

00,055

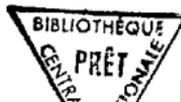
# MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DU GARD.

NOVEMBRE 1867 — AOUT 1868.



NIMES  
DE L'IMPRIMERIE CLAVEL-BALLIVET et C.  
RUE PRADIER, 12

1860



Per 80

10 199

## TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Discours prononcé à l'ouverture de la séance publique, le 19 mai 1869, par M. <i>Ariste Viquié</i> , président.....	v
Tableau statistique des travaux de l'Académie du Gard pendant l'année 1867-68.	
Compte-rendu des travaux de l'année 1868, par M. l'abbé <i>Azaïs</i> , secrétaire-adjoint.....	XVII
Notice sur le docteur C. Fontaine, par M. <i>Albert Puech</i> , associé-correspondant.....	XXXI
Appendice à cette Notice.....	L
Notice sur M. Eugène Abric, par M. <i>Alph. Dumas</i> , membre-résidant.....	LVII

### HISTOIRE. — ARCHÉOLOGIE.

Un orateur philosophe du IV <sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne, par M. <i>Léonce Maurin</i> , membre-résidant.....	1
Note sur les dimensions d'une inscription du Nymphée de Nîmes, par M. <i>A. Aurès</i> , membre-résidant.....	45
Etude, au point de vue de la métrologie gauloise, des dimensions d'un bas-relief antique du Musée de Bordeaux, par <i>le même</i> .....	57
Etude, au point de vue de la métrologie gauloise, des dimensions de deux inscriptions gallo-romaines du Musée de Nîmes, par <i>le même</i> .....	71
Note sur trois inscriptions inédites trouvées au Moulin-Rey, en décembre 1867, par M. <i>E. Germer-Durand</i> , membre-résidant.....	87

	Pages.
Note sur une inscription existant à Aramon (Gard), par <i>le même</i> .....	95
Trois inscriptions inédites recueillies dans la Vaunage, par <i>le même</i> .....	99
Trois inscriptions carlovingiennes inédites, d'Uzès, par <i>le même</i> .....	105
Note sur une mosaïque découverte à Nîmes, rue des Lombards, par <i>le même</i> .....	113
Monnaies d'or trouvées à Mazan (Ardèche), par M. <i>Ph. Eyssette</i> , membre non-résidant, .....	115
Sceau du chapitre de Saint-Germain-d'Auxerre, par <i>le même</i> .....	117
La Mer-Morte, ou Lac Asphaltite, par M. <i>Eug. Arnaud</i> , associé-correspondant .....	121
Racine et sa famille maternelle à Uzès et à Saint-Maximin-lez-Uzès (1660-1780), par M. <i>Gratien Charvet</i> , associé-correspondant .....	169
Appendice .....	186
Noël. — Etude sur les origines de cette fête chrétienne, par M. <i>Ariste Viguié</i> , membre-résidant .....	191
Quelques considérations sur l'origine de la fête de Noël, par M. l'abbé <i>Azaïs</i> , membre-résidant .....	217
Les derniers jours du Tasse au couvent de Saint-Onuphre à Rome, par <i>le même</i> .....	231
La Gynécocratie, par M. <i>Ariste Viguié</i> , membre-résidant .....	249

LITTÉRATURE. — BEAUX-ARTS.

A propos de chien, dissertation fantaisiste, par M. <i>Ch. Liotard</i> , membre-résidant .....	263
Sur un légendaire arlésien de M. J. Canonge, intitulé <i>Brunne-la-Blonde</i> . — Rapport par M. <i>Irénée Ginoux</i> , membre-résidant .....	319
Etude sur Jean Goujon, par M. <i>Albert Meynier</i> .....	335
Réflexions sur la Sculpture, par <i>le même</i> .....	363
Ingres, par M. <i>Emile Im-Thurn</i> , membre-résidant .....	385

POÉSIES.

	Pages.
Polyxène, traduction des Métamorphoses d'Ovide (chant XIII <sup>e</sup> ), par M. <i>Emile Teulon</i> , membre-résidant.....	411
Doctrine de Pythagore (Métamorphoses d'Ovide, chant XV <sup>e</sup> ), par <i>le même</i> .....	419
L'Our et li dous Taffataire, fable imitée de La Fontaine, par M. <i>A. Bigot</i> , membre-résidant.....	427
Odes d'Horace, traduites par M. <i>Casimir Liquier</i> , membre-résidant.....	435
Une visite à Pompéi, par M. <i>Eug. Brun</i> , membre-résidant.....	453
La mort d'un Chêne, par <i>le même</i> .....	465
Le monde à l'envers, satire, par M. <i>Irénée Ginoux</i> , membre-résidant.....	469
Stances à un peintre paysagiste, par M. <i>Ph. Eysselte</i> , membre non-résidant.....	477

SCIENCES. — ÉCONOMIE POLITIQUE. — DROIT.

Sériciculture. — Rapport à l'Académie sur les publications de MM. le docteur G. Brouzet et de Masquard et de Mme Guibal-Sabatier, par M. <i>Alph. Dumas</i> , membre-résidant.....	479
A propos d'un ouvrage de M. L. Destremx ( <i>Agriculture méridionale</i> ), par M. <i>Emile Im-Thurn</i> , membre-résidant.....	493
Etude sur les courants de la mer Méditerranée, par M. <i>Ch. Lenthéric</i> , membre-résidant.....	509
Des gains de survie entre époux, par M. <i>Fern. Verdier</i> , membre-résidant.....	541
Platon et les Sophistes, par M. <i>Léon Penchinat</i> , membre-résidant.....	715
Résultats des Observations météorologiques faites à l'École normale de Nîmes, pendant l'année 1868.....	739

	Pages.
Question mise au concours en 1867. — Prix de 1,000 francs à décerner en mai 1869.....	741
Liste des ouvrages offerts à l'Académie du Gard, pendant l'année 1867-1868 .....	743
Liste des Sociétés correspondantes.....	747
Tableau nominatif des membres de l'Académie.....	755
Table des matières.....	763
Publications de l'Académie.....	767

# DISCOURS

PRONONCÉ A

## L'OUVERTURE DE LA SÉANCE PUBLIQUE DE L'ACADÉMIE,

le 19 mai 1869 ;

par M. Ariste VIGUIÉ,

Président.

---

L'importance des académies va grandissant, et, chaque année, à la séance générale des Sociétés savantes des départements, le ministre de l'Instruction publique en constate les sérieux progrès et y applaudit. C'est justice. Ces corps littéraires et scientifiques rendent, en effet, des services signalés, et contribuent dans une large mesure au développement normal de l'esprit public. Ils sont tout d'abord une satisfaction directe donnée aux besoins intellectuels d'une contrée; ils sont le milieu naturel et légitime où viennent se grouper et agir les forces vives d'une cité et d'un pays. Personne ne serait tenté aujourd'hui de mettre en doute l'unité générale de l'esprit français; mais il est incontestable, cependant, que chaque province a sa physionomie, sa tradition, son tour d'esprit, son

histoire, ses questions particulières et qui s'imposent. Chaque nature de terrain exige une culture spéciale, et il serait absurde d'employer au Midi une méthode agricole absolument identique à celle du Nord. Il en est de la culture morale comme de la culture de la terre. Les esprits sont autrement préparés, ils ont besoin d'être traités différemment, suivant le milieu où ils vivent et la nature des couches historiques sur lesquelles ils ont pris naissance. C'est cette culture spéciale et propre à chaque groupe d'intelligences dont il faut avoir souci, et c'est à cette préoccupation et à ce besoin que répond l'académie de province. Constituer solidement, au centre de chaque contrée, une forte association scientifique, c'est favoriser l'évolution naturelle et féconde des esprits, c'est faire avec intelligence de la décentralisation, et de la bonne.

De la bonne, parce que, loin de porter atteinte à l'unité nationale, elle y concourt au contraire par les plus efficaces moyens. C'est de cette diversité des caractères, des idées et des travaux que naîtra l'harmonie générale. En effet, un esprit vaste et synthétique ne peut entreprendre et mener à bonne fin une œuvre sérieuse d'ensemble, s'il ne s'appuie sur les éléments spéciaux qui lui sont fournis par chaque contrée. Le travail d'analyse, le travail patient, de détails, sur les lieux, dans les archives locales, devant les ruines et les débris qui révèlent l'âme d'un peuple, ce travail, c'est l'académie de province qui a le devoir et qui a seule la faculté de l'accomplir. Parce qu'elle vit sur le sol même qu'elle interroge, parce qu'elle fait partie de cette tradition et de ces souvenirs qu'il s'agit de comprendre et d'interpréter, elle seule peut poursuivre des investigations profondes et four-

nir des résultats solides. Elle apporte les matériaux : à d'autres la gloire de les utiliser dans une œuvre grandiose et d'ensemble. Mais l'édifice ne tiendra que si les pierres dont il se compose sont de bonne provenance et de ferme qualité. Voilà le rôle modeste en un sens, si l'on veut, mais utile, austère, nécessaire des sociétés savantes. Sans elles, point de matériaux, et par suite point d'édifice ; sans elles, point d'analyse, et par suite point de synthèse. Et c'est ainsi que les corps littéraires répondent à ce double besoin, de spécialité et de généralisation ; qu'ils sont nécessaires pour le développement original de l'esprit d'une contrée et nécessaires pour la vaste élaboration des œuvres d'ensemble ; qu'ils constituent, d'un côté, en tant que foyers locaux, les éléments d'une décentralisation intelligente, et que, d'un autre côté, par cette décentralisation même, par les documents spéciaux, solides, impossibles ailleurs, irrécusables, qu'ils offrent au penseur et à l'historien, ils sont l'indispensable condition de tout travail synthétique et contribuent à la centralisation organique, à la glorieuse unité de l'esprit français.

Tel est le rôle général, littéraire et scientifique de nos académies. Mais il en est un encore, plus discret, le plus bienfaisant et le plus doux, sur lequel je demande la permission d'insister ; car il sera toujours dit que, lorsqu'on fait avec loyauté une chose honnête, utile et grande, il en résulte pour ceux qui y concourent des biens et des privilèges inattendus. Parmi les services que rendent les sociétés savantes, j'ose donc en signaler un en dehors du cercle naturel de leurs attributions et qui nous est donné comme par surabondance, je veux dire le charme et la sûreté

de nos relations académiques et confraternelles. Notre commerce de tous les jours a pour nous, et, je ne crains pas de le dire, pour les autres, quelque chose de bienfaisant. Nous vivons dans une époque agitée et troublée, nous sommes dans un pays qui ne manque pas d'ardeur, nous arrivons avec nos idées très divergentes au point de vue religieux, philosophique, politique et littéraire. Nos personnalités, nos traditions, nos études, nos relations, nos professions sont loin d'être identiques, et cependant nous nous rencontrons et nous vivons ensemble ; et il nous est bon, il nous est doux de vivre ensemble, et nous faisons cette expérience que nous y gagnons tous. Nul certes, ai-je besoin de le dire, ne voile sa conviction ; mais chacun, et c'est déjà beaucoup, fait effort pour comprendre celle de son confrère. Ainsi, au milieu même de nos divergences, nous savons, je ne dis pas nous supporter, nous tolérer (ce qui serait irrévérencieux pour tous), mais nous savons nous estimer, nous respecter et nous aimer. Il nous est salutaire de nous élever, au dessus des agitations sociales, jusqu'à cette sphère supérieure qui est la recherche désintéressée et loyale du bien et du vrai. Nous allons à nos assemblées comme à ces *templa serena*, où viennent expirer les bruits irritants du dehors, et où les cœurs peuvent se recueillir et s'unir. Aussi, Messieurs, l'Académie est une vraie famille. Rien de ce qui touche un des membres de notre compagnie ne saurait laisser ses confrères indifférents. Faisons-nous une acquisition, le nouveau venu est adopté par les anciens avec empressement. Faisons-nous une perte, nous ressentons douloureusement le vide occasionné par la mort, et ce n'est pas une simple métaphore quand nous disons :

C'est un des nôtres, c'est une partie de nous-mêmes que nous perdons.

C'est dans cet esprit de sincère et cordiale confraternité que l'Académie a tenu à ce que son président, au début de cette séance publique et pour tout discours d'introduction, rappelât à l'assemblée les noms et les titres des confrères qui sont morts dans cette dernière période, et exprimât devant tous les sentiments de regrets et de douloureuse vénération au sujet des grands deuils dont nous avons été frappés.

Je viens remplir ce pieux devoir, Messieurs : il est à la fois triste et doux. Honorer les morts est une chose sainte, mais difficile. Je me rassure en pensant que c'est toujours le faire dignement que de le faire avec son cœur.

Il y a quelques jours à peine, nous accompagnions à sa dernière demeure un de nos chers confrères, dont nous espérions entendre, aujourd'hui même dans cette séance publique, la voix aimée. M. Liquier nous a été rapidement enlevé, et sa mort a laissé dans nos rangs un vide d'autant plus douloureux qu'il était un de nos plus utiles et infatigables travailleurs. Ce que fut ce magistrat austère et de vieille roche, ce que fut cet académicien passionné pour la grande littérature du siècle d'Auguste, ce que fut cet âme loyale, honnête et aimante, je n'essaierai pas de le dire à cette heure : nous sommes tous encore, en effet, sous l'impression des paroles éloquentes, graves et émues qui furent prononcées sur sa tombe au nom de la Cour et au nom de l'Académie. Un devoir nous reste à remplir, c'est de nous associer à ces touchants témoignages. Si j'essayais de les commenter, alors qu'ils sont présents à toutes vos mémoires, je craindrais d'en affaiblir

l'effet. Notre douleur et nos affectueux regrets ne pouvaient trouver de plus dignes interprètes, et nous remercions les orateurs, qui ont adressé le dernier adieu, d'avoir si noblement traduit nos propres sentiments en rendant à la mémoire de notre éminent confrère un si légitime, un si bel hommage.

Nos vénérables amis, MM. Abric, Fontaine et Pleindoux sont, avant M. Liquier, nos dernières pertes. Des notices étendues, complètes et dignes d'eux seront écrites par des hommes compétents et des cœurs amis, et seront insérées, suivant l'usage, dans nos Mémoires. Ce que l'Académie a à cœur de dire en ce moment, c'est la grandeur des pertes qu'elle a subies et les douloureux regrets qu'elle éprouve en regard de ces vides faits dans ses rangs.

M. Abric faisait partie de l'Académie depuis 1832. Les portes lui en avaient été ouvertes par un mémoire, couronné par notre Compagnie, sur les assolements, travail où les questions théoriques et pratiques d'agriculture étaient savamment traitées, et où la forme correcte et brillante accusait les premières et fortes études littéraires de l'auteur, soit à Nîmes, soit à Genève. La science agricole, bien que fort étendue et appliquée d'une manière intelligente, n'est pas cependant le trait caractéristique de M. Abric. Ce qui fait la valeur et l'originalité de sa personne, c'est sa vive et nette compréhension de l'idée féconde de l'association des forces et des capitaux. Cette idée est en train de transformer aujourd'hui le monde. Les continents traversés par nos admirables voies ferrées; les peuples et les mondes réunis par les fils électriques et par les gigantesques câbles transatlantiques; les entrailles de la terre fouillées et à qui on arrache ces richesses in-

calculables, ces masses de houille, qui sont de la force et de la chaleur, du soleil emmagasiné pendant des siècles; les océans rapprochés par ces percements d'une savante hardiesse qui font pâlir les travaux des Pharaons; toutes ces merveilles que notre siècle contemple n'ont été possibles que grâce à la puissance de vastes compagnies financières, c'est-à-dire grâce à l'association des forces et des capitaux. Cette idée de l'association, cette idée qui contenait l'avenir, mais cette idée en germe, encore naissante, M. Abric a eu l'honneur de la saisir, de la comprendre, de l'appliquer, de la propager, alors cependant qu'elle ne manquait pas d'adversaires puissants et habiles. C'est dans ce sens qu'étaient aussi dirigés les travaux académiques de M. Abric, lesquels roulaient volontiers sur la statistique et sur l'économie politique. Nous ne saurions oublier ici, parmi les services que notre confrère nous a rendus, le tact, l'intelligence et le zèle avec lesquels il présida notre Compagnie. Il était heureux d'être à notre tête, et nous heureux alors de lui témoigner notre déférence, comme nous le sommes aujourd'hui, dans des sentiments d'affectueuse tristesse, de témoigner à sa mémoire tous nos regrets confraternels.

M. le docteur Fontaine et M. le docteur Pleindoux sont morts dans la même année, à quelques mois de distance. Ai-je besoin de dire le vide immense qu'a laissé dans l'Académie, dans la cité et dans le Midi, le départ de ces deux hommes, passionnés pour leur art, de ces deux illustres et nobles émules, dont le souvenir et les bienfaits demeureront vivants et respectés au sein de toutes nos familles. Peu d'hommes ont occupé dans un pays une place comparable à celle

qu'occupèrent au milieu de nous ces deux personnalités éclatantes. Et cette place, ils la devaient non à un bruit stérile, non à un vain étalage, non à l'expansion d'une ambition impatiente, mais ils la devaient au bien qu'ils faisaient tous les deux.

Jeunes, ils avaient étudié sous les grands maîtres, les Delpèch et les Dupuytren. Par tradition de famille et par inclination personnelle, l'art médical fut leur souci et leur passion. Ils élevèrent leur profession à la hauteur d'un sacerdoce. La renommée, qui accueillit leurs brillants débuts et qui leur fut constante jusqu'à la fin de leur carrière, n'était que la légitime récompense d'un savoir étendu et d'un dévouement sans bornes. Leur vie et leur œuvre sont parallèles, et entre eux, dans cette marche côte à côte, il y a une généreuse émulation d'ardeur pour le soulagement des misères physiques, et de sympathie pour les malheureux qu'ils avaient à cœur de guérir : tous les deux à la tête d'une magnifique clientèle qui formait autour de leur personne respectée comme une grande et solide famille d'amis ; tous les deux sachant inspirer à leurs malades non pas de la confiance seulement, mais une affection dévouée et comme une sorte de culte ; tous les deux jouissant, comme praticiens et comme savants, d'une renommée telle que les plus grands chirurgiens recherchaient leurs avis ; tous les deux ne se contentant pas d'être des spécialistes étroits, mais ravivant leur science et leur pensée au contact de toutes les manifestations de l'esprit ; tous les deux médecins en chef des hôpitaux et rivalisant de zèle pour les soins des pauvres ; tous les deux enfin en possession de la faveur publique et de cette notoriété qui s'impose et ne se discute plus.

Et cette situation exceptionnelle, on peut dire que chacun l'avait naturellement conquise par des qualités presque opposées : l'un plus particulièrement ferme, méthodique, correct; l'autre, plus particulièrement remarquable par le sentiment et l'intuition, harpe véritable qui vibrait à tous les souffles généreux, de quelque côté qu'ils lui arrivent; l'un plus soucieux de la formule, l'autre plus soucieux de la nuance; l'un se possédant davantage, l'autre se donnant davantage.

Mais qu'importe la voie dans laquelle leur nature propre les engageait? Le but où elle les conduisait était le même, l'amour de leur art, le dévouement absolu à leur œuvre sainte. Oublierions-nous aussi, dans le sein de notre compagnie, les services particuliers qu'ils nous rendirent? Leur présence aimée était d'abord pour nous une joie et un honneur, et combien leurs travaux et leurs rapports sur des questions de science médicale nous furent de tout temps utiles!

Ce sont là de nobles existences, dignes d'admiration et d'envie. Certes, il est beau de vivre ainsi, et il est doux de s'en aller ainsi. Les regrets universels, qui éclatèrent à la mort de ces deux bienfaiteurs de l'humanité, dirent assez la valeur de leurs talents et la grandeur de leur œuvre. Il semblait que la conscience publique protestât contre des morts pareilles et qu'elle ne pût pas prendre son parti de ces brusques et fatales interruptions de vies si éminemment salutaires.

C'est qu'en effet, en présence de ces personnalités si fortes et si utiles, la conscience publique proteste instinctivement contre le néant et n'en peut pas prendre son parti. Elle se refuse à croire à ce jeu étrange et aveugle de la destinée; et elle a raison, elle ne se trompe pas. Quoi! Tant de puissance, de savoir, de

généreux dévouement, d'expansion féconde ! Et puis, tout à coup, sans explication, sans raison, sans logique, par un coup brutal, rien, plus rien ! La conscience dit : Non. Malgré tout, elle croit à la vie.

Et c'est ce sentiment de la conscience qu'ont exprimé avec une rare élévation les honorables médecins qui ont parlé ou qui ont écrit à propos de la mort de nos deux vénérables amis. Tous, et ç'a été pour nous une joie au milieu de nos défaillances matérialistes, tous, ils ont parlé des destinées meilleures ; tous, ils ont salué l'immortalité et l'éternelle vie. Ils ont eu raison. Et nous aussi, messieurs, puisqu'ils nous y convient, nous nous associerons à leur pieuse espérance. Et comment (je parle uniquement ici au point de vue de la pensée pure, de la rigueur philosophique et de la logique des choses), comment en pourrait-il être autrement sans contradiction ? Nous honorons la mémoire de nos amis qui ne sont plus ici-bas, nous louons avec empressement et avec conviction l'œuvre qu'ils ont accomplie et nous disons sincèrement : Rien de ce qu'ils ont fait n'est perdu, ne mourra. Non, ce souvenir respecté, cette vie de dévouement, non, cela ne meurt pas. Non, cette connaissance des choses, cette lumière qu'ils ont fait briller, non cela n'est pas perdu, cela ne meurt pas. Non, ces bienfaits répandus, ces actes généreux accomplis, ces beaux exemples donnés à leurs disciples, non, cela reste, cela n'est pas perdu, cela ne meurt pas ! ! Oui, nous avons raison, nous disons bien : Cela ne meurt pas. Mais alors, ce qui est plus grand que tout cela, ce qui est la cause de ces bienfaits, de cette générosité, de cette lumière, ce sans quoi tout cela n'aurait pas existé, je veux dire la personne humaine,

inspiration, raison première, cause immédiate et plus profonde et plus vivace de toutes ces vertus qui n'en sont que la conséquence, cette personne humaine pourrait-elle mourir? Quand l'effet, le résultat, l'œuvre accomplie ne meurt pas, la cause de cet effet, de ce résultat, de cette œuvre accomplie, la personne humaine pourrait-elle mourir? Nous ne le croirions jamais, à moins d'étouffer notre raison et de déchirer notre pensée. Affirmons donc la vie en face de ces vies bienfaisantes. C'est là le puissant et austère enseignement qui se dégage de cet hommage rendu à nos chers confrères. A leur exemple, il faut chercher le vrai et faire le bien avec virilité et avec confiance; et au milieu des troubles, des agitations, des défaillances, des étroitesse mesquines et de l'éphémère contingence de la matière, ce qu'il faut, c'est élever nos esprits vers les réalités immatérielles; ce qu'il faut, c'est ouvrir nos âmes aux larges horizons; ce qu'il faut, c'est rafraîchir et fortifier nos cœurs au souffle généreux de l'immortelle espérance.

•

---

# TABLEAU STATISTIQUE

DES

## TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DU GARD

pendant l'année 1867-1868.

Séances.	Auteurs.	
		<b>Académie du Gard.</b>
9 nov. 1867.	E. Teulon.	Quelques pages consacrées à la mémoire de M. baron <i>Ach. de Daunant</i> .
7 déc. 1867.	L. Pagézy.	Etat statistique des travaux de l'Académie, pendant l'année 1866-1867.
Id.	Id.	Tableau statistique contenant l'état des présents et des absents.
18 janv. 1868.	Ch. Liotard.	Compte des recettes et des dépenses de l'exercice 1867.
1 <sup>er</sup> fév. 1868.	Olliv.-Meinadier	Rapport après examen du compte précédent.
28 mars 1868.	G.de Clausonne	Notice sur M. le baron <i>Ach. de Daunant</i> .
11 avril 1868.	Id.	Compte-rendu de l'année 1866-67.
25 avril 1868.	L. Maurin.	Allocution pour l'ouverture de la séance publique

Séances.	Auteurs.
1 <sup>er</sup> fév. 1868.	E. Im-Thurn
4 mars 1868.	Alph. Dumas.
1 juillet 1868.	Id.
1 déc. 1867.	A. Aurès.
8 janv. 1868.	Germ.-Durand.
5 fév. 1868.	Id.
10 fév. 1868.	E. Causse.
8 mars 1868.	Germ.-Durand.
Id.	Id.
Id.	A. Aurès.
avril 1868.	Flouest.

### Agriculture.

Compte-rendu de l'ouvrage de M. L. Destremx, membre non-résidant : *Agriculture méridionale ; le Gard et l'Ardeche.*

Rapport sur une « Statistique agricole de la France », dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, etc*, d'Orléans.

Rapport sur trois brochures de M. de Masquard, du docteur G. Brouzet et de Mme Guibal-Sabatier, relatives à la maladie des vers à soie.

### Archéologie.

Mémoire sur la métrologie gauloise.

Note sur quatre pierres tumulaires romaines, trouvées par M. G. Ducros, pasteur à Saint-Gilles, en démolissant le barrage du Moulin-de-la-Reynette.

Complément de la note précédente.

Communication sur une borne du domaine de Psalmody, trouvée par M. Dombre, ingénieur.

Note sur une mosaïque découverte chez M. Riboulet, négociant, rue des Lombards.

Note sur une inscription d'Aramon, d'après un estampage communiqué à l'Académie par M. Ch. Domergue, associé-correspondant.

Sur le soin religieux avec lequel les anciens choisissaient les nombres, et les idées mystiques qu'ils attachaient à ce choix.

Compte-rendu d'une exploration sommaire de l'*oppidum* gaulois de Nages.

Séances.	Auteurs.	
9 mai 1868.	Germ.-Durand.	Note sur trois inscriptions de l'époque carlo- gienne à Uzès.
23 mai 1868.	Flouest.	Rapport sur les travaux de déblaiement entre à l' <i>oppidum</i> gaulois de Nages.
20 juin 1868.	Id.	Compte-rendu d'une nouvelle visite à l' <i>oppidum</i> gaulois de Nages.
1 <sup>er</sup> juillet 1868.	Germ.-Durand.	Note sur trois inscriptions tumulaires de la V nage.
18 juillet 1868. Id.	L. Maurin. E. Causse.	Note sur les puits romains de Nimes. Sur une inscription romaine découverte à brières.
17 août 1868.	Jules Canonge, memb. honor.	Lettre à M. Germer-Durand sur le sens du <i>Funeraticium</i> dans l'inscription de Bizac.
29 août 1868. Id.	Phil. Eyssette, memb non-rés. Id.	Monnaies d'or du xv <sup>e</sup> siècle, trouvées à M (Ardèche). Sceau du chapitre de Saint-Germain-d'Auxer
<b>Beaux-Arts.</b>		
4 janvier 1868.	Alb. Meynier.	Etude sur la sculpture française et Jean Gon
11 avril 1868.	E Im-Thurn.	Etude sur le talent et les œuvres d'Ingres.
18 juillet 1868.	Alb. Meynier.	Reflexions générales sur la sculpture.
<b>Droit.</b>		
20 juin 1868.	F. Verdier.	Mémoire sur les gams de survie entre époux
4 juillet 1868.	Id.	Continuation de ce mémoire.

Séances.	Auteurs.	
<b>Economie politique.</b>		
0 juin 1868.	L. Pagézy.	De la vraie civilisation en France.
<b>Histoire et Géographie.</b>		
9 nov. 1867.	L. Maurin	Compte rendu du livre de M. E. Salvador, intitulé : <i>Le littoral de la Méditerranée; Marseille et son avenir.</i>
3 nov. 1867.	E. Causse.	Notice sur l'ancien couvent de Psalmody.
5 févr. 1868.	A. Vigié.	Rapport sur un ouvrage de M. Alexis Giraud-Teulon, intitulé : <i>La mère chez certains peuples de l'antiquité.</i>
6 juin 1868.	L'abbé Azaïs.	Rapport sur un ouvrage de M. E. Arnaud, associé-correspondant : <i>La Palestine ancienne et moderne, ou Géographie historique et physique de la Terre-Sainte.</i>
7 août 1868.	E. Arnaud. associé-corresp.	Mémoire sur la Mer Morte.
Id.	Gr. Charvet. associé-corresp.	Racine et sa famille maternelle à Uzès et à Saint-Maximin.
<b>Littérature.</b>		
déc. 1867.	Ch. Liotard.	Rapport sur un recueil de M. Jacques Foule, intitulé : <i>Chants nationaux des deux mondes.</i>
9 février 1868.	Id.	Dissertation sur le chien.
mars 1868.	E. Causse.	Compte-rendu d'un fascicule des <i>Mémoires de l'Académie de Bordeaux.</i>

Séances.	Auteurs.	
Id.	L'abbé Azaïs.	Les derniers jours du Tasse au couvent de Fai Onuphre.
28 mars 1868.	Ir. Ginoux.	Rapport sur un poème provençal de M. Ju Canonge, intitulé : <i>Brune-la-Blonde, ou Gardienne des Aliscamps.</i>
23 mai 1868.	E. Roussel.	Rapport sur un recueil de poésies provençal de M. William C. Bonaparte-Wyse, intitulé <i>Li Parpaioun blu.</i>
<b>Philosophie.</b>		
7 déc. 1867.	L. Maurin.	Thémiste, ou un Orateur philosophe du iv <sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne.
21 déc. 1867.	Id.	Continuation du même sujet.
9 mai 1868.	L. Penchinat.	Etude sur les Sophistes grecs et sur Platon.
<b>Poésie.</b>		
7 déc. 1867.	C. Liquier.	Traduction de l'Ode d'Horace : <i>Beatus ille.</i>
4 janvier 1868.	Id.	Traduction des deux Odes d'Horace : <i>Ehe fugaces, Posthume, et Poscimius : si quid vac</i>
18 janv. 1868.	Ir. Ginoux.	Le monde à l'envers, satire.
1 <sup>er</sup> févr. 1868.	E. Teulon.	Traduction d'un fragment des <i>Métamorphoses</i> d'Ovide : <i>Deucalion et Pyrrha.</i>
15 févr. 1868.	E. Brun.	Une visite à Pompéi
Id.	E. Teulon.	Traduction d'un fragment des <i>Métamorphoses</i> d'Ovide : <i>Philémon et Baucis</i>
29 févr. 1868.	C. Liquier.	Traduction de l'ode d'Horace : <i>O navis, refera in mare.</i>

Séances.	Auteurs.	
4 mars 1868.	E. Teulon.	Traduction d'un fragment des <i>Métamorphoses</i> d'Ovide : <i>Mort de Polyxène.</i> — <i>Désespoir d'Hécube.</i>
5 avril 1868.	Id.	Traduction d'un fragment des <i>Métamorphoses</i> d'Ovide : <i>Pythagore exposant sa doctrine.</i>
9 mai 1868.	A. Bigot.	L'Our et le dops Taffataïre, fable imitée de La Fontaine.
6 juin 1868.	C. Liquier.	Traduction, avec commentaires, des deux odes d'Horace : <i>Mæcenæ, atavis,</i> et <i>Jam satis terris.</i>
10 juin 1868.	Id.	Traduction avec commentaires de l'ode d'Horace : <i>Dianam teneræ dicite virgines.</i>
4 juillet 1868.	C. Liquier.	Traduction avec commentaires de l'ode d'Horace à Agrippa : <i>Scriberis Vario fortis.</i>
8 juillet 1868.	Id.	Traduction avec commentaires des deux odes d'Horace : <i>Faune, nympharum</i> et <i>Velox amœnum sæpe.</i>
8 <sup>or</sup> août 1868.	E. Brun.	La mort d'un chêne.
Id.	C. Liquier.	Traduction avec commentaires des deux odes d'Horace : <i>Pastor quum traheret</i> et <i>Vile potabis.</i>
9 août 1868.	Pb. Eyssette. membre non-résidant.	Stances à un peintre paysagiste.
<b>Prix.</b>		
9 nov. 1867.	L. Pagézy, et Causse.	Communication relative à la question proposée pour le prix Talabot : <i>Histoire de la Sériciculture.</i>

Séances.	Auteurs.
21 déc. 1868.	A. Vignié.
1 <sup>er</sup> février 1868.	L'abbé Azaïs.
25 avril 1868.	Ch. Lenthéric.

### Religion.

Etude historique sur les origines de la fête  
Noël

Etude historique sur l'origine de la fête de N<sup>o</sup>

### Sciences.

Etude sur les courants de la mer Méditerranée

•

# COMPTE-RENDU

## DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

pendant l'année 1868 1869;

par M. l'abbé AZAIS,

membre-résident.

---

C'était un des charmes de cette séance d'entendre la parole grave et pleine d'autorité de notre secrétaire-perpétuel exposer devant vous le tableau des travaux littéraires de notre Société. Cédant à l'attrait d'un voyage qui, à toutes les époques de la vie, exerce une séduction puissante sur le cœur de l'homme, il est allé admirer, avec une âme toujours jeune et généreuse, les merveilles de l'Italie ; et tandis que nos vœux et nos sympathies l'accompagnent sur cette terre des arts et des grands souvenirs, il laisse à celui qui prend dans ce moment devant vous la parole le périlleux honneur de vous présenter le compte-rendu annuel de nos travaux.

L'Académie est pour nous comme un foyer domestique, où nous goûtons en paix, loin de la foule et dans une cordiale fraternité, les nobles délassements

de l'esprit. De là cette sorte de vie de famille intellectuelle, ces communications intimes, ces confidences littéraires qui ont tant de charme, dans cette calme et sereine atmosphère où vit notre Compagnie. Je voudrais faire arriver jusqu'à vous, dans ce rapport, comme un écho de ces réunions, soulever le voile qui recouvre cette partie de nos études, et faire passer rapidement sous vos yeux un aperçu de nos travaux, série d'œuvres diverses où se reflète la physionomie de chacun de nos confrères ; sorte de galerie dont les sujets, empruntés tour à tour à la philosophie, à l'histoire, à la poésie, aux sciences, diffèrent de ton et de coloris, mais où nous retrouvons ce lien de famille qui jette sur l'ensemble une secrète harmonie. Je voudrais qu'il me fût donné d'emprunter pour une heure la grâce et le talent que chacun de nos confrères a déposés dans ces compositions. J'aurais alors réussi dans la tâche qui m'est imposée ; car j'aurais fidèlement reproduit l'image de notre Académie, et cette ressemblance assurerait le succès de ce rapport.

Vous avez, Messieurs, sous vos yeux le tableau de toutes nos lectures, et vous pouvez suivre les diverses branches des connaissances que cultivent les membres de notre Société. Nous sommes toujours fidèles au culte traditionnel des lettres, des études historiques et de l'archéologie. Lorsqu'un de nos confrères a fait une lecture sur une question qui touche au domaine de la science, la poésie vient aussitôt tempérer de ses grâces ce côté austère de nos travaux et faire vibrer, soit dans la langue de Lamartine, soit dans celle des Félibres, une corde tour à tour joyeuse, grave ou mélancolique. C'est tantôt quelque fantaisie charmante, quelque inspiration pleine de fraîcheur,

tantôt la traduction élégante et fidèle de quelque métamorphose d'Ovide, dont un de nos confrères sait si bien reproduire, dans un vers souple et facile, le tour simple et harmonieux ; ou bien de quelque ode d'Horace, le poète préféré de ce cher confrère, objet de nos regrets, à qui nous aimons à appliquer ces paroles de son auteur de prédilection :

Multis ille bonis flebilis occidit ;  
Nulli flebilior quam tibi . . . . (1).

L'archéologie est toujours un sujet d'études fécondes sur ce vieux sol de Nîmes, où chaque pierre, chaque fragment de poterie, chaque motte de terre garde un souvenir du passé. Nous recueillons fidèlement les inscriptions et les monuments sur lesquels l'antiquité a laissé son empreinte. Ici, ce sont des cippes funéraires, des autels votifs, des fragments de sculpture de la domination romaine ; là, des médailles de bronze et d'argent, des inscriptions inédites, la plupart en langue latine, quelques unes en grec, comme celle de cette pierre antique récemment trouvée à Uzès, et de ce petit fragment de marbre qui provient des ruines de l'antique église de Saint-Baudile. Tous ces débris précieux, rassemblés avec soin par l'Académie, forment un vrai musée épigraphique, qui déploie ses richesses autour du soubassement de la colonnade de la Maison-Carrée. Pour ajouter à ce trésor lapidaire, nous nous empressons de nous rendre partout où quelque fouille heureuse a mis au jour un monument, une pierre antique, une

(1) Hor. Od , I, xxiv, ad Vnglum.

inscription; nous faisons appel à la générosité du possesseur de ces objets, et, en échange du don qu'il fait à la ville, nous lui offrons un jeton d'argent qui doit être remis dans cette séance publique (1).

Que chaque propriétaire nous seconde dans nos recherches ; qu'il nous apporte la pierre, le marbre, le vieux bronze qu'il aura trouvés dans son champ, et l'Académie, qui n'a qu'une chose à cœur, l'intérêt artistique de la cité, applaudira à ce mouvement généreux. La ville de Nîmes, qui a la gloire de posséder les plus beaux monuments romains, doit avoir le premier musée épigraphique de France. Le vandalisme, nous le savons, a détruit bien des pierres antiques. Mais les entrailles de notre sol, les substructions de nos demeures en renferment un grand nombre ; et quand elles reparaitront à la lumière, qu'une main généreuse vienne les déposer dans ce musée en plein air qui se déroule autour de notre Maison-Carrée. Ce sont là comme autant de pages éparses de l'histoire de nos ancêtres, et c'est un devoir pour notre piété filiale de les recueillir.

S'il nous était permis de louer ici nos confrères, nous aimerions à signaler le zèle infatigable de M. Germer-Durand, l'intelligent épigraphiste, qui sait si bien déchiffrer nos inscriptions comme nos vieilles

(1) L'Académie a décerné un jeton d'argent à M. Henri Londès, de Bezouze.

A M. Alphonse Abauzit, adjoint de la mairie d'Uzès.

A M. le maire de Calvisson.

A M. Gaston Ducros, pasteur, à Saint-Gilles.

A M. Louis Coutelle, propriétaire, à Calvisson.

A M. Auguste Courdesse, propriétaire, à Calvisson.

A M. Dussaud, entrepreneur de bâtiments, à Nîmes.

A M. Carcassonne, charpentier, à Nîmes.

chartes, et que nous retrouvons avec joie à la tête de la bibliothèque de la ville ; M. Aurès, l'auteur de savantes études métrologiques sur les dimensions des monuments anciens, et M. Flouest qui a conquis droit de cité parmi nous par ses doctes et patientes explorations de nos antiquités.

Nous ne saurions oublier les importantes découvertes archéologiques d'un autre confrère, M. Révoil, qui a établi, dans une dissertation pleine d'intérêt, que plusieurs églises de nos contrées, qu'on ne faisait remonter qu'au XII<sup>e</sup> siècle, étaient antérieures au X<sup>e</sup> siècle, et appartenaient, par leur ordonnance architecturale, l'appareil et la taille des pierres, les sigles et lettres de tâcherons gravés sur les murs, à l'époque carolingienne. Parmi ces monuments, nous devons remarquer cette charmante église rurale de Saint-Gabriel, sur la route de Tarascon à Arles ; Notre-Dame-des-Doms, sur le rocher d'Avignon ; Saint-Trophime, à Arles, Saint-Honorat, aux Aiscamps et une partie des constructions de Montmajour. C'est là une véritable révélation dans l'histoire de l'architecture religieuse de notre Midi, et plusieurs de nos monuments y gagnent quelques siècles d'existence de plus.

La plus intéressante, la plus précieuse de nos découvertes archéologiques, c'est la vaste enceinte de l'oppidum celtique qui couronne la colline de Nages, dans le voisinage de Nîmes. Déjà notre docte confrère, M. Emilien Dumas, en relevant la carte géologique du département, avait signalé sur cette hauteur les ruines d'une ancienne cité, et M. Germer-Durand l'avait mentionnée dans son *Dictionnaire Topographique du département*. Deux de nos collègues, dont la haute compétence fait autorité en cette matière,

M. Flouest et M. Aurès, se sont livrés à de patientes investigations, et leurs recherches ont pleinement confirmé l'assertion du savant géologue.

Nous aurions voulu qu'un de nos confrères, dont le nom demeure attaché à cette découverte, eût retracé devant vous le tableau des fouilles qu'il a fallu entreprendre. Vous auriez eu la description pleine d'intérêt d'un archéologue. Je ne puis vous offrir que le pâle récit d'un simple visiteur.

Qu'on se représente un plateau élevé, à pentes raides, d'un accès difficile, dominant la plaine et entouré d'une longue ceinture de hautes et épaisses murailles. L'appareil se compose d'assises horizontales de pierres sèches fournies par les collines rocheuses du voisinage.

Il fallait entreprendre des fouilles dispendieuses pour reconnaître l'enceinte primitive, au milieu de ce vaste éboulement de pierres entassées. Grâce à une allocation que l'obligeance de M. le préfet Boffinton voulut bien mettre à la disposition de l'Académie, nous avons dégagé la muraille antique et nous avons pu en suivre la ligne circulaire autour du plateau. Nous avons constaté l'épaisseur prodigieuse de ces murs de calcaire lias sans ciment, la forme singulière des portes qui donnaient accès dans l'enceinte et la disposition intérieure de l'oppidum. Là se trouvaient épars de nombreux fragments de poterie grossière qui appartiennent à l'époque celtique, et qui sont encore bien loin de cette belle poterie samienne, au brillant vernis, aux riches dessins, que nous rencontrons si souvent sur notre sol. Quelques rares monnaies gauloises, trouvées parmi ces ruines, semblent contemporaines de ces débris céramiques.

Quelle est l'origine de l'oppidum de Nages ? Quels ont été ses habitudes et quels sont les assauts qu'ont soutenus ces murailles ? Nous sommes réduits à des conjectures qui empruntent un certain degré de certitude, soit aux caractères architectoniques de ces murailles, soit à la forme des poteries, soit à la numismatique elle-même.

On connaît comment construisaient les Romains, et il est évident que ce ne sont pas leurs légions qui ont élevé ces assises irrégulières et mis en œuvre ces matériaux informes. Il faut donc remonter plus haut. Nous savons que, au iv<sup>e</sup> siècle avant l'ère chrétienne, les Volces Arécomiques avaient remplacé dans nos contrées les Ibéro-Ligures, que leur capitale était Nemausus et qu'autour de cette cité se groupaient vingt-quatre Oppida, moins importants. « L'histoire, fait remarquer notre savant confrère M. Germer-Durand, dans son *Dictionnaire topographique du département du Gard*, ne nous a pas transmis leurs noms ; mais les textes épigraphiques, dont le trésor s'augmente tous les jours par de nouvelles découvertes, nous en ont conservé un certain nombre. L'identification incontestable de quelques uns avec les localités qui ont remplacé ces anciens centres de population nous met sur la voie des noms qu'ils portaient ». Le nom de l'oppidum de Nages, un des vingt-quatre centres de population groupés autour de Nîmes, ne nous a pas été transmis par l'épigraphie. Il faut donc voir s'il ne pourra pas nous être fourni par son identification avec le nom de quelque localité voisine qui aura remplacé l'ancien oppidum. Or, M. Germer-Durand, que j'ai pris pour guide dans ces recherches, nous dit, dans son *Dictionnaire topographique*, que

l'oppidum de Nages commandait la vallée du Rhône, *Rouanis*, dont le nom latin *Sarevonicus*, est commun à ce cours d'eau et à un village annexe de Nages, appelé aujourd'hui *Solorgues*, et antérieurement *Sérorgues* et *Saravonicus*, ainsi qu'on le voit dans une charte de 960. Ce seraient donc probablement les *Sarevonicî* qui auraient construit et occupé cet antique oppidum. L'enceinte de Nages est donc le camp retranché, le lieu de refuge de cette tribu des Volces Arécomiques, à peu près comme la Gergovie des Arvernes et comme cette célèbre Alésie, qui fut le dernier boulevard de la liberté gauloise. Qu'on relève par la pensée ces murs en partie écroulés; qu'on enferme dans ces lignes la population qui cultivait la plaine et qui, au jour du danger, venait se réfugier dans cette enceinte, avec ses troupeaux et ses richesses; qu'on place sur ces remparts des groupes de guerriers avec leurs armes et leurs frondes destinées à lancer ces pierres polies apportées de loin et qu'on voit entassées encore en ce lieu comme dans un arsenal, et nous aurons reconstruit une *Alesia* méridionale, dernier asile de l'indépendance de nos pères. Représentez-vous, au point culminant de l'acropole, la vigie gauloise signalant à l'horizon les aigles des légions romaines. Evoquez par l'imagination toutes les péripéties de cette lutte suprême; l'impétuosité de l'attaque, la résistance et le désespoir des vaincus, et puis une dure oppression. Plus de vingt siècles ont passé sur les ruines qui furent le tombeau de cette tribu des Volces. Les *Commentaires de César* se taisent sur ces combats et le secret de leur histoire demeure enseveli sous ces pierres. De nouvelles fouilles, que la générosité de M. le Préfet nous permettra d'entre-

prendre pourront nous livrer quelque découverte précieuse, quelque texte épigraphique, quelques médailles qui nous feront connaître cette tribu disparue.

Ne soyez pas surpris du vif intérêt qu'excitent parmi nous ces ruines. C'est un intérêt de famille. C'est là qu'ont vécu nos ancêtres. C'est là qu'ils ont combattu et qu'ils ont succombé pour la liberté de leurs foyers. Explorer, interroger ces vieux murs, c'est remonter à notre origine et toucher en quelque sorte à notre berceau ; c'est nous associer, modestes ouvriers, à tous ces patients efforts, qui, sur tous les points de la France, fouillent le sol de notre patrie, remuent ses pierres, interrogent ses monuments, et cherchent à faire surgir des entrailles du sol national la vieille Gaule, la Gaule de nos ancêtres.

Non loin de Montpellier, à Murviel, s'élève l'antique oppidum d'*Altimurium* avec sa vaste enceinte construite en assises irrégulières de pierres brutes et sans ciment, comme celle de Nages. Ces deux oppidum, bâtis sur une hauteur, présentent un air de parenté ; ils ont la même origine, et s'offrent à l'archéologue comme deux types précieux de l'architecture gauloise. L'un et l'autre ont abrité quelque tribu inconnue des Volces Arécomiques, et ont ensuite servi de demeure au municépe romain qui a pris la place du peuple conquis.

C'est ce qu'attestent, à Nages comme à Murviel, des médailles, des inscriptions funéraires et de nombreux vestiges de constructions romaines. L'oppidum de Murviel a été l'objet de fouilles nombreuses exécutées par une escouade de travailleurs empruntés aux régiments de Montpellier, et a livré une grande partie des richesses qu'il renfermait, un grand nombre de

médailles presque toutes gauloises, des débris de poterie rouge sigillée et des fragments de sculpture. L'oppidum de Nages, à peine effleuré, s'offre à nous comme un vaste champ d'intéressantes explorations, qui promet une riche moisson à l'archéologue, et l'Académie comprend que son devoir est de la recueillir.

Permettez-moi maintenant de vous faire connaître les résultats du concours que nous avons ouvert. Vous connaissez l'inspiration généreuse à laquelle nous devons le prix de 1,000 francs destiné à récompenser le meilleur travail sur l'industrie qui a fait longtemps la richesse de nos Cévennes, la sériciculture. Un seul mémoire a répondu à notre appel. Il est le fruit d'un travail consciencieux et d'études variées; mais il trahit une précipitation regrettable, quelques lacunes au fond et certaines négligences de forme. C'est plutôt un essai, une œuvre incomplète, qui ne réunit pas les conditions voulues pour être couronné. Néanmoins l'Académie n'a pas voulu laisser sans récompense un travail qui n'est pas sans mérite, et elle lui a décerné, à titre d'encouragement et de mention honorable, une médaille d'or de 300 francs. M. Pascal Jourdan, auteur du mémoire, est un de nos compatriotes, originaire de Bagnols, ingénieur civil à Guéret (Creuse), et il est membre de plusieurs sociétés savantes. Nos félicitations les plus sympathiques accompagnent la mention honorable que nous lui décernons et nous le convions à un nouveau concours.

C'est toujours, sous une forme nouvelle, le même sujet qui est livré à l'étude. La question conserve son actualité et son importance, et le prix Talabot, destiné à récompenser le meilleur mémoire, est

toujours maintenu au chiffre de 1,000 francs, grâce à la générosité de son fondateur.

Nous devons rappeler devant vous le programme de la question mise au concours pour le prix de l'année 1870. En voici le sujet :

*Du Drame moderne, au point de vue de l'art et des mœurs.* Cette question, dont on ne peut méconnaître la haute portée morale et la grande actualité, signale une de nos plaies littéraires, qui n'est pas moins funeste à l'art qu'à la moralité publique : c'est le thème du scandale et du déshonneur chez la femme, trop souvent exploité sur la scène française contemporaine. Un tel sujet est fait pour provoquer des indignations généreuses et d'éloquentes protestations qui dévoileraient courageusement la grandeur du mal et ses conséquences fatales.

Nous devons à l'active et intelligente initiative de M. le Ministre de l'instruction publique l'institution d'un nouveau concours, qui est appelé à exercer une puissante influence sur les hautes études d'histoire, d'archéologie et de science dans chaque département. Il est institué, dans chaque ressort académique de l'Empire, un prix annuel de 1,000 francs, décerné à l'ouvrage qui sera jugé le meilleur sur quelque point d'histoire politique ou littéraire, d'archéologie ou de science, intéressant les départements compris dans le ressort.

Chaque année, un prix de 3,000 francs sera décerné par le Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes à l'ouvrage jugé le meilleur parmi ceux qui, durant l'année précédente, auront été couronnés dans les concours académiques.

Grâce à cette heureuse institution, qui ne peut

rencontrer que l'accueil le plus sympathique, les travaux historiques et scientifiques recevront une impulsion féconde. Les richesses de tout genre que renferment les dépôts littéraires de nos villes seront mieux appréciées ; nos monuments seront étudiés avec plus de soin, et nous verrons surgir de toutes parts de nombreux pionniers qui se mettront résolument à l'œuvre et qui aideront à l'émancipation intellectuelle de la province.

Il nous reste maintenant un dernier devoir à remplir ; c'est de vous faire connaître les pertes et les acquisitions qu'a faites l'Académie, dans le cours de cette année. Nos pertes, hélas ! ne sont que trop nombreuses ; quatre fois la mort a frappé dans nos rangs, et notre président vient de se faire l'interprète éloquent de notre douleur, en rendant un hommage public à la mémoire de ces chers confrères.

Il est d'autres pertes qui, pour être moins sensibles, ne nous laissent pas cependant sans regrets. Notre société a déjà exprimé à un de nos plus anciens confrères qui avait tant vécu avec l'Académie et pour l'Académie, *M. Léonce Maurin*, combien elle regrettait la détermination qu'il avait prise d'échanger le titre de membre actif contre celui de membre honoraire. Elle associe cette assemblée à ses regrets, en les renouvelant devant elle. Ils sont adoucis par la pensée que tous les liens qui nous unissaient à *M. Maurin* ne sont pas brisés. Si notre confrère a pris congé de l'Académie, il n'a pas pris congé des muses, et c'est par elles qu'il nous revient. Vous allez bientôt l'entendre, et vous verrez que, si les fleurs qu'il cultive dans son jardin ont pour lui tant d'attraits, celles qu'il cueille dans le jardin des muses n'ont pas moins de fraîcheur et d'éclat.

Nous pouvons donc lui dire, en nous appropriant un de ses vers, qu'il n'est pas entièrement perdu pour nous, puisque nous pouvons encore le lire.

Un autre aimable confrère, l'éminent professeur de rhétorique de notre lycée, M. *Gaspard*, qui avait inauguré les succès de cet établissement dans les concours généraux, a été appelé à une chaire du lycée de Montpellier, et est ainsi devenu membre honoraire de notre Compagnie. C'est un lien qui nous unit encore à lui et qui nous donne droit à la communication de ses travaux littéraires. Ce sera pour nous un adoucissement aux regrets de son absence. Un des vétérans de notre Compagnie, M. le docteur *Serre*, d'Alais, dont le dévouement égale la science, a voulu résigner son titre de membre non-résidant pour devenir simple membre honoraire.

M. *Sausse-Villiers*, de Montfrin, un de nos associés-correspondants, a été frappé de mort soudaine le jour même où il devait venir lire dans notre société une étude sur Rabaut-Saint-Etienne. Cette douloureuse coïncidence n'a fait qu'ajouter aux regrets de l'Académie.

Si la mort a fait des vides profonds dans nos rangs, de nouvelles acquisitions les ont comblés.

Nous avons nommé membres correspondants :

M. Bonaparte-Wyse, un vaillant félibre, d'origine irlandaise, qui écrit des vers charmants, pleins de fraîcheur et de grâce, dans la langue de la Provence (1).

M. A. Millien, de Nevers, auteur d'une œuvre de poésie : *Musettes et clairons*.

(1) *Li Parpayoun blu*.

M. Malinowski, professeur ad collége d'Alais, coiffé par quelques publications scientifiques.

M. le baron Gaston de Flottès, de Marseille, l'ami de notre illustre Reboul, comme lui poète chrétien, partageant sa foi politique et religieuse et sachant y puiser de nobles inspirations (1).

Enfin M. Louis Roumieux, de Beaucaire, un des brillants félibres de la pléiade provençale, qui plaît et qui charme par son entrain et sa verve féconde (1).

Comme vous le voyez, c'est la poésie qui nous a fourni les plus nombreuses recrues. Ces nouveaux confrères, à qui nous souhaitons la bienvenue, ne seront pas isolés parmi nous. Si, comme le dit le poète, les muses aiment à alterner dans leurs chants,

Amant alterna camenæ (2),

les nouveaux venus trouveront parmi nous un écho. Les vers harmonieux de ceux qui sont leurs aînés répondront à leurs vers, et ce sera un vrai concert poétique. Platon voulait autrefois bannir les poètes de sa république imaginaire, en les couronnant de fleurs. L'Académie du Gard ne s'associe pas à cet injuste ostracisme : elle les accueille avec amour ; et, si elle n'a pas de couronnes pour leurs chants, elle leur offre du moins toutes ses sympathies, parce qu'elle sait qu'ils seront toujours fidèles à chanter ce qui est pur, noble et élevé.

---

(1) *Souvenirs*, poésies, par M. le baron Gaston de Flottès.

(1) *La Rampélado*, par M. Roumieux.

(2) Virgile, III<sup>e</sup> églogue.

## NOTICE

sur le docteur

# C. FONTAINE;

par M. Albert PUECH,

associé-correspondant.

---

Parmi les hommes qui se sont élevés à un haut degré de l'échelle sociale, il en est peu pour lesquels la voie ait été facile, qui aient eu à leur portée les instruments de leurs travaux et qui n'aient pas été détournés par les premières nécessités de la vie. Il ne faut pas se plaindre de ces rigueurs de la fortune ; si elle les impose à ses favoris, c'est pour fortifier leur âme, donner plus de vigueur à leurs talents et les rendre ainsi capables de remplir dignement la mission à laquelle ils ont été prédestinés. Tel a été le sort de M. le docteur Fontaine. Fils de ses œuvres, il vit d'abord se dresser devant lui des obstacles et des difficultés de toute sorte. S'il en a triomphé et s'il a conquis la position que nous lui avons vue, il a dû la victoire à la continuité de son travail, à la persévérance de ses efforts et aux dons heureux d'une intelligence d'élite.

§ 1<sup>er</sup>.

Cincinnatus Fontaine naquit à Uzès, le 18 frimaire an II (8 décembre 1793) (*a*). Ses parents étaient l'un et l'autre étrangers à la petite ville qui lui a donné le jour; son père était né à Bruxelles (Belgique); sa mère était originaire de Saint-Dézéry, village du canton de Saint-Chapte. Le père de M. Fontaine était en garnison à Uzès, en qualité de chirurgien militaire, lorsqu'il se maria. Il est probable qu'il donna alors sa démission, puisque, dans l'acte de naissance de son fils, il est désigné comme médecin domicilié à Uzès. Après avoir pratiqué, pendant quelque temps, la médecine dans cette ville, il alla s'établir à Saint-Geniès-de-Malgoirès (*b*). C'est là que s'écoula l'enfance du jeune Fontaine; il y reçut, chez le maître d'école, les premières notions de grammaire et ne quitta ce village que pour venir au Lycée de Nîmes. Soit tendance de son esprit, soit direction paternelle, ses études se portèrent vers les sciences mathématiques et physiques, et il s'y distingua par de rapides progrès (*c*). Cette prédilection l'amena à concourir successivement pour l'Ecole polytechnique et pour l'Ecole navale de Brest. Admis à cette dernière dans un rang des plus honorables, il en sortit avec les aiguillettes d'aspirant. Les circonstances dans lesquelles se trouvait alors la France ne lui permirent pas de faire les preuves de sa vocation: bloqués dans les ports par les croiseurs anglais, nos navires étaient condamnés à l'inaction. Ce repos pesait-il à notre jeune offi-

cier ? était-il fatigué de la vie de garnison ? ou bien, comme on l'a raconté (*d*), éprouva-t-il une émotion pénible à la vue des punitions corporelles auxquelles étaient soumis les matelots indisciplinés ? Toujours est-il que, vers le milieu de l'année 1813, il se démit de ses fonctions.

Revenu à Nîmes, où son père exerçait modestement la médecine depuis trois ou quatre ans, M. Fontaine eut à faire choix d'une nouvelle carrière. La profession paternelle souriait à la nature de ses goûts, aux tendances de son esprit ; mais les mécomptes auxquels elle expose et dont sa famille lui présentait un exemple, n'étaient pas de nature à l'encourager. Il se détermina pourtant à l'embrasser, et, le 10 septembre 1813, c'est-à-dire à l'âge de vingt ans, il prenait sa première inscription à la Faculté de médecine de Montpellier (*e*).

En ce temps où la Faculté de Paris n'avait pas acquis la prééminence dont elle jouit aujourd'hui et qui est due à la multiplicité des moyens d'instruction qu'elle offre aux jeunes gens, ainsi qu'aux faveurs du pouvoir, Montpellier était le centre des études médicales par l'antique renommée de son école et la réputation de ses professeurs, dont l'enseignement faisait autorité. On y comptait par milliers les élèves venus de tous les points de la France, avides d'y puiser les saines doctrines dont elle était l'unique dépositaire. Notre jeune étudiant se fit remarquer, entre tous, par son travail, son assiduité, son intelligence. Distingué par un maître du plus haut mérite, M. Delpech, il lui dut des encouragements, une bonne direction et un patronage qui ne se démentit pas.

La thèse de M. Fontaine, soutenue en août 1817,

donne la preuve manifeste de son talent ; elle avait pour sujet l'étude *du fungus scrofuleux des articulations (f)*. Ce travail parut à tous s'élever au dessus de la plupart des travaux de ce genre par son étendue, par le soin avec lequel il était écrit, par la multiplicité des indications bibliographiques ainsi que par la saine doctrine dont chaque page est empreinte. Bien que la science ait marché depuis cette époque, et que, grâce au concours de la chimie et de la micrographie, les recherches d'anatomie pathologique aient jeté sur la question de nouvelles lumières, ce travail est encore aujourd'hui d'une étude instructive, et porte la marque d'un esprit éminemment pratique.

M. Fontaine ne se crut pas médecin quand il eut obtenu son diplôme. Malgré son assiduité aux leçons cliniques de l'Hôtel-Dieu Saint-Eloi, qui l'avaient initié à la savante pratique des Broussonnet, des Fages et des Delpech, il n'avait pas encore assez de confiance en lui-même pour entreprendre la pratique de la médecine. N'ayant pu passer par l'internat des hôpitaux, véritable école de perfectionnement, il forma le dessein d'aller à Paris compléter ses études. Les difficultés pécuniaires ne purent l'arrêter ; ainsi qu'il se plaisait à le rappeler lui-même, il partit léger d'argent, mais riche d'espérances, n'ignorant pas les obstacles qui l'attendaient, mais ayant foi en sa jeunesse et son énergie pour les surmonter. Les ressources que son père pouvait mettre à sa disposition étaient insuffisantes ; aussi, dès son arrivée à Paris, eut-il à s'occuper de les accroître, et, à l'imitation des Portal, des Boyer, il s'en créa en donnant des leçons aux jeunes étudiants. Le matin, il suivait les visites des hôpitaux ; le soir, il consignait les faits remarquables qu'il avait observés

et le détail des opérations dont il avait été le témoin. D'après les conseils de Delpech, dont la protection lui était continuée à distance, il suivait, à l'hôpital de la Charité, les leçons de Boyer, à l'Hôtel-Dieu, la pratique de Dupuytren, et partageait sa journée entre les livres et l'hôpital, les cours de la Faculté et les répétitions qui l'aidaient à vivre. Ainsi s'écoulèrent deux années ; cette vie austère et laborieuse avait pour lui des charmes qui l'auraient retenu longtemps encore, si des lettres de son père, de jour en jour plus pressantes, n'eussent réclamé son retour (g).

## § 2.

Avant de raconter ses débuts comme praticien, on nous permettra de jeter un coup d'œil sur la médecine de l'époque et sur ses représentants à Nîmes.

A cette époque, c'est-à-dire en 1819, le traitement des maladies était dans un véritable désarroi. De même que la société, la médecine venait de subir sa révolution ; et il s'était formé, parmi les médecins, deux camps inégaux, mais bien tranchés : d'une part, les rares partisans du passé, et, de l'autre, les adeptes du présent, séduits et comme affolés par la doctrine physiologique. Tribun par l'éloquence, révolutionnaire par les idées, Broussais a marqué de sa forte empreinte les hommes de son temps, et bien peu, même parmi les meilleurs, ont échappé à l'influence de son système. Pendant son séjour à Paris, M. Fontaine l'avait souvent entendu ; il avait été charmé par le prestige de sa parole, mais il avait su se préserver de l'enthousiasme

auquel n'avaient pas échappé la plupart de ses contemporains. Au lieu d'imiter les fanatiques du maître, qui s'en allaient criant que « hors les saignées et les sangsues, il n'y avait point de salut », il eut le bon sens de comprendre que cette médication exclusive n'était pas applicable à toutes les constitutions, et surtout aux tempéraments secs et nerveux du Midi ; que, s'il fallait en user, dans certaines conditions, plus qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, il fallait se garder d'aller aussi loin que plusieurs n'hésitaient pas à le faire. L'homme qui raisonnait ainsi, et qui était assez maître de lui pour ne pas sacrifier à la mode ; l'homme qui trouvait, dans ses convictions scientifiques, la force d'être le trait d'union entre le présent et le passé, cet homme devait être, à coup sûr, un excellent praticien.

La rectitude du jugement fut, en effet, l'une des principales causes des succès de M. Fontaine, mais elle ne fut pas la seule, et les circonstances ne le servirent pas moins à ses débuts. Démembré, en quelque sorte, par la mort des Montagnon, des Recolin et des Larrey (*h*), le corps médical nimois n'avait point encore comblé le vide que l'absence de tels hommes y avait fait, et nul parmi ce qui en restait ne pouvait aspirer au premier rang. C'était moins la faute des hommes que la conséquence de l'éducation incomplète qu'ils avaient reçue. Les uns, docteurs de l'ancienne Faculté, restés fidèles aux traditions du XVIII<sup>e</sup> siècle, prescrivaient la saignée mais ne la faisaient point, la regardant comme au dessous de leur dignité ; les autres, s'ils avaient moins de préjugés à cet égard, étaient, sous d'autres rapports, beaucoup moins instruits, s'étant, en quelque sorte, improvisés médecins, à défaut des écoles qui s'étaient fermées pendant les

mauvais jours de la Révolution. Le rétablissement des Facultés, sous le nom d'Ecoles de santé, n'avait apporté à cet état de choses qu'une amélioration insuffisante; les jeunes gens qui les fréquentaient étaient bientôt enlevés par le recrutement de l'armée, et ne pouvaient guère compléter leurs études dans les rares instants de repos que Napoléon leur laissait. Ceux qui survivaient pouvaient à bon droit se glorifier de leurs campagnes, mais avaient beaucoup moins à s'applaudir de l'instruction médicale qu'ils y avaient puisée. Enfin la séparation de la médecine et de la chirurgie existait encore, sinon en droit, du moins en fait, et nul médecin de cette génération n'osait aborder les grandes opérations chirurgicales.

Les circonstances étaient donc on ne peut plus favorables pour un débutant capable et initié par de fortes études à la pratique de la médecine et de la chirurgie (*i*).

M. Fontaine sut profiter de cette position exceptionnelle; des cures heureuses, des opérations habilement pratiquées le mirent bientôt en réputation. On parla du jeune docteur; le cercle de sa clientèle s'agrandit de jour en jour et le niveau social s'en éleva (*j*). Son alliance avec une famille honorable de notre ville étendit ses relations et compléta le succès. En moins de dix ans, sa position était solidement établie; et en 1831, alors que l'administration des hôpitaux l'appela, d'une voix unanime, aux fonctions de chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, elle ne fit que rendre justice à l'habileté de notre éminent confrère (*k*).

Parmi les maladies auxquelles l'humanité est sujette, il n'en est pas qui, plus que le choléra, excite

l'épou<sup>v</sup>ante. Aujourd'hui, après quatre invasions successives qui nous ont familiarisés avec ce mal, on s'ément à l'idée de sa venue, à la pensée de ses ravages. Qu'était-ce donc en 1832, alors que la France reçut ses premières atteintes ? La maladie était inconnue, sa violence était extrême et ses effets terribles. Paris, qui sortait de l'émeute et du désordre politique qui en est la suite, fut affreusement frappé et sa population fut en quelque sorte décimée. M. Fontaine, qui suivait les progrès du mal et prévoyait son arrivée à Nîmes, ne fut pas le témoin spéculatif de ces effrayants ravages. Voulant étudier par lui-même ce mal jusqu'alors inconnu, il se rend à Paris, au plus fort de l'épidémie. Il visite les hôpitaux, observe les malades, assiste aux autopsies ; puis placé à la tête d'un hôpital temporaire créé dans le quartier du Gros-Caillou, où la maladie sévissait avec le plus d'intensité, il s'exerce à la combattre et en suit les diverses évolutions, vivant au milieu des cholériques, bivouquant auprès d'eux dans le logement plus que modeste que l'administration des hôpitaux lui avait improvisé. Après un séjour d'un mois, il revient à Nîmes, sinon plus puissant pour vaincre le mal, du moins mieux préparé à deviner ses premiers symptômes (1).

A cette époque se place chronologiquement un fait qui montre en quelle estime on tenait le savoir et les connaissances de notre distingué confrère. Appelée à donner un successeur à Delpech, ce chirurgien célèbre qu'un crime venait de lui ravir (29 octobre 1832), la Faculté de médecine de Montpellier se souvint de son ancien élève, et rendit hommage à ses talents en l'appelant, d'une voix unanime, à l'honneur de siéger parmi les juges du concours. Ce témoignage tout spon-

tané, émané d'une si savante compagnie, toucha profondément M. Fontaine ; ainsi que l'a rappelé M. le professeur Benoît, c'était toujours avec des paroles de vive gratitude qu'il en faisait revivre le souvenir. Il suivit les phases diverses de cette remarquable lutte avec l'attention et l'impartialité qui lui étaient propres, et, en donnant sa voix à Serres, il la donna au plus digne des élèves de Delpech. Devenu professeur, Serres n'oublia point ce témoignage d'estime ; aussi ne publia-t-il un seul ouvrage sans en adresser un des premiers exemplaires à son ancien juge (*m*).

Rentré à Nîmes, M. Fontaine reprit ses occupations, qui furent bientôt considérablement accrues par l'apparition du choléra. Bien que le premier cas constaté ne se manifestât que le 29 juillet 1835, depuis deux mois environ, il avait été frappé du caractère insolite des dérangements gastro-intestinaux ; et, mettant à profit les observations qu'il avait recueillies à Paris, il conclut bien vite à l'imminence du danger. Ses prévisions ne se réalisèrent que trop, les cas se succédèrent rapidement, et le corps médical tout entier eut à payer largement de sa personne. Au milieu de ces pénibles circonstances, M. Fontaine déploya le froid courage qui était dans son caractère, et montra qu'il savait joindre à un dévouement sans bornes le calme et l'impassibilité du vrai praticien.

L'épidémie disparue, on s'occupa d'en écrire l'histoire, et M. Girard, qui exerçait alors, avec un éclat qui n'est pas oublié, les fonctions de maire, se hâta de remplir cette tâche. La diligence qu'il y apporta fut telle, que, un mois et demi après la disparition du fléau, le rapport demandé était présenté au Conseil municipal (séance du 17 novembre 1835), et l'impression en était

votee par acclamations. C'est à cette délibération que nous devons une des pages les plus intéressantes de notre histoire locale.

Avec sa partie administrative, ce rapport contenait une partie médicale dont la rédaction avait été confiée au docteur Fontaine. On ne pouvait certes mieux s'adresser ; aussi on nous permettra de nous arrêter quelques instants sur ces pages écrites de main de maître.

Elles débutent par quelques généralités topographiques indispensables pour l'intelligence des conditions hygiéniques dans lesquelles nous sommes placés. L'invasion de la maladie, sa marche, la progression de la mortalité, l'examen des causes prédisposantes, la description des symptômes et des lésions anatomiques, tout y est retracé d'une manière saisissable, en termes clairs et précis. Citons en preuve le passage suivant :

« La peur a pu être observée sous ses formes les  
» plus importunes. Le 12 août, jour où l'état civil ins-  
» crivit dix-sept décès cholériques, elle devint réelle-  
» ment contagieuse, et constitua à elle seule une ma-  
» ladie dont il fallut s'occuper. Les uns, en outrant le  
» régime et les moyens hygiéniques, vivaient dans des  
» transes inexprimables et s'affaiblissaient à vue d'œil ;  
» d'autres, qui se vantaient d'une fermeté d'âme qu'ils  
» n'avaient pas, éprouvaient des frissons et des sueurs  
» froides au seul mot de choléra ; d'autres encore,  
» ayant entendu dire que la peur causait la maladie,  
» faisaient de vains efforts pour détruire en eux ce sen-  
» timent ; ils étaient réellement tourmentés par la  
» peur d'avoir peur ». (*Rapport sur l'épidémie de  
choléra-morbus*, p. 11.)

La partie essentiellement originale de ce travail est la dernière qui a pour titre : *Appréciation de la mortalité cholérique par rapport à des circonstances diverses*. On y trouve consigné le résultat de recherches statistiques sur la mortalité par rapport à la population, au sexe, à la position sociale et aux divers points, soit de la ville, soit de la banlieue. Ces recherches, neuves à l'époque où elles ont paru, bien dirigées, ordonnées sagement, peuvent être regardées comme un modèle du genre, et placent cette étude au premier rang de celles qui ont été publiées sur la question (n).

Ce travail remarquable fut hautement apprécié, et le Ministre de l'instruction publique saisit cette occasion pour récompenser, par la décoration de la Légion d'honneur, avec le mérite de l'écrivain, le dévouement dont le médecin avait donné de si grandes preuves. Ce fut un acte de justice auquel la ville entière applaudit (o).

### § 3.

Parvenu, à quarante-trois, ans à la plus belle position à laquelle puisse aspirer un médecin praticien, M. Fontaine ne se laissa point éblouir par l'éclat de sa fortune médicale ; et au lieu de se relâcher de son activité, il s'attacha à conserver intacte la légitime renommée qu'il s'était acquise. Loin de s'endormir dans l'oisiveté ordinaire aux esprits dont l'ambition est satisfaite, il redoubla pour ainsi dire d'efforts, mettant à contribution, avec les forces vives de son

intelligence, la justesse de son esprit, la perspicacité de son talent d'observation. Les courts instants de liberté que lui laissait le soin de ses malades, il les employait à se tenir au courant des acquisitions nouvelles de la science, estimant que le médecin doit se rajeunir, en quelque sorte, en profitant de l'avancement des connaissances. Exempt de préjugés, il aimait le progrès; mais, avant d'admettre une doctrine, il la mettait pour ainsi dire en quarantaine, lorsqu'elle n'était pas appuyée sur des preuves suffisantes. Esprit froid et par tempérament peu enthousiaste, il n'avait point, pour les nouveautés thérapeutiques, pour les spécialités pharmaceutiques, cette passion, cette ferveur qu'ont certains médecins; sans les repousser de parti pris, il ne les acceptait qu'après un contrôle minutieux, qu'après s'être assuré qu'elles n'étaient pas une superfétation, mais qu'elles remplissaient une indication particulière. Convaincu que l'homme est un être à part, qu'il a une organisation et des sens spéciaux, il voulait qu'on en tint compte; et il trouvait que la médecine expérimentale en faisait trop bon marché, en appliquant à l'homme les résultats de ses expériences sur les animaux. Ennemi des systèmes dans lesquels se complaisent les esprits étroits, il n'admettait pour vraies que les doctrines vitalistes, et il leur était resté fidèle en dépit des attaques dont elles ont été l'objet, moins parce qu'il en avait été imbu dès sa jeunesse, que parce qu'il en avait maintes fois constaté l'excellence. Dédaigneux de l'originalité cherchée dans le paradoxe, sa conversation était simple et naturelle; mais, lorsqu'elle s'animaient par la controverse, il savait colorer sa phrase et lui donner un tour vif et piquant. Sa parfaite ur-

banité, l'élégance de ses manières, l'aménité de son caractère faisaient rechercher sa société et lui avaient conquis des amitiés fidèles et dévouées.

Les malades ne se louaient pas moins de lui; écoutant avec intérêt leurs explications, il s'attachait à gagner leur confiance par sa douceur, par son attention, en même temps qu'il s'éclairait par des questions habilement posées. D'une exactitude scrupuleuse dans ses visites, il exigeait en retour une soumission absolue, une obéissance complète à ses prescriptions. Il disait avec raison que le meilleur médecin n'arrive à mener à bien une cure épineuse, qu'à la condition d'être aidé par l'exacte observation des ordonnances, par l'administration appropriée des moyens curatifs. D'un jugement droit et éclairé, il appréciait avec précision, et savait habilement dissimuler ses craintes au malade, mais auprès des parents il les laissait transpirer. Cette conduite, conforme aux traditions, avait chez lui cette particularité de ne point être suivie à la légère; connaissant de longue date le milieu dans lequel il exerçait, les tendances optimistes ou pessimistes de l'entourage, il pesait chacune de ses paroles et savait exprimer clairement ce qu'il voulait faire entendre.

Observateur sagace et expérimenté, il démêlait les complications avec un rare sens pratique, portait la lumière dans les cas les plus obscurs et arrivait à instituer le traitement le plus rationnel pour la guérison. Sa méthode était de ne rien livrer au hasard ni à la précipitation; mais d'examiner avec soin les organes souffrants, de contrôler minutieusement les renseignements fournis, de les soumettre au creuset de la réflexion et de ne conclure que lorsqu'il était absolument convaincu. Dans les consultations notamment,

dans ces graves occasions où, à l'aide d'un examen rapide, il faut reconstituer la filiation, l'évolution des phénomènes absents ou éteints, il était vraiment remarquable ; il étonnait par la promptitude, par la sûreté de ses conceptions, ainsi que par les ressources d'une expérience consommée. A l'égard de ses confrères, sa politesse, sa convenance étaient parfaites ; il ne dénigrait pas leurs actes systématiquement ; et, alors que son opinion différait de la leur, il savait les ramener à la vérité sans jamais froisser leur amour-propre.

Se souvenant des difficultés qu'il avait rencontrées dans ses commencements, tant qu'il n'avait pas eu de direction, il s'était fait le guide et le professeur des élèves qui suivaient sa clinique à l'Hôtel-Dieu. Non content de leur expliquer la manière de panser les plaies, il les initiait à l'art si difficile du diagnostic, en rapprochant des cas semblables en apparence et en faisant ressortir leurs dissemblances dans un langage clair et précis. Ennemi des digressions, allant droit au but, il ne noyait pas, dans un discours diffus, les vérités qu'il se proposait d'émettre ; il les éclairait par des anecdotes, par des souvenirs puisés dans sa pratique, mais il ne s'égarait pas en chemin, et savait, par des transitions ménagées, revenir à son point de départ. En médecine opératoire, son enseignement n'était pas moins fructueux. Partisan de la chirurgie conservatrice, il se glorifiait plus des cas dans lesquels il avait pu conserver un membre que de ceux dans lesquels il avait dû en faire l'amputation. Il excellait dans la pratique des opérations, et il apportait dans leur exécution une habileté manuelle peu commune. Sachant d'avance les incidents qui peuvent surgir, il avait le sang-froid imperturbable qui permet

d'y remédier, et les cris du patient étaient impuissants à détourner son attention absorbée dans l'œuvre qu'il poursuivait. A l'Hôtel-Dieu, il ne procédait aux opérations qu'après avoir démontré leur nécessité et expliqué les motifs qui rendaient indispensable le sacrifice de la partie viciée. Il est à peine besoin d'ajouter que les élèves lui étaient reconnaissants de cette conduite et que tous, sans exception, ont inscrit, en tête de leur dissertation inaugurale l'hommage de leurs sentiments de reconnaissance. Ce n'était pas de leur part une formule banale, c'était un témoignage rendu à la bienveillance de leur maître.

Par la culture de son esprit, par la nature de ses goûts, M. Fontaine avait sa place marquée au sein de l'Académie du Gard; aussi se l'attacha-t-elle de bonne heure en qualité de membre-résidant. Affilié à cette savante Compagnie, le 28 janvier 1832, il lui est, on peut le dire, resté fidèle jusqu'à la dernière heure, puisqu'on voit son nom figurer sur le procès-verbal de la séance qui a précédé le jour de son décès. Possédant une instruction variée, il prenait intérêt à toutes les lectures et surtout à celles qui se rattachaient à l'histoire de sa ville d'adoption, pour laquelle il professa toujours un véritable culte. Lorsque l'occasion s'en présentait, il prenait part aux discussions et y apportait cette aménité, ce tact des situations, cette distinction de langage qui lui étaient familiers. Enfin quand il payait son tribut académique, il le faisait en des termes tels, qu'il y avait lieu de regretter qu'il en fût si peu prodigue. Les questions de médecine étaient le principal objet de ses études, et, pour nous servir des expressions du regrettable secrétaire-perpétuel, M. Nicot: « Ces mémoires savants et précis révélaient en

» lui un savoir médical puissant, qui se fait jour malgré la discrétion de la parole et le calme de l'entendement ». D'autres fois, il analysait les travaux insérés dans les bulletins des Sociétés correspondantes ; et il faisait preuve, dans cette tâche, d'un jugement sain et d'une critique sagace. On n'a qu'à lire son rapport sur *l'Intoxication par le venin animal* pour se convaincre du soin avec lequel il s'acquittait de ces fonctions.

A l'exception de ses Mémoires destinés à l'Académie et des travaux de médecine dont nous avons précédemment parlé, M. Fontaine n'a rien écrit. Quand on faisait appel à ses souvenirs, on était étonné de la masse de notions qu'il avait recueillies sur les cas les plus rares, sur les points les plus divers ; aussi, on se prend à regretter que les fruits de sa longue expérience soient perdus pour nous, et qu'il n'ait pas laissé après lui des Mémoires destinés à le faire revivre, à continuer le lumineux enseignement que répandaient ses savantes causeries. Plusieurs fois, m'a-t-il été dit, M. Fontaine a voulu rassembler les matériaux d'une publication, et toujours des cas nouveaux, des appels pressants venaient l'arracher au silence et à la méditation nécessaires pour de pareils travaux. Condamné, par la confiance dont il jouissait, aux rudes labeurs de la pratique, il dut faire le sacrifice de ses goûts personnels et renoncer à étendre le champ de la science.

Il n'y a pas lieu, dès lors, de s'étonner si, tout entier à sa tâche et aux obligations qui en découlent, il n'a jamais voulu jouer un rôle politique et s'il s'est refusé à toute fonction en dehors de sa profession. Après la Révolution de 1830, malgré les instances de ses amis,

il déclina l'honneur d'entrer dans le Conseil municipal. Avec cet esprit de sagesse qui le caractérisait, il disait que le médecin a la garde de trop sérieux intérêts pour augmenter son fardeau. A la mort du docteur Solimani, de Bagnols, c'est-à-dire en 1834, il le remplaça comme membre du jury médical ; en 1849, lors de la création du Conseil d'hygiène et de salubrité publiques, il fut naturellement désigné pour en faire partie, et le choix de ses collègues l'appela aux honneurs de la vice-présidence. C'est là tout ce qu'il voulut accepter.

Il ne garda pas même, jusqu'au bout, ses fonctions de chirurgien en chef à l'Hôtel-Dieu, et, le 16 décembre 1857, c'est-à-dire après vingt-sept ans de services, il les résigna spontanément. Il avait alors soixante-quatre ans, et sa verte vieillesse était exempte d'infirmités ; mais sa scrupuleuse délicatesse lui conseilla la retraite avant que les défaillances de l'âge viussent lui en imposer la nécessité. L'administration préfectorale, n'ayant pu vaincre sa résistance, voulut néanmoins le conserver aux hospices et lui confia la mission d'administrateur.

M. Fontaine n'abandonna pas ses malades en ville avec ses fonctions de chirurgien en chef ; malgré son activité, certains signes sur la valeur desquels il était, moins que tout autre, porté à se faire illusion lui faisaient sentir le déclin de ses forces physiques. Après quelques années, il fut forcé de se retirer peu à peu de la vie active ; renonçant à la pratique des accouchements, ne se levant plus la nuit et restreignant de plus en plus le cercle de sa clientèle : « Je ne vois plus que des amis », disait-il ; mais le nombre en était si grand, qu'il avait peine à suffire à cette tâche ainsi circons-

crité. A cette cause d'affaiblissement vint bientôt s'en joindre une autre non moins puissante. La pensée de l'opération que devait subir Mme Fontaine lui causait de fortes préoccupations et troublait son sommeil. Les chaleurs intenses de l'été de 1867 le fatiguèrent aussi beaucoup ; et, un jour qu'il avait voulu se rendre à l'appel d'un ami, il fut pris d'une défaillance soudaine. Rétabli à force de soins, il alla passer quelque temps à Bagnères-de-Luchon ; mais, quoique absent ; sa pensée était toujours à Nîmes, et il continuait à prendre intérêt à la situation des malades qu'il avait dû remettre en d'autres mains. A son retour, il reprit ses occupations habituelles, mais ses forces, plus apparentes que réelles, ne répondaient plus à l'activité de son esprit. Deux jours avant sa mort, il prenait part à une consultation médicale ; mais, en rentrant chez lui, il éprouva les premiers symptômes d'une congestion cérébrale. L'intelligence s'embarrassa, la parole devint impossible, et la mort survint le 1<sup>er</sup> janvier 1868.

Cette fin rapide fut un vrai deuil public.

Malgré un temps exceptionnellement froid, une foule considérable regarda comme un devoir de suivre ses funérailles, manifestant, par le recueillement de son maintien, la douleur qu'elle éprouvait. L'éloge de cet homme de bien était dans toutes les bouches, et les termes par lesquels il se traduisait, montraient que c'était là, non un panégyrique banal, mais le plus sincère hommage rendu à la distinction du talent et à l'élévation du caractère (*p*).

Ses dernières volontés furent la continuation de sa vie. Aux pauvres du présent, il légua une somme importante, aux pauvres de l'avenir quarante mille francs.

affectés à la création d'une nouvelle salle à l'Hôtel-Dieu ; aux internes de cet établissement, sa riche bibliothèque, sa collection d'instruments de chirurgie, et trente mille francs destinés à accroître l'une et l'autre ; enfin, à l'auteur de la meilleure thèse soutenue chaque année par devant la Faculté de médecine de Montpellier, l'intérêt d'une somme de dix mille francs. En face de la mort, M. Fontaine n'avait point oublié les préoccupations de sa vie, et chacune d'elles avait reçu un souvenir (q).

Notre travail ne reproduit que bien faiblement le caractère de notre éminent confrère. Nous aurions voulu faire mieux et montrer, dans tout leur jour, ses débuts laborieux, l'énergie qu'il déploya pour parvenir au rang élevé qu'il a occupé dans la science et l'estime publique, et la manière dont il a usé des faveurs que la fortune a fini par lui accorder. La vie de M. Fontaine est pour tous un enseignement. Elle apprend aux jeunes gens que les seuls moyens d'acquérir une position élevée sont la persévérance dans le travail, la discipline dans l'étude, l'austérité dans la conduite. Elle est, pour ceux qui sont parvenus à la fortune, un admirable exemple de l'usage qu'on doit en faire. Qui eut à lutter contre de plus grandes difficultés ? Qui employa plus noblement la richesse qu'une vie entière de labeurs lui avait acquise ?

## APPENDICE.

Sous cette dénomination, j'ai rassemblé les notes afférentes à cette notice, lesquelles, vu leur nombre et leur étendue, ne pouvaient trouver convenablement place au bas des pages auxquelles elles ont trait. De ces documents, les uns complètent certains points qui n'avaient pu qu'être indiqués ; les autres rectifient les erreurs qui avaient été commises, alors que d'autres ont pour but de faire connaître les sources auxquelles on a puisé. Si, parmi ces derniers, j'ai cité scrupuleusement tous ceux qui se rapportent à des pièces imprimées, j'ai dû être plus discret à l'égard des nombreuses communications qui m'ont été faites ; je renouvelle ici mes sincères remerciements aux personnes qui me les ont fournies, et notamment à M. Michel-Nègre, pour l'extrême obligeance avec laquelle il s'est mis à ma disposition.

(a) La liste officielle des médecins du département publiée par les soins de la Préfecture ; l'acte de décès de notre regretté confrère, comme une note du catalogue de la Bibliothèque de Nîmes, indiquent, pour la date de la naissance, le 17 décembre 1794. J'avais toutes raisons de croire à son authenticité, lorsque, ayant fait demander à Uzès l'acte de naissance, j'ai constaté avec surprise qu'elle était erronée. D'après ce document, la naissance eut lieu le 18 frimaire an II de la République, à trois heures de l'après-midi ; or, en supputant d'après le calendrier républicain, on voit que cette date correspond au 8 décembre 1793, et que parlant les documents cités plus haut rajeunissaient notre confrère d'un an et neuf jours.

Ce fut le citoyen Peladan, officier public, qui reçut la déclaration ; elle fut faite dans l'après-midi du lendemain par le père, assisté des citoyens Gabriel Say, *feseur de bas*, et Jean Sèbe, *huissier*.

Comme, dans cet acte, la signature du père se termine par un e muet, j'ai cru devoir conserver au nom du fils cette orthographe. Je dois dire cependant que notre confrère avait mis une s à la fin de son nom, ainsi qu'en font foi ses écrits, tant imprimés que manuscrits. J'ai relevé cette particularité sur un autographe qui date d'une quarantaine d'années au moins.

Le père de M. Fontaine portait les prénoms de Pierre-Joseph ; il était né à Bruxelles, vers 1760, et s'était expatrié à la suite de circonstances qu'on n'a pu savoir. Etabli tour à tour à Uzès, à Saint-Geniès-de-Malgoirès, à Nîmes (1809), il avait dans cette ville une clientèle très modeste ; il abandonna la médecine peu après l'arrivée de son fils, et mourut le 4 juillet 1839, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Depuis la mort de sa femme, il habitait la maison de son fils.

La mère de M. Fontaine s'appelait Julie-Espérance Descombiez ; elle mourut à Nîmes en 1834.

(b) D'après une autre version, Madame Fontaine la mère avait une propriété à Saint-Dézéry, qu'elle aurait habitée avec son mari. Ce qu'il y a de positif, c'est que j'ai été appelé en consultation pour le petit-fils d'une dame qui, tout enfant, avait, à Saint-Dézéry, joué avec M. Fontaine, et, d'autre part, mon excellent confrère, le docteur Bouschon, d'Uzès, m'a dit avoir trouvé, dans les papiers de son père, une statistique médicale de Saint-Dézéry et des environs, œuvre de Pierre-Joseph Fontaine. Ce document aurait été remis à son fils.

(c) J'ai dû, sur ce point, m'en rapporter aux renseignements qui m'ont été donnés. Malgré l'obligeance de M. des Rivières, le lycée de Nîmes n'a pu me fournir de données, les *palmarès* manquant pour les années correspondant à la période de ses études.

(d) M. Jules Bourouan, dans une courte notice biographique publiée par le *Courrier du Gard* (3 janvier 1868), raconte « que, chargé de faire exécuter une de ces punitions corporelles, alors inscrites dans le code pénal maritime, il en éprouva une émotion si terrible qu'il donna sa démission pour ne pas courir la chance de remplir une seconde fois ce douloureux devoir ». D'après une autre personne, il n'aurait quitté la marine que sur son refus de passer le nouvel examen qu'imposa la Restauration aux officiers de marine. Mais, dans cette hypothèse, il faudrait admettre que étant encore marin, il aurait commencé ses études médicales ; ce que rien n'autorise. Je n'ai pas pu obtenir de détails circonstanciés sur cet épisode de sa vie ; il m'a été dit seulement qu'il avait passé deux années dans la marine.

(e) Cette date est celle qu'a donnée un de ses anciens internes, M. le professeur Benoît, dans la remarquable notice qu'il lui a consacrée (*Montpellier Médical*, février 1868). Je n'ai pu avoir de renseignements officiels sur la manière dont il subit ses examens ; j'ai écrit cependant à M. le Doyen de la Faculté de médecine de Montpellier ; mais, bien que près de quatre mois se

soient déjà écoulés, je dois dire avec regret qu'il ne m'a point été fait de réponse.

(f) Sa thèse, intitulée « *Essai sur le fungus scrofuleux des articulations* », porte cette épigraphe : « *Docete me, ego lacebo ; et si quid ignoravi, instruite me* (Job, chap. v, v. 7). Elle est précédée de deux dédicaces : la première est consacrée « au professeur savant, à l'opérateur habile, J. Delpech, *faible tribut d'admiration et de reconnaissance* » ; la seconde « à mon père et mon ami J.-P. Fontaine, médecin, témoignage d'attachement ».

Au lieu de vingt-cinq à quarante pages, qui étaient le chiffre habituel des thèses de cette époque, elle en compte soixante-dix. L'exemplaire que je possède provient de la bibliothèque de mon grand-oncle, le docteur Louis Montagnon ; il est format in-quarto et porte sur la première page une dédicace à la main. Les éloges que j'ai faits de ce travail ne sont en rien exagérés : sur une centaine de travaux de la même époque qu'il m'a été donné de parcourir, il n'y en a pas un qui soit supérieur. Du reste, un excellent juge, M. le professeur Moutet, de Montpellier, l'a honorablement cité dans sa thèse de concours pour l'agrégation.

En 1817, la Faculté de médecine de Montpellier avait pour doyen Victor Broussonnet. Les autres professeurs étaient Baumes, Berthe, Vigatous, Lafabrie, Virenque, Prunelle, de Candolle, Lordat, Delpech et Fages. Mon ancien professeur de physiologie, M. Lordat, est le seul survivant de cette génération.

Pour en finir avec cette période de sa vie, je dois dire que, la bourse de l'étudiant étant modestement garnie, il lui est arrivé plusieurs fois de parcourir à pied la route de Montpellier à Nîmes. C'est lui-même qui m'a donné dans le temps ce détail intime.

(g) Pendant son séjour à Paris, il habitait, dans le quartier Latin, une mansarde qu'il partageait avec un autre étudiant originaire de Montpellier. Deux lits et quelques chaises composaient le mobilier ; les malles de voyage servaient de commode.

(h) Jean-Antoine Montagnon, né en 1747 à Génolhac, était chirurgien en chef des hospices et des prisons, professeur d'anatomie et d'accouchements, président de la Société de médecine du Gard ; il mourut, le 22 octobre 1808, d'une attaque d'apoplexie (Voyez, pour plus de détails, sa biographie par le professeur Baumes, *Annales cliniques* de Montpellier, 1813, t. xxxii, p. 25. Son fils a publié, dans ce recueil, des mémoires qui justifient sa réputation. J'ai à mon tour, à propos d'un cas remarquable trouvé parmi ses manuscrits, consacré une petite notice à mon bisaïeul maternel (*Gazette des Hôpitaux*, 15 juin 1861). Recolin, né au

Vigan, mourut à Nîmes, vers 1811 ; quant à Claude Larrey, né à Baudean, en 1774, il mourut en octobre 1819 (Voyez, pour plus de détails, l'article Larrey du *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, 1868, p. 467).

(i) En 1819, la médecine était pratiquée à Nîmes par MM. Amalric, Batailler, Bousquet, Canonge, Doux, Fontaine père, Grill, Héraud, Jarras, Langlade, Laugier, Martin, Mitier, Louis Montagnon, Phélip, Pleindoux père, Roux et Vincent. P.-A. de Froment, qui remplaça Larrey en qualité de chirurgien en chef, soutint seulement sa thèse le 12 février 1820. Aussitôt après la soutenance de la sienne (12 février 1819), M. Augustin Pleindoux vint s'établir à Nîmes ; il figure, dans l'*Annuaire du Gard* de 1820, avec la qualification de chirurgien-opérateur. Notre distingué confrère, M. le docteur Réveilhe, débuta à la fin de l'année 1819.

(j) A son arrivée, M. le docteur Fontaine eut pour domicile, dans la rue *Four-des-Filles*, la maison qui porte le n° 3. En 1822, à la suite de son mariage avec M<sup>lle</sup> Bernard, il habita, place de la Calade, la maison qui porte le n° 7 ; enfin, vers 1842, il s'installa au quai de la Fontaine, dans le charmant petit hôtel qu'il avait fait construire et qui porte le n° 16.

(k) M. de Froment, qui avait été nommé au poste de chirurgien en chef par la protection de son oncle, lecteur du roi Louis XVIII, fut révoqué de ses fonctions par arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 7 mars 1831. M. Fontaine, qui lui succéda, fut nommé le 25 juin 1831.

(l) Parti de Nîmes le vendredi 6 avril 1832, M. Fontaine consacra les premiers jours de son séjour à visiter les hôpitaux ; puis, grâce aux bons soins et à l'obligeance de M. Madier de Montjau, il fut placé, avec le docteur Dhéré, à la tête d'un hôpital temporaire établi rue Saint-Dominique, au quartier du Gros-Caillou, dans l'hospice Monsieur-le-Prince. Mangeant et couchant dans cet hôpital, où l'administration des hôpitaux lui avait ménagé un appartement plus que modeste, il vit ses fatigues s'accroître par la maladie de son collègue ; néanmoins il continua de jour d'une excellente santé. Au bout de quinze jours, la diminution de l'épidémie ayant amené la fermeture de cet hôpital, il passa le reste de son temps à visiter les services des grands hôpitaux ; il rentra à Nîmes le 11 mai (*Courrier du Gard* du 6, du 20, du 27 avril et du 15 mai 1832). Il ne put, par suite, assister aux conférences sur le choléra de son ancien maître Delpech, qui eurent lieu dans notre ville les 5, 6 et 7 mai. Vers le mois

de septembre de cette même année, il y eut dans le département quelques cas de choléra : M. Fontaine fut appelé à le constater à Aramon sur une jeune fille qui succomba, ainsi que sa mère, à cette cruelle maladie (*Courrier du Gard* du 2 octobre 1832).

(m) Le concours pour la chaire de clinique chirurgicale s'ouvrit à Montpellier, au mois de décembre 1833 ; les concurrents, au nombre de huit, étaient MM. Scoutetten, Batigne, Pourché, Estor, Vailhé, Lafosse, Boyer et Serres. Les juges étaient Lallemand, Lordat, Dehille, Caizergues, Delmas, Fontaine et Fages, titulaires, et Duportal et Saisset comme suppléants. Devant la défiance des concurrents, qui le regardaient comme favorable à Scoutetten, Lallemand se retira spontanément et fut remplacé par Dubreuil, doyen, et plus tard par le professeur Dugès. Après trois épreuves régulières qui avaient mis en relief la supériorité de Serres, les autres concurrents abandonnèrent brusquement la lutte ; ce qui fit grand bruit dans le monde médical. Le concours se continua ; le 21 février, Serres, argumenté par ses juges, soutint sa thèse et fut, le lendemain, proclamé professeur de clinique. C'est la chaire qu'occupe actuellement mon maître et mon ami, M. le professeur Courty (*Revue médicale*, 1834, t. I, p. 317, et *Gazette médicale de Paris*, 1834, p. 116).

(n) Pour les détails relatifs à l'épidémie de choléra, il convient de consulter la partie administrative du rapport que j'ai analysée et dont voici le titre exact : « Rapport sur l'épidémie de choléra-morbus qui a régné à Nîmes pendant les mois d'août et de septembre 1835, par MM. F. Girard, maire de Nîmes, et C. Fontaines, d.-m. — Nîmes, chez Ballivet et Fabre, imprimeurs de la mairie. Nîmes, 1836, in-4<sup>o</sup> ». On pourra encore trouver des renseignements à ce sujet dans le *Courrier du Gard* de l'époque.

(o) C'est sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique que M. Fontaine fut fait chevalier de la Légion d'honneur. Il fut décoré en même temps que M. Nicot, alors recteur de l'Académie de Nîmes. La promotion est du 10 janvier 1837.

(p) Ses obsèques eurent lieu le 3 janvier, à une heure et demie de l'après-midi.

Le premier drap était porté par M. Deloche, administrateur des hospices ; par M. Planchon, adjoint au maire ; par M. Liotard, membre de l'Académie ; par M. Boissier, conseiller de préfecture. Le deuxième drap était porté par trois jeunes médecins et un interne de l'Hôtel-Dieu. Les cordons du char funèbre étaient tenus par les deux médecins en chef et par les deux chirurgiens en chef de l'Hôtel-Dieu.

Une assistance nombreuse, parmi laquelle on remarquait

M. Boffinton, préfet du Gard ; M. de Labaume, premier président de la Cour impériale, suivait le convoi.

A l'arrivée au cimetière, le corps du défunt fut porté à la chapelle, où M. le docteur Pleindoux aîné, au nom de l'Académie du Gard et du corps médical, prononça une allocution qui malheureusement n'a pas été publiée.

(g) Par testament olographe, en date du 9 juillet 1860, le docteur Fontaine a fait les divers legs que j'ai indiqués. Voici les termes des deux legs qui intéressent plus particulièrement le corps médical.

« Je lègue à l'Hôtel-Dieu de Nîmes tous mes livres de médecine ou de sciences, mais non point ceux de littérature, romans, voyages, histoires, etc. Je donne aussi à l'Hôtel-Dieu tous mes instruments de chirurgie. Par ce legs, j'ai eu l'intention de créer dans l'Hôtel-Dieu, pour MM. les Chirurgiens en chef et pour MM. les Chirurgiens internes, une institution qui leur sera commode et profitable; à ceux-ci, en leur offrant, par les livres, des moyens d'instruction qu'il leur est souvent impossible d'acquérir, et aux autres, en mettant immédiatement sous leurs mains des instruments dont l'usage est souvent très pressant. C'est encore dans le but de faciliter le développement de cette modeste mais utile institution, que je donne à l'Hôtel-Dieu une somme de 30,000 francs, qui sera payée six mois après mon décès et placée en rentes sur l'Etat, dont les revenus seront exclusivement appliqués soit à la conservation ou à l'accroissement de la bibliothèque, soit à l'entretien ou à l'achat des instruments de chirurgie. MM. les Médecins et Chirurgiens en chef voudront bien eux-mêmes, de concert avec MM. les Administrateurs des Hospices, fixer tous les six mois la dépense de cette rente, en se conformant à mes intentions. M. l'Econome sera chargé, sous sa responsabilité, de la garde et de la conservation des livres et des instruments de chirurgie, desquels il sera préalablement dressé un catalogue exact. Il recevra, pour ce service, un supplément de traitement annuel de 150 fr. pris sur les fonds d'entretien. Je désire que les instruments soient exclusivement réservés à l'usage de MM. les Chirurgiens en chef, et que, sous aucun prétexte, ils ne puissent être mis dans les mains d'autres personnes. Je désire aussi que les livres ne sortent jamais de la bibliothèque; ce sont des conditions expresses des dons que je fais et de l'exécution desquelles M. l'Econome doit être responsable ».

Voici les termes du legs à la Faculté de médecine de Montpellier :

« Je lègue, à la Faculté de médecine de Montpellier, une somme de 10,000 francs qui, dans les trois mois après mon décès, sera employée à l'achat d'une rente et dont l'intérêt sera donné en prix à l'auteur de la meilleure thèse soutenue dans l'année. — Une commission, composée du doyen de la Faculté et de deux professeurs désignés par celle-ci, sera chargée de décerner ce prix, qui ne devra, en aucun cas, être partagé ».

---

## NOTICE

sur

# M. EUGÈNE ABRIC,

Membre de l'Académie du Gard;

par M. Alph. DUMAS,

Membre-résident.

---

Quelque chère et précieuse que puisse être à sa propre famille la mémoire d'un homme qui n'est plus, ses titres à la considération et à la reconnaissance publiques ne sauraient se fonder que sur le mérite réel et la valeur des actes de sa vie, mesurés à l'importance des services rendus à la cité ou au pays.

Or, dans le double intérêt de l'agriculture et de l'industrie, l'influence exercée par l'intelligence, l'infatigable activité et la coopération de M. Abric n'a pu que frapper tout esprit attentif à l'observation des faits.

Qui mieux que lui, en notre ville, a su parler, écrire, agir en vue du progrès industriel et agricole, a donné de plus judicieux conseils à nos cultivateurs, en joignant l'exemple au précepte, et plus franchement associé

ses efforts à ceux que vinrent déployer dans notre pays, il y a quarante années, ces hommes de science et d'action qui créèrent les puissantes compagnies de mines et de chemins de fer, d'où sont sorties, pour nos populations, de nouvelles conditions d'existence ?

Prendre alors une telle initiative était d'autant plus méritoire que, à cette époque encore, les mœurs et les habitudes locales étaient décidément hostiles à ces vastes entreprises, généralement condamnées par les hommes réputés à nos yeux les meilleurs juges en affaires. Il fallait donc se trouver pourvu d'une dose peu commune de courage et de sagacité pour croire au succès, là même où les habiles n'auraient que ruine et déception ; et ce courage éclairé, M. Abric fut des premiers à en accepter parmi nous l'honneur et le péril.

Mais nous devons dire d'abord comment les aptitudes naturelles et les circonstances particulières de son éducation concoururent à lui former ce jugement net et ferme, ce sens éminemment juste et pratique qui l'ont constamment guidé dans sa laborieuse carrière.

M. Eugène Abric était né à Nîmes en 1792, et ses premières années, entourées des émotions d'une famille encore troublée par les malheurs de la cruelle période qui suivit cette date, lui laissèrent, dès son entrée dans la vie, un instinctif éloignement pour toute situation politique de nature à menacer notre pays d'un retour possible vers le désordre et les dissensions civiles.

Aux impressions de la famille vinrent bientôt se joindre celles d'un séjour en Suisse, contrée dont les

mœurs douces et régulières étaient bien faites pour inspirer l'amour du calme et du travail fécond. M. Eugène Abric ayant perdu son père, enlevé par la fièvre jaune à Cadix, où il possédait, ainsi qu'à Nîmes, une maison de commerce, ce fut sa mère qui jugea convenable de le mettre en pension à Genève : détermination à laquelle ne fut certainement pas étrangère l'heureuse fortune de pouvoir placer le jeune enfant sous l'affectueux patronage de M<sup>me</sup> veuve Guizot, qu'avait amenée en cette hospitalière cité le désir de voir s'y perfectionner l'éducation de ses fils, dont l'aîné, par le précoce développement d'une haute intelligence, faisait dès lors pressentir l'éclat qui devait un jour s'attacher à son nom.

Deux années s'écoulèrent ainsi pour le jeune Abric au milieu de ce cercle privilégié, qui naturellement devait lui être une cause de vive émulation; car le contact avec des camarades affectionnés à l'étude et d'une irréprochable conduite, porte au bien l'enfant et le jeune homme, presque aussi sûrement que des amis dissipés ou vicieux lui inspireront le goût de l'oisiveté ou des frivoles et dangereux plaisirs.

Rappelé à Nîmes, M. Abric fut placé dans l'institution Roman jusqu'à son entrée au Lycée. Admis dans la classe de rhétorique, il eut pour professeur M. Alexandre Vincens, l'un de nos anciens et plus illustres confrères, dont nous avons voulu placer le portrait en pendant de celui de Séguier dans la salle de nos séances; car cet homme, d'une profonde érudition, était doué d'un si modeste et aimable caractère, que nous ne saurions l'oublier, nous qui l'avons connu; et nous sommes heureux de penser que son nom ne périra jamais au sein de notre Compagnie.

Dans le cours de ses études, M. Abric avait fait preuve d'une intelligence également accessible aux connaissances littéraires et scientifiques, ainsi que le témoignent encore les livres nombreux qu'il reçut en prix, et qu'ont pieusement conservés ses fils. Il lui eût donc été facile d'atteindre à l'une de ces carrières qu'ouvrent à la jeunesse les grades universitaires, comme semblait d'ailleurs l'y inviter son plus jeune frère, M. Jules Abric, qui se destinait à la profession médicale et obtint sans peine le diplôme de docteur. Mais M. Eugène Abric qui, au souvenir du mouvement commercial de l'ancienne maison de son père, sentait s'éveiller en lui l'esprit des affaires, préféra s'y consacrer; et, pour en commencer l'apprentissage, il entra, à peine âgé de dix-sept ans, chez M. Coumert, son parent, qui depuis peu s'était fixé à Lyon. Bientôt de retour à Nîmes, il sut inspirer à MM. Molines assez de confiance pour se voir assigner dans leur maison les fonctions de caissier. Plus tard, arrivé à l'âge d'homme, il s'associa avec l'un de ses amis, M. Louis Veaute, doué comme lui d'une remarquable aptitude aux affaires, et ces Messieurs, après s'être quelque temps occupés de la fabrication des tissus, fondèrent ensemble une maison de banque.

Toutefois, possédant, du chef de son père, un domaine à Garons, près Nîmes, et propriétaire foncier plein de zèle non moins que négociant habile, M. Abric s'était de bonne heure initié aux détails d'une exploitation rurale et y avait appliqué ses facultés d'investigation, de méthode et de sage et ferme administration. Par son mariage avec l'une des demoiselles Chabanel, une partie du beau domaine de Villèle, dans le voisinage de Vestric, lui était échue en partage, et

ayant acquis de ses belles-sœurs les terres qui en avaient été détachées en leur faveur, il reporta sur l'ensemble de cette vaste propriété ses études et ses expériences agricoles. Déjà quelques plantations de vignes avaient été tentées dans cette portion ouverte de notre plaine, moins exposée aux brouillards que les points plus rapprochés de Nîmes ; et M. Abric, ayant reconnu que l'espèce dite *terrés*, alors que l'aramon était encore étranger à nos localités, devait prospérer et donner sur ce fertile sol des produits supérieurs à ceux de toute autre culture, fit chez lui une plantation de ce cépage sur une étendue de trente hectares, qui réussit au-delà de ses espérances. Imité par la plupart des propriétaires, il ne tarda pas à voir le vignoble gagner de proche en proche et devenir le principal élément de richesse d'une région où, jusqu'à ce moment, les céréales seules alternaient avec les prairies et quelques fourrages artificiels. Il fut également un des premiers à donner l'exemple des plantations régulières de mûriers, qui, dans nos environs, n'étaient guère placés qu'en cordon sur le bord des terres ; et pendant une quinzaine d'années, c'est-à-dire jusqu'à l'invasion de la maladie des vers à soie, les planteurs de mûriers n'eurent qu'à se féliciter de cette innovation à l'usage établi.

C'est ainsi que M. Abric se trouva en mesure d'aborder, en pleine connaissance de cause, l'étude des meilleurs assolements à adopter dans notre département, question mise au concours en 1832 par l'Académie du Gard. Dès l'année suivante, il put lui soumettre, sous le modeste titre d'*Essai*, un traité de culture, complet dans sa concision, où, tout en rappelant les principes généraux, il indiquait et motivait les modifications qu'y doivent apporter, particulière-

ment dans la plaine du Vistre, les diverses circonstances locales, savoir, les qualités spéciales du sol et les conditions d'un climat aussi extrême par ses longues périodes de sécheresse, que quelquefois aussi par d'interminables pluies. Ce traité obtint les suffrages de l'Académie, qui lui décerna le prix du concours. En voici les idées principales que nous croyons devoir rappeler :

M. Abric exprime d'abord le regret de voir la classe éclairée demeurer éloignée de l'industrie rurale et de la vie des champs: reproche moins mérité, il faut le dire, d'année en année, car la résidence prolongée à la campagne et les travaux d'amélioration des terres et des bâtiments, qui en sont la naturelle conséquence, entrent de plus en plus dans nos mœurs; heureuse impulsion qui, une fois donnée, ne saurait prendre fin.— Dès les premières pages, l'auteur détermine nettement son but, déclarant que l'agriculture de luxe, aussi bien que la petite culture, sont en dehors de son sujet. Il ne veut s'occuper que des exploitations d'une certaine étendue où le bras de l'homme unit ses efforts à ceux des animaux de labour. Tel était, du reste, et tel est encore le système généralement appliqué dans la plaine de Nîmes et sur les coteaux qui l'entourent.

Une utile mesure réclamée par M. Abric, c'est la suppression du petit nombre de moulins à farine établis sur le cours du Vistre, qui, retenu et exhaussé par les barrages construits dans l'intérêt de ces usines, ne peut plus recevoir les eaux surabondantes qu'auraient à y verser les terres riveraines, après les fortes pluies. Quand écrivait M. Abric, le drainage n'était point encore connu; mais cette avantageuse opération, aujourd'hui pratiquée concurremment avec celle des tran-

chées remplies de cailloux et recouvertes de terre, qui constitue le mode ordinaire d'assèchement, apporte assurément un motif de plus à la nécessité de rendre une entière liberté au cours du Vistre, soit par la disparition des vanes qui en arrêtent les eaux, soit par le complet recreusement de son lit. Espérons que satisfaction finira par être donnée à ces légitimes réclamations.

L'auteur s'élève ensuite avec raison contre le respect suranné, encore professé à cette époque, pour l'*improductive jachère*, dont l'obligation était imposée comme l'une des principales clauses dans la plupart des baux à ferme. Il est certain que, dans un terrain privilégié tel que celui de notre plaine, d'ailleurs placée à proximité des engrais que toute grande ville fournit abondamment, la jachère n'a pour elle aucune excuse; mais sur les sols maigres, éloignés des centres de population, elle ne méritera pas toujours les anathèmes dont il a été de mode de la flétrir d'une manière absolue; car, en de semblables circonstances, elle offre parfois l'unique moyen de rendre à une terre épuisée et infestée de plantes parasites, ses forces productives et sa netteté, surtout si on profite de ce temps de repos pour la retourner à plusieurs reprises, avec une bonne charrue, pendant les saisons sèches; mais cette situation particulière n'empêche point de poser en principe que la jachère ne doit être qu'un fait exceptionnel, et ne saurait s'accepter comme partie intégrante d'un assolement quelconque. Prise pour base d'un système d'exploitation, elle ne pourra soutenir le parallèle, au point de vue du bénéfice net, avec une rotation de cultures d'où elle sera bannie: c'est ce qui ressort des chiffres présentés par M. Abrie, quand il

compare le produit de deux domaines qui, toutes conditions d'ailleurs égales, seront menés l'un avec retour périodique de jachère, l'autre avec succession non interrompue de fourrages et de céréales. Sur une même étendue de 100 hectares, le premier ne dépassera pas annuellement un produit net de 8,400 francs, tandis que celui du second atteindra une valeur de 13,500 fr.; différence annuelle en faveur du domaine qui aura répudié la jachère, 5,100 fr. — Etablis par un négociant, ces chiffres inspireront peut-être plus de confiance que s'ils résultaient de la comptabilité d'un simple propriétaire.

On voit que cette question des assolements est étudiée avec le soin et les développements que commande son importance.

Rapprochant notre pratique agricole de celle qui est prescrite comme seule rationnelle par les agronomes du nord de la France, et se fondant sur les différences de sol et surtout de climat, M. Abric ne nous conseille point l'imitation, alors que nous serions presque certains de n'arriver qu'à des mécomptes. Comment, en effet, avec nos printemps et nos étés si souvent affligés d'une sécheresse prolongée et dans nos terres privées de toute possibilité d'irrigation, mènerions-nous à bien des récoltes sarclées, qui, sans doute, ameublissent parfaitement le sol et le purgent de toute mauvaise herbe, mais demanderaient, pour nous réussir comme dans le Nord et l'Ouest, ces pluies fréquentes qui leur font rarement défaut ?

Pour nous, donnons la préférence aux fourrages artificiels, susceptibles de résister (et particulièrement la luzerne) à plusieurs semaines et même à des mois de complète sécheresse. Dans nos terres profondément

charruées et largement fumées, ils ne manqueront pas de prospérer, et les prépareront à porter ensuite ces trois à quatre récoltes consécutives de céréales, si vivement attaquées par les écrivains agricoles du Nord et dont M. le pasteur Samuel Vincent, non moins judicieux agriculteur que penseur éminent, prit autrefois la défense contre M. Mathieu de Dombasle, en quelques lettres d'un grand intérêt. — « Tenir le sol par- » faitement nettoyé de mauvaises herbes, tel est le » principe qui sert de base à la culture alterne du Nord, » dit M. Abric ». Et il ajoute : « Nous le prendrons » également pour règle, et, nous guidant par analogie, » nous serons conduits au système qui consiste à faire » précéder les cultures de céréales par des récoltes » fauchées en vert ; *car c'est la faux qui, dans le Midi,* » *doit suppléer aux récoltes sarclées du Nord* ». Grande et utile vérité, pouvons-nous dire aujourd'hui, vérité déjà acceptée quand elle était ainsi formulée, et qu'une longue expérience n'a fait depuis que confirmer et mettre en plus vive lumière.

Toutefois, l'opinion que semblait partager M. Abric relativement à la constante inutilité de l'engrais pour l'établissement d'un sainfoin, est loin d'être exacte, surtout si on croyait pouvoir, dans les terres siliceuses qui bornent au Sud notre plaine, faire indéfiniment alterner cette plante fourragère avec des récoltes répétées de céréales; régime qui, au bout d'un certain nombre d'années, aurait pour conséquence une production de plus en plus chétive et misérable de fourrage et de grains. — D'autre part aussi, l'entretien permanent d'un nombreux troupeau de bêtes à laine (300 têtes sur un domaine de 100 hectares), que M. Abric considérait comme le complément nécessaire

d'une bonne exploitation , a été à peu près abandonné dans la plaine du Vistre, comme donnant, tout compte fait, plus de perte que de profit , soit à cause de la grande étendue de terre à sacrifier à l'alimentation du troupeau , soit surtout à cause de la mortalité dont il est presque toujours atteint, à l'époque des fortes chaleurs. Pour se passer de son coûteux concours et suppléer à l'insuffisance des fumiers d'écurie, coupés avec les roseaux et triangles de marais , on commence à s'adresser aux engrais industriels de diverses provenances : mais peut-être n'use-t-on encore dans le Gard que trop sobrement de cette précieuse ressource.

Cette condition capitale en toute bonne agriculture, de fumiers et engrais suffisants, M. Abric la proclame hautement, aussi bien que celle d'un outillage perfectionné ; et, conséquent avec lui-même , il ne fut pas, on le comprend, un des moins zélés introducteurs au milieu de nous , de la charrue Dombasle, comme des herses et extirpateurs de Roville; importation qui amena graduellement l'entière réforme de tous nos anciens et mauvais instruments de culture.

Bien que, dans son travail, M. Abric ait eu principalement en vue les terres du Vistre , il jette néanmoins un rapide coup-d'œil sur les autres parties de notre département, la Vaunage et les Cévennes, Saint-Gilles et Aiguesmortes. Quant à cette dernière région , voisine de la Camargue et de même formation , l'auteur constate les difficultés qu'elle présente à l'agriculteur ; difficultés provenant de l'élément salin déposé dans le sol , et qu'on voit , sous l'influence d'un ardent soleil, monter à la surface où il détruit parfois toute végétation. Ce fâcheux état de choses paraissait à M. Abric

très susceptible d'être amélioré par l'approfondissement successif des labours, par des fumures répétées, comme aussi par des irrigations demandées au Rhône, sur les points les plus favorisés, et par le creusement de fossés destinés à recevoir la fuite des eaux ainsi amenées ou de celles données en excès par les grosses pluies. — Tous ces conseils ont été suivis ; et les propriétaires de ces terrains, d'une fécondité jadis intermittente, sont parvenus à y obtenir, souvent à l'égal de ceux du Vistre, de vigoureuses luzernes et d'épais sainfoins qui préparent et assurent de magnifiques récoltes de grains.

Pour ce qui concerne les basses terres ou les marais, producteurs de foins grossiers, triangles et roseaux, loin d'en proposer le défrichement ou le dessèchement, M. Abric, qui en appréciait toute la valeur comme nous fournissant un supplément nécessaire de matières premières à nos engrais, nous encourageait à les conserver dans leur état actuel, sauf les améliorations désirables et possibles.

Le vœu par lequel se termine l'ouvrage dont nous reproduisons quelques traits, a pour objet la création d'une ferme-modèle dans chacun des départements de la France. La plupart en ont été dotés, même le nôtre, pendant un certain nombre d'années ; mais ces institutions, nous devons l'avouer, n'ont pas toujours répondu, par des causes diverses, à tout ce qu'on s'était cru en droit d'en attendre.

M. Abric s'étant vu ouvrir les portes de l'Académie du Gard, par suite du favorable accueil fait à son *Traité des assolements*, dut naturellement s'y intéresser à toutes les questions agricoles.

C'est ainsi qu'en 1854, il s'associe à l'étude entre-

prise par notre honorable confrère, M. de Labaume, sur les propriétés fécondantes du fumier de ferme, comparées à celles des autres engrais ; et, d'après ses recherches spéciales, il compose un tableau où se trouvent exactement marqués les différents degrés d'action appartenant à chacune des matières soumises à ses expériences.

Toutefois, les travaux auxquels s'était presque exclusivement livré M. Abric depuis l'année 1830 avaient eu pour but la formation des grandes entreprises industrielles qui se méditaient et s'étudiaient en notre pays, dès cette époque. Ainsi en mars 1832, intervient un traité entre MM. Benjamin Valz et Fauquier, d'une part, et MM. Veautc et Abric, de l'autre, pour amener à Nîmes les eaux du Gardon ; même année, autre traité entre lesdits banquiers, auxquels s'était joint M. Daniel Mourier, et les concessionnaires des mines de la Grand-Combe.

En 1833, traité avec MM. Talabot frères pour l'établissement d'une voie ferrée d'Alais à Beaucaire, passant par Nîmes.

En 1836, traité avec MM. Fraissinet, Louis Bérard et Théron, et constitution définitive de la Société des mines de la Grand-Combe et des chemins de fer du Gard.

Enfin, en 1845, comme fort actionnaire et membre du Conseil d'administration, M. Abric porte son concours à la Compagnie du chemin de fer d'Avignon à Marseille. Et ce n'était pas seulement à titre de bailleur de fonds ou d'administrateur qu'il prenait part à ces œuvres grandioses du génie moderne : nous retrouvons, dans les *Mémoires* de notre Académie, au volume qui correspond à l'année 1833-1834, un irrécusable

témoignage de l'étude consciencieuse que faisait notre confrère de toutes les données sur lesquelles se fondaient les espérances de succès des projets présentés.

Cette preuve consiste en un travail statistique très précis sur le bassin houiller d'Alais en général, et plus spécialement sur chacune des concessions appartenant à la Compagnie de la Grand-Combe, leur mode d'exploitation en usage et les perfectionnements dont celle-ci lui paraissait susceptible. M. Abric ne méconnaissait aucune des ressources de notre riche bassin méridional et lui présageait le brillant avenir auquel nous le voyons appelé.

Je regrette de ne pas donner ici une brève analyse de cette seconde publication, ainsi que je l'ai fait à l'égard de la précédente ; deux motifs me retiennent : la crainte de dépasser les limites dans lesquelles je dois me renfermer, et plus encore le sentiment de mon incompétence en matière d'exploitation houillère, et de mon inaptitude à apprécier les faits et les opinions qui s'y rapportent.

Je suis donc parvenu, il me semble, au terme de l'honorable tâche qu'a bien voulu me confier l'Académie, en me chargeant de lui retracer en quelques pages la vie fructueusement employée de notre regretté confrère, M. Eugène Abric. Ceci seulement me reste à dire, que, après tant de travaux et d'efforts consacrés dans toute la mesure de sa puissance personnelle à édifier ces belles et vastes entreprises, il était juste que M. Abric pût assister à leur triomphe et recueillir la part d'honneur et de profit qui lui en revenait légitimement.

La Providence lui en a laissé le temps ; elle lui a

donné d'atteindre à un âge avancé et de jouir, dans son propre pays, du spectacle de cette admirable activité industrielle, au victorieux essor de laquelle il avait vaillamment concouru ; car, jeune encore, il avait su comprendre et s'était appliqué à mettre en œuvre cette force nouvelle inhérente à l'intelligente association des capitaux, gros et petits. En effet, tant qu'ils existent isolés, ils demeurent impuissants à fonder quoi que ce soit de grand ; mais, fraternellement unis et confiés à des mains capables, ils vont en tous lieux arracher les précieuses substances enfouies dans les profondeurs du sol ; ils créent, d'un bout du monde à l'autre, de faciles, rapides et merveilleuses communications ; et, se fractionnant en une multitude infinie de salaires qui font l'aisance ou la fortune des travailleurs de tout ordre, ils conduisent, dans un esprit de concorde et de paix, l'humanité tout entière à l'utile conquête du globe qu'elle habite.

---

UN  
ORATEUR PHILOSOPHE

DU IV<sup>e</sup> SIÈCLE DE L'ÈRE CHRÉTIENNE;

Par M. Léonce MAURIN,

Membre-resident.

---

Il semble *à priori* que l'art de parler ne devrait guère être cultivé que là où fleurit la liberté politique ; car sa destination naturelle est de faire triompher la justice et la vérité. A regarder, dans le monde, aux faits qui se produisent , il n'en est rien néanmoins ; et l'histoire nous apprend que les sociétés gouvernées despotiquement se passent encore moins d'orateurs que les États libres.

Mais comme il est bien avéré que chez elles la parole ne peut se mouvoir dans la plénitude de son indépendance, il en résulte qu'il est plus que jamais besoin d'écoles où l'esprit se façonne à toutes les finesses du langage, s'exerce à toutes les souplesses de l'escrime oratoire, afin que la justice et la vérité, si d'aventure on ose plaider leur cause, puissent se faire accepter sans trop de déplaisance.

De là, il est aisé de concevoir comment, sous les

empereurs romains, les écoles durent se multiplier beaucoup plus qu'elles n'avaient fait sous la république. Si la Grèce, Athènes surtout, demeura le foyer principal des études de la jeunesse, jalouse de pénétrer les secrets de l'éloquence et de la philosophie, afin d'en tirer le meilleur parti possible, eu égard au régime politique, il n'était pas cependant une province de l'empire où il ne se rencontrât des maîtres habiles pour l'y initier. J'ai dit « les secrets de l'éloquence et de la philosophie » ; car, dans l'éducation littéraire de l'antiquité, l'éloquence formait avec la philosophie un tout indivisible, et on n'eût pas compris que l'indissoluble faisceau pût en être rompu sans détriment pour elle.

Mais, chose à remarquer ! ces maîtres dont je viens de parler portaient le nom de sophistes, tellement il paraissait reconnu qu'avec le pouvoir absolu, l'enseignement oratoire ne pouvait guère viser pour but la vérité pure, sans altération comme sans détour.

Au iv<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne, brillèrent d'un assez vif éclat deux de ces sophistes, païens de religion tous les deux : Libanius, dont le nom est familier à quiconque n'est pas étranger à l'histoire de cette période ; Thémiste, qui est beaucoup moins connu, malgré le rôle politique qu'il remplit, et qui mérite de l'être davantage.

C'est de Thémiste que je vais vous entretenir ; et il est un point que je tiens tout d'abord à bien mettre en lumière, à savoir, qu'il ne faudrait pas conclure de ce qui vient d'être dit, que la qualification de sophiste fût acceptée et même méritée (alors qu'elle aurait été reniée) par quiconque ouvrait une école de rhétorique et de philosophie. Thémiste proteste, pour son compte,

avec l'accent d'un honnête homme indigné, contre une qualification qui assimilerait son enseignement à celui des Gorgias et des Protagoras ; et il fait mieux que de protester, il montre bien souvent, par l'élévation morale de son langage, qu'elle est loin de lui être applicable. S'il ne se tient pas toujours dans ces hauteurs sereines, où l'on s'aperçoit, en le lisant, que sa pensée aime à planer, il faut bien lui tenir compte du milieu dans lequel elle habitait, et qui lui imposait certains ménagements nécessaires pour atteindre le but toujours honorable qu'elle poursuivait. Il est plus équitable de l'appeler un philosophe, et il est digne de ce nom dans la meilleure acception du mot ; car, s'il n'a pas du sophiste sa dialectique perfide et captieuse, il a encore moins son indifférence au bien et à la vérité.

Dans le siècle dernier, un écrivain en renom, Thomas, l'a jugé assez favorablement dans son *Essai sur les éloges*. Par compensation, l'auteur de l'*Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, l'a traité avec une rigueur imméritée ; mais Gibbon paraît l'avoir peu étudié, et d'ailleurs le régime oratoire de la chambre des communes, qui était son modèle, le disposait assez mal à apprécier un orateur du genre de Thémiste. Peu importe, du reste ; et le jugement final à porter sur son éloquence n'est que très accessoirement le sujet de ma thèse. Vous allez en juger.

Thémiste, né une année avant la mort de Constantin, vécut sous sept empereurs. Sa fidélité au paganisme n'empêcha pas les honneurs politiques de venir le chercher dans son école. Il devint sénateur de Constantinople sous Constance et préfet du prétoire sous

Julien (1). S'il n'y a rien d'extraordinaire à ce que Julien en ait fait un préfet du prétoire, il peut le paraître un peu plus que Théodose lui ait lui-même confié, pour la seconde fois, cette dignité; car on n'ignore pas que celui-ci fut, dans son christianisme, aussi peu tolérant que celui-là l'avait été dans son paganisme. Enfin S. Grégoire de Nazianze et S. Augustin ont parlé de lui avec éloge, ainsi que les historiens ecclésiastiques, Sozomène et Socrate.

En rencontrant dans l'histoire cette figure d'un philosophe païen, mêlé aux affaires publiques dans un temps où les passions religieuses étaient si incandescentes et si ombrageuses, et qui est sorti de l'épreuve en emportant la considération affectueuse de ses adversaires de croyance, on est amené à se poser ces deux questions.

Qu'était-ce donc, au IV<sup>e</sup> siècle, chez les esprits éclairés, que ce paganisme qui résistait au courant de l'idée chrétienne, sans provoquer les ressentiments et les haines, bien au contraire, en s'attirant de respectueuses sympathies? Quelle était sa vie morale, sa vie intérieure?

Qu'était-ce encore que sa situation sociale, sa vie extérieure?

C'est parce qu'il m'a semblé qu'une étude sur Thémiste pouvait servir à résoudre ces deux questions, que j'ai esquissé l'œuvre que je vous sou mets. Certes il

(1) J'ai cru devoir adopter l'opinion généralement admise jusqu'ici que Thémiste avait été deux fois préfet du prétoire, quoique je n'ignore pas les graves objections élevées contre elle par M. Baret, dans sa thèse sur Thémiste, 1853. Paris, Durand éditeur.

faudrait avoir bien peu le goût des problèmes historiques, pour ne pas trouver quelque intérêt à celui-là, qui plonge dans les racines de la société moderne et se rattache à l'ère de transition qui la sépare de la société antique.

### § 1<sup>er</sup>.

Thémiste naquit en Paphlagonie, l'une de ces provinces asiatiques qui confinent à la mer Noire, et qui n'avaient pas alors l'honneur de servir d'assises à ce qu'on appelle aujourd'hui le système de l'équilibre européen, honneur qu'elles paient de l'ignorance et de la barbarie dans lesquelles elles sont plongées.

Sans accepter l'opinion d'un savant de la Renaissance, qu'il descendait d'Aristote, ce qui était plus aisé à affirmer qu'à prouver, il est certain que sa famille était ancienne et recommandable. Son père Eugénius était un homme de vertu et de savoir. Une lettre de l'empereur Julien nous l'apprendrait au besoin, si nous étions tentés de tenir pour suspectes les louanges de Thémiste dans l'oraison funèbre parvenue jusqu'à nous. On comprend qu'il ne dut rien négliger pour développer les heureuses dispositions de son fils. C'est la coutume des pères, quand ils le peuvent ; mais il n'eut pas besoin pour cela de l'envoyer hors de sa province.

Telle était alors la diffusion des lumières dans l'empire romain, qu'il n'était pas absolument nécessaire, comme dans nos temps modernes, de venir chercher dans une capitale les ressources hors ligne d'un ensei-

gnement supérieur. Le voyage d'études que l'on faisait à Athènes était plus un hommage au passé qu'une nécessité du présent. Il ne paraît pas que Thémiste ait accompli ce pèlerinage, bien que M. Pierron l'avance dans son *Histoire de la littérature grecque*, contrairement à une opinion généralement admise jusqu'ici et qu'il n'infirme d'aucun argument, du reste.

Le succès répondit de bonne heure aux espérances paternelles, et l'élève ne tarda pas à devenir un maître dont la réputation dépassa bientôt les limites de sa province. Ce qui n'y contribua pas peu — nous en aurons bientôt la preuve —, ce furent les commentaires qu'il publia sur divers traités d'Aristote qui, répandus de proche en proche, le signalèrent à l'attention publique comme une intelligence merveilleusement douée pour percer les plus obscurs mystères de la philosophie grecque.

C'était l'usage, paraît-il, en ces temps trop dédaignés peut-être des modernes sous le rapport de la culture intellectuelle, que, quand l'enseignement d'un professeur faisait quelque bruit, on le conviait à venir se faire entendre au dehors. La Galatie, Nicomédie, Antioche, la ville de tous les plaisirs, même de ceux de l'esprit, se disputèrent l'honneur d'attirer Thémiste dans leur sein ; et, par l'accueil enthousiaste qu'elles firent à ses leçons, elles inspirèrent à la nouvelle capitale le désir de connaître ce maître qu'applaudissaient tous ses auditeurs. Appelé à Constantinople, il y fit admirer la gravité sereine de pensée d'un ancien sage de la Grèce unie à une richesse d'expression et à une grâce exquise et pénétrante, qui rappelaient Homère et Platon. De là, les Grecs, qui en formaient la population éclairée, retrouvant en lui l'un de leurs ancé-

tres, le surnommèrent *Euphradès*, ce qui veut dire « l'éloquent ».

C'est pendant qu'il était à Byzance, attirant à ses leçons une foule charmée qui ne se lassait pas de l'entendre, qu'il survint un événement très curieux en lui-même, en ce qu'il est un signe du temps, mais surtout bien flatteur pour sa renommée.

Un jour, il vit entrer dans son école des figures inconnues en assez grand nombre. Aux allures, aux costumes, aux paroles de ces nouveaux venus, on devinait bien que c'étaient des étrangers ; mais qui étaient-ils et d'où venaient-ils ? On ne tarda pas à l'apprendre de leur bouche même. C'étaient les élèves d'un philosophe de l'école de Jamblique, qui, sous la conduite de leur maître, venaient de Sicyone pour entendre Thémiste, attirés tout à la fois par le désir d'écouter cette voix dont les triomphes oratoires étaient l'aliment de la curiosité publique et par celui de connaître le commentateur d'Aristote.

Bien que ses travaux exégétiques sur divers traités du stagyrite, eussent été la source première de sa réputation, il ne paraît pas cependant que la doctrine péripatéticienne ait formé le fond de son enseignement. Celui-ci était bien plutôt un éclectisme, dans lequel Platon tenait une plus grande place qu'Aristote, et où venaient se fondre, dans une combinaison graduée, toutes les opinions qui, avant comme depuis les deux grands chefs d'école que je viens de nommer, avaient servi d'étape aux progrès de la pensée humaine.

Ce n'était pas là chose nouvelle sans doute ; car l'école d'Alexandrie avait poursuivi cette œuvre ; mais l'école d'Alexandrie s'était laissée détourner des voies

sereines de la science pour tomber dans les querelles de la théologie. Elle faisait de la polémique contre le christianisme.

Ce qui était véritablement une nouveauté chez Thémiste, c'est au contraire que sur son éclectisme on sentait courir comme un souffle d'inspiration chrétienne. J'espère le démontrer plus tard ; mais d'ores et déjà je puis bien dire qu'avec une nature aussi sincèrement philosophique que la sienne, il aurait été fort extraordinaire qu'il en eût été autrement. Si l'éclectisme n'est pas une harpe éolienne qui résonne à tous les vents, on peut le concevoir, dans son sens raisonnable et vrai, comme un clavier qui, l'occasion aidant, ne refuse pas de s'enrichir d'un nouveau registre. Or, comment eût-il été possible, alors que le christianisme vibrait déjà si puissamment dans les âmes, que la philosophie eût refusé de lui donner place dans le système d'accord des doctrines qu'elle était en train de poursuivre ? C'eût été manquer de sincérité, encore plus que d'intelligence.

Thémiste avait le meilleur esprit de son temps, qui visait à la sélection des idées, dont il croyait, avec raison, la grande sève créatrice épuisée. Il avait l'opinion que Leibnitz, quelques siècles plus tard, a formulée dans cet aphorisme : « Que les idées sont fausses moins en ce qu'elles affirment qu'en ce qu'elles nient ». Il ne niait pas le christianisme au nom de l'éclectisme : c'eût été une contradiction. Il faisait plus que de ne pas le nier, il lui ouvrait les rangs ; et en cela il se montrait pénétré du véritable esprit de l'éclectisme. Si on trouvait aujourd'hui que ce n'était pas assez, je répondrai que c'était beaucoup alors. Dans l'ordre des faits moraux, il n'y a pas, pour mesurer les choses,

des instruments de précision invariables, comme dans l'ordre des faits physiques. Il faut qu'ils s'accommodent aux conjonctures, si l'on ne veut pas faire fausse route en les employant ?

Si Thémiste avait, pour répandre cet enseignement, qui, par son caractère d'impartialité loyale, ne froissait personne, à l'exception des esprits exclusifs, toutes les séductions d'un langage plein d'images et de mouvement, il montrait le désintéressement de la science qui n'ajoute pas peu au succès qu'elle obtient. C'est ainsi que non seulement il n'exigeait rien de ses disciples, mais encore qu'il venait à leur aide quand ils étaient pauvres.

Il semble que le paganisme, au moment de s'éteindre, jetait comme une dernière et vive lueur sur le monde qui se retirait de lui. Qu'elle fût poussée par l'esprit d'opposition à la nouvelle capitale ou par la puissance des souvenirs que tenait sans cesse éveillés la contemplation de ses monuments encore debout, Rome résistait au vent qui soufflait pour le détruire. Elle s'était faite le refuge et le champion obstiné des vieilles croyances. Son sénat était l'asile vénérable de toutes ces familles patriciennes qui avaient jadis répandu tant d'illustration sur son nom. Là, on vivait dans le culte fervent du passé; et on détournait le regard avec un inéluctable désespoir d'un présent odieux. Tout en se sentant condamné à mourir, on ne s'interdisait pas l'illusion d'espérer quelque retour imprévu de fortune. La voix d'un orateur éloquent comme Thémiste, d'un penseur aussi sage et d'un homme aussi vertueux qui se fixerait à Rome, et de ce centre glorieux ferait rayonner la lumière d'une parole restée fidèle à la foi païenne, ne pourrait-elle

pas être de quelque influence pour arrêter la marée montante qui menaçait d'engloutir les dieux du Capitole ? Les descendants des Camille et des Scipion se l'imaginèrent ; aussi, après l'avoir entendu dans leur propre cité, où il s'était rendu sur l'invitation impériale, ils multiplièrent les efforts et les offres avantageuses auprès de lui pour le déterminer à s'y établir. Tout cela n'aboutit pas. Soit que Thémiste tint personnellement à rester à Constantinople, où il était environné de la considération universelle, soit qu'il jugeât chimérique l'entreprise dont on voulait lui confier la direction, il retourna dans la capitale. En racontant ce fait, auquel j'ai été amené par l'ordre des idées, j'ai devancé l'ordre des temps. J'y reviendrai plus tard ; mais, en attendant, je renoue le fil chronologique.

En 347, l'empereur Constance se trouvait en Galatie, dans cette ville d'Ancyre tout récemment illustrée par la découverte du testament politique d'Auguste gravé sur la pierre, et par l'interprétation complète qu'en a donnée plus récemment encore un élève de l'école d'Athènes, M. G. Perrot. Il y était occupé des préparatifs d'une expédition contre les Perses. Thémiste, qui n'avait alors que vingt-et-un ans, porta la parole devant lui. En quelle qualité ? Nous l'ignorons ; mais, quoi qu'il en soit, le discours que prononça notre philosophe est parvenu jusqu'à nous sous le titre de *Constance ou de l'Amour de l'humanité*.

Ce discours a cela de remarquable que, conçu au point de vue du panégyrique, il contient une leçon d'humanité qui se dissimule à peine sous le voile de l'éloge. Il faut insister sur ce fait d'autant plus que c'est comme le point de départ d'une série de discours qui se présentent successivement dans la même forme

et avec le même caractère. La méthode se perfectionne avec le temps ; mais c'est l'unique différence à noter entre tous ces discours qui paraissent jetés dans le même moule, quant à la conception première.

Si l'on veut se souvenir un moment de ce que furent ces premiers empereurs de Byzance, qui avaient peut-être des mœurs meilleures que leurs devanciers de Rome, mais qui ne valaient guère mieux sous les autres rapports, on peut se demander s'il existait un autre moyen de leur faire arriver une leçon d'humanité que de la leur présenter sous la forme emmiellée de l'éloge ; et si l'on demeure convaincu qu'il n'en existait pas d'autre, c'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour juger du mérite de l'orateur. La liberté de parole d'un Démosthènes ou d'un Cicéron, qui était de mise quand elle s'exerçait à l'Agora ou au Forum, eût été assez déplacée dans le sénat de Constantinople ; et il faut bien mesurer la valeur réelle de l'éloquence aux services qu'elle peut rendre, si l'on ne veut pas qu'elle soit une œuvre illusoire de rhétorique.

Quoi qu'il en soit, huit ans s'étaient écoulés depuis le discours d'Ancyre, huit ans pendant lesquels la réputation du philosophe avait dû grandir beaucoup, si l'on en juge par la faveur dont il va être l'objet, laquelle arriva trop longtemps après ce discours pour pouvoir en être considérée comme la récompense.

Un jour, le Sénat de la cité impériale reçoit un rescrit de Constance dont voici les termes : « Un bienfait accordé à l'homme vertueux est un bienfait pour l'Etat. Instruit de la grande renommée du philosophe Thémiste, j'ai pensé qu'il était digne de l'empereur et de vous de récompenser sa vertu, en l'appelant dans ce conseil auguste ; et je n'ai pas voulu seu-

lement honorer Thémiste, j'ai voulu aussi honorer le Sénat, que j'ai cru digne de posséder un si grand homme. En méritant d'être appelé l'hierophante des mystères de la philosophie, l'interprète des anciens sages, il est le bienfaiteur de notre empire ».

J'ai tenu à reproduire textuellement ces graves paroles pour plusieurs motifs : d'abord, parce qu'elles sont un témoignage de la haute moralité des leçons et de la vie de Thémiste; puis, parce qu'elles montrent le cas qu'un empereur chrétien faisait de la philosophie, même alors qu'elle s'alliait au paganisme.

Nous avons connu des philosophes qui ont été appelés à siéger dans un Sénat contemporain ; et je ne sais si je me trompe, au lieu de prodiguer les expressions fastueuses en l'honneur de la philosophie qui était leur titre de gloire et, après tout, le motif qui avait attiré sur eux la promotion, on eût désiré presque l'oublier et surtout la faire oublier aux autres.

Je ne cherche pas l'explication du fait d'aujourd'hui; mais quant à celui d'autrefois, nous l'aurons plus tard peut-être.

Trois panégyriques de Constance, prononcés à l'occasion de divers événements plus ou moins glorieux pour le règne de cet empereur acquittèrent la dette de la reconnaissance du philosophe, et cela semble beaucoup trop pour un prince aussi mal noté par l'histoire. Je suis tenté de croire que Thémiste ne pensait pas autrement que nous sur ce point ; et je l'induis du passage de l'un de ces discours, où il se sent dans l'embarras de justifier sa sincérité : « Si je mens, dit-il, chassez-moi du sanctuaire de la sagesse, et ne permettez pas à celui qui l'outrage d'oser en donner des leçons ; mais si, quand je louerai, je dis la vérité,

ne repoussez pas comme une vile flatterie ce qui est un juste éloge ».

Une statue de bronze fut la rémunération des panegyriques de Thémiste et de ses heureux efforts sans doute pour concilier l'éloge avec la vérité.

Mais peut-être trouverai-je la preuve du fait qu'il sut la respecter en louant Constance, dans le crédit dont il jouit sous son successeur. Il n'offensa certainement pas Julien; cependant le pas était glissant, car l'empereur voulait s'attribuer l'honneur des victoires remportées par son neveu, et se couronner des palmes méritées par celui-ci. Il sut se tenir entre deux pentes également dangereuses pour sa dignité personnelle; et si cela fait l'éloge de son habileté, on peut ajouter du moins que ce n'est pas au détriment de sa conscience.

Quand Julien fut sur le trône, il n'eut donc pas à effacer les éloges du passé sous les adulations du présent: la mesure qu'il avait montrée sous Constance, il sut la garder, du reste, vis-à-vis de Julien. Et cependant l'empressement qu'il eût manifesté pour le nouvel empereur aurait eu son excuse dans la communauté de leurs sympathies. Ce fut Julien qui prit les devants en lui écrivant une lettre comme on l'écrivait à un confident et à un ami; lui mettant son cœur à nu, il lui parle du pouvoir suprême avec effroi et en homme qui en a pesé toutes les responsabilités. Il implore ses conseils, en attendant qu'il réclame sa coopération. Il ne tarda pas à recourir à celle-ci, car il l'appela peu après aux fonctions de préfet du prétoire. La préfecture du prétoire était, comme on le sait, devenue depuis Constantin un pouvoir purement civil; mais ses attributions administratives et judiciaires étaient fort

étendues. L'empire ayant été divisé en quatre grandes provinces, il y avait pour les gouverner quatre préfets du prétoire.

Bien qu'il n'existe pas, on le comprend, de discours de cette époque où Thémiste ait pu découvrir ses sentiments à l'égard des procédés violents de Julien vis-à-vis du christianisme, il nous est bien permis de supposer qu'ils ne différeraient pas de ceux de Libanius, dont il existe des témoignages de désapprobation généreuse. La modération de ses idées, les opinions qu'il exprima plus tard, l'estime dont il ne cessa de jouir sous les princes chrétiens qui succédèrent à Julien, enfin les termes dans lesquels ont parlé de lui les écrivains ecclésiastiques, sont autant de raisons qui nous font présumer que, s'il plaida vainement la cause de la tolérance, il n'y épargna pas ses efforts, dans l'accomplissement des devoirs de sa charge. Si Julien ne montra pas pour lui sa déférence ordinaire, en suivant ses conseils, on peut croire néanmoins qu'il le laissa, sans y contredire, tempérer par le plus sage et le plus doux emploi des prérogatives du pouvoir les violences qu'il commandait. J'ajoute que Julien trouva à cette conduite une amitié plus fidèle que si le préfet du prétoire les eût aggravées par excès de zèle pour les volontés de l'empereur ou pour des croyances qu'il partageait.

A Julien succéda Jovien, et, dès le début du règne de celui-ci, nous voyons Thémiste, dans un discours qu'il lui adresse et qui a presque une valeur rétrospective, déployer à l'aise ses véritables sentiments. On y trouve bien clairement la confirmation de ce que je conjecturais tout à l'heure.

Jovien était un chrétien zélé, et on aurait pu appréhender, à son avènement, une réaction terrible,

après les persécutions qui venaient de sévir si cruellement contre ceux dont il professait le culte. Les appréhensions ne tardèrent pas à se dissiper, et le nouveau règne fut inauguré par un sage édit de tolérance.

Thémiste fut chargé par le sénat d'en remercier l'empereur. En lui confiant cette mission, ce corps, bien qu'il dût compter sans doute plus d'un élément païen dans son sein, obéissait surtout à l'esprit de gouvernement, mûri par l'expérience de la vie publique, qui n'apprend que trop le mal que font aux sociétés d'odieuses persécutions. Notre philosophe, imbu de cet esprit et s'élevant dans ces hautes et calmes régions où se complait sa pensée, prononça d'admirables paroles qui n'ont pas vieilli et que j'eusse voulu pouvoir reproduire en entier, s'il m'eût été possible :

« Tu t'es rappelé, dit-il à Jovien, que l'autorité d'un prince a des bornes, et qu'il est des choses qui échappent à sa puissance, à ses ordres, à ses menaces. Telle est la religion. Pour être religieux sans hypocrisie, il faut une âme indépendante, une conscience libre... Quand tous les décrets d'un empereur ne pourraient changer le cœur d'un ennemi, est-il possible qu'ils fassent un homme pieux d'un homme assez faible, assez lâche pour craindre les édits d'une puissance éphémère ? » (1) Puis il peint avec une vérité saisissante les turpitudes des apostasies dont on a été témoin, ces adorateurs complaisants de la puissance passant tour à tour, pour lui plaire, des autels du Christ à ceux de Jupiter.

En parlant de ces turpitudes, Thémiste faisait une

(1) Voir l'édition grecque des discours de Thémiste, avec traduction latine, par le père Petau, Paris, 1618. Oratio XII, page 279.

allusion assez transparente aux persécutions du règne qui venait de finir.

Si peu favorable que soit Gibbon à notre philosophe, il est obligé de convenir que ce sont là d'éloquentes paroles. Je dis, pour mon compte, qu'elles ne sont pas seulement éloquents, mais que ce langage d'un païen est celui d'un chrétien pénétré du véritable esprit évangélique, non moins que d'un homme d'Etat et d'un sage. Cela est bon à redire dans tous les temps.

Nous savons, mieux encore qu'on ne le savait alors, par l'expérience de l'histoire moderne, ce que valent ces conversions arrachées par la crainte ou achetées à beaux deniers comptants ; et si la théorie n'en est pas tout à fait passée de mode dans le monde civilisé, ce n'est guère qu'en Russie qu'on pourrait en trouver encore la pratique sans scrupule comme sans retenue.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas pénétré le fond d'idées que suppose cette revendication de la liberté de conscience. Nous y touchons présentement, et c'est dans un discours adressé à l'empereur Valens que nous allons voir s'épanouir la foi religieuse du philosophe.

A Jovien, avait succédé Valentinien, lequel avait associé à l'empire son frère Valens.

Celui-ci, qui gouvernait l'Orient, avait arboré les couleurs de l'arianisme le plus exalté, et, sous l'empire de sa passion religieuse, il persécutait à outrance les catholiques.

Déjà Thémiste avait prononcé devant cet empereur plusieurs discours où la part de l'éloge peut paraître excessive, bien qu'elle doive s'atténuer par les circonstances ; mais cette fois encouragé par le goût que montre le prince pour sa parole et excité quelque peu sans doute par le spectacle d'une persécution qui froisse

son cœur autant que sa raison, il ose faire entendre des paroles de réprobation énergique contre cette ingérence du pouvoir dans les choses religieuses, contre cette invasion de la force matérielle dans le domaine de la conscience. Puis il termine par cette profession de foi où se révèle sa pensée philosophique :

« Dieu, dit-il, a déposé l'idée de sa divinité au fond de notre âme, même de celle du barbare et du sauvage. Quant à la manière de l'exprimer, il l'a laissée à la volonté de l'homme : n'appeler à la force contre la conscience, c'est donc entrer en guerre contre Dieu, puisqu'on essaie d'arracher aux hommes un pouvoir qu'ils tiennent de lui-même. C'est la variété des opinions religieuses qui a nourri et développé la piété, c'est elle qui l'entretiendra éternellement. Les coureurs dans le Stade se dirigent tous vers le même juge, mais ceux-ci d'un côté, ceux-là de l'autre. De même, au terme de notre vie, il est un juge unique, souverainement juste ; mais différentes routes mènent à lui. . . Enfin, s'il faut dire la vérité, l'accord de toutes les opinions, ce rêve des hommes ignorants, ne peut que déplaire à Dieu. Ne semble-t-il pas lui-même interdire l'uniformité du culte ? La nature, dit Héraclite, aime le mystère ; le père de la nature l'aime davantage encore. Ainsi, en se tenant loin de nos regards et hors la portée de la science humaine, ne nous déclare-t-il pas assez qu'il ne demande pas à tous le même culte ? » (1).

Voilà une citation qui vous paraîtra un peu longue ; mais elle jette tant de clarté sur la question que j'es-

(1) V. *Themistii Orationes*, édition citée plus haut. — Discours à Valens, p. 506 et suivantes.

saie de résoudre que je n'ai pas cru pouvoir en retrancher une partie.

Si l'on analyse ce qui en ressort, voici, je crois, ce qu'on y découvre :

Toutes les religions ont un fond commun qui se compose de croyances à une puissance suprême qui gouverne le monde, à l'âme distincte du corps et qui est immortelle, à la morale et à la vie future qui en est la sanction. C'est ce fond commun qui est le principe et l'essence de toutes celles qui sont répandues sur la terre ; c'est pour elles le fond immuable et invariable. Quant aux cultes, qui sont la variété dans l'unité, ce sont de pures questions de forme, et la variété est le droit de la conscience individuelle. Ce qui fait la variété des cultes, c'est ce qu'on appelle le symbolisme dans la langue philosophique moderne. Or, suivant l'orateur, le symbolisme peut se diversifier à l'infini, sans que le fond des idées communes à l'humanité et sur lequel la poésie des mythes étale le riche développement de ses broderies, soit en rien altéré, sans que les hommes puissent par conséquent se considérer comme à l'état d'antagonisme religieux.

Je sais bien la réponse qu'on aurait pu faire à cette théorie. Quand le symbolisme ne dénature pas les conditions absolues de la morale, que la philosophie admette la fraternité des religions, on ne saurait contester la proposition, si on se place à son point de vue ; mais, quand il les dénature profondément, pourrait-il en être de même ?

Or, le symbolisme payen n'offensait-il pas la morale sur une large échelle ? Quel était le vice ou le crime qui n'avait pas été divinisé, dans ce culte tombé de chute en chute en un discrédit et en un mépris pro-

fond, bien longtemps même avant que les railleries de Lucien en eussent jeté les débris à tous les vents de l'horizon ? De quoi était rempli cet Olympe vers lequel montait l'encens des autels, sinon d'une multitude de malfaiteurs notoires, depuis Jupiter jusqu'à ces monstres revêtus de la pourpre Impériale dont on faisait des dieux, après leur mort, trop heureux le monde d'en être débarrassé à ce prix !

L'imagination bercée par le souvenir des victoires de l'ancienne Rome, qui s'unissait chez lui au culte de ses grands hommes, Julien n'en était pas moins, au fond, à le bien pénétrer, plutôt un philosophe de la Grèce qu'un adorateur de Minerve ou de Mars. Sans cesse ne parle-t-il pas dans ses écrits d'un être suprême qui, dans sa puissante unité, gouverne le monde ? Que signifiait donc la restauration païenne qu'il poursuivait avec une ardeur si passionnée ? Il ne croyait pas lui-même à ces dieux dont il relevait les autels. — Ce n'était pour lui que pures allégories ; — et comment pouvait-il espérer que les autres y crussent davantage, quand les principes philosophiques qu'il professait, malgré toute la peine qu'il se donnait pour les accoupler dans une hybridation monstrueuse, réagissaient contre son œuvre ? Il pensait sans doute qu'il faut au peuple une nourriture moins immatérielle que la substance élevée des principes philosophiques et qu'il ne peut se passer de symbolisme. Mais comment n'apercevait-il pas qu'entre un symbolisme qui, par son indifférence au bien et au mal, s'était ruiné dans l'esprit des masses et la croyance nouvelle, prêchant une règle qui trouvait son écho dans la conscience humaine, il n'y avait pas dans le choix d'hésitation possible ? On peut donner à un cadavre les apparences

de la vie : le galvanisme nous a appris le procédé ; mais on ne lui rend pas l'existence qui s'est enfuie d'une *fuite éternelle*.

Julien n'avait-il pas sous les yeux un fait d'une lumineuse autorité pour s'arracher aux illusions de son esprit perverti ? Avec les enseignements de l'Évangile, la société ne donnait-elle pas l'exemple d'une moralité meilleure qu'elle ne l'avait fait avec les doctrines du paganisme ? Tout n'était pas or pur, sans doute, dans la communion nouvelle ; mais il lui eût fallu être bien aveugle pour ne pas voir qu'il y avait certainement moins d'alliage. Il l'était si peu que, à l'imitation des œuvres de la foi chrétienne, il recommande quelque part la création d'institutions charitables dont il ne faut pas, dit-il, laisser le monopole aux Galiléens ; et probablement il ne lui échappait pas que les philosophes eux-mêmes ne dédaignaient pas d'épurer leur morale au creuset de la doctrine évangélique.

Bien certainement Thémiste était du nombre de ces philosophes. Sans reconnaître au christianisme le sceau de l'origine divine, — il le faut bien puisque, encore qu'il en eût, il restait païen, — il s'en assimilait les éléments moraux, supérieurs, et les associait aux préceptes des sages de la Grèce.

Quelques uns de ses discours nous ont paru révéler cette action réelle exercée sur son esprit par des principes dont il acceptait l'autorité sans voir en eux autre chose qu'un progrès de l'intelligence humaine ; ce qui, soit dit en passant, et quoi qu'on puisse penser à cet égard, était lui faire beaucoup d'honneur.

Voyez la définition qu'il donne, dans un de ses discours, des vertus du prince. La principale, suivant lui, c'est la bonté, s'il veut s'inspirer de Dieu ; car la divi-

nité se montre à nous par ses bienfaits : « Le prince qui aime les hommes, dit-il, aura toutes les vertus; il dompte surtout la colère, mal sans bornes dans un pouvoir qui n'en a pas. Les tyrans, les pestes, les guerres, les tremblements de terre sont faits pour détruire les hommes, les princes pour les conserver.

« J'ai perdu un jour, disait Titus, car je n'ai fait aujourd'hui du bien à personne ». Que dites-vous, prince ! s'écrie l'orateur, le jour, où vous avez dit une parole qui doit être la leçon éternelle des rois, ne peut être un jour perdu » (1).

Aimer les hommes, avoir le souci de leur conservation et ne pas sacrifier légèrement leur vie pour les satisfactions d'une gloriole militaire qui importe plus à l'amour-propre égoïste d'un chef d'Etat qu'aux intérêts véritables de l'Etat lui-même, n'y a-t-il pas là comme un parfum qui s'exhale de la loi nouvelle que J.-C. a prêchée aux hommes ? Est-ce une préoccupation que cherchât à inspirer aux maîtres du monde la philosophie qui avait précédé l'avènement du christianisme, cette philosophie si superbement aristocratique, toujours si disposée à ne voir l'humanité que par le haut, jamais par le bas ?

Ailleurs Thémiste parle du pardon des injures, des libéralités mal entendues du prince qui ôte le nécessaire à des milliers de pauvres pour enrichir un peu plus les riches, de la protection à donner aux laboureurs, comme eût fait un Père de l'Eglise qui se fût armé d'un texte de l'Evangile.

Cette sollicitude vigilante pour les humbles de con-

(1) Oratio X, Ed. Petau.

dition, pour les pauvres, pour tout ce qui souffre, dans quels écrits de l'antiquité devons-nous fouiller pour la rencontrer ?

Est-ce un apôtre de la primitive Eglise ou un philosophe qui, s'adressant à Valen-, lui tient ce langage si contraire aux idées que professaient les anciens : « Cyrus n'aimait que les Perses, Auguste que les Romains, Alexandre que les Grecs. Aucun n'aimait les hommes, aucun n'était vraiment roi. Pour l'être, il faut, comme Dieu, n'exclure ni aucun peuple, ni aucun homme de sa Providence? » (1)

Si l'on veut bien se souvenir un moment que pour le Romain l'étranger s'appelait *hostis*, un ennemi, et qu'il ne fallait pas lui demander un sentiment qui dépassât les bornes du patriotisme, on concevra bien vite où Thémiste a puisé le large esprit qui, brisant la zone étroite des nationalités, l'élève tout d'un coup dans cette sphère supérieure et vaste où se meut l'amour de l'humanité. N'est-ce pas là l'esprit de l'Evangile qui le porte sur ses ailes ; n'est-ce pas sa lumière limpide qui le pénètre, quand il proclame que l'amour de nos semblables ne reconnaît pas plus de frontières qui divisent les races que de classes qui divisent les hommes d'une même race ?

Une objection peut être faite, je ne l'ignore pas ; mais je la crois plus spécieuse que solide.

L'empereur Marc-Aurèle, qui porta, comme on sait, la philosophie sur le trône, nous a laissé un livre d'admirables pensées où l'idée du devoir de la fraternité humaine est exposée d'une façon qui la rapproche singulièrement de la conception chrétienne.

(1) Oratio X, déjà citée.

Tout en admettant, avec un professeur distingué de la Faculté des lettres de Paris (1), que cette idée est d'origine stoïcienne, mais qu'elle a été mieux comprise par Marc-Aurèle que par aucun autre disciple de l'école du Portique, ne peut-on pas rattacher le progrès qu'elle lui a dû à l'influence chrétienne qui courait alors le monde? On n'ignore pas que cette influence ne compta pas cet empereur au nombre de ceux qui la combattirent; car, sous son règne, les portes des prisons s'ouvrirent pour les chrétiens, et ils furent autorisés à exercer librement leur culte.

J'ajouterai, d'ailleurs, que l'amour des hommes se révèle dans les paroles de Thémiste avec une expression plus précise que dans le langage de Marc-Aurèle, qui est un peu vague, et, à force de se tenir dans la région idéale des généralités, finit par s'y volatiliser, si je puis ainsi dire. Il se caractérise par de non équivoques réalités. C'est ainsi qu'il s'applique aux misères qu'il faut secourir, appelant le regard du souverain sur ces classes déshéritées, objet de si peu d'intérêt jusque-là; et c'est là que nous saisissons le lien parfaitement déterminé par où il se relie étroitement à l'Évangile.

Comment ce lien s'était-il donc formé? On peut se le demander avec quelque curiosité.

L'action du christianisme sur les idées de l'orateur philosophe dérivait-elle, à l'état latent, d'un courant général auquel il obéissait sans le savoir et qui s'était peu à peu infiltré dans le milieu atmosphérique moral où il vivait, en communauté du reste avec ses contemporains; ou bien avait-il clairement conscience

(1) M. Martha.

des emprunts qu'il faisait à la doctrine nouvelle qui, ne cheminait plus dans l'ombre aujourd'hui et marchait ouvertement à la conquête des âmes ?

On n'hésiterait pas à croire que cette action n'était pas tout à fait inconsciente chez lui, si un fait ne frappait en lisant ses discours, c'est que, toutes les fois qu'il touche à une idée qui le met en connexité évidente avec l'inspiration évangélique, non seulement il n'y fait pas l'allusion même la plus lointaine, mais encore il met un soin tout particulier à l'abriter derrière un souvenir du passé, montrant toujours son objectif tourné vers une autorité profane.

Ainsi, s'il recommande au prince le respect des mœurs, c'est l'athlète antique qu'il cite comme observant les lois de la chasteté, afin de ne pas affaiblir ses forces par l'abus des voluptés ; et l'empereur, qui est, suivant son expression, l'athlète de l'univers, puisqu'il porte sur ses épaules le lourd fardeau des affaires publiques, doit demeurer chaste, pour que ses forces restent à la hauteur de sa tâche.

S'il l'avertit que l'oubli des injures est le vertueux devoir d'un chef d'empire, c'est uniquement sur Socrate qu'il s'appuie, sur Socrate qui a dit : « Ne faisons pas du mal à nos ennemis ». Il eût pu ajouter que Marc-Aurèle avait agrandi la maxime socratique, en la reproduisant dans ces termes, qui sont bien plus près de l'Évangile : « Ce n'est pas tout que de pardonner les offenses ; il faut encore aimer ceux qui vous offensent ».

N'importe, du reste ; que Thémiste sût ou ne sût pas à quelle influence il obéissait, il n'en a pas moins le pli de la morale chrétienne marqué sur tous ses discours ; et malgré la citation d'une maxime de Marc-Aurèle, où le stoïcisme a évidemment l'avantage du rappro-

chement — toujours cet avantage existé au contraire à son profit — je l'ai montré — et accuse le progrès accompli dans l'œuvre d'absorption qui se poursuivait.

Et ces discours, avec les ménagements étudiés que commandait la nécessité prudente de ne pas choquer les susceptibilités si irritables du pouvoir absolu, éclairaient le trône et le dirigeaient dans les voies du bien par l'attrait caressant d'une parole qui savait rendre la vérité assez séduisante pour qu'elle ne pût jamais déplaire.

Aussi ne doit-on pas être surpris que Gratien, le fils de Valentinien et son successeur sur le trône d'Occident, ait, dès son avènement, demandé à son oncle Valens, comme une faveur à laquelle il attachait un grand prix, de lui envoyer ce conseiller éloquent qu'il y avait autant de profit que de charme à entendre. Ce jeune prince était l'élève du poète Ausone, qui lui avait inspiré un goût très vif pour les lettres. Thémiste se rendit à sa prière ; mais, malgré tous ses efforts pour le pénétrer des grands et sérieux devoirs de la puissance impériale, il ne parvint pas à l'arracher aux occupations frivoles qui peu après amenèrent sa perte. Il fut écouté avec plaisir, comme on écoute un musicien habile, ravissant l'oreille par la brillante succession des sons qui s'échappent de son instrument ; mais il le fut sans utilité cette fois, et on aimerait à pouvoir penser que ce fut la seule.

C'est à cette époque qu'il fit le voyage de Rome dont j'ai déjà parlé et qu'il fut l'objet de tant d'obsessions de la part de Symmaque et de tous ses collègues du sénat pour qu'il fixât sa résidence parmi eux.

J'ai dit que, malgré sa fidélité à la foi de ses aïeux, il résista à ces obsessions qui l'auraient compromis, s'il y avait cédé, dans un rôle qui n'était pas le sien.

Personnellement, il ne pouvait désirer rien de plus que ce qu'il avait. Il lui eût été impossible d'avoir une situation plus honorée que celle qu'il possédait à Constantinople dans le sénat, où cependant dominait la majorité chrétienne, auprès de l'empereur, quelque zélé que pût être son orthodoxie. La sagesse de ses conseils, son expérience, son savoir et son éloquence lui avaient assuré une position hors ligne. Qu'aurait-il été faire dans ce pandémonium de Rome, où l'esprit de faction égarait les sénateurs dans la région des rêves, et les conduisait à leur perte.

Si l'idée de remettre à flot la barque du paganisme avait pu un moment germer dans son esprit pour solliciter son ambition, le soin de sa tranquillité et la crainte de perdre les biens précieux dont il était en possession l'en eussent détourné bien vite ; mais il n'en était pas là : il était sans illusions, et d'ailleurs il voyait de plus haut les choses. Il n'était païen que de nom ; il était philosophe, et philosophe sans esprit exclusif, puisque nous l'avons vu ne pas reculer devant le travail de l'abeille qui compose son miel avec le suc des fleurs les plus parfumées qu'elle rencontre dans sa course vagabonde, sans se préoccuper aucunement de l'endroit où elles croissent.

## § II.

Dans la première partie de ce travail, je me suis attaché à reproduire, à l'aide des opinions religieuses de Thémiste, qui m'a servi de type, l'état interne du paganisme dans sa phase philosophique, où nous l'avons

vu se teindre des couleurs du christianisme. Il me reste à vous entretenir le son état extérieur, dans le milieu social que transformait la victoire décisive de la foi nouvelle. Après la situation des esprits, la situation des personnes ; c'est le complément du problème historique que je me suis proposé d'étudier.

Peut-être penserez-vous que cette question, s'étant trouvée mêlée à l'autre dans le récit des faits qui ont passé sous vos yeux, n'exige pas de solution spéciale. Ce serait un parallogisme, et vous allez en juger.

Jusqu'ici, la carrière politique de l'orateur philosophe s'est poursuivie sous des empereurs dont les opinions en matière religieuse ne pouvaient guère être un obstacle difficile à vaincre pour un païen. Je ne parle pas de Julien : mais Constance, Valens, Jovien, qu'étaient-ils ? A part ce dernier, qui était un orthodoxe, mais qui, en arrivant au trône, avait proclamé la tolérance la plus illimitée, les deux autres professaient l'arianisme, et leur hétérodoxie ne pouvait pas se montrer bien ombrageuse pour les dissidences païennes.

Or, nous allons voir Thémiste en face d'un empereur orthodoxe des plus intolérants et dont le caractère impérieux supporte difficilement la contradiction à ses volontés.

La question se pose donc avec une netteté qui ne peut laisser prise à la moindre équivoque.

A la mort de Valentinien II, Théodose, qui régnait déjà en Orient par le choix de Gratien, recueillit l'empire d'Occident, et il réunit ainsi sur sa tête les deux couronnes.

On sait que cet empereur, doué de grandes qualités, en ternissait l'éclat par une humeur fouguese et emportée, qui lui fit commettre parfois des actes d'inhu-

manité qu'il était le premier à déplorer, quand la fièvre de ses sens était apaisée ; mais que fait le repentir, quand la faute est irréparable ?

Croyant des plus zélés, il porta de rudes coups au paganisme, rompant avec les traditions de ses prédécesseurs Valentinien et Jovien, qui, aussi religieux que lui, avaient toujours montré beaucoup de ménagement pour la liberté de conscience. C'est de son règne que datent les destructions en masse de temples et de statues que regrettent tant les archéologues de nos jours et qui tombèrent, à la suite de l'édit qu'il promulgua, sous les coups de démolisseurs fanatisés. Quand on lit l'histoire de cette époque avec quelque attention, on ne peut se défendre d'une certaine tristesse, en reconnaissant, malgré qu'on en ait, que les barbares ont causé moins de ruines dans l'empire romain que la passion religieuse. A Dieu ne plaise qu'on puisse rendre responsable de ces regrettables excès le culte qui en était le prétexte. Tous les fanatismes se ressemblent, du reste, et on en a vu d'une autre sorte détruire, en 1793, une multitude de chefs-d'œuvre de l'art hiératique du moyen-âge.

Je me hâte de fermer cette parenthèse, qui s'est ouverte involontairement sous ma plume ; et, rentrant dans mon sujet, je me demande avec vous, qui devez éprouver le même sentiment de curiosité, ce que devint la position de Thémiste, entouré jusque-là de tant d'honneurs, sous un prince qui afficha ouvertement l'intention d'étouffer les derniers restes du paganisme. Elle grandit au lieu de déchoir, ainsi que la suite de sa vie va nous l'apprendre.

C'est en 379, et peu après son élévation au trône, que commencèrent les relations officielles de l'empereur

reur avec l'orateur philosophe. Elles s'ouvrirent par la mission qu'il accomplit auprès de lui, au nom du sénat de Constantinople, qui le chargea d'aller lui présenter ses félicitations d'avènement. Il faut remarquer tout d'abord ce fait, qui a bien sa valeur, c'est que ce corps, qui est en grande majorité composé de chrétiens et qui doit connaître les sentiments religieux du prince, car personne ne les ignore, ne craint pas de confier à un païen cette mission, où il entre certainement un peu du désir de se concilier la bienveillance impériale. Thémiste était sans doute la personnalité la plus considérable du sénat, mais cela suffisait-il dans les conjonctures actuelles ? Il paraît bien que oui ; car, dès le moment où Théodose l'a entendu une première fois, il ne cesse pas de vouloir l'entendre ; ainsi, dans toutes les solennités, on le voit figurer comme l'orateur de l'assemblée, et l'orateur écouté avec une faveur qui ne cesse de croître.

C'est toujours chez lui la même manière de procéder, quand il s'adresse au trône. Il prend une thèse morale, et la développe ; mais sous cette forme, qui ne semble comporter que des généralités, sa parole dévoile bien vite un but précis et pratique, qui se révèle aux moins clairvoyants.

Ainsi, nous le voyons, en 381, aborder la question de savoir quelle est la vertu la plus digne d'un souverain ; et quand il conclut que c'est la justice unie à la clémence, sommes-nous tentés de trouver le choix de son sujet sans application utile, avec un prince qu'un moment d'emportement peut entraîner à des actes d'injustice et de cruauté ? Est-ce une déclamation de rhéteur ?

Il est vrai que les arguments de la démonstration

sont entremêlés de beaucoup d'éloges ; mais il faut ajouter que, si Théodose ne mérita pas toujours ceux-ci, il en fut souvent digne ; car, à côté des barbares massacres de Thessalonique, il faut placer le pardon généreux d'Antioche. Quand le discours dont je viens de parler fut prononcé, ni l'un ni l'autre de ces deux actes, si contraires l'un à l'autre, n'avait eu lieu ; mais c'est aux qualités et aux défauts de l'auditeur impérial, qui en recevaient les deux germes contradictoires, qu'il fallait s'adresser pour féconder {l'un et étouffer l'autre, s'il était possible.

Aussi l'orateur, qui veut donner une leçon profitable pour l'avenir, sent bien dans quel sens elle doit porter. On ne verse jamais, a-t-on dit, que du côté où l'on penche, et il s'en souvient. Dès lors, avec cette dignité forte et pénétrante qui est le cachet de sa parole, il se sert habilement de la louange pour recommander la justice et la clémence, vertus plus que jamais nécessaires avec un souverain qu'un mouvement de fureur non surmonté peut jeter hors des voies généreuses où se trouvent habituellement son cœur et sa raison, et condamner à d'irréparables regrets.

« L'influence de la vertu du prince, dit-il, ne se borne pas à la terre. Marc-Aurèle, voyant son armée prête à périr par la soif, leva les mains au ciel : O Dieu, s'écria-t-il, je lève vers toi, qui donnes la vie, cette main, qui ne l'a jamais ôtée à personne. Dieu l'entendit et sauva son armée » (1).

Observons, en passant, que Thémiste ne dit pas que c'est vers *les dieux* que Marc-Aurèle leva la main,

(1) Oratio X, Ed. Petau.

mais vers *Dieu*. Il y a là peut-être une altération du texte historique ; mais il est à croire que, si elle entrait dans les convenances de situation d'un orateur s'exprimant devant un prince dont le monothéisme chrétien eût difficilement accepté un autre langage, elle ne rentrerait pas moins dans ses convictions personnelles.

Je l'ai déjà dit, et je ne vois nul inconvénient à le répéter : le paganisme, chez un esprit aussi éclairé que celui de Thémiste, se réduisait à un éclectisme philosophique des plus compréhensifs, et dans lequel le christianisme lui-même se retrouvait quelque peu, non pas à découvert sans doute, mais sous le voile des opinions qu'avaient professées les sages de la Grèce ; et peu importait du reste la question de forme, quand le fond était d'évidence si transparente.

Serait-ce toujours suffisant aux yeux d'un empereur dont les susceptibilités orthodoxes étaient destinées à s'accroître avec les années ? Un paganisme si sage, si conciliant, si réservé, qui semblait vouloir faire oublier son origine, était-il sûr de trouver constamment grâce auprès de lui ? En douter, c'est peut-être méconnaître les choses du temps, non moins que le caractère du prince.

Et d'abord, si l'on ne veut pas faire fausse route en remontant vers ce passé, où le choix de la voie pour s'orienter n'est pas affaire de fantaisie, il faut se reporter à un état de société qui n'a plus aujourd'hui son analogue pour se faire comprendre.

Le paganisme, bien que fort entamé dans ses positions, était loin d'être entièrement ruiné dans ses influences sociales ; nous en avons un témoignage bien significatif dans un discours célèbre parvenu jusqu'à nous, discours qui fut prononcé, voici à quelle occasion.

L'autel de la Victoire, à Rome, renversé par Constance, rétabli par Julien, toléré par Valentinien et de nouveau renversé par Gracien, était toujours l'objet des regrets du sénat de l'ancienne capitale. Alors que Valentinien II régnait en Occident, une députation lui fut envoyée par ce corps pour en demander la restauration. Symmaque, un personnage considérable du temps par sa naissance, par les dignités dont il était revêtu, par son éloquence et ses vertus, fut mis à la tête de cette députation, et c'est lui qui présenta la requête sénatoriale à l'empereur, dans le discours auquel je faisais allusion tout à l'heure. Ce discours n'est qu'un plaidoyer en faveur de l'ancien culte, au nom de la politique et de ce sentiment qui rend chère aux enfants la religion qu'ont professée leurs pères. Bien que le paganisme s'y affirme très énergiquement, il ne conclut qu'à la liberté des opinions religieuses ; et j'en recueille ce passage, qui peut servir à montrer comment l'envisageaient ceux qui restaient fidèles à ses superstitions : « Nous contemplons les mêmes astres, s'écrie l'orateur, un même ciel nous environne, et nous adorons le même Dieu. Qu'importent les chemins divers que nous prenons, en cherchant à le bien connaître ? C'est à lui que tous aboutissent ».

Bien que la demande du sénat ait été rejetée par l'influence des conseils de S. Ambroise, dit l'histoire, la vigueur de langage de l'orateur païen prouve bien que le polythéisme conservait encore assez d'influence et de force pour qu'on dût compter quelque peu avec lui ; et c'est là ce que j'ai voulu mettre en relief.

Théodose régnait alors en Orient ; et plus tard, quand, après la mort de Valentinien II, il fit son en-

trée dans Rome, en qualité d'empereur d'Occident, Symmaque, lui adressant les félicitations du sénat, renouvela la demande du rétablissement de l'autel de la Victoire. Cette fois, il est vrai, irrité de tant d'obstination, l'empereur le fit mettre dans un chariot et l'exila à une assez grande distance de Rome.

Mais il est à remarquer que, quelle que fût l'intolérance de Théodose, à quelque degré qu'elle parvint par l'action du temps, qui agit sur les âmes à la manière de l'espace sur les corps pour précipiter leur chute :

*Vires acquirit eundo,*

il se contentait toujours dans de certaines limites. Ainsi il ne s'attaqua jamais qu'aux manifestations extérieures d'un culte qu'il se regardait comme appelé à détruire par élection de Dieu. S'il proscrivait le paganisme, il n'obligea personne à se faire chrétien malgré lui ; et, sous ce rapport, les privilèges de la conscience, en tant que la foi ne s'affichait pas au dehors par des actes qui ressemblaient à une provocation, furent toujours pour lui chose inviolable et sacrée.

Or, un paganisme qui, rompant toute attache ostensible avec les superstitions que nourrissaient d'aveugles et entêtés sectateurs, ne s'agenouillait pas au pied des idoles, n'était pas l'objectif que poursuivait, dans ses attaques, l'orthodoxie impériale. Ce paganisme n'en avait que le nom, et, à le bien considérer, il était, sous sa forme philosophique, plus près de la foi évangélique que des anciennes croyances.

Il eût été possible sans doute de rencontrer un prince qui ne se fût pas contenté des gages que la philosophie

donnait au culte triomphant par ses affinités de doctrine avec lui et qui aurait exigé davantage d'elle pour l'appeler au partage de ses faveurs. Tel n'était pas Théodose, qui possédait trop les aptitudes supérieures de la politique pour avoir des préjugés, même en devenant de plus en plus intolérant. et pour se priver, par le fait de sa volonté, des services d'un homme dont il était à même plus que tout autre, par son génie naturel, d'apprécier les lumières profitables.

Aussi, après l'avoir entendu au sénat assez souvent pour juger de l'utilité de son concours aux affaires, il appela Thémiste aux fonctions de préfet du prétoire.

Nous n'avons pas oublié qu'il avait déjà occupé ces fonctions sous l'empereur Julien. Ainsi il recevait du chrétien zélé la même marque de confiance qu'il avait obtenue du païen non moins zélé en sens contraire.

Cette intervention du philosophe dans la vie politique active n'était pas du goût de tout le monde. Elle n'avait pas notamment l'approbation de Libanius, qui, s'estimant plus haut que toutes les dignités qu'on lui offrait, les avait orgueilleusement refusées pour lui-même. Il semble avoir blâmé Thémiste de n'avoir pas imité son fier dé-intéressement, à en juger par une lettre où il lui écrit que ce n'est pas lui qu'il faut féliciter de l'honneur qu'on lui fait, mais le pays qu'on confie à ses soins.

Cependant, quand on lit les discours de notre philosophe, qui, sans doute, n'empêcha pas tous les maux du despotisme, mais qui, certainement, dut en modérer plus d'une fois les excès par une leçon faite opportunément; quand on peut juger, par son langage, de quels principes il s'inspirait dans l'exercice de la préfecture du prétoire, on peut bien conclure qu'il eût été

regrettable de voir tant de grandes et généreuses qualités se confiner dans une école. Tous les philosophes ne sont pas également propres à sortir de la vie spéculative pour entrer dans le mouvement des affaires publiques ; mais quand il s'en rencontre un, pourquoi, si on lui en ouvre la porte, refuserait-il d'y passer ? Le temps des superbes mépris de Libanius est passé, du reste ; les philosophes ne dédaignent plus les affaires ; mais peut-être pourra-t-on dire, avec plus de vérité, malgré d'illustres exceptions, que les affaires les dédaignent. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en faire toujours compliment aux affaires ; car ils ne sont pas tous de *beaux esprits chimeriques*, et, d'ailleurs, sans être philosophe, on peut être chimérique, avec l'esprit de moins. Il est permis de supposer que, si les chrétiens avaient eu à se louer de Thémiste, alors que, persécutés par Julien, il pouvait, dans l'exercice de sa charge de préfet du prétoire, tempérer les violences dont ils étaient l'objet, il put rendre, sous Théodose, le même service aux païens.

Une réflexion me frappe en lisant un de ses derniers discours, c'est qu'il semble préoccupé du crédit dont il jouit sous un prince intolérant, et des jugements peu favorables que l'opinion peut par là se croire autorisée à porter sur son compte. C'est alors qu'il s'écrie : « Convierait-il à un philosophe en cheveux blancs, qui a familièrement vécu avec tant d'empereurs, aujourd'hui que le plus humain de tous est sur le trône, de mendier sa faveur par des bassesses ? Quand la liberté est la moins dangereuse, irais-je choisir ce temps pour me déshonorer par des mensonges ? »

On n'aventure pas un tel langage, bien évidemment, quand on a quelque chose à se reprocher. C'est pour le

coup que le silence est d'or, comme dit le proverbe arabe ; et, si on le rompt, c'est qu'on peut le faire sans rougir.

Tenons donc pour certain que la faveur du prince ne coûta rien, chez Thémiste, à l'indépendance de la conscience, et que celle-ci sut se faire accepter dans toute sa sincérité, sans déplaire, puisque cette faveur ne s'altéra pas dans le cours du règne de Théodose.

Non seulement elle ne s'altéra pas, mais elle s'accrut encore, en s'affirmant par une nouvelle et bien plus haute marque de confiance.

Un jour que Théodose venait d'entendre l'orateur philosophe, qui avait célébré, dans un magnifique langage, la puissance des lettres, guidant et illustrant les souverains dont le souvenir est resté cher à l'histoire, il fut tellement impressionné que, sur le point de quitter Constantinople pour se rendre en Occident, il prit une importante résolution. C'est aux mains de Thémiste qu'il remit le soin de l'éducation de son fils Arcadius.

Le fait a paru si extraordinaire à de pieux écrivains du xvii<sup>e</sup> siècle qu'ils n'ont pu se l'expliquer que par cette supposition, qu'il avait dû se convertir au christianisme ; mais cette supposition, inspirée par d'honorables sentiments, et facilitée par cette disposition d'esprit assez commune, de voir les choses d'autrefois avec les yeux de son temps, ne supporte pas l'examen. Pour en reconnaître, je ne dis pas l'invraisemblance, mais le défaut absolu de fondement, il suffit de rappeler les paroles que Thémiste adresse à Arcadius, en présence de son père : « Viens, mon fils, lui dit-il, viens sur les genoux d'un faible vieillard recevoir les leçons que la sagesse destine aux princes. Ce sont celles que re-

curent Numa, Titus, Antonin et Marc-Aurèle. A ma voix se joindront, pour te former, celles de Platon et du précepteur d'Alexandre. A l'école des sages, deviens le bienfaiteur du monde » (1).

De notre temps, où l'impartialité historique est mieux comprise, et où, chez les esprits sincères, le respect des croyances ne croit pas pouvoir mieux s'attester que par le respect de la vérité des faits, on se rend un compte plus exact des situations et des choses. On aperçoit le christianisme là où il est ; et, certes, l'orbite dans laquelle il se meut est assez vaste, puisque nous voyons le paganisme philosophique s'engager parfois dans son parcours et obéir à son impulsion ; mais on se refuse avec raison à le chercher là où il n'est pas, et c'est encore un hommage qu'on lui rend que ce souci scrupuleux du départ qu'on opère dans l'analyse des faits.

Ce sont des temps obscurs et confus, il est vrai, que ceux auxquels s'applique cette analyse, et il n'est pas toujours aisé de se reconnaître au milieu d'un pêle-mêle de caractères, d'idées et d'actes qui semblent impliquer contradiction ; mais, en se gardant avec soin de toutes vues préconçues, même de celles dont il est le plus difficile de se défendre à raison de leur origine respectable, on parvient à démêler la vérité et à s'orienter dans les chemins de traverse, où l'on est obligé quelquefois de la suivre.

M. Villemain, dans ses réflexions si lumineuses sur l'éloquence chrétienne des premiers siècles de l'Eglise, a mis en évidence comment le paganisme se

{1} Oratio VI.

survivait à lui-même, grâce au prestige des lettres ; et ce prestige était tel que les Pères de l'Eglise eux-mêmes, bien que foulant aux pieds les fables du polythéisme, ne pouvaient, malgré tous les efforts de leur piété révoltée, s'arracher aux séductions enchanteresses des écrivains qui, par la magie de leur style, les ont immortalisés. Qui ne se souvient des combats de S. Jérôme se reprochant, dans les austérités de sa cellule, de ne pas s'absorber dans l'étude des Livres saints, et de retomber si souvent dans ces lectures profanes qui fascinaient et enfiévrèrent son imagination ?

Comment dès lors ne pas concevoir que, lorsqu'il se rencontrait, dans cet empire qui renaissait à Constantinople et y concentrait tous les souvenirs réunis des lettres grecques et romaines, un païen faisant reluire quelques beautés de ces lettres qui n'en étaient plus à leur période féconde d'épanouissement, ce païen ne pouvait demeurer dans l'obscurité de l'abandon auprès des puissances de son temps ? La littérature, c'était la dernière forme du polythéisme dans la société ; et, tout empereur orthodoxe qu'on était, on n'était pas plus armé pour lui résister qu'un Père de l'Eglise qui s'avouait vaincu devant elle. Et d'ailleurs, après tout, on n'était pas tenu à autant de rigueur de scrupules, quand on était empereur

C'eût été les pousser bien loin que de refuser à son fils l'avantage, assez rare pour l'époque, d'un enseignement où revivait le génie d'un Platon et d'un Aristote, associé à la maturité politique formée par une longue expérience des affaires. Il y a bien des gens peut-être qui, de nos jours, seraient plus ombrageux, et, de leur point de vue un peu timoré, jugeant la conduite de Théodose, seraient tentés de le blâmer de ne

pas s'être préoccupé davantage des conséquences religieuses de cet enseignement. On peut, il me semble, aisément les rassurer. A la hauteur où nous savons que Thémiste avait placé sa croyance, ces influences subreptices du paganisme n'étaient pas à craindre. Si le maître chargé d'élever un jeune prince destiné au trône a pour mission de le pénétrer des devoirs d'un chef d'Etat vis-à-vis des peuples qu'il est appelé à gouverner, et si, sous ce rapport, la morale chrétienne fournit d'incomparables leçons, nous avons appris de Thémiste lui-même qu'il les connaissait et en avait recueilli le profit dans sa raison dépouillée de préjugés.

Aussi comprend-on aussi bien que le père lui ait remis son fils pour le rendre digne de porter la couronne, que l'on a compris que l'empereur en eût fait un préfet du prétoire, après l'avoir entendu au sénat tenir un langage que sa conscience de chrétien ne pouvait pas plus improuver que sa raison d'homme d'Etat.

Ah ! sans doute, si ce païen, au lieu de rester dans ces régions sereines de la philosophie où il trouvait un trait d'union avec la religion triomphante, se fût obstiné à poursuivre la restauration des vieilles superstitions du polythéisme, à l'instar de Symmaque, il eût été disgracié et banni comme lui.

Si cet éclectique eût suivi la bannière de l'école d'Alexandrie, et qu'il fût tombé dans le mysticisme et la théurgie, avec une pensée assez peu dissimulée d'hostilité contre le christianisme, il n'eût pas été à coup sûr l'homme considérable du sénat de Byzance, le préfet du prétoire-désigné par Théodose et le précepteur choisi par lui pour l'éducation de son fils.

Encore faut-il ajouter que la liberté de penser des

Alexandrins fut toujours respectée par l'empereur, et que, sur la fin de son règne, Symmaque, qui, pour avoir renoncé à l'autel de la Victoire, n'en demeurait pas moins un païen persévérant, devint consul de Rome par le choix du prince même qui l'avait exilé.

J'en ai assez dit pour faire comprendre ce que fut Thémiste au milieu de ses co-religionnaires.

Placé entre les deux mondes, dont l'un s'éteignait dans les convulsions d'une lente agonie, dont l'autre était au début de cette longue vie qui dure encore, il tenait de l'un et de l'autre. Très ferme sur le fond des choses, il se montrait très accommodant sur ce qu'il ne regardait que comme une question de forme; et de là, moins dominé par l'esprit de système que par l'esprit de vérité, il ne lui en coûtait pas de rendre hommage à l'étoile nouvelle qui se levait à l'horizon, encore qu'il n'en reconnût pas les divines clartés.

Il était déjà vieux, quand Théodose l'investit de la double marque de sa confiance. Content de la haute considération que lui avait méritée une longue carrière honorablement parcourue, il eût pu s'y soustraire, se réfugiant derrière son âge, qui demandait le repos. Certes, la valeur du personnage n'aurait pas été diminuée. Il n'en fit rien; il pensait sans doute avec Plutarque, que « abeille par vieillesse ne pouvait devenir frelon »; mais, s'il ne refusa pas l'œuvre laborieuse d'être encore utile, il ne rechercha pas l'honneur de compter une dignité de plus.

On ne sait s'il vit le règne d'Arcadius; mais, dans le silence de l'histoire, on aime à penser qu'il ne fut pas témoin de l'insuccès de ses efforts pour amener au bien cette âme lâche et molle, qui n'eut jamais un peu de ressort que pour le mal.

Il me semble qu'il n'y a rien de téméraire à supposer que la disposition d'esprit de Thémiste devait être celle de tous les païens éclairés de l'époque. Sauf à Rome, où l'on en faisait une question de rivalité ou de tradition politique et domestique ; à Athènes et à Alexandrie surtout, où l'on en faisait une question d'école, on n'avait pas plus de penchant pour les dieux de l'Olympe que pour les allégories sous le voile desquelles on cherchait à les faire accepter par la raison, ou pour les arcanes de la magie, à l'aide desquels on s'efforçait de combattre le surnaturel chrétien. Ces païens éclairés, dans leurs somptueuses demeures des cités ou dans leurs riantes villas des champs, avaient rassemblé tous les chefs-d'œuvre de l'esprit humain, qui font les délices des lettrés de nos jours, comme ils faisaient les leurs ; et là, enfermés dans leurs bibliothèques, ils passaient leur vie à les lire et à les relire, pratiquant la maxime du poète :

*Nocturna versate manu, versate diurna.*

Là était le fond de leurs croyances ; là était leur culte, plus que dans les temples, qu'ils ne fréquentaient guère. Cela leur suffisait, aux yeux des chrétiens, pour paraître païens, et à leurs propres yeux pour demeurer fidèles à la foi des aïeux, lien toujours si puissant sur les âmes.

Sans doute, un peu de calcul d'égoïsme sensé se mêlait à ce désintéressement de plus en plus accusé des rites de la liturgie officielle. Ils voulaient vivre en repos, et ils se souvenaient des conseils de Platon, qui n'avait pas délaigné de descendre des hauteurs de son idéal pour formuler cette maxime toute pratique, que

« si la vie est un jeu de dés dont les chances ne sont pas en notre pouvoir, ce qui dépend de nous, c'est de recevoir ces chances sans emportement, et de tout disposer de manière qu'elles puissent nous profiter beaucoup, si elles sont bonnes, nous nuire peu, si elles sont mauvaises ». Mais un tel calcul ne leur coûtait aucun sacrifice de conscience ; car il s'accordait trop bien avec l'état de leurs âmes, qui ne s'abreuvaient plus qu'aux sources de la pensée humaine.

Il est temps de se résumer.

Au 1<sup>er</sup> siècle de l'ère chrétienne, il y avait encore des païens, mais il n'y avait plus de paganisme véritable, du moins chez les esprits éclairés. La part faite des regrets et des souvenirs plus ou moins désintéressés, on n'y rencontrait plus qu'une foi transformée par la philosophie, qui, chez les uns, n'admettait le polythéisme que comme une question de forme — nous l'avons vu par le langage de Symmaque —, chez les autres le supprimait implicitement et le remplaçait par une doctrine éclectique qui n'avait rien de commun avec l'éclectisme des écoles. Cette doctrine, faisant abstraction du symbolisme, acceptait tous les principes qui lui paraissaient un progrès moral, de quelque côté de l'horizon que la lumière se fit.

Vivant en dehors des attaches traditionnelles qui retenaient les masses, ces païens, régénérés par la philosophie imaginaient-ils qu'un jour viendrait où, pour assouvir ce besoin de croire qui est inné dans le cœur humain, elles arriveraient à se ranger autour de ce foyer lumineux où ils s'éclairaient eux-mêmes ? Quand je parle des masses, qu'il soit bien entendu que je répudie la distinction que l'on fait trop communément entre les classes supérieures et les classes inférieures de

la société, distinction qui, dans les termes où je pose la question, me paraîtrait aussi injurieuse pour les unes que pour les autres.

Je ne sais si les esprits éclairés dont je parlais tout à l'heure pouvaient nourrir cette pensée — je devrais dire cette illusion —, que la philosophie, avec le temps, remplacerait la religion.

C'est bien un fait révélé par l'histoire que, lorsque les croyances s'affaiblissent, la philosophie manifeste tout aussitôt la prétention de leur succéder; mais où et quand le succès a-t-il répondu à tant d'ambition téméraire ?

Je demande qu'il me soit permis de faire une hypothèse : si, au moment de la dissolution du paganisme, le christianisme ne s'était pas trouvé là pour recueillir son héritage, le monde serait-il devenu philosophe ? Je n'en crois rien, et vous n'en croyez rien avec moi. Si l'on conçoit aisément qu'il y ait des philosophes, il est plus difficile d'admettre que tous les hommes soient philosophes. On n'a jamais vu essaimer nulle part et dans aucun temps les esprits qui placent leur foi dans les révélations de la conscience. La philosophie s'adresse à la raison, la religion au cœur; et entre la raison et le cœur, celui-ci l'emportera toujours auprès de l'humanité.

Dans l'hypothèse de tout à l'heure, que serait donc devenu le monde ? C'est le secret de la Providence, par l'impulsion de laquelle s'accomplissent toutes les grandes évolutions des destinées humaines, et un secret qu'elle n'a confié à personne.

Quittons ces hauteurs où l'atmosphère visible se trouble, et redescendons dans les vallées où elle reprend sa transparence. Là du moins nous ne rencon-

trerons plus le péril des hypothèses obscures et presque irrévérencieuses. Là, à l'aide de la lumière de l'histoire, nous aurons la claire intuition de ce fait, à savoir :

Que les païens éclairés du IV<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne, vivant dans un milieu à part de leurs contemporains des deux cultes, grâce à la transfiguration opérée dans leurs croyances par l'esprit philosophique, grâce surtout aux souvenirs d'une littérature immortelle qui les environnait d'une si brillante auréole, gardaient toute leur importance personnelle dans la société. De là on conçoit que la carrière des honneurs publics ne dut pas cesser de leur être ouverte, même alors que, par une contradiction qui est peut-être plus apparente que réelle, l'orthodoxie impériale poursuivait le paganisme à outrance.

Et il faut que les souvenirs de cette littérature immortelle aient eu une virtualité de puissance interne bien grande, puisqu'ils ont fait, à l'époque de la Renaissance, tant de païens par l'imagination, et que la poésie moderne en a gardé si longtemps une empreinte qui n'est pas encore effacée entièrement à l'heure actuelle. Si, comme l'a dit Cicéron, la vie des morts consiste dans le souvenir des vivants, c'est bien le cas de dire qu'il y a eu peu de vies aussi longues que celle du paganisme.

---

# NOTE

SUR LES

## DIMENSIONS D'UNE INSCRIPTION

DU NYMPHÉE DE NIMES ;

par M. A. AURÈS,

Membre résidant

---

Les anciens attribuaient aux nombres une vertu mystique dont il est bien difficile d'apprécier aujourd'hui toute l'importance ; et leurs préjugés, à cet égard, étaient si grands que je ne crois pas exagérer en considérant le mysticisme des nombres comme ayant servi de base essentielle à la plupart de leurs connaissances.

Dans son dialogue intitulé *Epinomis*, le plus grand de tous les philosophes, le divin Platon, dont je copie ici le texte sur la traduction de Cousin, voulant « trouver une science qui mérite véritablement le nom de » sagesse, une science enfin qui tire de la classe des » artisans et des gens du commun quiconque l'a acquise, et en fasse un homme sage et vertueux, un » citoyen juste et zélé dans toute sa conduite, soit » qu'il commande, soit qu'il obéisse »,

Se demande avant tout :

« Quelle est, de toutes les sciences, celle qui, si elle  
» venait à manquer à l'homme, ou s'il ne l'avait ja-  
» mais connue, en ferait le plus stupide et le plus in-  
» sensé des animaux » ?

« Elle n'est pas très difficile à trouver, ajoute-t-il ;  
» car si on les compare, une à une, aucune ne produi-  
» rait plus sûrement cet effet que celle qui donne au  
» genre humain la connaissance du *nombre*, et je crois  
» qu'un Dieu, plutôt que le hasard, nous a fait don de  
» cette science pour notre conservation ».

Et après ces explications, notre philosophe conclut en disant :

« Il est donc de toute nécessité que le NOMBRE  
» serve de fondement à tout le reste ».

C'était, en thèse générale, aux nombres *impairs* que les anciens accordaient la prééminence. *Numero deus impari gaudet* (1).

Ils les considéraient comme mâles et célestes, par opposition aux nombres pairs, qui étaient réputés femelles et terrestres ; et voici en quels termes l'un des savants les plus distingués de notre temps, Mommsen, s'exprime, à cette occasion, dans son grand ouvrage sur l'*Histoire romaine* (2), après avoir fait connaître la curieuse ordonnance du calendrier romain :

« Elle (cette ordonnance), dit-il, eut sans doute,  
» pour raison déterminante, *la foi* dans la puissance  
» salutaire des nombres *impairs*.. On voit clairement

(1) Virgile, VIII<sup>e</sup> églogue.

(2) *Histoire romaine*, par Théodore Mommsen, traduite par C.-A. Alexandre, conseiller à la Cour impériale de Paris (Paris, librairie A. Franck, 1863 — 1866).

» qu'elle... subit l'influence décisive des doctrines de  
» Pythagore, toutes-puissantes alors en Italie, et tout  
» imprégnées, comme on le sait, du mysticisme des  
» nombres » (1).

Et comme s'il pouvait craindre l'insuffisance de ces premières explications, le savant auteur ajoute encore, dans une note de la 4<sup>e</sup> édition de son ouvrage :

« Par les mêmes causes, toutes les fêtes tombent  
» aux jours impairs, aussi bien celles revenant chaque  
» mois (les Kalendæ, le 1<sup>er</sup>; les Nonæ, le 5 ou le 7; les  
» Idus, le 13 ou le 15) que les fêtes annuelles par  
» nous indiquées plus haut, sauf pourtant deux ex-  
» ceptions. Et cette foi des Romains dans la puissance  
» des nombres impairs alla si loin, que, quand une  
» fête durait plusieurs jours, elle chôrait dans les  
» jours pairs intermédiaires; *sic*: la fête de Carmen-  
» tis, se plaçant aux 11 et 15 janvier; la fête des Bo-  
» cages sacrés (Lucaria), tombant les 19 et 21 juillet;  
» celle des Spectres et Revenants (Lemuria), célébrée  
» les 9, 11 et 13 mai » (2).

Mais c'était surtout aux nombres *carrés* que les anciens philosophes accordaient une importance exceptionnelle; et c'est là ce qui explique pourquoi Censorinus a dit, dans son traité *de Die natali: Quadrati numeri POTENTISSIMI ducuntur* (3).

Il croyait fermement, et tous les hommes de son temps croyaient comme lui, qu'on augmente considérablement *la puissance* d'un nombre, quand on le

(1) Tome I de la traduction française, page 284.

(2) Tome IV de la traduction française, page XXIV des additions et variantes.

(3) Edition de Lahaye. — 1642, chap. XIV, page 93.

multiplie par lui-même ; et je vous prie de le remarquer, Messieurs, cette singulière croyance n'est pas encore totalement oubliée parmi nous, puisque nous donnons aujourd'hui, dans notre langue mathématique, les noms de deuxième, troisième, quatrième puissance etc., aux différents produits qu'on obtient en multipliant successivement un nombre par lui-même.

Je m'occupe, depuis quelque temps déjà, à étudier, au point de vue du choix des nombres, les dimensions des divers monuments de l'antiquité, et je me crois autorisé à affirmer, dès à présent, que tous ces monuments, sans en excepter un seul, ont été construits sous l'empire d'idées mystiques sur la valeur particulière attribuée à certains nombres.

Les nombres impairs et carrés, tels que 9, 25 et 49, s'y rencontrent d'abord avec une singulière fréquence. C'est pour cela, par exemple, que la hauteur totale de la Maison-Carrée de Nîmes, mesurée depuis le sol jusqu'au sommet des corniches, est rigoureusement égale à 49 pieds romains (7 fois 7), quand il est bien certain que, si nous avions à construire aujourd'hui un semblable monument, nous n'hésiterions pas à régler sa hauteur en lui assignant, en nombres ronds, 50 pieds plutôt que 49 pieds seulement.

Mais ce sont surtout les nombres 13 et 29 que l'on trouve reproduits, sur les monuments antiques, avec la persistance la plus extraordinaire, quoique ces nombres soient, tous les deux, *premiers* et ne puissent se prêter, par conséquent, à aucune division ; ce qui rend leur usage singulièrement incommode dans la pratique.

Après m'être souvent demandé quelle pouvait être

la cause de la préférence si remarquable accordée à de pareils nombres, je ne crains pas de dire maintenant qu'elle provient surtout de ce que 13 est égal à la somme des deux premiers carrés  $4+9$ , et 29, à la somme des trois premiers carrés  $4+9+16$ . *Nam quadrati numeri potentissimi ducuntur*. Quelle que puisse être la vérité sur ce point de fait, j'ai cru reconnaître, en second lieu, que ces nombres 13 et 29 peuvent être, dès à présent, considérés comme plus spécialement affectés, le premier aux tombeaux et aux inscriptions funéraires, et le second aux autels votifs.

Enfin, et pour exprimer ma pensée en termes plus généraux, je ne crains pas de dire que toutes les fois qu'on prend la peine de traduire, en mesures antiques, les dimensions d'un monument, quelque modeste qu'il puisse être, et même celles d'une simple pierre portant une inscription antique, on reconnaît aussitôt que les nombres choisis pour exprimer ces dimensions ont été calculés de manière à satisfaire à une loi mystique, et il y a plus encore, car la pierre la plus vulgaire en apparence est quelquefois celle où l'existence de cette loi peut être constatée avec la plus entière évidence.

C'est pour essayer de vous le démontrer que je me suis proposé d'étudier aujourd'hui devant vous les dimensions d'un socle rectangulaire complètement dépourvu d'ornements et de moulures, que l'on conserve depuis longtemps dans le Nymphée de Nîmes, parce qu'on lit, sur sa face principale, une inscription romaine gravée en lettres onciales :

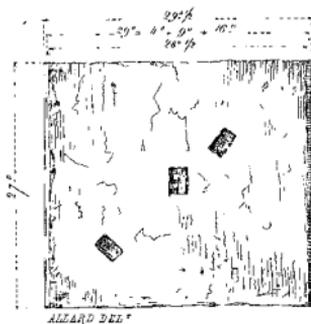
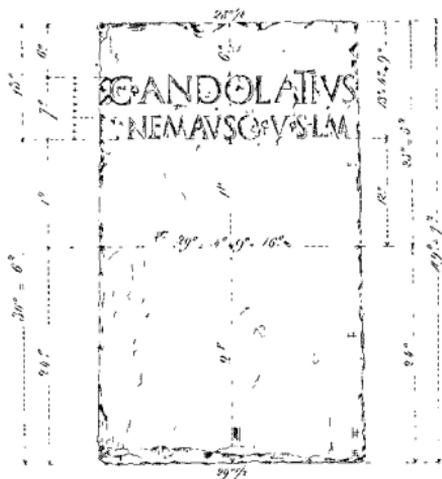
C. ANDOLATIVS  
NEMAVSO. V. S. L. M

Au premier coup d'œil, vous serez tentés de considérer cette pierre comme ayant servi de dé à un piédestal reposant sur une base et surmonté d'une corniche. Il n'en est rien pourtant, car les trois trous de scellement qu'on remarque dans la partie supérieure de ce petit monument, suffisent pour établir, d'une manière certaine, que l'ex-voto dédié à Némausus reposait directement en cet endroit.

Ce premier point une fois admis, étudions les dimensions de ce simple bloc rectangulaire, à la condition, bien entendu, de les exprimer en onces romaines ; ce que je ferai en attribuant, avec M. Vazquez Queipo, 296mm, 3 au pied, et par conséquent, 24mm, 7 à l'once.

La hauteur totale mesurée verticalement entre le plan supérieur et le plan inférieur du monument est d'abord égale à 49 onces ; et il ne peut exister aucun doute sur ce premier fait, parce que toutes les surfaces sont parfaitement dressées et parfaitement conservées, et parce qu'il est impossible de se tromper de 2 centimètres  $\frac{1}{2}$ , quand on opère, ainsi que je l'ai fait, avec beaucoup de soin.

Nous n'hésiterions pas aujourd'hui à donner, dans les mêmes conditions, une hauteur exacte de 4 pieds ou 48 onces à un pareil monument, si nous avions à l'élever ; mais les anciens n'avaient pas les mêmes idées que nous sur la valeur des nombres ; et comme le nombre 49, impair et carré, égal à 7 fois 7, était pour eux incontestablement supérieur au nombre pair 48, il semble permis de croire que le constructeur antique n'a pas hésité non plus, un seul instant, quand il a dû choisir entre ces deux nombres. On peut même aller, sans crainte, jusqu'à dire qu'il a cru être agréable à son dieu Némausus, en préférant ainsi le premier



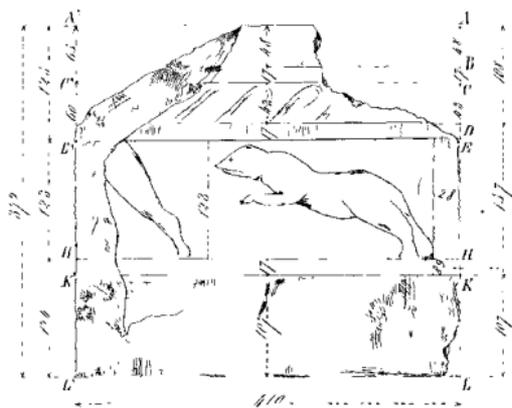
Echelles de réduction au 12:

Echelle de 12 pieds Romains

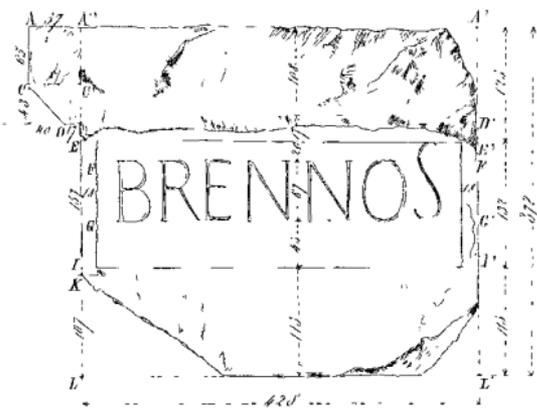
Echelle métrique

Etat actuel de l'Inscription.

Dimensions réelles exprimées en millimètres.



Face Antérieure



Face Réversale

Reproduction au 1/20.

# ÉTUDE

au point de vue de la Métrologie Gauloise

DES

## DIMENSIONS D'UN BAS-RELIEF ANTIQUE

DU MUSÉE DE BORDEAUX; .

par le même.

---

Le petit monument, dont je me propose d'étudier aujourd'hui les dimensions, est conservé, à Bordeaux, dans le dépôt de pierres antiques qui se trouve placé sous la Bibliothèque, et les mesures m'en ont été données par M le général Creuly, dont tous les antiquaires connaissent la consciencieuse exactitude.

Je les reproduis sur la première feuille des dessins annexés à ce mémoire (1), et je n'en omettrai aucune dans la discussion qui va suivre. Cependant je ne m'occuperai, d'abord, que des dimensions verticales, parce qu'elles suffisent pour constater, dès le principe, les faits les plus importants.

Celui sur lequel je veux insister, avant tout, résulte de l'égalité *théorique* des trois hauteurs A'E', E'H' et H'L', prises sur l'élévation principale, et auxquelles les

(1) Planche II.

mesures données assignent 125, 123 et 124 millimètres.

Il est en effet hors de doute, à mon avis, qu'on n'a jamais voulu établir réellement, entre ces trois hauteurs, des différences de 1 ou 2 millimètres seulement, complètement insensibles à la vue, et je me crois en conséquence autorisé à dire que ces dimensions sont théoriquement égales.

D'un autre côté, comme il semble permis d'affirmer, par la même raison, que les deux petits bandeaux DE et HK, platés au dessus et au dessous du bas-relief, sont, à leur tour, théoriquement égaux entre eux, j'en conclus, en second lieu, que la hauteur AD de la corniche, donnée comme ayant 108<sup>mm</sup>, est elle-même théoriquement égale à la hauteur de la partie inférieure KL, quoique la cote de cette dernière hauteur se trouve réduite, en fait, à 107<sup>mm</sup>.

En résumé, le monument, considéré sur son élévation principale, comprend, dans son ensemble :

- 1° Une corniche supérieure;
- 2° Une partie inférieure qui paraît avoir été taillée en biseau, et dont la hauteur est égale à celle de la corniche ;

Et 3° une partie centrale plus grande que les deux autres et ornée d'un bas-relief.

Il ne faut pas beaucoup d'attention pour voir, après cela, que, dans le cas actuel, l'unité architecturale, ou, en d'autres termes, la commune mesure de toutes les parties du monument, est précisément égale à la largeur des petits bandeaux, DE et HK, sur lesquels je viens d'appeler l'attention tout à l'heure; parce que, en effet, cette dimension, qui est donnée, tantôt dans le sens vertical, sur la face qui porte le bas-relief, comme

égale à 17 millimètres, et tantôt dans le sens horizontal, sur celle qui porte l'inscription, comme égale à 18, doit être finalement plus grande que 17 millimètres et plus petite que 18; et parce qu'elle se trouve ainsi contenue 7 fois dans chacune des trois hauteurs A'E', E'II', et H'L', 6 fois dans la hauteur AD de la corniche et dans celle de la partie inférieure KL, 9 fois dans la hauteur DK de la partie centrale, et enfin 21 fois dans la hauteur totale AL; d'où il suit que cette unité architecturale est théoriquement égale à la 21<sup>e</sup> partie de 372<sup>mm</sup>, c'est à-dire à 17<sup>mm</sup>, 7.

Voici donc quelles sont les véritables cotes théoriques prises, dans le sens vertical, sur l'élévation principale :

1<sup>o</sup> A chacune des trois hauteurs A'E', E'H' et II'L', il faut assigner 7 fois 17<sup>mm</sup>, 7, soit 124<sup>mm</sup>, au lieu de 123 et 125<sup>mm</sup> ;

2<sup>o</sup> Aux deux hauteurs AD et KL, il faut assigner ensuite 6 fois 16<sup>mm</sup>, 7, soit 106<sup>mm</sup>, 3, au lieu de 107 et 108<sup>mm</sup> ;

Et 3<sup>o</sup> à la hauteur centrale DK, il faut assigner, enfin, 9 fois 17<sup>mm</sup>, 7, soit 159<sup>mm</sup>, 4, au lieu de 157<sup>mm</sup>; ce qui fait que la hauteur totale AL, égale à 372<sup>mm</sup>, se trouve reproduite, soit en multipliant 124<sup>mm</sup> par 3, ou, ce qui est la même chose, 17<sup>mm</sup>, 7 par 21, soit en ajoutant 159<sup>mm</sup>, 4 à 2 fois 106<sup>mm</sup>, 3.

Il résulte, en second lieu, de ce qui vient d'être dit, que les hauteurs de la corniche et de la partie inférieure, comparées à la hauteur de la partie centrale, sont dans le rapport exact de 6 à 9, ou mieux encore de 2 à 3, et par conséquent que la pierre, dont j'étudie en ce moment les dimensions, présente, dans sa hauteur totale AL, que l'on peut considérer comme

proportionnelle à 7, une partie centrale DK proportionnelle à 3, et deux parties extrêmes, AD et KL, proportionnelles à 2; ce qui fait que cette pierre se trouve divisée, dans le sens vertical, identiquement comme le monument de Julia Helpis, sur lequel j'appellerai l'attention tout à l'heure. (Voyez l'article placé à la suite de celui-ci.)

Quant à la subdivision de la corniche en trois parties distinctes, elle n'est pas plus difficile à concevoir que tout le reste, puisque la hauteur totale de cette corniche, égale, comme je viens de le dire, à 6 fois l'unité architecturale, contient, dans sa partie centrale, un petit bandeau BC égal à cette unité elle-même; ce qui ne laisse que 2 unités  $\frac{1}{2}$  pour chacune des deux autres parties, dont les hauteurs sont évidemment égales entre elles; ces hauteurs correspondent donc, au moins en théorie, à  $(2 + \frac{1}{2}) \times 17^{\text{mm}}$ , 7, c'est-à-dire à 44<sup>mm</sup>, 3, quoique les cotes données leur assignent, en fait, tantôt 48 et tantôt 43<sup>mm</sup>.

Cette conclusion peut être confirmée en étudiant, sur l'élévation latérale, les dimensions des saillies, qui sont évidemment combinées de manière à placer les trois points C, D et E sur une seule et même ligne droite, inclinée à 45°, quoique les cotes données portent, entre les points C et D, 43 millimètres dans le sens vertical, et 40 millimètres seulement dans le sens horizontal; et il résulte de là, non seulement que le rectangle AA''CC' est un carré parfait, mais encore que l'hypoténuse CD du triangle rectangle placé au dessous de ce carré a une longueur égale à la partie verticale et supérieure AC.

On remarquera en effet que la hauteur de cette partie AC est égale à 3 unités architecturales et demie, et

que les côtés du triangle rectangle dont CD est l'hypoténuse ont chacun 2 unités et demie seulement ; d'où  $CD = \sqrt{2 \times 2,5^2} = 3,5$  (Voyez ce détail sur la planche III).

Ce que je viens de dire suffit déjà pour constater que des règles géométriques très rigoureuses ont été suivies par l'architecte du monument dont j'étudie, en ce moment, un débris, et on ne tardera pas à voir que la même rigueur se rencontre dans tous les autres détails qu'il me reste à étudier encore.

C'est ainsi, par exemple, que la hauteur FG des lettres, égale, d'après les cotes, à 67<sup>mm</sup>, et celle de l'encadrement EI, égal à 132<sup>mm</sup>, sont combinées entre elles de telle façon que la première de ces dimensions correspond théoriquement à la moitié de la seconde. En d'autres termes, la hauteur des lettres égale à 67<sup>mm</sup>, est théoriquement égale à la somme des deux intervalles ménagés au dessus et au dessous, quoique le premier de ces intervalles E'F' soit coté à 20<sup>mm</sup> seulement et le second G'I' à 45<sup>mm</sup>, ensemble 65<sup>mm</sup>.

Il n'est pas difficile de comprendre, après cela, que cette hauteur G'I', à laquelle les mesures directes assignent 45<sup>mm</sup>, doit se trouver, à son tour, théoriquement égale aux hauteurs AB et CD de la corniche, c'est-à-dire à 44<sup>mm</sup>, 3, ou, ce qui est la même chose, à 2 unités architecturales et demie.

Je ne dois pas négliger de faire remarquer aussi que la hauteur de l'encadrement EI, auquel les mesures données assignent..... 132<sup>mm</sup> est sensiblement plus grande que celle de l'encadrement du bas-relief EH, auquel ces mêmes mesures ne donnent que..... 123<sup>mm</sup> ce qui fait que la différence entre ces deux dimensions

égale à 9<sup>mm</sup>, correspond incontestablement à une demi unité architecturale : en d'autres termes, la ligne inférieure II' de l'encadrement de l'inscription vient passer, lorsqu'on la prolonge jusqu'à l'élévation principale, au milieu même de l'intervalle compris entre les deux lignes HH' et KK' de l'encadrement du bas-relief.

Il suit de là que la petite hauteur IK, placée au dessous de l'encadrement de l'inscription, est précisément égale à la moitié du bandeau DE placé au dessus; et ce n'est pas tout encore, car les cotes assignent, sous la corniche, 157<sup>mm</sup> + 107<sup>mm</sup>, soit 264<sup>mm</sup>, à la hauteur totale de la partie DL, et 132<sup>mm</sup> à la hauteur EI de l'encadrement de l'inscription; de sorte que la seconde de ces dimensions se trouve encore égale à la moitié de la première. Ainsi, non seulement la hauteur FG des lettres est égale à la moitié de la hauteur EI du cadre, mais encore cette hauteur EI du cadre est elle-même égale à la moitié de la hauteur de la face DL qui le contient.

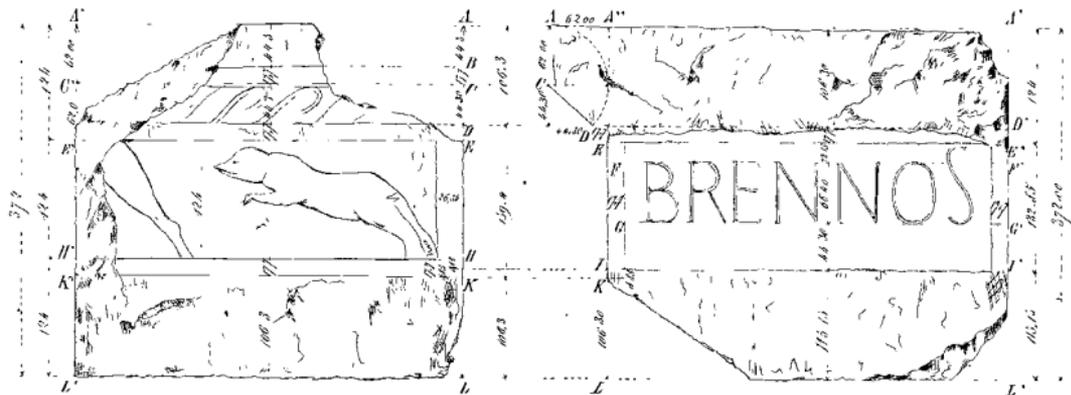
Rien n'est plus facile maintenant que de rectifier et de rétablir, avec une rigueur qu'il est permis de considérer comme mathématique, toutes les cotes de l'élévation latérale, pour les rendre complètement indépendantes des petites irrégularités qui proviennent, soit de l'exécution primitive elle-même, soit du défaut de concordance qui existe nécessairement entre l'unité métrique dont le constructeur antique a fait usage et l'unité métrique moderne à l'aide de laquelle les dimensions ont été mesurées.

Il suffit pour cela d'écrire, comme je l'ai fait sur la planche III :

1<sup>o</sup> Pour la hauteur de l'encadrement EI, 7 fois  $\frac{1}{2}$  17<sup>mm</sup>, 7, soit 132<sup>mm</sup>, 85, au lieu de 132<sup>mm</sup>;

*Etat actuel de l'inscription*

Dimensions Géométriques exprimées en millimètres et fractions décimales de millimètres



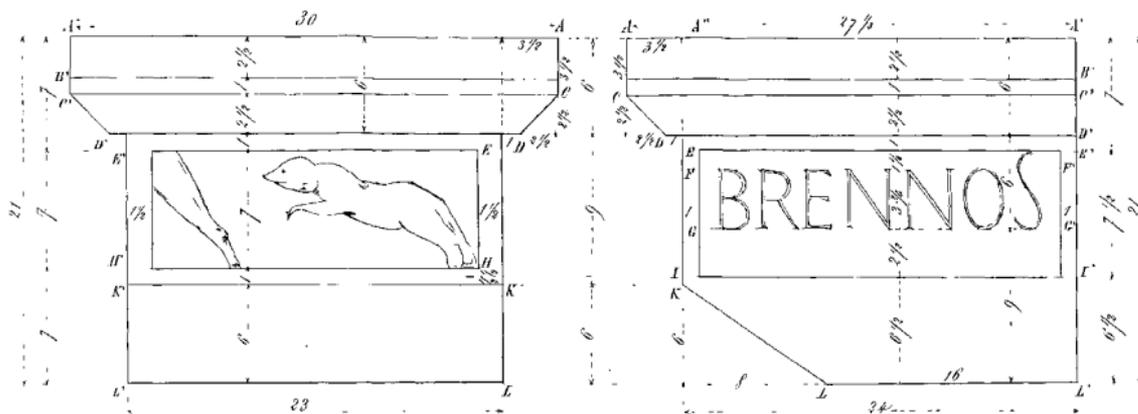
Face Antérieure

Face Supérieure

Réduction au 3<sup>me</sup>

Monument rétabli dans son état primitif

Dimensions exprimées en parties du module.



Face Antérieure

Face Latérale

Réduction au 1<sup>re</sup>

2<sup>o</sup> Pour la hauteur de la partie inférieure IL, 6 fois  $\frac{1}{2}$  17mm, 7, soit 115mm, 15, au lieu de 115mm ;

3<sup>o</sup> Pour la hauteur des lettres FG, 3 fois  $\frac{1}{4}$  17mm, 7, soit 66mm, 4, au lieu de 67mm ;

4<sup>o</sup> Pour l'intervalle supérieur EF, 1  $\frac{1}{4}$  17mm, 7, soit 22mm, 15, au lieu de 20mm ;

5<sup>o</sup> Pour l'intervalle inférieur GI, 2 fois  $\frac{1}{2}$  17mm, 7, soit 44mm, 30, au lieu de 45mm ;

Et 6<sup>o</sup> enfin, pour la petite hauteur IK, la moitié de 17mm, 7, soit 8mm, 85, au lieu de 8mm.

Mais les cotes ainsi rapportées en millimètres et fractions décimales de millimètre, très utiles certainement pour montrer, à la fois, combien l'exécution primitive approche de la perfection et combien les mesures modernes sont elles-mêmes exactes, n'en restent pas moins d'un usage très incommode dans la pratique, à cause de la complication des chiffres employés pour exprimer ces nouvelles cotes.

Il est donc nécessaire de les simplifier, si l'on veut s'en servir avec avantage, et je l'ai fait en prenant pour unité l'unité architecturale elle-même, c'est-à-dire en divisant toutes les cotes déjà calculées par leur facteur commun, 17mm, 7.

C'est ainsi que j'ai obtenu les cotes écrites sur la planche IV.

Une seule dimension est hypothétique sur cette restitution, c'est celle qui correspond, sur l'élévation latérale, à la base de la partie inférieure taillée en biseau, parce que les cotes données ne la font pas connaître. Mais, puisque la hauteur de ce biseau est proportionnelle à 6, je n'ai rien trouvé de mieux que de considérer sa base comme proportionnelle à 8, afin de reproduire ainsi, une fois de plus, le fameux

triangle symbolique, dont les anciens faisaient un si fréquent usage. Il importe de faire remarquer aussi qu'en opérant de la sorte, la longueur totale, qui est égale à 24 unités architecturales, comme je le démontrerai bientôt, se trouve divisée en trois parties rigoureusement égales, dont deux correspondent à la portion conservée intacte et une à la portion coupée en biseau.

Les cotes que je viens de calculer permettent de découvrir, avec une grande facilité, divers rapports que certaines parties de notre monument présentent effectivement entre elles, et qui, malgré cela, n'avaient pas été aperçus encore.

C'est ainsi, par exemple, qu'elles suffisent pour constater l'existence de deux rapports qui résultent : le premier, de ce que la hauteur  $G'L'$ , comprise entre le dessous des lettres de l'inscription et la base  $LL'$  du monument est égale à 9 unités et se trouve ainsi rigoureusement égale à la hauteur de la face verticale  $DK$  prise sur l'élévation principale ; et le second, de ce que la hauteur  $DG$ , mesurée depuis le dessous de la corniche jusqu'au dessous des lettres, est elle-même égale à 6 unités, et se trouve par conséquent égale à la hauteur de la corniche.

Toutes les dimensions verticales de notre petit monument sont maintenant connues, je ne crains pas de le dire, avec la plus grande exactitude, et la rigueur géométrique des rapports que ces dimensions présentent entre elles suffit amplement pour démontrer que l'architecte qui a tracé ce monument employait, dans la pratique de son art, le système des proportions définies, généralement connu sous le nom de système modulaire.

Si l'on veut aller plus loin maintenant, et si l'on désire savoir, en définitive, quel était le module dont cet architecte se servait, il semble, au premier abord, bien difficile de le dire, puisque la discussion qui précède donne seulement les moyens d'affirmer :

1<sup>o</sup> Qu'un module existait ;

2<sup>o</sup> Qu'il était divisé *en un certain nombre* de parties égales.

Et 3<sup>o</sup> que le bas-relief étudié contenait 21 de ces parties dans sa hauteur totale égale à 372 millimètres.

Mais la difficulté que je viens de signaler n'existe pas en réalité, lorsqu'on cherche à la résoudre par des considérations métrologiques ; et ces considérations permettent, au contraire, de déterminer non seulement le module lui-même, mais encore l'unité métrique effectivement employée par le constructeur antique.

Je regarde d'abord comme incontestable que ce constructeur, qui savait manier avec tant de précision la règle et le compas, se servait en effet d'une unité métrique, et que cette unité était forcément, ou un pied gaulois ayant 52 centimètres environ de longueur, ou un pied romain dont la longueur, parfaitement connue aujourd'hui, doit être considérée comme égale à 296<sup>mm</sup>, 3

Dans le premier cas, la hauteur totale donnée comme égale à 372<sup>mm</sup> correspond aussi exactement que possible à 14 pouces = 373<sup>mm</sup>, 3 ; et dans le second, cette même hauteur ne peut correspondre qu'à . . . . . 15 onces }  
ou, ce qui est la même chose, à 20 doigts } = 370<sup>mm</sup>, 4.

La première hypothèse donne donc pour expression de l'unité architecturale  $\frac{14p}{21}$ , c'est-à-dire  $\frac{2}{5}$  de pouce,

quand la seconde donne  $\frac{15^e}{21}$ , soit  $\frac{3}{7}$  d'once, ou bien  $\frac{20^d}{21}$ , soit  $\frac{20}{21}$  de doigt.

Mais l'once du pied romain n'a jamais été divisée en septièmes, pas plus que le doigt en vingt-et-unièmes; et par conséquent mes deux dernières hypothèses sont aussi inadmissibles l'une que l'autre, la première pouvant être seule acceptée.

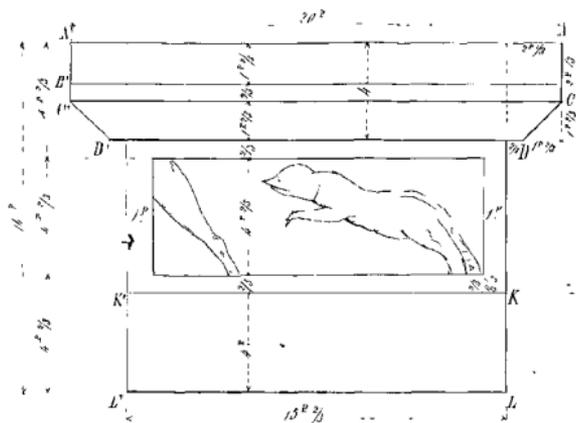
Pour s'en convaincre surabondamment, il n'y a qu'à essayer de traduire en unités métriques usuelles les unités architecturale marquées sur la planche IV.

Dans le système romain, ces traductions donnent toutes des chiffres que je ne crains pas d'appeler impossibles, à cause de leur forme toujours fractionnaire et de leur grande complication; tandis que, au contraire, dans le système gaulois, toutes les dimensions principales sont exprimées par des nombres entiers de la manière suivante rapportée sur la planche V :

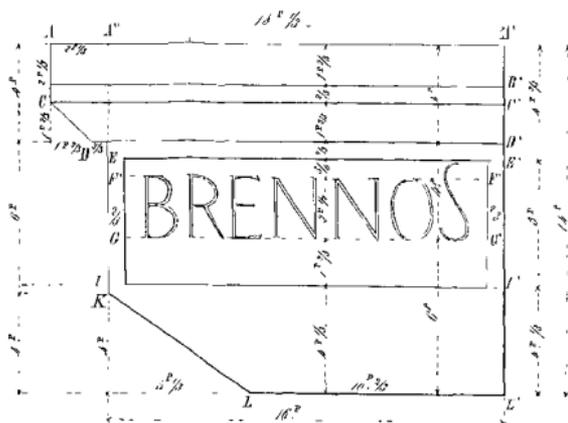
Hauteur AD de la corniche.....	4	pouces
Hauteur DK de la partie verticale portant le bas-relief.....	6	pouces
Hauteur KL de la partie inférieure taillée en biseau.....	4	pouces
Hauteur totale AL.....	<u>14</u>	<u>pouces</u>
Hauteur de la partie DG comprise entre le dessous de la corniche et le dessous des lettres	4	pouces
Hauteur GL comptée verticalement au dessous de ces lettres.....	6	pouces
Hauteur totale de la face verticale DL mesurée sur l'élévation latérale	<u>10</u>	<u>pouces</u>
Hauteur de l'encadrement des lettres	5	pouces
Hauteur des lettres elles-mêmes...	2	pouces $\frac{1}{2}$

Monument rétabli dans son Etat primitif

Dimensions exprimées en toises Gauloises.



Face Antérieure



Face Latérale

Réduction au 1/200<sup>e</sup>

Je le demande, maintenant, avec la plus entière confiance, est-il possible de trouver un système plus simple et plus naturel ? Et n'est-il pas évident, *a priori*, que, si le constructeur primitif avait effectivement employé un autre système métrique que le système gaulois, nous ne trouverions pas aujourd'hui tant de précision, en cherchant à exprimer les mesures antiques suivant ce dernier système.

Quant aux dimensions qui se trouvent exprimées par des quantités fractionnaires, elles correspondent toutes à des tiers de pouce, c'est-à-dire à 4 lignes au moins ; et de pareilles fractions n'ont rien, ce me semble, que de très admissible.

Mais ce qui démontre surtout l'incontestable vérité de l'emploi du système gaulois, dans le cas actuel, c'est l'étude détaillée des distances horizontales dont je n'ai encore tenu aucun compte et qu'il importe de discuter maintenant.

La longueur totale de la face latérale sur laquelle est placée l'inscription est d'abord portée, d'après les cotes données, à 428 millimètres ; et ces 428 millimètres correspondent, avec une merveilleuse exactitude, à 16 pouces, si l'on continue à admettre la réalité d'un pied de 32 centimètres.

Ces 16 pouces correspondent, à leur tour, à 24 unités architecturales ; et par conséquent il faut compter 25 de ces unités pour la longueur DD' du rectangle qui sert de base à la corniche.

Dans le sens de la face qui porte le bas-relief, la largeur du monument, qui est de 410 millimètres seulement, sans y comprendre la corniche, se trouve plus courte que dans l'autre sens de 18 millimètres, ou, en d'autres termes, d'une unité architecturale ; cette largeur est

donc égale à 23 unités, et il résulte de là que le second côté de la base de la corniche est égal à 25 unités, aussi bien que le premier ; cette base est donc un carré parfait.

En dernier lieu la longueur de l'arête supérieure de la corniche, mesurée sur la face principale, comprend 30 unités architecturales, puisque la partie inférieure du monument en comprend elle-même 23, et ces 30 unités correspondent fort exactement à 20 pouces.

Faisons, maintenant, une dernière hypothèse que je considère comme très-rapprochée de la réalité ; regardons la pierre que je viens d'étudier dans tous ses détails, comme un *modillon* provenant de la démolition d'un édifice important ; admettons une série de modillons semblables, et supposons-les espacés entre eux, tant plein que vide, dans leur partie supérieure ; ils seront espacés alors de 40 pouces d'axe en axe, et trois de ces petits entre-axes correspondront à 120 pouces, c'est-à-dire à 10 pieds.

Je regarde, en second lieu, ces trois petits entre-axes comme correspondant à l'entre-axe principal de l'édifice, c'est-à-dire à l'intervalle mesuré d'axe en axe entre deux colonnes consécutives ; et j'admets, dans cette hypothèse, que le diamètre de la colonne avait 4 pieds et l'entre-colonnement 6 pieds, ensemble 10 pieds.

Dans ce cas, *le module*, égal au rayon de la colonne devient égal à 2 pieds ; et comme Vitruve dit, en termes formels, dans son traité (livre IV, chap. III) que le module était autrefois en six parties principales, j'en conclus que, dans mon hypothèse, ces parties correspondaient à quatre pouces, et que par conséquent on en comptait :

Cinq dans la longueur de la corniche de nos modillons ;

Une dans la hauteur de cette corniche (1) ;

Et deux et demie dans la hauteur de la portion inférieure.

Ensemble trois parties et demie dans la hauteur totale.

Mais cette division en parties de quatre pouces était complètement insuffisante pour déterminer, dans la pratique, les plus petites dimensions des moulures ; les parties principales du module étaient donc subdivisées, à leur tour, et tout porte à croire qu'elles étaient divisées, comme le module lui-même en six parties égales.

S'il en était ainsi, et si le module était finalement divisé en 36 parties égales, notre unité architecturale de  $\frac{2}{3}$  de pouce résultait de la division en six fractions égales d'une partie principale de quatre pouces, et par conséquent le module lui-même était réellement égal à 2 pieds. Telle est ma dernière conclusion.

Tout se lie, dans ce système ; chacun des faits successivement admis peut servir à confirmer les autres et y trouve en même temps sa propre confirmation. La réalité de l'existence d'un pied gaulois de 32 centimètres ou environ s'en déduit donc, ce me semble, avec une incontestable évidence.

Pendant, je ne crains pas de terminer cette longue étude en reconnaissant moi-même, avec la plus grande franchise, comme je l'ai déjà fait plusieurs fois en

(1) C'est précisément cette hauteur égale à la 6<sup>e</sup> partie du module que Vitruve assigne à la corniche des triglyphes.

pareille occasion , que ma démonstration actuelle serait bien insuffisante et bien incomplète, si elle ne reposait que sur cette unique preuve ; mais je n'en suis pas réduit heureusement à une semblable extrémité, puisque tous les monuments purement gaulois qu'il m'a été possible d'étudier jusqu'ici ont, au contraire, été mesurés de la même manière et avec une précision bien remarquable, en employant le pied et le pouce gaulois.

---

.

# ÉTUDE<sup>(1)</sup>

au point de vue de la Métrologie gauloise

DES DIMENSIONS DE DEUX

## INSCRIPTIONS GALLO-ROMAINES

DU MUSÉE DE NIMES;

par le même

---

La première de ces inscriptions, gravée sur une petite dalle dont les quatre angles sont très écornés, ne porte qu'un seul nom, celui d'une peuplade des Volces Arécomiques (ARNEMETICI); et la planche VI, placée à la fin de ce mémoire, représente cette dalle, réduite au tiers de sa grandeur réelle. Elle est ornée d'un cadre ayant ses quatre côtés d'égale longueur et dont les dimensions ont attiré, dès le principe, toute mon attention; car elles correspondent, en les prenant dans le sens horizontal, qui est

(1) Cette étude est extraite d'un mémoire plus étendu sur la Métrologie gauloise, présenté l'année dernière, par l'Académie du Gard, au concours annuel de la Sorbonne (Voir, dans la *Revue des Sociétés savantes*, livraison de mai et juin 1868, p. 361, le rapport sur ce concours).

celui suivant lequel les mesures peuvent être relevées avec le plus d'exactitude : hors œuvre, à 0<sup>m</sup>,326, et dans œuvre, à 0<sup>m</sup>,244, c'est-à-dire, aussi rigoureusement que possible, à un pied-de-Roi et à neuf pouces de ce pied.

Cependant comme un pied-de-Roi, dont la véritable longueur est, d'après l'Annuaire du bureau des longitudes, de 0<sup>m</sup>,325, ne diffère pas beaucoup de 13 onces romaines antiques, égales à 0<sup>m</sup>,321, et comme 9 pouces français, égaux à 0<sup>m</sup>, 2435, ne diffèrent pas davantage de 10 onces romaines, égales, de leur côté, à 0<sup>m</sup>, 247, il semble, à la rigueur, permis de croire qu'on peut assigner aux côtés de notre petit monument aussi bien 13 onces et 10 onces romaines que 12 pouces et 9 pouces français.

Mais d'autres dimensions peuvent être mesurées sur ce monument; et, si elles ne suffisent pas pour enlever tous les doutes, elles peuvent au moins, ainsi qu'on va le voir, servir à en faire disparaître quelques-uns.

On remarquera d'abord que la dimension intérieure se trouve divisée, dans le sens vertical, en trois zones égales, qui ont par conséquent 3 pouces de hauteur chacune, lorsqu'on suppose au pied antique la même longueur qu'à notre pied-de-Roi, et dont les hauteurs se trouvent exprimées, au contraire, par un nombre fractionnaire, 3 onces et  $\frac{1}{5}$ , lorsqu'on veut faire usage des mesures romaines.

Je reconnais sans peine que la présence de cette forme fractionnaire ne doit pas être considérée comme matériellement impossible; cependant, puisque nous ne cherchons, en définitive, que des probabilités, il semble facile de comprendre que les plus grandes chances de vérité doivent être du côté où l'on trouve les dimen-

sions réelles exprimées par des nombres tels que 9, impair et carré, et 3. (1)

Il est facile de reconnaître, en second lieu, que la réalité de l'emploi du pied gaulois est encore plus apparente dans le sens horizontal que dans le sens vertical ; et il suffit pour cela de tracer, sur la pierre, en faisant abstraction de tout système métrique :

1° L'axe principal passant par le point C,

2° L'axe de la 1<sup>re</sup> moitié et celui de la 2<sup>e</sup> passant par les points D et D' ;

3° Enfin les axes du 1<sup>er</sup> et du dernier quart passant par les points E et E' ;

Et de constater ensuite, d'une part, que les axes D et D', coïncident très-exactement, le premier avec la branche verticale de l'R, et le second avec celle du T ; et de l'autre, que les axes E et E' coïncident, à leur tour, avec les bords intérieurs du cadre.

Dans le système gaulois, ces coïncidences sont très naturelles, puisqu'on trouve alors :

$$\begin{aligned} AB &= 12 \text{ pouces,} \\ AC = CB &= \frac{1}{2} AB = 6 \text{ pouces,} \\ AD = DC &= \frac{1}{2} AC = \frac{1}{4} AB = 3 \text{ pouces,} \\ \text{et enfin } AE = ED &= \frac{1}{2} AD = \frac{1}{4} AC = \frac{1}{8} AB = \\ &= 1 \text{ pouce } \frac{1}{2} \end{aligned}$$

(1) Le nombre 3 plaisait extrêmement aux Pythagoriciens, qui y trouvaient de sublimes mystères dont ils se vantaient d'avoir seuls la clef : ils l'appelaient *l'harmonie parfaite*. (Extrait de l'Encyclopédie, au mot : *Nombre*).

Et, de nos jours les Francs-maçons conservent un dernier souvenir de l'importance mystique de ce nombre 3 dans le triangle équilatéral  $\triangle$ , qu'ils reproduisent si fréquemment.

Mais, dans le système romain, il n'en est pas de même, parce que, alors, AB est égal à  $13^{\circ}$ , et parce qu'il faut en conclure :  $AC = 6^{\circ} \frac{1}{2}$ ,  $AD = 3^{\circ} \frac{1}{4}$  et enfin  $AE = 1^{\circ} \frac{5}{8}$ ; ce qui ne semble guère possible, et ce qu'on ne peut même admettre en aucune façon, puisqu'on a déjà trouvé  $AB = 13^{\circ}$  et  $EE' = 10^{\circ}$ , d'où  $AE = 1^{\circ} \frac{1}{2}$ , et puisque, d'autre part, lorsque ces premières dimensions sont admises, on ne peut considérer  $DD'$  comme égal à  $6^{\circ} \frac{1}{2}$ , qu'à la condition de considérer  $ED$  comme égal à  $1^{\circ} \frac{3}{4}$ ; ce qui fait qu'on trouve alors  $AE = 1^{\circ} \frac{1}{2}$  et  $ED = 1^{\circ} \frac{3}{4}$ , quand, en réalité,  $AE$  doit être égal à  $ED$ .

Le mode de division successive en parties égales que je viens de faire connaître, pour déterminer d'une manière exacte la largeur du cadre, s'applique, en second lieu, à la division elle-même de ce cadre en deux parties, l'une plane et l'autre arrondie; et pour vérifier ce nouveau fait, il suffit de marquer graphiquement, en F, le milieu même du cadre, et de constater ensuite que  $EG$  est égal à  $GF$ , ou, en d'autres termes, que la baguette intérieure  $EG$  est égale au tiers du bandeau rectangulaire extérieur, ou au quart de la largeur totale, c'est-à-dire, dans le système gaulois, à quatre lignes et demie.

Ce mode de division et de subdivision en deux parties égales était fréquemment employé par les artistes grecs, dont le système métrique était essentiellement *binnaire*, puisque le pied grec était divisé en deux dichas, le dichas en deux palmes, le palme en deux condyles et le condyle enfin en deux dactyles; et ces artistes appliquaient partout ce système.

Il n'est donc pas étonnant de le retrouver ici; car on sait que c'est précisément par la Grèce, et spéciale-

ment par la colonie Phocéenne de Marseille, que notre littoral méditerranéen a été civilisé (1).

En dernière analyse, la réalité de l'existence du pied gaulois, sur notre monument, peut être constatée encore d'une nouvelle manière, parce qu'on ne trouve pas seulement, sur l'inscription, un intervalle de 6 pouces entre les barres verticales de l'R et du T, mais parce qu'on y trouve encore très exactement :

1<sup>o</sup> Un intervalle d'un pouce entre la pointe de l'A et cette première barre de l'R,

2<sup>o</sup> Un pareil intervalle d'un pouce entre les deux barres de l'N,

3<sup>o</sup> Un autre intervalle, toujours d'un pouce, entre la dernière barre de l'M et le second E.

Et 4<sup>o</sup> enfin un dernier intervalle d'un pouce entre l'E et le T.

De sorte que, si le lapicide n'avait pas voulu donner, à la largeur de l'M,  $\frac{1}{4}$  de pouce de plus qu'à celle des autres lettres, ce qui l'a conduit à réduire à  $\frac{5}{4}$  de pouce l'intervalle compris entre l'R et l'N, notre monument ne correspondrait pas seulement, dans son ensemble à la longueur exacte du pied antique, mais présenterait encore, par le détail de ses divisions en pouces, un étalon à peu près complet de cette ancienne unité métrique.

Et s'il ne résulte pas encore de là qu'on a réellement continué à employer, pendant la période gallo-romaine, un ancien pied gaulois, il faut convenir au

(1) « La Grèce, artiste avant d'être commerçante, propage, par ses colonies, son esprit et ses idées ».

(Histoire de Jules César. Tome 1<sup>er</sup>, liv. 1<sup>er</sup>, chap. IV, § 1<sup>er</sup>).

moins que l'existence de ce pied commence à devenir déjà singulièrement probable.

Essayons donc encore un effort pour remplacer, s'il est possible, cette grande probabilité par une certitude plus complète.

Il ne faudra pas songer à recourir, pour cela, aux principaux monuments de l'épigraphie nimoise, parce qu'il est bien certain qu'on ne rencontrera jamais, sur un *cursus honorum*, autre chose que le pied romain ; mais toute la population n'était pas *romanisée*, à cette époque, aussi profondément que les hommes les plus considérables, et quelques modestes pierres peuvent en fournir la preuve concluante.

Celle que je vais invoquer maintenant sera donc de simple apparence : c'est une pierre tumulaire élevée par Pompéius Phœbus à la mémoire d'une femme d'origine grecque, s'il faut s'en rapporter à son nom, Julia Helpis, et probablement d'une femme du peuple ; mais les dimensions de ce monument n'en sont pas, pour cela, moins remarquables.

Elles ont été mesurées aussi exactement que les ravages du temps et le défaut de précision des arêtes peuvent permettre de le faire (Voyez la planche VII sur laquelle ce petit monument est figuré au quart de sa grandeur réelle).

La plus grande largeur, prise avec beaucoup de soin, en appliquant des règles sur les deux faces latérales parallèles, est de 430 millimètres.

Quant aux autres dimensions, elles sont plus difficiles à relever, à cause de l'indétermination des arêtes. En voici pourtant quelques-unes que je me contente de donner, faute de mieux, en centimètres, mais que l'on peut considérer, malgré cela, comme exprimées avec la plus grande approximation possible.

Encadrement de l'inscription mesuré dans œuvre :

0<sup>m</sup>35 de longueur sur 0<sup>m</sup>24 de hauteur.

Rectangle intermédiaire a b c d.

0<sup>m</sup>38 de longueur sur 0<sup>m</sup>27 de hauteur.

Ces premières mesures une fois relevées, j'ai tracé sur la pierre elle-même les prolongements AD du tympan du fronton et ceux des lignes supérieures des rampants EA et E'D (voyez le dessin); et j'ai pu constater ainsi que ces rampants viennent couper les prolongements de la base en A et en D, c'est-à-dire en des points situés sur les arêtes extérieures du monument.

Trois lignes bien distinctes se coupent donc sur chacun de ces points A et D, et ces trois lignes sont :

1<sup>o</sup> Les lignes extérieures des rampants du fronton, AE, E'D,

2<sup>o</sup> Les prolongements de la base du tympan A'D', et 3<sup>o</sup> les arêtes extérieures du cadre de l'inscription, AM et DN.

J'ai marqué ensuite, et toujours en opérant sur le monument lui-même :

1<sup>o</sup> La ligne idéale BC menée parallèlement au cadre, de manière à établir, sur les quatre côtés de son développement, une zone rectangulaire ayant partout la même largeur ;

2<sup>o</sup> L'axe GLO passant très-exactement par l'axe de la barre verticale de l'E de la première ligne;

Et 3<sup>o</sup> enfin les points A' et D', situés à la rencontre des lignes intérieures des rampants du fronton, A'F et D'F, avec la base même du tympan, A'D'.

Ces opérations m'ont conduit à constater plusieurs faits saillants et en particulier celui-ci :

Si l'on divise la base BC du rectangle ABCD en 4 parties égales, aux points H, L et J, et si l'on trace

ensuite un arc de cercle, du point C comme centre et avec un rayon CH égal à trois de ces parties, cet arc passe fort exactement par le point D; et par conséquent les deux côtés du rectangle ABCD sont entre eux dans le rapport de 3 à 4; de sorte que le triangle ABC se trouve avoir ses trois côtés proportionnels aux nombres 3, 4 et 5, et reproduit, de cette façon, une fois de plus, le fameux triangle symbolique égyptien, dont les anciens constructeurs faisaient un si fréquent usage.

Il résulte, en outre, de ce qui vient d'être dit, que, lorsqu'on trace, du point A comme centre, après avoir divisé l'hypoténuse AC en 5 parties égales, des arcs de cercle passant par la 2<sup>e</sup> et par la 3<sup>e</sup> division ainsi marquées, ces arcs viennent aboutir le premier en G, au milieu de la base du fronton, tangentiellement à l'axe GLO du monument, et le second en B, sur la base du rectangle ABCD, tangentiellement à cette base.

Il semble permis de conclure de la grande régularité géométrique de cette partie du monument, que la même régularité doit se trouver sur toutes les autres parties; et il est facile de s'en assurer, en effet, en décrivant un autre arc de cercle, du point A comme centre, avec un rayon AC égal à l'hypoténuse du triangle ABC; car cet arc vient passer, à son tour, par l'angle M de la base du monument. Il en est de même par conséquent pour l'arc décrit, du point B comme centre, avec un rayon BL ayant sa longueur égale à deux des parties de la ligne BC divisée en quatre parties égales; ce qui revient à dire, en d'autres termes, que les côtés du grand rectangle AMND sont proportionnels aux nombres 4 et 5; de sorte qu'en définitive les deux

rectangles ABCD et AMND ont une base commune proportionnelle à 4, et des hauteurs proportionnelles, la première à 3 et la seconde à 5. D'où il suit bien évidemment que la longueur constante que l'on obtient en divisant :

Soit la base BC en quatre parties égales,

Soit la hauteur AB en trois parties,

Soit enfin la hauteur AM en cinq parties.

Correspond précisément au module choisi, *a priori*, par le constructeur et à l'aide duquel il a réglé toutes les autres dimensions.

Cette conclusion peut être confirmée subsidiairement en cherchant à établir les dimensions du fronton, malheureusement très mutilé dans son état actuel, mais qu'il est facile cependant de restituer avec une grande exactitude.

Un premier fait doit être remarqué d'abord, en étudiant en détail les dimensions de la base, qui est intégralement conservée, et qui a déjà été divisée en quatre parties bien distinctes AA', A'G, GD', et D'D ; car cette division est telle que  $AA' = \frac{1}{3} A'G$  et  $D'D = \frac{1}{3} GD'$  ; d'où il résulte que les longueurs AA' et D'D sont effectivement égales, l'une et l'autre, à un demimodule, et correspondent ensemble à un module ; ce qui fait que la base A'D' du tympan correspond exactement à trois modules, et demeure ainsi rigoureusement égale à la hauteur AB de l'encadrement.

Quant aux rampants, ils sont inclinés à 45° et il suffit pour s'en assurer de mener, par les points A' et D', les verticales A'E et D'E' prolongées jusqu'à la rencontre des lignes supérieures des rampants, en E et en E', et de constater ensuite que ces lignes A'E et D'E' sont respectivement égales à AA' et à D'D.

En conséquence il est parfaitement certain que la

hauteur totale GS, qui était autrefois égale à la demi-base AG, c'est-à-dire à 2 modules, se trouvait en même temps égale à la hauteur BM du rectangle placé au dessous de l'encadrement de l'inscription; ce qui permet de régler à 7 modules la hauteur du monument considéré dans son ensemble.

Donc, en dernière analyse, si la largeur totale BC est représenté par le nombre carré. . . . . 4,

Les diverses hauteurs du monument sont représentées, à leur tour, par les nombres impairs et premiers, 3, 5 et 7 savoir :

La hauteur de l'encadrement par le nombre. . . 3,

Celle du grand rectangle AMND par le nombre 5,

Et enfin la hauteur totale par le nombre. . . . . 7.

Quant au tympan triangulaire du fronton, il avait, dans œuvre 3 de base sur 1 et  $\frac{1}{2}$  de hauteur, et hors œuvre 4 de base sur 2 de hauteur; et je crois être en mesure d'affirmer, après cela, que les principaux détails de la construction du petit monument dont j'ai entrepris l'étude se trouvent maintenant connus, de la manière la plus complète, au point de vue géométrique et architectural.

Mais ce ne sont pas seulement des rapports et des proportions que j'ai entrepris de déterminer sur le monument de Julia Helpis, ce sont aussi les dimensions réelles; et je me propose surtout de les exprimer pratiquement en mesures antiques.

Or, à ce point de vue, il n'y a que trois systèmes à étudier; car l'artiste gallo-romain qui a tracé ce monument n'a pu avoir à sa disposition qu'un pied romain divisé tantôt en 12 onces et tantôt en 16 doigts, ou un pied gaulois divisé en 12 pouces.

Dans le premier cas, la largeur totale, à laquelle mes

mesures assignent 430 millimètres, correspond à 17 onces  $\frac{1}{4}$  romaines =  $0^m,432$  ; dans le second, elle ne peut correspondre qu'à 23 doigts romains =  $0^m,426$  ; et dans le 3<sup>e</sup> enfin elle correspond à 16 pouces gaulois =  $0^m,432$ . Ce qui donne pour module, c'est-à-dire pour la dimension primordiale de laquelle toutes les autres dimensions ont été successivement déduites : dans le premier cas, 4 onces  $\frac{3}{8}$  ; dans le second, 5 doigts  $\frac{3}{4}$  ; et dans le troisième, 4 pouces ; et je ne crains pas de soutenir maintenant, en comparant ces trois dernières dimensions entre elles :

Que la première hypothèse est complètement inadmissible, parce qu'il faudrait aller jusqu'à admettre, dans la pratique architecturale, la division du pied en 24 scrupules, pour avoir les moyens d'exprimer effectivement des huitièmes d'once ;

Que la seconde n'est guère plus vraisemblable, parce qu'elle assujétit à exprimer toutes les dimensions du monument en mesures fractionnaires ;

Et que la troisième seule réunit tous les caractères de la vraisemblance et même, je ne crains pas le dire, de la certitude, parce qu'en assignant 16 pouces à la base et 4 pouces au module, cette hypothèse donne exactement :

1 pied à la hauteur de l'encadrement,

1 pied à la longueur de la base A'D' du tympan du fronton,

2 pouces à la partie extérieure AA',

8 pouces à la hauteur totale du fronton,

6 pouces à la hauteur du tympan,

Et enfin 20 pouces à la hauteur du grand rectangle AMND.

On peut même dire plus encore, en traduisant en

pouces gaulois les dimensions du rectangle intermédiaire ABCD, auxquelles j'ai déjà assigné 0<sup>m</sup>,38 sur 0<sup>m</sup>,27 et celles de l'encadrement de l'inscription, mesuré dans œuvre, ayant 0<sup>m</sup>,35 sur 0<sup>m</sup>,24; car ces dimensions correspondent :

Les premières à 14 pouces gaulois = 0<sup>m</sup>,379 sur 10 pouces = 0<sup>m</sup>,271, et les secondes à 13 pouces = 0<sup>m</sup>,352 sur 9 pouces = 0<sup>m</sup>,243; ce qui donne pour la largeur de la partie rectangulaire du cadre 1 pouce, pour celle de la petite moulure intérieure  $\frac{1}{2}$  pouce, et pour la largeur totale 1 pouce  $\frac{1}{2}$ .

Il importe de faire remarquer aussi la *qualité*, si je puis m'exprimer de la sorte, des nombres 16 et 13 choisis pour représenter les largeurs de l'encadrement de l'inscription mesurée hors œuvre et dans œuvre.

Si nous les retrouvons ici comme sur l'autel du musée de Dijon (1), où ils expriment pareillement des pouces gaulois, n'est-ce pas parce que ces nombres sont hiératiques, ou du moins consacrés par l'usage ?

On remarquera, en même temps, le nombre carré 9, correspondant à la hauteur de l'inscription mesurée dans œuvre; il reproduit fort exactement la dimension intérieure de l'inscription des *Arnetici*; et je ne pense pas qu'il soit possible de considérer cette reproduction, pas plus que celle que je viens de signaler tout à l'heure, comme susceptible d'être attribuée à un simple jeu du hasard, alors surtout qu'on les rencontre sur des monuments construits dans des temps et dans des lieux si différents les uns des autres.

A mon avis, l'identité de ces dimensions ne peut être

(1) Voyez, dans la *Revue archéologique*, 8<sup>e</sup> année, tome XXV, page 103, ma lettre à M. le général Creuly sur les dimensions de cet autel.

comprise qu'à la condition d'admettre à la fois : d'abord et avant tout, l'identité de l'unité de mesure mise à la disposition des constructeurs, et en second lieu, certaines idées mystiques sur la valeur des nombres, à l'aide desquelles ceux auxquels on attribuait des vertus particulières se reproduisent naturellement beaucoup plus souvent que tous les autres.

Malgré la longueur des explications qui précèdent, je suis loin d'avoir épuisé la série des arguments que je me propose de développer, à l'occasion du monument de Julia Helpis; car il me reste à exposer encore ceux que l'étude de l'inscription peut fournir, quand on la considère en elle-même.

Or, si je continue à rapporter mes mesures au pouce gaulois, et si j'opère sur le côté gauche de l'inscription, c'est-à-dire au commencement des lignes, voici d'abord comment la hauteur totale de 9 pouces se trouve divisée:

1 <sup>o</sup> Depuis le bord supérieur du cadre jusqu'au dessus de la première ligne. . . . .	3 pouces
et 2 <sup>o</sup> Depuis le dessus de la première ligne jusqu'au bord inférieur du cadre..	6 pouces
En total. . . . .	<u>9 pouces</u>

Quant à la hauteur de 6 pouces correspondant à l'inscription proprement dite, elle se trouve divisée elle-même de la manière suivante :

1 <sup>o</sup> Depuis le dessus de la première ligne jusqu'au dessus de la deuxième. . .	2 pouces $\frac{1}{2}$
2 <sup>o</sup> Depuis le dessus de la deuxième jusqu'au dessus de la troisième. . . . .	2 pouces
Et 3 <sup>o</sup> Depuis le dessus de la troisième ligne jusqu'au bord inférieur du cadre.	<u>1 pouce <math>\frac{1}{2}</math></u>
Ensemble. . . . .	<u>6 pouces</u>

Il y a même plus encore : car, lorsqu'on en vient à mesurer en détail les hauteurs des lettres et celles des interlignes, on trouve, en opérant toujours sur le côté gauche de l'inscription :

Pour les	}	1 <sup>re</sup> ligne IVLIAE.....	1 pouce $\frac{3}{4}$	Ensemble
hauteurs des		2 <sup>me</sup> ligne DIS.C.....	1 pouce $\frac{1}{2}$	
lettres.		3 <sup>me</sup> ligne VS.PHOEBVS..	1 pouce $\frac{1}{4}$	
Et pour	}	Entre la 1 <sup>re</sup> et la 2 <sup>me</sup> ligne...	0 <sup>p</sup> $\frac{3}{4}$	Ensemble
les		Entre la 2 <sup>me</sup> et la 3 <sup>me</sup> ligne...	0 <sup>p</sup> $\frac{1}{2}$	
interlignes.		Entre la 3 <sup>me</sup> et le cadre.....	0 <sup>p</sup> $\frac{1}{4}$	
			En total.....	6 pouces

Ainsi, pendant que les intervalles totaux, que j'ai mesurés les premiers, diminuent d'un demi-pouce en passant de l'un à l'autre, les lettres elles-mêmes diminuent d'un quart de pouce et les interlignes d'un autre quart, ensemble  $\frac{1}{2}$ .

Je ne crains pas de le dire, une aussi longue série de dimensions n'aurait jamais pu être exprimée numériquement avec la précision que l'on vient de rencontrer, si l'unité métrique à laquelle toutes ces dimensions ont été rapportées n'avait pas été prise identiquement conforme à celle dont les anciens constructeurs eux-mêmes ont réellement fait usage.

Je crois nécessaire de faire observer maintenant que, après avoir marqué, sur le côté gauche du cadre, toutes les hauteurs des lignes et des interlignes, suivant la loi que je viens d'indiquer, le lapicide ne s'est pas assujéti à tracer ses lignes suivant des directions exactement parallèles au cadre, et même qu'il a disposé ses lettres en les diminuant de hauteur de gauche à droite, conformément à un usage fréquemment suivi en pareil



Echelle de réduction au tiers

Echelle de un pied de Roi

Echelle métrique

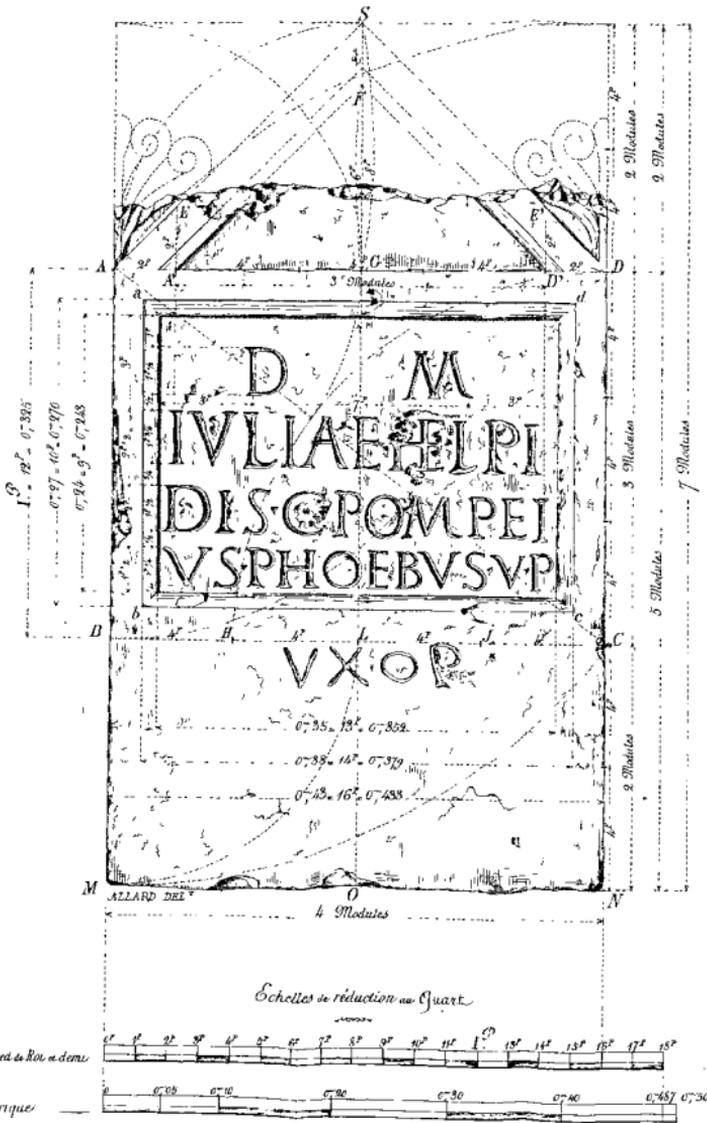
cas ; mais cette singulière manière d'opérer est sans importance à mes yeux, au point de vue purement métrologique, et ne peut modifier, en aucune manière, le résultats auxquels je suis déjà parvenu.

Ils seraient d'ailleurs confirmés, si cela pouvait être nécessaire, par les observations suivantes relatives aux lettres D et M.

Non seulement elles ont très-exactement 1 pouce  $\frac{1}{2}$  de hauteur et sont séparées du cadre par un intervalle de 1 pouce, et de la première ligne par un intervalle de  $\frac{1}{2}$  pouce, mais elles se trouvent encore placées, l'une aussi bien que l'autre, quand on les considère dans le sens horizontal, à 3 pouces de distance du cadre, et laissent ainsi entre elles un intervalle de 7 pouces, à la condition toutefois de mesurer cette longueur de dehors en dehors, de la manière indiquée sur mon dessin ; et je me plais à croire qu'on remarquera cette division du nombre impair et premier 13, en trois parties correspondant aux nombres impairs et premiers 3, 7 et 3, tous remarquables par l'importance exceptionnelle qu'on leur attribuait dans l'antiquité.

En résumé, je persiste à croire non-seulement que les Gaulois se servaient, avant l'arrivée des Romains dans les Gaules, d'un pied parfaitement conforme à notre pied-de-Roi, mais encore que les Gallo-Romains ont continué à se servir du même pied concurremment avec le pied romain, pendant toute la durée de l'occupation romaine.

---



## NOTE

SUR TROIS

# INSCRIPTIONS INÉDITES

trouvées au Moulin-Rey en décembre 1867 ;

par **M. E. GERMER-DURAND**,

Membre-résidant

---

M. Gaston Ducros, pasteur à Saint-Gilles, ayant dû, par suite d'une convention conclue avec la ville de Nîmes, détruire le barrage du moulin qu'il possède sur le ruisseau de la Fontaine ou Vistre de Nîmes, au delà du viaduc du chemin de fer, et qui est connu sous le nom de *Moulin-Rey* (plus anciennement sous celui de *Moulin-de-la-Reynette*), y a découvert quatre pierres tumulaires romaines. Il a bien voulu m'en informer dans une lettre du 6 janvier, où il exprime l'intention de « faire hommage à l'Académie », pour les collections épigraphiques de la ville, de ces quatre monuments lapidaires.

L'un d'eux malheureusement est totalement fruste, par suite du frottement des eaux qui ont passé, pendant plus de quatre siècles, sur la face de la pierre qui

portait l'inscription ; et c'est à peine si un œil exercé peut y distinguer les linéaments incertains de quatre ou cinq lettres. Mais il n'en est pas de même des trois autres, qui furent engagés dès l'origine dans une maçonnerie qui a protégé l'inscription.

Je vais faire passer successivement sous vos yeux l'estampage des trois autres inscriptions, en ce moment complètement dégagées.

I.

Voici le texte de la première :

D. M  
C. VIREI. C. FĪLI  
VOL. VIRĪLIS  
IŪIVIR. IVR. DIC  
MARIA. GRESIME  
MARITO. OPTIMO

*D[is] M[anibus] C[aii] Virei, C[aii] fili[i], Vol[tinia tribu], Virilis, quartumvir[i] jur[i] dic[undo].  
Maria C[h] resime marito optimo.*

« Aux dieux mânes de Caius Virius Virilis, fils de Caius, de la tribu Voltinia, quartumvir judiciaire. Maria Chrésimé à son excellent époux ».

C'est, comme on le voit, l'épithète d'un des premiers magistrats de la cité nimoise, auquel sa femme a élevé ce tombeau.

Je me propose de communiquer prochainement à l'Académie le résultat de quelques recherches sur les magistrats de la colonie nimoise qui ont porté tantôt le titre de *Quartumviri juri dicundo*, tantôt celui de *Quartumviri ab ærario*.

## II.

La pierre qui porte cette inscription est de grande dimension, ainsi que la suivante; toutes deux paraissent avoir marqué la sépulture de personnes appartenant à des familles distinguées. L'ornementation est du meilleur style.

D . M  
C . IVLII . VOLT  
MANSVETI  
TAVCII  
EX . TESTAMENTO

*D[is] M[anibus] C[aii] Julii, Volt[inia] tribu, Mansueti Taucii. Ex testamento.*

« Aux dieux mânes de Caius Julius Mansuétus Taucius, de la tribu Voltinia. D'après une clause de son testament ».

## III.

Voici la troisième inscription (je supprime les ligatures qui y sont fort nombreuses):

D . M.  
T.CALVII POMPEIANI  
CALVIUS.SECVNDVS ET  
POMPEIA.Q.F.SEVERILLA  
FILIO.PIENTISSIMO.ET  
DESIDERANTISSIMO.  
QVI.INDIGNE.EREPTVS  
EST.IVVENIS.EXEM  
PLI.RARISSIMI.ANNO  
RVM.XVII.M.V.DIER.VI

D[is] M[anibus] T[iti] Calvii Pompeiani. Calvius Secundus et Pompeia, Q[uinti] F[ilia], Severilla filio pietissimo et desiderantissimo, qui indigne ereptus est. Juvenis exempli rarissimi, annorum septemdecim, m[ensium] quinque, dier [um] sex.

« Aux dieux mânes de Titus Calvius Pompéianus. Calvius Sécundus et Pompéia Sévérilla, fille de Quintus, au fils le plus tendre et le plus digne de regrets. Ce jeune homme, modèle des plus rares vertus, a été prématurément enlevé, à l'âge de dix-sept ans cinq mois et six jours ».

L'adjectif superlatif *desiderantissimus*, altération évidente de *desiderandissimus*, se rencontre, quoique bien rarement, sur d'autres inscriptions (1). Cette forme était usitée dans le latin épistolaire du II<sup>e</sup> siècle. On la retrouve assez souvent dans la correspondance du rhéteur africain M. Cornélius Fronton, soit dans les lettres que lui adressent ses deux élèves, Marc-Aurèle et Lucius Vérus, soit sous la plume de leur maître ; et l'on sait si ce dernier se piquait d'élégance. — Pour cette raison, et pour d'autres encore que je n'ai pas le temps de vous déduire, je ne fais aucune difficulté d'assigner pour date à cette inscription le milieu du II<sup>e</sup> siècle de notre ère.

---

(1) Nous le trouvons au féminin dans le n<sup>o</sup> 4644 d'Orelli. Parmi les nombreuses épithètes par lesquelles « C. Vergilius Mairtanus, fermier du domaine de C. Aelius Aeneus », célèbre les qualités de sa jeune femme, « Analena Certa, fermière du susdit domaine, morte à l'âge de vingt-deux ans », on trouve les deux suivantes : AMANTISSIMAE. DESIDERANTISSIMAE. . . . .

NOTE  
SUR  
UNE INSCRIPTION

TROUVÉE A LA ROQUE, CANTON DE BAGNOLS (GARD);

par le même.

---

Permettez-moi, Messieurs, de vous communiquer encore le texte inédit (je le crois du moins) d'une autre inscription, qui, bien qu'elle n'ait pas été trouvée à Nîmes même, a cependant été découverte sur le territoire de notre département, à La Roque, canton de Bagnols. Voici tout ce que je sais sur l'origine de ce petit monument.

Lorsque M. de Pistoris prit possession, il y a une dizaine d'années, du château de La Roque, qui lui a été légué par feu M<sup>lle</sup> Deydé, de Montpellier, il trouva dans l'une de ses chambres, la tablette de marbre que je viens de faire passer sous vos yeux et qu'il a bien voulu mettre à ma disposition.

Cette tablette, haute de 0<sup>m</sup> 243, large de 0, 212 et épaisse de 30 millimètres, porte gravée avec soin, en petits caractères, l'inscription suivante :

D . M

AEGRILIAE.FLO

RENTINAE.FILI

AE PIENTISSIM

Q.VIX.ANN.XXXII

MEN.VII.DIE.X.

FECIT.A.AEGRI

LIVS.TROPHIMVS

[Dis] M[anibus] Ægriliae Florentinae, filiae pientissim [ae], q[uæ] vix[it] ann[is] triginta duobus, men[sibus] septem, die[bus] decem, fecit A[ulus] Ægrilius Trophimus.

« Aux dieux mânes d'Ægrilia Florentina, la plus tendre des filles, morte à l'âge de trente-deux ans sept mois et dix jours, Aulus Ægrilius Trophimus a élevé ce tombeau ».

Un éclat de la pierre par le haut a enlevé le D de la formule *Dis Manibus*. A part cela, l'inscription est intacte et complète. La dimension de cette plaque, l'absence de toute bordure, et surtout les fragments de courbes assez gracieusement tracées à la partie supérieure de l'inscription, tout semble indiquer qu'elle a été incrustée, comme cela se voit souvent, au centre de la face antérieure d'un sarcophage.

A quelle époque cette plaque de marbre a-t-elle été découverte ? Et sur quel point du territoire de La Roque ? C'est ce qu'on ignore. Peut-être le sarcophage auquel elle appartient jadis sert-il encore aujourd'hui d'auge ou de pile dans quelque moulin ou quelque métairie des bords de la Cèze.

Cette inscription a déjà été estampée par M. l'abbé Léon Vinas, curé de Jonquières (Hérault), correspon-

dant du Comité impérial des Sociétés savantes, et j'ai lieu de penser qu'il a communiqué son estampage au Comité ; néanmoins, je crois, ainsi que je l'ai dit, cette inscription encore inédite.

---

## NOTE

sur

# UNE INSCRIPTION

existant à Aramon (Gard) ;

par le même.

---

Un de nos membres-correspondants, *M. Ch. Domergue*, de Beaucaire, m'a fait parvenir, en me priant de le mettre sous les yeux de l'Académie, un estampage de l'inscription suivante, qui se conserve dans la maison du Laurens, à Aramon :

MAMIDIA . LUTEVI . F  
SIBI . VIRO . FILIO  
VIVA . FECIT

*Mamidia, Lutevi [ilia], sibi, viro, filio viva fecit.*

« Mamidia, fille de Lutévus, a, de son vivant, élevé ce tombeau pour elle-même, pour son mari et pour son fils ».

La pierre est dans un état parfait de conservation ; les arêtes des lettres gravées sont encore vives et nettes comme au sortir des mains du lapicide ; et les

caractères portent l'empreinte du style de la meilleure époque de l'épigraphie nimoise.

Cette inscription n'est pas inédite ; elle a été publiée, en 1802, par Vincens-Saint-Laurent, à la suite de la *Topographie de Nîmes* (1) de son frère J.-C. Vincens. Ménard ne l'avait point connue ; elle a été relevée pour la première fois par J.-Fr. Ségnier, et c'est dans les papiers de celui-ci que l'a trouvée Vincens-Saint-Laurent. Mais Ménard a connu et publié (2) une autre inscription, qui se trouvait de son temps (et qui se trouve sans doute encore aujourd'hui) dans l'église d'Aramon, et où figure le nom de cette même *Mamidia*. C'est l'épithaphe d'un tombeau élevé par elle à son fils T. Octavius Niger :

T. OCTAVIO . T . F . VOL  
NIGRO  
MAMIDIA . MATER

*T[ito] Octavio, T[itii] f[ilio], Vol[tinia tribu], Nigro Mamidia Mater.*

« A Titus Octavius Niger, fils de Titus, de la tribu Voltinia, sa mère Mamidia ».

En combinant ces deux *tituli*, nous voyons que Mamidia, fille du Gaulois Lutévus, avait épousé un citoyen romain, de la *gens Octavia*, dont les membres étaient assez nombreux à Nîmes, si nous en jugeons par les inscriptions qui nous ont transmis leurs noms, et qui sont au nombre de dix ; — qu'elle perdit son fils Titus et lui éleva un tombeau à Aramon ; — sur-

(1) Page 579, n° 84.

(2) Tome, VII, p. 471. — Voir aussi G. Guiran, *Msc. de la Bibl. de Nîmes*, cap. 8, p. 77.

vécut à son mari, dont l'épithaphe ne nous est point parvenue ; et que, ayant réuni ces deux tombeaux dans un seul monument, où la place de sa sépulture était marquée d'avance à côté de son fils et de son époux, elle fit tracer, par un habile ciseau, la simple et belle inscription dont l'estampage est sous vos yeux.

Vous remarquerez, Messieurs, l'analogie, ou plutôt l'identité du nom gaulois (*Lutevus*) du père de Mamidia avec celui d'une ville des Arécomiques, *Luteva*. C'est Pline (1) qui nous apprend que le nom de cette ville était chez les Gaulois *Luteva*, nom qui a persisté malgré la dénomination de *Forum-Neronis*, que les Romains lui avaient imposée ; car cette forme gauloise se retrouve presque intacte dans la forme française du nom de *Lodève*.

---

(1) Plin., *Hist. nat.*, III, 4 : « Lutevan, qui et Foroneroniensis ».

# TROIS INSCRIPTIONS

recueillies dans la Vaunage ;

par le même.

---

Les trois ou quatre visites faites sur les lieux par la Commission que vous avez chargée d'étudier l'oppidum celtique de Nages. ont mis en émoi les habitants de la vallée du Rhône. En voyant les membres d'une Compagnie savante explorer avec ardeur la *Roque-de-Viou*, le *Castel* de Langlade, et ce mamelon fortifié qui est comme le centre primitif des populations de leur vallée, les Vaunajols ont appris à attacher plus d'importance aux restes d'antiquités dont, à chaque pas, leur pays est semé. Tous, depuis le maire et l'instituteur jusqu'aux enfants de l'école, tous se sont empressés de recueillir les débris qui leur ont été signalés comme pouvant avoir quelque intérêt pour la science archéologique, de les mettre à la disposition des membres de l'Académie et de leur donner toutes les indications de nature à leur faciliter quelque découverte.

C'est à ce concours de circonstances que votre Commission doit la connaissance de trois inscriptions funéraires que je mets en ce moment sous vos yeux. Les deux premières, inédites, sont fort simples ; mais

l'une d'elles nous donne peut-être un nouveau nom, *Tissius*. La troisième, publiée par Vincens-Saint-Laurent (1), ne pouvait être expliquée, par suite de mauvaise lecture.

I.

[D. M]

SECUNDINI (2)

FIL

[*Dis Manibus*] *Secundini, fil[ius]*.

« Aux dieux mânes de Sécundinus, son fils ».

Il est impossible d'être plus bref et plus simple. Le caractère est pur et de la belle époque. — Les sigles D. M. ne se voient plus, sans doute parce que le crépit les cache, ou parce que la partie supérieure de la pierre a disparu. Je les ai rétablis, parce que le sens de la phrase les appelle nécessairement.

Cette pierre se trouve à Nages, encadrée dans le mur d'une maison particulière.

II.

[D.M]

L.TISSIO.ET

QVARTVLAE

VXS[ORI]

(1) *Topogr. de Nismes*, p. 581, n° 118.

(2) L'N et l'I sont liés, c'est-à-dire que la seconde barre verticale de l'N est surhaussée, comme si l'I y avait été superposé.

[*Dis Manibus.*] L [ucio] Tissio et Quartulæ uxori.

« Aux dieux mânes. A Lucius Tissius et à son épouse Quartula ».

La dernière ligne est fruste; le v seul se voit bien. De l'x et de l's, on n'aperçoit plus que la partie supérieure.

*Tissius* est-il réellement un nom nouveau, latinisation de quelque nom gaulois? Ou n'est-ce pas tout simplement une mauvaise orthographe du *gentilitivm* TITIVS, assez commun à Nîmes et dans les environs? Il nous est resté, en effet, huit *tituli* d'affranchies appartenant à la *gens* TITIA (1).

Cette pierre, d'un style très simple, mais très pur, comme la précédente, et où les trois mots de la deuxième ligne sont séparés par d'élégants fleurons ayant la forme d'une feuille de lierre, est aujourd'hui encadrée dans une muraille à Saint-Dionisy. — Les sigles D. M sont également absents; nous les avons suppléés, bien que le sens ne les réclame pas absolument.

### III.

D.M

M.QVIETI.SE

VERINI.MERI

A.SECVNDINA

(1) *Titia Amabilis*. Ménard, t. VII, p. 362; *Titia Crescentiana*, *ibid.*, p. 332, *Titia Donata*, *ibid.*, p. 545, *Titia Epictetus*, *ibid.*, p. 318; *Titia Phalematio*, *ibid.*, p. 465, *Titia Restituta*, *Not. des Trav. de l'Ac. du Gard pendant l'année 1808*, p. 342; *Titia Severina*, Ménard, t. VII, p. 342; *Titia Titulla*, *Not. des Trav. de l'Ac. du Gard pendant l'an XIII*, p. 22.

MATER. DE. FVN  
ERATICIO. FACE  
VNDVM. CVRAVIT

*D[is] M[anibus] M[arci] Quieti Severini. Meria Secundina, mater, de funeraticio faceundum curavit.*

« Aux dieux mânes de Marcus Quietus Sécundinus. Sa mère, Méria Sécundina, a fait les frais de ses funérailles ».

Si l'on compare notre lecture avec celle que donne la *Topographie de Nismes*, on ne sera pas étonné que le texte publié en 1801 ait résisté jusqu'ici à toute interprétation. L'inscription, en effet, avait été négligemment relevée par la personne qui la transmettait à Séguier en 1758; et Vincens-Saint-Laurent n'a pu donner, pour cette inscription comme pour la plupart de celles qui forment son recueil, que le texte qu'il trouvait dans les papiers de Séguier.

Ainsi, à la fin de la 3<sup>e</sup> ligne et au commencement de la 4<sup>e</sup>, le nom de la mère de Quiétus, MERIA, n'est représenté, dans la *Topographie*, que par un M suivi de cinq points. Or, bien que l'I qui termine la 3<sup>e</sup> ligne nous laisse quelque doute, par suite d'une retouche évidente du lapicide; bien que l'E, lié à l'M, ait des barres transversales très courtes, nous lisons sans hésitation MERIA, forme de nom inusitée, il est vrai (1).

A la fin de la 5<sup>e</sup> ligne, la *Topographie* ne donne pas de point entre l'E et l'F; cependant le point est visible sur l'estampage.

(1) Peut-être est-ce une altération de MARIA, féminin de MARIUS, qui se rencontre quatre fois dans nos inscriptions nimoises.

Au commencement de la 6<sup>e</sup> ligne, elle lit FRATICIO, en liant le T et l'I ; la pierre porte, et très-lisiblement, ERATICIO, en huit lettres distinctes et dont aucune n'est douteuse.

L'adjectif *funeraticius* se trouve sur un assez grand nombre de manuscrits du Digeste ; mais le substantif *funeraticium* ne s'est rencontré jusqu'à présent que sur trois autres textes lapidaires étrangers à notre pays (1), où il semble avoir, comme ici, le sens de « frais des funérailles, dépenses du service funèbre ».

A la fin de la 6<sup>e</sup> ligne, la *Topographie* donne FACIE, au lieu de FACE. *Faccundum* est pour *faciundum*. La substitution de l'E à l'I, aussi bien que l'emploi du mot *funeraticium*, nous semble assigner à cette inscription une époque beaucoup plus basse qu'aux deux précédentes ; et nous inclinons à penser qu'elle ne remonte pas plus haut que la fin du III<sup>e</sup> siècle.

Entre les sigles D.M se trouve une *ascia* tournée à droite, que la *Topographie* ne reproduit pas.

La pierre sur laquelle a été pris l'estampage que je sou mets à l'Académie, se trouve, non pas à Calvisson, comme l'indique vaguement la *Topographie*, mais dans le four banal du hameau de Bizac, commune de Calvisson.

Je ne doute pas qu'une démarche de votre Commission auprès de M. le maire de Calvisson ne le déciderait à se dessaisir, en faveur de notre Musée, de cette pierre qui, dans l'endroit où elle se trouve, ne peut que se dégrader chaque jour davantage.

---

(1) Voir Orelli, nos 2417, 4107, 4420.

TROIS

## INSCRIPTIONS CARLOVINGIENNES

D'UZÈS :

par le même.

•

---

Un jeune avocat d'Uzès, qui recherche avec autant d'amour que d'intelligence les monuments historiques et archéologiques relatifs à l'histoire de son pays, M. L. Rochetin, que j'interrogeais récemment sur une ancienne chapelle rurale, située à un kilomètre d'Uzès et connue sous le nom de *Saint-Geniès*, m'apprit que deux inscriptions existaient encastrées dans le mur du chevet de cette église, la seule partie qui en reste debout aujourd'hui. Notre confrère, M. Aurès, m'en ayant procuré un estampage, pris par les soins de M. Verney, conducteur des ponts-et-cheussées à Uzès, j'ai pu les déchiffrer, et y reconnaître deux épitaphes chrétiennes inédites de l'époque carlovingienne.

En voici la lecture et la traduction :

I.

† V : KL : MADI : OBIT . BERTIL  
LE : BONAE : MEMORI<sup>r</sup>IN : DNO (1).

*Quinto k[a]l[endas] madi[i], obiit Bertille, bonae memoriae, in Domino.*

» Le cinq des calendes de mai (27 avril), est morte, dans le Seigneur, Bertille, de sainte mémoire ».

•

•

II

IIII : KL : FEBR : OBIT  
HERMENFREDVS  

---

---

  
PEREGRINVS  
IN : DOMINO (2).

(1) Les caractères d'imprimerie ne me permettant pas de reproduire la disposition des lettres telles qu'elles sont gravées sur la pierre, je dois faire remarquer : 1<sup>o</sup> que le second I du mot MADI est remplacé par un signe d'abréviation dans l'entreligne ; 2<sup>o</sup> que l'i du mot MEMORI<sup>r</sup>IN est dans la panse inférieure de l'r ; 3<sup>o</sup> que le premier M du même mot ne se voit presque plus, 4<sup>o</sup> que les deux dernières lettres du mot abrégé DNO sont également très-frustes.

(2) La terminaison vs des deux noms qui forment la 2<sup>o</sup> et la 3<sup>e</sup> lignes est représentée par un signe abrégatif très-connu ; l'i du mot IN qui commence la 4<sup>e</sup> ligne coupe la barre transversale de l'N, comme dans la fameuse inscription de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui est du VIII<sup>e</sup> siècle (D. Martin, *Relig. des Gaulois*, 1726).

*Quarto k[a]l[endas] febr[uarii], obiit Hermenfredus Peregrinus in Domino.*

« Le quatre des calendes de février (29 janvier), est mort, dans le Seigneur, Hermenfroï Pèlerin ».

Cette dernière inscription est gravée sur deux pierres, et le joint qui les réunit se trouve entre la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> lignes.

Qu'était-ce que *Bertille*?

Qu'était-ce qu'*Hermenfroï Pèlerin*?

Nous ne saurions confondre notre Bertille ni avec la sainte du même nom, ni avec la perfide épouse de Bé-ranger 1<sup>er</sup>, roi d'Italie, sacré deux fois empereur (1). Pour l'une comme pour l'autre, les lieux et les temps s'y opposent. Sainte Bertille vivait au VII<sup>e</sup> siècle et mourut (2) le 5 novembre 702, dans le monastère de Chelles, dont elle était abbesse et où elle fut enterrée. Quant à Bertille, reine d'Italie, l'auteur du poème *De Laudibus Berengarii* (3) nous apprend que, pour prix de ses infidélités, son mari la fit périr par le poison, dans le Frioul. Son épitaphe ne saurait donc se trouver à Uzès, surtout avec la mention BONAE MEMORIAE. Mais pourquoi ne verrions-nous pas, dans la Bertille de notre inscription, une des pieuses compagnes de l'infortunée princesse Doda? On sait que cette fille de Charlema gne, si lettrée, si aimante et si mal mariée, mourut en 843 à Uzès, où son cruel époux, le duc Bernard de Septimanie, l'avait reléguée, où elle passa les dernières années de sa vie, tenue en chartre pri-

(1) Par le Pape Jean IX, en 904 et par le Pape Jean X, en 915.

(2) D. Mabillon, *Ann. Ord. S. Bened.*, III sec, prim. part.

(3) *Carmen paneg. de laudibus Berengarii Aug.*, l. II, v. 79-80, apud D. Bouquet, t. VIII, p. 114 A.

vée par l'évêque Eléphas ou Eléphantus, et où elle composa, pour l'éducation de son fils Guillaume, devenu plus tard duc d'Aquitaine, le *Liber Manualis*, ce monument de sagesse chrétienne et de tendresse maternelle.

Je ne voudrais pas affirmer que l'Hermenfroi Pélegrin de la seconde inscription soit l'ancêtre plus ou moins direct de la famille Pélegrin, qui a donné à l'Église d'Uzès des chanoines de ce nom ; mais, bien qu'il y ait loin du ix<sup>e</sup> siècle au xv<sup>e</sup>, époque à laquelle je rencontre, dans l'histoire d'Uzès (histoire si peu étudiée jusqu'ici et si peu connue) un *François Pélegrin*, chanoine de la cathédrale et prieur de Saint-Paulet-de-Caisson, fondant une chapelle dans l'église de cette paroisse (1), il n'y aurait assurément là rien d'impossible.

Quoi qu'il en soit de ces hypothèses, ce que je crois pouvoir affirmer, d'après la seule inspection des caractères des deux inscriptions de Saint-Geniès, c'est qu'elles sont du ix<sup>e</sup> siècle.

À côté de ces deux inscriptions, permettez-moi d'en placer une troisième également trouvée à Uzès et que je crois aussi carlovingienne.

Deux mots d'abord sur les circonstances dans lesquelles a été découverte cette pierre, malheureusement fruste et même brisée. Dans les premiers mois de l'année 1853, M. Bègue, en faisant fouiller le sol de l'Esplanade actuelle d'Uzès, pour y opérer une plantation d'arbres, rencontra, environ à 1 mètre de profondeur, « les restes d'une muraille qui décelaient, dit-

(2) Voir, à la suite de ma notice sur le *Prieuré et le Pont de Saint-Nicolas-de-Campagnac*, les « Documents inédits annotés relatifs à l'histoire d'Uzès », p. 107, note 3.

il, une ancienne et solide construction... Après avoir fait mettre le tout à nu, je me suis trouvé en présence des vestiges, sans solution de continuité, d'une église.. dont les murs d'enceinte appartiennent à deux époques différentes... Les murs latéraux, qui se raccordent parfaitement à un sanctuaire à pans coupés, remontent sans contredit au x<sup>e</sup> ou au xi<sup>e</sup> siècle; les autres parties datent de l'époque ogivale » J'extrais les renseignements qui précèdent d'un rapport qui fut fait, quelque temps après la découverte, au conseil municipal d'Uzès, par M. Bègue (1). Voici ce que M. Bègue ajoute au sujet de l'inscription dont je m'occupe : « Sous le pavé du porche, se trouvait une pierre tumulaire portant en lettres *gothiques* l'inscription suivante : UCEGIE: Q: V. PNTEZ. — CEPVTYRAZ: ELEGIT. La moitié de cette pierre était calcinée par le feu... »

L'auteur du rapport auquel j'emprunte ces quelques lignes n'essaie même pas de rechercher quelle a pu être cette église d'Uzès, dans laquelle il constate les caractères d'architecture de deux époques différentes. M. L. Rochetin, que j'ai interrogé sur ce point, pense que c'était l'église des Cordeliers, et je le pense avec lui. Seulement il reste à expliquer comment, dans les ruines de cette église des Cordeliers (ou plutôt des Frères-Mineurs, qui ont précédé les Cordeliers), on a pu retrouver des parties qui remontent au x<sup>e</sup> siècle. En effet, quelque rapide qu'ait été la diffusion de ce grand ordre de S. François, créé au commencement du xiii<sup>e</sup> siècle pour combattre les progrès de l'hérésie albigeoise, il n'a guère pu s'établir à Uzès avant le milieu

(1) Ce rapport a été inséré dans le journal *l'Opinion du Midi*, numéro du 17 mars 1853.

ou la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle (1). La seule explication possible me paraît être celle-ci : C'est que les Frères-Mineurs, à quelque époque qu'ils se soient établis à Uzès, ont élevé leur chapelle et leur monastère sur les ruines d'une ancienne église. Mais quelle était cette église que le monastère des Franciscains est venu pour ainsi dire absorber et faire oublier ? Serait-ce l'église des SS. Pierre et Paul dont il est question dans un diplôme de 896 donné par le roi de Provence, Louis l'Aveugle, en faveur de l'évêque Amélius ? Cet acte nous apprend que l'église des SS. Pierre et Paul avait été construite au VI<sup>e</sup> siècle par S. Ferréol, et qu'elle était située « au nord d'Uzès et près de la ville », *a parte septentrionali, prope civitatem Ucciaæ*. Or, l'emplacement occupé autrefois par le monastère et l'église des Cordeliers n'est pas précisément au nord, mais au nord-ouest. Serait-ce l'église de Saint-Sulpice, nommée une seule fois, en 1156 (1), et dont le nom ne reparaît plus ? Mais nous n'avons aucune donnée sur la situation de Saint-Sulpice. Des études ultérieures sur la topographie de l'ancien Uzès pourront seules nous fixer sur ce point.

Je reviens à la pierre tumulaire trouvée « sous le pavé du porche » de cette église. Et d'abord je rectifie

(1) Les Frères-Mineurs étaient déjà établis à Nîmes du temps de S. Louis, comme le prouve une lettre de ce pieux roi ordonnant au sénéchal de Beaucaire de payer à ces religieux une aumône de 5 sous tournois par semaine pour leur nourriture, et de cinquante sous chaque année pour leur vêtement. — V. Ménard, t. 1, Preuves, p. 79, col. 1.

(1) Dans l'acte de donation fait par le roi de France Louis VII à Raïmond II, 20<sup>e</sup> évêque d'Uzès. — *Hist. de Lang.*, t. II, Pr. col. 561.

le texte inexact donné par M. Bègue dans son rapport. Les deux côtés de la bordure, assez bien conservés pour que la lecture ne laisse subsister aucun doute, portent les mots suivants, non point en lettres *gothiques*, mais en belles onciales de l'époque carlovingienne :

VCECIE : QVI : PNTEM  
CEPVLTVRAM : ELEGIT : I

L'I du mot QVI est dans l'v ; un signe d'abréviation remplace dans le mot *PRESCNTEM*, les quatre lettres qui manquent entre le P et l'N ; l'L du mot CEPVLTVRAM est dans le premier v. Quant au c pour s au commencement du même mot, j'ai déjà donné, il y a deux ans, des exemples de cette permutation, dans un fragment d'inscription chrétienne qui m'a paru être du vi<sup>e</sup> siècle (2).

Mais avant le mot VCECIE, on distingue encore çà et là quelques traces de caractères. Et d'abord, à gauche, en remontant, un P suivi d'un signe d'abréviation ayant la valeur de la terminaison *VS*, ce qui me fait penser que c'était l'épithète d'un évêque d'Uzès: *EPVS. VCECIE*. Puis, un peu plus loin, toujours à gauche, un II ; puis un I précédé d'un L ; mais ces caractères n'offrent que des linéaments assez incertains.

Si mes yeux ne m'ont pas trompé, et si les traces encore visibles sur la pierre, fortement écaillée en cet endroit, sont bien celles des caractères que j'ai cru y voir, c'est-à-dire : ..LI'H.. *PVS*, je trouverais

(2) A propos d'un fragment d'inscription chrétienne trouvé à Nîmes en 1866. — *Mémoires de l'Académie du Gard*, année 1865-66, p. 159.

là de quoi reconstituer le nom d'ELIPHAS; et nous aurions, sur la dalle retrouvée en 1853, la plus grande partie de l'épithaphe de l'évêque *Eliphas, Elephas* ou *Elephantus*, qui occupait le siège d'Uzès à l'époque où Doda mit au monde son second fils, Bernard, né à Uzès le 22 mars 841, comme elle nous l'apprend elle-même dans la préface de son *Liber Manualis*, adressé à son fils Guillaume (1) ».

---

(1) « Post mortem quoque ejus (Ludovici Pii), in anno sequente, nativitas fratris tui, qui ex meo post te secundus egressus est utero. XI kal. Aprilis, in Vzezia urbe, Deo miserante, exorta est ».

## NOTE

SUR

# UNE MOSAÏQUE

découverte à Nîmes, rue des Lombards.

par le même.

---

En creusant des tranchées pour établir des murs de caves dans une arrière-cour de la maison de M. Riboulet, négociant, rue des Lombards, n° 15, on a rencontré, à 1<sup>m</sup> 50 de profondeur, une mosaïque de grande dimension, mais qui, autant qu'on en peut juger par les morceaux mis à découvert, ne présente que des dessins géométriques fort ordinaires, des étoiles à quatre rais, tracées en noir sur fond blanc. La bordure est simplement une bande noire, sauf les deux lignes intérieures formées de cubes alternés noirs et blancs. Les rayons des étoiles ont 29 centimètres ; chaque cube, 1 centimètre et demi. La largeur totale de la bordure est de 14 centimètres, en y comprenant les deux lignes où les cubes noirs et blancs alternent. L'ensemble de cette mosaïque paraît avoir au moins 12 mètres de long sur 2<sup>m</sup>50 de large. Sur l'un des côtés longs, on a trouvé un seuil en pierre de Barutel.

C'est évidemment le pavé d'une galerie ou promenoir.

La maison de la rue des Lombards où vient d'être trouvée cette mosaïque appartenait, dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, à un membre de la nombreuse famille des Novy, l'avocat Novy-Cambon, et, vers les dernières années du même siècle, à la famille Rossel. C'est là qu'est mort, vers 1845, M. Jacques-Henri Rossel, vice-président du tribunal civil de Nîmes, lequel avait transformé en jardin la cour sous le sol de laquelle se trouve la mosaïque. Au mois de juillet 1858, en faisant des réparations à la façade de cette même maison, on a mis au jour une inscription monumentale relative à un édile de la colonie nîmoise nommé *T. Turpilius Capito* (1) ; et je pense que c'est sur l'emplacement de cette maison, dont plusieurs parties, par le caractère de leur architecture, remontent au XVI<sup>e</sup> siècle, que se trouvait, au moyen âge, la *Loge* ou Bourse des marchands lombards qui ont laissé leur nom à ce quartier.

---

(1) *Catal. du Musée de Nîmes*, par A. Pelet, édit. de 1863, p. 88.

# MONNAIES D'OR

trouvées à Mazan (Ardèche);

Par M. Ph. EYSSETTE,

Membre non-résident.

---

Dans le courant de l'année 1866, des bûcherons, travaillant à des défrichements du sol forestier, aux environs de l'ancienne abbaye de Mazan, découvrirent, engagée dans les racines d'une vieille souche, une corne remplie de pièces d'or.

Ce trésor fut aussitôt réparti entre les heureux inventeurs, mais l'Etat intervint en sa qualité de propriétaire. Les pièces furent restituées et déposées au greffe du tribunal de Largentière, où elles sont demeurées assez longtemps ; l'administration des domaines les a, depuis peu, réclamées pour les expédier à Paris.

Ce trésor numismatique consistait en une trentaine de pièces d'or, appartenant toutes au xv<sup>e</sup> siècle.

Nous avons remarqué d'abord, et en assez notable quantité, l'écu de France frappé au nom de François I<sup>er</sup>, *Franciscus rex D. G.* ; l'écu chargé de trois fleurs de lis et surmonté ou timbré de la couronne royale ouverte, en forme de bandeau fleurdelisé, avec la salamandre en cimier ; — à l'avvers, la croix fleurdelisée et la légende *Christus vincit, regnat, imperat.*

Sur une de ces pièces, fabriquée probablement en Dauphiné, la croix est cantonnée de fleurs et de dauphins.

Nous avons reconnu un certain nombre de monnaies siciliennes, portant d'un côté une croix et de l'autre les armes d'Anjou, Sicile et Jérusalem. Les unes sont au nom de Charles, empereur ; les autres, au nom de Philippe II.

Parmi ces dernières, deux particulièrement ont fixé notre attention, à cause de leur devise se rattachant sans doute au glorieux combat de Lépante :

*Domine, da mihi virtutem contra hostes tuos*

Et cette autre :

*Virtus Domini suos coronat.*

Notre intérêt n'a pas été moins excité à l'aspect de petites monnaies d'or, fort usées et presque frustes, où les armes de Sicile peuvent cependant être encore reconnues. Il ne reste de la légende qu'un mot bien nettement lisible, c'est le mot *reges*. C'en est assez pour signaler Isabelle et Ferdinand, *rois* de Sicile.

Pour compléter cette galerie historique, ajoutons un ducat de Ferrare, avec le nom d'Alphonse et la devise *Adsit nobis virtus Domini* ; — celui de Lucques, avec le nom de Cosme et les armes des Médicis, trois globes disposés en triangle ; — enfin deux pièces attribuées aux sérénissimes républiques, et dont l'une porte le lion de Saint-Marc, et l'autre porte le nom de Doria.

Avant d'expédier à Paris ces curiosités numismatiques, il nous a paru utile d'en opérer la description et d'en certifier l'existence.

---

# SCEAU

DU

## CHAPITRE DE SAINT-GERMAIN D'AUXERRE ;

par le même.

---

Une découverte intéressante vient de nous être signalée.

Un habitant de cette ville a trouvé chez lui, dans un fouillis de vieux fer, un scel ecclésiastique du moyen âge, parfaitement conservé, et dont il a bien voulu nous soumettre une empreinte fort exacte, relevée sur cire.

Le sceau est de forme elliptique, mesurant sept centimètres sur le grand axe et quatre centimètres sur le petit axe, encadrement compris.

Il porte la légende suivante, tracée en caractères gothiques : *Sigillum capituli beati Germani antissidorensis* (sceau du chapitre du bienheureux Germain d'Auxerre). La première lettre du mot *sigillum* et les cinq dernières du mot *antissidorensis* sont effacées ; les mots sont écrits en toutes lettres, sans abréviations, et séparés entre eux par deux points superposés. Le pôle inférieur du grand axe est marqué par 'une

croix grecque, intercalée dans la légende ; le même signe devait exister au pôle correspondant, mais a été effacé. Dans le champ du sceau, figure de face et en pied l'image du patron titulaire du collège canonial.

Le saint évêque d'Auxerre est revêtu d'une tunique de lin, descendant à longs plis jusqu'à ses pieds chaussés de sandales ou de brodequins découpés ; l'extrémité inférieure de l'aube est bordée en relief d'une étoffe ou parement cousu ; un amict enveloppe le cou, en forme de coule monastique ; la chasuble, relevée sur les bras, est largement drapée.

Dans la main droite du pontife, est engagée la hampe svelte et légère d'une crosse épiscopale ; la main gauche soutient un évangélaire orné.

Le chef est couvert de la mitre ou *cidarys*, de moyenne ampleur et de forme triangulaire.

A droite et à gauche de la vénérable effigie, apparaissent une étoile et un croissant, placés en regard l'un de l'autre. Le croissant n'est pas posé de champ, comme il l'est habituellement dans les armoiries, mais bien verticalement et affectant la forme d'un disque lunaire *au naturel*.

Sans rien préjuger sur le sens héraldique ou mystique de ce double symbole, ne serait-il pas permis de supposer que les chanoines ont voulu indiquer que le cycle de la prière publique correspondait au cycle des heures et se liait aux évolutions sidérales, mesurant parmi les hommes la durée du jour et de la nuit ? L'étoile du matin et l'astre du soir, ainsi rapprochés et combinés, seraient alors la traduction emblématique et imagée de ce verset du Psalmiste :

*A solis ortu usque ad occasum, laudabile nomen Domini.*

En résumé, notre sceau capitulaire est digne de fixer l'attention des archéologues par sa forme, son antiquité et son authenticité. bien qu'il ne nous soit pas encore permis de l'attribuer à une Eglise spéciale ou à un corps religieux déterminé.

---

LA  
MER MORTE

ou lac asphaltite ;

par M. Eug. ARNAÛD,

associé-correspondant.

---

Si la diversité des noms affectés à un lieu par l'histoire est déjà un indice de sa renommée, la mer Morte, à coup sûr, ne saurait jouir d'une célébrité plus grande, car elle est désignée par une foule de noms.

Dans la Bible, elle est appelée *mer de Sel*, *mer de la Plaine ou du Désert*, *mer de l'Orient*, *la Mer*, sans autre désignation. Chez l'historien Josèphe et les auteurs anciens, elle porte les noms de *mer Morte*, *lac Asphaltite ou Asphaltophore*, *lac de Sodome*, *mer des Salines*; au moyen âge, *mer Maudite*, *mer du Diable*; dans Edrisi, le géographe nubien, et Abulféda, prince de Hamath, tous deux écrivains arabes, et chez les Arabes de nos jours, *mer de Zoar*, *mer Infecte*, *lac Renversé*, *mer de Lot*.

Il est raconté dans la Bible qu'à la place de la mer

Morte existait autrefois la belle et riche plaine ou *Val-lée de Sciddim* (1), occupée par cinq villes que gouvernaient cinq rois, Sodome, Gomorrhe, Admah, Tseboïm et Bélah ou Tsohar. Leurs habitants étaient si impies et adonnés à de tels débordements que l'Eternel résolut de les détruire. En conséquence il « fit » pleuvoir sur Sodome et sur Gomorrhe du soufre et » du feu du haut du ciel; il détruisit ces villes et toute » la contrée, tous les habitants de ces villes et les pro- » ductions du sol... Abraham se transporta à la pointe » du jour, au lieu où il s'était tenu en la présence de » l'Eternel, et il regarda du côté de Sodome et Gomor- » rhe, et tout le territoire de la contrée et voici : il vit » une fumée qui s'élevait de terre, comme la fumée » d'une fournaise » (2).

Telles sont les données historiques fournies par l'Ecriture sur la catastrophe, unique entre toutes, qui convertit la belle et riche plaine de Sciddim en une affreuse mer. Nous montrerons plus loin que ces données ne sont pas contredites par la science moderne.

Pour le moment, et avant d'étudier aucune autre question, recueillons les traditions des anciens sur cette étendue d'eau célèbre.

## I

Le premier auteur qui parle de la mer Morte est *Aristote*, qui naquit vers l'an 354 avant J.-C. Il déclare

(1) C'est-à-dire « vallée des champs », d'après la traduction d'Aquila, Onquélus et Saadias.

(2) Genèse, XIX, 24-28.

» que lorsqu'on y jette un homme ou une bête de  
» somme, ils y surnagent ; qu'elle est si salée et si  
» amère qu'il n'y existe aucun poisson, et que les vê-  
» tements qui y ont été trempés deviennent propres  
» en les secouant » (1).

*Diodore de Sicile*, historien grec renommé, qui vivait vers l'an 44 avant J.-C., affirme que le lac Asphaltite  
» a 500 stades de long et 60 de large; qu'il ne peut nour-  
» rir aucun poisson, non plus qu'aucun animal aimant  
» les eaux ; que de grands fleuves d'une eau particuliè-  
» rement douce se jettent dans son sein mais que son  
» odeur méphitique surmonte tout » (2).

*Lucrèce*, poète latin du premier siècle avant Jésus-Christ, mentionne « un lac de Syrie dans lequel les ani-  
» maux ne peuvent faire un pas sans tomber renver-  
» sés comme s'ils étaient frappés par la main d'un  
» Dieu » (3).

*Sénèque* le philosophe, qui florissait au premier siècle après Jésus-Christ, parle à son tour d'un « lac  
» de Syrie dans les eaux duquel les briques surnagent,  
» aussi bien que tous les corps les plus lourds qu'on y  
» jette » (4). — *Tacite* (5), abondant dans le même sens,  
va jusqu'à dire que le vent ne peut soulever les eaux de  
la mer Morte.

*Galien*, savant médecin, né à Pergame en l'an 131 après Jésus-Christ, s'exprime de la sorte au sujet de la mer Morte : « L'eau de la Palestine, que l'on

(1) *Meteorolog.*, lib. II, chap. 3.

(2) *Hist.*, lib. II, cap. 48 ; lib. XIX, cap. 104

(3) *De Nilo*, lib. VI.

(4) *Quæst. natur.*, lib. II.

(5) *Hist.*, lib. V, cap. 7.

» appelle mer Morte ou lac Asphaltite, n'est pas seule-  
» ment salée au goût, mais encore amère. Cela tient à  
» ce qu'elle engendre un sel amer, et, au premier coup  
» d'œil, cette eau paraît plus blanche et plus épaisse  
» que celle d'une mer quelconque ; elle ressemble à  
» de la véritable saumure, si bien que le sel qu'on y jette  
» ne peut être dissous. Elle en est en effet saturée. Si  
» un homme s'y plonge, il en sort couvert d'une espèce  
» de croûte de sel très-ténue. Cette nature de l'eau  
» tient à ce qu'elle surpasse en pesanteur l'eau de mer  
» ordinaire autant que celle-ci surpasse l'eau douce.  
» De sorte que l'on ne peut y plonger, parce que l'eau,  
» beaucoup trop douce, soulève les corps plus légers  
» qu'elle. L'homme qu'on jetterait pieds et poings liés  
» dans le lac Asphaltite, surnagerait comme ferait une  
» barque. L'eau du lac Asphaltite, dit encore Galien,  
» est plus amère en été qu'en hiver ». Et le savant écri-  
» vain déclare avoir reconnu que cette eau, exposée au  
» soleil dans l'ardeur de l'été, devient plus amère encore.  
» De là l'absence de tout animal et de toute plante dans  
» la mer Morte. Lorsque « quelque poisson y est entraîné  
» par les deux rivières qui s'y jettent, et dont la plus  
» considérable est le Jourdain, il y meurt très-promp-  
» tement. Cette eau est mortelle pour les êtres vivants  
» comme pour les végétaux à cause de son amertume,  
» de sa malpropreté et du goût de fumée qu'elle pos-  
» sède, comme si elle avait arrosé des lieux incendiés.  
» Ce sel, dit Galien en terminant, est appelé sel de So-  
» dome, du nom des montagnes qui environnent le lac  
» et qui s'appellent Sodome » (1).

(1) *De simplicium medicamentorum facultatibus*, lib. v, cap. 19.

*Pausanias*, géographe du second siècle après Jésus-Christ, qui avait visité la mer Morte pendant ses longues excursions en Asie, en Afrique et en Europe, dit que » l'eau de ce lac a des propriétés précisément contraires à celles des autres eaux. Ainsi les êtres vivants y » surnagent sans avoir besoin de faire le moindre mouvement, tandis que tout ce qui est inanimé s'y » enfonce immédiatement. Ce lac ne produit aucun » poisson, et ces animaux fuient d'instinct des ondes » si manifestement dangereuses pour eux » (1).

*Jules Africain*, historien grec, né en Palestine vers l'an 218 après Jésus-Christ, avait aussi visité la mer Morte. Il affirme que ses eaux ne nourrissent aucun être vivant et que « tout ce qui est mort va promptement » au fond, tandis que tout ce qui est vivant surnage » et plonge difficilement. Les torches allumées y surnagent; une fois éteintes, elles s'y enfoncent. Il y a » dans ce lac des sources de bitume. Il produit de » l'alun et du sel, ne différant des autres sels qu'en ce » qu'il est amer et transparent. Partout sur les bords » de la mer Morte naît un fruit qui n'est gonflé que » de fumée. L'eau de la mer Morte est salutaire à ceux » qui s'en servent, et elle a la propriété de se sécher » rapidement, contrairement à toutes les autres espèces d'eau; aussi ce lac serait-il bientôt à sec, si » le Jourdain ne venait, comme une fontaine intarissable lui fournir incessamment l'élément humide » (2).

*Saint Jérôme*, le plus savant Père de l'Eglise latine,

(1) *Voyage en Grèce*, lib. 5, cap. 7.

(2) *Chronic. fragment.*

qui vivait au iv<sup>e</sup> siècle après Jésus-Christ et avait, comme les deux auteurs précédents, visité la mer Morte, dit de son côté : « On appelle [cette mer] mer » Morte, parce que rien de ce qui a vie ne peut s'y » trouver, et que son eau est douée d'une amertume » extrême. Les Grecs lui donnent le nom de lac As- » phaltite, c'est-à-dire lac de bitume... De fait, et à la » lettre, jusqu'ici on n'a rien pu trouver dans cette » mer qui respirât ou pût se mouvoir, à cause de » l'amertume extrême de l'eau. On n'y trouve ni pe- » tites coquilles, ni petits vers, ni anguilles, ni aucun » de ces genres d'animaux ou de reptiles, dont il est » plus facile de voir les corps que de connaître les » noms. Enfin, si le Jourdain, grossi par les pluies, y » entraîne quelques poissons, ceux-ci meurent incon- » tinent et surnagent sur ces eaux épaisses » (1).

Pour ce qui est de l'historien juif *Josèphe*, il parle en divers passages de ses écrits de la mer Morte. Il dit que le lac Asphaltite occupe la vallée dans laquelle fut jadis située Sodome ; que les Romains firent poursuivre par des troupes placées à bord de barques, qu'ils lancèrent exprès, les Juifs qui s'étaient réfugiés sur le lac ; que ce lac est salé et absolument stérile ; que non seulement les hommes vivants y surnagent, mais aussi les corps les plus lourds ; qu'il change trois fois de couleur par jour et qu'il vomit des masses de bitume assez semblables à des corps de taureaux sans tête ; que la terre sodomitique, qui est voisine du lac Asphaltite, a été brûlée par la foudre et qu'on y voit les traces

(1) *Comment. ad Ezech.*, XLVII. — *Apolog. adv. Rufinum*, lib. III.

du feu divin et les ombres des cinq villes; que les ruines des villes maudites sont dans le voisinage et sur les bords du lac; enfin que ce lac a 580 stades de long et 150 de large (1).

Nous ne poussons pas plus loin cette énumération. Ce que les autres écrivains de l'antiquité rapportent du lac Asphaltite rentre dans ce qui vient d'être dit, et les citations que nous avons faites prouvent surabondamment que les renseignements qui nous ont été légués par les anciens sont très superficiels et en partie fabuleux.

## II.

Le premier voyageur des temps modernes qui ait fourni des notions exactes sur la mer Morte est Seetzen, dont l'exploration remonte aux années 1806 et 1807. Cette mer a été visitée depuis par Irby, Mangles, Legh et Banks, lors de leur mission scientifique en 1818; par Schubert, en 1837; par Robinson et Smith, en 1838 et 1852; par Russegger, en 1838; Wolcott, en 1842; Wilson, en 1843; Tischendorf, en 1844; Gadow, en 1847; M. de Saulcy, en 1850 et 1851; Van de Velde, en 1852; mais aucun de ces explorateurs ne s'est aventuré sur les eaux du lac amer.

On comprend que, dans les temps anciens, aucune navigation régulière n'ait été tentée, car elle n'eût eu aucun but pratique. Edrisi (2) rapporte seulement

(1) *Antiq. jud.*, I, 10; IX, 1; xv, 9; *Guerre jud.*, v, 3, 4, 5.

(2) *Géographie*, éd. Jaubert, t. I, pag. 338.

qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, de petites embarcations transportaient de temps en temps des convois de vivres et des céréales des bords méridionaux de la mer Morte à Jéricho. Nos temps modernes seuls ont été témoins de navigations scientifiques. Le premier essai de ce genre a été tenté en 1831 par l'Irlandais Costigan. Accompagné d'un seul domestique et monté avec lui sur une petite barque ouverte, il parcourut la mer pendant huit jours. Mais cette exploration lui causa tant de fatigues que, de retour à Jérusalem, l'infortuné voyageur ne tarda pas à succomber. En 1837, Moore et Beck tentèrent un nouvel essai qui demeura également incomplet et fut même infructueux, les Arabes qui leur servaient de guide et d'escorte ayant refusé de les accompagner plus longtemps.

A côté de ces expéditions privées, il y a eu trois expéditions plus ou moins officielles, auxquelles nous devons une connaissance exacte de la mer Morte et de ses rives, quoiqu'il reste encore bien des points obscurs que les explorateurs futurs devront élucider.

La première de ces expéditions fut ordonnée par l'amirauté anglaise, en 1840 et 1841, et confiée aux soins du major Scott et du lieutenant Symonds. Ces deux officiers avaient été spécialement chargés de reconnaître les côtes de Syrie; mais ils s'imposèrent aussi la tâche de mesurer la dépression de la mer Morte, d'y pratiquer des sondages et de lever le plan de son bassin. Les résultats de leurs études n'ont pas été publiés, paraît-il, mais quelques géographes ont pu en prendre connaissance et en donner quelques extraits. Van de Velde, en particulier, les a utilisés pour la publication de sa magnifique carte et du Mémoire qui l'accompagne.

La seconde expédition scientifique est celle du lieutenant Molineux, en 1847. Comme les précédentes, elle n'a produit que des résultats incomplets par suite de difficultés de divers genres. Poursuivi par les Arabes du Ghor, cet officier, après de longs jours de navigation, fut obligé de débarquer et mourut peu après à Jaffa de la fièvre syrienne.

La troisième expédition, par contre, n'a rien laissé à désirer sous le rapport de la réussite. Elle s'est accomplie dans les conditions les plus favorables et a abouti à des résultats certains. Elle fut décidée par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et confiée au lieutenant Lynch, qui s'est acquitté de sa tâche en 1848 avec une intelligence et un courage remarquables. L'expédition privée du duc de Luynes, effectuée en l'année 1866, n'a fait que confirmer les données de Lynch, et le célèbre géographe allemand Ritter a résumé ces dernières avec celles des explorateurs précédents, dans sa grande géographie comparée, un des plus beaux monuments de la science moderne (1).

### III

Le lit de la mer Morte n'est qu'une partie du *Ghor* (2) ou bassin du Jourdain, puisque la chaîne de mon-

(1) *Die Erdkunde im Verhältniss zur Natur und zur Geschichte des Menschen. — Geographie von Palästina und Syrien*, 2<sup>e</sup> édit. 1850-1852.

(2) Ce mot arabe signifie « vallée ».

tagnes qui la borde à l'Orient, aussi bien que celle qui la borde à l'Occident, la dépasse au Nord et au Sud. Il est à remarquer seulement que dans la partie Nord-Ouest, près du Ras (1) el Feschkah, un cordon de récifs sous marins relie les deux chaînes, phénomène qui se reproduit dans la partie Sud, où le massif des monts de Sodome se rattache aux montagnes du bord opposé.

D'après Lynch, la plus grande profondeur de la mer Morte est d'environ 400 mètres, qui, ajoutés aux 400 mètres, mesure de la dépression de ses rives, donnent pour le fond du bassin une dépression totale de près de 800 mètres au dessous du niveau de la mer Méditerranée. Sa plus grande longueur est de 64 kilomètres 360 mètres ; sa largeur, qui n'est pas partout la même, varie entre 12 kilomètres 872 mètres et 8 kilomètres 50 mètres. La partie la plus profonde, résultat des sondages de l'expédition de Lynch, est au nord de la presqu'île de Mezraah ; elle varie entre 40 et 218 brasses (2) ; au Sud, au contraire, elle ne dépasse jamais 2 ou 3 brasses. Un homme à dos de chameau peut même traverser le lac à gué sur deux points différents pendant la saison sèche, en face de la presqu'île de Mezraah. Mais hâtons-nous de dire qu'indépendamment de la différence de fond, qui fait varier la profondeur de la mer suivant les points où on la sonde, les pluies qui grossissent les torrents et activent la fonte des neiges en automne sont une cause régulière d'élévation de

(1) Ce mot arabe signifie « cap ».

(2) La brasse marine est de 6 pieds, 5 pieds  $\frac{1}{2}$ , 5 pieds.

niveau, comme aussi l'évaporation active de l'été une cause d'abaissement ; de là vient que la mer Morte occupe en hiver une étendue plus grande qu'en été d'une lieue et même d'une lieue et demie, et que son niveau extérieur s'élève de 10 pieds en moyenne. Le fond de la mer est, dans beaucoup d'endroits, une vase bleue mêlée de cristaux de sel.

Pour ce qui est de l'aspect de la mer, il est infiniment varié. L'eau, dit Mgr Mislin (1), « a toutes les » couleurs possibles, d'après les récits des voyageurs : » elle est tantôt du violet le plus prononcé ou du plus » beau vert, tantôt bleue comme le ciel et tantôt » blanche comme du lait ; quelquefois c'est du plomb » ou de l'or fondu, d'autres fois de l'opale, et d'autres » fois encore c'est le miroir le plus pur, c'est du cris- » tal qui le dispute en transparence aux eaux de la » Suisse et de l'Italie, et d'autres fois encore, c'est une » plaine couverte d'écume phosphorescente. Les uns » l'ont vue noirâtre le matin, bleue pendant le jour et » rouge ou jaune vers le soir. Je l'ai vue moi-même » sous des aspects si différents que je ne doute nulle- » ment de ces descriptions : les teintes doivent varier » selon l'état de l'atmosphère, la hauteur du soleil et » le lieu d'observation. Gadow, qui ne l'a observée » que d'un seul point, de l'extrémité septentrionale, » entre neuf et dix heures du matin, pendant le mois » de mars, l'a vue bleue et transparente à ses pieds, » plus loin elle était grisâtre, ensuite elle paraissait » verte avec des points blancs et lumineux. Lynch la

(1) *Les Saints lieux*, 2<sup>e</sup> édit., t. III, pages 287 et 288.

» vit un jour, à midi, sous l'ardeur d'un soleil de feu,  
» unie, tranquille, comme une eau enfermée de toutes  
» parts; une enveloppe vaporeuse, claire, transparente,  
» pourprée, s'étendait sur elle, et formait un contraste  
» étrange avec les nuances de l'eau; de loin, elle pa-  
» raissait comme la fumée d'une solfatare brûlante,  
» comme un immense bassin de métal fondu, mais  
» sans mouvement. Il est évident que la position si  
» exceptionnelle de cette mer, la forte évaporation et  
» le reflet des montagnes doivent produire des effets  
» de lumière inconnus ailleurs ». Dans tous les cas,  
l'eau par elle-même est claire, mais non complète-  
ment transparente, de telle sorte que les objets qu'on  
y plonge semblent être vus à travers de l'huile.

La pesanteur spécifique de l'eau de la mer Morte, que Lynch, d'accord avec Russegger, a trouvé être 1,13 proportionnellement à celle de l'Océan atlantique qui est de 1,02, lui donne une grande force portative, si l'on peut parler ainsi. Il en résulte que les exercices de natation, auxquels les voyageurs se sont souvent livrés dans ses eaux, y sont beaucoup plus faciles que partout ailleurs. Il en résulte encore que ces mêmes eaux redeviennent presque aussitôt calmes, quelle que soit la violence de la tempête qui les ait agitées et qu'elles ont alors l'aspect d'une masse de plomb fondu.

Leur goût est amer et fortement salé, et lorsqu'elles sont mises en contact avec les parties lésées du corps, elles produisent une douleur très vive. Appliquées sur la peau, elles causent une démangeaison plus ou moins forte, suivant le degré de sensibilité de l'homme. Ces efforts sont dus aux substances salines qu'elles renferment; et, à leur tour, celles-ci s'expliquent par les

dépôts salins considérables qu'on rencontre sur les rives méridionales de la mer Morte. M. Lartet, qui faisait partie de l'expédition du duc de Luynes, ne croit pas toutefois que la salure de la mer Morte soit uniquement due aux masses salines intercalées à la partie supérieure des terrains crétacés près de la rive méridionale du lac. Il pense qu'elle provient surtout de l'émergence de sources thermales au sein du lac et sur ses bords. Plusieurs de ces sources existent encore, comme on le verra plus loin, mais un grand nombre ont disparu.

Le professeur Gmelin, de Tubingue, est le premier qui ait analysé l'eau du lac Asphaltite. Son expérience remonte à l'année 1826. Elle a été examinée depuis par le docteur Apjohn, de Dublin, en 1839; le professeur Booth, de Philadelphie, en 1848, et les savants Thornton et Herapath à Edimbourg, en 1849. En France, MM. Marcelet et Tennant, Gay-Lussac et Bous-singault se sont livrés aux mêmes recherches. Tous n'ont pas abouti aux mêmes résultats, parce que l'eau soumise à leur examen n'a pas été prise au même lieu et à la même époque. Il est évident, en effet, que l'eau voisine de l'embouchure du Jourdain ne saurait être aussi chargée de matières salines que celle du milieu de la mer, et qu'à l'époque des pluies et de l'élévation du niveau des eaux, la salure est moindre qu'au moment de l'évaporation de l'été. On peut dire néanmoins que l'analyse a prouvé que, d'une manière générale, l'eau de la mer Morte contient près de 15 % de son poids de chlorure de magnésium, 3 % de chlorure de calcium, 8 % de chlorure de sodium, 6 1/2 % de chlorure de potassium et 1 % au moins

de bromure de potassium. Nous donnons dans une note les proportions exactes (1).

« L'eau de la mer Morte est, du reste, inodore, dit » l'auteur que nous avons précédemment cité (t. III, » pag. 291). Des miasmes impurs ne se font sentir » qu'à l'embouchure du Jourdain et à l'extrémité mé- » ridionale de la mer, où il y a des masses d'eau » croupissante, et dans les parties du rivage, où il y a » des sources sulfureuses ; mais les vents portent » quelquefois cette odeur d'une extrémité de la mer

(1) *Analyse de l'eau de la mer Morte, par Booth.*

Pesanteur spécifique à 60° Fahrenheit: 1,22742.	
Chlorure de magnésium.....	145,8971
Chlorure de calcium.....	31,0746
Chlorure de sodium.....	78,5537
Chlorure de potassium.....	6,5860
Bromure de potassium.....	1,3741
Sulfate de chaux.....	0,7012
	Total..... 264,1867
Eau.....	735,8133
	Total..... 1000,0000

Quantité totale de matière solide trouvée par l'expérience directe : 267.

*Analyse de M. Houzeau, faite sous la direction de M. Boussingault, en 1857.*

Chlorure de magnésium.....	10,518
Chlorure de sodium.....	7,065
Chlorure de calcium.....	2,343
Bromure de magnésium.....	0,346
Sulfate de chaux.....	0,125
Oxyde de fer. Alumine.....	0,021
Eau.....	79,584
	Total..... 100,000
Densité de l'eau.....	1,181

» à l'autre. Assurément les miasmes de la mer Morte  
» ne sont pas proprement pestilentiels et n'occa-  
» sionnent pas la mort instantanément. J'en étais  
» tellement convaincu que je n'ai pas hésité un mo-  
» ment de m'y précipiter, et que, si je n'ai pu aller  
» jusqu'au fond, ce n'a pas été faute de bonne volonté.  
» On doit considérer comme de véritables enfantillages  
» toutes les réflexions de ces voyageurs qui, après  
» avoir compté les canards et les hirondelles qu'ils  
» ont vu nager ou voler sur cette mer et qui se trou-  
» vent toujours à point nommé pour le moment de  
» leur venue, s'élèvent contre les préjugés de ceux  
» qui croient que tous les oiseaux qui essayent de la  
» traverser tombent morts à la surface. Mais nier  
» la maligne influence de ces rivages, c'est tomber  
» dans un autre extrême, et prouver que tous les pré-  
» jugés ne sont pas d'un côté seulement ». Les Arabes  
eux-mêmes qui habitent les bords de la mer Morte  
disent que l'air de la contrée est extrêmement perni-  
cieux en été. La cause en est à la chaleur accablante  
qui y règne, aux plages nues que la mer laisse à sec  
à l'époque de l'évaporation des eaux et aux exhalai-  
sons infectes des marais de l'embouchure du Jourdain  
et du ghor méridional ; aussi la fièvre intermittente  
régne-t-elle d'une manière permanente sur les bords  
de la mer Morte pendant la saison chaude. Lynch, qui  
accomplit son exploration dans les premiers jours  
de l'année, constata même une influence particulière  
des eaux de la mer Morte sur son équipage. Après  
un séjour de dix jours sur les bords du lac, tous les  
membres de l'expédition paraissaient atteints d'hydro-  
pisie. Les hommes maigres étaient devenus forts,  
et les forts avaient acquis un embonpoint extraordi-

naire ; les visages pâles prenaient de la fraîcheur et ceux qui avaient le teint coloré devenaient vermeils ; la plus légère égratignure se convertissait en abcès et plusieurs hommes avaient le corps couvert de pustules. Lynch ajoute qu'ils étaient tous harassés de fatigue et éprouvaient un besoin irrésistible de sommeil. Nous devons cependant à la vérité de dire que les explorateurs conduits par le duc de Luynes ont passé sur la mer Morte vingt et un jours et vingt et une nuits sans quitter leur embarcation et qu'aucun d'eux n'a ressenti le plus léger malaise.

La quantité considérable de chlorure de magnésie, de soude et de chaux que renferment les eaux de la mer Morte, rend raison de l'absence complète d'animaux et de végétaux dans son sein ou sur ses bords immédiats, et le nom de *mer Morte* qui lui a été donné. Des voyageurs modernes ont nié le fait, mais sans raisons plausibles.

« Rien ne vit dans les eaux amères de ce lac étrange,  
» dit M. de Sauley, de l'Institut. J'ai eu beau chercher,  
» je n'y ai vu aucune coquille ni une trace de végéta-  
» tion quelconque. Quant aux poissons, j'en ai bien  
» ramassé deux ou trois morts sur la plage, mais c'é-  
» taient des poissons du Jourdain qui avaient payé de  
» leur existence l'imprudence qu'ils avaient commise  
» en se laissant entraîner par la rivière. Ils avaient été  
» sans doute bien vite empoisonnés par l'eau de la mer  
» Morte, et leurs corps, après avoir longtemps flotté à  
» la surface, avaient enfin été déposés à la grève, où  
» je les avais trouvés en fort mauvais état. Le voya-  
» geur Maundrell dit avoir recueilli des coquilles au  
» bord du lac, et Maundrell a eu parfaitement raison  
» de le dire : ces coquilles ne sont pas rares ; mais

» toutes sont des coquilles d'eau douce bien connues  
» (néritines et mélanopsides), qui vivent par myriades  
» dans toutes les sources d'eau douce du rivage et qui  
» vont parfois, comme les poissons du Jourdain, périr  
» par imprudence dans les flots du lac ». Lynch,  
de son côté, qui, pendant tout le temps qu'il a passé  
sur la mer Morte, n'a aperçu aucun corps organique  
vivant ou végétant, a soumis, à son retour aux Etats-  
Unis, l'eau qu'il avait recueillie à un microscope très-  
puissant, et n'a pu y découvrir le plus petit animalcule  
ou la moindre trace de substance animale. Enfin,  
M. Vignes, qui faisait partie de l'expédition du duc de  
Luynes, assure que tous ses efforts pour y trouver  
des êtres vivants sont demeurés sans résultat.

Tout ce que l'on rencontre sur la mer Morte et près  
de ses bords, c'est de l'asphalte, qui porte aussi le nom  
de terre ampélite, bitume ou poix de Judée. C'est une  
composition naturelle d'asphaltène et de pétrolène, un  
corps résineux, combustible, cassant, à surface sèche  
et polie, d'une belle couleur noire ou brun-foncé, assez  
semblable à la poix commune lorsqu'elle est sèche. On  
le trouve en Palestine tantôt sous forme d'un fossile  
sec, solide, comme près d'Hasbeyah, entre le Liban et  
l'Antiliban, tantôt sous forme liquide, jaillissant des  
creux des rochers ou du sein de la terre. Sur les bords  
immédiats de la mer Morte et dans la mer même, on le  
rencontre sous la forme liquide, la forme solide ou la  
forme mixte, c'est-à-dire mélangé avec de la chaux et  
de l'argile. La poix de Judée porte le nom d'asphal-  
tène sous cette forme terreuse et bitumineuse, et c'est  
principalement d'elle qu'on extrait l'asphalte par distil-  
lation.

#### IV

Après cette description de la mer Morte, nous passons sans plus tarder à celle de ses rives.

Le dernier gué du Jourdain n'est qu'à quelque distance de son embouchure et porte le nom de *Héloa*. Le fleuve, en cet endroit, a environ 100 pieds de large et 10 à 12 pieds de profondeur. Sur ses deux rives, on voit les ruines de deux forts, destinés autrefois à les protéger. Jusqu'à la mer le sol est presque horizontal partout et couvert d'une couche de sel si légère et si friable que les pieds des hommes et des animaux y entrent jusqu'à la cheville. Près de la mer s'étendent des marais infects et tout auprès un marais salé. En hiver, le Jourdain se termine par une double embouchure formant une île, et déverse chaque jour dans la mer Morte, d'après les calculs du lieutenant-colonel Chesney, une masse d'eau évaluée à 6 millions de tonnes (1).

À une lieue et demie environ de l'embouchure du Jourdain, sur les rives occidentales, que nous décrivons d'abord, se trouve une presque île, en hiver une île, nommée *Redjom-Louth* (Tertre de Lot), recouverte de décombres, que M. de Saulcy regarde, sans raison suffisante, comme les ruines de l'une des villes maudites. Ces décombres, à l'époque de la crue des eaux, sont

(1) *The exped. for the survey of the river Euphrates, etc.*, I, 401.

recouverts par la mer : ce qui a sans doute accrédité l'opinion que les restes de Sodome et Gomorrhe se voient encore sous la surface de l'eau. De ce côté de la mer, le rivage proprement dit est formé par un lit de gravier qui a à peu près  $\frac{3}{4}$  de lieue de large. C'est là que M. de Saulcy a cru reconnaître, sur une longueur de près de 6 kilomètres, les ruines de Gomorrhe : découverte que les voyageurs venus après M. de Saulcy, notamment Van de Velde, ont taxée de fable. Ce qui a été pris pour les décombres d'une antique cité par le savant membre de l'Institut ne serait, d'après ce dernier voyageur, que des débris de rochers éboulés.

Au delà, en descendant vers le Sud, la chaîne de montagnes qui borde la mer Morte à l'Orient s'élève jusqu'à une hauteur de 1,300 pieds, et présente des gorges étroites et profondes, dont les principales sont les wadis (1) Mahras, en Nar, où s'écoule le torrent de Cédron, Aïn (2) Ghouweir, Taamirah, qui prend naissance à Bethléem, et se réunit, près de son embouchure, au wadi el Khoureitoum ou Dereyeh, qui vient lui-même de la montagne des Francs (3) ou Djebel (4) Foureidis.

En se dirigeant vers le Sud, on trouve les wadi Hasasah, Soudeir, Areyeh, Khouberah, Seyal, Oum el Be-

(1) *Wadi* en arabe signifie à la fois « vallée » et « torrent ».

(2) *Aïn* en arabe signifie « source ».

(3) Cette montagne est ainsi appelée parce que, suivant une tradition fort invraisemblable, les Chevaliers de S. Jean en seraient restés maîtres longtemps encore après la prise de Jérusalem. C'est l'emplacement de l'ancien *Hérodiûm*, fort construit par Hérode.

(4) *Djebel*, qui se prononce *Dschebel*, signifie en arabe « montagne ».

doun, Oum Baghek, Ez Zouweirah, El Mahaouwat. Les sources jaillissantes des rives occidentales de la mer Morte sont douces, chaudes, salées, ou sulfureuses. Elles portent les noms de Aïn el Feschkah, Aïn Ghoweir, Aïn Terabeh, Aïn Dschidi. Mais reprenons la description des côtes occidentales de la mer.

La fontaine de *Aïn el Feschkah*, que l'on rencontre après le tertre de Lot, est tiède et a un goût saumâtre. Robinson, au mois de mai, trouva sa température de  $21^{\circ}\frac{1}{3}$  Réaumur, quand celle de l'air extérieur était de  $23^{\circ}$ . Elle est, du reste, claire et fort abondante, et entourée de roseaux gigantesques qui s'étendent à une demi lieue. On y trouve les ruines d'une petite tour carrée et d'autres constructions d'une moindre importance.

Au sud de cette fontaine est le cap *El Feschkah* qui peut avoir 1,200 pieds de haut et rétrécit notablement la côte, puisqu'il n'y a, entre ses derniers escarpements et la mer, qu'une largeur de 200 mètres.

C'est là aussi qu'est le *wadi en Nar*, embouchure du Cédron, très-intéressant pour les botanistes. On peut y cueillir la jusquiame blanche, la mandragore, la vipérine, le réséda jaunâtre, le câprier, plusieurs espèces de mauves, etc.,

Les sources douces d'*Aïn Ghoweir* et d'*Aïn Terabeh* coulent au sud du wadi précédent. La seconde arrose des tamariscs, des acacias, des lis, des vignes sauvages. On franchit encore le *wadi Hasasah*, et, à partir de ce point, les rochers à pic s'avancent tellement dans la mer qu'il est impossible de suivre la côte. On pénètre alors dans des gorges profondes qui conduisent à d'autres gorges par des roches inaccessibles, et ce n'est qu'après deux jours de marche à travers les précipices qu'on arrive aux ruines d'*Heinquedi*.

Cette ville, qui portait le nom de *Chatsetson* ou *Chatsetson Thamar* (1), fut la résidence des Amoréens, lors de leur défaite à Quadès par Quedor Lahomer, au temps d'Abraham (Gen. xiv, 7). Elle est aussi mentionnée dans le livre de Josué (xv, 62) et dans l'histoire de David poursuivi par Saül (1 Sam. xxiv, 1-14). Plus tard, les Moabites et les Hammonites s'y réunirent pour marcher contre le roi Josaphat (2 Chron. xx, 1, 2, 20). Les vignes d'Heinguedi sont chantées dans le Cantique des cantiques (i, 14). On trouve encore le nom de cette ville dans Ezéchiel (xlvii, 10). Josèphe la place sur le lac Asphaltite, à 300 stades de Jérusalem, et vante son baume (2). Pline en parle à peu près dans les mêmes termes (3). Eusèbe et S. Jérôme (4) mentionnent un village de ce nom, mais on n'en trouve plus de mention précise dans les écrivains des croisades, bien que le nom du désert d'Heinguedi, indiqué dans la Bible, soit toujours connu. Heinguedi avait de beaux jardins qui furent détruits pendant les guerres des Juifs et rétablis par les Romains. C'est de cette ville que la célèbre Cléopâtre fit transporter l'arbre à baume en Egypte, et c'est là qu'était fixé un des onze comités révolutionnaires de la grande insurrection des Juifs. Les ruines d'Heinguedi ont été retrouvées par Seetzen, en 1806. Elles sont insignifiantes et gisent au milieu d'une plaine fertile d'environ 500 mètres de

(1) Ce terme signifie « coupe du palmier », c'est-à-dire fécondation artificielle du palmier par l'incision.

(2) *Ant. Jud.*, x, 1, 2.

(3) *Hist. nat.*, v, 17.

(4) *Onomast. sacrum*, s. h. v.

long. Heinguedi (1) tire son nom d'une belle source tiède, mais douce et très-abondante, qui sort des rochers à une hauteur de 500 pieds environ et arrose des mimosas, des nerpruns, des lotus, l'asclépiade géante qui produit la fameuse *pomme de Sodome* (2). Le réséda, le seneh des Arabes, la joubarbe, le pourpier et d'autres plantes croissent aussi sur ces bords, et l'on y entend chanter le bulbul au plumage brun et bleu. Près du rivage sont de beaux jardins cultivés par quelques arabes Rouchaïdeh. C'est, du reste, de l'avis de tous les voyageurs, une des localités les plus délicieuses de la Palestine. Les rochers d'Heinguedi sont percés de grottes, que l'on retrouve dans les flancs du *Cap Marsed*, situé non loin et au nord de la ville. C'est là qu'habitaient les *Esséniens* (3), sorte de moines juifs du 1<sup>er</sup> siècle, et que s'établirent plus tard une foule de solitaires chrétiens. Antonin, dans son *Itinéraire* qui date du iv<sup>e</sup> siècle, raconte qu'il en trouva 10,000 dans les environs d'Heinguedi et dans les rochers qui bordent la mer Morte, par où il faut entendre les rochers du cap El Feschkah, nommé

(1) Ce mot signifie, en hébreu, « fontaine du bélier » ; en arabe, *Aïn djidi* a le même sens.

(2) C'est un fruit, mou au toucher, qui, soumis à une certaine pression, éclate comme une vessie, ne laissant dans la main que les débris de sa mince enveloppe, quelques grains et une petite quantité de soie, dont les arabes font des amorces de fusil. Ce sont là certainement les fruits dont parle Josèphe (*Guer. jud.*, IV, 8, 4), « qui, par leur forme, ressemblent à d'autres fruits, mais dont l'intérieur est rempli de cendre ».

(3) Josèphe, *Ant. jud.*, XV, 13 ; XVIII, 2 ; *Guer. jud.*, II, 12. Voy. aussi Pline, *Hist. nat.*, V, 17 ; Solinus, *Hist.*, XXXVIII.

plus haut, où l'on rencontre pareillement un grand nombre de grottes artificielles.

Au dessous d'Heinguedi on longe une plaine couverte de monticules de sable, et de nouveau l'on se voit obligé de quitter le rivage par suite de l'avancement des rochers dans la mer. C'est dans cette plaine que débouche un wadi couvert de ruines antiques, et que jaillit une source infecte qui donne naissance à un marais nommé *Birket el Khalil*.

Après s'être engagé dans les montagnes, on ne tarde pas à se trouver en face des ruines de la célèbre *Mas-sada*, aujourd'hui *Sebbeh*. Cette forteresse, élevée par Jonathan Macchabée, dans le second siècle avant J.-C., fut rendue imprenable par Hérode le Grand, qui voulait s'en faire un lieu de refuge en cas de danger. Peu de temps avant le siège de Jérusalem par Titus, elle tomba aux mains des Sicaires, sorte de corps francs qui s'étaient formés pour résister aux Romains, et qui, de cette aire inaccessible, descendaient pour mettre la contrée voisine au pillage. Après la prise de Jérusalem, Flavius Silva vint mettre le siège devant la forteresse, et l'historien Josèphe (1) a écrit en style pathétique la tragédie affreuse qui signala sa fin. Les malheureux assiégés, au nombre de 960, femmes et enfants, se voyant dans l'impossibilité de se défendre, s'entre-tuèrent jusqu'au dernier pendant une nuit. Deux femmes et cinq enfants échappèrent seuls au massacre et furent retrouvés le matin par les assiégeants, qui, en entrant dans la forteresse, laissée sans défense, ne rencontrèrent plus que des cadavres. Les

(1) *Ant. jud.*, XIV, 20, 26; *Guer. Jud.*, I, 11; V, 3 et 3; VII, 28.

ruines de Massada, encore considérables, ont été visitées par plusieurs voyageurs. M. de Saulcy en donne une description très détaillée dans son *Dictionnaire des Antiquités bibliques* (p. 456-474). On y voit, entre autres restes, une citerne qui a 50 pieds de profondeur, 110 de longueur et 40 de largeur.

De Massada, on redescend vers la mer par un chemin dangereux qui, au pied de la montagne, aboutit à une ancienne route large de 15 pieds et longue de  $\frac{1}{4}$  de mille, et qui est bordée de deux rangées de pierres parallèles.

En continuant sa marche vers le Sud, à travers une contrée extrêmement tourmentée et aride, on passe successivement devant les wadis *Oum el Bedoun*, *Oum Baghek*, qui possède un château ruiné, et *Oum Zouweirah*, ou *Zoarah*, où l'on trouve aussi un fort en ruines, *Kalat Zoarah*, qui date vraisemblablement de l'époque des Sarrasins, et une source d'une grande fraîcheur qui sort dans une citerne naturelle au milieu des rochers, le *Mâiet Embarrey* (l'eau qui murmure). Ce point marque les ruines de la petite ville de Tsohâr (Bélah), d'après M. de Saulcy et plusieurs savants. Nous reprendrons cette question plus loin. Quelques heures encore, et l'on se trouve à l'entrée d'une vaste plaine couverte de gommiers et garnie, vers la mer Morte, de soudes arborescentes.

On traverse encore le *Wadi Mahaouwat*, et l'on a devant soi la *Montagne de Sodome* (Djebel Ousdoum), appelée aussi *Pierre de Sodome* (Chadschr Ousdoum), et le *Bout de nez de Sodome* (Kaschm Ousdoum). C'est une montagne de sel, isolée, haute de 100 à 150 pieds, longue de deux lieues et demie et formée de sel cristallisé. Elle se lie, vers le Sud, à la chaîne

de montagnes principale par quelques roches peu élevées. Elle est du reste inégale, anguleuse, dentelée et recouverte d'une écorce de carbonate de chaux, qui lui donne l'apparence des montagnes qui l'avoisinent. Mais en divers endroits la masse salée perce la croûte, et dans les parois on peut voir des bancs de sel, hauts de 40 à 50 pieds, qui affectent la forme perpendiculaire. La Bible, pas plus que Josèphe, ne fait mention de cette montagne de sel, et on la trouve décrite pour la première fois par Foulques de Chartres, compagnon du roi Beaudoin, à l'époque des croisades (1). Seetzen en parle comme d'une montagne remplie de crevasses, de cavernes, et couronnée de pitons aigus, d'une couleur terreuse, blanchâtre, et, en quelques points, rouge comme des fleurs de pêcher. Robinson y vit une caverne haute et large de 10 à 12 pieds, et s'étendant à 3 ou 400 pieds dans l'intérieur de la montagne, et entièrement tapissée de sel. De son côté, Lynch reconnut au fond d'une crevasse, à l'extrémité nord de la montagne, du côté de la mer, une colonne de sel massif, recouverte d'un chapiteau de carbonate de chaux. Sur le devant, elle était cylindrique ; derrière, pyramidale, et, vers son faite, arrondie. Elle s'élevait à une hauteur de 40 à 60 pieds. Van de Velde, malgré ses recherches, ne put la retrouver, et il explique ainsi sa disparition : « Depuis l'exploration des voya-  
» geurs américains, il se peut que cette colonne ait été  
» dissoute et qu'elle se soit écoulée dans la mer. On  
» voit en effet dans la montagne de Sodome un grand  
» nombre de colonnes de sel qui se liquéfient peu à  
» peu sous l'action des eaux de la pluie et se perdent

(1) *Gesta dei per Francos*, t. 1, fol. 105 ; édit. Bongars.

» dans la mer ; mais prétendre, comme le fait Lynch, » que l'une de ces colonnes recouvre la femme de » Lot, c'est aller contre toutes les règles d'une saine » critique ». Si Van de Velde eût mieux compris la relation du capitaine Lynch, il se serait épargné cette critique, attendu que le savant Américain déclare, non point que la colonne qu'il a remarquée soit la statue de sel de la femme de Lot, mais que, suivant le dire de Josèphe, Clément d'Alexandrie et Irénée, cette statue existait encore de leur temps. Or, on comprend aisément comment des phénomènes pareils à ceux que signalent Van de Velde et Lynch ont pu donner naissance à cette tradition.

C'est sur les côtes qui garnissent la pente nord de la montagne de Sodome que M. de Saulcy (1) assure avoir découvert les décombres immenses d'une ville qu'il regarde comme les ruines de Sodome. Il se fonde sur ce qu'il a vu de ses propres yeux et sur le témoignage des auteurs anciens. Josèphe (2) déclare en effet qu'on « peut voir encore dans la Sodomitie les traces » du feu divin et les ombres des cinq villes ». Le géographe Strabon (3) écrit à son tour : « Il resterait » même, dit-on, de leur métropole, Sodome, des » ruines dont la circonférence serait d'environ 60 stades ». — « Non loin de là, écrit encore Tacite (4), est » une contrée autrefois fertile et peuplée de grandes » villes, qui furent brûlées par la foudre, et dont il » reste encore des traces ». L'historien arabe Ma-

(1) *Dict. des Antiq. bibliq.*, p. 482.

(2) *Guer. Jud.*, iv, 8.

(3) *Géog.*, xvi.

(4) *Hist.*, v, 7.

çoudi (1) dit aussi, en parlant des villes de la Pentapole : « Elles ont subsisté jusqu'à notre époque ; elles » sont en ruines et ne contiennent pas d'habitants ». Abulfeda n'est pas aussi explicite, mais il est du même sentiment. L'illustre Reland (2), en 1714, avait aussi conjecturé que les ruines de Sodome devaient encore exister. Par contre, Van de Velde (3) affirme n'avoir rien découvert qui ressemble aux ruines d'une ville, et il estime que les décombres signalés par M. de Saulcy ne sont autres que des pierres naturelles. A. Joanne et E. Isambert, de leur côté, disent, dans leur excellent *Itinéraire de l'Orient* (p. 860), que MM. G. Graham et A. Isaacs, photographes, et M. Coppinger, l'un de leurs collaborateurs, dont les patientes recherches n'ont pas duré moins d'une journée, sous la conduite des guides de M. de Saulcy, n'ont nullement aperçu les ruines de Sodome. Les décombres de M. de Saulcy ne seraient, à ce qu'il paraît, « que des amas de pierres » apportées pendant l'hiver par les torrents qui descendent de deux ravins de la large vallée comprise entre le Djebel Ousdoum et les falaises de Zoara ». Les ruines signalées par les anciens auteurs, si tant est qu'elles aient véritablement existé, doivent donc se rapporter à d'autres villes, dont les restes ne s'aperçoivent plus à cette heure, ou qui nous sont encore inconnues.

« A environ quarante minutes de l'extrémité de » Djebel Ousdoum, continuent MM. Joanne et Isam-

(1) Voy. dans le *Journal des Savants*, sept. 1852.

(2) *Palæstina ex monument. veterib. illustrata*, Traj. Batav., 1714.

(3) *Syr. and Pal.*, in 1651 et 1952, etc, Lond. 1854.

» bert, et sur la plage de la mer Morte, se trouve ce  
 » que M. de Saulcy regarde comme les débris d'un  
 » château, d'un poste avancé de la ville antique. C'est  
 » un tas peu considérable de pierres roulées, qui in-  
 » diquent, sans aucun doute, l'emplacement d'un tom-  
 » beau. En résumé, ce site est peut-être celui de So-  
 » dome, mais on n'y remarque pas la plus légère trace  
 » de la ville ».

C'est vraisemblablement dans les environs de la montagne de Sel qu'il faut chercher, d'une part, *Hir-Hamélach* (la ville du sel), mentionnée dans le livre de Josué (xv, 62), et *Guei-Hamélach* (la vallée du Sel), où David et Amazias taillèrent en pièces les Iduméens (2 Sam., VIII, 13; 1 Chron., XVIII, 12; 2 Rois, XIV, 7).

Entre la montagne de Sodome et la mer Morte règne une plaine étroite et fangeuse, par laquelle on arrive à la pointe sud de la mer. En cet endroit, le rivage est très-accidenté et d'une étendue qui varie beaucoup, suivant la saison. Il remonte vers le Nord à l'époque où les eaux se retirent et s'éloigne dans la direction du Sud, lorsque les pluies grossissent le Jourdain et les nombreux torrents à cours intermittent qui se jettent dans la mer. Toute la partie nord-ouest du Ghor située au sud de la mer Morte est un marais salé qui a une lieue et demie environ de largeur. Son niveau est à peu près le même que celui de la mer, de telle sorte que les eaux de cette dernière le recouvrent presque entièrement pendant l'hiver. Il est du reste sans végétation aucune, et renferme un grand nombre de sources sulfureuses qui empestent les rives de la mer, quand le vent se fait sentir. Les Arabes lui donnent le nom de Es Sabkhah, et il est traversé dans la direction du Sud au Nord par le *wadi*

*Fikreh*, qui s'écoule lentement dans la mer Morte et par le *wadi el Dscheib*, rivière profonde, la plus importante du Ghor méridional, qui reçoit, à l'Ouest, la source *Aïn el Arour* et le *wadi el Kouseib*, et à l'Est, les wadis *Betany*, *Gharandel* et *Tafleh*.

Quant à la partie orientale du Ghor méridional, elle est arrosée par divers cours d'eau, dont le plus important est le *wadi es Safieh*, qui porte encore les noms de *wadi el Kourayeh* et *wadi el Ady*, suivant le point où on l'observe. C'est, selon plusieurs savants, le *fleuve des Saules* (1) de l'Écriture (Es., xv, 7); car il baigne une contrée couverte de bois de toute sorte, qui, à cette heure, est habitée par une tribu arabe connue sous le nom de *Govarrineh*, c'est-à-dire « habitants du Ghor ». Ils sont établis dans le village de *Safieh* qui, dit monseigneur Mislin (2), compte à peine une » centaine d'habitants. Ce sont de malheureux fellahs » d'une complexion extrêmement faible, qui cultivent » un peu de froment, d'orge, de dourra, des melons, » de l'indigo et une mauvaise espèce de tabac qu'on » appelle *mardiny*. . . . Ils demeurent dans des » cabanes faites avec de la boue et des roseaux, et ils » sont molestés par les Bédouins des montagnes envi- » ronnantes. Seuls, avec les rares habitants de la » presque de Mezraah, ils résistent aux influences » meurtrières de ce climat brûlant et fiévreux » Le Ghor es Safieh est extrêmement boisé. On y trouve des gommiers, des mimosas, des tamariscs, l'asclépiade géante, dont nous avons déjà parlé, des roseaux

(1) Hébr., *Nachal haharabim*.

(2) *Les Saints lieux*, t. III, p. 233.

gigantesques, des lauriers roses, quelques palmiers et une infinité d'autres arbres, fréquentés par des sangliers, des hyènes, des panthères et diverses sortes d'oiseaux, notamment par le colibri.

Le Ghor méridional qui se divise, comme nous l'avons fait observer naguère, en oriental et occidental, s'étend à trois lieues environ vers le Sud, dans la direction du *wadi el Arabah*, le « chemin de la mer aux algues » ou mer Rouge de Moïse (Nomb., xiv, 25); et là il est comme barricadé par des rochers circulaires peu élevés que, depuis Robinson, on considère comme *la hauteur d'Aqrabbim* ou « des scorpions » de Moïse (Nomb., xxxiv, 4; Jos., xv, 3). Le wadi es Safieh, qui sert de limite orientale au Ghor du même nom, devait, selon toute vraisemblance, séparer le pays de Moab, au Nord, de celui d'Edom, au Sud. C'est du moins ce que l'on peut conjecturer de la comparaison des divers passages de l'Écriture qui s'y rapportent (1).

## V

Passons maintenant à la description de la côte orientale de la mer Morte.

Après avoir franchi le Ghor es Safieh, « de hautes » montagnes, dit Mgr Mislin (2), dont les immenses » parois de rochers, tantôt rouges, tantôt noires et » brûlées, s'élèvent plus haut encore que les montagnes

(1) Nomb., xxi, 12; Deut., ii, 13, 14; Es. xv, 7; Am., vi, 14.

(2) *Les Saints lieux*, t. 3, p. 236.

» de l'autre rive, forment la limite abrupte des plateaux  
» de la Moabitude, vers la mer Morte. On trouve à  
» leurs pieds des fragments des roches les plus pré-  
» cieuses, qui ont probablement servi dans l'antiquité  
» à la construction d'une quantité de monuments dans  
» toute la Syrie. On croyait qu'elles avaient été tirées  
» de l'Égypte, parce qu'on ne connaissait pas leur  
» existence en Palestine. Seetzen en a envoyé en Eu-  
» rope de beaux exemplaires ; ils se trouvent dans le  
» Musée de Gotha ».

En remontant la côte dans la direction de la presqu'île de Mezraah, on traverse successivement les wadis *Kourayeh* ou *es Safieh*, *En Nmeirah* et *Khethe-rabba*, dans les gorges abruptes desquels les voyageurs ont vu des bouquetins, des aigles, des gazelles, des chacals, des perdrix et d'innombrables volées de corneilles sauvages. On y cueille aussi la célèbre *rose ressuscitante de Jéricho* (1), qui, quoique séparée de sa tige depuis longtemps et entièrement desséchée, a la propriété de se rouvrir à l'air humide, ou lorsqu'on la trempe dans l'eau.

On pénètre alors dans la presqu'île du *Ghor el Mezraah* (la vallée cultivée), appelée par les Arabes *el Lisan* (la langue). C'est une sorte de promontoire abrupt, élevé de 10 à 30 pieds au dessus du niveau de la mer et long d'environ deux lieues. Il est composé d'une marne calcaire, friable, mêlée d'incrustations salines, avec trace de soufre, de salpêtre, de gypse et de terre argileuse. Du côté du lac, le promontoire a

(1) Elle porte encore les noms de *Jérose* et d'*Anastatique*, et appartient à la famille des crucifères.

une bordure de sable, recouverte d'une croûte de sel, dont la largeur varie suivant le niveau des eaux de la mer. A l'Est, la presqu'île tient à la terre ferme en formant deux baies inégales, celle du Nord étant beaucoup plus profonde que celle du Midi. Lynch a donné à l'angle septentrional le nom de *cap Costigan* et à l'angle méridional celui de *cap Molyneux*, en mémoire de ces deux premiers et infortunés explorateurs de la mer Morte. Ritter, à son tour, a appelé *canal de Lynch* le bras de mer resserré entre la presqu'île et la rive occidentale de la mer Morte.

L'intérieur du Ghor el Mezraah est tapissé de broussailles, d'algues, de roseaux, de saules, de gommiers, etc., hantés par des serpents, des scorpions et mille autres insectes venimeux. C'est au sein de cette contrée inhospitalière que s'élève le misérable village de *El Mezraah*, habité par des Arabes, en tout semblables à ceux du Ghor es Safieh, dont nous avons déjà parlé, et qui cultivent comme eux le froment, l'orge, le doura, des melons, une mauvaise espèce de tabac et de l'indigo. Ils sont souvent inquiétés par les Bédouins des hauteurs et sujets à des fièvres pernicieuses. C'est dans les environs de ce village que Burckhardt a trouvé le *Gharab* qui donne naissance à un suc mielleux que les Arabes appellent *assal beyrouk* et qu'ils regardent comme une sorte de manne.

La presqu'île de Mezraah renferme diverses ruines. Au point où le *wadi Kérak* ou *ed Deraah*, qui descend de l'antique ville de Quir-Moab (Kerak), débouche dans la plaine, Irby et Mangles, de Saulcy, Robinson, en reconnurent d'assez importantes, que les deux premiers et le dernier identifient avec la ville de Tsohar (Bélah), une des villes de la Pantapôle. Mais

c'est plutôt sur la rive occidentale, dans la Sodomitie, près de la montagne de sel, que doit être cherché l'emplacement de Tsohar. Sans parler des textes des auteurs profanes qui déterminent cet emplacement avec assez d'exactitude, il suffit que la Genèse (xix, 26) nous dise que Tsohar était à proximité de Sodome pour qu'on fixe sa position sur la rive occidentale de la mer Morte. C'est pourquoi quelques savants seraient disposés à croire que les ruines du Ghor el Mezraah correspondent plutôt à l'ancienne assiette de la ville de Gomorrhe, selon ces paroles très précises de l'historien Josèphe (1), qui déterminent à la fois la position de la Sodomitie et celle de la contrée de Gomorrhe : « La ville de Jéricho est assise dans une » plaine commandée par une haute montagne, » nue, stérile et très longue, qui s'étend du côté du » septentrion jusqu'au territoire de Scythopolis (Beith- » şan), et *du côté du midi jusqu'au pays de » Sodome*. Une autre montagne, qui lui est opposée » et se trouve près du Jourdain, commence à Julias » (Bethsaïda), vers le septentrion, et *s'étend fort loin » du côté du midi jusqu'à Gomorrhe*, où elle confine » à Pétra, qui est une ville d'Arabie ». Ce passage de Josèphe tranche, comme on le voit, la question de la position respective des contrées de Sodome et de Gomorrhe; mais elle ne saurait préjuger celle, beaucoup plus difficile, de savoir si ces deux villes ont disparu sous les eaux ou si leurs ruines ont été conservées sur les côtes de la mer Morte.

Les rives orientales du lac Asphaltite, à partir de

(1) *Guer. jud.*, IV, 7.

l'embouchure du wadi Kérak, qui porte en cet endroit le nom de *wadi ed Deraah*, forment sur presque toute leur longueur une ligne droite hérissée de collines et de montagnes d'inégale grandeur. Les unes ont jusqu'à 2,000 pieds de hauteur, et toutes sont dépourvues de végétation et interrompues en quelques points par des wadis profonds et escarpés.

Le sentier qui suit les côtes, à partir de la presqu'île de Mezraah, est presque impraticable et coupé jusqu'à l'Arnon par les wadis *Ben Hamed* et *Seil Djer-rach*. Le premier possède des sources thermales. Les habitants seuls de la presqu'île suivent le sentier des côtes, lorsqu'ils vont vendre leur bétail à Jérusalem, parce qu'ils y sont mieux à l'abri de l'attaque des Bédouins. L'intrépide Seetzen le suivit jusqu'à l'embouchure de l'Arnon, et mit deux jours à accomplir son voyage. Il rencontra le long de la route un grand nombre de porcs-épics et de bouquetins, dont les cornes n'avaient pas moins de cinq à sept palmes de longueur.

C'est entre la bouche du wadi Kérak et de l'Arnon que se trouve la montagne qui produit l'asphalte (*Tour el Chamar*), et d'où elle s'écoule dans la mer Morte, selon toute probabilité. Là elle se coagule par l'effet du refroidissement, et, dans les temps orageux ou à la suite de tremblements de terre, elle surnage à la surface de la mer en masses souvent considérables. Ainsi, après le tremblement de terre de 1834, on vit échouer à l'extrémité méridionale de la mer Morte une vraie montagne d'asphalte ; les Arabes en détachèrent environ 220 quintaux, dont ils retirèrent de grands profits. En 1837, lors d'un autre tremblement de terre qui détruisit en grande partie la ville de Tibérias,

les Arabes virent flotter sur la mer Morte une île d'asphalte, qu'ils s'empressèrent d'exploiter et dont ils vendirent pour 16,000 francs au bazar de Jérusalem, à raison de 100 francs le quintal. Il en a été ainsi de tous temps ; car Strabon, Pline, Josèphe, Diodore de Sicile, connaissent très-bien l'asphalte de Judée, et s'étendent sur la manière dont il était recueilli et l'usage auquel on l'employait.

L'*Arnon*, aujourd'hui wadi Modjeb ou *Modjib*, dont nous venons de parler, se jette dans la mer Morte par une gorge large de 80 pieds. Les parois en sont perpendiculaires, rouges et d'une hauteur prodigieuse. Au pied de la partie septentrionale existe une grotte tapissée de plantes grimpanes. L'*Arnon* lui-même a 82 pieds anglais de largeur et 4 de profondeur : on le passe facilement à gué. Il coule paisiblement dans la mer et fourmille de poissons. Au nord de son embouchure, il y a une presqu'île demi-circulaire, couverte de verdure, qui contraste avec les rochers nus de la gorge et repose le regard de la vue de ces solitudes sauvages. En remontant l'*Arnon*, on voit, sur ses rives des roseaux, des tamariscs et des buissons de ricin. Cette rivière est mentionnée fréquemment dans l'Écriture. Elle séparait les Moabites des Hammonites et forma postérieurement la limite méridionale de la tribu de Ruben et celle de la Terre-Sainte, à l'est de la mer Morte.

En remontant de l'*Arnon* à la rivière *Zerka-mäin* on traverse un beau wadi, dont les rives sauvages sont garnies de palmiers ; puis un second qui se précipite vers la mer en écumant, tandis qu'on remarque sur la côte des blocs gigantesques de lave et de scorie, où sont creusées des grottes blanches, couvertes d'incrus-

tations de sel. Toute cette partie de la côte est d'un pittoresque grandiose, que le voyageur ne peut se lasser d'admirer.

Quant au wadi *Zerka-maïn*, qui tire son nom de Maïn, nom moderne des ruines de la ville de Bahal-Mehon (Nomb., xxxii, 38) et signifie « la bleue de Maïn », il se jette dans la mer Morte, comme l'Arnon, par une gorge étroite et profonde, mais elle est moins large d'un tiers et infiniment plus rapide. Sur la rive septentrionale, on voit un bois de tamariscs qui cache entièrement le lit de la rivière, et, dans l'intérieur de la gorge, des roseaux, des pistachiers, quelques palmiers, des peupliers, des saules, des frênes, des plantes grimpantes, que l'on porte à Jérusalem pour en faire des nattes. Sur les hauteurs vivent des bouquetins et des antilopes.

A quelque distance de l'embouchure de la Zerka-Maïn coulent un grand nombre de sources thermales qui ont joui d'une grande vogue dans l'antiquité, comme le prouve la voie romaine établie dans leur voisinage. Elles se jettent dans la Zerka et remplissent ses gorges de vapeurs en élevant la température de ses eaux et en laissant, sur les rochers d'où elles sortent, de longues traînées jaunes de soufre. Josèphe les décrit ainsi (1) : « On voit en ce lieu des sources d'eau » chaude dont les qualités sont très différentes ; car » les unes sont amères et les autres extrêmement » douces. Il y a aussi plusieurs sources froides dans » les endroits les plus bas, dont la saveur est différente ; mais on voit avec admiration, près de là, au » dessus d'une caverne peu profonde, une pierre d'où

(1) *Guer. Jud.*, VII, 24.

» sortent comme de deux mamelles, assez proches  
» l'une de l'autre, deux fontaines, l'une d'une eau très-  
» froide et l'autre d'une eau très-chaude, qui, mêlées  
» ensemble, composent un bain très agréable et  
» utile dans plusieurs sortes de maladies, mais parti-  
» culièrement pour fortifier les nerfs. Il y a aussi des  
» mines de soufre et d'alun ».

La plus célèbre de ces sources thermales est celle de *Calirrhoë*, qui signifie « belle source » (1), et s'écoule directement dans la mer Morte. Elle a été illustrée par le séjour qu'y fit Hérode le Grand sur la fin de sa vie. Le trop célèbre monarque était allé y chercher un soulagement à ses maux ; mais ce fut en vain. Se sentant plus fatigué, il revint à Jéricho, où il ne tarda pas à rendre le dernier soupir (2). *Calirrhoë*, d'après S. Jérôme (3), ne serait autre que *Lescah* (4), limite des Cananéens au sud-est de la mer Morte, d'après la Genèse (x, 19), et ses eaux thermales, de même que celles qui s'écoulent dans la Zerka-Main, correspondraient, de l'avis d'excellents commentateurs, aux *eaux chaudes* (5), que Hanah, petit-fils de Séhir le Horien, qui habitait les montagnes de l'Idumée, rencontra dans le désert en faisant paître les ânes de Tsibhon, son père (Gen., xxxvi, 24).

(1) De *καλός*, beau ou bon, et *ρῆμα*, couler. Comparez *Schœnbrun*, belle fontaine, et peut-être aussi *Fontainebleau*, pour « Fontaine belle eau ».

(2) Josèphe, *Guer. jud.*, 1, 21.

(3) *Question. in Gen.*, x, 19.

(4) Ce terme hébreu signifie « fissure ».

(5) Hébr. *Jémin* ; la traduction « mulets » des anciennes versions, qui avaient suivi les Rabbins, est généralement abandonnée aujourd'hui.

De l'embouchure de la rivière Zerka-Maïn au Jourdain, les rives de la mer Morte ne présentent rien de particulier. Le voyageur traverse le *Ghor el Belka*, arrosé par quatre wadis sans importance (1), et arrive au gué du Jourdain, qui a été le point de départ de notre description.

## VI

Cette étude serait incomplète, si nous ne disions quelques mots des diverses tentatives qui ont été faites pour expliquer la formation du bassin de la mer Morte.

Si l'on s'en rapporte à l'Écriture, qui dit que Dieu du haut du ciel fit pleuvoir du feu et du soufre sur Sodome et sur Gomorrhe et sur tout le territoire de la contrée, et qu'il détruisit par le feu les villes, leurs habitants et les productions du sol (2); — si l'on tient compte pareillement des déclarations de Moïse, qui identifie la plaine ou vallée de Sciddim, où s'élevaient ces villes, avec la mer Salée (3), et qui assure que la dite vallée était remplie de puits de bitume ou d'asphalte (3), on arrive à la conclusion que Sodome, Gomorrhe, Admah, Tseboïm et toute la contrée qui les avoisinait, furent incendiées par la foudre et firent place à la mer Morte, par suite de la combustion des

(1) Les wadis *Hamara*, *Menschallah*, *Ghoweir* et *es Souweimeh*.

(2) Gen., XIX, 23, 24.

(3) Gen., XIV, 3, 8.

gisements bitumineux que renfermait la vallée et de l'immense effondrement que produisit cette combustion.

Deux faits corroborent les données bibliques. la présence actuelle de l'asphalte dans la mer Morte, et la marque d'un violent incendie empreinte sur les rochers qui la limitent à l'Ouest. Les parois des roches calcaires qui bordent la mer Morte « sont, d'après Mgr Mis- » lin, comme d'immenses pans de murs, qui attei- » gnent quelquefois la hauteur de 1,000 à 1,200 pieds; » elles sont en calcaire bitumineux, que les Arabes » appellent *hadschar* ou plutôt *nadjiar Mousa*, pierre » de Moïse; elles sont noires, et on dirait qu'elles ont » été longtemps exposées à l'action des flammes. Des » mamelons nombreux se succèdent le long du rivage » et semblent être des montagnes de cendre ». Le capitaine Lynch, à ce point de son récit, parle de même « d'horribles montagnes toutes corrodées et » calcinées » et du rivage de la mer « mêlé de sel et » de cendre ».

Mais où se dirigeait le Jourdain avant la formation d'une mer assez profonde et assez large pour contenir ses eaux? Les uns supposent qu'il formait déjà un lac; les autres, qu'il se rendait directement à la mer Rouge par le wadi Arabah, « le chemin de la mer aux algues » de Moïse. La première hypothèse ne concorde pas avec le récit biblique qui ne mentionne nullement la présence d'un lac dans la vallée. Il est vrai que la Genèse (xiii, 10) dit que « tout le pays environnant le » Jourdain était entièrement arrosé avant que l'Éternel » eût détruit Sodome et Gomorrhe, qu'il était comme » un jardin de l'Éternel, comme le pays d'Égypte »; mais quelque admirablement canalisé que pût être la vallée de Sciddim, on ne saurait admettre que l'éva-

poration des eaux du Jourdain ou leur absorption par les terres fût assez considérable pour faire équilibre à leur émission. La vallée de Sciddim du reste ne put être canalisée qu'après l'apparition d'êtres humains sur son territoire, et auparavant le Jourdain devait bien se rendre quelque part.

La seconde hypothèse, qui conduit les eaux du Jourdain dans la mer Rouge par le wadi Arabah, large sillon bordé de montagnes qui s'étend du midi de la mer Morte au golfe élanitique, est beaucoup plus sérieuse. Il est en effet à remarquer qu'il ressort du récit biblique (1) que le Jourdain coulait jusqu'aux rives méridionales actuelles de la mer Morte. Or, si, à partir de ce point, il n'avait pas continué sa marche vers la mer Rouge par le wadi Arabah, que serait-il devenu ?

On objecte à cette solution d'abord que l'embouchure du Jourdain dans la mer Morte est à 427 mètres au dessous du niveau de la mer Méditerranée et de la mer Rouge (2), que la séparation des bassins des deux mers est parfaitement reconnaissable au point que les Arabes appellent *es Sateh*, le toit (3), et qui

(1) « Tout le pays environnant le Jourdain était comme un jardin de l'Éternel jusqu'à Tsohar ». (Gen., XIII, 10). — « Lot habita les villes du pays environnant (le Jourdain) et porta ses tentes jusqu'à Sodome » (Gen., XIII, 12) — Il est hors de doute que Sodome et Tsohar étaient situées dans la partie méridionale et à l'extrémité de la vallée de Sciddim.

(2) Les nivellements opérés par la Compagnie du percement de l'isthme de Suez ont établi la presque identité de niveau de la Rouge et de la mer Méditerranée.

(3) Ce point aurait besoin d'être déterminé et mesuré exactement ; car Roth (*Mittheilungen*, 1858, p. 3, 158) assure que le point de partage des eaux est à onze heures plus au Sud de *es Sateh*, aux sources de *Ghadian*, qui ne sont élevées, selon lui, que de 35 mètres au dessus de la mer Rouge.

est élevé de 670 mètres au dessus du niveau de la mer Rouge, d'après MM. de Bertou et de Schubert. On répond à la première partie de l'objection que, si l'embouchure du Jourdain dans la mer Morte est à 427 mètres au dessous du niveau de la mer Rouge, la source est à 260 mètres au dessus, et que c'est là le point important ; car la partie du bassin de ce fleuve au nord de la mer Morte a pu participer à la dépression de celle-ci à l'époque de la destruction de Sodome et de Gomorrhe. A la hauteur de Jéricho, cette dépression se manifeste en effet par des érosions du sol, des traces de courants, de berges, de canaux, de monticules, couverts autrefois par les eaux et complètement à sec à cette heure. Quant à la séparation actuelle des bassins de la mer Morte et de la mer Rouge, elle peut s'expliquer par un soulèvement volcanique, parallèle à l'affaissement du sol de la vallée de Sodome. Ce n'est là, il est vrai, qu'une hypothèse, mais qui a autant de probabilité que celle qui suppose, contre les données bibliques, qu'il existait déjà, dans la partie orientale de la vallée de Sodome, un lac où se jetait le Jourdain. Quelques-uns conjecturent que ce lac était souterrain et fut mis à découvert par la catastrophe de Sodome ; mais où aurait-il déchargé ses eaux ? Aurait-ce été par un canal souterrain conduisant à la mer Rouge, ou à la mer Méditerranée ? Mais il n'en reste aucune trace et rien ne le fait supposer.

Quant à l'opinion de ceux qui estiment que la ruine de Sodome et de Gomorrhe fut amenée par l'éruption d'un volcan, et que la mer Morte n'en est que l'immense cratère (1), elle est contraire aux données

(1) Munk, *Palestine*, p. 11. — Volney, *Etat physique de la Syrie*, § 4. — Comparez Strabon, *Géog.*, XVI.

mosaïques et aux observations des voyageurs. Le naturaliste de Schubert (1) s'exprime ainsi au sujet des terrains qu'il a rencontrés entre la mer Morte et Saint-Sabas (2) : « Le terrain est un calcaire argileux par-  
» tiellement avec gypse pénétré de soufre et de bi-  
» tume; on voit dispersés sur le sol des fragments com-  
» pactes plus ou moins gros de bitume, jusqu'à une  
» hauteur considérable et à une grande distance de la  
» mer, ou qui font partie du terrain même; de telle  
» sorte que l'aliment ne manquerait pas à un embrasement communiqué d'en haut qui se répandrait sur  
» l'emplacement de l'ancien incendie. Quoique nombre  
» d'enfoncements circulaires, par la teinte noire de  
» leurs parois, dus à l'asphalte, rappellent au premier  
» aspect les cratères de volcans, on ne tarde pas à se  
» convaincre que ces bassins sont sans communication  
» avec des cavités éloignées, et qu'il ne saurait être  
» ici question de volcans réels. Au lieu de cratères, ils  
» offrent plutôt l'aspect du foyer d'un embrasement  
» terrestre qui aurait consumé toute la masse d'un gi-  
» sement de soufre et d'asphalte ». Russegger, un autre naturaliste, déclare de même que nulle part, autour de la mer Morte, il n'y a de roches volcaniques.

Aucune raison concluante ne s'oppose donc à ce que nous conservions au récit biblique toute son autorité, et cela nous coûte d'autant moins que les traditions judaïques sont en plein accord avec le texte sacré.

(1) *Reise in Morgenland*, t. III, p. 94

(2) En arabe *Mar-Sabas*, à deux lieues de Jérusalem, à cinq lieues de la mer Morte, couvent bâti en gradins sur les rochers qui dominent le lit du Cédron.

« La terre de Sodome, dit Josèphe (1), voisine du lac  
» Asphaltite, et qui autrefois n'était pas seulement  
» abondante en toutes sortes de fruits, mais si célèbre  
» par la richesse et la beauté de ses villes, ne conserve  
» plus maintenant que l'image affreuse de cet horrible  
» embrasement que la détestable impiété de ses habi-  
» tants attira sur elle, lorsque Dieu, pour punir leurs  
» crimes, lança du ciel ses foudres vengeresses qui la  
» réduisirent en cendre ».

Nous estimons, en résumé, que la mer Morte est un immense gouffre produit par la combustion de gisements considérables de bitume, et peut-être aussi de soufre, et par l'effondrement général qui la suivit. Consumés par la foudre, ces gisements se réduisirent en cendre, et firent place au bassin actuel de la mer. Le Jourdain qui s'y jette, puis s'y perd par l'effet de l'évaporation des eaux, poursuivait vraisemblablement sa course, avant la catastrophe, par le wadi Arabah, le chemin de la mer aux algues de Moïse, jusqu'au golfe cœlanitique, dans la mer Rouge, aujourd'hui le golfe d'Akabah.

## APPENDICE BIBLIOGRAPHIQUE (2).

### I.

Les deux premiers voyageurs qui nous ont fait connaître la mer Morte sont Ulrich-Jasper Seetzen et

(1) *Guer. jud.*, IV, 28.

(2) Tiré de la préface de notre *Palestine ancienne et moderne*, Paris, 1865; *passim*.

Jean-Louis Burckhardt. Tous deux étaient des explorateurs consciencieux, et tous deux sont morts victimes de la science. Le premier parcourut la Palestine de 1805 à 1807, et périt empoisonné en Arabie dans l'année 1811. Ses intéressantes relations ont été imprimées dans la correspondance mensuelle (1) de Zach, à Gotha. Les plus importantes se trouvent dans les tomes 17, 18, 26, 27, et ont été traduites en français dans les *Annales des Voyages* de 1809 à 1814, puis publiées à part en allemand, Berlin, 1854.

Burckhardt de Bâle accomplit ses explorations en 1810 et 1812, et mourut au Caire en 1817. Sa relation parut d'abord en anglais, sous ce titre : *Travels in Syria and the Holy Land*, London, 1822; puis en allemand à Weimar, en 1823, savamment annotée par l'hébraïsant Gesenius.

On doit aussi de précieux renseignements à Irby et Mangles, dont le voyage parut sous ce titre : *Travels in Egypt and Nubia, Syria and Asia minor during the years 1817 et 1818*. (Printed for private distribution, 1822).

L'ouvrage de G.-H. de Schubert (2) n'est pas toujours exact; mais il est important au point de vue de l'histoire naturelle.

Mais le plus illustre des voyageurs qui aient exploré la Palestine est le docteur américain Edouard Robinson, professeur en théologie à New-York. Il ouvrit une ère nouvelle pour la science, tant au point de vue de l'observation des faits qu'au point de vue de l'art d'observer. Accompagné du missionnaire Elie

(1) *Monatliche Correspondenz*.

(2) *Reise in das Morgenland in den Jahren 1836 und 1837*, 3 vol. Erlangen, 1838-1840.

Smith, il parcourut la Palestine en 1838 ; et, dans son célèbre ouvrage *Biblical researches in Palestine, mount Sinaï and Arabie Petraea* (1), il ne donna pas seulement le résultat de ses recherches personnelles en Palestine, mais encore il élucida une foule de textes de l'Écriture, et mit savamment à profit les données de l'histoire sacrée et profane et les relations des anciens voyageurs.

Vingt ans plus tard, en 1852, il entreprit un second voyage en Palestine, qui, comme il le dit lui-même, n'avait d'autre but que d'éclaircir quelques points restés obscurs et d'explorer quelques contrées qu'il n'avait pu visiter pendant son premier voyage. Le résultat de ses nouvelles recherches a été consigné dans les deux ouvrages suivants : *Later biblical researches in Palestine*, Londres, 1861 (2), et *Physiche geographie des heiligen Landes*, Leipzig, 1865. Ce dernier traité, le plus solide et le plus exact qui ait jamais été écrit sur la Palestine, est appelé à devenir classique et devrait être traduit dans toutes les langues.

L'année que Robinson entreprit son premier voyage en Palestine, Joseph Russegger parcourut la même contrée, revêtu d'une mission officielle du vice-roi d'Égypte. Rendu attentif à certains problèmes historiques et géographiques soulevés par Robinson, il fit, avec les missionnaires Forest, Wolcott et Thompson, un grand nombre de recherches spéciales, dont la plupart sont relatées dans la *Bibliotheca sacra*, jour-

(1) 3 vol., Boston, 1841 ; paru en allemand, Halle, 3 vol., 1841 et 1842.

(2) Paru d'abord en allemand, en 1857.

nal rédigé par Robinson lui-même (1) et qui ont paru dans un grand ouvrage intitulé : *Reisen in Europa, Asien und Africa, etc.*, avec atlas, 4 vol., Stuttgart, 1841-1849.

Nous ajoutons à ces travaux les suivants, qui ont une grande importance pour la connaissance de la mer Morte et de ses rives.

De Saulcy, *Voyage autour de la mer Morte et dans les terres bibliques*, avec atlas, 2 vol. Paris, 1852. Fondu en grande partie par l'auteur dans son *Dictionnaire des Antiquités bibliques*, édité par l'abbé Migne, en 1859, à Paris.

Lynch, *Narrative of the United states expedition to the river Jordan and the Dead sea*, 3<sup>e</sup> édit., Lond., 1850 ; 2<sup>e</sup> partie, Baltimore, 1852.

C.-W.-M. Van de Velde, *Narrative of a journey through Syria and Palestine in 1851 and 1852*. Edimb. et Lond., 1854, 2 volumes avec planches, traduction allemande, par K. Gæbel, Leips., 1855.

Carl Ritter, *Vergleichende Erdkunde der Sinai-Halbinsel, von Palästina und Syrien*, 4 vol., 1848-1855.

Vignes, *Extraits des notes d'un voyage d'exploration à la mer Morte, dans le wady Arabah, sur la rive gauche du Jourdain et dans le désert de Palmyre*. Paris, 1866.

## II.

La première carte de la Palestine qui ait quelque valeur, parce qu'elle a été dressée d'après des plans

(1) New-York et Londres, année 1843.

géométriques, est celle de *Jacotin* (Paris, 1811), qui faisait partie de la célèbre expédition d'Égypte. Malheureusement le savant ingénieur n'a pas étendu son travail à toutes les parties de la Palestine, et il a dû se fier aux données traditionnelles pour celles qu'il n'a pas visitées.

La carte de *Berghaus*, publiée en 1835, est beaucoup plus exacte, parce qu'elle repose entièrement sur des mesures trigonométriques.

*Kiepert*, en 1830, a surpassé tous ses devanciers, parce qu'il a pu mettre à profit les savantes indications de Robinson. Ritter a donné une édition particulière de sa carte.

*Van de Velde* enfin a fait paraître une carte monumentale de la Palestine, en huit feuilles, à l'échelle de  $\frac{1}{315000}$  (1). C'est un chef-d'œuvre de chromo-lithographie et le dernier mot de la science actuelle. Un savant mémoire explicatif l'accompagne.

---

(1) *Map of the Holy Land*, Gotha, 1858. Édition allemande, Gotha, 1866, d'après la deuxième édition anglaise.

# RACINE

ET SA FAMILLE MATERNELLE

A UZÈS ET A SAINT-MAXIMIN-LEZ-UZÈS

(1660-1780);

par M. Gratien CHARVET,

associé-correspondant.

---

A trois kilomètres au levant d'Uzès, sur le versant méridional des collines néocomiennes qui s'étendent du défilé de Valliguière ou de *la Barcoale* à la vallée de l'Eure, s'élève, à mi-côte, le village de Saint-Maximin-lez-Uzès

Le territoire de cette commune est coupé, du levant au couchant, par le cours de l'Azon, le chemin dit de Saint-Frédémus ou de Saint-Vérédème, la route départementale d'Uzès à Beaucaire, et le tracé de l'ancien aqueduc romain, qui divisent ce territoire en zones à peu près parallèles et d'égale largeur. Il est borné, au levant, du côté d'Argilliers, par le ruisseau de Bornègre dont la source, non moins mystérieuse que celle de Vaucluse, jaillit par une ouverture naturelle du flanc d'un rocher coupé à pic,

tombe en cascade et forme une très belle chute de huit mètres d'élévation.

Le village de Saint-Maximin n'a jamais offert une bien grande importance historique ; mais beaucoup ignorent peut-être que Racine l'a habité alternativement avec Uzès, et qu'une branche de la famille maternelle du poète en a possédé la seigneurie pendant près d'un siècle, et jusqu'à la Révolution française.

En l'année 1096, Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, se rendit à Uzès, et, en présence de Raymond I<sup>er</sup> évêque de cette ville, fit dresser l'acte de délivrance des biens dont il avait fait don à la cathédrale du Puy pour l'établissement d'une fondation. Ces biens comprenaient les villages de Sagriers, La Bruguière et Fabrejargues, et l'acte de délivrance est daté d'Uzès, *le lendemain du jour que le comte Raymond eut pris la forteresse de Saint-Maximin* : « *Hujus honoris redditio facta est secunda die* » quando R. comes mancipium et fortalitatem Sancti- » Maximini invasit, et eadem die hæc carta facta » est (1) ». On n'a jamais pu déterminer à quelle circonstance se rattache la prise de cette place mentionnée dans l'acte précité.

Le diplôme de l'année 1156, concédé à Raymond de Posquières, évêque d'Uzès, par le roi de France Louis VII, le Jeune, confirme les possessions de l'évêché d'Uzès, en les désignant nominativement. Dans cette énumération sont compris les lieux de Saint-Maximin, de Saint-Quentin, de Sanilhac, de Blauzac, de Sagriers, etc. . . . — « *Castrum Sancti-*

(1) Hist. générale de Languedoc. — T. II. — Preuves. — Col. 344.

» Quintini, castrum Sancti-Maximi, castrum de  
» Sennilbac, castrum de Blauzach. . . . . villam de  
» Sacratio » etc (1). . . .

A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Raymond de Saint-Maximin et Paul de Mamolène, écuyers, se qualifient co-seigneurs de Saint-Maximin ; en 1309, Jacques Sayne est désigné damoiseil de Saint-Maximin, et Pons de Saint-Maximin, fils de Raymond, possède le même titre en 1328.

Du commencement du XVI<sup>e</sup> siècle à la fin du XVII<sup>e</sup>, la famille de Thézan est à la tête de la seigneurie de Saint-Maximin. Le dernier seigneur de ce nom est Olivier IV de Thézan, né en 1604, seigneur de Saint-Maximin et de Saze, et sénéchal ducal d'Uzès, mort en 1685, et inhumé dans l'église de Saint-Victor-de-Malcap (2).

Comme toutes les communes de nos contrées, Saint-Maximin était, avant la Révolution, administré par des consuls dont la nomination avait lieu chaque année, le 3 février, fête de S. Blaise, patron de la paroisse. L'élection devait être faite en conseil général et en présence du *viguier*, ou officier de justice du seigneur, qui surveillait les opérations électorales et les sanctionnait par son approbation.

Le 28 décembre 1732, les administrateurs de la communauté ayant cru pouvoir s'affranchir de cette formalité, en procédant, sans l'intervention du *viguier*,

(1) Hist. générale de Languedoc. — T. II. — Preuves. — Col. 561.

(2) Archives de Saze. — Registres de l'état-civil antérieurs à 1790. — (Voyez, à la fin du mémoire, *Notes généalogiques sur la famille de Thézan*).

à la nomination du greffier consulaire, furent, à l'instance du seigneur de Saint-Maximin, assignés devant la cour du sénéchal d'Uzès.

Mais, le 3 février suivant, l'élection des nouveaux consuls ayant eu lieu en conseil général, dans les formes prescrites, l'assemblée, avant de se séparer, chargea les consuls modernes de se transporter au château pour supplier M. de Saint-Maximin d'excuser l'irrégularité commise par la précédente assemblée et de se désister de l'instance qu'il avait formée contre la communauté. M. de Saint-Maximin accepta ces excuses et consentit à abandonner les poursuites commencées, à la condition que la communauté, par une délibération expresse, reconnaîtrait, pour l'avenir, le droit d'intervention des officiers du seigneur dans toute semblable circonstance. Cette délibération ayant été prise, l'assemblée se transporta tout entière auprès de M. de Saint-Maximin pour le remercier de sa clémence et le supplier de continuer ses bienfaits à la communauté.

La paroisse de Saint-Maximin fut, jusqu'à la Révolution, simultanément régie par un curé et un prieur; ce dernier, qui ne résidait presque jamais, était, le plus souvent, un chanoine de l'église cathédrale d'Uzès.

Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le P. Antoine Scopin, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, chanoine de la cathédrale d'Uzès, vicaire-général et officiel du diocèse, et oncle maternel de Racine, était prieur de Saint-Maximin-lez-Uzès.

Vers 1659, il acheta, d'Olivier IV de Thézan, le vieux château de Saint-Maximin et ses dépendances, fit démolir les anciennes constructions et édifier la maison moderne, qui était à peine terminée quand son neveu Racine, orphelin de père et de mère depuis sa

quatrième année et destiné par son oncle à l'état ecclésiastique, arriva auprès de lui, à Uzès, le 8 novembre 1661. Racine avait alors vingt-deux ans.

Dans sa lettre à M. Vitart, du 15 novembre suivant, Racine parle de cette acquisition : « Mon oncle, . . . » dit-il, prétend que je le soulagerai un peu dans le grand nombre de ses affaires Je vous assure qu'il en a beaucoup. Non seulement il fait toutes celles du diocèse, mais il a même l'administration de tous les revenus du chapitre. . . . . Avec tout cet embarras, il a encore celui de faire bâtir ; car il fait achever une fort jolie maison qu'il a commencée, il y a un an ou deux, à un bénéfice qui est à lui, à une demi-lieue d'Uzès. J'en reviens encore tout présentement. Elle est toute faite déjà ; il n'y a plus que le jardin à défricher C'est la plus régulière et même la plus agréable de tout Uzès. Elle est tantôt toute meublée ; mais il lui en a coûté de l'argent pour la mettre en cet état : c'est pourquoi il ne faut pas demander à quoi il a employé ses revenus ».

Revenant plus loin sur le même sujet :

« Nous nous préparons, dit-il, à traiter M. d'Uzès (l'évêque) après-demain au matin, parce qu'il doit faire sa visite à un bénéfice qui dépend de la sacristie et qui appartient par conséquent à mon oncle. C'est là qu'il a bâti un fort beau logis assurément, et il veut traiter son évêque avec grand appareil. Il est allé, cette après-dînée, à Avignon, pour acheter ce qu'on ne pourrait trouver ici, et il m'a laissé la charge de pourvoir pendant à toutes choses (1) ».

(1) Lettre à M. Vitart, du 30 mai 1662.

Quelques jours après son installation à Uzès, Racine fit un voyage à Nîmes : « La ville est, dit-il, aussi » belle et aussi *polide*, comme on dit ici, qu'il y en » ait dans le royaume (1) ». Il y admira surtout l'Amphithéâtre romain

On ne trouve dans ses lettres aucune mention du Pont du Gard ; il n'est cependant guère probable qu'il n'ait pas visité ce monument, que Rabelais avait admiré en 1537 (2), et auquel J.-J. Rousseau devait, deux cents ans plus tard (1737), consacrer quelques lignes immortelles.

Pendant son séjour dans le Midi, Racine se montre peu enthousiaste des populations méridionales :

« On me fait ici, dit-il, force caresses à cause de » mon oncle ; il n'y a pas un curé ni un maître d'école » qui ne m'ait fait le compliment gaillard, auquel je ne » saurais répondre que par des révérences ; car je » n'entends pas le français de ce pays-ci, et on n'y en- » tend pas le mien ; ainsi je tire le pied fort humble- » ment, et je dis quand tout est fait : *Adiousias*. Je » suis marri pourtant de ne les point entendre ; car, si » je continue à ne leur point répondre, j'aurai bien- » tôt la réputation d'un incivil ou d'un homme non » lettré. Je suis perdu, si cela est ; car, en ce pays, les » civilités sont encore plus en usage qu'en Italie. Je » suis épouvanté tous les jours de voir des villageois

(1) Lettre à M. Vitart, du 24 novembre 1661.

(2) Rabelais fait visiter le Pont du Gard et les Arènes par Pantagruel :

« Et en chemin fait le Pont du Gard et l'Amphithéâtre de » Nîmes en moins de trois heures, qui toutesfois semble œuvre » plus divin que humain ». (Pantagruel. — Livre II, ch. V.)

» pieds nus ou ensabotés qui font des révérences  
» comme s'ils avaient appris à danser toute leur vie.  
» Outre cela, ils causent des mieux ; et, pour moi,  
» j'espère que l'air du pays va me raffiner de moitié ;  
» car je vous assure qu'on y est fin et délié plus qu'en  
» aucun lieu du monde » (1).

La difficulté qu'il éprouvait à se faire comprendre lui causait beaucoup d'ennuis : « Je vous jure, écrit-il » à La Fontaine, que j'ai autant besoin d'un interprète » qu'un Moscovite en auroit besoin à Paris. Néanmoins, je commence à m'apercevoir que c'est un » langage mêlé d'espagnol et d'italien ; et comme j'entends assez bien ces deux langues, j'y ai quelquefois » recours pour entendre les autres et pour me faire » entendre. Mais il arrive souvent que je perds toutes » mes mesures, comme il arriva hier que, ayant besoin » de petits clous à broquette pour ajuster ma chambre, j'envoyai le valet de mon oncle en ville, et lui » dis de m'acheter deux ou trois cents de *broquettes* ; » il m'apporta incontinent trois bottes d'allumettes » (2).

Ce plaisant quiproquo pourrait bien, dans une circonstance semblable, avoir encore lieu à Uzès, même de nos jours.

Il se moque ensuite des poètes méridionaux, qu'il compare aux filles de Piérus, métamorphosées en pies, et prétend que le pays d'Outre-Loire est le même que celui des fausses Muses, où Furetière a relégué leur général Galimatias.

Ainsi que cela arrive à presque tous les étrangers,

(1) Lettre à M. Vitart, du 15 novembre 1661.

(2) Lettre à La Fontaine, du 11 novembre 1661.

il se laissa prendre à goûter les olives sur les arbres :

« Les campagnes sont toutes couvertes d'oliviers  
» qui portent les plus belles olives du monde, mais  
» bien trompeuses pourtant ; car j'y ai été attrapé  
» moi-même. Je voulus en cueillir quelques unes au  
» premier olivier que je rencontrai et je les mis dans  
» ma bouche avec le plus grand appétit qu'on puisse  
» avoir mais Dieu me préserve de sentir jamais une  
» amertume pareille à celle que je sentis ! J'en eus la  
» bouche perdue quatre heures durant, et l'on m'a ap-  
» pris depuis qu'il falloit bien des lessives et des céré-  
» monies pour rendre les olives douces comme on les  
» mange » (1).

L'été de 1662 le surprit beaucoup, ainsi que la manière dont on fait la moisson dans le Midi :

« La moisson est déjà fort avancée et elle se fait  
» plaisamment ici, au prix de la coutume de France ;  
» car on lie les gerbes à mesure qu'on les coupe ; on  
» ne laisse point sécher le blé sur terre, car il n'est  
» déjà que trop sec et, dès le même jour, on le porte  
» à l'aire où on le bat aussitôt. Ainsi le blé est aussi-  
» tôt coupé, lié et battu. Vous verriez un tas de mois-  
» sonneurs, rôtis du soleil, qui travaillent comme des  
» démons ; et, quand ils sont hors d'haleine, ils se  
» jettent à terre, au soleil même, dorment un *miserere*  
» et se relèvent aussitôt. Pour moi, je ne vois cela que  
» de mes fenêtres (2) ; je ne pourrais être un moment

(1) Lettre à La Fontaine, du 11 novembre 1661.

(2) Les fenêtres de Racine devaient, en effet, donner sur la campagne, au levant d'Uzès, comme nous l'indiquerons plus loin au moyen du plan ci-annexé.

» dehors sans mourir : l'air est aussi chaud que dans  
» un four allumé, et cette chaleur continue autant la  
» nuit que le jour. Enfin il faudroit se résoudre à fon-  
» dre comme du beurre, n'étoit un petit vent frais  
» qui a la charité de souffler de temps en temps ; et,  
» pour m'achever, je suis tout le jour étourdi d'une  
» infinité de cigales qui ne font que chanter de tous  
» côtés, mais d'un chant le plus perçant et le plus im-  
» portun du monde. Si j'avois autant d'autorité sur  
» elles qu'en avoit le bon S. François, je ne leur  
» dirois pas, comme il faisoit : *Chantez, ma sœur la*  
» *cigale* ; mais je les prierois bien fort de s'en aller  
» faire un tour jusqu'à Paris ou à la Ferté-Milon, si  
» vous y êtes encore, pour vous faire part d'une si  
» belle harmonie » (2).

Il est émerveillé de rencontrer, au milieu du mois de janvier 1662, des journées d'hiver plus belles que celles du printemps dans le Nord :

« . . . . Lorsque la nuit a déployé ses voiles,  
La lune au visage changeant  
Paraît sur son trône d'argent,  
Et tient cercle avec les étoiles.

Le ciel est toujours clair tant que dure son cours,  
Et nous avons des nuits plus belles que vos jours,

écrit-il à M. Vitart (3).

Mais le revers de la médaille ne tarde pas à se montrer :

« Cette ville est la plus maudite du monde. Ils ne  
» travaillent à autre chose qu'à se tuer tous tant qu'ils

(2) Lettre à M. Vitart, du 13 juin 1662.

(3) Lettre à M. Vitart, du 17 janvier 1662.

» sont, ou à se faire pendre. Il y a toujours ici des  
» commissaires; cela est cause que je n'y veux faire  
» aucune connoissance, puisqu'en faisant un ami, je  
» m'attirerais cent ennemis » (1).

Il serait peut-être curieux de faire un rapprochement entre les impressions éprouvées dans le Midi, à quatre-vingts ans d'intervalle par deux hommes tels que Racine et J.-J. Rousseau.

On sait que ce dernier fit, au mois de septembre 1737, un voyage à Montpellier pour se faire guérir de son prétendu *polype au cœur*.

Rousseau arriva à Montpellier vers la fin du mois de septembre. Le 23 octobre suivant, il écrivait à M<sup>me</sup> de Warens :

« Vous faites, Ma 'ame, un détail si riant de ma  
» situation à Montpellier, qu'en vérité je ne saurais  
» mieux rectifier ce qui peut n'être pas conforme au  
» vrai qu'en vous priant de prendre tout le contre-  
» pied.

.....  
» Je vous prie d'être bien persuadée que, hors ma  
» pension et l'hôte de ma chambre, il m'est impossible  
» de faire aucune liaison, ni de connaître le terrain le  
» moins du monde à Montpellier, jusqu'à ce qu'on  
» m'ait procuré quelque arme pour forcer les barri-  
» cades que l'humeur inaccessible des particuliers et  
» de toute la nation, en général, met à l'entrée de  
» leurs maisons.

.....  
» Vous m'exhortez, Madame, à rester ici jusqu'à la  
» Saint-Jean; je ne le ferais pas, quand on m'y cou-

(1) Lettre à M. Vitart du 17 janvier 1662.

» vrait d'or. Je ne sache pas d'avoir vu, de ma vie,  
» un pays plus antipathique à mon goût que celui-ci,  
» ni de séjour plus ennuyeux, plus maussade que  
» celui de Montpellier. Je sais bien que vous ne me  
» croirez point, vous êtes encore remplie des belles  
» idées que ceux qui y ont été attrapés en ont répan-  
» dues au dehors pour attraper les autres. Cependant,  
» Madame, je vous réserve une relation de Montpellier  
» qui vous fera toucher toutes les choses au doigt et à  
» l'œil ; je vous attends là pour vous étonner. Pour  
» ma santé, il n'est pas étonnant qu'elle ne s'y remette  
» pas. Premièrement, les aliments n'y valent rien,  
» mais rien ; je dis rien et je ne badine point. Le vin  
» y est trop violent et incommode toujours ; le pain y  
» est pa sable, à la vérité ; mais il n'y a ni bœuf, ni  
» vache, ni beurre ; on n'y mange que de mauvais  
» mouton et du poisson de mer en abondance, le tout  
» toujours apprêté à l'huile puante (1). Il vous serait  
» impossible de goûter de la soupe ou des ragoûts  
» qu'on nous sert à la pension sans vomir ».

Il reprend ses variations sur le même thème dans sa lettre à M. M. . . . ., du 4 novembre suivant :

« Il vous reviendrait, dit-il, une description de la  
» charmante ville de Montpellier, ce paradis terrestre,

(1) Racine rend plus de justice au vin et à l'huile du Midi ; il appelle le vin d'Uzès « *le meilleur vin du royaume* », et en cela il exagère. Dans sa lettre à La Fontaine, du 11 novembre 1661, il dit « L'huile. . . . sert ici de beurre, et j'appréhendois bien ce changement, mais j'en ai goûté aujourd'hui dans les sauces, et, sans mentir, il n'y a rien de meilleur. On sent bien moins l'huile qu'on ne sentiroit le meilleur beurre de France ».

Depuis le séjour de Racine, les huiles d'Uzès et de Saint-Maximin n'ont point perdu leur réputation.

» ce centre des délices de la France ; mais, en vérité,  
» il y a si peu de bien et tant de mal à en dire que  
» je me ferais scrupule d'en charger encore le portrait  
» de quelque saillie de mauvaise humeur.

.....  
» Vous savez, sans doute, quels égards on a, en  
» Italie pour les huguenots, et pour les juifs en Espagne,  
» c'est comme on traite les étrangers ici : on les  
» regarde précisément comme une espèce d'animaux  
» faite exprès pour être pillés, volés et assommés au  
» bout, s'ils avaient l'impertinence de le trouver mau-  
» vais. Voilà ce que j'ai pu rassembler de meilleur du  
» caractère des habitants de Montpellier. Quant au  
» pays, en général, il produit de bon vin, un peu de  
» blé, de l'huile abominable, point de viande, point  
» de beurre, point de laitage, point de fruit et point  
» de bois ».

Du reste, à côté d'observations justes et vraies, il ne faut voir, le plus souvent, dans les appréciations peu flatteuses de Racine et de Rousseau sur le Languedoc et ses habitants, que l'expression des vieilles rancunes, des préventions et de l'antagonisme des races du Nord contre celles du Midi. A l'heure qu'il est, les mêmes préjugés n'existent plus ; et, si ces deux hommes revenaient, de nos jours, dans notre beau Languedoc, le premier trouverait, sans contredit, que les olives d'Uzès sont encore amères sur les arbres ; le second, que le vin de Montpellier est toujours capiteux ; mais il ne pourraient s'empêcher de convenir, l'un et l'autre, que les mœurs des habitants se sont considérablement améliorées depuis deux siècles.

Mais revenons à notre poète que nous avons perdu de vue au milieu de nos digressions.

Comme nous l'avons dit, Racine avait été destiné par son oncle à l'état ecclésiastique; et, s'il ne succéda pas à ce dernier comme prieur de Saint-Maximin, ce n'est peut-être pas sans en avoir eu l'intention et le désir.

« . . . . . Mon oncle est au lit, écrit-il à M. Vitart, » et je suis fort assidu auprès de lui. Il est tout à fait » bon, et je crois que c'est le seul de sa communauté » qui ait l'âme tendre et généreuse. Je souhaite qu'il » fasse quelque chose pour moi. Je puis cependant » vous protester que je ne suis pas ardent pour les » bénéfices; je n'en souhaite que pour vous payer » quelque méchante partie de tout ce que je vous » dois » (1).

Revenant sur ce sujet, il ajoute :

« Mon oncle est encore malade, et cela me touche » sensiblement; car je vois que ses maladies ne vien- » nent que d'inquiétude et d'accablement. Il a mille » affaires, toutes embarrassantes; il a payé plus de » trente mille livres de dettes, et il en découvre tous » les jours de nouvelles. . . . . Il traita splendi- » dement M. d'Uzès, la semaine passée, et M. d'Uzès » témoigne toute sorte de confiance en lui; mais il » n'en attend rien: cet évêque a des gens affamés » à qui il donne tout. Mon oncle est si lassé de tant » d'embarras qu'il me pressa beaucoup, avant-hier, » de recevoir son bénéfice par résignation. Cela me » fit trembler, voyant l'état où sont les affaires; et je

(1) Fragment de lettre sans date, écrite à M. Vitart en 1662, et qui doit précéder la lettre du 6 juin de la même année, bien que les éditeurs l'aient toujours classée plus loin dans la correspondance de Racine.

» sus si bien lui représenter ce que c'étoit que de s'en-  
» gager dans des procès, et, au bout du compte,  
» demeurer moine sans titre et sans liberté, que lui-  
» même est le premier à m'en détourner, outre que je  
» n'ai pas l'âge, parce qu'il faut être prêtre ; car,  
» quoiqu'une dispense soit aisée, ce seroit nouvelle  
» matière de procès, et je serois traité de Turc à More  
» par les réformés. Enfin il en vient jusque-là qu'il  
» voudroit trouver un bénéficié séculier qui voulût  
» de son bénéfice, à condition de me résigner celui  
» qu'il a ; mais il est difficile qu'on en trouve.  
» Vous voyez par là si je l'ai gagné, et s'il a de la  
» bonne volonté pour moi. Il est résolu de me mener,  
» un de ces jours, à Nîmes ou à Avignon, pour me  
» faire tonsurer, afin qu'en tout cas, s'il vient quelque  
» chapelle, il la puisse impêtrer, car, dès que les  
» réformés seront rétablis, vous êtes assuré qu'ils ne  
» me verront pas volontiers avec lui ; et son bénéfice  
» se trouve malheureusement engagé pour trois ans,  
» si bien qu'il n'en peut jouir, car il l'a engagé lui-  
» même, pour donner l'exemple aux autres » (1).

Cependant la situation précaire dans laquelle se trouve le futur poète l'engage à faire, le mois d'après, à M. Vitart, des aveux plus explicites :

« . . . . . Je n'ai pas encore osé, dit-il, reparler  
» à mon oncle, de résignation, parce que j'ai peur  
» qu'il ne me croie intéressé. Cependant il devrait  
» bien s'imaginer que je ne suis pas venu de si loin  
» pour ne rien gagner ; mais je lui ai tant témoigné  
» jusqu'ici de soumission et d'ouverture de cœur qu'il

(1) Lettre à M. Vitart, du 6 juin 1662.

» a cru que je voudrois vivre longtemps avec lui de  
» la sorte, sans avoir aucune intention sur son béné-  
» fice ; et je voudrois bien qu'il eût toujours cette  
» opinion là de moi. Je perds tous les jours les  
» occasions de lui faire faire quelque chose en ma  
» faveur » (1).

Mais la Providence réservait au poète d'autres destinées : avant la fin de l'année 1662, il quittait Uzès pour ne plus y revenir.

Le prieur de Saint-Maximin fit son héritier un de ses parents, son neveu sans doute, du même nom que lui, noble Antoine Sconin, écuyer, sieur d'Argenvilliers, commissaire-général provincial des guerres de la généralité de Paris, et qui, en 1693, fut le premier maire d'Uzès.

Olivier IV de Thézan eut, de son mariage avec Catherine de Roquefeuille, une fille unique, Marie de Thézan, qui épousa, le 12 septembre 1667, son cousin, Antoine-Olivier Castillon, marquis de Saint-Victor de Malcap, lui apportant en dot les seigneuries de Saze et de Saint-Maximin. De ce mariage naquit un fils unique, François-Olivier Castillon, qui recueillit la succession de son père et de son grand-père, Olivier IV de Thézan, et vendit, le 8 août 1714, par devant M<sup>e</sup> Jean Chalmeton, notaire à Uzès, à Antoine Sconin, la seigneurie de Saint-Maximin y compris les directes que le seigneur de Saint-Maximin possédait au lieu de Vers (2).

• Antoine Sconin, mourut à Saint-Maximin et fut

(1) Lettre à M. Vitart du 25 juillet 1662

(2) Archives de Saint-Privat.

enseveli, le 27 avril 1729, dans l'église paroissiale (1); il laissa trois fils et une fille.

Le fils cadet, connu sous le nom *d'abbé de Saint-Maximin*, prévôt et chanoine de la cathédrale d'Alais, prieur et seigneur de Saint-Bonnet, en sa qualité de petit-cousin de Racine, se piquait d'être un peu poète.

Le fils aîné, Honoré-Louis Sconin d'Argenvilliers, seigneur de Saint-Maximin, mourut à Paris en 1750, laissant pour héritier son neveu, messire Louis-Etienne Sconin, écuyer, sieur d'Argenvilliers, seigneur de Saint-Maximin, et trésorier de France en la généralité de Montauban.

Par son testament du 15 février 1750, Honoré-Louis Sconin avait légué à la communauté une somme de 3,000 livres, dont les intérêts devaient être employés annuellement à soulager les indigents de Saint-Maximin et à doter les filles pauvres de la paroisse. Son héritier fit d'assez mauvaises affaires, et, ne pouvant verser le capital, paya tant bien que mal les intérêts annuels jusqu'à l'époque de sa mort, survenue en 1780.

Il vendit, le 18 mars 1762, pour la somme de 500 livres, à Marie-Louise-Elisabeth de Gabriac, veuve de messire Henri Faret, comte de Fournès et seigneur de Saint-Privat, les directes de Vers acquises par Antoine Sconin du marquis de Saint-Victor (2).

Louis-Etienne Sconin mourut sans postérité. Par son testament mystique du 29 septembre 1780, il fit son héritière dame Jeanne-Gabrielle de Larnac, sa

(1) Archives de Saint-Maximin. — Registres de l'état-civil antérieurs à 1790.

(2) Archives de Saint-Privat.

veuve, et légua, en outre, pour l'usage auquel son oncle l'avait affectée, la même somme de 3,000 livres destinée aux pauvres de Saint-Maximin. La dame Sconin n'accepta la succession de son mari que *sous bénéfice d'inventaire*. Elle voulut toutefois se mettre en mesure d'acquitter le legs fait par Sconin aux pauvres de la paroisse, mais comme elle n'avait pas entre les mains une somme disponible suffisante, elle proposa à MM. Antoine-Denis Rafin, curé de Saint-Maximin; Pierre Angély et Antoine Gibert, consuls, et Etienne Reynaud, trésorier des pauvres, de leur céder un capital à constitution de rente de 3,000 livres, qui lui était dû par son cousin noble François Demeretz, chevalier de Saint-Louis, habitant de Nîmes, dont la mère était sœur de l'abbé de Saint-Maximin. Cette proposition fut acceptée par acte du 30 mars 1784.

De la fin du xvii<sup>e</sup> siècle à 1780, les Sconins habitèrent alternativement leur maison d'Uzès et celle de Saint-Maximin. La veuve du dernier Sconin, devenue pauvre et infirme, vivait encore à Uzès en 1797. La maison des Sconin à Uzès, attenante à l'ancien palais épiscopal, appartient, de nos jours, aux héritiers de Mme de Rouvière; elle est en ce moment habitée par M<sup>e</sup> Vignal, avoué, et nous en avons indiqué l'emplacement sur le plan joint à notre mémoire, dont nous devons la communication à l'obligeance de notre excellent ami M. Rochetin, qui a fait, sur l'histoire d'Uzès, des recherches et des travaux considérables.

On trouve indiquée au même plan, sur la ligne méridionale des remparts, une tour désignée sous le nom de *Tour Martine*. Le nom de *Pavillon Racine*, qu'elle porte aujourd'hui, n'est qu'une agréable invention de M. le baron de Castille.

Le domaine de Saint-Maximin fut acquis par la famille Laplace, de Pont-Saint-Esprit, et transmis par héritage à la famille de Labaume, qui le possède aujourd'hui.



## APPENDICE.

---

Notes généalogiques et historiques sur la famille de Thézan (Extraites des Archives de Saze, de Saint-Maximin et du château de Saint-Privat).

I. — *Olivier I de Thézan*, seigneur de Saint-Maximin et de Saze, de 1514 à 1535.

II. — *Olivier II de Thézan*, seigneur de Saint-Maximin et de Saze, de 1535 à 1583.

III. — *Olivier III de Thézan*, seigneur du Pujol, de Saint-Maximin et de Saze, à partir de 1583, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes, décède à Saze, le samedi 16 octobre 1632, laissant trois fils et deux filles :

1<sup>o</sup> *Jacques de Thézan*, qui suit ;

2<sup>o</sup> *N . . . de Thézan*, seigneur de la Crompe (1), mort le 23 avril 1648 ;

3<sup>o</sup> *Isabeau de Thézan*, qui épousa *Georges de Cambis*, baron d'Alais, dont elle eut *Anne de Cambis* ;

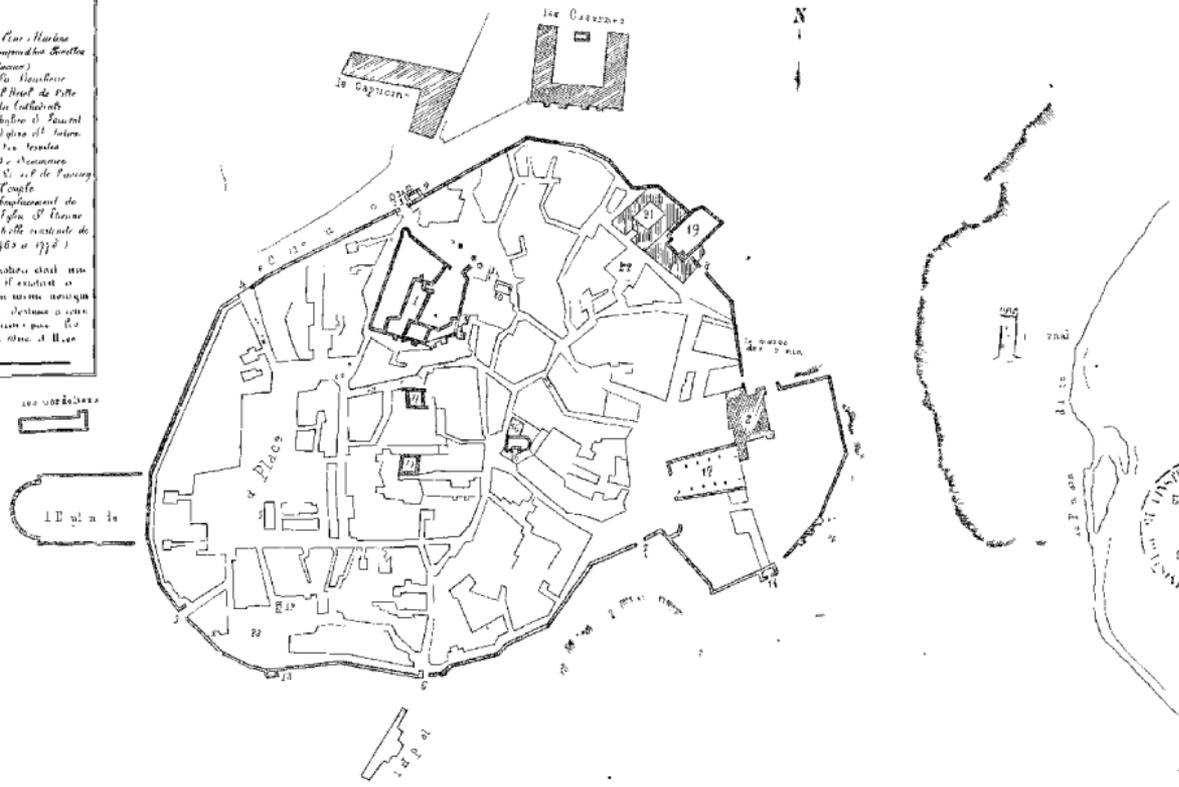
4<sup>o</sup> *Raymond de Thézan*, baron du Pujol ;

(1) Métairie située sur le plateau de Signargues, dans la commune d'Estézargues.

*Plan de la Ville*  
*d'Alger*  
*au XVIII<sup>e</sup> siècle*

- |                     |                            |
|---------------------|----------------------------|
| 1 La Place          | 16 Rue Marivaux            |
| 2 P. de la          | Commanderie des Cordeliers |
| 3 P. de la Casbah   | Rue de la Casbah           |
| 4 P. de la Casbah   | 17 Rue de la Casbah        |
| 5 P. de la Casbah   | 18 Rue de la Casbah        |
| 6 P. de la Casbah   | 19 Rue de la Casbah        |
| 7 La Casbah         | 20 Rue de la Casbah        |
| 8 Rue de la Casbah  | 21 Rue de la Casbah        |
| 9 Rue de la Casbah  | 22 Rue de la Casbah        |
| 10 Rue de la Casbah | 23 Rue de la Casbah        |
| 11 Rue de la Casbah | 24 Rue de la Casbah        |
| 12 Rue de la Casbah | 25 Rue de la Casbah        |
| 13 Rue de la Casbah | 26 Rue de la Casbah        |
| 14 Rue de la Casbah | 27 Rue de la Casbah        |
| 15 Rue de la Casbah | 28 Rue de la Casbah        |

Note: Les noms de rues et de places sont ceux qui existent au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les noms de rues et de places actuels sont indiqués en italique.



BIBLIOTHÈQUE  
 DES  
 SOCIÉTÉS  
 SAVANTES

5<sup>o</sup> *Françoise de Thezan*, qui épousa *Pierre Castillon*, baron de Saint-Victor-de-Malcap (1).

IV. — *Jacques de Thezan*, fils d'Olivier III. épouse, vers 1595, *Thonette (Antoinette) de Marion* (2), morte en 1650. Jacques meurt vers 1633, avec les titres de seigneur de Saze, de Saint-Maximin et de sénéchal ducal d'Uzès. Il a de son mariage :

1<sup>o</sup> *Anne de Thézan*, née avant 1600;

2<sup>o</sup> *Jacquette de Thezan*, baptisée le 25 juillet 1601;

3<sup>o</sup> *Olivier IV de Thezan*, qui suit, baptisé le 11 janvier 1604;

4<sup>o</sup> *Florence de Thezan*, baptisée le 16 octobre 1605;

5<sup>o</sup> *Hercule de Thezan*, né avant 1609;

6<sup>o</sup> *Pierre de Thezan*, né le 1<sup>er</sup> août 1610;

7<sup>o</sup> *Antoinette de Thezan*, née avant 1611;

8<sup>o</sup> *Henri de Thezan*, né avant 1614, et qui, en 1634, succéda à son oncle *Guillaume de Marion*, comme abbé de l'abbaye de Valmagne, et mourut en 1658;

9<sup>o</sup> *Marie de Thezan*, née le 13 décembre 1614;

(1) *Pierre Castillon* eut de son mariage trois fils et une fille : *Hercule*, *Antoine*, *Louis* et *Jacquette*. *Hercule Castillon* épousa *Martine de Barlier*, dont il eut *Antoine-Olivier Castillon*, marquis de Saint-Victor-de-Malcap, qui, le 12 septembre 1667, épousa sa cousine *Marie de Thézan*, fille unique d'Olivier IV de Thézan. De ce mariage naquit, le 12 mars 1651, un fils unique, *François-Olivier Castillon*, marquis de Saint-Victor, qui le 8 août 1713, vendit la seigneurie de Saint-Maximin à *Antoine Sconin*, héritier du prieur de Saint-Maximin, oncle de Jean Racine.

(2) *Thonette de Marion* était fille de *Miles de Marion* et de *Jacquette de Freyssinet* (a). Elle avait deux frères : *Hercule de Marion* et *Guillaume de Marion*, abbé de Valmagne, qui eut pour successeur son neveu, *Henri de Thézan*. Elle avait aussi deux sœurs, *Isabeau* et *Sabine*, et une nièce, *Anne de Marion*, qui épousa, en 1619, *Jacques de Nicolai*, seigneur de Cavillargues et comte de Sabran.

(a) On trouve, en 1608, *Hercule de Freyssinet*, seigneur de Bossas. C'est sans doute l'oncle de Thonette de Marion, ou son grand-père maternel.

10° *François de Thézan*, qui vivait encore en 1671 et qui épousa *Louise Duroy de Saint-Victor*, veuve en 1681, de laquelle il eut un fils, Joseph, et une fille, *Cathin* ou *Catherine de Thezan*, qui épousa M. *Charles Heraud*, bailli de Saze. Elle eut de ce mariage dix enfants, et mourut le 11 mars 1701. Charles Heraud, son mari, mourut le 16 avril suivant ;

11° *Jacques de Thézan*, baptisé le 28 octobre 1618 ;

12° *Guillaume de Thézan*, qui, le 10 septembre 1619, reçut les cérémonies de *Sainte-Agnès* et qu'on retrouve, en 1642, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem.

V. — *Olivier IV de Thezan*, baptisé le 11 janvier 1604, succède, en 1633, à son père, Jacques de Thézan, comme seigneur de Saze, de Saint-Maximin et sénéchal ducal d'Uzès. Il épouse *Catherine de Roquefeuille*, dont il a une fille unique, *Marie de Thezan*. Il meurt le 29 juillet 1685, à Saint-Victor-de-Malcap, âgé de quatre-vingt-un ans et est inhumé dans l'église de cette paroisse.

*Marie de Thezan*, sa fille unique, née le 21 juin 1648, eut pour parrain Henri de Thézan son oncle, abbé de Valmagne, et pour marraine Charlotte de Chefdebien, dame de Moussac. Elle épousa, le 12 septembre 1667, *Antoine-Olivier Castillon*, marquis de Saint-Victor-de-Malcap. son parent aux troisième et quatrième degrés, en eut un fils unique, *François-Olivier Castillon*, mourut à Villeneuve-lez-Avignon le 22 mars 1706, et fut, suivant ses dernières volontés, inhumée dans l'église de Saze.

VI. *Antoine-Olivier Castillon*, marquis de Saint-Victor-de-Malcap, épouse *Marie de Thezan*, fille d'Olivier IV, et devient, à la mort de son beau-père, seigneur de Saint-Maximin et de Saze. Il a de son mariage un fils unique : *François-Olivier Castillon*, né le 12 mars 1681 et baptisé dans sa maison le jour de sa naissance, à cause du danger de mort ayant pour parrain son grand-père Olivier IV.

VII. — *François-Olivier Castillon*, marquis de Saint-Victor-de-Malcap, seigneur de Saint-Maximin et de Saze, fils d'Antoine-Olivier Castillon et de Marie de Thézan, né le 12 mars 1681, épousa *Gabrielle-Louise de Guérin*, fille de messire *Etienne de Guérin*, seigneur de Flaux, trésorier-géné-

ral de France, en la généralité de Montpellier et de *Catherine de Beaumet d'Amelas*.

Il eut de son mariage :

1<sup>o</sup> *Hercule-Olivier-Hyacinthe Castillon*, né le 16 mai 1713.

2<sup>o</sup> *Gabrielle-Elisabeth Castillon*, née le 11 septembre 1714.

François-Olivier Castillon, marquis de Saint-Victor, vendit, le 8 août 1714, la seigneurie de Saint-Maximin à *Antoine Scopin, sieur d'Argencilliers*, commissaire-général provincial des guerres de la généralité de Paris, et héritier du pieur de Saint-Maximin, oncle maternel de Racine.

Il vendit, en 1720, la seigneurie de Saze à *Felicien-Joseph Baroncelli, chevalier, marquis de Javon*, qui avait épousé *Louise-Victoire d'Anselme*, morte le 23 avril 1767.

Les armes de Saze sont : *de vair au chef losange d'or et de gueules*.

---

# NOËL.

---

## ÉTUDE

sur les origines de cette fête chrétienne ;

par M. Ariste VIGUIÉ,

Membre-residant.

---

Toutes les origines sont obscures et indécises. L'ombre lointaine et vaporeuse, d'où elles émergent insensiblement et où elles baignent encore, nous défend de les saisir et de les préciser avec netteté et correction. C'est une tentation incessante de notre esprit de vouloir toujours, à cet endroit, être plus analytiques et plus affirmatifs que la réalité des choses ne le comporte et ne l'autorise. La discrétion et la réserve nous devraient être cependant bien enseignées et imposées par la loi générale qui se dégage de la contemplation du monde. Cette loi nous apprend en effet que le mystère couvre les commencements de tout ce qui apparaît sur le théâtre de l'histoire.

Depuis les plus grandes choses jusqu'aux plus petites,

on peut constater comme une progression ascendante de l'obscurité vers la lumière ; de l'obscurité, dans laquelle plongent les origines, vers la lumière, dans laquelle se montrent les développements. Dieu n'agit pas autrement dans la nature et dans l'histoire. Toute œuvre de sa puissance et de son amour, toute création matérielle ou morale, sort de l'ombre incertaine pour venir au jour éclatant. Dans l'histoire en particulier, les institutions et les faits plongent leurs racines dans un passé lointain et ne se laissent contempler à la lumière qu'après un mystérieux développement.

Il faut donc savoir accepter, dans les recherches historiques, la loi de progression des idées et des institutions, et se résigner à une ignorance relative, quand on remonte jusqu'aux commencements premiers et qu'on se trouve en présence de l'ombre providentielle et féconde qui les enveloppe. Cette sage réserve nous semble plus facile et plus imposée dans les choses de la nature extérieure : ici, en effet, le germe d'où doit sortir la plante est caché à nos investigations ; ce travail de décomposition et de recomposition s'opère dans le sol, loin du regard, loin de la lumière, jusqu'à ce que, sortant de l'ombre, de l'éclosion, le frêle arbuste monte au jour. Forcément, il faut bien se résigner à ne pas voir, contempler et expliquer le pourquoi et le comment de cet engendrement mystérieux. Nous sommes moins résignés, quand il s'agit de la naissance d'une institution historique. Et cependant combien une pareille création a de racines profondes et difficiles à découvrir dans la conscience des temps antérieurs ! Sans doute, il est aisé de dire le jour où, officiellement, elle s'affirme au dehors. Mais elle apparaît alors, elle est au jour ; ce moment où

elle se laisse saisir à la lumière n'est pas le vrai commencement : le germe existait auparavant dans les idées et les sentiments qui l'ont fait naître ; ce germe a été fécondé dans la nuit du passé. Et que sera-ce quand cette institution est une institution religieuse, c'est-à-dire l'expression matérielle de ce qu'il y a de plus intime et de plus délicat au fond de nos âmes ? On peut, il est vrai, noter chronologiquement le moment où cette institution est universellement reconnue et acceptée. Mais cette date n'en est pas l'origine vraie, elle est un point de son développement progressif. Avant cette date, qui pourra saisir avec netteté les sentiments, les élans, les prières, les besoins de cœur, les hésitations et les transports qui en ont fécondé le germe et en ont favorisé la naissance ? C'est ici surtout que nous ne savons pas être discrets : brutalement, avec des textes, avec des chiffres, nous maltraitons cette première éclosion, fraîche et tendre, d'un sentiment, parfois d'une naïveté ravissante ; nous sommes impatientes de tout scruter, nous voulons tout noter, tout étiqueter, tout analyser ; nous voulons prouver à nous-mêmes et' aux autres, par les rapports mécaniques de cause à effet, que la chose est ainsi par les raisons logiques que nous mettons au dossier de l'affaire ; nous n'avons pas assez de respect pour cette ombre, encore indéfinie, où s'agitent les sentiments confus d'où, plus tard, doit naître l'institution. En vérité, nos procédés en critique sont encore grossiers, et nous en agissons parfois, avec ces manifestations tendres, charmantes et austères du sentiment religieux, comme ces paysans mal-appris qui, pour vous en faire apprécier la belle structure, saisissent brutalement et froissent dans leurs mains rugueuses l'aile d'un papillon.

Cette réserve, cette discrétion, cette intuition historiques, je voudrais m'en pénétrer d'une façon toute spéciale, au moment d'aborder un des problèmes les plus difficiles et les plus délicats : l'origine de la fête de Noël. Ces principes sont ici particulièrement de saison.

Noël (*dies natalis*, italien *natal*, espagnol *nadal*, français *Noël*), Noël, la fête de la naissance de Jésus-Christ, est comptée avec juste raison parmi les solennités chrétiennes les plus considérables, et célébrée avec empressement et avec joie, à la date du 25 décembre, par toutes les fractions de la chrétienté. Depuis l'établissement définitif de la fête, il n'y a pas une époque, il n'y a pas une Eglise pour qui ce jour n'ait été un jour d'émotion et de reconnaissance. Cette universelle sympathie montre à quel point Noël s'est aussitôt emparée, et pour toujours, de la conscience et du cœur de la chrétienté. Comment donc et à quelle époque fut instituée cette fête religieuse ? Quand et de quelle façon est-elle sortie des entrailles même du peuple chrétien ? C'est ce que je veux essayer de dire, en demandant la permission de procéder de la manière suivante. Je vais d'abord exposer, comme je l'entends et je le saisis, après mes recherches, l'origine et le développement de cette institution : les détails, les citations, les preuves, qui seraient dans ce tableau des *impedimenta*, je les réserve pour plus tard, je ne m'en débarrasse d'abord que pour les reprendre ensuite ; en d'autres termes, je donne d'abord mon affirmation scientifique et intuitive, plus tard j'essaierai de la justifier : je pose, en premier lieu, ma synthèse historique, je ne donne l'analyse qu'en second lieu.

Noël est la plus jeune des fêtes chrétiennes. Pâques et Pentecôte existaient longtemps avant qu'on songeât à instituer une fête de la naissance. Noël ne se montre dans l'histoire sous une forme quelque peu régulière et générale que vers le milieu du iv<sup>e</sup> siècle. Cette apparition tardive ne doit point nous surprendre. La conscience chrétienne s'attacha tout d'abord à l'essentiel, c'est-à-dire au ministère rédempteur de Jésus-Christ. La naissance, l'enfance et la jeunesse de Jésus occupèrent, dans les méditations religieuses des premiers siècles, une place secondaire, une place intéressante sans doute, mais non capitale, comme dans le Nouveau Testament, dont s'inspira l'Église, et où se trouvent quelques traits seulement, et rapides, des premières années du Sauveur. L'écrivain sacré semble se hâter d'arriver à la chose nécessaire, c'est-à-dire à la vie publique et à la mort de Jésus. Aussi, alors que les souffrances et la résurrection du Christ étaient le constant objet des méditations des croyants, alors que les discussions sur la Pâque passionnaient et troublaient les premiers siècles, alors que la première entente sur cet important débat entre les Églises d'Asie et celles d'Europe (151-158) marque comme une date de haute valeur, et est, par plusieurs, considérée comme un point de départ et de repère dans l'histoire ecclésiastique, il n'était pas encore question d'instituer une fête de la naissance, et le silence le plus absolu règne à ce sujet chez les écrivains chrétiens. De plus, il n'y avait pas de fête analogue dans l'Ancienne Alliance. Pâques et Pentecôte étaient des fêtes juives ; d'une façon toute naturelle, elles prirent place dans l'économie de la Nouvelle Alliance, transformées, transfigurées par l'esprit chrétien. Mais une solennité

similaire de Noël, un anniversaire de naissance proprement dit, il n'en existait pas à la fondation de l'Eglise; il fallait créer cette solennité de toutes pièces, et fond et forme. Peut-être aussi enfin y avait-il, dans cette réserve originelle de l'Eglise, le sentiment que le manque de renseignements positifs sur le jour de la naissance de Jésus était comme une invitation à s'abstenir de rechercher curieusement ce que Dieu avait voulu laisser caché. Pour Pâques, pour Pentecôte, les dates étaient précises, le fait célébré était un réel anniversaire; mais pour la naissance, toute indication manquait, toute recherche était en ce point superflue, et l'opinion générale était bien celle qu'exprimait, même au VII<sup>e</sup> siècle, l'évêque syrien Jacques d'Edesse, « que personne ne pouvait savoir le jour de la naissance de Jésus, et que, d'après le récit de Luc, il était sûr seulement qu'il était né la nuit » (1). Cette triple raison, l'ignorance du jour de la naissance du Sauveur, le manque de fête similaire dans le judaïsme et le sentiment qu'il fallait, avant tout, s'attacher à la vie et à la mort du Christ, plutôt qu'à sa jeunesse et à son enfance, expliquent amplement le retard apporté par les chrétiens à instituer une fête commémorative de la naissance de Jésus-Christ.

Et cependant un besoin profond et légitime dut s'emparer de la conscience et du cœur surtout de l'Eglise. Rien n'est respectable, rien n'est doux comme de se reporter vers les origines de ceux qui, à des titres divers, ont droit à notre reconnaissance et à notre affection. Plus ils se sont emparés de nos âmes,

(1) *Assemani bibliotheca orientalis*, tom. II, p. 1636.

plus ils nous ont fait de bien, plus le souvenir de leur naissance nous est cher et précieux. Sans doute nous les aimons tous les jours ; mais en ce jour plus particulièrement, qui rappelle leur entrée dans ce monde, il semble que notre sympathie se renouvelle et devienne plus ardente. A la rigueur, le cœur qui aime pourrait se passer de ces anniversaires, de ces occasions nouvelles de retremper sa gratitude et de faire éclater sa joie ; mais pourtant il lui est bon, il lui est salutaire, il lui plaît de pouvoir, en ce jour extraordinaire, dire aussi d'une manière extraordinaire son amour. Ce sentiment sérieux et tendre, l'Eglise l'a certainement ressenti à l'égard de son divin chef. Plus elle faisait l'expérience de l'Évangile, plus elle éprouvait à quel point Jésus était la vérité et le salut ; plus il lui était cher, plus sa gratitude et son affection pour lui grandissaient. Sans doute elle les exprimait tous les jours ; sans doute aussi, à certaines époques mémorables, elle proclamait solennellement sa douleur en face de la mort de Jésus, ses émotions et ses admirations en face de son triomphe : oui, mais elle veut encore autre chose, elle veut exprimer un sentiment moins sévère et plus joyeux, moins austère et plus tendre. Eh quoi ! déjà elle célèbre la mort et la naissance de ceux qui se sont dévoués à la vérité et qui se sont sacrifiés à la cause sainte : ces apôtres, ces martyrs, ces pieux docteurs, elle leur consacre un anniversaire. Et pour celui devant lequel pâlissent les noms les plus éclatants, pour celui dont l'entrée dans le monde a renouvelé le monde, pour celui qui est le principe de sa vie et l'objet de son amour et de son culte, pour celui-là, le jour de sa naissance, l'Eglise resterait muette ! Non, il faut qu'elle parle, il faut qu'elle proclame devant tous

sa joie et sa reconnaissance, il faut qu'elle éclate en chants d'allégresse. Ces mouvements, ces besoins du cœur, cet ardent désir, ces pieux transports. L'Eglise les a certainement ressentis. Ce jour de la naissance de son maître, de son bienfaiteur, de son sauveur, elle le réclame, il le lui faut.

Mais ce jour est ignoré ; cette date est inconnue ; on peut calculer l'année de la naissance, mais le jour demeurera pour nous à jamais caché. Quand tout renseignement fait défaut, il serait insensé de vouloir préciser chronologiquement : l'idée d'une découverte pareille est une chimère, une telle recherche est un soin superflu, comme le disait déjà Clément d'Alexandrie (1). L'Eglise se trouve donc ainsi devant un obstacle insurmontable et invincible, chronologiquement parlant. Cet obstacle, la foi le surmonte, le renverse et passe outre, en triomphant par une sainte audace. Ce jour de la naissance, la piété de l'Eglise en a besoin. Eh bien ! c'est la piété qui le créera. Ce jour sortira donc du cœur des fidèles, il sera fait de leur tendresse et de leur adoration, il sera aussi réel en un sens, aussi sacré que le jour matériel ; il sera un signe, un symbole ; il dira à tous la foi, l'amour, les transports des croyants, il proclamera toute la piété des rachetés et toute la gloire du Rédempteur.

Regrette qui voudra une date matérielle, une indication vulgaire, le quantième d'un mois où régnait tel César. J'avoue que je m'en console aisément, en présence de la date spirituelle. Il s'agit ici d'autre chose que de chronologie et de statistique. Il s'agit de foi,

(1) *Stromates*, lib. I, p. 155, édit. Oberth. *Περίεργον*.

d'impérissable amour. Ce jour est mieux qu'un chiffre, il est une pensée, il est une exaltation.

C'est l'Église d'Orient la première qui le donnera, l'Église d'Orient avec son sens profond et mystique, avec sa tendance idéale et large, avec son symbolisme ardent et riche de pensées. Le jour de la naissance de Jésus sera donc un symbole, mais le plus vaste et le plus grand qui fut jamais. Jésus est le créateur de l'humanité nouvelle, régénérée par son esprit, il est le second Adam, pour parler avec S. Paul. Ce que le premier Adam avait fait pour la perte de l'humanité, le second Adam, Jésus, est venu le faire pour le salut de cette humanité. Entre le premier et le second Adam, entre la perdition et la restauration, le parallélisme est donc complet. Or, Adam a été créé le sixième jour de la première semaine du monde. Le second Adam, Jésus, est donc aussi venu sur cette terre le sixième jour de la première semaine : donc, suivant le calendrier romain alors en usage dans tout l'empire, le sixième jour du premier mois de l'année, le 6 janvier. Ce jour là, le second Adam se montre, le Soleil de justice se lève, le Verbe éternel apparaît, ἐπιφανεῖν. L'Épiphanie, la fête du 6 janvier, sera donc, dans tout l'Orient, la fête de l'apparition, de la venue au monde de Jésus-Christ.

Il ne faut pas se méprendre sur ce sens originel de l'Épiphanie. C'est la Noël de l'Église d'Orient, c'est l'apparition de Dieu en Jésus-Christ. Toutes les apparitions de Dieu et toutes les apparitions d'anges dans l'Ancien Testament sont des épiphanies ou des théophanies ; c'est l'acte par lequel Dieu se montre au monde. L'Épiphanie, comme fête, c'est la traduction par une solennité de cette parole de S. Jean, 1, 14 :

« La parole a été faite chair » et de cette parole de S. Paul : « La grâce de Dieu est apparue, *επεφάνη*, bienveillante à tous les hommes ». Tite, II, 11.

Plus tard, d'autres idées vinrent s'ajouter à l'idée primitive de l'Épiphanie ; d'abord, le souvenir du baptême de Jean, non sans discussion, mais cependant avec une raison plausible, c'est que ce fut au baptême que Jésus entra vraiment dans son ministère, et apparut à tous comme revêtu de sa charge divine ; puis le souvenir de l'adoration des Mages, ce symbole, ces prémices du salut des païens, des Mages que l'interprétation mystique du psaume LXXII, 10, transforma en trois rois : « Les rois de Tarsis et des îles lui présenteront des dons, les rois de Sceba et de Séba lui apporteront des présents ». Enfin se joignit aussi à l'Épiphanie le souvenir du premier miracle de Jésus à Cana : « Dies natalis virtutum Domini ». On le voit, ces idées accessoires ne sont que la confirmation de l'idée mère : le baptême de Jean disant l'apparition spéciale de Jésus comme Messie, l'adoration des Rois exprimant sa puissance de salut pour tous les Gentils, et le miracle de Cana manifestant ses vertus divines. Il reste donc que l'Épiphanie est l'Épiphanie, c'est-à-dire l'apparition de Jésus comme verbe de Dieu.

Mais l'Église d'Orient, en célébrant cette fête, lui imprima naturellement le sceau de son caractère et de son génie particulier. L'Église d'Orient fut par excellence idéaliste, mystique, portée vers la haute spéculation et le monde transcendant. Avant tout, elle insiste sur le côté invisible et céleste des choses, et quand elle parle de Jésus-Christ, c'est l'élément divin qu'elle relève d'une manière toute particulière. Aussi la naissance de Jésus, c'est son apparition, c'est Dieu

qui se montre ; l'élément terrestre et humain de l'entrée dans ce monde du Sauveur est au second plan , insensiblement il disparaît presque. Le nom lui-même d'Epiphanie est plus grand , plus majestueux et moins touchant que celui de naissance. L'accent est mis sur la divinité avec une force telle que l'humanité se perd et s'évanouit. La fête orientale dit bien la manifestation éclatante du Fils de Dieu ; elle ne dit pas assez l'humble origine du Fils de l'homme.

Et c'est là justement ce que voudrait exprimer d'une manière plus particulière l'Eglise d'Occident. Plus pratique, plus réaliste, elle veut s'attacher aux vérités célestes sans doute, mais en tant qu'elles se hâtent vers l'application ; l'élément divin la préoccupe sans doute, mais en tant qu'il veut pénétrer l'humanité ; le côté idéal du Christ ne peut lui faire oublier son côté terrestre ; elle a en suspicion, elle a en horreur tous ceux qui, sous prétexte de spiritualiser le Maître, laissent son humanité se perdre dans un docétisme fantastique ; et la première et grande hérésie qu'elle a condamnée en la personne des gnostiques, c'est précisément la négation de l'humanité de Jésus. Le Fils de Dieu lui est nécessaire, mais le fils de l'homme lui est cher. Et voilà pourquoi l'Epiphanie, avec son caractère par trop idéaliste, ne peut suffire aux besoins de son cœur. Elle dira, elle aussi, le jour de la naissance ; elle célébrera cet anniversaire, mais à un point de vue plus touchant, plus terrestre, plus humain ; elle aussi elle créera son jour de joie et de reconnaissance, et sa date religieuse, elle la prendra non dans les grandioses conceptions de ces deux pôles de l'humanité, la chute et le salut, Adam et Christ, mais bien d'une manière plus précise, plus

juive, plus régulière dans les indications mêmes des anciens livres sacrés. Un prophète (1) a prédit cette date ; il a dit que, le vingt-quatrième jour au soir du neuvième mois, serait fondé le temple éternel, l'édifice où se viendraient abriter les peuples. Et Israël, en effet, a bien célébré, à cette date, une fête de la joie en souvenir du temple restauré. Mais le vrai temple, le temple spirituel, le temple éternel ; c'est Jésus lui-même ; et, à cette date aussi, il faut célébrer la fondation, la création, l'origine, la naissance de celui qui abolit le temple comme la loi, en l'accomplissant, en le transfigurant. C'est donc le vingt-quatrième jour du neuvième mois, soit, en traduisant en notre calendrier ordinaire, le vingt cinquième jour de décembre, que sera, dans l'Eglise d'Occident, célébrée la fête de la naissance du Sauveur.

Ainsi il y avait, au ive siècle, deux fêtes de la naissance de Jésus, et ces deux fêtes sont l'expression naturelle et authentique de deux esprits, chrétiens au même titre, de deux grandes conceptions de l'Evangile, de deux éternelles vérités. La fête de l'Orient, l'Epiphanie, par son nom, par son origine, par son symbolisme, dit plus particulièrement la gloire, la divinité de Jésus apparaissant au monde ; elle met l'accent sur le côté céleste et idéal. La fête d'Occident, la Noël, s'attache plus spécialement à l'élément humain, fraternel de Jésus naissant ; elle met l'accent sur le côté terrestre et historique. Les deux Eglises expriment le même sentiment chrétien, seulement elles l'expriment à leur manière. Les deux Eglises créent une institution qui répond aux mêmes besoins de l'âme, seu-

(1) Aggée, II, 18.

lement cette institution est naturellement frappée au coin de leur génie particulier. C'est toujours la naissance de Jésus qui provoque la joie et la gratitude. Seulement, le 6 janvier, c'est surtout Jésus fils de Dieu, et le 25 décembre, c'est surtout Jésus fils de l'homme.

Le sens et l'intérêt de cette étude sont précisément dans le grand fait historique que j'ai essayé de dégager : l'institution de la fête, sortant des besoins de l'âme chrétienne et répondant au génie propre de l'Orient et de l'Occident. Sans doute, l'Épiphanie, avant le iv<sup>e</sup> siècle, était connue et célébrée en Orient ; sans doute, la fête de la naissance matérielle était aussi célébrée en Occident ; mais ces fêtes n'étaient pas encore pleinement acceptées, régulières, uniformément célébrées. Il en est tout autrement à partir de cette époque. Les deux fêtes se mêlent, se pénètrent comme les deux esprits dont elles sont l'expression, mais Noël de plus en plus l'emporte sur l'Épiphanie, et par son caractère plus réel et plus touchant, et par la puissance du nombre des Églises qui la célèbrent, et par l'autorité croissante du siège de Rome qui la pratique et la recommande. Le mouvement et la marche des deux fêtes sont des plus intéressants à étudier : l'une, l'Épiphanie, va de l'Orient à l'Occident ; l'autre, la Noël, proprement dite, va de l'Occident à l'Orient. S. Jean Chrysostome est ici le principal témoin, c'est le plus rapproché des faits et le plus abondant en détails. En Orient, au iv<sup>e</sup> siècle, l'Épiphanie était déjà une fête considérable (1). Cette fête, née en Orient,

(1) « Chez nous, la première fête est l'Épiphanie ». *HOM.ÉL.* 1, sur la Pentecôte.

s'achemine vers l'Occident; elle n'y est pas reçue sans opposition, cependant elle y prend pied; et la première mention qui soit faite de l'installation de cette solennité en Occident nous reporte vers 360. Ammien Marcellin, lib. XXI, c. 2, raconte que l'empereur Julien, se trouvant à Vienne, célébra la fête de l'Épiphanie dans l'Église chrétienne. Cette fête pénétra dans ces contrées plus tôt que dans tout autre pays de l'Occident; car les rapports étaient très fréquents entre l'Orient et les villes de commerce du midi de la Gaule.

La Noël du 25 décembre était, au IV<sup>e</sup> siècle, célébrée avec grand empressement en Occident. Un passage de S. Ambroise est très significatif à cet égard; il raconte que, sous le pape Libère, au milieu du IV<sup>e</sup> siècle, sa sœur Marcella fut sacrée nonne le 25 décembre, et que l'évêque romain lui dit à cette occasion : « Vides quantus ad natalem sponsi tui populus convenerit ». Ambros., *De Virgin.*, t. III, c. 4. La Noël, née en Occident, s'achemina vers l'Orient. Chrysostome, dans un sermon prêché à Antioche, en 386, le 25 décembre, dit positivement que cette fête n'est connue que depuis dix ans en Orient. « Il y a dix ans que ce jour nous est connu ». Il s'agit du jour, c'est-à-dire de la fête, sous sa forme occidentale. Du reste, le grand orateur parle avec chaleur de cette solennité, et paraît mettre beaucoup d'intérêt à ce qu'elle s'introduise en Orient. Déjà il l'appelle, dans un sermon qui fut prêché le 20 décembre de cette même année, la mère de toutes les autres, μητροπολις πασων των εορτων; car toutes partent d'elles pour ainsi dire: απο γαρ ταυτης τα Θεοφανια και το πασχα, και η αναληψις και η πεντεκοστη την αρχην και την υποθεσιν ελαβον. Le 25 décembre suivant, dans sa prédication, il dit que cette fête, bien

que récente, a pris rang parmi les plus considérables, preuve en soit l'affluence des fidèles qui viennent la célébrer. Il est vrai qu'elle n'a pas été acceptée sans opposition. Les uns la rejettent comme une nouveauté, d'autres au contraire, pour l'appuyer fortement, insistent sur sa haute antiquité, sur sa presque universalité; ils disent, et Chrysostome rapporte leur dire sans le prendre à sa charge, que cette fête est connue dès longtemps et célébrée depuis la Thrace jusqu'à Cadix. *Ανωθεν τοις απο Θρακης μεχρι Γαδειριου οικουσι καταδηλος και επισημος γεγονε.* La Noël d'Occident gagna du terrain en Orient, tandis que l'Épiphanie pénétrait à son tour dans l'Occident. Dans quelques pays, on confondit les deux fêtes; dans d'autres, elles subsistèrent indépendantes, et l'Épiphanie alors conserva plutôt ses éléments accessoires, le souvenir des Mages et du baptême de Jean. Dans les Eglises où les deux fêtes n'étaient pas encore célébrées, la Noël eut la prépondérance, l'événement spécial de la naissance étant considéré comme le plus important. Quoi qu'il en soit, un grand fait se dégage de l'histoire, c'est l'institution sous une double forme, orientale et occidentale, de la fête de la naissance de Jésus. Les deux formes se pénètrent réciproquement; mais la forme occidentale, la Noël, le 25 décembre, finit par dominer et devient, dans la chrétienté tout entière, la solennité religieuse exprimant la gratitude et la joie des cœurs fidèles à l'occasion de la naissance du Sauveur.

Une dernière tâche s'impose : c'est l'explication du 25 décembre. Car on peut distinguer ici deux choses : la fête elle-même et la date. Quant à la fête elle-

même, je crois en avoir montré la cause profonde et religieuse dans le sentiment chrétien et dans le développement interne de la vie évangélique. Cette institution est le produit de la piété, heureuse de commémorer la naissance de son Maître et de son Roi. La forme qu'elle a revêtue en Occident et qui a prévalu, c'est le produit du besoin de l'âme chrétienne, désireuse d'appuyer plus spécialement sur le côté de la naissance historique et terrestre du Sauveur. Quant à la date du 25 décembre, je n'ai fait qu'indiquer le symbolisme biblique de son origine. C'est ici qu'il est nécessaire de s'arrêter et d'entrer dans quelques détails historiques, pour essayer de résoudre un problème qui n'est pas sans difficultés.

Il demeure bien entendu que cette date du 25 décembre, au point de vue de la chronologie pure, est ou symbolique ou arbitraire. Le jour réel, matériel, historique de la naissance de Jésus est impossible à trouver, les renseignements font défaut, aucun des écrivains anciens n'a essayé de le découvrir, et on ne peut pas regarder comme des tentatives sérieuses certains calculs fantaisistes d'auteurs relativement récents. Quelle est donc l'origine du 25 décembre ?

Les uns la placent dans le paganisme, d'autres dans les hérésies chrétiennes, d'autres enfin dans le judaïsme.

Il faut avouer que ceux qui placent l'origine du 25 décembre dans le paganisme ont pour eux le nombre et l'autorité des textes. Précisément, à cette époque de l'année, se célébraient parmi les païens des fêtes de réjouissance, qui pouvaient être facilement transformées en fêtes chrétiennes. Les antiques saturnales rappelaient l'âge d'or, proclamaient, au moins pour

un temps, l'égalité, la fraternité humaine, laissent un moment s'effacer la distance entre le maître et l'esclave. L'apparition de Jésus aussi a ramené l'âge d'or spirituel ; pour toujours elle a rendu la liberté aux esclaves et fondé le principe de la commune misère et du commun relèvement. Les *sigillaria*, les fêtes des enfants (Macrobe, *Saturnal.* lib. I, c. 2), pendant lesquelles on les comblait de cadeaux, les *strenæ*, les étrennes, les dons d'amitié que l'on se faisait à cette époque et dont Tertullien blâme déjà l'usage chez les chrétiens, les accusant ainsi de participer aux mœurs païennes, toutes ces démonstrations populaires pouvaient aisément s'appliquer à la Noël. Et surtout, à ce moment même, le 24 et le 25 décembre, se célébrait la fête du soleil : « *Dies natalis invicti solis* », qui fut plus tard transformée peut-être en fête de l'Empereur. C'était la fête du jour le plus court, c'était l'apparition du soleil nouveau et désormais plus puissant, la fête du solstice d'hiver. Le manichéen Faustus reproche aux chrétiens de célébrer quelques fêtes païennes : « *Solemnes gentium dies cum ipsis celebratis, ut kalendas et solstitia* ». (Augustin. xx, 4, cont. Faustum). L'évêque de Rome, Léon le Grand, se plaint de ce que des chrétiens ont adopté certaines conceptions et habitudes païennes, précisément à l'occasion de cette fête. « *Habentes ergo tantæ spei fiduciam, in fide qua fundati estis stabiles permanete, ne idem ille tentator, cujus jam a vobis dominationem Christus exclusit, aliquibus vos iterum seducat insidiis, et ista præsentis diei gaudia suæ fallaciæ arte corrumpat, illudens simplicioribus animis, de quorundam persuasionem pestifera, quibus hæc dies solennitatis nostræ, non tam de nativitate Christi, quam de novi,*

ut dicunt, solis ortu honorabilis videatur ». (Sermon sur la Nativ., II, c. 5, édit. Paris, 1641, p. 14).

La pente était glissante, l'allégorie facile à pénétrer et à séduire. Jésus est bien aussi le soleil du monde moral ; il vient aussi quand les jours sont les plus sombres, quand l'obscurité de l'idolâtrie enveloppe le monde. Et, de fait, les allusions les plus directes se rencontrent, non seulement dans les mouvements oratoires des prédicateurs, mais aussi dans les chants eux-mêmes, qui semblent plus particulièrement l'expression de la foi de l'Eglise. Ainsi, dans Prudence, hymn. 11 :

Quid est, quod arctum circum  
Sol jam recurrens deserit ?  
Christusne terris nascitur,  
Qui lucis auget tramitem ?

et dans Paulin de Nole (Carm. XVII, p. 538) :

Nam post solstitium, quo Christus corpore natus,  
Sole novo, gelidæ mutavit tempora brumæ,  
Atque salutiferum præstans mortalibus ortum,  
Procedente die, secum decrescere noctes  
Jussit. . . . .

En présence de pareils rapprochements, disent les défenseurs de l'opinion que j'expose, n'est-il pas naturel de penser que la fête païenne s'est insensiblement transformée en fête chrétienne, et que, dans cette vieille forme, qui y prêtait d'ailleurs, on a mis les pensées nouvelles et évangéliques ? De cette façon, la Noël aurait été substituée en même temps qu'opposée aux fêtes païennes, d'un côté pour empêcher le peuple chrétien de participer à ces fêtes païennes, de l'autre

pour faire passer insensiblement le peuple païen à la conception et à la célébration de la fête chrétienne.

C'était là, me semble-t-il, et n'en déplaise aux défenseurs de cette opinion, un jeu bien dangereux. Le peuple chrétien pouvait facilement être entraîné dans une confusion très funeste. Une pareille tactique ou un pareil laisser-faire est absolument contre les données de l'histoire. Il suffisait, dans les trois premiers siècles, qu'un usage fût païen pour qu'il fût rejeté avec horreur. L'antagonisme était complet dans les idées et dans les mœurs. Irénée nous dit que la marque première des hérétiques et des adversaires, c'est qu'ils pactisent avec certains usages païens (*Adv. hæres.*, lib. I. c. 6). Le manichéen Faustus, en accusant les chrétiens de célébrer les *solstitia*, ne dit pas qu'ils aient transformé cette fête en fête chrétienne; ce qu'il n'aurait pas manqué de dire, si le fait eût été réel. Léon le Grand, dans le passage cité plus haut, proteste contre ces conceptions païennes que les chrétiens portent encore dans la fête de Noël, et il nous apprend, dans un autre endroit, dans son septième sermon, que, bien loin de transformer les fêtes païennes en fêtes chrétiennes, les fidèles au contraire, et c'est là, dit-il, une antique tradition, passent ce jour dans le jeûne et la repentance, pour protester contre ces usages idolatriques et s'humilier devant Dieu. Il est vrai que, après le IV<sup>e</sup> siècle, les rapports entre le paganisme et le christianisme changent sensiblement, qu'il y a entre les deux une pénétration quant aux mœurs et aux usages; mais comme Noël a des racines dans les siècles antérieurs, où l'opposition entre les deux cultes est formidable, il est difficile de

penser que le 25 décembre ait été fourni par les fêtes du paganisme.

La pensée de faire dériver le 25 décembre des diverses hérésies chrétiennes a été soutenue sous une double forme et on peut dire à des points de vue opposés. D'un côté, on prétend que les hérétiques ont, les premiers, établi cette fête et que l'Eglise a suivi leur exemple. Clément d'Alexandrie (*Stromates*, lib. I, p. 340) raconte que la secte gnostique des Basilidiens célébrait à Alexandrie la fête de l'Epiphanie. De la secte des Basilidiens, dit-on, elle aurait pénétré dans l'Eglise entière. Ceci est tout à fait improbable et on peut dire impossible. Comment une secte aussi isolée, aussi honnie que la secte des Basilidiens, aurait-elle pu servir de modèle et de règle à l'Eglise entière ? Une telle influence de la part des hérétiques, une telle condescendance de la part de l'Eglise serait sans exemple dans l'histoire. Bien au contraire, les doctrines et les institutions ont été provoquées dans l'Eglise comme antithèse aux doctrines et aux institutions hérétiques. Et c'est là, précisément, ce qui sert d'appui à l'opinion qui veut, elle aussi, à son point de vue, faire dériver le 25 décembre de l'hérésie chrétienne.

En effet, d'un autre côté, on estime que c'est par opposition à l'hérésie que la fête de Noël a été établie. C'est une antithèse, une contre-affirmation nécessaire de l'Eglise, en face des conceptions et des cérémonies hérétiques. Les Manichéens, en général, n'aimaient pas les fêtes chrétiennes ni les idées qu'elles exprimaient : quand ils les célébraient, c'était une *tepidissima celebratio*, comme dit Augustin. Quant à la fête de la Naissance, ils ne lui accordaient

aucune importance et en rejetaient volontiers la pensée (Augustin. cont. Faustum, lib. xx, c. 2).

Les Donatistes rejetaient la fête de l'Épiphanie, c'est-à-dire, en Afrique, la fête de la Naissance. (Augustin en témoigne, Serm. 202, c. II, p. 917.) « Merito istum diem nunquam nobiscum hæretici Donatistæ celebrare voluerunt, quia nec unitatem amant, nec Orientali Ecclesiæ, ubi apparuit illa stella, communicant ».

Quant aux Priscillianites, ils en agissaient comme les Manichéens ; ils rejetaient la fête de la Naissance, parce qu'ils rejetaient l'idée de l'Incarnation, et, ce jour-là, ils jeunaient au lieu de s'associer à la joie commune. « Quod natalem Christi... non vere honorant, sed honorare simulent : Jejunantes eodem die... » (Leonis Magni *Epistol. ad Turribium*, ep. 93, c. IV.) Ainsi, dit-on, dans la période qui s'étend du troisième siècle à la fin du quatrième, on voit cette concomitance : d'un côté les partis principaux de l'hérésie niant l'idée et l'institution de la Naissance ; de l'autre, l'Église affirmant cette idée et cette institution : ne serait-ce pas là la genèse de cette fête de Noël ?

L'idée est ingénieuse et heureuse de chercher dans l'affirmation énergique de l'Église en face de l'hérésie, l'origine d'une confession de foi ou d'une institution. L'histoire confirme d'une façon générale une pareille conception. En particulier, on sait que le *Symbole des Apôtres*, cette confession vénérable des premiers siècles de l'Église, fut élaboré progressivement, pendant quatre siècles, pour protester par une doctrine positive contre toute doctrine étrangère, que professaient le gnosticisme et d'autres partis hérétiques. A mesure que ces partis accusaient leurs prétentions, l'Église se sentait obligée, par des dogmes ou des institutions, de pro-

clamer la foi véritable. Mais, dans la question qui nous occupe, le lien n'est nullement visible ; il n'y a guère concordance de temps, il y a absence de témoignages positifs : donc, il est impossible de fonder historiquement l'origine de la Noël sur l'antithèse de l'Eglise à l'hérésie.

Enfin, et c'est l'opinion à laquelle on peut plus aisément se rattacher, ce me semble, plusieurs trouvent dans le judaïsme l'origine du 25 décembre.

D'abord, il y a, en faveur de cette opinion, le grand fait que toutes les fêtes chrétiennes dérivent du judaïsme ; Pâques et Pentecôte étaient célébrées en Israël, avant de l'être dans la chrétienté. La forme est demeurée, l'esprit nouveau l'a transformée. C'est une présomption des plus fortes que, puisque les fêtes chrétiennes, en général, viennent du judaïsme, la fête de Noël doit en venir aussi. De plus, un tel procédé est conforme à l'esprit de l'Eglise occidentale ; elle aimait à se rattacher à quelque texte positif et à quelque tradition lointaine ; elle avait un très vif attachement pour la prophétie et une grande foi en l'accomplissement littéral des divers oracles ; et, quand il y avait une lacune dans le Nouveau-Testament, elle la comblait par la prophétie, prétendant que ce qui avait été prédit, nécessairement était arrivé, alors même qu'il ne serait pas fait mention de l'événement. Enfin, l'origine juive donne une date précise, en même temps qu'une frappante analogie dans la célébration des deux fêtes juive et chrétienne. Le prophète Aggée, II, 18, prédit, pour le vingt-quatrième jour du neuvième mois, la purification du temple. La consécration du temple en ce jour fut une grande fête juive. Le temple fut reconstruit à diverses reprises. Toujours,

sous Zorobabel, plus tard, sous les Macchabées, c'est le vingt-quatrième jour du neuvième mois qu'avait lieu la fête de la fondation. Elle était célébrée avec une grande joie, le soir et la nuit du vingt-quatrième jour du neuvième mois, c'est-à-dire du mois de Kislew, soit le vingt-cinquième jour d'après la façon de compter juive, le soir appartenant au jour suivant. Des réjouissances, des illuminations générales et particulières attestaient l'allégresse publique, c'était la fête de la nuit sacrée, la Kanuka. Aussi la Kanuka, au rapport de Josèphe, était appelée la fête des lumières (Josèphe, *Antiquités judaïques*, lib. XII); et nous en trouvons l'institution au livre des Macchabées (1 Macchabées, IV et II, Macchabées, X). Partout où les Juifs étaient répandus, cette solennité occupait une importante place. Enfin, pour les Juifs de l'empire romain, Nisan et Avril se correspondant, la Kanuka tombait au 24 décembre au soir, soit au 25 décembre. Plus de doute pour les chrétiens attachés à l'Ancien-Testament et ayant une foi absolue en l'accomplissement littéral de la prophétie. Jésus, celui qui devait abolir, en le transfigurant, le temple du passé; Jésus, le temple éternel, qui devait couvrir et abriter l'humanité rachetée, était venu au monde le 25 décembre, et cette date, la date de la fondation du temple matériel, sera celle de la fondation du temple spirituel, de la naissance de Jésus-Christ.

Je ne me dissimule pas la gravité de la double et sérieuse considération qu'on peut faire valoir contre cette origine. D'abord l'institution est bien tardive. Si le 25 décembre vient du judaïsme, pourquoi, pendant des siècles, n'entend-on pas parler de cette transformation d'une fête juive en une fête chrétienne?

Pâques et Pentecôte sont aussitôt en honneur. Cela est vrai; mais on peut dire que le besoin de célébrer la naissance, et par conséquent le besoin de transformer la date, ne vint que postérieurement. Les méditations de l'Église étaient, comme nous l'avons dit, tout d'abord concentrées et absorbées dans les grands faits essentiels du ministère rédempteur de Jésus. Ensuite on peut invoquer, contre l'origine juive, l'absence de déclarations formelles des grands docteurs des premiers siècles. Cela est vrai encore; cependant il n'y a pas défaut absolu à cet égard; on cite quelques passages, un entre autres de Clément d'Alexandrie. Pour tout dire, aucun ne me paraît très direct et concluant, non plus d'ailleurs qu'en faveur des autres opinions. Oui, on voudrait plus de preuves, on serait heureux de pouvoir arriver d'une façon plus logique à un résultat incontestable, on est impatient et on s'irrite contre ce manque de pièces au dossier et ce vague qui enveloppe ces commencements. C'est ici ou jamais le cas de mettre en pratique les principes que je rappelais en commençant. Il faut être discret en présence de ces manifestations religieuses. La Noël est l'éclosion fraîche et pure d'un sentiment profond de l'âme chrétienne; cela ne s'analyse guère, on le voit d'intuition, on le pressent plutôt qu'on ne le prouve: il y a, en ces matières délicates, comme une sorte de divination. Une réserve naturelle s'impose donc ici à l'historien; et, bien que ma conclusion soit en faveur de l'origine juive du 25 décembre, je ne prétends pas dire que les autres considérations que l'on a invoquées pour expliquer cette date n'aient point de valeur. Il y a eu là certainement des causes complexes. Sans contredit, tous les écrivains et tous les

orateurs du iv<sup>e</sup> et du v<sup>e</sup> siècle aiment à se représenter la naissance de Jésus sous l'emblème du soleil, à partir de ce jour reconquérant dans la nature une plus large place. Sans contredit, l'Eglise, en insistant sur la fête de la naissance, a été heureuse d'affirmer la foi en l'humanité réelle de Jésus, en présence des hérésies qui, sous prétexte de l'idéaliser, n'en faisaient plus qu'un fantôme. Mais l'origine juive me paraît plus naturelle, plus en rapport avec le développement interne de l'Eglise occidentale, et voilà pourquoi elle me paraît la cause prépondérante.

Aussi bien cette époque, sinon ce jour, était indiquée et forcée. Il y avait trois époques de fêtes dans le monde juif, Pâques, Pentecôte et la fête des Tabernacles, toute rapprochée de la Kanuka. En acceptant Pâques et Pentecôte, l'Eglise, était naturellement invitée par le parallélisme à placer la fête chrétienne, qui formait une nouvelle série, à ce moment même de l'année qu'elle occupe encore. Non seulement le parallélisme, mais la convenance et presque la nécessité l'y contraignaient; car, puisque la date chronologique faisait défaut et laissait toute latitude, il était bien de placer la fête nouvelle à une distance suffisante des deux autres et de diviser ainsi l'année ecclésiastique en trois cycles solennels, selon l'exemple que fournissait le monde juif. Et pour dire toute ma pensée sur la fixation précise de la date du 25 décembre, peut-être l'Eglise attachait-elle à ce quantième une moins grande importance que nous n'en mettons à le découvrir. Autant elle tenait à l'esprit, au sens de la fête, autant elle mettait son âme entière dans cet anniversaire, autant elle prenait peu d'intérêt à une question de chronologie. Il se présente ici ce qui apparaît par-

fois dans ces grands mouvements chrétiens des premiers siècles, ce que j'appellerai le suprême dédain de la date ; et peut-être est-ce ici, de par l'histoire, une invitation à nous souvenir que l'esprit seul donne la vie, que le domaine de l'invisible est le meilleur, que la matière et la lettre n'ont de valeur que comme forme et auxiliaire de la pensée et du sentiment, et qu'à cet égard les chrétiens qui créèrent cette fête furent bien les disciples du Maître qui avait dit : « la chair ne profite de rien, les paroles que je vous dis sont esprit et vie ».

C'est donc à l'esprit, au sens religieux de cette fête chrétienne qu'il faut s'attacher. Toute institution historique est l'enveloppe, le support et la manifestation d'une pensée, comme tout corps est le support, l'enveloppe et la manifestation d'une âme. Le puissant attrait et l'austère et haute vertu de l'histoire, c'est précisément de nous faire pénétrer à travers la forme extérieure jusqu'à l'âme, à l'esprit dont cette forme est la révélation. Or, il me semble que l'histoire a dégagé ici l'âme et l'esprit de la fête qui est l'objet de notre étude. Noël, dans la synthèse de sa double forme orientale et occidentale, veut dire l'apparition sur notre terre émue et reconnaissante de celui en qui le peuple chrétien reconnaît son maître et son frère ; elle est, à travers les âges, la proclamation sans cesse renouvelée de cette vérité éternelle qu'en Jésus l'élément divin et l'élément humain se sont pénétrés et unis pour l'universelle rédemption.

---

## QUELQUES CONSIDÉRATIONS

sur

# L'ORIGINE DE LA FÊTE DE NOËL;

par M. l'abbé AZAÏS,

Membre-résidant.

---

C'est au travail de M. Viguié sur Noël que j'ai emprunté le sujet de la lecture que j'ai l'honneur de faire aujourd'hui devant vous. Vous vous souvenez de l'intéressante étude de notre docte collègue sur l'origine de cette grande fête chrétienne. De quelle manière et à quelle époque a été instituée la solennité de Noël? Telle est la double question que notre confrère essaie de résoudre dans son travail.

« Noël, dit-il, est la plus jeune des fêtes chrétiennes; elle est postérieure à Pâques et à la Pentecôte, et elle n'apparaît sous une forme régulière et générale que vers le milieu du iv<sup>e</sup> siècle. Cette apparition tardive ne doit pas nous surprendre; car la conscience chrétienne s'attache d'abord à ce qui est essentiel; et, dans la vie du Sauveur, continue notre auteur, ce qui touche à la Passion et à la Résurrection de Jésus-Christ

a plus d'importance que ce qui se rapporte à son berceau. Et cependant un besoin profond dut s'emparer de la conscience et du cœur de l'Eglise. Comme rien n'est plus doux que de se reporter vers l'origine de ce qui a droit à notre amour et à notre reconnaissance, la piété chrétienne voulut honorer la naissance de celui qu'elle saluait comme son Dieu. Mais le jour, la date précise de cette naissance est inconnue, les renseignements font défaut; aucun des écrivains anciens n'a essayé de le découvrir, continue notre confrère. Cependant, comme il faut une date à la foi chrétienne, l'Eglise créera cette date dans un mouvement d'exaltation religieuse, et ce jour sortira avec une précision chronologique du cœur des fidèles, aussi réel, aussi sacré que le jour matériel; il sera le fruit spontané de leurs adorations. L'Eglise orientale, avec ses tendances larges et idéales, honorera surtout l'apparition de Jésus-Christ comme Dieu. De là l'Épiphanie ou Théophanie, la fête de Noël en Orient. L'Eglise latine, plus pratique et plus réaliste, s'attachera à l'humanité du Sauveur, et elle célébrera l'anniversaire de sa naissance terrestre ».

Mais quelle est l'origine de cette date du 25 décembre assignée à cette naissance? Il en est qui la placent dans une fête païenne, transformée en fête chrétienne. Mais notre confrère n'a pas de peine à démontrer que l'antagonisme entre l'idolâtrie et le christianisme était trop profond pour que celui-ci empruntât à l'autre ses fêtes. Une origine hérétique n'est pas plus fondée qu'une origine païenne.

Reste l'opinion, à laquelle se rallie notre confrère, qui trouve dans le judaïsme l'origine du 25 décembre. Mais cette origine juive a contre elle le silence des

écrivains ecclésiastiques. On ne peut citer aucun témoignage formel, aucune preuve de quelque valeur en faveur d'un tel sentiment. Aussi, devant cette absence de déclarations, notre confrère conclut : « Oui, on voudrait plus de preuves ; on serait heureux d'arriver à un résultat incontestable. Mais il faut être discret en présence de ces manifestations religieuses : Noël est l'éclosion fraîche et pure d'un sentiment profond de l'âme chrétienne. Cela ne se documente pas ; cela ne s'analyse pas ; on le voit d'intuition ; on le pressent plutôt qu'on ne le prouve ».

Je viens d'analyser rapidement, dans ces lignes, l'étude de notre confrère, et je tiens à rendre hommage à son érudition et à la richesse de sa parole. Mais l'admiration que je professe pour son talent ne saurait aller jusqu'à partager les idées qu'il a émises dans sa lecture, et il voudra bien permettre à un de ses confrères de soumettre à une critique loyale l'idée fondamentale de son système. Ce n'est pas une controverse religieuse que je prétends engager ; car, je ne saurais l'oublier, l'Académie est pour nous un terrain pacifique où une discussion amicale est permise ; elle ne saurait être une arène pour la lutte et l'attaque. Dans nos rangs, il n'y a que des collègues ; il ne peut y avoir d'adversaires. C'est à ce titre que je remercie mon confrère M. Viguié de m'avoir permis de combattre quelques unes de ses affirmations.

Mon confrère affirme que la date du 25 décembre n'a aucune valeur chronologique, qu'elle ne repose sur aucun document certain et qu'elle n'a d'autre origine que l'illusion pieuse des premiers chrétiens qui ont substitué cette fête à une fête juive.

J'avoue qu'une telle affirmation me paraît insuffisante

pour expliquer une institution devenue universelle. Je comprends qu'un mouvement d'exaltation religieuse entraîne quelques esprits ; mais il ne saurait s'étendre à l'Eglise entière. Il peut, je le veux, créer une institution qui soit acceptée par quelques personnes ; mais dans une Eglise qui se tient en garde contre toute innovation et qui proclame toujours ce grand principe : *Nihil innovetur*, une telle institution ne pouvait être acceptée et prendre racine.

En fait, ce n'est pas ainsi que la fête de Noël a été établie dans la société chrétienne. J'invoque, à l'appui de cette assertion, deux sortes de preuves : la tradition d'abord et ensuite le témoignage des écrivains des premiers siècles. Écoutons la tradition. On le sait, l'Eglise, comme toute société, a deux voies par lesquelles la vérité se transmet et se perpétue dans son sein, l'Écriture et la Tradition. A ses yeux, ce sont là comme deux ruisseaux dérivés de la même source, deux rayons émanés du même foyer. Or, un des caractères auxquels on reconnaît la tradition, c'est son universalité et sa permanence. C'est là la règle assignée par Tertullien, dans son livre des *Prescriptions* ; par S. Augustin, dans ses *Traité*s, et par Vincent de Lérins, dans son *Commonitorium* : *Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus traditum est*. Or, trouvons-nous dans la fête de Noël ce caractère d'universalité, de perpétuité qui constitue une tradition ? Voici la réponse de S. Augustin, dans son traité *De Trinitate* : « L'Eglise a reçu de l'antiquité et a gardé avec soin la tradition que le Christ a été conçu le 8 des calendes d'avril, le 25 mars, et qu'il est né le 8 des calendes de janvier, c'est-à-dire le 25 décembre ». Remarquons toute l'étendue du témoignage de cet illustre docteur :

il ne se borne pas à dire que la fête de Noël est observée par la société chrétienne, il constate que « l'Eglise l'a reçue de l'antiquité » et qu'elle s'est transmise par voie de tradition.

Tous les écrivains s'accordent à reconnaître que la fête de Noël, au *iv<sup>e</sup>* siècle, était célébrée dans toutes les Eglises. Or, d'où peut venir cet accord unanime, cette universalité? Quelle cause lui assigner, si ce n'est une origine apostolique? Si, comme on le prétend, cette fête était née spontanément d'un mouvement d'exaltation religieuse, on rencontrerait quelques vestiges de sa première apparition; on la verrait grandir et se propager peu à peu dans les diverses Eglises. Or, l'histoire se tait sur ce développement; elle ne donne aucune date, aucun nom de lieu, et ce silence est une preuve que ce n'est pas ainsi que la fête de Noël s'est établie au sein de l'Eglise. Il faut remonter plus haut pour trouver l'origine de cette institution; il faut aller jusqu'au berceau de la société chrétienne. Oui, cette fête est née avec l'Eglise elle-même, et les touchants souvenirs du mystère de Bethléem, qui occupent une si grande place dans la piété chrétienne, ont dû être célébrés, avec leur date précise, en même temps que ceux du Calvaire et du Saint-Sépulcre. Répétons-le avec S. Augustin: Ce qui est partout établi, ce qui est observé dans toutes les Eglises d'une manière permanente, remonte à une source apostolique.

Et qu'on n'objecte pas: Mais comment a-t-on pu connaître la date de ce mystère, puisque les évangélistes se taisent? Qui a pu le transmettre aux premiers fidèles? La réponse est facile. Ce jour béni de la naissance du Sauveur, le plus glorieux de tous dans la vie

de la sainte Vierge, avait été certainement remarqué par Marie et désigné par elle aux Apôtres; car une mère peut-elle oublier la date de la naissance de son fils, surtout lorsqu'elle sait que ce fils est appelé à des destinées si grandes? N'est-ce pas cette mère qui a fait connaître aux Apôtres les diverses circonstances du mystère de Bethléem, l'apparition de l'ange aux bergers et les simples hommages de ces humbles pasteurs devenus les premiers adorateurs de la crèche? N'a-t-elle pas dû révéler, non seulement l'heure, mais le jour de cette divine naissance? Oui, c'est de la bouche de la mère que les disciples du Fils ont recueilli cette date, comme tant d'autres récits, et la tradition en est devenue dépositaire et l'a fidèlement conservée dans la société chrétienne. Une date si grande, si mémorable, qui a été le point de départ d'une ère nouvelle, ne pouvait pas périr; et à défaut de l'Évangile, elle devait rester gravée au cœur des premiers chrétiens.

Interrogeons maintenant, après la tradition, l'histoire, et consultons les écrivains des premiers siècles. Le plus ancien document qui s'offre à nous, est connu sous le nom de *Constitutions apostoliques*. Quelle est la valeur de ce document qu'on fait remonter au premier siècle? Il est considéré, par la critique moderne, comme un précieux monument pour l'intelligence des lois et des institutions de l'Église primitive. Le texte de ce recueil, tel que nous le possédons aujourd'hui, a été, il est vrai, altéré dans quelques-unes de ses parties, et c'est cette altération qui l'a fait ranger par quelques auteurs parmi les écrits apocryphes; mais à la fin du dernier siècle, un savant critique, Simon de Magistris, publia une étude très remarquable sur

les constitutions apostoliques et rétablit leur autorité. Il démontra avec une rare érudition qu'une partie de cet ouvrage appartenait à S. Clément, disciple et successeur de S. Pierre et remontait par conséquent aux temps apostoliques; qu'une autre partie était l'œuvre de S. Hippolyte, évêque de Porto, vers la fin du second siècle. comme l'atteste l'inscription gravée sur la chaire de marbre de cet évêque, découverte au dernier siècle. Ce recueil, il est vrai, fut interpolé, au 1<sup>ve</sup> siècle, par une main hérétique, probablement par l'évêque arien Paul de Samosate. Mais cette interpolation, qui ne porte que sur quelques points de discipline et de doctrine altérés dans le sens de l'arianisme, ne saurait enlever à ce document toute sa valeur. Plusieurs écrivains protestants, tels que Grabe, Beveridge et Mosheim lui-même, conviennent que plusieurs passages des Constitutions apostoliques remontent au temps des Apôtres, et font connaître la discipline de cette époque. C'est aussi la conclusion de la critique moderne. Or, voici ce que nous lisons dans cet ouvrage : « Mes frères, observez les jours de fête, et en premier lieu celui de la Nativité, que vous devez célébrer le vingt-cinquième jour du neuvième mois ; après cette fête, vous donnerez la plus grande solennité au jour de l'Epiphanie, dans lequel le Seigneur nous a manifesté sa divinité : or, cette fête doit avoir lieu le sixième jour du dixième mois ».

Pour bien comprendre ce passage des Constitutions apostoliques, il faut observer que les mois sont comptés à la manière des Juifs, dont l'année commençait au retour du printemps. En appliquant cet usage au calendrier romain, les premiers chrétiens appelaient le mois d'avril le premier de l'année ecclésiastique.

Ainsi le vingt-cinquième jour du neuvième mois se trouve être le 25 décembre, et le sixième jour du dixième mois est le 6 janvier.

Les mois sont toujours cités dans cet ordre dans les Constitutions, et le même usage a été adopté par quelques auteurs, notamment par S. Grégoire de Tours, le père de l'histoire de France. C'est en vertu du même principe que, pendant longtemps, plusieurs peuples chrétiens ont commencé l'année à la fête de Pâques.

Ce passage des Constitutions, que nous venons de citer, prouve que les deux fêtes qu'il mentionne remontent aux temps apostoliques ; car, bien que ce recueil n'ait pas été composé par les Apôtres eux-mêmes, il est certain que la date de sa composition s'éloigne peu des temps apostoliques, et la manière dont il est parlé des deux fêtes de la Nativité et de l'Epiphanie, montre bien qu'elles existaient déjà dans l'Eglise, avant que l'auteur des Constitutions rappelât aux fidèles l'obligation de les célébrer.

Georges le Syncelle, écrivain grec du VIII<sup>e</sup> siècle, auteur d'une chronographie qui s'étend depuis la création jusqu'au III<sup>e</sup> siècle après J.-C., assure que la tradition qui fixait au 25 décembre la naissance du Sauveur se trouvait consignée dans les ouvrages de S. Hippolyte, qui écrivait, comme nous l'avons déjà dit, vers la fin du second siècle. Or, la science chronologique de ce grand évêque, auteur d'un célèbre cycle papal qui porte son nom, donne un grand poids à son témoignage.

Clément d'Alexandrie mentionne quelques opinions particulières émises ou plutôt hasardées de son temps en Egypte, touchant l'anniversaire de la naissance du

Sauveur : « Quelques esprits curieux, dit-il, prétendent que le Christ est né le 25 du mois de Pachon, c'est-à-dire le 20 mai ». Mais il paraît faire peu de cas de ce sentiment qui n'a laissé aucune trace dans l'Eglise.

Les chrétiens d'Orient, il est vrai, ont voulu honorer, le 6 janvier, la naissance du Sauveur sous le nom d'Epiphanie ; et notre collègue s'est attaché à nous montrer, dans son étude, que l'Eglise orientale, idéaliste et mystique par excellence, portée vers la haute spéculation et le monde transcendantal, voulut imprimer ce caractère à la fête de la naissance du Sauveur. Elle vit surtout en lui le côté divin, et elle honora sa manifestation comme Dieu. Mais je dois avouer que les écrivains ecclésiastiques sont bien loin de donner une signification et une importance semblable à l'Epiphanie des Orientaux. Tillemont, le célèbre auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, le plus complet et le plus savant travail qui existe sur cette époque, affirme que l'opinion qui fixe au 6 janvier la naissance du Sauveur était inconnue des trois premiers siècles, qu'il n'a trouvé aucune preuve qu'elle ait été suivie par les Eglises d'Asie, et que S. Epiphane, au IV<sup>e</sup> siècle, est le premier qui ait émis ce sentiment.

Voici, d'après quelques critiques, quelle serait l'origine de l'opinion des Orientaux. Elle aurait pour cause la substitution des mois juifs aux mois romains. L'année de la naissance du Sauveur, le 25 décembre, correspondait au 6 du mois hébreu Tebeth, et ce mois est le dixième de l'année sainte des Juifs, de même que janvier se trouvait être le dixième de l'année ecclésiastique primitive. C'est ainsi que, plus tard, le 6 janvier aura pu être pris pour le 6 Tebeth.

Le savant Képler pense que l'opinion qui place au 6 janvier la nativité du Sauveur a pu provenir d'une erreur de calendrier, et que les Orientaux ont pu confondre, par exemple, le 8 des calendes de janvier — 25 décembre — avec le 8 des ides de janvier — 6 janvier. Quand on voit encore aujourd'hui la différence qui existe entre les deux calendriers julien et grégorien, on comprend que l'opinion de l'Eglise orientale et de l'Eglise occidentale, relativement au jour de la naissance de Jésus, puisse provenir d'une cause semblable et ne pas indiquer primitivement deux traditions contradictoires.

On se laisse aller à des théories ingénieuses sur les tendances idéalistes de l'esprit de certains peuples, et voilà que la réalité vient leur donner un démenti : toutes ces considérations, tous ces systèmes, habilement combinés sur les aspirations de l'esprit humain, s'évanouissent au souffle de la critique; et l'on est tout surpris de ne trouver souvent, au fond de ces théories qui nous séduisaient, qu'une pure illusion. Le transcendantalisme oriental sur la fête de l'Epiphanie ne me paraît pas autre chose qu'une illusion brillante et sans fondement.

Terminons par un témoignage plein d'autorité qui, quoique appartenant à la fin du iv<sup>e</sup> siècle, s'appuie cependant sur les siècles antérieurs : c'est celui de S. Jean Chrysostome. Ce célèbre docteur adressait, l'an 386, au peuple d'Antioche, une homélie sur le jour de la naissance du Sauveur. Nous voyons, dans ce discours, que la célébration de la fête de Noël, le 25 décembre, n'était établie que depuis quelques années à Antioche. Or, les esprits étaient partagés à cette occasion. Il y en avait qui rejetaient cette fête comme une innova-

tion récente ; d'autres , au contraire , l'acceptaient avec joie , parce qu'elle avait été solennisée , dès l'origine , par tous les peuples , depuis la Thrace jusqu'à Galdès. C'est pour faire tomber cette opposition que S. Jean Chrysostome prit la parole. Il montre que cette fête était à la fois nouvelle et ancienne ; nouvelle , par son introduction récente dans l'Eglise d'Antioche ; ancienne , parce qu'elle remontait aux premiers âges. « La connaissance de ce jour (le 25 décembre) nous a été transmise , ajoute-t-il , par les chrétiens de Rome qui l'ont reçue de la tradition ». Il fait voir que , puisque le Sauveur est né pendant le recensement que fit faire l'empereur Auguste , on ne pouvait mieux connaître ailleurs qu'à Rome la date précise de cette naissance , puisque c'était là qu'étaient conservées les anciennes archives de l'empire (1).

Ce n'est pas sans raison que S. Jean Chrysostome invoque le témoignage des archives impériales qui relataient le recensement fait par Quirinus , et indiquaient par conséquent la date de la naissance du Sauveur. D'autres écrivains l'avaient fait avant lui. Voici un homme qui connaît le droit romain , un légiste : c'est Tertullien. Il va donner à son témoignage une précision juridique. Il avait à répondre aux Marcionites qui niaient , non pas la divinité de Jésus-Christ , elle leur semblait incontestable , mais son humanité. Pour établir la réalité de la naissance du Sauveur , Tertullien disait aux disciples de Marcion :

« La constatation vous est facile. Vous avez les Actes alors dressés en Judée par Sentius Saturninus , sous

(1) Homilia in Servatoris nostri J.-C. diem natalem , II.

le règne d'Auguste ; vous y trouverez inscrite la naissance de Jésus-Christ » (1). Ce n'est plus ici la désignation générale des registres du recensement de Quirinus, comme dans S. Jean Chrysostome, mais le titre particulier des actes compris dans ces registres sous le nom de Sentius Saturninus. Ce Sentius Saturninus, que mentionne également l'historien Josèphe, était gouverneur de la Syrie, tandis que Quirinus Publius Sulpitius était légat-censiteur dans la même province. Plus loin, Tertullien renvoie ses adversaires aux archives romaines, comme à un témoin fidèle de la naissance du Sauveur : *De censu Augusti, quem testem fidelissimum Dominicae nativitatis romana archiva custodiunt* (2).

Remontons encore plus haut : nous trouvons la même témoignage. Le philosophe S. Justin, dans son *Apologie pour les chrétiens*, présentée l'an 138 de notre ère à l'empereur Antonin-le-Pieux, s'exprimait en ces termes : « Jésus-Christ est né à Bethléem, petite bourgade de la Judée. Vous pouvez vous en assurer en consultant les tables du recensement de Quirinus (3) ». Cette Apologie eut pour résultat de mettre fin à la troisième persécution. Comme toutes les requêtes officielles, celle de S. Justin avait dû passer, avant d'arriver à l'empereur Antonin, sous les yeux des officiers et des conseillers impériaux. Or, peut-on croire que S. Justin eût invoqué, devant de tels juges, les registres de Quirinus, si ces registres n'eus-

(1) *Adversus Marcionem*, lib. iv.

(2) *Adversus Marcionem*, lib. iv.

(3) Justin, *Apolog.*, 1. *Pro christianis ad Antonium Pium*, cap. xxxiv.

sent pas relaté la naissance du Sauveur à Bethléem? Evidemment, donc, au temps de S. Justin, les pièces originales constatant la naissance de Jésus-Christ à Bethléem existaient dans les archives publiques de Rome. Ces archives, dont nous venons de suivre la trace dans les principaux docteurs de l'Eglise, depuis le iv<sup>e</sup> siècle jusqu'au i<sup>er</sup>, ne se bornaient pas à mentionner la naissance du Christ à Bethléem et le recensement de Quirinus: S. Jean Chrysostome nous affirme que le jour de la naissance de l'enfant de Bethléem y était indiqué et qu'on y lisait la date du 25 décembre.

Cette date mémorable et sacrée nous apparaît donc partout, en Orient comme en Occident. Tous les siècles nous la redisent, et la tradition de l'Eglise romaine s'accorde avec l'histoire pour nous la montrer toujours honorée. Si, au iv<sup>e</sup> siècle, quelques Eglises d'Orient célèbrent l'Epiphanie comme étant le jour de la naissance du Fils de Dieu, cette coutume n'est pas ancienne, et on n'en trouve aucun vestige dans les trois premiers siècles. Si Antioche célèbre cette naissance au jour de l'Epiphanie, S. Grégoire de Nysse nous atteste que, dès les temps les plus anciens, les Eglises de Cappadoce avaient religieusement observé cette fête le 25 décembre. Nous avons dit, avec plusieurs critiques, que l'usage suivi par l'Eglise orientale reposait sur une erreur chronologique. C'est pour cela qu'il a rapidement disparu et qu'il a cédé la place sans résistance à la date adoptée par l'Eglise d'Occident. Cette coutume était sans racines profondes au cœur des populations; et si le triomphe de la fête du 25 décembre a été si facile, c'est qu'elle revendiquait en sa faveur une origine apostolique.

Si j'ai combattu, dans cette lecture, les conclusions de mon honorable confrère, il est un point, je suis heureux de le proclamer, sur lequel je me rencontre avec lui dans une complète fraternité de pensées et de sentiments. La note dominante de l'étude qu'il a lue dans cette enceinte, c'était une profession de foi vive et sincère dans la divinité de cet Enfant mystérieux dont la première apparition sur la terre a fait l'objet de nos communes recherches. Si la date de sa naissance est encore enveloppée de quelque obscurité, il y a toujours une chose qui resplendit sans nuages aux yeux de notre foi. C'est la divine auréole du Sauveur Jésus, et mon âme fait écho à la sienne en saluant avec amour celui qui est notre Maître, notre Rédempteur et notre Dieu.

---

LES

## DERNIERS JOURS DU TASSE

au couvent de Saint-Onuphre, à Rome ;

par le même.

---

Vous vous souvenez, messieurs, du beau poème de notre confrère, M. Canonge, dans lequel il nous peint, en vers harmonieux, cette noble et grave figure du grand poète de l'Italie, avec ses orages, ses souffrances et sa gloire. C'est *le Tasse à Sorrente*, qui éveille l'intérêt le plus sympathique par la beauté mélancolique du sujet, l'émotion du récit et le charme douloureux qui s'attache à ce nom illustre. Or, je viens, dans cette lecture, détacher une page de ce poème et vous raconter les derniers jours de Torquato Tasso dans la paisible retraite du couvent de Saint-Onuphre. C'est la mort du poète chrétien, telle que devait la faire le chantre immortel de *la Jérusalem délivrée*, avec la douce paix et la sérénité de la foi, que je vais retracer, en m'inspirant des souvenirs d'une récente visite au monastère qui garde sa tombe.

Sur la rive droite du Tibre, au dessus du Transtevere et de cette partie de Rome qui s'appelle cité Léonine, *città Leonina*, du nom du pape Léon IV qui l'entoura de murailles, au sommet du mont Janicule, non loin du lieu où fut crucifié le Prince des Apôtres, s'élève, au milieu des jardins, le couvent de Saint-Onuphre, dont la reconstruction remonte au xve siècle. Les religieux qui l'habitent portent le nom d'Hiéronymites, et suivent, comme l'indique leur nom, la règle de S. Jérôme. Ils se vouent au double ministère de la prière et des bonnes œuvres. Le couvent est simple et sans architecture, mais il occupe un des plus beaux sites de Rome ; et, des terrasses de ses jardins, on jouit d'une vue ravissante. Sous le portique du monastère, le regard s'arrête avec admiration sur de belles fresques du Dominiquin, représentant quelques traits de la vie de S. Jérôme. Malheureusement, elles sont déjà altérées, et pour les protéger contre les injures du temps, on les a recouvertes d'un verre. L'église, d'une architecture aussi simple que celle du couvent, possède quelques peintures remarquables d'Annibal Carrache et de Pinturricchio. Ce qui ajoute à sa richesse, ce sont les tombeaux célèbres qu'elle renferme. Or, parmi les tombes qui attirent les yeux du visiteur, il en est une, qui rappelle un nom que le malheur et la gloire ont consacré : c'est la tombe de Torquato Tasso, le grand poète des guerres de la croix, qui voulut dormir son dernier sommeil à l'ombre du cloître où il avait reçu l'hospitalité.

- Dans les premiers jours d'avril de l'année 1595, au milieu d'un violent orage de pluie et de grêle, une voiture montait péniblement la rampe escarpée qui conduit au monastère de Saint-Onuphre :

c'était la voiture du cardinal Cinthio Aldobrandini. Le supérieur et les religieux étaient debout sur le seuil du couvent, attendant l'hôte illustre dont on leur avait annoncé l'arrivée. Ils virent paraître un homme au visage pâle et défait, à la démarche chancelante, qui venait leur demander une place dans leur paisible retraite, afin d'abriter les derniers jours d'une vie fatiguée par tant d'épreuves et de souffrances : c'était le Tasse.

Qui ne connaît les douloureuses vicissitudes du poète infortuné qui promena, dans une existence errante, depuis Ferrare et Mantoue jusqu'à Naples, sa gloire et ses malheurs ? On l'a dit, sa vie est un poème, aussi bien que sa *Jérusalem délivrée*. Sa naissance, son histoire, ses épreuves, ses souffrances, ses nombreux voyages, jusqu'à sa mort elle-même dans un couvent, tout porte un caractère de poésie touchante, et il semble que son existence et ses œuvres se confondent dans une complète conformité. Sa vie commença dans les larmes : « La fortune impie, s'écrie-t-il dans un de ses sonnets, m'arracha, petit enfant, des bras de ma mère, et je soupire encore en me rappelant ses baisers humides de larmes et ses prières qu'emportèrent les vents rapides... Malheureux, tel qu'Ascagne ou Camille, je suivis mon père d'un pas mal assuré.

Mà dal sen della madre impia fortuna  
Pargoletto divelse. . . .  
. . . . A segui con mal sicure piante,  
Qual Ascanio o Camilla, il padre errante.

Doué d'une intelligence précoce et merveilleuse, à dix ans il entendait le grec et le latin, et il parlait en public. A dix-huit ans, il avait composé un poème

chevaleresque, *Renaud*; et c'est alors qu'il conçut le plan de son immortelle épopée, *la Jérusalem délivrée*, qu'il avait achevée à vingt-cinq ans. Déjà un poème pastoral, *l'Aminta*, qui est à *la Jérusalem délivrée* ce que les *Eglogues* de Virgile sont à *l'Enéide*, avait livré son nom à l'admiration et à l'enthousiasme de l'Italie.

Lorsque, après ces travaux poétiques, la gloire vint visiter le jeune poète, les noirs soucis la suivirent de près et empoisonnèrent sa vie. Une passion malheureuse et qui se révèle dans ses vers, une supériorité qui éveilla sur ses pas la jalousie, une imagination trop sensible, un caractère ombrageux et inquiet et une mélancolie profonde qu'il ne sut pas maîtriser, assombrirent son âme et altérèrent peu à peu sa raison. Enfermé dans un hôpital de Ferrare pour subir le traitement que son mal réclamait; il s'échappa furtivement; et il fit à pied, sous un déguisement, avec de grandes fatigues, pour aller embrasser sa sœur Cornelia, ce voyage à Sorrente, si bien retracé dans le poème de notre confrère (1). Son inconstance le ramena encore à Ferrare; et, comme ses accès d'humeur sombre et de démente reparaissaient avec plus d'intensité, le prince qui avait été jusqu'alors son protecteur et que le poète avait chanté, Alphonse d'Este, se montra tout à coup inexorable pour cet infortuné, plus digne de pitié que de colère, et le fit jeter dans la loge basse et obscure d'un hospice de fous. Il y languit pendant sept ans. La poésie ne l'abandonna pas dans son cachot, et les pièces qu'il composa durant sa captivité attestent que, si la raison du poète avait des éclipses, l'inspiration poétique lui demeura toujours fidèle. On dit que Montai-

(1) *Le Tasse à Sorrente*, par M. Jules Canonge.

gne, qui visitait l'Italie à cette époque, put arriver jusqu'à l'illustre reclus et qu'il fut saisi d'une profonde compassion à la vue de cette grande infortune.

Presque à la même époque, étrange rapprochement ! un autre grand poète, Louis de Camoëns, l'Homère du Portugal, après une vie d'aventures et de traverses, oublié, méconnu de sa patrie, n'ayant pour se nourrir que le pain de l'aumône qu'un esclave fidèle, qu'il avait emmené des Indes, mendiait pour lui pendant la nuit dans les rues de Lisbonne, mourait tristement délaissé dans un hôpital, recevant ainsi, comme le Tasse, cette consécration suprême que le malheur communique au génie comme à la vertu.

Lorsque, grâce à de hautes et puissantes interventions, le Tasse sortit de l'hospice où il était enfermé, il ne lui restait que son génie. Il reprit sa vie errante, toujours poursuivi par cette inconstance malade qui lui rendit bientôt odieuse la demeure où il avait été accueilli. « Malade de corps, égaré d'esprit, écrivait-il à sa sœur, en lui traçant un tableau navrant de sa misère, le cœur oppressé, la mémoire perdue, les amis devenus indifférents, la fortune obstinément contraire, au milieu de tant de causes de désespoirs, j'espère au moins que vous vivez encore pour me recevoir en habit de mendiant; car je ne puis me présenter dans un autre ». Hélas ! cette sœur chérie ne vivait plus, et sa perte laissa dans le cœur du Tasse un vide qu'aucune affection humaine ne pouvait remplir. La ville de Naples, ce séjour privilégié où les esprits, disait le poète, fleurissent comme les arbres, qui n'y connaissent point d'hiver, le retint pendant quelque temps, et il y trouva un peu de repos au couvent de Monte-Oliveto, charmante retraite, inaccessible aux rumeurs

de la grande ville, d'où son regard découvrait dans le lointain la verdure et les maisons de Sorrente, le doux nid de son enfance. Il était dans cette ville, entouré d'affection et de respect, lorsqu'il reçut la nouvelle que le nouveau pape, Clément VIII, sincère admirateur de son génie, voulait lui donner la couronne de laurier, au Capitole. Déjà, en 1344, Pétrarque avait eu les honneurs d'un semblable triomphe : entouré de la noblesse romaine, il avait ceint le laurier poétique au même lieu où, suivant une tradition populaire, Horace et Virgile avaient été couronnés. La nouvelle du triomphe qui attendait le Tasse le trouva indifférent. Son âme, après de si douloureuses épreuves, sentait trop le néant de ce qui tient à la terre pour être sensible aux honneurs du monde et aux applaudissements des hommes : « J'irai à Rome, dit-il par une sorte d'instinct prophétique, mais ce sera pour mourir et non pas pour recevoir une couronne ».

On raconte que le poète, s'étant mis en route, rencontra une bande de brigands qui, alors comme de nos jours, infestaient cette contrée. Le chef, ayant appris que le voyageur tombé entre ses mains était le Tasse, fut saisi de respect pour le poète, dont il chantait dans ses courses, comme les gondoliers de Venise, les stances épiques, et il lui rendit des honneurs qu'il aurait refusés aux rois. Singulier ascendant du génie, devant lequel les brigands eux-mêmes s'inclinent et déposent les armes !

Le Tasse, appelé à Rome, y venait pour la septième fois. Il avait été toujours fasciné par cet attrait mystérieux qu'exerce la Ville Eternelle sur ceux qui l'ont visitée une fois, et qui savent comprendre la grandeur de ses souvenirs et la beauté de ses monu-

ments : « J'irai à Rome, disait-il dans ses jours de souffrance ; j'irai à pied, à cheval, par terre ou par mer ; mais j'irai ; car, je le sens, je n'aurai le repos qu'à Rome ». Il avait plusieurs fois satisfait ce pieux désir de son cœur, et il avait reçu l'hospitalité dans les couvents de cette ville, qui disputaient aux princes l'honneur de recevoir un tel hôte. Il y rentra, cette fois, triste et désenchanté, avec le pressentiment de sa fin prochaine.

A une faible distance de Rome, le Tasse vit s'avancer vers lui un nombreux et brillant cortège. C'étaient les deux neveux du pape, les cardinaux Cinthio et Pietro Aldobrandini, avec les personnes attachées à leur maison, qui venaient à sa rencontre. Le poète fut accueilli avec transport par ces deux grands dignitaires et conduit comme en triomphe dans leur palais. C'était le 10 novembre 1594. Il fut reçu le lendemain par Clément VIII, qui partageait les sympathies de ses deux neveux pour le poète : « Je vous ai destiné, lui dit-il, la couronne de laurier, afin qu'elle soit aussi honorée par vous qu'elle a honoré les autres ». La cérémonie du couronnement fut renvoyée, à cause de la mauvaise saison, aux beaux jours du printemps. Une pension sur les revenus pontificaux fut assignée au poète, et on lui promit d'autres récompenses pour ses travaux.

Ce dernier sourire de la gloire et de la fortune le trouva indifférent, et il répondit à un de ses cousins, qui avait composé un sonnet à l'occasion de son triomphe, par ce vers de Sénèque :

*Magnifica verba mors prope admota excutit.*

« La mort qui approche donne un éclatant démenti à ces magnifiques paroles ».

Il continua, malgré sa fatigue, ses travaux poétiques. Il jetait sur des feuilles éparses les vers qu'il composait, tantôt poursuivant le poème qu'il avait commencé sur la création, tantôt chantant le désenchantement et la fragilité des choses de la terre, qu'il compare, avec les Livres saints, à l'herbe des champs qui se dessèche, languit et meurt.

Lui aussi se desséchait comme la fleur des champs, et sa faiblesse allait tout les jours en augmentant. Le printemps, qui redonnait la vie à la nature, redoublait ses souffrances. Il pria le cardinal Cinthio de lui permettre de quitter son palais et d'aller demander un asile au couvent de Saint-Onuphre, afin d'y respirer l'air pur du Janicule. Les moines l'accueillirent comme un hôte dont la visite devait porter un éternel honneur à leur monastère. Ils l'établirent dans une cellule d'où le regard embrassait les solennels et poétiques horizons de Rome. Ils l'entourèrent des soins les plus affectueux et cherchèrent vainement à le rassurer contre ses sinistres prévisions.

Le Tasse ne se fit aucune illusion sur son état. C'était une tombe qu'il venait chercher dans cette pieuse retraite. Aussi, dès le lendemain de son installation à Saint-Onuphre, il écrivit à un de ses amis cette touchante lettre qui est comme son dernier adieu : « Que dira mon cher Antonio, quand il apprendra la mort de son Tasse ? A mon avis, ce sera bientôt. Le terme de ma vie approche d'heure en heure. Aucun remède ne peut calmer le mal qui s'est joint à mes autres maux, et qui, comme un torrent rapide, m'entraîne sans que je puisse résister à son cours. . . . Je me suis fait conduire au monastère de Saint-Onuphre, non seulement parce que l'air en est plus pur que

celui d'aucune autre partie de Rome, mais aussi afin de commencer de ce lieu élevé, et dans la conversation de ces saints Pères, ma conversation dans le ciel. Priez Dieu pour moi, et soyez assuré que, si je vous ai toujours aimé et honoré dans cette vie, je n'oublierai pas, dans cette autre vie plus vraie, celui qui m'est uni par une tendre et sincère amitié ».

Le Tasse sembla oublier un moment ses souffrances dans cette demeure hospitalière et paisible. Dans ses entretiens avec les religieux, il ouvrait son âme au désir des choses éternelles, et son cœur dilaté semblait respirer de plus près, de cette hauteur, l'air du ciel. Il s'associait aux prières de ces bons Pères ; et, les premiers jours, tant que ses forces le lui permirent, appuyé sur le bras d'un frère, il parcourait, à pas lents, le vaste jardin qui s'étend derrière le monastère, sur les pentes du Janicule. On montre encore aujourd'hui les rejetons d'un vieux tronc qui porte le nom de « chêne du Tasse ». C'est au pied de cet arbre touffu que le poète venait s'asseoir et contempler les grands horizons qui se déroulaient devant lui. Il voyait à ses pieds la ville se déployer sur les deux rives du Tibre roulant toujours ses eaux jaunâtres : *flavum Tiberim*. Les dômes des nombreuses églises lui montraient cette croix radieuse et triomphante qu'il avait chantée dans son épopée. Le Capitole, avec sa haute tour et ses palais, lui rappelait cette couronné promise à son génie et qui maintenant n'avait plus pour lui de prestige. Le vaste amas des décombres du mont Palatin et les débris des monuments antiques faisaient éclater à ses yeux la fragilité de la gloire humaine, et ce grand contraste de grandeur et de ruines que Rome présente dans sa beauté mélancolique ajoutait à la tristesse et

au profond détachement qui s'était emparé de son âme. Portant plus loin ses regards, il voyait l'antique Tibur avec ses souvenirs de Mécène et d'Horace, et à côté cette brillante villa d'Este où il avait trouvé lui-même un autre Mécène et dont les frais ombrages, les terrasses, les grottes, les eaux jaillissantes et les fleurs avaient rempli son âme d'enchantement et inspiré sa muse.

Après avoir longtemps promené ses regards sur ces divers spectacles qui n'avaient plus la puissance d'émouvoir son cœur, il les relevait vers le ciel, et il se disait que c'était là que l'attendait le repos. En même temps faisant appel à sa muse : « Non, s'écriait-il, ni l'humiliation, ni le décolant exil, ni l'odieuse pauvreté, ni l'horrible mort qui nous épouvante tant, ne sont de vrais maux ! »

Mà la vergogna e l'infelice esiglio  
I' f'odiosa povertate, e quello  
Che tanto ci spaventa, orrida morte,  
Veri mali non sono.

C'est peut-être là, en laissant errer ses yeux sur la grande cité, qu'il composa ce sonnet où respire toute la foi de son âme : « O Rome ! ce ne sont point les colonnes, les thermes, les arcs de triomphe que je recherche en toi, mais le sang répandu pour le Christ et les ossements dispersés des Martyrs dans cette terre maintenant consacrée. Bien qu'une autre terre l'enveloppe et la recouvre partout, oh ! puissé-je lui donner autant de baisers et de larmes que je puis faire de pas en traînant mes membres infirmes ! »

Ce cri de foi et de poésie, échappé de son cœur,

dut être le chant du cygne et son adieu suprême à la ville pontificale et à la muse chrétienne.

La fièvre continuait à miner lentement le pauvre malade. Ses forces s'épuisaient et la vie s'échappait peu à peu de son corps affaibli, comme l'eau s'échappe-goutte à goutte d'un vase brisé. Ceux qui l'entouraient lui annoncèrent que les ressources de l'art étaient désormais impuissantes contre le mal et qu'il n'avait plus rien à attendre des hommes.

Le chrétien se révéla alors dans toute sa foi. Il reçut cet arrêt comme l'heureuse nouvelle de sa délivrance, et il ne s'entretint plus que des choses de l'éternité.

Après avoir ouvert son cœur au pieux confident de sa conscience, il voulut se faire porter à l'église pour y recevoir avec plus de respect le sacrement qui fortifie l'âme à cette heure suprême, et on le vit anéanti dans l'adoration et l'extase.

Une dernière crise était imminente. Son protecteur dévoué, le cardinal Cinthio, lui apporta la bénédiction suprême que lui accordait le souverain Pontife. Cette nouvelle réjouit son agonie : « Voilà, dit-il, le char de triomphe qui doit me conduire, non pas au Capitole, mais à la patrie immortelle ». Il voulut être seul avec le religieux qui récitait, à son chevet, des prières qu'il essayait de redire. Comme on lui demandait s'il ne voulait point consigner dans un testament ses dispositions dernières : « A quoi bon, dit-il ? Je meurs pauvre et je n'ai rien à léguer ». Mais s'il n'avait ni or ni riches domaines à laisser, il lui restait à faire un legs bien plus précieux : c'était son immortelle épopée, qu'il léguait à l'Italie comme un magnifique héritage. A l'exemple de Virgile, mais dans une pensée bien différente, il demanda au cardinal Cinthio de

recueillir tous ses écrits et de les livrer aux flammes , craignant, dit-il, que les ornements profanes et les épisodes trop passionnés de son poème ne fussent indignes des hautes vérités qu'il avait voulu chanter. L'amitié du cardinal trompa ses pieux scrupules, et ses œuvres nous restent. Il manifesta le désir d'être enseveli dans l'église, et ne demanda pour tout monument qu'une simple pierre sans épitaphe. Il prit une dernière fois dans ses mains le crucifix que le pape lui avait envoyé; et, l'approchant de ses lèvres, il murmura d'une voix affaiblie ces paroles de nos Livres saints : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum*; et il s'éteignit doucement, sans douleur et sans effort, le 26 avril 1595, dans la cinquante-unième année de son âge.

Rome, qui n'avait pu le couronner pendant sa vie, ne voulut pas que sa dépouille descendit au tombeau avant d'avoir reçu, au Capitole, les honneurs d'un éclatant triomphe. Son corps fut revêtu de la superbe toge romaine qui lui était destinée, et la couronne de laurier fut posée sur son front. La ville entière assista à cette ovation posthume qui n'était, hélas ! que le triomphe de la mort. La gloire du poète ne devait briller que sur son cercueil.

Le corps fut rapporté, au milieu d'un immense concours du peuple, du Capitole au couvent de Saint-Onuphre, et il fut enseveli sous une dalle de la chapelle. On visitait, il y a quelques années encore, à l'entrée de l'église, du côté gauche, l'humble pierre qui recouvrait les ossements du poète avec l'inscription à la fois si simple et si belle que firent graver les religieux :

D. O. M.  
Torquati Tassi  
ossa  
hic jacent.  
Hoc, ne nescius  
esses, hospes,  
Fres hujus eccles.  
P. P.  
M. D. C.

De nos jours, on a voulu élever au Tasse un tombeau plus digne de lui. La nouvelle inscription : *A Torquato Tasso, il secolo XIX*, n'a plus la simplicité de l'ancienne. Le sculpteur a représenté le poète avec le costume de son époque, son poème à la main, appuyé sur un bouclier qui porte une croix, avec cette devise : *Pro fide*. Il est debout et il regarde le ciel, comme pour en attendre une inspiration. Un bas-relief nous montre le Tasse mort, conduit en triomphe au Capitole. Au sommet du monument est sculptée la Vierge sainte, que le poète avait chantée avec tant d'amour et qui semble veiller sur sa tombe.

La mémoire du Tasse est toujours vivante chez les moines de Saint-Onuphre, et ils ont conservé avec un respect religieux la chambre où il rendit le dernier soupir. On y voit la table de bois sur laquelle il travaillait, le vieux fauteuil dans lequel il s'asseyait, son encrier, quelques autographes, le crucifix, don du pape Clément VIII, qu'il eut entre ses mains à ses derniers moments, et quelques fragments du chêne à l'ombre duquel il allait se reposer. Simples et touchantes reliques, que le visiteur contemple avec un pieux attendrissement!

Arrêtons-nous devant ce plâtre moulé sur la tête du poète et qui reproduit avec fidélité les traits de son visage. Il y a quelque chose de grand et de fier dans ce front large et puissant, mais on y voit aussi l'empreinte de la douleur et de la souffrance. Il y a l'inspiration du génie, mais on sent aussi que le malheur a creusé ces yeux et assombri ces traits.

Il avait dit, dans un jour de découragement et de tristesse :

*Se quiete è quaggiù, fra il pianto et l'ira.*

« S'il y a quelque repos ici bas, entre les larmes et la colère ».

Or, ce repos que son âme désirait avec tant d'ardeur et qui semblait toujours le fuir, il le trouva enfin dans cette modeste cellule de Saint-Onuphre, tout embaumée de paix et de charité ; il le trouva dans l'affectueux dévouement des religieux qui veillaient nuit et jour à son chevet : il le goûta surtout, ce doux repos, dans les consolations suprêmes de la religion qui bénit son dernier soupir.

Il exhalait son âme dans la paix du cloître, au seuil des catacombes, sous la bénédiction du Père commun des fidèles, dans cette Rome capitale de la foi et des arts, dont l'atmosphère pieuse reposa son cœur des agitations de la vie. Et maintenant la charité et la prière des bons frères, toujours fidèles à sa mémoire, font en quelque sorte un garde d'honneur auprès de son tombeau. Il fallait de tels gardiens pour la tombe du chantre glorieux des guerres de la croix.

---

## APPENDICE.

---

Le Tasse a rencontré, dans la ville de Nîmes, un historien et un poète. L'historien est l'abbé de Charue, doyen du chapitre de l'église collégiale de Villeneuve-lez-Avignon, homme d'esprit et écrivain estimé. *La Vie du Tasse* (1), qu'il publia en 1690, et qui a eu plusieurs éditions, se recommande à la fois par l'intérêt du récit et par une appréciation éclairée du génie de l'illustre poète.

M. Jules Canonge, membre honoraire de l'Académie du Gard, qui a voué son talent au double culte de la poésie et de l'art, a composé sur le Tasse un poème justement admiré, qui a obtenu les honneurs d'une traduction en italien par le comte Guiseppe Perticari, de Naples, *Le Tasse à Sorrente*. Ce qu'il a voulu peindre, il nous le dit lui-même, c'est le drame qui se passe dans l'âme de tout homme de génie, drame dont la vie du Tasse offre le type le plus éclatant et le plus complètement douloureux. Il a reproduit fidèlement, dans des vers d'une inspiration pure et élevée, les principaux traits de cette noble figure, et tout à tour il nous montre le poète avec sa passion malheureuse, le chrétien, le frère, le malade et même l'insensé. C'est le Tasse de l'histoire qui revit dans son poème avec une vérité saisissante.

Que notre confrère veuille bien nous permettre de reproduire ici les vers touchants qui retracent d'une manière si

:

(1) Paris, veuve Mabre-Cramoisy, un vol. in-18 de xxii et 276 pages, avec portrait. — La première édition est de 1690, chez Michallet. Une troisième édition a paru à Amsterdam, en 1695.

émouvante les derniers moments du poète. Ce sera comme une couronne poétique que nous déposerons sur le tombeau du Tasse :

Douze nuits, douze jours, ce martyr du génie,  
Haletant, combattu par la crainte et l'espoir,  
De la chapelle au cloître et du cloître au dortoir  
Promena le tourment de sa lente agonie.  
Et lorsqu'on lui disait : « Secouez votre deuil ;  
Laissez-vous enivrer d'un légitime orgueil ;  
De ce triste séjour fuyez la solitude,  
Et venez des Romains calmer l'inquiétude » ,  
Il répondait toujours : « Préparez un cercueil » !  
Hélas ! ce n'était point une parole vaine ;  
Dieu donne enfin un terme à cette longue peine.  
Il s'ouvre, le cercueil ! et celui qu'on attend,  
Sur sa couche étendu, paisible et repentant,  
Prie et meurt sous l'habit de l'humble anachorète.  
Le Pontife suprême, en la sainte retraite,  
A lui-même apporté le pardon souverain.  
Et s'inclinant, ravi, sous son auguste main,  
« Voici, dit le mourant, l'immortelle auréole !  
Celle que pour mon front, Rome, tu préparais  
N'était rien auprès d'elle !... Ah ! je meurs sans regrets ;  
Mon triomphe s'apprête au divin Capitole ! »  
L'onction salutaire et le pain éternel  
Achèvent d'épurer ce qu'il a de charnel.

.....  
Tout se tait près de lui, tout, même la prière,  
Afin de recueillir la parole dernière  
De l'âme qui, brisant sa terrestre prison,  
Voit s'ouvrir devant elle un céleste horizon.  
« A Dieu seul, disait-il, je consacre mes veilles ;  
De vos œuvres, Seigneur, célébrant les merveilles,  
Je voulais expier ces profanes accents  
Echappés à l'erreur de mes frivoles ans...  
Qu'on brûle mes écrits, puisque l'hymne rêvée  
Pour vous glorifier ne peut-être achevée...

Divisés et traînant un fardeau douloureux,  
Les hommes, sans la mort, seraient trop malheureux !  
Son espoir dans les maux soutient notre courage ;  
Mais vers une autre vie elle n'est qu'un passage !  
Accomplissez sur moi vos décrets souverains !  
Je remets, ô mon Dieu, mon âme entre vos mains ! »  
Sa lèvre aux pieds du Christ s'imprima défaillante ;  
Des liens d'ici-bas enfin indépendante,  
Son âme vers le ciel s'envola sans effort.  
Et ceux qui survivaient, enviaient cette mort ! (1)

---

(1) *Le Tasse à Sorrente.* — Epilogue.

LA

# GYNÉCOCRATIE <sup>(1)</sup> ;

par M. Ariste VIGUIÉ,

Membre-resident

---

M. A. Giraud-Teulon fils a fait hommage à l'Académie d'une étude intitulée : *la Mère chez certains peuples de l'antiquité*, étude dont mes confrères ont bien voulu me confier le compte-rendu. La question, qui est savamment exposée et traitée par le jeune et brillant écrivain, est des plus neuves et des plus intéressantes. Elle a été soulevée et examinée incidemment en France dans les profonds et ingénieux ouvrages de M le baron d'Eckstein, mais elle a été magistralement discutée et élucidée, avec un savoir immense, par un professeur de Bâle, M. Bachofen, dans un livre qui fait autorité en cette matière, *le Droit de la mère*,

(1) *La Mère chez certains peuples de l'antiquité*, par A. Giraud-Teulon fils. — Paris, E. Thorin, 1867, in-8°.

*recherches sur la gynécocratie du monde ancien.*

M. Giraud-Teulon s'inspire de ces beaux travaux archéologiques, sans les reproduire servilement, et apporte, dans la solution de ce délicat problème, le résultat de ses recherches et de ses réflexions personnelles

La thèse très originale et très hardie qui est soutenue dans ces pages est celle-ci : Le pouvoir de la mère est antérieur au pouvoir du père. La famille a commencé par le droit de la femme, et non par le droit de l'époux.

L'auteur a soin de nous recommander, en abordant ce problème, une indépendance entière d'esprit; il sent que son affirmation heurte directement les idées reçues, et il nous invite à l'écouter, sans parti pris, jusqu'à l'entier exposé de ses doctrines. C'est ce que j'ai fait, et je vous demande, à mon tour, la permission de condenser en quelques pages les idées principales développées dans l'étude qui nous est soumise. Je vais présenter les traits essentiels de ce système historique, en m'efforçant de ne pas lui faire tort par mon résumé, et en vous l'offrant, dès l'abord, d'une façon tout objective. Après quoi, j'exprimerai mon jugement personnel.

Pour une pareille étude, il faut remonter dans les profondeurs du passé, bien plus haut que l'âge appelé ordinairement historique; il faut aller bien au delà des traditions indo-européennes et des traditions sémitiques. Les Aryas et les Sémites sont des conquérants chez qui, sans contredit, le principe de la prédominance exclusive de l'homme était fortement enraciné; mais, sous cette couche d'êtres humains, d'autres races ont vécu, remplissant, à un âge antéhistorique,

de vastes espaces et obéissant à des lois qui, si elles n'ont pas été générales, ont régné du moins sur d'immenses étendues. Leurs civilisations reposaient sur le droit de la mère, sur la prééminence de la femme dans la famille, dans la religion, dans la vie civile et quelquefois même dans l'Etat. La prépondérance de l'homme est venue plus tard ; ce système nouveau est résulté, non d'un droit naturel et reconnu, mais d'une conquête violente ; il y a donc eu une première couche gynécocratique, où la mère dominait, et sur cette première couche il y a eu une superposition par la force du droit paternel et marital, tel que nous le montrent les traditions sémitiques, grecques et romaines.

Voici comment on peut se représenter le développement de la famille. Les premières agglomérations humaines durent offrir le plus triste spectacle, une promiscuité monstrueuse des femmes, des enfants et des biens. Quand les peuplades se forment, le progrès, si on peut donner ce nom à un pareil état des choses, c'est de voir l'adultère seulement dans l'union avec un étranger à la tribu. L'histoire confirme ces tristes propositions. Un grand nombre de peuplades vivant en pleine promiscuité, les Massagètes, les Nasamons, les Auséens, les Garamantes, et, dans une promiscuité relative, les Ethiopiens, les Babyloniens, les Locriens, les Etrusques, tel serait le premier et déplorable état des conditions de la propagation de l'espèce.

Et voici le second. La promiscuité disparaît, et, par des restrictions accumulées dans le cours des siècles, on arrive à l'exclusivisme de l'union, au mariage. Quel est l'auteur de ce progrès, sinon la femme ; la femme, blessée dans sa dignité et dans son amour maternel ; la femme, honteuse de cette condition

atroce, où elle ne pouvait déverser son affection ni sur l'homme ni sur l'enfant ? Elle réagira donc contre cette ignoble servitude, et, par ses soins, sa tendresse, son dévouement, son art suprême, son tact et son génie, elle parviendra à retenir auprès d'elle et pour toujours, à s'attacher définitivement et dans une union durable celui qui sera le protecteur de sa dignité, le soutien de sa famille, le vengeur de ses droits. Ce nouvel état est la gynécocratie, l'*imperium* de la femme. C'est elle qui est grande et qui est sainte. On a bien appelé ce régime démétérien : c'est l'âge de Déméter, Γη Μητηρ, la terre mère, productrice, le mystère sacré de la fécondation. Cette prédominance de la mère se manifestera partout, dans la famille, dans la religion, dans l'Etat, jusqu'au moment où un troisième régime, le régime du droit paternel et marital, par une réaction violente, viendra se superposer à la gynécocratie.

Si la prédominance de la mère a été, pendant de longs siècles, un grand fait social, antérieur au régime de la puissance masculine, il est impossible de n'en pas retrouver les traces dans l'histoire ; il faut que l'humanité en ait gardé le souvenir. Ce souvenir, ces traces apparaissent, en effet, dans toutes les traditions religieuses et sociales.

Les plus anciens mythes religieux sont favorables à l'existence de la gynécocratie. Même à la brillante époque de l'hellénisme, nous trouvons dans Eschyle le retentissement de la lutte qui se livre entre le droit nouveau, le droit du père, et le droit ancien, le droit de la mère. Oreste a tué sa mère pour venger son père. Sera-t-il absous ? Sera-t-il puni ? Quel est le droit supérieur, celui du père ou celui de la mère ?

Les Erinnyes, les gardiennes du vieux droit, se présentent pour plaider contre le meurtrier. Apollon et Athéné, les défenseurs du droit nouveau, du droit du père, parlent en faveur d'Oreste. Oreste est acquitté. Le droit du père triomphe ; mais les Erinnyes désolées s'écrient : « O Dieux nouveaux, vous détruisez la vieille loi et arrachez de nos mains les droits des anciens âges ». Ainsi le droit de la mère n'est plus absolu, une révolution s'opère dans le mythe religieux et dans la sphère olympienne, parce que cette révolution s'opérait sur la terre et dans les esprits. Mais ce changement dans les personnages mythologiques accuse et confirme un état religieux antérieur et différent.

Au dessous de la couche des dieux grecs qui nous sont familiers, s'étendait une couche éocène plus ancienne, dont le caractère presque exclusif était la déification des forces productrices de la nature. La grande divinité à laquelle obéirent les populations primitives, qu'on pourrait appeler les populations fossiles de l'histoire, fut Déméter, la Terre-Mère, que l'on adore, et dont le culte entier est en opposition avec le culte aryo-hellène du soleil. C'est la mère nature qui d'elle-même engendre son fils, s'unit avec lui. L'homme ne put se représenter le dieu qu'en le comparant aux éléments du monde coexistant, et, trouvant dans l'enfantement terrestre des phénomènes analogues à ceux de l'enfantement humain, il féminisa la divinité créatrice : la Terre devint la Grande-Mère.

Toutes les grandes divinités antiques sont féminines. Myletta à Babylone, Mouth, Neith, Isis en Egypte, Maia dans l'Inde, etc. Les dieux secondaires seulement sont masculins, d'ailleurs ils sont mortels ;

ils sont dérivés, ils deviennent ; la grande donnée, la cause suprême est féminine. La femme, la représentante et l'image de la Grande-Mère, la femme reçoit ainsi la consécration religieuse ; elle est seule en vue, comme la déesse. Toutes les puissances du ciel, toutes les vertus de la terre sont féminines : Erinnyes, Diké, Thémis, Némésis, d'un côté ; et, de l'autre, Eusébéia, Sophrosyne, Eunomia, Arété. C'est dans la femme que résidera la puissance, les plus vieux mythes en font foi, entre autres le mythe de Bellérophon. Le héros ravage la Lycie ; en vain les hommes s'efforcent de le mettre en fuite ; les femmes se présentent ; à leur vue, Bellérophon saisi de respect se retire. C'est la mère qu'a chantée Hésiode ; les dieux mâles sont dans l'ombre. Le triomphe et la gloire sont aux déesses seules. Plus tard, les divinités changent ; Jupiter devient immortel, Apollon règne ; mais cette révolution olympique accuse l'existence de l'état gynécocratique antérieur.

Prédominante au point de vue de la religion, la femme l'était aussi au point de vue du droit, qui, on le sait, n'était qu'une dérivation ou qu'une application de la religion. Les déesses étaient les mères du droit ; à la femme était souvent dévolu le soin de rendre la justice, au rapport de Pausanias. La vie politique, même dans Athènes, ne leur était pas étrangère. Varron raconte que, sous le règne de Cécrops, dans un vote populaire, les femmes ayant exprimé un avis contre le gré des hommes, ceux-ci leur ôtèrent leur droit de voter, de donner leurs noms à leurs enfants et de porter le titre d'Athéniennes ; elles ne furent plus que les épouses des Athéniens. Enfin, la femme était revêtue d'un prestige religieux ; entre deux armées ennemies, elle apparaissait sacrée, inviolable, impo-

sant la paix, et parlant avec une autorité souveraine. Ces traditions lointaines, comme la légende des Sabines, accusent la superposition postérieure du droit masculin à la gynécocratie.

En entrant sur le terrain purement historique, la puissance maternelle n'est pas moins visible à l'origine des sociétés. La femme est la vraie personne importante de la famille; elle règne, et non le père; c'est son nom qui se transmet aux enfants, c'est elle qui dispose de la fortune et la distribue même à ses frères. Elle a dans la vie publique une prééminence incontestée. Polybe, Hérodote, Nicolas de Damas nous apprennent que, chez les Etrusques, chez les Locriens et chez les Lyciens, la seule descendance est la descendance par la mère. La généalogie est toute féminine. La femme prédomine sans conteste. L'organisation gynécocratique se retrouve, d'après Strabon, chez tous les peuples préhelléniques, les Légètes, les Caucones, les Lydiens, les Lyciens-Termites, et plus particulièrement chez les Kares ou Cariens, peuple dont M. le baron d'Eckstein a retracé les principaux usages, tous conformes au droit de la femme : possession de la fortune, souche généalogique, distribution des biens, puissance de choisir l'époux, qui est dans la maison de la femme comme un étranger. L'état gynécocratique est fondé sur la famille, sur le mariage : le mot mariage suppose le droit maternel, *matrimonium*, et non *patri-monium*. La famille ne put être primitivement que féminine; car, conçue d'abord au point de vue physique, la famille appartient à la mère; il n'y a pas d'autre descendance, d'autre filiation absolue et certaine, matérielle. L'idée du père de famille est un progrès admirable; quand cette idée jeta dans l'humanité de profondes raci-

nes, ce fut un bienfait sans pareil. L'enfant aura désormais deux protecteurs, et, pour ainsi parler, deux mères. L'enfant sera reconnu, adopté, aimé du père. Et un seul se reconnaîtra père, et se dévouera à l'enfant. Mais cette attribution fictive elle-même fut le résultat d'une lente progression. Comment créer des rapports entre le fils et le père, lorsque l'intelligence des premiers âges ne dépassait pas le fait objectif de la naissance ? Les liens entre la mère et son enfant ne résultaient que de l'acte même de la mise au monde. Par quel enchaînement d'idées parviendrait-on à considérer le père comme ayant enfanté, *pario*, l'enfant ? La courte logique de ces époques exigeait qu'il lui donnât lui-même le jour et fût pour l'enfant une seconde mère. Le problème fut résolu ; on suppléa à l'acte même de la naissance (impossible à réaliser) par une imitation de la nature. Le père, soit dans la cérémonie de l'adoption, soit simultanément avec la mère, dut se prêter à un simulacre d'enfantement, et le fils fut doté de deux mères, l'une la véritable, l'autre la mère idéale, morale, le père réel ou supposé tel par fiction légale. De là chez les auteurs anciens la description des plus étranges coutumes, relatives à cette adoption. Strabon, Diodore de Sicile, Plutarque sont pleins de détails sur les bizarres usages des peuples où les pères parodiaient la nature, pour dire à tous que l'enfant leur serait aussi cher et aussi intimement lié qu'à la mère véritable.

Mais il n'est pas besoin de remonter dans la nuit du passé pour contempler l'état gynécocratique. Il subsiste sous nos yeux, de nos jours et à nos côtés. Les Basques, des Pyrénées, objet de tant d'études intéressantes, sont les derniers vestiges d'un peuple disparu,

descendants des Kares et des races éthiopiennes. Or, là, la puissance maternelle est en vigueur; il n'est pas un des droits de la femme concernant la famille, la généalogie, la disposition de sa personne, l'influence civile, les cérémonies d'adoption par le père (faire la couvade) qui ne soit là, et encore de nos jours, en exercice. Ce petit peuple est le débris d'une grande race qui était soumise aux lois démétériennes. Ces lois se retrouveraient encore chez les Barbares actuels, descendants des anciens Nubiens, des Ethiopiens, des Couschites, de tous les peuples de race brune. Le souvenir de ces lois et de leur suppression violente par le droit nouveau est remarquable en Egypte, comme en témoigne Hérodote. Enfin, du côté de l'Orient et de la Chine, maint souvenir gynécocratique se laisse apercevoir. Une connaissance profonde et une analyse ingénieuse des documents sont au service des partisans de la thèse du droit de la mère, pour appuyer et éclairer leurs affirmations.

Ils ont encore et enfin, à l'appui de leur opinion, un fait de la plus haute portée: la légende des Amazones. Tous ceux qui sont quelque peu familiarisés avec l'antiquité classique, savent la place importante que les Amazones occupent dans les souvenirs et l'imagination du monde grec et romain: elles sont à l'origine de l'histoire. L'art, la poésie, la science du passé, tout est plein d'elles. Au Pœcile, la guerre des Amazones occupait la moitié des murs, à côté de la prise de Troie et de la bataille de Marathon. Des statues et des colonnes sans nombre rappelaient leurs exploits. Tous les historiens graves, grecs et romains, sont unanimes à vanter le courage et la puissance de ces héroïnes. Leur empire semble avoir été florissant dans tout le

monde connu des anciens. C'était un empire exclusivement gynécocratique, où le droit de la mère et de la femme était posé en principe, et, quand l'autorité en était contestée, soutenu avec succès par la force.

Qu'étaient donc les Amazones et à quelles proportions faut-il réduire la légende de ce monde démétérien?

La légende est la forme poétique de l'histoire. Le fait primitif et brutal s'est conservé dans cette gracieuse enveloppe. Il y a donc eu un monde amazonien; mais dans quelle mesure a-t-il existé?

M. Bachofen admet, en s'appuyant sur l'apparition de faits semblables en Asie, en Europe et en Afrique, que le mouvement amazonien a été général, et qu'un empire de la femme, dont le souvenir est demeuré dans l'histoire par la légende de ces héroïnes, a été partout reconnu. Ce fut sans doute, pense-t-il, à cette époque de l'humanité où la femme réagit contre l'hétaïrisme, contre la situation dégradante de la promiscuité. Cette réaction fut violente, sanglante; toutes les versions de la fable représentent les femmes ardentes au massacre des hommes. Les Amazones seraient donc le souvenir de cet état de l'humanité où la femme, au nom de la dignité et de la famille, réagit contre l'homme et fonda le droit démétérien à peu près dans tout le monde.

M. Giraud-Teulon ne voudrait pas généraliser ce fait et suivre jusque là son maître, M. Bachofen. Il pense qu'il y a à la formation de la légende une cause plus simple et plus vraie. Partout, dans ces époques reculées, dans cette Grèce préhistorique, était établi le culte des divinités féminines, et tout particulièrement de la Grande-Mère. Les Amazones ne seraient que les hiérodules de la déesse. « Les jeunes filles qui la des-

servaient, dit notre auteur, étaient choisies parmi les plus belles. Elles se livraient aux jeux gymniques, aux tournois, et, couvertes de brillantes armures, s'élançaient sur des chevaux fougueux : le cheval est inséparable de l'Amazone dans la plupart des légendes. Lorsque les Grecs attaquèrent leurs temples, les Hétaïres sacrées les défendirent intrépidement ; car, avec le sanctuaire, tombaient leur déesse, leur prestige religieux, leurs privilèges et toute une société qui les entourait de respects, d'honneurs et de richesses. L'imagination des envahisseurs, facile à émouvoir, s'intéressa à ces belles héroïnes, et du conflit avec les Asiatiques ne garda que ce souvenir ; de là aux compositions artistiques de l'Amazone, il n'y avait qu'un pas ; la création d'une Penthésilée mourant aux bras d'Achille devint la poétique narration d'un fait réel. Nous ne croyons donc pas à l'existence de sociétés d'Amazones, même de courte durée, si par ce nom on entend des Etats exclusivement féminins, et la légende ne nous paraît qu'un souvenir des nations gynécocratiques, conservé par le côté le plus romanesque et le plus séduisant, les hiérodules ».

Tous ces faits, religieux et historiques, mythes, récits des grands historiens grecs, débris existants encore dans nos montagnes du monde démétérien disparu, légendes amazoniennes, tout concourt à appuyer la thèse avancée que, à l'origine de la famille, avant la reconnaissance de la puissance masculine, était en vigueur, au moins dans le cercle domestique, le droit de la mère, la gynécocratie.

Tel est en substance le travail dont j'avais à vous donner une idée. J'adresserai à l'auteur, ou plutôt à la doctrine elle-même, un double reproche. D'un côté,

il y a une certaine insuffisance de preuves ; quand on pose une thèse aussi hardie, il ne faut pas être sobre de faits, de citations précises et de déductions. Après la lecture d'un pareil travail, l'esprit est surpris, hésitant, mais pas convaincu : c'est ingénieux, mais décidément il n'y a pas pour le système de base assez solide. D'un autre côté (je ne sais si c'est avec intention), il y a un silence que je ne m'explique pas au sujet de la tradition sémitique, et plus particulièrement de la tradition biblique, si directement contraire, dans la Genèse, au principe même de la gynécocratie. Je sais bien que l'auteur dira : Mais la tradition biblique est postérieure à la gynécocratie. Sans doute, d'après votre système. Mais dans cette tradition si reculée, il devrait nécessairement y avoir trace, comme dans la tradition indo-européenne, de la superposition violente du droit marital au droit gynécocratique, et il n'en est rien. A quelque point de vue que l'on se place vis-à-vis de ce vénérable document, objet de travaux si beaux et si approfondis en Allemagne et en France depuis quelques années, la haute et capitale importance n'en saurait être ignorée ni méconnue par l'historien des sociétés antiques. Mais j'avoue bien que ma critique de fond est désarmée par cet avertissement de l'auteur. « Les pages qui suivent, dit-il, sont extraites d'une étude plus importante sur le même sujet. Obligé à une esquisse rapide, nous craindrions que l'insuffisance des preuves et des textes allégués n'imprimât à notre proposition une couleur paradoxale, absolument contraire à la vérité, si nous n'avertissions que notre but a été d'exposer simplement et sommairement une thèse nouvelle, non de prétendre la démontrer. Le lecteur n'a

donc à chercher ici ni enchaînement de faits, d'après l'ordre des temps, ni discussion scientifique proprement dite ». — Il faut donc attendre et ne pas demander à un travail au delà de ce qu'il prétend donner.

Je ne terminerai pas ce compte-rendu sans adresser mes félicitations à l'auteur de cette étude. Je le loue d'abord de la direction de ses travaux. Ces recherches sur les sociétés antiques ont un charme austère qui n'attire que les esprits sérieux; c'est d'un bon augure, quand on voit un jeune écrivain engagé dans ces travaux difficiles et délicats, qui exigent de l'érudition, de la force d'esprit et de vastes connaissances. Je le loue de son indépendance et de sa mesure. Il est habituel que l'élève renchérisse sur le maître et exagère sa tendance, surtout quand il s'agit d'une thèse neuve et originale. M. Giraud-Teulon sait se garder de cet emportement juvénile. Quelle que soit son admiration pour M. Bachofen, il sait résister au maître, ne pas le suivre dans ce qu'il regarde comme excessif, et il a trop de droiture et d'amour personnel de la vérité pour répéter le *magister dixit*. Qu'il persévère dans ses recherches indépendantes, avec respect, mais sans engouement pour les maîtres de la science. Qu'il creuse lui-même les faits de l'histoire, les faits de la religion, ces profonds mythes qui jettent tant de clartés sur les origines des choses, ces mythes que le positivisme anglais de M. Grote peut dédaigner, mais dont la science historique doit s'attacher toujours plus aujourd'hui à comprendre le sens. Et, à ce sujet, je me permets de rappeler à notre auteur cette belle parole, non de Platon, ce serait naturel, mais d'Aristote, dans le premier livre de la *Métaphysique* : « L'ami de la science l'est en quelque sorte des mythes ». Enfin

je loue le jeune écrivain de son style ; il parle déjà avec une remarquable aisance la langue scientifique, langue sobre, claire, mesurée et qui à l'occasion ne dédaigne pas l'image. Aussi bien M Giraud-Teuton est de bonne race littéraire, et ce n'est pas dans cette Compagnie, heureuse et fière de les posséder, qu'il me siedrait de louer les siens. Il a une belle tradition à continuer, et ce début nous est le gage qu'il ne le fera pas sans éclat.

---

# A PROPOS DE CHIEN,

DISSERTATION FANTAISISTE ;

par M. Ch. LIOTARD,

Membre-résidant

---

.. Neque semper arcum  
    tendit Apollo.  
    (Horace, Ode x, liv. II).  
Interpone tuis interdum gaudia curis.  
    (Je ne sais qui).

Il existe, dans les collections bibliographiques et dans les cabinets de quelques amateurs, une catégorie de livres qui ne s'adressent qu'à une catégorie de lecteurs, ceux qu'on a baptisés de nos jours du nom de curieux, mais qui ont dû exister de tout temps, à ne juger que par l'ancienneté de certaines de ces productions, le plus souvent assez légères, lestes quelquefois, énoncées sous la rubrique : *Dissertations singulières* ; tantôt travail estimable d'érudition sur un mince sujet, tantôt plaisanterie folle sur un fond sérieux.

Tels sont la plupart des éloges, ainsi nommés par antiphrase, comme : l'éloge de la folie d'Erasmus, l'éloge de l'enfer, d'un nommé Benard, l'éloge de la fièvre quarte, écrit en latin par le docte Ménage.

Parmi ces ouvrages recherchés des amateurs, il en

est de sérieux : l'*Histoire des perruques*, de Thiers ; il en est de badins : l'*Eloge de l'âne*, par un certain Cajot, qui s'est caché sous le pseudonyme de Christophe Philonagre, et qui s'est, je suppose, inspiré du *Laus asini*, de Daniel Heinsius.

Il en est au titre prétentieux, tels que : la *Magnifique doxologie du festu*, qui n'est autre chose que l'éloge de la paille, dont l'auteur, Sébastien Rouillard, a mieux employé son temps à écrire une histoire estimée de la ville de Melun, sa patrie.

Le chef-d'œuvre du genre ne serait-il pas le livre qui s'annonce ainsi :

*Theses consolatoriæ de laudibus et effectibus Podagræ quas, sub magno magisterio expertissimi Roberti, in academiâ Podagræ cancellarii, referendas suscepit ignobilis et podagricus Nemo.*

J'aurais pu croire, si je ne l'avais vue et touchée, cette pièce tirée de la bibliothèque imaginaire, dont le catalogue menteur fit courir à Bruxelles, en 1840, un grand nombre de bibliophiles ou de bibliomanes ; c'est tout un (1).

Il en est qui n'ont peut-être de singulier que leur titre attractif (on dirait aujourd'hui affriolant), comme :

*L'Eccellenza e trionfo del Porco, discorse piacevole di Giulio Cesare Grocce*, dont l'édition originale, fort rare, parut à Vicence, en 1599.

Il en est enfin, tels que le livre de Tabourot, publié sous le titre de *Bigarrures et Touches du seigneur des*

(1) Il existe de Goethe une thèse *sur les Puces* ; c'est une facétie écrite pendant son séjour à l'Université (latin et français). Le catalogue de la vente des livres de Philoxène Boyer, en 1868, en cite un exemplaire in-8°, imprimé à Berlin, 1839.

*Accords*, traitant un peu de *omni re scibili*, qui renferment, au milieu de facéties scandaleuses, des recherches patientes et utiles, des travaux d'érudition qui ne manquent pas d'intérêt et de portée.

C'est à ce dernier livre que je me réfère, en vous soumettant une étude que vous serez libres de qualifier de badinage, ou bien, en empruntant un aphorisme d'Hippocrate, de *experimentum periculosum*.

Je pourrais encore m'inspirer, pour risquer une de ces dissertations en faveur desquelles on semble avoir ressuscité la qualification d'humouristique, d'un petit livre publié à Liège, par Deslandes (1), *l'Art de ne point s'ennuyer*, art auquel cependant je n'ai jamais senti le besoin de recourir ; j'aurais plutôt fait appel, dans la circonstance présente, à l'art de ne pas ennuyer, s'il existait un traité *ad hoc* : aurai-je réussi?.. Quelques-uns d'entre vous murmurent peut-être entre leurs dents, comme Alceste, à la prétentive annonce du sonnet d'Oronte : *Nous verrons bien*. Aussi me garderai-je de pousser plus loin ce préambule et les précautions oratoires.

#### Des traités sur la matière.

Nous avons la physiologie de l'étudiant, du fumeur, de la grisette, et combien d'autres encore ; nous ne possédons pas précisément la physiologie du chien (2). C'est à cet être, c'est à ce mot que j'ai demandé un sujet.

(1) Dont le véritable nom était *Bourreau*.

(2) Je n'ai découvert qu'après que mon *siège était fait* un livre de ce genre, intitulé : *Cynographia curiosa, seu canis descriptio juxta methodum et leges illustris academix naturæ curiosorum a Christiano Francisco Paullini, academico curioso*. — Norimbergæ, 1685.

Un mauvais plaisant, un de ceux qu'on appelle aujourd'hui des *joueurs de mots*, s'étonne et se plaint que les chiens n'aient pas eu leur biographe en s'écriant : Pour tant d'éditions du *de Viris*, pas une *de Canibus*. Mais nous n'en manquons certes pas : D'abord la plupart des livres de chasse traitent naturellement du chien et de ses espèces. En voici quelques-uns, où le chien doit tenir une large place.

*L'Ecole de la chasse aux chiens courants*, par Le Verrier de la Conterie, publié à Rouen, en 1763 et 1778, avec gravures.

*La chasse au chien d'arrêt, gibier à plume*, par Chenu, Paris, 1851, avec planches et vignettes dans le texte.

*Manuel du chasseur au chien d'arrêt*, par L. de Curel, deuxième édition, Paris, 1858.

*Essai sur l'éducation des animaux, le chien pris pour type*, par Léonard, contenant des considérations générales sur les chiens courants, avec description des races de chiens employées dans les chasses à courre et à tir, etc. Lille, 1842.

*La chasse au chien courant*, de Passerat, publiée avec notes par M. Chéruef, chez Aubry, 1864.

Un vieux poème didactique, aussi bien conçu que bien versifié, dit-on, a été publié en 1599 et dédié au roy de France et de Navarre, sous le titre de *Chasse du lièvre avecques les lévriers*, et réimprimé par Crapelet, pour le bibliophile Veinant, en 1849, à 62 exemplaires seulement, pour lui conserver son parfum exquis de rareté.

En Angleterre, Will. Bodson a publié un traité sous le titre de *Kunopaedia* (Education du chien). London, 1817.

On cite encore un traité plus général sur le même sujet par J. Caius : *de Canibus britannicis liber unus*, Londres, 1729.

M. Brown a publié à Edimbourg, 1829 : *Anecdotes of celebrated dogs*, avec gravures.

Ces deux derniers ouvrages sont rares.

N'avons-nous pas nous-mêmes notre *Histoire des chiens célèbres*, 2 vol. in-12, Paris, 1808, par A.-J. Fréville, avec une gravure représentant le chien de Montargis?

Et le livre complet, ou qui doit l'être, d'Elzéar Blaze : *Histoire du chien chez tous les peuples*; et pour finir cette nomenclature par le plus récent des ouvrages de l'espèce, l'*Histoire physiologique et anecdotique des chiens de toutes les races*, par Bénédic-Henry Révoil, avec une préface d'Alexandre Dumas, Paris, 1867, avec figures.

Je ne connais tous ces ouvrages que de nom ; mais je dois supposer qu'ils sont pleins de science et d'enseignement pratique.

Je ne saurais donc avoir la prétention, après tant d'écrivains spéciaux, de vous présenter un traité sur la matière. Veuillez accepter, sous forme de conversation familière, un essai de dissertation, non pas sur le chien, mais à propos de chien.

#### Du genre chien.

Je procéderai naturellement en partant du genre, pour aboutir, en passant par l'espèce, à l'individu. Et d'abord le genre appelle une définition ; mais est-elle

bien nécessaire ? Que vous apprendrais-je, en écrivant que, parmi les animaux vertébrés, le chien est un quadrupède vivipare et carnivore, qui vit et pullule dans les climats tempérés, dont la femelle met bas cinq ou six petits, appelés dans notre patois *cadets* ou *cadelets* par dérivation du latin *catellus*... Je m'arrête : il serait plus simple et il vaudrait certes mieux emprunter quelques pages à M. le comte de Buffon, dont la science présente heureusement sur cet article plus de garantie d'exactitude que dans sa théorie de la terre.

L'abbé Guillon a cependant cru devoir enrichir son commentaire des fables de La Fontaine, de notes d'histoire naturelle de la force de celles-ci :

« Le chien est le plus familier des animaux domestiques ; il est le symbole de la fidélité : c'est à lui que nous confions la garde de nos maisons ; il y en a de différentes espèces : le gros chien de basse-cour se désigne par le mot de *mâtin*, transporté de la basse latinité dans le langage ordinaire ».

Il accompagne le mot *Lice* de la note que voici :

« *Lice*, grosse chienne. Le temps de sa portée dure deux mois et deux ou trois jours. La mère lèche sans cesse ses petits, avale leur urine et leurs excréments pour qu'il n'y ait aucune ordure dans son lit. (Il aurait pu dire *chenil*, pour cadrer avec la distinction des détails précédents). Quand on lui enlève ses petits, elle va les chercher, les prend à sa gueule et les rapporte dans sa cabane avec beaucoup d'attention (Notons que le lit est devenu une cabane). C'est là où sa tendresse éclate : elle poursuit d'un air inquiet le ravisseur, elle réclame avec instance et même avec menace », etc., etc.

Nous voilà suffisamment édifiés sur le genre chien,

mâle et femelle. Je puis passer à un autre ordre d'idées.

### De l'origine et des dérivés du nom.

Si nous faisons ensemble une petite excursion dans le champ de l'étymologie? Une première station dans le jardin des *racines grecques* nous fournirait notre point de départ.

Κυν, *chien*, *cynique s'en tire* (1). Dégageant du génitif κυνης le radical κυν, nous en tirerons bien autre chose :

Κυναιος, κυναιδος (2) et κυνοβαρσης, qui se prennent pour « impudent », un des défauts caractéristiques du chien.

Κυνελεσχης, obscène, même idée.

Κυναδον ou κυνηδον, à la façon des chiens.

Κυνιδοντες, dents canines.

Κυνειδης et κυνοπροσωπος, à face de chien.

Κυνωπης, qui a le regard du chien. Variante du précédent.

C'est l'injure qu'Achille jette insolemment à la face d'Agamemnon — σι τε κυνωπα — dans la fameuse dispute de l'Iliade.

Κυνεβλωπες, à peu près le même sens<sup>3</sup>: *impudentes*, *canine intuentes*.

Homère, en employant κυνωπις, κυνωπιδα pour désigner Hélène, à cause de sa vie scandaleuse, veut donc dire : « femme au regard impudique ».

(1) Le grec moderne n'a pas conservé cette forme : le mot chien y est représenté par σκυλος.

(2) Équivalent latin : cynædus, *débauché*.

Au sens propre, *κυνωπις*, qui a l'œil du chien, correspondrait à « laid » ; de même que *βοωπις*, qui a l'œil du bœuf, épithète donnée par Homère à Junon, correspond à « beau ». Appliquée à Hélène, qui était ou devait être remarquablement belle et remarquablement coquette, peut-être plus, l'expression *κυνωπις* ne peut s'entendre que de la laideur morale.

Les traducteurs d'Homère de la force de Bitaubé et de Dugas-Montbel, ont reculé devant la brutalité du terme propre, en traduisant *κυνωπια*, appliqué à Agamemnon, par « impudent », passant ainsi du signe matériel à l'induction morale. Par la même raison, (qui n'est pas une bonne raison), l'horreur du réalisme, ils rendaient *Ευκνημιδες Αχαιοι*, les Grecs aux belles chaussures, par « les Grecs magnanimes ».

Fermons cette parenthèse, pour reprendre notre étude de la racine grecque.

Nous avons emprunté à l'élément *κυν*, *κυνος*, combiné avec le verbe *αγω*, conduire, pousser, le qualificatif « cynégétique », si fort à la mode aujourd'hui.

Les Grecs disaient :

*Κυνηγια* ou *κυνηγισια*, chasse au moyen de chiens.

*Κυνηγεειν* ou *κυνηγετεειν*, chasser.

*Κυνηγος* ou *κυνηγετης*, chasseur.

Nous avons fait de *κυνισμος*, cynisme, et de *κυνικος*, cynique (1).

Mais nous n'avons pas transporté en français le verbe *κυνιζειν*, « vivre à la façon des chiens », non plus que

(1) *Cynosarge* désignait, à Athènes, l'endroit (gymnase ou académie) que fréquentaient Antisthènes et les philosophes de sa secte.

κυνουχες, le lien qui attache le chien, et que nous traduisons par une « laisse ».

Les Grecs se servaient aussi du terme κυναδης pour avare, sordide ; cela pourrait expliquer pourquoi nous appelons simplement *chien* l'individu qui s'attire les appellations honteuses de « ladre, cancre ».

La nomenclature botanique a recours au même radical pour désigner quelques végétaux, à cause de certaines ressemblances de forme.

Tels sont :

Κυνογλωσσα, la cynoglose ou plantago minor.

Κυναρος, herba cynara ou cynosbatos.

Κυνοκραμβη, brassica canina.

Κυνοθατος, caninus rubus, espèce de buisson.

L'histoire naturelle lui emprunte encore :

Κυνομυια, la mouche de chien, en latin *cynomyia*, et κυνοραισται, affreux parasites qui sucent le sang des animaux, des chiens surtout, aux oreilles.

L'astronomie a désigné par le terme κυνοσουρα, *cynosura*, la petite ourse, comme qui dirait : « la queue du chien ».

Κυνοκεφαλες s'est conservé dans « cynocéphale », tête de chien.

Les Grecs désignaient par κυναρχη la maladie accidentelle que nous nommons « angine ».

Par ce mot, composé de κυνος, chien, et de αρχω, je suffoque, ils semblaient vouloir exprimer une affection particulière au chien ; tandis que, pour nous, angine, formé du second terme seulement ou de son équivalent latin, *angere, ango*, désigne un gonflement ou inflammation des amygdales, capable de produire, si on ne la faisait avorter, la suffocation ou l'étranglement chez tout animal indistinctement. Il est vrai

que les médecins distinguent, suivant le degré d'extension de l'inflammation dans le larynx ou dans les bronches, entre l'angine et l'esquinancie, autrefois *squinance*. C'est ce dernier terme qui, par l'altération de la forme primitive, *cynanche* ou *cynangie*, répondrait exactement à la maladie appelée *κυνανχη* ou *συναγχη* par les Grecs, et qui, dans son plus grand et très dangereux développement, devient le croup. — Au reste, les Grecs eux-mêmes, suivant que l'inflammation s'étendait plus ou moins à différentes parties du gosier, employaient les deux expressions *συναγχη* et *παρασυναγχη*.

Je me hâte d'abandonner cette digression grammatico-médicale. Je serais bientôt en danger de faire fausse route, faute de compétence, et je risquerais de me faire accuser de parler sur pareille matière, comme un aveugle, des couleurs.

Au radical grec *κυνς* correspondent l'équivalent latin *canis* et son dérivé *caninus*, que nous avons, à notre tour, transportés dans le français: *caninus*, dans la forme « canin, canine », dont le féminin seul est usité; *canis*, dans la forme adoucie, chien, conformément au procédé général qui a donné les transitions :

De *caput*, à chapeau, chapiteau ;

De *capillus*, à chevelure ;

De *caro*, à chair ;

De *caballus*, à cheval.

Nous disons « race canine ,  
faim canine ».

« Dents canines » désignent les incisives servant à déchirer, opposées aux molaires servant à broyer les aliments les plus résistants.

On connaissait à Rome une famille ou *gens* *Caninia*.

L'empoisonneuse ou sorcière Canidia, malgré l'analogie entre son nom et le même radical, n'appartenait pas à cette famille.

On a proposé d'expliquer Canarie par « île abondante en chiens » ?

Je rencontre *canis*, avec un emploi qui m'étonne, dans une des notices biographiques du livre de Paul Jove :

*Elogia virorum bellicâ virtute illustrium.*

*Canis* sert ici de qualificatif à un des Scaliger, scientifiques de Vérone, dont l'auteur raconte la vie batailleuse, et il explique ainsi cette désignation de

*Canis Scaliger :*

*Canis autem nomine, non latratu insigne animal, sed Tartarorum linguâ Imperator exprimitur* (1).

C'est une singulière traduction du titre de Kan ou Khan, donné par la race tartare à ses chefs militaires.

J'ai dit : faim canine; et pourquoi le dit-on ? Les chiens seraient-ils donc, plus que d'autres animaux, affamés et voraces ? Sans doute, si on les laisse jeûner plus que de raison. Il en serait de même d'une foule d'autres animaux. Je sais bien qu'on vante la sobriété de l'âne et du chameau ; mais ne dit-on pas aussi une faim de loup ?

En inventoriant les autres emprunts faits par la langue française à la forme latine *canis*, nous trouvons « caniche » et « canaille ». Caniche me paraît désigner une façon de chien à peu près équivalente au barbet, à

(1) « Par l'épithète de *canis*, on n'entend pas ici l'animal remarquable par sa façon d'aboyer, mais le titre d'*Imperator*, emprunté à la langue des Tartares.

moins qu'il ne faille voir un pléonasme dans l'expression : « chien caniche ». Je préférerais être en droit de mettre en regard et en opposition les deux termes « caniche » et « canaille », en y voyant un augmentatif et un diminutif. Je demanderais alors la permission de faire cette distinction : Caniche serait diminutif au point de vue de la taille, et canaille serait augmentatif par l'idée de nombre, à laquelle viendrait s'adjoindre, dans le sens péjoratif, l'idée de bassesse et de grossièreté (1).

Et, à ce propos, je hasarde cette observation générale, que les augmentatifs, surtout ceux qui affectent cette désinence de mauvais ton, entraînent souvent, avec l'idée de nombre, celle de mépris.

Témoins : Canaille (qu'il s'agisse des bêtes ou des gens), Racaille, Marmaille, Valetaille, Ripaille, Victuailles.

Je pousserai jusqu'à Villon, pour signaler, dans une de ses pièces que je n'ose dire charmante, ou, si je le dis, je le dis bien bas (2), deux de ces expressions qu'on ne rencontre guère que là : « Repentailles » et « Truandailles », dont la seconde me paraît exprimer le dernier degré du dégoût : « truand » est déjà pas mal vigoureux, mais « truandailles » est bien autrement énergique.

Et puisque j'ai prononcé le nom de ce mauvais sujet de Villon, pourquoi ne pas noter la conformité de

(1) On connaît un exemple de *canaille* employé dans le style relevé :

Quoi! vous continuez, *canailles* infidèles?

(Cornelle, *Médée*, acte V, sc. 2.)

(2) *Les Regrets de la belle Haulmière*.

pensée entre sa célèbre ballade, où la courtisane flétrie se lamente, en termes aussi hardis que délicats, de voir ses charmes méprisés, avec la délicate épigramme d'Ausone, où Laïs exprime les mêmes regrets devant son miroir qu'elle consacre à Vénus.

Cette dernière pièce aura pour quelques esprits l'avantage de la concision et le mérite de pouvoir être citée en entier :

*De Laide dicante Veneri speculum.*

Lais anus Veneri speculum dico. Dignum habeat se  
Eterna æternum forma ministerium ;  
At mihi nullus in hoc usus . quia cernere talem,  
Qualis sum nolo ; qualis eram, nequeo.

Mais où me laissé-je entraîner par ces divagations ? Ramenez-moi à mes moutons, c'est-à-dire à mon chien.

On trouve dans les vieux auteurs (le roman du *Renard* entre autres) « chenaille » au lieu de « canaille ». Ce dernier serait peut-être une importation de la forme italienne *canaglia*.

J'ai rencontré aussi deux fois la forme *Chiennaille* dans un auteur italien, J.-George Alione (d'Asti), qui a écrit en français — le français de Marot, — et qui est resté presque inconnu jusque dans ces derniers temps, à cause de la rareté excessive de ses œuvres, dont on ne connaît que deux ou trois exemplaires. La partie française de ses écrits a été rééditée par Silvestre, en 1836, mais tirée à 108 exemplaires seulement.

Je transcris ces deux passages :

Maistre et bregier, dormirez sur la paille ;

Fyer ne vaille en grant tas de *chiennaille*.

(*La conquête de Loys douziesme sur la duche de Milan*.  
Strophe dernière).

Ils sont de nature de chien ;

Sy *chiennaille* a tout leurs ducats ,

Ils n'ont plaisir qu'en leurs ragas.

(*Farza del Franzoso utogliato à l'osteria del Lombardo*,  
page 7).

Avant d'abandonner le mot, pour m'attaquer aux autres côtés de la question, il me reste encore à vous signaler, dans les dérivés de la forme latine :

*Cagne*, employé pour chienne, mais peu répandu en dehors du vocabulaire de la vénerie. Je le relève cependant dans le récit d'une curieuse anecdote de grands seigneurs (1) :

La duchesse de Bouillon, voulant reprocher au duc de Roquelaure d'avoir grossièrement introduit ses doigts dans la salière : — Oh ! dit elle, *voici la passée d'une grande bête*. — Et Roquelaure de riposter dans la même langue : — Oh ! *la bonne cagne, elle a le sentiment bon*.

On trouve aussi *caignes*, pour « mauvaise femme, » dans les dialogues de Tahureau, contenant une violente satire contre le sexe (2).

Une remarque de Le Duchat (3) explique qu'on doit

(1) Voy. *les Joueurs de mots* de Loredan Larchey, pag. 43.

(2) 1<sup>er</sup> Dialogue, p<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup>, édition de 1585.

(3) *Ducatiana*, tome II, p. 474.

entendre *cagnard* dans le sens de « gueux, fainéant », il ajoute :

« On appelle en Languedoc *cagnard* tout endroit » découvert, où l'on est à l'abri contre le vent et le » froid, comme est le côté de la rue où donne le soleil, » pendant que de l'autre il fait sombre et souvent » froid ». — Tel est le côté du Cours, à Aix, qu'on appelle la cheminée du roi René, et cette façade de notre Palais de Justice, à Nîmes, qu'on désigne vulgairement par le *poêle des gueux*.

« Les gueux choisissant volontiers ces endroits pour » s'y chauffer, en flânant, aux dépens du bon Dieu, » on a donné à « cagnard » la signification de « gueux, » paresseux ».

Le Duchat ajoute en note :

» Cagnard vient de *canis*, parce que les chiens s'y » couchent volontiers (au cagnard) ».

Je ne contredis pas à cette étymologie ; mais elle me semblerait devoir se justifier plutôt dans le nord que dans le midi de la France. J'ai vu plus souvent les chiens, dans notre Languedoc, rechercher la fraîcheur en été que la chaleur en hiver. Ne pourrait-on pas affirmer que d'autres animaux s'étendent encore plus volontiers que les chiens à l'ardeur du soleil, par exemple, les chats et tous les gallinacés ?

Une fois établie « cagnard » signifie, par extension, « paresseux, flâneur », on en tire l'emploi de *cagne* pour exprimer, dans notre idiome local, « paresse, désir de flâner », quoiqu'il soit plus naturel de penser que « cagne » a produit « cagnard ».

Ce mot fournit à Ronsard une expression dérivée, qui, dans un passage peu connu de ses œuvres, ne m'a pas paru dépourvue d'énergie.

La dernière strophe de la folastrie<sup>1</sup> deuxième, où il pousse au champ de bataille deux guerriers attardés dans les sentiers de l'amour, commence ainsi :

Donc, si quelque honneur vous point,  
Soldars, ne *cagnardez* point.  
Suivez le train de vos pères,  
Et rapportez à vos mères  
Double honneur et double bien.

(1<sup>er</sup> *Recueil de la Muse folastre*, page 67).

Pasquier (1) exprime la même idée que Le Duchat, en citant un fait dont il a été témoin : les fainéants de son temps venaient s'abriter sous les ponts de Paris (il n'ajoute pas : du côté exposé au soleil). « Ce lieu, dit-il, estoit appelé *caignard* ».

Ce nom est porté aujourd'hui par un savant qui ne le justifie pas par sa paresse (M. Caignard de Sauley, membre de l'Institut et du Sénat).

On dit : « fait en jambe de chien », et, par ironie, « droit comme la jambe d'un chien ». Ces dictons suffisent pour expliquer le nom donné au défaut de conformation exprimé par le mot *cagneux*.

Il ne faudrait pas faire la faute de rattacher à la même origine :

Cheneau, une des formes de chenal ou canal, tiré du bas latin *Canalis*, emprunté lui-même au grec *καναλι* ou *καννη*, roscau, tuyau ; — ni cane, canard que M. Littré rattache à l'Allemand Kahn, bateau, d'où la basse latinité a tiré *canardus*, sorte de navire ; mais notons

(1) *Recherches*, VIII, 42.

qu'un jeune canard s'appelle aussi bien *canichon* que *canneton*.

M. Guessard, dans sa grammaire provençale, propose de tirer *chenille* de *canicula*, petite chienne, par comparaison avec un chien ; (comparaison que je ne saisis pas) comme en Normandie la chenille (certaine chenille, sans doute) est dite, par comparaison avec le chat, chatte-pelouse (chatte poilue).

Un dérivé moins contestable est la *canicule* ou Petit Chien, une des étoiles les plus brillantes, autrement le Sirius, comprise dans la constellation du Grand Chien.

On commence à employer *canicide* à l'occasion des expériences cruelles de vivisection faites sur les chiens dans l'intérêt des études physiologiques. Sans aller jusqu'à dire, avec M<sup>me</sup> de Staël, *plus je vois les hommes, plus j'aime les bêtes* ; sans aller jusqu'à recommander, avec la Société protectrice des animaux, de respecter la dignité de la créature, même dans l'animal, en cessant de le faire servir de jouet, je confesse ma très vive sympathie pour les animaux, et je ne puis m'empêcher de formuler un regret à l'endroit des exécutions scientifiques, accomplies pour interroger les entrailles et le cervelet des chiens.

La forme primitive française « chien » n'a guère fourni que les dérivés chenil, chiendent, chenet.

*Chenil*, niche d'un chien, lieu où l'on enferme une meute, et, par comparaison, logement malpropre, dégoûtant, qui ne paraît bon que pour les chiens.

*Chiendent*, espèce de graminée (le *triticum repens*), ainsi nommée, d'après M. Littré, à cause du goût que les chiens malades ont pour cette plante. Malades ? de quelle maladie ? Ne serait-ce pas une assertion à vérifier ?

*Chenet*, pour « chiennet, petit chien », parce qu'on a souvent employé la figure d'un chien ou la tête seulement, pour servir de décoration aux landiers qui supportent les bûches dans l'âtre; par analogie avec les figurines de faïence dont on décorait quelquefois, non pas l'intérieur, mais la tablette extérieure des cheminées; ce qui a donné lieu à l'expression proverbiale : *se regarder en chiens de faïence*, c'est-à-dire l'œil fixe et d'un air étonné.

On dit aussi, mais rarement, et en langage technique seulement : *chienner*, faire des chiens; *chiennée*, portée d'une chienne.

La Fontaine a employé comme qualificatif au féminin le mot chien, dans sa fable *l'Education* :

Son frère, ayant couru mainte haute aventure,  
Mis maint cerf aux abois, maint sanglier abattu,  
Fut le premier César que la gent *chiennée* ait eu.

Comme il a dit, mais avec une intention plaisante :  
Peuple *souriquois*. (*Combat des Rats et des Belettes*.)

*Rateuse* seigneurie. (*La ligue des Rats*.)

*Moutonnaire* créature. (*Le Corbeau voulant imiter l'Aigle*.)

*Dindonnaire* gent. (*Le Renard et les Poulets d'Inde*.)

etc., etc.

#### De l'emploi au figuré.

D'une chose qu'on déprécie ou qu'on déteste, on dit : *chien*. Chien de procès, chienne de vie — métier

de chien, la préposition *de* avant ou après. Mme de Sévigné va jusqu'à dire : J'ai une plume de chien, voulant dire « une chienne de plume ».

De là le proverbe : Cela n'est pas tant chieu, c'est-à-dire mauvais.

(Voy. *Ducatianna*, p. 483.)

Dans le même sens, Bartholo s'écrie : Oh ! les chiens, les enragés ! quand il peste contre ses valets.

Du *sacré chien* désigne de l'eau-de-vie qui brûle la gorge.

Les femmes de mauvais ton ont inventé la *coiffure à la chien*.

Certaines femmes à la mode ont du *chien*, lorsqu'elles forcent l'attention par quelque étrangeté ou quelque hardiesse de tenue ou de langage.

Tout cela n'est guère plus explicable que les façons de parler : « Je lui veux un mal de chien, être d'une humeur de chien, malade comme un chien. Les chiens n'ont pas plus que les autres animaux domestiques de graves maladies.

J'entends mieux : « Une peur de chien », non pas que le chien soit, plus qu'un autre animal, porté à la peur ; mais les services qu'on lui demande, l'éducation qu'on lui donne l'exposent plus qu'un autre à recevoir des coups de fouet ou de bâton.

Le chien d'un fusil, d'un pistolet, a été probablement ainsi appelé, parce que cette pièce a dû, dans le principe, affecter la figure d'un chien.

On trouve dans Montaigne : Le chien d'une pistole ; c'était le nom des premiers pistolets.

J'ai vu désigner aussi figurément des pistolets de poche par l'expression *de petits aboyeurs*. (Terme d'argot).

*Piquer un chien*, pour dormir, est une expression moderne que l'on ne rencontre que dans les livres récemment publiés, comme le *Dictionnaire de la langue verte*, d'Alfred Delvau.

Un commentateur a trouvé dans Perse, l'emploi de chien pour désigner le point 1, amené au jeu de dés.

[*Perse*, sat. III, v. 49].

**Des différents noms qu'on donne aux chiens,  
et de leur emploi.**

Il faudrait ici faire la revue des races, et il serait dès lors plus simple de prendre un travail tout fait dans un chapitre d'histoire naturelle ou dans un livre de vénerie. Il me suffira de m'arrêter aux détails les plus intéressants, et qui rentrent le mieux dans le système fantaisiste de mon étude.

La loi fiscale ne connaît que deux catégories de chiens : le chien de luxe, le chien de garde ; et les instructions administratives, qui la justifient et en facilitent l'application, interprètent ces deux désignations en termes plus clairs :

Chien inutile,

Chien nécessaire.

Parmi les premiers : les chiens de chasse de toutes les qualités, les chiens de salon, les chiens de dames ; parmi les autres : les chiens de berger, les chiens de basse-cour, se distinguent par la quotité de l'impôt. Le chien de l'aveugle, à quelque race qu'il appartienne, en est seul exempt.

Un philanthrope, M. Alexandre Roger, commis-

saire-adjoint d'un des bureaux de bienfaisance de Paris, avait déjà fait ressortir, dans une brochure publiée en 1813 et qu'il intitule : *les Chiens, les Chats, la Vaccine*, (1), les motifs qui justifiaient l'impôt sur la race canine, et il met en première ligne la consommation énorme d'aliments prélevés par ces carnivores sur la nourriture des pauvres familles.— Il enveloppe dans les mêmes invectives les chats et les chiens, et il conclut par un projet de règlement complet, divisé par articles :

L'art. 1<sup>er</sup> interdit la possession de ces animaux sans une permission de la police.

L'art. 2 refuse l'assistance publique à tout individu qui entretient un chien ou un chat.

L'art. 4, bien autrement rigoureux que la disposition analogue de la loi de 1855, fixe la taxe à percevoir

à 25 fr. pour un chien,  
75 fr. pour deux chiens,  
225 fr. pour trois chiens,

et ainsi de suite.

L'art. 5 impose, même pour le chien nécessaire, une taxe de 10 fr.

Notre philanthrope a, dans le même règlement devancé la loi Grammont, puisque son article 6 inter-

(1) *Les Chiens, les Chats, la Vaccine et la Canaille*, philippique par Alexandre Roger, chevalier de la Légion d'honneur et chev. d'Empire.

Paris, 1813, impr. de veuve Jeunehomme.

Une autre brochure, dont je ne connais que le titre, doit être écrite dans le même sens : *la Caninomanie, ou l'impôt favorable*. Paris, 1789, in-18.

(L'auteur est inconnu à Barbier).

dit d'atteler des chiens à des voitures pour leur faire traîner des fardeaux.

Une observation, à l'appui de cet article, porte que le chien n'est pas une bête de somme, et que la fatigue et la soif que lui cause un travail forcé peuvent mettre ses humeurs en mouvement, et développer le principe de la rage.

Les articles suivants, de 7 à 13 réglementent tout : le registre d'inscription des propriétaires, portant le signalement, le sexe et la taille des chiens, le collier, les muselières, l'appel du vétérinaire en cas de morsure, les pénalités de l'amende et de la prison.

Je suis porté à croire que cet écrit, longtemps oublié dans les cartons de quelque ministère, aura servi de modèle au premier magistrat municipal qui aura formulé un arrêté de police contre les chiens errants.

Parmi les chiens chasseurs, il convient de distinguer les nobles animaux employés, dans la haute vénerie, à la grande chasse de la bête fauve. Ils sont chiens courants ou chiens d'arrêt, suivant leurs instincts ou leur éducation ; ils sont lévriers, épagneuls, bassets, suivant leurs formes ou leur destination.

Le *lévrier* court le cerf, le sanglier, plutôt que le lièvre dont il prend son nom.

Le *basset* à jambes courtes s'introduit plus facilement qu'un autre dans le terrier du renard ou du lapin. (*Voir aux Proverbes*).

Le *limier*, qui appartient à la spécialité des chiens de chasse, est cité dans un passage de d'Aubigné (1), qui aurait peut-être besoin d'explication :

(1) Baron de Fæneste, 1, 5.

« Une meute de chiens, de limiers, des aboyeurs,  
» des chiens pour le fauve, chiens pour le noir, lévriers  
» de campagne et d'attache ».

Je suppose que fauve désigne les cerfs, les chevreuils ;  
noir, le sanglier.

On retrouve limier dans La Fontaine. (*Le cerf se voyant dans l'eau.*)

    Tout en parlant de la sorte.  
    Un limier le fait partir.

Le limier, c'est le chien avec lequel le veneur détourne la bête pour la lancer.

Parmi les chiens de garde, on peut signaler : le dogue ou doguin et sa variété à peau mouchetée, le danois, le terre-neuve, le chien-loup, un des plus à la mode en ce moment parmi nous, sous le nom local de *Loubet*.

Par le nom de *mâtin*, on ne désigne pas une espèce particulière de chien, mais seulement un fort chien d'espèce commune :

    Mais le mâtin était de taille  
    A se défendre hardiment.

Tous les gens querelleurs, jusqu'aux simples mâtins.  
Au dire de chacun étaient de petits samts.

Que penser cependant du dicton :

    Qui chien s'en va à Rome  
    Mastin s'en revient?

*Roquet* ne désigne pas davantage une race, une

espèce, mais simplement un petit aboyeur aussi fâcheux que peu redoutable.

Le *carlin* était le représentant le plus désagréable de ces petits chiens hargneux; il a disparu comme le chien turec, et n'est pas à regretter.

Les progrès de la mécanique ont rendu inutile le chien *tourne-broche*; c'est ainsi que la vapeur tend à supprimer le cheval pour certains usages. Ce métier, qui n'exigeait que de la docilité et de la patience, n'était pas dévolu à une race particulière, mais pouvait convenir à tous ceux au contraire qui, manquant de race et peu soucieux de leur dignité, se croyaient assez payés de leur peine en humant la fumée du rôti: c'est le Laridon de La Fontaine.

Une sorte d'épagneul ou chien bichon, la levrette et le king's-charles se sont successivement partagé le rôle et l'emploi de chien de dame ou de grande dame,

Quant au chien de *ces dames* ou de la petite dame, compagnon ordinaire des membres de cette corporation, il ne se distinguait naguère que par la coloration artificielle qu'une mode ridicule lui avait infligée, nouvelle forme de réclame dont l'idée était prise de l'habitude trop généralisée du maquillage.

N'allons pas oublier, en ramenant nos regards sur nos arides collines, où des travailleurs infatigables, et dignes d'un meilleur sort, disputent à un sol ingrat les maigres récoltes dont ils font leurs délices, et dont ils savourent les produits sous le toit hospitalier du mazet, le *gardo-biasso*, le compagnon fidèle du *rachalan*. C'est le plus souvent un type local digne du pinceau d'un Courbet, tant il est déformé et abâtardi par suite de croisements innombrables, dont les résultats

démontrent à quel point de dégradation et de dégénérescence peut descendre une race quelconque, quand on lui laisse une liberté illimitée de reproduction.

L'histoire naturelle donne le nom de chien d'abord à certains quadrupèdes carnassiers qui en sont peut-être le type originel — le loup est un chien, comme le lion est un chat — mais encore à des animaux d'une autre série, tels que : Le chien crabier ou chien cancrivore ; le chien-rat ou mangouste du Cap, appelé aussi raton, les chiens de mer, tels que le phoque, le marsouin, et plus particulièrement la grande roussette dite *scyllium canicula*.

Ce dernier amphibie serait-il appelé par les savants *scyllium* en souvenir de la malheureuse Scylla, qui se précipita dans le détroit de Messine, pour échapper aux atteintes des chiens dont elle se croyait poursuivie ?

#### Des noms propres donnés aux chiens

Je ne m'arrêterai pas aux appellations modernes, la plupart empruntées à la mythologie. Les chasseurs affectionnent particulièrement les noms de Pluton, Sultan, Diane, Junon, selon le sexe.

Je vous renverrai d'ailleurs à la trop longue énumération contenue au livre III des *Métamorphoses d'Ovide*, dans le récit de la déplorable aventure d'Actéon : il y a là une trentaine de noms bien ou mal sonnants que nos contemporains ont tout à fait mis en oubli. Je retrouve pourtant, dans mes retours de jeunesse, le souvenir d'un vieux barbet qui répondait au nom de *Mé-*

*lampe.* Je n'affirmerais pas qu'il fût un descendant de celui d'Ovide.

*Spartanâ gente Melampus.*

C'est ce *Melampus* qui, dans la métamorphose, donne le premier signal de l'attaque contre son maître ; mais c'est Melanchætès qui donne le premier coup de dent à l'infortuné dont les yeux ont vu ce qu'ils n'auraient pas dû voir.

Des Periers, dans son livre satirique *le Cymbalum mundi*, a donné aussi à l'un des interlocuteurs de ses dialogues le nom d'un des chiens d'Actéon, *Pamphagus*, synonyme de *Mange-tout*.

Un de nos rois chasseurs aurait-il possédé un chien désigné par le nom de *Blaud* ? Cette donnée, que j'accompagne d'un point d'interrogation, aurait été admise, sous forme d'assertion solide, par un des érudits que Lamothe le Vayer met en scène dans une espèce de compte-rendu (1) de conférences tenues par quelques gens doctes sur divers sujets : un des assistants expliquerait le nom de Fontainebleau par cette circonstance què le susdit chien du nom de *Blaud*, s'étant égaré dans une chasse, avait été retrouvé près d'une fontaine appelée depuis *Fons Blaudi* (Fontaine de *Blaud*). Cette triomphante étymologie de Fontainebleau se produit, après qu'on a déclaré dénuée de fondement la qualification *Abellium fontem*, fournie par Paul Jove, et qu'on a avancé, comme plus acceptable, l'origine du nom tirée de Fontaine-belle-Eau.

A l'appui de l'épisode du chien *Blaud*, un savant, caché sous le pseudonyme de *Idyllius*, s'en va au

(1) *Mémorial de quelques conférences avec des personnes studieuses.* Paris, 1669, page 226.

même moment exhumer un texte de Sextus Pompeius, ainsi conçu :

*Plaudi appellantur Canes, quorum aures languidæ sunt ac flaccidæ, et latiùs videntur patere,*

Ajoutant que le chien du roi pouvait bien avoir ainsi les oreilles flasques et pendantes. Pour moi, jusqu'à plus ample informé, je suis porté à croire que le chien Blaud et son histoire sont apocryphes, et que le tout aurait été inventé pour les besoins de la cause.

En des temps plus rapprochés, il est quelques noms qui ont acquis une grande notoriété; ce sont ceux de *Miraut*, *Brifaut* et *Rustaut*.

Trois chiens ainsi nommés sont en scène dans la fable *Le Lièvre et la Perdrix*, de La Fontaine.

Il s'enfuit dans son fort, met les chiens en défaut,  
Sans même en excepter *Brifaut*.  
Enfin il se trahit lui-même  
Par les esprits sortant de son corps échauffé :  
*Miraut*, sur leur odeur ayant philosophé,  
Conclut que c'est son lièvre, et d'une ardeur extrême  
Il le pousse, et *Rustaut*, qui n'a jamais menti,  
Dit que le lièvre est reparti.

Miraut se retrouve isolément à la poursuite du lièvre *gité sous un maître-chou*, dans la fable *Le Jardinier et son Seigneur*.

Fût-il diable, Miraut  
En dépit de ses tours l'attraperait bientôt.

On peut expliquer ces trois noms :  
*Brifaut*, de *Briffer*, manger gloutonnement ;

Miraut, de *Mirer*, terme de chasse ;

Rustaut, de *Rusticus*, grossier (1).

Toussenel, dans une description de la chasse au loup (*Esprit des bêtes*, page 144), en met deux en relief sous les noms de *Ronflaut* et *Tapageaut*, qui peuvent se passer d'explication.

Laridon, chien de cuisine, dérive évidemment de lard. — C'est, d'après La Fontaine, un marmiton qui lui a imposé ce baptême.

*Mouflar*, le chien à qui on a coupé les oreilles, nom évidemment dérivé de mufle, est un augmentatif qui désigne un chien à grosse tête.

*Médor* et *Azor*, noms galants se rapportant à la littérature florissante et aux souvenirs d'opéra-comique, ne peuvent désigner que des chiens de bergère, gardant des moutons enrubannés.

Le premier rappelle le nom du tendre amant d'Angélique ; le second est entré dans la composition d'une locution facétieuse inventée récemment par quelque feuilletoniste de la *Petite Presse* : *appeler Azor* se dit, dans la langue verte (argot des coulisses) pour siffler la pièce ou l'auteur.

N'oublions pas, parmi les chiens qui se sont fait un

(1) Un de ces noms me rappelle, sur le poète Brifaut, une anecdote assez gentille, que je donne pour ce qu'elle vaut. Un enfant lui demandait un jour son nom. L'académicien ayant satisfait à la curiosité du gamin. « Brifaut, fait celui-ci en riant, mais c'est un nom de chien ».

« Oui, mon enfant, répond le bon vieillard avec douceur c'est que nos ancêtres étaient des chiens ; mais comme ils se sont mal conduits, le bon Dieu les a punis dans leur progéniture, et c'est pour les fautes qu'ils ont commises, que leurs enfants ont été condamnés à être des hommes ».

nom, celui dont le baron Jérôme Pichon, président de la société des Bibliophiles, vient de rééditer les mérites dans le livre intitulé :

*Le livre de la chasse du grand Sénéchal de Normandie, et les ditz du bon chien Souillard, qui fut au roy Louis de France, neuvième du nom.*

(Paris, 1858, tiré à 300 exemplaires.)

### Qualités et défauts de l'animal.

En présentant ici la physionomie du chien savant, elle me servira de transition pour passer au chapitre des qualités et défauts de la race.

On prend généralement parmi les caniches et les épagneuls les sujets qui se prêtent le mieux à l'éducation professionnelle, ceux qui deviennent, entre les mains et sous la cruelle férule du saltimbanque, d'intelligents auxiliaires qui montent à l'échelle, sautent dans les cerceaux pour le roi de Prusse ou le grand Turc indifféremment; enfin ces émules du singe qui, revêtus d'oripeaux, dansent, gambadent, jouent aux cartes, devinent la pensée, sans être ni plus ni moins sorciers que les frères Davenport et que nos plus illustres médiums. La renommée a répandu, dans tous les recoins de la France et de l'étranger, les prouesses du chien *Munito* dans ce genre de divination, qui ne demande, pour s'exercer avec succès, que le concours d'un fin compère.

S'il fallait énumérer tous les faits véridiques ou mensongers qui ont servi à démontrer la puissance de l'intellect chez la race canine, une masse d'in-folios ne suffirait pas à les enregistrer; ils sont épars dans une

foule de recueils d'anecdotes, et pourraient fournir de nombreux chapitres à une nouvelle morale en action.

Au mérite incontestable d'une intelligence très subtile je veux bien ajouter celui de la sociabilité et d'une faculté d'attachement, peu commune chez les autres animaux. Ce n'est pas sans raison qu'on a vu généralement dans le chien le symbole de la fidélité : Témoin ce chien de bateleur dont les journaux racontaient l'histoire un de ces jours, qui, vendu ou donné par son maître, est venu le retrouver après trois mois de séparation, ayant parcouru plusieurs villes séparées par des distances considérables où le baladin s'était arrêté pendant une longue tournée. Il y a là tout à la fois du flair, de l'intelligence et de l'affection.

Le revers du tableau, sans être trop rembruni, ne manque pas de teintes sombres : les épithètes de « flatteur, servile, gourmand, impudent » peuvent trouver souvent leur application dans une étude morale de l'espèce canine, et l'expression de *chien couchant* se prend en très mauvaise part.

Un double défaut de cet animal est mis en relief avec une heureuse concision dans l'épigramme suivante, tirée du recueil d'Hoffmann :

*Mors canis latras, blandiris mors canino;  
Sic cynoglossa tibi est, sic cynosura tibi est.*

La physionomie du chien par son côté défavorable va ressortir du rôle que lui attribue le plus constant et le plus fin des observateurs, La Fontaine.

L'œuvre de La Fontaine fourmille de chiens. Cet animal joue, dans le recueil du fablier par excellence, bien

des rôles divers, qui me paraissent accuser chez le poète l'intention de rabaisser plutôt que d'exalter les mérites de la race. Faisons une rapide revue de ces nombreux apologues ; qu'y voyons-nous ?

Dans *Le Loup et le Chien*. — Celui-ci, le premier en date, nous représente le ventru politique, la mollesse et l'abrutissement dans l'esclavage, l'absence de hautes aspirations : s'engraisser, sans s'inquiéter d'être de temps en temps à la chaîne, c'est l'idéal de la vie animale.

*La Lice et sa compagne*. — L'ingratitude donnée en exemple à la jeune famille, l'usurpation invoquant le droit du plus fort.

*L'Ane et le petit Chien*. — Portrait du page de l'ancienne châtelaine ; mignon de boudoir, être inutile, sans valeur morale et sans énergie, probablement querelleur, mutin autant que paresseux, mais se faisant tout pardonner par ses gentilleses et sa complaisance.

*Le Chien qui lâche sa proie pour l'ombre*. — L'avidité unie à l'ignorance, la voracité dupe de la sottise.

*Le loup et le Chien maigre*. — Celui-ci se tire d'affaire, mais n'a pas de quoi s'en vanter ; il doit son salut à la sottise crédule du loup, à qui font défaut la prudence et le bon sens du pêcheur de petits poissons.

*L'éducation*. — Deux chiens sont en présence : l'un d'eux conserve, il est vrai, par les soins dont il est l'objet, la noblesse et la distinction de sa race ; l'autre, abandonné à la nature, devient la souche des roquets et des tourne-broche.

*Les deux Chiens et l'Ane mort*. — Ils crèvent tous les deux d'hydropisie, ayant voulu absorber toute

l'eau du fleuve pour atteindre et dévorer une carcasse flottante.

Dans le cours de ce récit, le fabuliste hasarde cependant l'éloge du chien :

Parmi les animaux, le chien se pique d'être  
Soigneux et fidèle à son maître ;  
Mais il est sot, il est gourmand,  
Témoin ces deux mâtins.....

Les couleurs favorables s'effacent bien vite sous un vigoureux coup de pinceau, pour justifier la conclusion.

*Le chien à qui on a coupé les oreilles.* — Moufflard se plaint d'abord de sa mutilation, il s'en félicite ensuite en remarquant que, dans ses fréquentes querelles avec ses pareils, l'appendice supprimé aurait donné prise à leurs attaques.

Cet apologue ne sert qu'à constater le caractère hargneux de la bête.

*Le Fermier, le Chien et le Renard.* — Négligence dans la surveillance du poulailler, dont le chien s'excuse en disant que son maître a bien plus d'intérêt que lui à faire bonne garde. Le maître goûte peu cet argument, il étrille le gardien paresseux ou infidèle.

*La querelle des Chiens et des Chats.*

*L'Ane et le Chien.*

Récits qui ne prouvent rien pour ou contre l'espèce. La substitution de tout autre animal au chien serait sans influence sur le fond du sujet.

*Le Chien qui porte à son cou le dîner de son maître.*

Il était tempérant, plus qu'il n'eût voulu l'être  
Quand il voyait un mets exquis.  
Mais enfin il l'était.....

Chose étrange ! on apprend la tempérance aux chiens,  
Et l'on ne peut l'apprendre aux hommes.

Voici enfin un éloge bien net. — Détrompez-vous : il n'est pas longtemps mérité. — Le chien porte en effet le dîner sans y toucher, tant que d'autres n'y veulent pas porter la dent ; il se défend d'abord bravement, mais son désintéressement s'évanouit quand il voit le dépôt compromis. Dès lors, il en prend sa part et abandonne le reste à la canaille.

Ainsi donc, jusqu'au bout, dans *cette ample comédie à cent actes divers*, c'est sous le jour le plus défavorable que se manifeste l'être intéressant qui m'occupe.

On pourra opposer, si l'on veut, à ce tableau peu flatteur les nombreux sauvetages opérés dans les neiges par les Terre-Neuve du Saint-Bernard ; il y a, dans ces actes multiples de dévouement, de quoi balancer largement les traits vicieux énumérés dans la comédie de La Fontaine.

Mais, d'autre part, un homme d'esprit, qui n'a pas dit son nom, a relevé dans un article curieux du journal *la France* (année 1867), bien des reproches qui peuvent être adressés à ce prétendu ami de l'homme.

Voici quelques lignes de cette boutade dans toute leur crudité paradoxale :

« On appelle le chien un animal domestique. Fausse » définition : Le chien est un animal dont l'homme est » le domestique.

» Vous avez un chien ; non, c'est lui qui vous a ; il » est votre maître, vous êtes son esclave.

» Ce livre, dont vous avez lu avec tant de plaisir les » premiers feuillets, vous ne l'achèverez pas ; votre » chien le déchirera pour s'amuser.

» Vos tapis, vos meubles, vos rideaux, salis, souillés. L'ami a employé ses dents. . . . et autre chose » aussi.

» Essayez de sortir ; il faut l'emmener par la ville, au milieu de la foule ; vous le menez en laisse, crainte de le perdre. Il tire sur le collier ; c'est lui qui vous mène ; ou bien il s'arrête avec une effronterie, — » d'ame ! cynisme, action de chien... , vous voilà dans » la plus ridicule des positions.

» Le laisserez-vous au logis ?

» Quel vacarme ! les voisins n'y peuvent tenir. Ils » émigrent ou cherchent à vous faire partir. Vous voilà » autant d'ennemis, grâce à votre *ami*.

» — Mais le chien me garde, il me défend !

» — Préjugé ! le chien de garde mordra peut-être » vos amis, mais, à coup sûr, il lèchera la main aux » voleurs qui viendront vous dévaliser.

» — Mais il m'aime !

» — Préjugé ! il aime la pâtée que vous lui donnez !

» — Mais le chien de chasse !

» — Un traître qui court, 2 kilomètres d'avance, » avertir lièvres et perdreaux !

» — Mais au moins le chien courant !

» — Ah ! celui-là chasse pour son compte ».

### **Le chien dans le roman, dans l'histoire, dans la légende.**

La cinquième scène du curieux roman archéologique de Bœttiger : *Sabine, ou matinée d'une dame romaine à sa toilette*, contient un joli tableau d'intérieur où intervient une petite chienne nommée Myrrhina ; cette

scène qui n'est, au reste, que le développement d'un passage de Lucien (1) mérite une courte analyse :

Myrrhina, chienne maltaise (elle est de l'espèce que Buffon qualifie de chien Bichon), vient de mettre bas quatre petits, que Sabine se fait apporter par un de ces philosophes complaisants, qui jouaient chez les dames romaines le rôle du petit abbé du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Notre philosophe, qui a nom Zénothémis, a été chargé déjà d'amener soigneusement la petite bête de la campagne, et de veiller à son heureux enfantement. Il est prié d'improviser à cette occasion une épigramme dont voici la reproduction :

« Lorsque la gentille Myrrhina fut sur le point  
» d'accoucher, Diane vint à son secours pour apaiser  
» ses douleurs. Elle n'accourt pas seulement aux cris  
» des femmes ; elle assiste aussi les mères des  
» chiens ».

(Une note nous apprend que le narrateur a puisé cette petite pièce dans les *Analectes de Brunck*).

Une esclave riieuse fait remarquer à ce propos que le philosophe vient de passer de la secte des stoïques dans celle des cyniques.

Ensuite Sabine se fait apporter le petit mari de sa chienne favorite, pour constater, par la ressemblance des jeunes chiens, s'il faut le complimenter sur la fidélité de son épouse.

Ici se place encore une pièce de vers en l'honneur du chien Issus, envoyée à Sabine par un poète d'alcove, peut-être un de ses adorateurs, et qu'elle qualifie elle-même de parodie du moineau de Catulle ; c'est le

(1) Dans le morceau qui a pour titre : *De ceux qui sont aux gages des grands*.

pendant de l'épigramme de Martial (1), imitée par Marot sur la *chiennne d'Eléonor*.

Enfin la gentille Myrrhina est moelleusement établie dans sa corbeille, sur un coussin de filet, rempli de plumes de diverses couleurs, et on lui donne, pour étancher sa soif, le reste du lait d'ânesse qui avait servi à la toilette de la grande dame.

Les chiens, dans Walter Scott, sont présentés sous des couleurs plus austères et plus favorables. Le rôle le plus brillant, la place la plus honorable appartiennent sans contredit à Roswal, le noble lévrier qui découvre, dans l'astucieux Conrad, marquis de Montferrat, le ravisseur de la bannière de *Cœur de lion*, et qui partage avec son maître, le chevalier Kenneth d'Ecosse, l'intérêt et les sympathies du lecteur de *Richard en Palestine* :

Il en est deux autres qui m'ont laissé le plus aimable souvenir :

Le premier, Bévis, beau chien de grande race, gardien de la loge de Woodstock et compagnon fidèle de la famille du chevalier Lee, qui protège avec le même courage et le même bonheur, tantôt la petite servante Phœbé Mayflower contre la brutalité de l'hypocrite Tomkins, tantôt la noble demoiselle Alice Lee, la fille du chevalier, contre les hardiesses plus polies mais non moins dangereuses de l'entreprenant Charles II.

On dirait que W. Scott a voulu dépeindre dans Bévis le noble animal qu'il affectionnait, et qui figure à ses côtés dans un de ses plus beaux portraits (2).

(1) 110 du livre 1<sup>er</sup>.

(2) Voir les illustrations publiées par Fisher pour les œuvres de W. Scott. pl. 1.

Le second, Wasp, robuste basset qui galope à travers les plaines du Cumberland, à la suite d'Henri Brown, le futur gendre du colonel Mannering, et dont l'intervention lui est fort utile dans la lutte contre les bandits qui ont assailli le riche fermier Dandie Dinmont.

W. Scott donne une nouvelle preuve de sa prédilection pour les chiens, en nous montrant chez le même fermier les trois générations de deux fortes races de chiens chasseurs, dont la progéniture s'est répandue chez les amateurs de l'époque sous les noms de Peper et de Mustard.

Dinmont possède, outre deux couples de lévriers, cinq dogues et six de ces bassets qu'il appelle.

Le vieux Peper et la vieille Mustard ;

Le jeune Peper et la jeune Mustard ;

Le petit Peper et la petite Mustard.

Il répond à l'observation du manque de variété dans ces dénominations que c'est pour distinguer les générations qu'il a ainsi procédé (1).

À côté de l'élément humain, ces peintures accessoires empruntées à la vie des animaux m'ont semblé quelquefois contribuer avec bonheur à l'ornement des compositions littéraires ou dramatiques.

Au début de l'Iliade, les javelots d'Apollon, le divin archer, sont lancés d'abord contre les chiens agiles qui gardent la lisière du camp des Grecs :

*Ουρηας μεν πρωτον επωχιστο και κυνας αργους.*

Celui qu'on n'a pas craint de nommer l'Homère provençal nous peint aussi, dans Mireio, les grands

(1) V. Guy-Mannering, chap. XXII.

et beaux chiens blancs, les gardiens de la ferme, au repos comme les habitants, au moment où la pauvre *chato* franchit la barrière, au point du jour, pour se rendre au pèlerinage des Saintes-Maries :

Li chin èron couchà, tranquile ;  
Li bèou chinàs, blanc coume d'île,  
Jasien de long d'òu cast, 'mé lou mouurre alounga  
Dins li ferigoulo..... (1).

J'avais flairé une espèce d'épopée comique dans un petit livre dont le titre m'avait alléché, et qui se rencontre assez souvent dans les catalogues d'amateurs :

*Histoire du petit Pompée, ou la vie et les aventures d'un petit chien de Dame.*

C'est une imitation de l'anglais (de Coventry) attribuée à un M. Briel ; un mécompte complet est le résultat de cette lecture insipide. On n'y trouve, à propos des fréquents changements de condition de l'animal qui en est le sujet, qu'une succession d'aventures vulgaires.

Au contraire, dans le roman *la Case de l'oncle Tom*, l'auteur produit un effet vigoureux par l'intervention des chiens chasseurs d'hommes, lancés à la poursuite des nègres marrons.

#### Dans l'histoire.

Passant de la fiction à la réalité, que de fois rencontrerez-vous, à côté des figures historiques, la figure secondaire de cet ami de l'homme ?

(1) *Mercio*, chant 8<sup>e</sup>, pag. 304.

Faut-il remonter jusqu'au chien d'Ulysse, jusqu'au chien d'Alcibiade? celui-là doué par le poète d'une qualité qu'il refuse aux êtres humains, aveuglés, il est vrai, par des passions désordonnées : l'ambition et la jalousie; celui-ci servant de dérivatif pour débarrasser son maître de l'attention gênante de ses contemporains; si toutefois ce résultat fut obtenu, car c'était encore s'occuper d'Alcibiade que de s'occuper de son chien.

M'arrêterai-je au compagnon inséparable de S. Roch; ou, franchissant de grands espaces pour me rapprocher de notre temps, vous rappellerai-je nos rois chasseurs de la dynastie des Valois : Charles IX entouré de ses grandes meutes, et écrivant un traité de vénerie; le désœuvré Henri III, causant, jouant, mangeant, couchant pêle-mêle avec des chiens et autres bêtes de toute espèce, singes, perroquets, etc.

Je préfère évoquer le gracieux tableau de Marie Stuart, portant dans ses bras un petit chien mignon, frisé, qui semble l'accessoire obligé de son costume traditionnel; ou le grand lévrier de Charles de Blois, compétiteur de Montfort au duché de Bretagne, que Froissart nous montre, comme un sinistre présage, abandonnant son premier maître pour aller lécher les bottes de son rival.

Voulez-vous me suivre dans l'hôtel de la duchesse de Bouillon (la plus jeune des cinq sœurs Mancini)? Nous y trouverons une collection de chiens, mêlés à toutes sortes d'autres bêtes; ce n'est pas étonnant : elle était, avec M<sup>me</sup> de la Sablière et M<sup>me</sup> Hervart, des bonnes amies de La Fontaine. A quelque heure qu'on arrivât chez elle, on la voyait environnée de

tous ces animaux dont il fallait subir les jalouses querelles. Tout le monde ne les supportait pas aussi bien que le fabuliste, qui avait des droits particuliers à leurs égards, en raison des hommages qu'il leur rendait et de l'immortalité qu'il leur assurait dans ses écrits.

Un autre ami de la maison, le joyeux abbé de Chaulieu, ne le prenait pas aussi bien; il écrivait un jour :

« J'aurais bien des plaintes à vous faire de vos ri-  
» gueurs et de celles de messieurs vos chiens, et de  
» madame *Cancan*, dont je porte encore les mar-  
» ques. . . »

Une autre chienne, nommée *Dorine*, et par abréviation *Dodo*, ne l'avait pas plus épargné. Nonobstant ses griefs, il s'était fait le pourvoyeur de la ménagerie de la duchesse : on le rencontre à Marseille, marchandant pour cette destination un jeune crocodile.

Au reste, ce goût singulier a été de tous les temps. Vers la même époque, on ne pouvait s'introduire dans la demeure de Crébillon sans entendre miauler une légion de chats qui remplissaient sa maison de la cave au grenier. Cela ne valait-il pas mieux que l'entourage ordinaire de loups, qu'un chroniqueur nous représente partageant la chambre d'un maître aussi féroce que ses singuliers compagnons ? Je veux parler d'un certain maréchal de camp nommé *Méac*, créature de Louvois et son principal agent dans les dévastations du Palatinat.

### Dans la légende

A côté du chien de l'histoire, il y a le chien de la légende.

C'est là qu'il faudra désormais reléguer l'héroïque chien de Montargis et le combat apocryphe contre le chevalier Macaire, meurtrier d'Aubry de Montdidier.

La longue et savante préface placée par M. Guessard en tête de sa restitution du poème de *Macaire*, démontre que la victoire de cet étrange champion, placée par quelques écrivains trop crédules (et parmi eux le savant Bénédictin Bern. de Montfaucon et le sévère critique Jules Scaliger) au temps de Charles V, et par l'auteur inconnu du poème de Macaire au temps de Charlemagne, n'est appuyée et justifiée par aucun document sérieux (1).

En revanche, les biographies, le roman, le théâtre, la gravure, ont tour à tour reproduit, exalté, développé, dénaturé la fantastique histoire du chien de Montargis, qui vivra autant que le monde, malgré les savantes dissertations de Bullet, de Jos. Prudhomme et celle qui résume tout ce qui a été écrit pour ou contre sur cet intéressant sujet. Je ne puis que vous renvoyer à cet important travail de M. Guessard, qui ne laisse plus rien à dire après avoir complètement élucidé une question longtemps controversée.

Parmi les notes qui accompagnent ce remarquable ouvrage, je relève un curieux renseignement :

(1) Le savant Bullet a cru retrouver dans Plutarque le récit original de ce singulier événement.

Le chien figurant au naturel dans le fameux drame donné à la Gaité en 1814, par Pixérécourt, et qui s'y est maintenu pendant 21 ans, était nommé par l'auteur *Dragon*. Le rôle fut créé dans l'origine par un caniche nommé *Vendredi*, appartenant à un des administrateurs du théâtre de la Gaité. Parmi ses successeurs, on cite avec éloge *Catulle*, qui avait été dressé par un des artistes du même théâtre, et qui recevait 5 fr. de feux par représentation ; enfin en 1833, *Miro*, qui s'était déjà fait connaître avantageusement dans la *Bergère des Alpes*.

N'est-ce pas à la légende aussi qu'il faudrait renvoyer le chien de Tristan de Léonais qui refuse d'abandonner le paladin, au moment même où sa femme passe sans hésitation aux bras d'un rival, donnant ainsi à notre espèce un exemple inutile de constant attachement ?

#### Dans la poésie et la peinture.

On peut citer dans la poésie dramatique :

Les chiens auxquels est jeté en pâture le cadavre de Jézabel qui, transportés de l'histoire dans deux passages de l'*Athalie* de Racine, y produisent un de ces vigoureux effets de contraste, que les romantiques de 1830 affectaient de ne rencontrer que dans Shakespeare.

Inutile de rappeler des vers qui sont dans toutes les mémoires.

Le chien *Citron* et sa famille infortunée nous tire des larmes d'attendrissement dans le pathétique plaidoyer de l'*Intimé*, le plus réjouissant épisode de la farce des *Plaideurs*.

Mais c'est dans la poésie légère que se rencontrent en plus grand nombre et sous la forme la plus gracieuse (la plus prétentieuse quelquefois) les pièces où sont relatés les faits et gestes les plus notables de la race des chiens.

J'ai déjà mentionné la célèbre épigramme de Martial de *catellâ Publi*, reproduite ou imitée par Marot sous le titre de *la chienne de la royne Elenor* :

Mignonne est trop plus affectée.

(Tom. II, p. 393, Ed. de 1700).

On en trouve deux dans les poésies de du Bellay sous le titre : *Epitaphe d'un petit chien* ; l'une dans le recueil de Barbin, I, p. 169, ou II<sup>e</sup> vol. des œuvres françaises fol. 427 ; l'autre dans le III<sup>e</sup> vol. des œuvres, fol. 403, parmi les *Jeux rustiques* ; — deux dans les œuvres de Maucroix : la première, *pour un petit chien*, à l'adresse de madame l'abbesse de Saint-Etienne, tom. I, pag. 109 ; la seconde, *sur la mort d'une chienne nommée Blanquette*, tom. I, pag. 138 (1).

Une série de pièces insérées dans le recueil dit *La Muse Folastrre* est intitulée *Folastries de Pierre de Ronsard*, non imprimées dans ses œuvres. Je vous recommande celle qui contient une diatribe contre un chien dont les aboiements avaient troublé de furtives et clandestines amours (Folastric V, pag. 76 du recueil).

Le président Maynard, grand faiseur de sonnets, en commet un assez plat, intitulé *Prosopopée d'un chien*.

(1) Ed. de Louis Patis, in-12, 1854

Quand la mort m'aura fait descendre. . . .

Pag. 96 de l'éd. orig. in-4°.

Un passage des poésies de Cretin introduit deux dames qui se disputent sur la préférence des chiens ou des oiseaux dressés pour la fauconnerie. Celle qui parle en faveur des chiens cite l'exemple du levrier qui combattit contre le meurtrier de son maître, pag. 87, éd. Coustelier (1).

La pièce la plus jolie, sans contredit, la seule peut-être digne d'être conservée parmi ces minuties, c'est le piquant distique latin de du Bellay si souvent cité et trop souvent traduit.

Je donnerai ici, pour faciliter la comparaison, la forme latine et les imitations éparses dans divers volumes :

Voici le texte latin :

*Latratu fures excepi, mutus amantes ;  
Sic placui domino, sic placui dominæ.*

Le Duchat, dans ses additions au *Menagiana* (voir *Ducatiana*, tom. I, 267) donne deux autres formes du gracieux distique latin :

Le changement, qui n'est pas heureux, ne porte que sur le vers hexamètre.

*Latrabam ad fures, sed amantùm furta tacebam ;  
Sic placui domino, sic placui dominæ.*

Autre :

*Furem allatravi, parcens taciturnus amanti ;  
Sic placui domino, sic placui dominæ.*

• (1) Bullet, dans sa dissertation pour réfuter ce romanesque évènement, cite la pièce de Cretin, pag 77.

La forme plus serrée de du Bellay est évidemment la meilleure.

Je procéderai dans un sens contraire, c'est-à-dire du moins bon au meilleur, pour les trois imitations françaises les plus connues :

Par Tristan L'Hermite.

Ci gît un chien qui, par nature,  
Savait discerner sagement,  
Durant la nuit la plus obscure,  
Le voleur d'avecque l'amant.  
Sa discrète fidélité  
Fit qu'avec beaucoup de tendresse  
A sa mort il fut regretté  
Par son maître et par sa maîtresse.  
(*Elite des Poésies fugitives*, T. 5. 220).

C'est long et commun.

Par Colletet.

Je chasse les larrons avec mes longs abois ;  
Je reçois les amants sans clameur et sans voix ;  
Je dévore les uns, les autres je caresse  
Et je contente ainsi mon maître et ma maîtresse.  
(*Epigr.* pag. 103).

C'est plus court, 4 vers au lieu de 8, mais c'est moins bon.

Vous trouverez, je pense, que Malleville a été plus heureux que ses deux émules.

Par Malleville.

Rude aux voleurs, doux à l'amant,  
J'aboyais ou faisais caresse ;

Aussi j'ai su diversement  
Servir mon maître et ma maîtresse.  
(Cité par Peignot : *Amusements philologiques*).

L'Épigramme de du Bellay a aussi une imitation  
en allemand :

Die dicke fuhr ich an, die buhler liess ich ein;  
So konten herr und frau mit mir zu frieden seyn.

Voici une autre épigramme satirique qui ne manque  
pas de sel ; elle est rapportée dans le *Ducatiانا*  
(tom. I, pag. 120) avec cette annotation :

« D'un chien pendu à un arbre, du temps de l'Edit  
» de janvier, et non pas pendant la Ligue, comme  
» l'avance Costar dans sa défense de Voiture ».

Pour aboyer un buguenot,  
Je fus mis dans ce piteux estre ;  
L'autre jour, je mordis un prebstre,  
Et personne ne m'en dit mot.

Le morceau capital de ces compositions facétieuses  
vous paraîtra sans doute un poème de 93 vers, at-  
tribué à un certain Henri Harder, qui se trouve  
imprimé à la fin du recueil : *Nugæ venales*, éd.  
de 1720, et dont tous les mots, sans exception, com-  
mencent par la lettre C.

Je me contenterai de vous en donner le titre , com-  
posé lui-même avec la même exigence :

Canum cum cattis certamen, carmine compositum,  
currente calamo C. Catullii Caninii.

Catullus Caninius est le pseudonyme de Harder.

Cette pièce a été faite sans doute à l'imitation du  
célèbre *Pugna Porcorum*, poème tautogramme de 9

à 10 pages, dont tous les mots commencent par un P.

Il est aussi imprimé dans les *Nugæ venales* (1).

Les chiens abondent dans les toiles de Paul Véronèse, et y forment, ainsi que le cheval blanc dans celles de Wouvermans, comme une signature.

La peinture de genre a emprunté des effets saisissants à l'histoire des chiens, aux anecdotes et fictions où cet animal tient sa place.

Le côté réaliste ressort fortement dans deux toiles vigoureuses fort répandues à Nîmes par la photographie à la suite de notre exposition de 1863.

L'entrée en forêt  
Le retour au chenil } de Schützensberger,

et dans plusieurs toiles du peintre belge Stevens.

Le côté moral est mis en relief dans une foule d'œuvres popularisées par la gravure : depuis le *Convoi du Pauvre* jusqu'à ce tableau anglais *Inondation* dont la vue est navrante : la pauvre bête est enchaînée dans sa niche ; l'eau monte et menace d'engloutir les petits qui s'essayaient à nager — la mère se lamente en vain pour appeler du secours — on croit entendre ses cris déchirants !

Et cet autre tableau si connu, *une Exécution militaire* :

Le déserteur à genoux, près de tomber sous les balles, étend son bras pour éloigner le chien fidèle qui l'a suivi et voudrait s'élancer sur les soldats dont il a compris la terrible mission.

Les Anglais estiment beaucoup, comme peinture d'intérieur, les *Chiens du Cavalier*, de Wilkie : deux

(1) V. Peignot : *Amusements philologiques* : Des vers lettrisés ou tautogrammes, pag. 90.

petits *King's-charles* accroupis sur la toilette de leur maître absent.

Le peintre God. Jadin produisait à l'Exposition de 1867 un tableau qui fit quelque sensation : une brochette de chiens dont les attitudes et l'expression de la physionomie représentaient les sept péchés capitaux. Ce tableau a été reproduit dans *l'Illustration*, et dans le Salon de 1867 de Th. Gautier.

Il fut un temps où les peintres d'animaux, faute d'avoir suffisamment étudié la nature, distinguaient à peine un chien d'un loup ou d'un renard. C'était le temps où la vignette placée en tête de *la Cigale et la Fourmi* de La Fontaine, donnait à la cigale la forme consacrée d'une sauterelle. Ce défaut paraîtra frappant dans les grossières images qui accompagnent les premières éditions de notre cher poète.

Les dessins d'Oudry, créés pour la belle édition des *Fermiers généraux*, ne méritent pas ce reproche, qui s'adresse encore aux jolies illustrations de Simon et Coignet pour l'édition de Crapelet.

Landseer, parmi les peintres d'animaux, mérite une place hors ligne. Théophile Gautier, en louant l'œuvre d'un peintre moderne (M. Lambert 1868), qui accentue avec bonheur les petits drames de la vie canine et féline, signale pourtant chez Landseer le défaut de forcer, dans ces animaux, l'expression naturelle à leur race.

#### Les proverbes.

Et les proverbes ?

Quel riche filon à exploiter, si je ne craignais

d'être atteint par les anathèmes du P. Bouhours (1), qui recommande de ne pas y puiser les ornements du langage.

Puis-je me dispenser cependant de dire quelques mots de ceux où intervient notre chien, comme élément poétique ou moral ?

La bibliographie parémiologique comprend à ce jour 131 ouvrages (38 manuscrits à la Bibliothèque impériale et 93 ouvrages imprimés) consacrés à l'étude des proverbes, depuis les premiers *Adagia* de l'antiquité jusqu'aux deux volumes de M. Le Roux de Lincy, qui contiennent le dernier mot sur cette question. La plupart de ces ouvrages ne sont que des dictionnaires : il en est peu qui relatent l'origine ou qui contiennent la raison des proverbes.

Ceux dont le chien est un des éléments ou l'élément fondamental n'ont presque jamais besoin d'explication, tellement le sens et l'application en sont clairs et saisissables. La nomenclature la plus considérable est, je crois, celle que donne M. Le Roux de Lincy ; comme il a eu soin de diviser son livre en séries, et de classer dans chaque série les proverbes dans l'ordre alphabétique, il est facile d'y trouver toutes ces locutions empruntées à la race canine ; et je devrais vous renvoyer à sa liste, qui comprend 80 proverbes empruntés aux chiens, si je n'avais quelques remarques à y ajouter.

Je ferai observer d'abord que cette liste, quoique considérable, ne contient pas toutes les locutions connues de nous, notamment :

(1) *Remarques nouvelles sur la langue française.*

*Rompres les chiens, pour détourner la conversation,  
comme on détourne les chiens de la voie ;  
Nos chiens ne chassent pas ensemble ;  
Je lui garde un chien de ma chienne ;  
L'hôpital n'est pas fait pour les chiens.*

Quelques-uns se présentent avec des diversités  
de forme.

Celui-ci :

De chiens, d'oiseaux, d'armes, d'amours,  
Pour un plaisir, mille douleurs,

reproduit et résumé par Gabriel Meurier (1), remonte  
au xv<sup>e</sup> siècle et se rencontre dans Gringoire et dans  
Villon avec de légères variantes. Dans Villon, avec  
une liaison, *ou à parte* qui n'ajoute rien à la portée  
du sens :

De chiens, d'oiseaux, d'armes, d'amours  
(Chacun le dit à la volée),  
Pour un plaisir, mille douleurs.

(N. Testament. Stance, 53).

Dans Gringoire, avec plus encore de développements  
oiseux et parasites :

En chiens, oiseaux, armes, amours,  
(Ce dit l'en en commun langage)  
Pour un plaisir, mille douleurs,  
Et chacun le voit par usage.

(Contredits de songe-creux, cités par L. de L., tom. 1,  
pag. lvi).

On dit communément et en vile prose : Qui veut

(1) *Trésor des sentences*, xvi<sup>e</sup> siècle.

noyer son chien dit qu'il est enragé ; Molière qui, de même que La Fontaine, sème à profusion des sentences dans son œuvre, revêt celle-ci de la forme poétique, en disant :

*Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage,  
Et service d'autrui n'est pas un héritage.*

Vous avez reconnu la servante Martine qui a reçu son congé pour avoir offensé la grammaire.

Le texte original est peut-être dans un manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle, où on lit :

*Qui son chien veut tuer, la raige li met seure.*

Le vers de La Fontaine :

*Chien hargneux a toujours l'oreille déchirée,* a son précédent dans le *Recueil des Adages français*, du XVI<sup>e</sup> siècle, sous la forme :

*Chien rioteur a volontiers les oreilles tirées.*

Le proverbe :

« Chat échaudé craint l'eau froide », se dit aussi du chien :

*Chien une fois eschaudé  
D'eau froide est intimidé.*

(Gabr. Meurier : Trésor des sentences).

« N'éveillez pas le chat qui dort » est appliqué au chien dans le manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle : *Il fait mal éveiller le chien qui dort*, et on le retrouve sous un autre forme dans les poésies d'Alione, écrites au XVI<sup>e</sup> siècle :

*Le chien dormant ne doit-on mettre en veille.*

Ce dernier dicton, ainsi que celui-ci :

*Chiens rihoteux n'ont pas la teste saine*, qui rappelle celui de la Fontaine :

*Chien hargneux a souvent l'oreille déchirée*  
se rencontre à la queue de deux des strophes de la pièce : « Le voyage et conquête de Charles huitiesme sur le royaulme de Neaples ». Les 44 strophes de 8 vers de ce petit poème se terminent toutes par un proverbe, ainsi que celles d'un second poème français d'Alione, sur la conquête de Milan par Louis XII. C'est une circonstance assez singulière et une idée rarement mise en pratique, au moins d'une manière continue et aussi régulière.

Sarazin, dans une lettre adressée de Chantilly à Madame de Montausier, écrit :

« Madame,

« Hier soir, entre *chien et loup*, je rencontrai dans » la grande route de Chantilly madame la princesse qui » s'y promenait ».

Scarron, en employant la même expression, y ajoute une explication incomplète et peu satisfaisante :

Car là, la nuit est éternelle ;  
Au moins un certain jour meslé,  
*Entre chien et loup* appelé.

(Virgile travesty. Description de l'Enfer).

*Jeter ou donner sa langue aux chiens,*

*Venir comme un chien dans un jeu de quilles.*

Ces deux-là, qui n'ont pas besoin d'explication, ne paraissent pas remonter bien loin. M. Le Roux de Lincy ne les signale que dans l'édition du *Dictionnaire de l'Académie* de 1835.

*Jeter sa langue aux chiens* se rencontre pourtant dans la correspondance de madame de Sévigné, et *le chien dans un jeu de quilles* est cité dans le dictionnaire de G. de Backer, publié en 1710.

Celui-ci emprunté aux *Bovilli proverbialia* :

Par petits chiens le lièvre est trouvé  
Et par les grands est happé ;

nous apprendrait, au besoin, qu'il faut employer le basset pour faire sortir le lièvre de son terrier, mais que c'est au levrier à lui courir sus.

L'avare, dont on dit sous forme de reproche : *Il ne donne pas son lard aux chiens*, trouverait sa justification dans le *Recueil* de Gruther, où cette idée se rencontre, mais sous forme d'utile recommandation : *Il ne faut pas donner le lard aux chiens*.

On chercherait vainement dans le même recueil et peut-être dans tout autre pareil : *Attacher ses chiens avec des saucisses*, que j'ai quelque propension à considérer comme un produit de notre terroir de Languedoc.

### Proverbes historiques.

Le proverbe historique paraîtra plus acceptable aux esprits sérieux, il a une tout autre portée qu'une simple plaisanterie.

Tel est celui-ci : *Jamais chien ne mordit l'Eglise qu'il n'enrageât* ; il a été appliqué aux hérétiques qui ont fait une mauvaise fin.

J'en citerai deux autres assez curieux.

Les Turcs nous appellent, n'est-ce pas, *chien de chrétien*, et n'entendent pas par là nous faire un compliment ; ce qui m'étonne d'autant plus que cette injure contraste avec la singulière habitude qu'on leur

prête de respecter, plus que de raison, la canaille qui encombre les rues de Constantinople et qui témoigne, sinon de l'affection, du moins de la tolérance excessive des Turcs à l'égard des chiens.

Voici d'ailleurs un proverbe historique où nous leur renvoyons l'épithète injurieuse : *appeler un chien pour deffaire le chrétien*.

Cette locution, applicable à l'empereur Soliman, trouve son explication dans ce passage de Brantôme (Capitaines illustres étrangers) :

« Lorsque André Doria eut quitté le service de » François I<sup>er</sup>, ce prince se trouva dans un grand em- » barras et perdit l'empire de la mer ; il fut obligé » même, pour se défendre contre Charles-Quint, » d'emprunter les forces du sultan Soliman ; ce qui lui » attira le reproche d'*appeler un chien pour deffaire » le chrestien* ».

Le chien ici, c'est le Turc.

Faut-il dire « le chien » ou « ce chien de Jean de Nivelles » ? C'est une question.

Jean de Nivelles était fils d'un duc de Montmorency qui, sommé à son de trompe pour quelque méfait, dans les carrefours de Paris, au lieu de comparaitre, s'enfuit en Flandre, où étaient situés les biens de sa femme.

Le Roux (*Dictionnaire comique*), en donnant pour explication du proverbe cette circonstance historique, fait entendre qu'il ne s'agit pas, dans l'expression proverbiale, d'un chien appartenant à Jean de Nivelles, mais du seigneur lui-même qualifié : *ce chien* de Jean de Nivelles.

S'il faut ajouter foi à cette interprétation, La Fontaine, et après lui la voix populaire, aurait altéré le dicton, en substituant *le* à *ce*.

Une traîtresse voix bien souvent nous appelle :  
Ce n'était pas un sot, non, non, et croyez-m'en,  
Que le chien de Jean de Nivelle.

*(Le Cygne et le Chapon.)*

J'arrête ici mes emprunts à la littérature parémiologique ; mais c'est encore à ce genre de documents que je demanderai, comme on dit aujourd'hui, le mot de la fin, et ce sera pour faire appel à votre indulgence.

Si quelques uns de vous, Messieurs, venaient à penser que votre confrère a un peu dépassé la mesure de leur complaisance, qu'il me soit permis d'appeler à mon aide, pour abriter ma trop longue dissertation, ce dernier proverbe tiré du trésor de Jehan de Meung :

*Qui m'aime aime mon chien !*

---

## SUR UN LÉGENDAIRE ARLÉSIEU

de **M. J. Canonge**, intitulé :

# BRUNE-LA-BLONDE.

---

## RAPPORT

par **M. Irénée GINOUX**,

Membre-residant.

---

En 1850, M. Jules Canonge publiait un volume de prose intitulé : *Arles-en-France*, peinture animée de toutes les vicissitudes par lesquelles était passée cette ville, dont l'origine remonte à 2000 ans avant notre ère, qui fut, sous l'empire romain, une des plus puissantes de la Gaule, qui, pendant quelque temps, devint la résidence de Constantin ; dont Rodolphe Welf fit la capitale de ses États réunis sous le nom de royaume d'Arles, pour n'être plus tard que la capitale de la Provence, et enfin un simple chef-lieu d'arrondissement du département des Bouches-du-Rhône.

En lisant cette progression descendante, suivant que

l'esprit se trouve porté au dénigrement satirique ou empreint de philosophie religieuse, on se sent disposé à appliquer le *desinit in pisceni* de l'épître aux Pisons, ou de Bossuet le *nunc erudimini*.

L'esprit mélancolique de M. Jules Canonge, en écrivant ce livre, en même temps qu'il méditait sur la grandeur et la chute des empires, a dû être ramené souvent à la solution du grand problème : Qu'est-ce que la vie ? qu'est-ce que la mort ? Et je ne serais nullement étonné que le premier chant de son nouveau poème eût été inspiré par le souvenir historique de la ville qui renferme les Aliscamps.

Les Aliscamps, Arles, c'est la partie pour le tout c'est la même nécropole. Et cependant le ciel est bien beau, les femmes bien belles ! et les hommes valent tout autant qu'ailleurs ; mais les livres ont leur destinée, *habent sua fata libelli*, et les villes aussi. Mœurs, costume, langage tout tend à disparaître à Arles pour s'absorber et se fondre, comme le reste, dans ce grand tout qui est devenu la France.

Ainsi, quand nous parlons de nécropole, que nos voisins ne s'effarouchent pas : le mot n'a d'application que dans un sens relatif.

M. Jules Canonge n'oublie jamais ses amis, quand il fait une publication nouvelle : je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de lui rendre témoignage. Avez-vous gardé souvenir du parallèle, trop flatteur pour moi, par lequel notre *fantaisiste* (en toute autre occasion j'ajouterais, spirituel) confrère, M. Liotard, me fit ouvrir les portes de l'Académie ? Il comparait les deux émules du lycée de Nîmes, qui sont restés deux amis.

Il y a quelquefois de quoi se montrer fier du souve-

nir de Canonge ; car il vous y mêle à toutes les illustrations de la France :

Lisez le petit volume de correspondances qu'il a publié dernièrement ; c'est une véritable galerie de toutes nos notabilités littéraires et artistiques : Lamartine , Châteaubriand , Berryer , Ballanche , Antony et Emile Deschamps , Silvio Pellico , Georges Sand , Béranger , Pradier , Listz , Scheffer , Ingres , etc.

M. Canonge peut dire qu'il possède là une précieuse et flatteuse collection d'autographes.

Nous avons cité Béranger. L'illustre chansonnier reçut de M. Canonge la première édition de son *Arles-en-France*, et lui écrivit :

« Malgré le plaisir que m'a procuré cette peinture si  
» vivante des quatre âges d'Arles , je n'ai pu m'em-  
» pêcher de me livrer à un regret que vous trouverez  
» sans doute bien naturel. Comment toute cette ma-  
» tière poétique, si vivante dans votre beau pays , ne  
» s'est-elle pas offerte à vos écrivains sous la forme de  
» poème avec hémistiches et rimes ? Dans notre France,  
» en général, combien on néglige la poésie qui est le  
» plus à notre portée pour courir après les sujets loin-  
» tains et rebattus ! Que de bons vers perdus dans les  
» confidences intimes de nos muses égoïstes, qui, placés  
» sous ce fonds patriotique, eussent rapporté de riches  
» moissons.

« Vous direz, mon cher Canonge, que votre prose,  
» brillante, variée, fraîche, correcte, profitera de ce  
» que tant de rimeurs ont négligé. Vous avez raison,  
» mais vous-même ne seriez pas fâché, j'en suis sûr,  
» d'avoir consacré bon nombre de rimes à la gloire  
» d'Arles et de Nîmes ».

Ce vœu de Béranger, ainsi que le fait observer

M. Canonge, a été depuis brillamment réalisé par Mistral dans *Miréio* et *Calendaou*; néanmoins l'auteur de *Brune-la-Blonde* a voulu y apporter son contingent patriotique, et cet *ex-voto* dont il a décoré le monument ne sera pas un des moins remarquables.

Bien des gens se sont demandé et se demanderont, avant et surtout après avoir lu le livre, d'où avait pu venir cette intimité, cette liaison entre Béranger et Canonge. Ce n'est pas avec mon esprit de tolérance que je songerais, moi, à la critiquer; mais certes, il faut en convenir, ce nom de Béranger est une singulière introduction à un livre de M. Canonge, et surtout à celui-ci!

Quel rapprochement à faire entre le chantre érotique et sensuel de Lisette, et l'amoureux platonique de toutes nos jolies filles de Provence et de toutes les artistes de mérite? Quel peut être le trait d'union entre le continuateur de Voltaire et celui qui a flétri le *rietus* du philosophe de Ferney? Entre l'épicurien adorateur du *Dieu des bonnes gens* et le poète des *Légendes chrétiennes*? Entre celui qui s'est moqué du bon Dieu, du pape, du curé, de toutes les croyances, et celui qui s'est fait un devoir non seulement de les respecter, mais de les honorer?

Faut-il dire que l'amitié, comme la poésie, se plaît dans les contrastes? *Amant alterna camæna?*

Mais en prenant les œuvres de Canonge et celles de Béranger, on aurait plus que des dissemblances à signaler.

Leurs notes alternées, au lieu d'accords parfaits, ne produiraient que dissonances et cacophonie.

Et quels sont les points de rapports? Ils sont nuls. Je me trompe: il existe entre la muse de M. Canonge et celle de Béranger, un point de contact, et c'est le

seul : elles parlent l'une et l'autre la langue élégante, pure et correcte des maîtres de l'art.

Mais je ferme ici la parenthèse, et je reviens au livre.

Brillat-Savarin disait : « Convier quelqu'un, c'est se charger de son bonheur pendant tout le temps qu'il est sous notre toit ». Cet aphorisme, que l'auteur de la *Physiologie du goût* tire d'une invitation à diner, est bien plus vrai de l'envoi d'un livre. Or, si l'envoi d'un livre est l'engagement pris par l'auteur de vous laisser sous le charme pendant tout le temps que durera la lecture, M. Canonge peut se flatter d'avoir parfaitement rempli cette obligation.

Préface, poème, pièces détachées forment un gentil petit volume qu'on lit tout d'un trait, en disant à la fin :  
Déjà !

Je ne connais rien de plus intéressant que la notice à la fois descriptive, historique et légendaire du champ, plein de cercueils vides et de débris de sépulcres, connu à Arles sous le nom des Aliscamps, et dont M. Canonge a fait une introduction à son poème.

Qu'est-ce qui a valu à ce cimetière cette célébrité, qui fit qu'au moyen âge on s'imposait des sacrifices considérables, pour venir dormir le dernier sommeil dans cet Elysée ? Sans doute, comme en toute chose ici-bas, la vanité avait sa place dans cette pensée de se trouver côte à côte avec un Porcelet ou quelque autre grand nom de l'époque ; sans doute, comme le monde appelle le monde, les morts aussi appellent les morts ; mais n'y avait-il que cela ? Oh ! non ; c'est qu'à ce pèlerinage des morts, comme, en d'autres lieux, à certains pèlerinages des vivants, étaient attachées des grâces auxquelles la foi seule peut donner un si haut prix.

Quant au poème, êtes-vous artiste? Vous trouverez là matière aux tableaux les plus saisissants et les plus sympathiques! Etes-vous poète? Votre imagination trouvera à se promener sur des scènes pleines de contraste! Etes-vous penseur? Vous pourrez méditer sur ce que pèse Annibal, *expende Annibalem*, comme dit Juvénal, ou vous rappeler ces vers de Victor Hugo :

Le pèlerin pensif, contemplant en extase  
Ce débris surhumain,  
Serait venu peser, à genoux sur la pierre,  
Ce qu'un Napoléon peut laisser de poussière  
Dans le creux de la main.

Et si vous êtes chrétien, votre âme se recueillera à la fin sur les tristesses et le néant de ce monde pour s'élever, par la pensée, vers les destinées immortelles!

Chacun des six chants dont se compose le poème de M. Jules Canonge est dédié à une des célébrités de notre gent félibre : Théodore Aubanel, Bigot, Crou-sillat, Mistral, Anselme Mathieu et Roumanille, c'est dire qu'il est écrit dans la langue de ces poètes.

La dédicace est prise par ordre alphabétique: le confrère, l'ami n'a pas voulu se faire juge de la valeur et du mérite de ses co-félibres, en adoptant une autre classification. Je suivrai son exemple.

En voyant la précaution de l'auteur de donner, en regard du texte, la traduction, j'ai craint un instant de trouver un idiome tout hérissé d'expressions vieillies ou de tournures de phrase empruntées à la langue romane et quelquefois à différents dialectes. Ce qui fait de la lecture un travail, exige une étude et oblige à recourir fréquemment au dictionnaire ou au glossaire,

faute de traduction. A cet égard, j'ai rencontré bien des gens qui partagent mon opinion. Qu'on se rassure, la traduction du texte n'était, cette fois, nécessaire que pour les gens qui, réellement, ne connaissent pas la langue provençale.

Ma crainte d'ailleurs n'est qu'une affaire de paresse. Je ne veux pas me faire juge de ce qui vaudrait mieux, ou de reconstruire la langue provençale à l'aide des archaïsmes qui n'auraient pas dû en sortir, ou bien s'il vaut mieux l'accepter avec les néologismes qu'a dû nécessairement amener la fusion des races et des dialectes. Toutefois je suis de ceux qui pensent que les langues sont assujéties comme le reste à la loi des transformations. Nous ne parlons pas aujourd'hui comme au seizième siècle, et si la langue d'oc n'a pas suivi les évolutions de sa sœur jumelle, la langue d'oïl, si elle n'a pas su garder sa place au soleil comme ses autres sœurs néo-latines, l'italien, l'espagnol, le portugais, si ce n'est pas pour revendiquer cette place, pourquoi nos félibres dépensent-ils tant de talent et tant d'esprit? Mais, dit-on, si la langue d'oc est éteinte comme langue politique, il peut y avoir quelque intérêt à la conserver comme langue littéraire?

Ne serait-ce que pour donner une empreinte locale à des choses tout à fait locales, soit. De plus compétents que moi ont abordé la question : et je n'ai pas la prétention de la résoudre.

Grammatici certant, et adhuc sub iudice lis est.

Je n'ai voulu que constater un fait, c'est que, pour un Provençal comme moi, le charme de la lecture n'a pas été une seule fois interrompu, par la recherche

d'une tournure de phrase qui me fût inconnue, d'une expression qui fût étrangère à la langue de ma nourrice.

Je devrais me borner là et vous laisser la primeur du parfum qui s'exhale de cette fleur cueillie parmi les tombes; mais en racontant la charpente du poème, notre plume pourra-t-elle résister au plaisir de transcrire quelques-unes de ces strophes, que l'on sait par cœur après les avoir lues une fois? . . .

Le premier chant du poème des Aliscamps est une espèce de rondeau, intitulé *Jean-de-Neve*, et qu'on aurait peut-être mieux fait d'intituler : « Ce qu'est la vie, ce qu'est la mort ».

Dis Aliscamps s'avès pas vis  
La gardiano jouino è poulido,  
Bruno-la-Bloundo, m'es avis  
Qué sabès pas ço qu'ès la vido.  
S'avès pas vist, sourtent d'aou port,  
Sus sa tartano granda è novo,  
Soun valènt cousin Jan-de-Novo,  
Sabès pa maï ço qu'ès la mort.

La vie, c'est Brune-la-Blonde, courant gaiement au milieu des tombeaux, pour faire la chasse aux papillons, et cueillant des coquelicots poussés au milieu des ossements blanchis.

Pensavo pa qu'aquéli flour  
Dins lou cadabre an sa racino,  
Que l'alo tan prouto è tant fino,  
Per voulastreja n'a qu'un jour.

La vie, c'est Brune-la-Blonde, racontant sans émotion aux visiteurs des Aliscamps qu'on a volé de sa

tête la fille d'un consul Romain, et que c'est dommage ; car ce qui reste n'est plus aussi beau, depuis ce jour.

E parlavo d'aquéli caouso  
Tranquilamen, coumo aourié fa  
De l'agnéu que teto soun lat ,  
O di flour que la cacalauso  
Rousigo en trevant din li prat.

La mort, c'est Jean-de-Nove à l'abordage, frappant dru sur les corsaires anglais, sortant sain et sauf de cette bagarre et venant mourir d'émotion et de bonheur, en revoyant Arles, sa chère patrie, et l'homme de Bronze, qu'il avait quitté le cœur plein de larmes.

Pour l'Arlésien, l'homme de Bronze, c'est-à-dire la statue de guerrier placée sur la tour de l'hôtel de ville d'Arles, c'est comme pour le Nimois la Tour-Magne ; pour l'Avignonnais le Château des Papes. C'est ce qu'on voit de plus loin qui symbolise le retour :

Jan-de-Novo a ges de canoun ,  
Mai de destrau per l'abourdage.  
Enrabia, crido : « Coumpagnoun,  
En avans ! » Reprenon courage  
Li tres batéu, viron de bord ,  
Et Jan-de-Novo à l'abourdage  
Mené tan prount, piqué tan fort,  
Chaplé tan dru, què tout d'un caire  
Se rendgueroun li coursaire.

Mai énébria quan veguè  
Sus lou Rose touto expandido ,  
Sa vilo noblo è benesido ,  
Jan-de-Novo tan s'esmouguè  
Que de bonur n'en mouriguè.

Nous mettons ces deux strophes à la suite l'une de l'autre, pour montrer que M. Canonge sait manier tous les tons, que si la grâce et la finesse sont les caractères plus particuliers de son style, il sait trouver, quand il le faut, la vigueur de la touche. J'aimerais à savoir ce qu'en penserait notre cher Reboul, lui qui, pour dissuader M. Canonge d'explorer d'autres mers, lui écrivait :

Ami, laisse, crois-moi, ta nacelle au rivage.

A la vérité, on ne saurait méconnaître que, si la langue provençale est plus riche que la langue française en souplesse, elle l'est aussi en énergie. Elle participe, à la fois, de la tendresse de l'italien et de la rudesse de l'espagnol.

Le second chant raconte l'enlèvement, le naufrage et la mort d'Isabeau, la fille du marin le grand sauveur, l'amie de notre héroïne.

Brune-la-Blonde, pour la première fois, pleura. Elle savait bien Isabeau une petite évaporée ; mais aurait-elle pu penser qu'elle oublierait de la sorte ses devoirs les plus saints, en jetant la désolation dans sa famille ?

L'enlèvement est encore une chose de couleur locale.

Je suis persuadé que, si l'on faisait la statistique de tous ceux de la France, la Provence, et surtout l'arrondissement d'Arles, y entreraient pour les quatre cinquièmes :

D'aqueou jour resté sounjarèlo  
D'amiguéto n'en vougué pus ;  
Mai préguvo dins la capèlo  
Per Isabeau, à l'angélus,

Le tombeau fermé, ou la Noël aux Aliscamps, tel est le titre du troisième chant.

C'est un sacrilège rendez-vous d'amour dans le champ de la mort. La colère du ciel punit cette profanation :

Quan miéjo-niu restountigué,  
Lou grand esclar d'un grand tounerro  
Fendaselan lis ombro, fagué  
Cremà lou céu, trambla la terro.  
Lou lendeman, quan lou souléu  
Fagué sa bello esclairesido  
O miracle ! Porre toubcon  
N'avié lampourdo ni caussido.

Tout avait disparu, tout avait été consumé et les lampourdes et les orties, et les coupables amants qu'elles avaient abrités. On éprouve comme un frisson glacial pendant toute la lecture de cette scène, où l'on entend tour-à-tour la voix inquiète des parents qui appellent leur fille et les sons joyeux des cloches qui carillonnent des noëls.

Que dire du quatrième chant, la foire des noisettes ? C'est à la fois un gracieux tableau de Greuze ou de Watteau, et une scène de désolation sous le pinceau de Joseph Vernet ou de Géricault.

Un malheur au milieu d'une fête, une noyade tout près des jeux et des ris de garçons et de jeunes filles, tel est le sujet de la *fièro dis avelano* ; la pensée philosophique, la mort frappe au moment où la vie a les plus doux souvenirs.

Brune-la-Blonde est reine des noisettes. C'est elle qui en a recueilli le plus dans son fichu et sur son tablier ; et son joyeux avènement fait la vie sauve à

un naufragé. Témoin de la catastrophe qui va coûter la vie à quelques écervelés, qui arrivent le lundi dans une frêle embarcation et sous l'influence encore de l'orgie faite le dimanche; Brune-la-Blonde, dis-je, qui a vu chavirer leur barque, s'écrie, en regardant le jouvenceau qui l'adore et qu'elle aime déjà :

Ma main à celui qui en sauvera un.  
Quau n'en sauvo un sara moun mèstre.

Il va sans dire que le vaillant et amoureux Peyre se jette d'un bond à la nage, ramène aux pieds de la jeune fille éperdue le corps pâle d'un naufragé qu'il vient d'arracher à la mort.

Toute légende a son côté moral : la punition qui suit la faute, la récompense qui accompagne la bonne action. C'est contraint et forcé par ses camarades que le noyé qui vient d'être ramené au bord avait négligé la sanctification du dimanche.

Cette réflexion m'amènera peut-être à faire la critique du cinquième chant, *la folo dis Aliscamps*.

Que Brune-la-Blonde perde, d'une façon bien malheureuse, son premier et unique enfant, elle qui a toujours été sage, c'est là un de ces accidents dont l'apparente injustice révolte notre faiblesse, mais auxquels, en définitive, il faut bien nous résigner, tant ils sont fréquents sur la terre.

Mais pourquoi faire suivre ce malheur d'un autre plus grand encore pour Brune-la-Blonde, la perte de sa raison ?

Qu'est-ce que ce châtement immérité peut ajouter à l'intérêt du drame ? Est-ce pour rendre l'héroïne plus digne de pitié ?

Il faut dire que, à l'inverse de ce que nous voyons ici avec douleur, les enfants s'amusant de la folie d'un malheureux, il existe chez nous, parmi les enfants comme parmi les hommes, un grand sentiment de commisération pour les fous et surtout pour les folles.

Si le légendaire a voulu réveiller ce sentiment, qui est presque de la sympathie, il n'a pu manquer d'y réussir ; mais n'aurait-il pas fallu que ce malheur fût arrivé par la faute de quelque méchant et pour inspirer davantage l'horreur de sa mauvaise action ? Ici, à qui s'en prendre, à moins que ce ne soit à Dieu ?

Si M. Canonge et le légendaire qui lui a fourni cette donnée — la Folle des Aliscamps — ont voulu démontrer les erreurs de la sagesse humaine, quand elle ose sonder les desseins du créateur sur la vie et sur la mort, c'est alors un autre ordre d'idées, qu'il aurait fallu accuser plus nettement.

Oh ! je sais bien qu'on étoufferait la pitié dans le cœur de l'homme, si cette croyance s'enracinait, que nul ne souffre ici-bas que pour ses crimes et ses fautes. La Bible nous offre le sublime et touchant exemple qu'il n'en est pas ainsi. Et certes le livre de Job, en même temps qu'il est l'expression de cette vérité, est aussi un splendide monument de poésie hébraïque. Mais ai-je bien raison de trouver que l'idée de M. Canonge n'est pas suffisamment accusée ? Le cinquième chant, le miel des Aliscamps, n'en est-il pas le complément ? La nuance entre la donnée biblique et la donnée chrétienne n'existe-t-elle pas ici ? Job se voit en un jour dépouillé de tous ses biens, privé de ses dix enfants, dévoré par une maladie sans nom ! Et Dieu, touché de sa résignation, le rend à la santé,

lui accorde ses richesses, lui donne une nouvelle famille, et, pour jouir de tous ses biens, une longue vie de 140 ans ; voilà la donnée biblique.

Par ses malheurs immérités, Brune-la-Blonde s'est purifiée pour paraître devant Dieu et a acquis le secret de l'immortelle vie ; voilà la donnée chrétienne.

Jan-de-Novo, Bruno-la-Bloundo,  
Aro que tout bèn vous aboundo,  
Aro qu'as vist, en embrassant  
Peyre, ta femo e toun enfant,  
Que mai la terro nous es duro  
Miès per lou céu nous amaduro ;  
Aro qu'urous è trioumfant  
Avès touti palmo eulido,  
E, sauva, tenès bèn lou port  
Tan de la mort que de la vido ;  
Sabès qu'en aut tout es la vido,  
Sabès qu'en bas tout n'es que mort :  
Mai sabès, tamben, que la mort  
Pòu gagna l'immourtalo vido !

L'allégorie du miel des Aliscamps, qui jouit du privilège de faire du vieillard un jouvenceau ne donne-t-elle pas tort au seul point que j'ai trouvé à critiquer dans le poème de M. Jules Canonge ? Ma foi ! toute réflexion faite, je serai moins tranchant dans mon affirmation. J'aime mieux terminer mon compte rendu par un éloge que par une critique.

L'œuvre de M. Canonge est une de celles qu'on ne peut analyser qu'en la déflorant ; j'aurai bien manqué mon but, si je prive quelqu'un du plaisir de la lire, en lui laissant croire qu'il la connaît.

Ce n'est pas dans la charpente d'une œuvre littéraire, et par quelques citations, qu'il faut juger de son

mérite ; c'est surtout dans la variété des nuances et la finesse des détails.

Elles abondent dans le livre de M. Jules Canonge.

Un dernier mot, et j'ai fini, c'est peut-être par là que j'aurais dû commencer :

Pourquoi ce titre : « Brune-la-Blonde » ? Ceux qui ne connaissent pas la langue du pays auraient droit de se faire cette question. Quelqu'un, trouvant le livre sur ma table de travail, a très involontairement défiguré, le titre en me disant : « Tiens ! qu'est-ce que cela ? La Brune et la Blonde » ? Et certes, s'il avait acheté le livre sur cette étiquette, il se serait bien trompé !

Il y a, dans ce titre, un premier commencement de couleur locale : dans la langue provençale, les noms patronymiques ont leur genre féminin.

La fille de Roux s'appellera Rousse ou Roussette, la fille de Blanc s'appellera Blanche ou Blanchette, et la fille de Brun s'appellera Brune ou Brunette. Or, si, à l'origine, ce qui est incontestable, ce nom patronymique a été emprunté à la couleur de celui à qui il a été donné, le mystère de la nature ou un croisement de race peut amener ce résultat que Blanche soit brune, que Brune soit blonde, et voilà d'où nous vient le titre « Brune-la-Blonde ». M. Canonge ne le dit pas, mais on le devine. Je ne parle pas des pièces séparées qui sont à la fin du volume, elles sont à l'unisson du reste ; on ne pourrait les faire connaître qu'en les citant, et mon compte rendu est déjà trop long pour ce qu'il vaut.

---

## ÉTUDE

SUR

# JEAN GOUJON ;

par M. Albert MEYNIER,

Membre résidant.

---

Chaque peuple a son génie particulier. L'art comme toute chose doit donc, dans un climat différent, revêtir des caractères divers, et c'est de leur étude comparée que le critique et l'historien peuvent ensuite s'inspirer pour déduire les lois générales de son développement. C'est, en effet, une chose incontestable que l'influence des climats et des milieux, et il est curieux de voir, quand on examine avec attention l'histoire des âges passés, combien en tel homme, dont le génie semble le plus original, le plus individuel qu'il est possible, le temps où il a vécu a laissé sa large empreinte et l'a pénétré de vices et de vertus dont il ne saurait s'affranchir.

Dans toute la sculpture française, nous retrouvons un exemple général de ce fait, et dans chacun de ses

héros, quelques signes particuliers, variant selon les temps et les lieux, en démontrent plus nettement encore la vérité, sans que nous ayons à les souligner.

Ainsi tout se tient dans l'histoire des sociétés; les mœurs et les arts ont un développement parallèle; chaque peuple imprime à ses grands hommes une marque particulière et comme un signe de sa paternité, qui, pour être parfois fort effacé, ne se retrouve pas moins sous les facultés propres à l'individu.

Le génie de l'esprit français dans les arts, disons-le dès à présent, c'est le bon sens et la mesure. Il n'aura pas, pour ne prendre nos exemples que chez les modernes, les sublimes emportements des Italiens; mais il n'aura pas non plus leurs défaillances ridicules. Il se maintiendra à égale distance de ces deux extrêmes, un juste sentiment de ce qui convient et de ce qui est honnête se retrouvera, en général, dans toutes ses œuvres. Au prix de quelques qualités, il évitera bien des défauts; et puisque, en définitive, c'est Poussin qui peut être choisi pour son véritable représentant et son résumé, il ne sera pas tellement à plaindre de son lot et n'aura rien à envier aux autres nations.

## I

Avant de parler du grand artiste dont le nom représente le mieux la sculpture française dans ce beau moment de tous les arts qu'on appelle le xv<sup>e</sup> siècle, je veux dire Jean Goujon, il importe de résumer en quelques pages le développement de l'art français

avant l'arrivée dans notre pays des artistes italiens que François Ier y appela.

Il était de mode autrefois de nier que l'art français existât avant cette invasion étrangère; mais la longue et remarquable série de travaux qu'inaugura Emeric David a montré combien cette supposition était fausse, et nous a dévoilé, aux chefs-d'œuvre des derniers siècles, une généalogie qui remonte à travers tout le moyen âge.

Les arts étaient nuls chez les Gaulois; mais dès que les Grecs et les Romains eurent mis le pied sur le territoire, leur influence se fit aussitôt sentir et suscita des artistes pénétrés de leurs traditions. Sous Néron, par exemple, l'Arverne Zénodore, après avoir élevé dans sa patrie le colosse du Mercure gaulois, consacra à l'empereur, près du Capitole, sa statue haute de 120 pieds et que l'œil pouvait distinguer depuis le mont Albano. Les habitations gallo-romaines, si somptueuses, ne manquaient pas plus que celles de Pompéï ou de Rome des ornements que les arts pouvaient leur donner. Sidoine Apollinaire nous en cite plus d'un exemple.

L'invasion des barbares détruisit tous ces monuments. L'influence conservatrice du clergé put à peine en sauver quelques débris. Les choses allèrent ainsi jusqu'aux environs du ix<sup>e</sup> siècle. Une vie nouvelle pénétra alors tout l'Occident : « Ce fut, dit M. Michelet, » comme un flambeau d'immense poésie qui illumina et transfigura l'Occident et le Nord ». L'art gothique aspirait vers l'infini, et, s'il faut en croire les chroniqueurs, « le monde se secouait et dépouillait » sa vieillesse pour revêtir la robe blanche des églises ».

C'est le temps dont Alfred de Musset a pu dire que

Tous nos monuments et toutes nos croyances  
Portaient le manteau blanc de leur virginité.

Qu'il y ait de l'exagération dans ces éloges, je veux l'accorder; mais il est vrai cependant que l'Eglise était alors la véritable maison du peuple, et qu'un génie merveilleux, plein de hardiesse et de bonhomie, tantôt d'une noblesse étonnante, tantôt d'une puérité presque touchante, travaillait de toutes ses forces à orner cette maison populaire.

A mesure que cette architecture, appelée romane un peu au hasard, se développe, et qu'abandonnant ses formes anciennes, dont l'église de Notre-Dame-des-Doms, à Avignon, nous offre un parfait modèle, elle ajoute à la gravité et à la solidité de ses premiers ouvrages cette plus grande légèreté dans la construction, ces piliers plus élancés, qu'on remarque dans les Abbayes aux Hommes et aux Dames de Caen, et qui font déjà pressentir le gothique, la sculpture fait de plus en plus son apparition dans les églises. Bientôt elle sera prodiguée au dedans comme à l'extérieur, avec une verve poussée quelquefois jusqu'à la licence. L'artiste fait jaillir la vie de la pierre et mérite le beau nom dont il a été souvent appelé : « *Magister de vivis lapidibus* ». Le génie laïque se substituait ainsi aux anciennes traditions et s'illustrait par les belles sculptures de la cathédrale de Chartres, en attendant le jour où, se matérialisant de plus en plus, il devait perdre cette auréole virginale et mystique qui faisait son charme.

Ce qui prouve que, pendant tout le moyen âge, l'art de la sculpture fut tenu en grand honneur, c'est qu'à

chaque instant se rencontrent dans les chroniques ces mots : *Mira lapidum sculptura; Præclaræ Statuæ.*

Le luxe décoratif devint si grand que l'austère fondateur de Clairvaux le blâme énergiquement et ne cesse de tonner contre tant de honteuses futilités. Toutefois, pendant cette première période, on remarque bien plus dans une statue le profit que la religion et la piété en retirent, que son mérite propre; on tient note de celui qui l'a consacrée; on voue à un oubli complet les mains « ouvrières » qui l'ont créée. A peine, de loin en loin, quelques artistes plus heureux se continuent dans la mémoire des hommes, et survivent à leurs œuvres. Il en est ainsi d'Abbon, directeur de la monnaie à Limoges, du fameux S. Eloi, de maître Guillaume de Sens, qui reconstruisit la cathédrale de Cantorbéry. Presque tous ces artistes, au mérite de l'architecte, joignent le titre d'orfèvre et de sculpteur. Ils étaient presque tous religieux ou prêtres, et, s'efforçant de peindre l'âme et l'esprit, négligeaient à dessein d'exprimer cette chair, œuvre du démon, que leur mysticisme leur commandait de mépriser. Aussi ne surent-ils pas se garder d'une certaine raideur maigre et maniérée, contre laquelle le mouvement municipal et laïque du xiii<sup>e</sup> siècle eut d'abord à réagir. Alors on se prit à rechercher surtout la vérité des formes. Une imitation simple et naïve fut pour l'art le commencement d'un progrès lent, mais certain. Au xiv<sup>e</sup> siècle surtout, le goût des belles choses se répand de toutes parts, l'argenterie, les émaux, les nielles, les vitraux peints sont recherchés de tous côtés, et leur fabrication se développe dans des proportions toutes nouvelles. Les cathédrales de Paris, de Reims, sont des preuves de cet élan prodigieux; leurs décorations

étaient splendides. L'abbaye de Haute-Combe possédait même de si riches ornements que S. Bernard s'écriait en parlant d'elle : « Tu es trop belle, Haute-Combe, ma mignonne; tu ne pourras pas subsister ».

Les tombeaux surtout se multipliaient et rivalisaient de magnificence. En général, ils renfermaient deux statues, l'une vivante et habillée, couchée sur le monument; l'autre nue, morte, décharnée, qui était placée à l'intérieur, et qu'en apercevait à travers une galerie; l'une et l'autre étaient des portraits. C'est ainsi que le duc d'Orléans disait dans son testament : « Je veux et ordonne que la remembrance de mon » vi-age et de mes mains soient faites sur ma tombe en » guise de mort ». En même temps, les artistes, renouvelant à leur mode une tradition de l'antique Grèce, revêtaient leurs icônes de couleurs grossières, afin de leur donner plus de vie.

Parmi la foule de mausolées que nous a légués cette époque, nous citerons seulement celui d'Innocent VI, élevé, en 1392, à Villeneuve-lez-Avignon, et qu'ornaient seize statues en marbre, sans compter celle du Pontife. Notons aussi qu'au même moment, et sous le règne de S. Louis, s'établit à Paris la confrérie de Saint-Luc, formée par les peintres, doreurs, enlumineurs, sculpteurs et architectes, sœur aînée de l'Académie des Beaux-Arts, et qui, après lui avoir frayé la voie, devait un jour succomber devant sa rivale.

Nous touchons maintenant au *xvi<sup>e</sup>* siècle, l'art s'avance de progrès en progrès; il atteindra bientôt la perfection, et devant la quantité d'œuvres qu'il produira, nous ne serons plus forcés de suivre uniquement sa marche sur les murailles des églises, « ce livre des

illettrés », comme on les a nommées justement. De nombreux tombeaux, parmi lesquels celui de Louis XII, à Saint-Denis, peut être cité comme le plus remarquable, sont les modèles que nous a laissés l'art français de cet âge. Maître Michel Colombe, Jean Juste de Tours, maître Jacques d'Angoulême, qui plus tard, établi à Rome, fut, au dire de Blaise de Vigenère, jugé digne par les Romains « d'être mis en parangon avec Michel-Ange » ; tels sont les noms principaux de la sculpture nationale avant l'invasion italienne, dont nous allons avoir à parler. « Saisi d'un juste enthousiasme pour les » chefs-d'œuvre de l'Italie, a dit Eméric David, mais » appréciant mal ses propres sujets, et trompé par » l'élégance déjà maniérée de l'école de Florence, » François I<sup>er</sup>, en amenant parmi nous une colonie de » maîtres florentins, força par cette irruption le ciseau » français d'abandonner les sages principes où il se » perfectionnait de plus en plus. Il fallut que notre » école adoptât le style de ces maîtres. Alors, chose » singulière, il arriva tout à coup que ce ciseau fran- » çais, objet des dédains de ces prétendus réforma- » teurs, améliora cette manière qu'on lui imposait; il » sut y apporter plus de naturel, plus de vie, plus de » finesse, de grâce et de beauté ».

Certes, l'engouement de François I<sup>er</sup> est facile à comprendre pour cet art italien, alors si florissant et si beau, tandis que l'école française commençait à peine à exister. Sans doute, les artistes ultramontains s'abattirent sur nous comme sur une proie ; mais les Français adoptèrent-ils leur style, se contentèrent-ils de le perfectionner en y ajoutant leurs qualités particulières ? Ou bien (et c'est, je crois) la vérité, conservèrent-ils leurs tendances propres, réformant seulement

dans un esprit d'éclectisme les points où les Italiens leur étaient décidément supérieurs ? En d'autres termes, se soumièrent-ils à la méthode des nouveaux-venus, ou bien adaptèrent-ils seulement les procédés étrangers, à leur méthode déjà trouvée ? Les groupes en ronde-bosse qui entourent le chœur de la cathédrale d'Amiens, ceux de Jean Texier dans la cathédrale de Chartres ; ces arabesques, ces satyres, ces oiseaux, ces délicieux enroulements de feuillages qu'on retrouve un peu partout, ce mausolée de Louis XII dont nous parlions, il y a un instant, où Jean Juste de Tours montra qu'il savait imiter la nature d'une manière naïve et moëlleuse, avec autant de précision que de largeur, de facilité que de justesse, tout cela ne prouve-t-il pas que l'art français était alors presque hors de pages, et ne demandait qu'à être perfectionné, non réformé ? Ce n'est ni le grand Léonard, venu en France, en 1517, pour y mourir deux ans plus tard, ni André del Sarto, pendant le court séjour qu'il y fit à la même époque, qui furent chez nous les véritables introduceurs de l'art italien. Le Rosso — en 1530, Primaticcio en 1531, devaient jouer un plus grand rôle dans cet épisode de notre histoire. Appuyés sur Cellini, et sur une foule d'autres artistes moins considérables, ils devaient établir chez nous, grâce à l'italianomanie, qui fut une mode et faillit devenir une folie, cette fameuse école de Fontainebleau, dont l'exagération et le manque de vérité sont les caractères les plus frappants. L'abbé de Saint-Martin, élève de Jules Romain, était avide de nouveauté, de grâce originale. Comment s'étonner qu'à force de vouloir être séduisant, il fût devenu capricieux et trivial ? Quant au Rosso, c'est la bouffissure en personne. Il suffit de signaler ces défauts de

ses fondateurs pour faire comprendre que l'influence de l'école de Fontainebleau fut une simple influence d'émulation. François 1<sup>er</sup> n'avait pas créé l'art en France, il l'avait protégé et encouragé d'une façon spéciale. Cet art continua à croître, stimulé en quelque sorte par l'effet d'une concurrence qui se développait à côté de lui. Il produisit en architecture les Philibert Delorme, les Pierre Lescot, qui, pour être Français, ne montrèrent pas dans leurs œuvres moins d'originalité que les plus grands Italiens.

Jean Bullant, Germain Pilon, Pierre Bontemps, Barthélemy Prieur, Jean Cousin et Jean Goujon, dans un autre ordre d'idées, n'appartiennent pas davantage à l'école de Fontainebleau. Perfectionnés les uns et les autres au contact de leurs rivaux étrangers, ils ne continuaient pas moins à tenir d'une main ferme le drapeau de l'art indigène.

Tandis que Cellini laissait à la France sa nymphe de Fontainebleau, dont la figure nue colossale est si disgracieuse et si différente de l'admirable Persée de Florence, léger et charmant ; tandis que maître Ponce, ce Florentin francisé, auquel on a longtemps attribué les plus belles œuvres d'autres artistes, s'illustrait par ses tombeaux du duc de Carpi et de Charles de Magny, les sculpteurs français ne demeuraient pas inactifs.

Deux surtout méritent d'être remarqués : Jean Cousin et Germain Pilon ; ils ont précédé Jean Goujon d'une quinzaine d'années. Entre tous, ils se sont rendus dignes d'être appelés ses émules.

Cousin, sculpteur et peintre tout à la fois, auteur du fameux *Jugement dernier*, qui seul aurait suffi pour sa gloire, modela aussi le mausolée célèbre de l'amiral

Chabot, que tous les juges compétents ont déclaré plein de vérité et de force, de simplicité et de noblesse. Il y a dans la sévérité, dans la grandeur du style de Jean Cousin, un contraste frappant avec la grâce recherchée des gallo-florentins, et cet exemple rend encore plus manifeste la vérité de notre récente assertion.

Non moins digne de nos regards et de notre étude est l'œuvre de Germain Pilon : c'est d'abord le tombeau du chancelier de Birague, dont la figure en bronze est si vivante et si vraie. Sa femme, Valentine Balbiani, a été célébrée par le même ciseau avec le même talent. Tandis que sa statue en marbre repose sur le mausolée, l'artiste, imitant les anciens maîtres français, a placé dans l'intérieur du tombeau une autre image de son modèle, morte, nue et décharnée.

Pourtant, malgré tout le mérite de ce monument, il n'est point le chef-d'œuvre de son auteur. Certes, G. Pilon a exprimé dans ce tombeau avec un rare bonheur le contraste de la vie et de la mort ; mais son ciseau n'a jamais été mieux inspiré que lorsqu'il tailla, dans un seul bloc de marbre, ces trois sveltes statues appelées par lui *Charites*, et dans lesquelles les générations suivantes ont voulu voir tour à tour les Vertus théologiques et les trois Grâces.

Commandé par Catherine de Médicis et placé dans l'église des Célestins, ce groupe soutenait un vase doré où devaient être renfermés les cœurs de Catherine et d'Henri II. Quoi qu'il en soit de la sainte destination de ces figures, ce serait méconnaître l'esprit de ce temps que d'y voir autre chose que les Grâces.

Au milieu de cette cour pleine de licence, parmi ces cavaliers et ces femmes galantes et fameuses que Bran-

tôme a célébrées, les Grâces ne sont-elles pas les véritables divinités, celles au devant de qui vont tous les cœurs, celles que choque surtout l'austère rudesse de Coligny et des siens? Au surplus, si l'on regarde ces statues au costume si bizarre et si peu classique, quelles seront les idées qu'éveilleront leurs figures, quels sentiments feront naître dans l'esprit du spectateur leurs formes, dont le jeûne n'a certes jamais altéré les contours ni la beauté?

Mais plus grand encore est Jean Goujon qui, prenant à l'antique l'esprit de ses bas-reliefs et le caractère de ses draperies, à la nature la précision admirable de ses contours et l'âme de ses personnages, sut combler le vide que laissèrent en lui les défauts de son éducation et devenir la gloire suprême de notre école.

Tandis que Jean Cousin gardait, dans son exécution fine et forte tout à la fois, quelque chose de l'antique sévérité, Jean Goujon, héritant de la manière plus élégante et plus gracieuse de Jean Juste, élevait l'art français à sa perfection : « Aucun Italien, a très bien » dit M. Henri Martin, ne saurait se comparer pour » la beauté du style et la pureté du goût à cet admirable artiste, personne n'a depuis égalé sa grâce noble et fière ».

A ce moment, nous le disions tout à l'heure, il y avait, dans les mœurs et dans les goûts de la cour, un dévergondage poussé à l'extrême. Germain Pilon, le protégé de Catherine de Médicis, ne sut pas se garder de la contagion. Tandis que dans ses œuvres une molle suavité, une rondeur voluptueuse, un charme décevant et plein de poésie sont prêts à dégénérer en affection et en mignardise, et présagent une décadence

prochaine, Jean Goujon, au contraire, bien qu'il fût pourtant l'artiste préféré de la maîtresse royale, sut conserver plus de fierté et de noblesse ; « sa muse, on » l'a dit avec raison, fut plutôt la chaste Diane anti-que que cette Diane terrestre et profane dont il im-» mortalisa l'image ».

## II

La vie de Jean Goujon est peu connue. Alençon, Rouen, bien d'autres lieux encore se disputent l'honneur de lui avoir donné naissance. Quoi qu'il en soit, Alençon et Rouen gardent des traces de ses premiers travaux, de ces *Juvenilia*, où l'artiste tâonnait, hésitait, cherchant sa voie.

A cette époque, il faut rapporter les portes de Saint-Maclou à Rouen. La fabrique de l'église payait au sculpteur, en 1540, ce travail à raison de 8 fr. par jour. Le tombeau de Louis de Brézé, attribué par plusieurs à Jean Cousin, semble aussi être une des œuvres exécutées par Jean Goujon vers le même temps. L'inconsolable Diane élevait ce monument à son mari dans la cathédrale de Rouen et l'ornait de ce dystique sentimental :

*Indivulsa tibi quondam et fidissima conjux,  
Fuit in thalamo, sic erit in tumulo.*

Une pièce trouvée dans les archives de Saint-Maclou témoigne qu'à cette époque on désignait l'artiste par le nom de « maître Jean Goujon, maçon et tailleur de pierres ».

Une tradition veut qu'en 1543, il ait voyagé en

Italie avec Primatice, que le roi y envoyait pour mouler des antiques. Quatremère de Quincy paraît l'adopter, quand il écrit : « L'époque où il vécut, le » style de ses œuvres, tout nous fait croire qu'il se » forma en Italie, à l'école de Raphaël ou de Michel- » Ange ; quelque chose d'un peu affecté dans son » dessin se ressent de l'école Florentine ». Il est vrai que le célèbre critique ajoute qu'en lui « la grâce, la » pureté et l'élégance du style annoncent l'école de » Raphaël, ou plutôt le goût de l'antiquité qui fut le » caractère de cette école ». Mais pour avoir ce sentiment de l'antiquité, est-il nécessaire que notre artiste ait passé les monts ? Grâce au mouvement de la Renaissance, la connaissance de beaucoup de belles œuvres anciennes s'était déjà répandue en France. De nombreuses collections commençaient à se former, les gravures se multipliaient de toutes parts, dont le génie de l'artiste pouvait s'inspirer. Il est donc vrai de dire de lui qu'il est le fils de ses œuvres. S'il a paru incertain de sa route, tant que les instruments de perfectionnement et d'étude lui ont manqué, il sent au contraire, le jour où, arrivé à Paris, il y rencontre les artistes italiens que le roi avait attirés ; il sent, dis-je, à ce contact étranger son génie propre s'éveiller, et comprenant la force dont il est doué, il s'avance librement dans ses voies désormais trouvées.

De ces études longtemps poursuivies, il reste des traces ; car Jean Goujon, aussi bien que Palissy, n'a pas dédaigné de tenir la plume de sa main d'artiste. Il l'a fait avec la même netteté et la même clarté. Le style est ferme et précis. Il semble que Goujon ait voulu justifier les paroles qu'il trace lui-même : « Le » langage superflu est ennuyeux à toutes gens de bon entendement ».

L'ouvrage auquel nous faisons allusion est une traduction de Vitruve, dédiée à Henri II, que l'artiste publia avec Jean Martin en 1547, et qu'il orna d'une série de dessins. Un traité original comblait les lacunes du texte, expliquait les nouveaux dessins, complétait en un mot cette publication, dans laquelle Jean Goujon sculpteur s'efface pour ne laisser paraître que l'architecte; tant il semble, à dire vrai, difficile qu'un homme ait une de ces sciences sans posséder aussi celle qui en est si voisine, et qu'un artiste puisse s'élever haut dans un des arts du dessin, sans se distinguer en même temps dans les autres. Ce sont, en effet, des branches différentes qui sortent d'un tronc commun, et cultiver l'une sans donner aux autres des soins est une œuvre ingrate et sans fruits.

Ce livre, dans lequel Jean Goujon établit que la connaissance de la géométrie et de la perspective est la base de l'art de bien bâtir, citant comme exemple de la vérité de son assertion Vitruve, Raphaël, Mantegna, Michel-Ange et Pierre Lescot, semble le résultat de fortes études chez son auteur; et lui même, dans un langage plein d'autorité, se rend témoignage, ayant écrit comme il le dit, ce qu'il a appris « selon » que Dieu lui en a donné l'intelligence ». Belle parole assurément et bien propre à nous remettre en mémoire celles du potier des Tuileries, non moins belles et non moins fortes.

Selon toute apparence, Jean Goujon vint pour la première fois à Paris, en 1543. Il travailla d'abord au jubé de Saint-Germain-l'Auxerrois. M. de La Borde, dans le *Journal des Débats* du 12 janvier 1850, a consacré quelques pages intéressantes à ce monument, décrit par Sauval, dans les *Antiquités de Paris*,

avec ses trois arcades, ses colonnes corinthiennes et son luxe de bas-reliefs. Un surtout était remarquable : il représentait Nicodème, S. Jean et les saintes femmes enveloppant le Sauveur.

L'œuvre de Pierre Lescot et de Jean Goujon, fut détruite en 1754, pour donner plus de jour à l'église. Les sculptures furent encastrées dans les autels des chapelles latérales ; c'est de là qu'on les arracha pendant la période révolutionnaire. Plus heureux que d'autres qu'on n'a pas pu retrouver, la mise au tombeau trouva un asile dans les mains habiles d'Alexandre Lenoir. La délicatesse et le sentiment exquis dont elle est empreinte ne permettent pas un instant d'en soupçonner l'origine.

Jean Goujon achevait ainsi de gagner les protecteurs qui avaient favorisé ses débuts : Georges d'Ambrroise, Diane de Poitiers, Pierre Lescot. A tous ceux là s'en joignit bientôt un autre. C'était le temps où le Connétable de Montmorency faisait décorer son château d'Ecouen. Cousin, Bullant et Palissy en dirigeaient les travaux. Jean Goujon ne tarda pas à leur être adjoint, et ce spectacle curieux fut donné au monde de voir le chef du fameux triumvirat, l'ennemi déclaré de la Réforme, employer à son service toute une pléiade de huguenots, comme si le culte de l'art n'avait pu alors être conservé que parmi les partisans des idées nouvelles. Sa renommée grandissant avec ses ouvrages, Goujon fut bientôt employé au Louvre avec Pierre Lescot. Il possédait à merveille le talent de mettre en harmonie les sculptures avec l'architecture environnante.

Nous insistions, il n'y a pas longtemps, sur le profit qu'un artiste trouve à posséder à la fois la science des

différents arts du dessin. Goujon nous en est un parfait exemple. Il excellait dans les bas-reliefs ; il savait, en leur donnant peu de plans, empêcher qu'ils ne parussent s'enfoncer dans les murailles et percer de part en part un édifice, dont la première qualité est d'être plein et solide. Le Louvre fut pour Jean Goujon un vaste champ de travail, où il eut souvent l'occasion de montrer combien l'union pratique des deux arts dans le même homme leur est profitable à l'un et à l'autre. C'est en effet une des qualités de J. Goujon de décorer à merveille, par les œuvres de son ciseau, les murailles construites auparavant par les architectes. Comment l'aurait-il pu faire et d'une manière aussi heureuse, si une profonde science ne lui avait rendu la tâche facile ? C'a été de tout temps le but le plus prochain de la statuaire de concourir à l'effet général des monuments qu'elle décore. Suf- fit-il de placer une statue dans une niche, ou au milieu d'une place, ou bien faut-il que l'allure, l'attitude de la statue s'harmonisent aussi avec le monument ou les monuments qui l'avoisinent ? Si l'harmonie, cette règle suprême de l'art, est ainsi violée, si l'unité de l'ensemble est ainsi détruite, une statue fort remarquable du reste à beaucoup d'égards, et si on la considère *in abstracto*, peut paraître dépaysée et étrange au milieu de l'ensemble qu'elle devrait compléter.

Le spectateur peut en être péniblement affecté comme par la présence importune d'une végétation parasite. Toutes les décorations entreprises par notre artiste, et dont, hélas ! la plupart ont disparu, témoignaient de l'habileté qu'il avait su apporter dans cette alliance et de la mesure qu'il gardait toujours.

La tradition veut que Jean Goujon ait péri dans le

massacre de la Saint-Barthélemy. Cependant son nom ne se trouve sur aucune liste des victimes. Le martyrologe de Crespin le passe également sous silence. Doit-on attribuer cette omission au rang secondaire que les artistes occupaient alors ; ou faut-il en conclure que la tradition qui le concerne est entièrement fausse ? J'adopte sans hésiter la première de ces deux versions. Et d'abord, depuis la mort de Henri II, le rôle de J. Goujon était devenu de plus en plus effacé. Sa protectrice n'était plus là pour le soutenir, et les grands travaux lui manquant, il avait dû, sans contredit, se dédommager par d'autres œuvres plus obscures et plus ignorées. C'est ainsi qu'il décorait l'hôtel du comte de Poitou dans la rue de la Harpe, lorsque un compagnon nommé Prédeau, qu'il avait récemment congédié à cause de sa mauvaise conduite, guida les assassins jusqu'à lui. Il ne tomba sans doute pas victime du premier jour des massacres ; il fut une de ces victimes isolées dont le meurtre troubla les journées suivantes, alors que, le calme paraissant revenu, ceux qui s'étaient cachés quittaient leurs retraites. L'artiste retournait ainsi en toute hâte à ses travaux interrompus, il devait y trouver la mort. Une honteuse vengeance, s'alliant au fanatisme, privait la France de son grand artiste.

Tandis que Cicognara, dans son histoire de la sculpture, écrivait à l'encontre de tout ce que les faits nous ont appris : « J. Goujon a de l'élégance et de la grâce, « mais ses figures pèchent visiblement par l'ensemble ; » d'ailleurs, il faut le regarder comme italien, puisque » les Italiens l'ont instruit » ; Quatremère en faisait au contraire l'éloge suivant qui confirme en général nos propres affirmations : « J. Goujon a atteint dans la

» sculpture, surtout en bas reliefs et en bâtiment, une  
» telle supériorité, qu'on ne peut, depuis trois siècles,  
» citer un autre sculpteur qui l'ait égalé pour la  
» finesse, la délicatesse des contours, la correction et  
» la perfection de l'exécution ».

Nous avons maintenant à montrer la vérité de ces éloges, en étudiant les unes après les autres les principales œuvres de Jean Goujon.

C'est vers 1553 que l'artiste entreprit la décoration du château d'Anet. On sait que ce monument fut élevé par les ordres de Henri II, avec le produit du droit de confirmation des offices qu'il avait abandonné à sa maîtresse. Deux fragments en subsistent seuls aujourd'hui ; mais par bonheur deux fragments aussi admirables l'un que l'autre : le beau portil du palais des Beaux-Arts, où les trois ordres grecs sont réunis ; le groupe en marbre de Diane, conservé au Musée de la Renaissance.

Ce fut une femme étrange que Diane de Poitiers. Au jour de la mort de son mari, elle avait déjà 31 ans, tandis que le prince qui devait être plus tard son amant, en comptait à peine 13. En 1547, lorsque Henri II monta sur le trône et que sa royale maîtresse régna sans rivale, elle touchait au demi siècle, mais sa beauté merveilleuse n'avait pas été ternie par le temps. Quand elle mourut à l'âge de 66 ans, les femmes les plus belles et les plus jeunes enviaient encore ses charmes et ses grâces. La perfection et la vigueur de l'esprit se joignaient en elle à celles du corps, admirable privilège qu'elle conserva jusqu'à la fin, et qui fit dire plus d'une fois aux huguenots que Satan seul et sa magie pouvaient tenir enchaîné de telle sorte le plus léger des princes à sa maîtresse sexagénaire.

Nous avons dit plus haut que Jean Goujon s'inspirait de l'antiquité, non des Italiens. Certes, aucune de ses œuvres ne justifie moins cette assertion que la Diane d'Anet ; aucune ne respire davantage le goût de l'époque ; et pourtant combien ce goût est ici relevé et épuré, combien il paraît se rapprocher de l'art des Praxitèle et des Lysippe !

*Animosa signa*, des images pleines de vie, tel était le but des sculpteurs grecs pendant la seconde période de leur art. N'est-ce point la même fin que Goujon s'est proposée dans l'œuvre qui nous occupe ? Sa Diane est un portrait. Dans ce château qu'elle tenait de la munificence d'un roi, cette femme dont la destinée est si étrange, qui occupa si fièrement son rang incertain, et dont l'ascendant s'imposait à tous, même à l'épouse humiliée, voulut être représentée avec tout l'éclat de son éternelle jeunesse et de sa beauté toujours renaissante. On a beaucoup discuté s'il était croyable que Diane eût posé sans voiles devant le sculpteur ; mais les Vénus couchées du Titien, à la Tribune, ne sont-elles pas aussi de magnifiques portraits dans leur chaste nudité ? et ne nous montrent-elles pas qu'une chose étrange au XIX<sup>e</sup> siècle l'était beaucoup moins au XVI<sup>e</sup> ? N'avons-nous pas, du reste, d'autres images nues de Diane ? Clouet, je crois, ne l'a-t-il pas représentée de la sorte parmi d'autres personnages vêtus, rendant à sa suprême beauté je ne sais quel hommage mythologique divin, et ne garde-t-on pas au château de Chenonceaux une vieille toile où elle est ainsi figurée ? Après cela, comme il n'est pas impossible que, malgré son étonnante conservation, l'outrage inséparable des ans eût atteint Diane en quelque endroit, je n'aurais garde de nier que l'artiste n'ait emprunté à d'autres modèles

certaines parties dont la reproduction aurait été difficile. Il s'est ainsi conformé aux règles antiques, prenant dans la nature son modèle et l'idéalisant ensuite au gré de sa propre imagination. Il l'a si bien idéalisé que M. Michelet a pu écrire sans exagération sur cette statue les lignes suivantes : « Le gracieux génie fut » évoqué du fond des ondes : une Diane non mythologique, plutôt une fée chasseresse, jeune, fraîche et » légère, posée à peine comme pour respirer un moment ; mais elle y est restée plus longtemps qu'elle » ne voulait, au doux murmure des eaux. Ses beaux » yeux errent et nagent, et elle ne bouge plus, rêveuse, prise elle-même à son enchantement ».

Gustave Planche, dans les pages savantes qu'il a consacrées à la Diane d'Anet, relève dans cette statue de nombreux défauts auxquels il croit souvent reconnaître les efforts de l'artiste pour rajeunir son modèle vieillissant. N'y faut-il pas voir au contraire la plupart du temps une imitation frappante de la nature qui, en conservant à Diane certaines de ses beautés intactes, en avait altéré d'autres, mais comme à regret, d'une main légère.

Mais il y a d'autres défauts dont l'artiste seul est responsable : par exemple, la peau des épaules est trop étroite ; elle manque de souplesse, de *morbidezza*, comme on dirait aujourd'hui ; les membres ont de l'élégance, ils sont modelés avec habileté, mais ils sont trop longs. Il suffit de regarder les figures de Raphael pour voir que la longueur des membres ajoutée à l'élégance des personnages, il ne faut pourtant pas l'exagérer et lui sacrifier la souplesse des mouvements. Certes, on évite par là la petitesse triviale dont les mains de Coustou, par exemple, ne sont pas exemptes, mais

c'est au prix d'une affectation qui n'est peut-être pas préférable.

Il est un défaut plus grave et qu'il vaut mieux signaler, je veux dire la jambe gauche qui, ramenée en arrière, fait un angle fâcheux à l'œil. Et pourtant, l'ensemble n'excuse-t-il pas un peu cette position hasardée? Sur un socle en forme de vaisseau, orné de crabes, d'écrevisses, de chiffres de toutes sortes, la déesse, l'arc à la main, coiffée à la mode du temps, repose à demi-couchée; chez elle, il n'y a plus l'austérité ni la fierté de la déesse païenne; ses yeux sont voilés de langueur et de volupté: tout dans sa manière abandonnée nous révèle une Diane qui ne châtierait plus Actéon, et que le bel Endymion a déjà plus d'une fois rencontrée dans les asiles mystérieux des forêts.

Si, comme nous le pensons, la véritable imitation n'est pas celle qui reproduit servilement les formes consacrées à une autre époque, mais qui, s'inspirant seulement de la méthode créatrice jadis de chefs-d'œuvre, l'adapte aux choses et aux pensées de son temps, Jean Goujon ne s'est point, en cette occasion, quoi qu'on en ait dit, écarté des vraies traditions de l'art. Ne rapportons son ouvrage, si nous voulons le juger impartialement, ni à la Vénus de Milo, ce modèle incomparable, ni à la Diane chasseresse; rapportons-le à la nature elle-même, qui n'est point la fin de l'art, mais son principe unique et véritable, et nous verrons que J. Goujon s'en est inspiré suivant ces règles équitables que nous avons déjà signalées et sur lesquelles il nous faudra revenir.

Après avoir parlé de la Diane d'Anet, passerons-nous sous silence ces animaux magnifiques qui sont

placés aux deux bouts du groupe ? Dans ces beaux chiens , « aux longues oreilles pendantes, aux formes » vives et vigoureuses », ne verrons-nous pas, avec un fin connaisseur, M. Viardot, ceux qu'a décrits et dessinés, dans sa Vénérie, le veneur de Charles IX, Jacques du Fouilloux ? Aussi bien que l'aimable favorite, ces superbes bêtes ont été de vivants modèles, illustrés, idéalisés par l'art triomphant.

Rendons-nous maintenant au Louvre pour continuer cette étude.

La tribune de l'ancienne salle des Cent-Suisses y est supportée par des Cariatides, en ronde bosse, pleines de puissance et de majesté.

On a cependant reproché à Jean Goujon d'avoir laissé trop complètement aux têtes leur caractère anecdotique ; je m'explique.

Nous avons souvent répété que l'art doit chercher ses modèles dans la nature ; mais cette nature, à moins de demeurer en proie au réalisme le plus vulgaire, il ne doit point la copier d'une façon littérale, mais l'interpréter librement avant toute chose, par sa pensée.

Peut-être J. Goujon, dans ses cariatides du Louvre, a-t-il un peu trop perdu de vue ce principe, et son imitation trop servile d'une belle forme ne sert-elle pas assez de vêtement à l'expression de l'intelligence et de la vie ? Il ne serait pas juste d'insister trop longtemps sur ce reproche, en présence des preuves éclatantes de science et de génie qu'il nous a données dans ce même ouvrage.

Il a su, en effet, dans ces figures, consommer cette alliance si difficile à conclure de la force avec l'élégance, de la puissance avec la grâce parfaite. Il a su

pour cela donner à ses personnages l'âge si court et si beau où ces qualités diverses sont réunies ; l'âge heureux que Raphaël a donné à quelques unes de ses Vierges, où la femme déjà mère cosse à peine d'être jeune fille.

Il est fâcheux que l'artiste, pour mieux modeler ses torsos et en mieux faire voir la beauté, n'ait point ajouté à ces figures les bras qu'elles méritaient et qui les auraient si bien complétées. Mais si quelque chose pouvait en faire oublier l'absence, ne serait-ce pas cette courbe admirable qui va depuis les hanches jusqu'aux genoux ? Ce seraient aussi ces draperies élégantes dont on a pu dire qu'elles enveloppent la figure sans voiler la forme.

« L'étoffe, dit Gustave Planche, est si habilement » disposée que l'œil suit et caresse toutes les parties » du modèle aussi librement que s'il avait devant lui » le corps nu, et la souplesse du lin, en laissant deviner » la forme, au lieu de la montrer directement, lui prête » un charme de plus ». Ne semble-t-il pas, quand on lit cette parfaite louange, qu'il s'agit des Parques de Phidias et de ces voiles sublimes, si souvent célébrés, à travers lesquels on sent la chair palpiter et vivre ?

La beauté des Cariatides est si frappante qu'elle a su, de tout temps, forcer et ravir l'admiration. Le siècle de Louis XIV, lui-même si exagéré, si incapable de sentir et de comprendre la vérité, ne pouvait se soustraire à leur prestige, et Perrault les faisait graver dans son Vitruve, les jugeant dignes d'être mises en comparaison avec l'antique ; et de vrai, leur imposante dignité, leur fière expression, leurs contours d'une suavité inexprimable, l'ajustement si heureux de leurs draperies les rendent dignes d'un tel honneur.

L'escalier de Henri II, attribué si longtemps à Paul Ponce, les œils-de-bœuf de la cour du Louvre sont de belles œuvres, mais d'une beauté secondaire, après celles que nous avons déjà mentionnées.

Les images des quatre saisons, qui décorent la cour de l'hôtel Carnavalet, méritent de nous retenir un peu plus longtemps. L'été et l'hiver, symbolisés par des femmes, sont à la fois plus élégants et plus dignes de remarque que le printemps et l'automne représentés par des hommes. La pente naturelle du génie de J. Goujon est, en effet, de mieux rendre la grâce que la force; et malgré ce que nous avons dit de la sévérité de son talent, il n'y a rien d'extraordinaire à ce qu'il ait en cela subi, dans une certaine mesure, l'ascendant de son époque.

Goujon serait une anomalie dans l'histoire et dans celle de l'art en particulier, si, débarrassé de l'influence du milieu qui l'entourait, il n'avait pas mis dans son œuvre, bien que tempérant cet emprunt par la justesse de son esprit, un peu de cette mollesse générale qui régnait sans contestation à la cour des derniers Valois.

L'hiver est une vicille femme qu'on sent frissonner dans son manteau de laine drapé avec ampleur et vérité. L'été figure au contraire une jeune femme à l'abondante chevelure, aux beaux pieds, aux belles mains : c'est Cérès aux doux sourires, qui, sous ses voiles transparents, apporte l'abondance et le bonheur.

J. Goujon nous montre ainsi à quel point il excelle dans le bas-relief. Il justifie par avance cette assertion, que la fontaine des Innocents, lorsqu'on l'étudie, ne permet plus de mettre en doute.

Ce petit monument est, en effet, le chef-d'œuvre de

son auteur. Elevé en 1550 dans la rue Saint-Denis et adossé à une maison, il était dédié : *Fontium Nymphis*.

L'architecture, dans cet édifice, n'était guère plus qu'un prétexte à sculpture. Non seulement les entrepilastres corinthiens étaient remplis par des figures de naïades tenant une urne, mais encore des compositions analogues couvraient tous les champs du stylobate et de l'attique.

En 1787, lors de la destruction du Charnier des Innocents, la fontaine fut changée de place et transportée au milieu du nouveau marché. Dès lors elle était isolée ; il fallut donc la compléter. On le fit en ajoutant à celles déjà existantes, qui étaient l'idéal de la grâce, trois autres nymphes : l'une copiée sur un bas-relief du Louvre, les deux autres ouvrages du sculpteur Pajou, qui agrandit ainsi l'œuvre de J. Goujon, mais sans l'embellir. En vérité, ce n'est pas le cas de s'en plaindre, il vaut mieux se féliciter de ce que Quatremère a pu sauver cette perle du marteau des démolisseurs.

N'est-il pas pourtant permis de dire que ce monument n'est guère à sa place, là où il se trouve aujourd'hui ? On a essayé à plusieurs reprises de placer une statue ou une fontaine au milieu de la cour du Louvre. Toutes les tentatives ont échoué. N'aurait-on pas été plus heureux, si, dès le premier jour, on avait transporté la Fontaine des Innocents à cette place qui semble l'attendre ? Conçoit-on une œuvre de sculpture mieux faite pour s'harmoniser avec le cadre magnifique qui lui est là préparé ?

Les nymphes de Goujon seraient ainsi voisines des Cariatides, l'œuvre du maître serait réunie dans ses

principaux monuments, et la majesté du Louvre rehaussée par un chef-d'œuvre nouveau.

Y a-t-il un lieu où on pourrait étudier plus commodément et avec plus de respect cette école de sculpture, ces tritons pleins de spontanéité et de largeur, ces nymphes si gracieuses, si vraies, si simples qui résument à merveille le talent du maître ? Leur beauté est noble et élevée ; rien n'est maniéré ni lascif dans leur attitude. Ce sont des figures idéales, et pourtant vraies.

Nulle part, mieux qu'ici, l'artiste n'évite le reproche que nous lui faisons, quoique à regret, au sujet des Cariatides. A peine peut-on dire que leur type est à peu près uniforme. Peut-être aussi y a-t-il, cachée dans l'ombre de l'histoire, une Phryné, une Fornarina, dont ces bas-reliefs vivants nous offrent la ressemblance idéale.

Les figures sont heureusement proportionnées, sveltes sans maigreur, élégantes sans afféterie, leurs contours sans indécision ni mollesse, en même temps sans raideur, leurs draperies enfin souples, pleines de goût, de pudeur et de transparence.

Il est impossible de tirer un meilleur parti de l'espace étroit où le génie de l'artiste était renfermé ; il est impossible d'accorder entre elles, d'une façon plus juste et plus intime l'architecture et la sculpture ; aussi ce monument est-il un modèle unique, dont la perfection ne saurait passer inaperçue. Où peut-on, mieux qu'en présence de la Fontaine des Innocents, comprendre cette parole d'A. Lenoir : « Aucun sculpteur n'a senti aussi bien que J. Goujon les règles de » l'optique. Il savait modeler un corps peu saillant et » mi-plat, de manière à lui donner la rondeur suffisante

» par la manière d'y fixer la lumière, ou de la faire seulement glisser sur les formes, pour obtenir des demi-tons, selon l'effet qu'il voulait produire » ?

Il faut remonter jusqu'à Phidias et à la frise des Panathénées dont, à coup sûr, Jean Goujon n'eut jamais connaissance, quelque soin qu'il ait pu mettre à se procurer d'anciens modèles, pour retrouver une science pareille de bas-reliefs et un aussi grand talent dans un genre aussi difficile.

L'artiste, en effet, se trouve là sur une pente bien glissante. Combien n'en voyons-nous pas qui, sous prétexte de haut-relief, nous donnent de véritables tableaux en pierre ou en bronze, confondant ainsi deux arts dont les voies sont si diverses. Il n'est pas jusqu'aux fameuses portes du baptistère de Florence, qui ne mériteraient d'être blâmées à ce titre, si elles n'étaient pas, d'ailleurs, si dignes d'admiration par la perfection de leur travail.

Jean Goujon est le chef de l'école française; mais il n'est pourtant ni un modèle irréprochable, ni un guide infailible. Il n'a pas (je ne saurais trop le répéter) et on aurait tort de lui attribuer les défauts de l'école florentine; mais il a les défauts de son époque que nous signalions, il n'y a pas longtemps : ses figures souples et gracieuses, à l'expression fine ou grave, ses draperies aux lignes variées et ingénieuses ne manquent pas parfois d'une certaine affectation. La nature a plus de simplicité et n'a pas toujours autant de délicatesse.

Jean Goujon est tombé dans l'extrême opposé à celui de Michel-Ange : l'un est le géant de l'austérité et de la grandeur, l'autre est un adorateur des formes délicates et suaves. Pourtant leur erreur à tous deux

dérive des mêmes motifs. S'inspirant de la nature, ils ont voulu l'interpréter l'un et l'autre. Ils l'ont fait avec éloquence ; mais, entraînés par leur génie propre, ils n'ont pas toujours su garder dans cette imitation une juste mesure de simplicité. Tous deux sont tombés de côtés divers, mais de telle sorte qu'il y a à les imiter le même danger, et que les jeunes artistes doivent s'approcher avec précaution de leurs œuvres et ne point se livrer tout entiers à l'admiration qu'elles inspirent.

Jean Goujon est grand assurément pour avoir étudié la nature et l'avoir librement imitée. Il serait plus grand peut-être s'il avait suivi plus fidèlement ce divin modèle, et s'il n'avait pas laissé s'affaiblir dans son esprit l'empreinte que l'étude de l'antiquité et de la nature y avait laissée.

Tel qu'il est pourtant, il a mérité d'être mis au rang de ces maîtres dont Goethe disait qu'on ne peut garder en soi la grandeur de leurs œuvres : « Il faut, » ajoutait-il, que de temps en temps nous retournions » vers elles pour rafraîchir nos impressions ».

---

## REFLEXIONS

SUR LA

# SCULPTURE ;

par le même.

---

### I

Chaque peuple semble avoir ici-bas sa mission particulière, sa sphère propre d'activité. Tandis que la race sémitique a eu pour rôle de propager et d'épurer l'idée religieuse, les Grecs, cette fraction si intelligente de la race aryenne, ont été, par dessus tout, un peuple artiste.

« Les dieux, disait Platon, nous ont donné le sentiment de la mesure et de l'harmonie ». Ils avaient au degré suprême le don d'apercevoir, de sentir, d'exprimer les charmes de la beauté plastique. Le beau ciel de la Grèce était admirablement propre à seconder la croissance des facultés de l'esprit et des forces du corps. Les avantages de la vie physique poussés au plus haut degré, la nécessité d'avoir des guerriers

agiles, robustes, bien faits pour supporter les fatigues de guerres sans cesse renouvelées, développaient largement la beauté de la race, et rendaient les Grecs plus attentifs et plus sensibles à la perfection des formes humaines. La convenance parfaite des membres à leur destination était la qualité qu'ils estimaient au plus haut point, et à laquelle ils donnaient par excellence le nom de Beauté. Dans les jeux publics, dans les cérémonies de la religion, l'artiste avait devant lui les modèles les plus admirables, tandis que, dans les palestres, les Ephèbes se montraient sans voiles, les processions des Panathénées, les marches si parfaitement rythmées, le bain public des fêtes de Poséïdon, tant d'autres pompes religieuses développaient devant lui de nombreux modèles de femmes et de vierges. Phryné, Glycère, Aspasia attiraient ainsi sur elles les regards. On sait les chefs-d'œuvre que leur contemplation produisait.

La beauté suprême qui resplendissait dans leurs corps leur valait des honneurs presque divins et l'admiration de tout un peuple. La religion et le sens esthétique se pénétraient réciproquement. Ce fut le triomphe de la grande poésie grecque de revêtir de formes vivantes et humaines le grossier symbolisme naturel des époques primitives. La sculpture, à son tour, donna à ces nobles conceptions un corps digne d'elles, mettant en harmonie la forme et l'idée, remplaçant dans les sanctuaires par ces nouvelles images tant d'imparfaites figures, témoignage d'un art dans l'enfance et d'antiques superstitions. Ce n'est pas tout, en effet, de voir de belles formes, il faut aussi savoir les exprimer par une fidèle imitation.

Les Grecs résolurent à merveille ce problème ; ils

n'étudiaient point l'anatomie, le dessus de l'homme leur était seul connu ; familiarisés avec cet extérieur, connaissant parfaitement les effets produits au dehors par le jeu des muscles et des os, ils n'avaient pas besoin de pénétrer au dedans de l'homme, et leur tâche en ce sens était plus simple que la nôtre. Ils s'attachaient, avant tout, à établir de grandes masses, à bien déterminer les divisions principales du corps, leur subordonnant celles secondaires, et imitant de préférence la nature dans ses états les plus réguliers. Ils savaient que les irrégularités, fixées et immobilisées par l'art, deviennent le plus souvent monstrueuses et choquantes. Ils savaient que l'art a besoin de calme pour être noble et digne tout à la fois. La fabrication de nombreuses statues iconiques en l'honneur des athlètes vainqueurs dans les jeux les conduisit de bonne heure à imaginer les canons ou règles ; mais ces canons étaient pour eux un guide, non une chaîne, ils n'en suivaient pas aveuglément les proportions. Dans leur imitation constante et libre de la nature, ils trouvaient en eux un habile modérateur qui les dirigeait et leur montrait la route sensée qu'ils auraient peut-être désertée dans leurs enthousiasmes et dans leurs élans. Ils créaient ainsi ces statues à qui la tête peut être enlevée sans que l'expression répandue sur tout le corps disparaisse pour cela. Poursuivant avec ardeur l'imitation calme et belle de la nature, ils savaient que le génie n'invente rien et ne fait que voir dans la nature la forme véritable des corps. Après avoir dégagé du monde extérieur les éléments primitifs de leurs beaux ouvrages, ils mettaient en œuvre ces éléments d'après une méthode subjective, et les coordonnaient entre eux conformément au canon qu'ils s'étaient proposé d'avance.

« Leurs dieux ont vécu », dit M. Lévêque ; et, de vrai, les figures qu'ils créaient ainsi étaient revêtues de beautés visibles, non point abstraites, mais concrètes au contraire et pleines de vie. Tandis que, chez nous on pardonne à l'artiste de représenter la laideur physique, si elle sert de vêtement à la beauté morale, les Grecs regardaient l'imitation de la laideur comme une impiété, et voulaient que cette harmonie qui est comme la norme et la règle suprême de tous leurs ouvrages, régnât sans conteste sur les arts plastiques, que le corps et l'idée qu'il recouvrait fussent semblables. Rien ne doit être étrange ni heurté, mais les éléments de l'œuvre, recueillis dans la nature, devaient se confondre, avec mesure dans un accord « idéal ».

Chaque sensation produisant dans le corps humain une altération, il y a forcément des mouvements que la sculpture, le plus immobile de tous les arts, ne peut reproduire sans froisser le goût, et infliger au spectateur la plus pénible émotion.

L'expression des passions violentes, qui altèrent l'harmonie du corps, et déchaînant l'âme, en font une bête sans frein et sans règle, est donc interdite à l'artiste. S'il tente une pareille représentation, il doit y apporter du moins toute la modération compatible avec le sujet.

Il en va tout autrement de la pensée. « La pensée ressemble, a dit Aristote, à un repos et à un arrêt bien plutôt qu'à un mouvement ». C'est pourquoi les sculpteurs feront à l'expression de la pensée une large place dans leurs ouvrages ; la sagesse sera la régulatrice suprême de l'art, et la parole de Platon deviendra une réalité : « Le plus beau des spectacles pour » quiconque pourrait le contempler, ne serait-il pas

» celui de la beauté de l'âme et de celle du corps  
» unies entre elles, et dans une parfaite harmonie? »

Ces lignes sont le programme et le résumé de l'art grec.

## II

Faut-il s'étonner, après cela, que son éloge revienne sans cesse sous notre plume ?

Deux paroles de Gœthe, le grand critique, sur le front duquel les nobles pensées avaient gravé ce large sillon que Phidias donna jadis à son Jupiter, suffisent à justifier cette méthode : « L'art antique, dit-il dans ses entretiens avec Eckermann, n'est pas classique » parce qu'il est antique, mais parce qu'il est vigoureux, frais, serain et sain » ; et ailleurs : « les Grecs » étaient parvenus à donner à la nature leur propre » perfection. Celui qui veut faire quelque chose de » grand doit avoir amené son développement intérieur » à un point tel que, comme les Grecs, il soit en état » d'élever la réalité étroite de la nature à la hauteur de » son esprit, afin d'être capable de faire une réalité » de ce qui, dans la nature, par suite d'une faiblesse » intime ou par quelque obstacle intérieur, est resté à » l'état d'intention » .

L'art est un tout complexe ; il demande à être concret et vivant. A peine de mort et d'impuissance, il lui est interdit de s'abstraire trop longtemps sur les sereines hauteurs. Qu'il soit religieux, politique ou guerrier, il doit forcément être en rapport étroit avec un des grands intérêts de la vie humaine. C'est au sens esthétique assurément, et à celui-là seul, qu'il s'adresse en nous,

je veux dire à cette faculté dont nous jouissons de comprendre le Beau et de le dégager des objets environnants ; mais ce sens ne peut pas avoir la prétention d'exister en dehors de nos autres instincts, de nos autres facultés.

Tout cela se combine ensemble et se pénètre réciproquement. C'est pourquoi la religion, la philosophie, la guerre fournissent, chacune pour ce qui la regarde, des sujets à l'art, qui, avec sa langue et ses moyens propres, les revêt d'une enveloppe adaptée à sa nature. Il est facile de voir, ces principes étant posés, que l'art se tient de génération en génération, et que les préceptes bons à une époque le sont encore, *mutatis mutandis*, après plusieurs siècles écoulés.

Entre la période grecque de l'art et celle qu'on est convenu d'appeler la Renaissance, un long temps de décadence et de barbarie se déroule à nos regards, et pourtant, dans cette barbarie, que de choses à étudier et à louer ! C'est le temps du mysticisme et de la foi, de la lutte entre l'esprit et la chair, lutte acharnée d'où la chair sort vaincue et annihilée. Dès lors on ne se préoccupe plus de la forme, mais uniquement de l'expression, de telle sorte que plusieurs, conquis par la puissance de « l'idée », arrivent sans peine à préférer la moindre statue de cette époque à la plus belle des Minerve ou des Vénus.

Il est incontestable qu'il y a dans celles-là une force et une ardeur qu'on ne trouve pas dans celles-ci ; mais si l'on veut être sincère et s'en rapporter au fait que nous avançons tout à l'heure, à savoir, que l'art s'adresse avant toute chose au sens esthétique, et que ce sens doit seul être juge et arbitre de ce qui est beau, n'est-il pas vrai que ces œuvres du moyen âge ne sont

belles que d'une beauté relative, qu'elles violent la grande loi de l'harmonie et qu'il n'y a aucun rapport entre les idées exprimées et la forme qui les exprime ? L'équilibre est rompu, l'art est sorti de sa véritable voie, il n'a pas su éviter les deux écueils qu'Émeric David signale au statuaire : « D'une part, le sculpteur » doit éviter l'exagération, respecter la beauté, maintenir la grâce et l'harmonie ; de l'autre, il doit parler à » l'âme, et, par conséquent, donner à l'action qu'il » présente toute l'énergie nécessaire pour produire cet » effet sous tous les points de vue ».

La Renaissance fut un de ces moments où l'esprit humain, se relevant et sortant d'une longue torpeur, entre en effervescence et se porte avec une extrême ardeur vers les points divers de son domaine.

Les sciences, les arts, la religion sont tour à tour tentés et renouvelés ; les guerres mêlent les peuples, un monde nouveau est révélé, la face de la terre semble changée. Prenant ses racines dans des efforts antérieurs, mais jusqu'à ce jour isolés et impuissants, le mouvement gagnait de proche en proche et embrassait toutes choses : admirable et cruel moment, où l'individualité humaine était exaltée jusqu'à la folie ; où, dans le bien comme dans le mal, aucune mesure n'était plus gardée ; où les chefs-d'œuvre et les crimes étaient préparés par la même pensée, exécutés par la même main ; où Cellini pouvait accomplir ce qu'il a raconté dans ses *Mémoires* !

N'ayons garde, après cela, de nous étonner si des abus se sont produits dans le domaine exclusif de l'art, et si l'école italienne n'a pas tardé à sortir des voies que ses maîtres lui avaient tracées. Comme l'école grecque, après avoir brillé du plus vif éclat, elle tombe

dans la décadence. Cette décadence fut bien plus rapide, plus profonde que celle de sa devancière. Les causes qui avaient conduit l'art grec si près de la perfection ont été, en effet, celles qui ont préservé ses derniers jours d'un cômplet avilissement.

Elles n'existaient pas en Italie ; au contraire, les artistes ultramontains, oubliant que les mouvements doivent toujours être vrais et faciles, avaient remplacé les poses admirables des anciens par des attitudes fausses et violentes. Confondant l'expression de la vie avec celle des passions, ils avaient outré leurs figures jusqu'à les faire grimacer à tort et à travers. Négligeant enfin l'étude de la nature, ils s'étaient follement épris, sur la foi d'une parole imprudente échappée à Raphaël, de ce beau abstrait, chimère de tous les paresseux qui lâchent ainsi la proie pour l'ombre.

Sous peine d'être aussi insensés qu'eux-mêmes, nous devons nous garder de les prendre pour modèles ; ils ont, il y a trois siècles, failli corrompre une première fois l'école française. Celle-ci, grâce à ses qualités solides, a résisté ; elle a pu produire des chefs-d'œuvre.

Ne compromettons pas, à notre tour, ces qualités, et en particulier ce rare bon sens, qu'on peut considérer en quelque sorte comme un frère plus jeune de cet amour de l'harmonie dont les Grecs étaient jadis possédés.

### III

De tous les sujets livrés à la controverse des hommes, l'art est, à coup sûr, l'un de ceux qui ont fait naître le

plus grand nombre de systèmes, et suscité les plus longues discussions. Entre les esprits qui professent pour l'idéal un culte abstrait et ceux qui en nient l'existence, entre ceux qui pensent que le beau est toujours identique à lui-même, et que ses facultés personnelles sont le seul guide de l'artiste qui en poursuit la noble recherche, et ceux qui ne veulent expliquer les productions de l'esprit humain que par leur milieu, s'étend un espace sans bornes, livré aux contradictions et aux divergences, à travers lequel, souvent désorienté, le voyageur peut à peine suivre sa route.

Deux questions se présentent d'abord à l'esprit :

Quelle est la loi de production des œuvres d'art ?

Quels sont leur nature et leur but ?

Les réflexions qui précèdent nous ont donné, d'une façon à peu près complète, la solution du premier de ces deux points. Nous avons vu qu'à chaque époque correspondait un état particulier du développement artistique. Les Grecs, entourés de beaux modèles et doués d'un sens esthétique exquis, produisent dès le premier jour des œuvres parfaites. Les âmes du moyen-âge, vives, agitées, étranges, pleines d'inquiétude et de mysticisme, ne peuvent s'accommoder des édifices grecs ou romains. Il leur faut des formes plus sveltes, plus délicates. Elles s'élancent vers les hauteurs inaccessibles de la pensée, et l'art y tend avec elles. Plus tard, sous le règne du grand roi, nous voyons l'art tout entier, depuis les machines de Lebrun jusqu'aux charmilles de Versailles, devenir, comme les mœurs, pompeux, symétrique et bien appris ; plus de violences, plus de brutalités, tout est calculé et régulier. Si, par hasard, quelque génie plus indépendant tend à se dégager de cette contrainte, il n'y parvient qu'au prix

de souffrances et de sacrifices. Notre siècle est plus personnel, l'individualité humaine dénoue lentement les liens qui la retenaient et l'opprimaient. Les progrès de la psychologie deviennent chaque jour plus grands. L'art ne demeure pas insensible à cette tendance, et si plusieurs de ses branches n'en ressentent pas encore l'influence salutaire, la musique, cet art psychologique par essence, en atteste du moins l'existence par son récent et extraordinaire essor. S'il en est ainsi, il est vrai de dire que chaque siècle donne aux œuvres d'art qu'il produit une forme, une signification différente. Ne proclamons pourtant pas cette thèse d'une façon trop absolue, car elle a besoin d'un correctif.

Assurément, quel que soit le génie d'un homme, il ne peut se dégager de l'influence exercée sur lui par le temps où l'a placé sa naissance, et se trouve ainsi marqué d'un sceau dont l'empreinte est indélébile. Seulement il y a des personnalités plus ou moins énergiques et puissantes, qui, à ce caractère commun de toute une génération, savent imposer l'empire de leurs propres facultés. L'éclat de leur génie empêche de voir les traits généraux qui caractérisent leur époque.

Ce sont ces nobles individualités qui seules produisent les chefs-d'œuvre.

Gœthe divisait l'humanité en « poupées » et en « natures » ; tandis que le commun des mortels se range dans la classe des poupées, les natures au contraire sont ces hommes privilégiés qui restent tels que Dieu les a créés, et qui gardent en eux quelque chose de large et de profond, un coup d'œil puissant et prophétique.

Dans sa savante étude sur John Ruskin et l'esthétique anglaise, M. Milsand a célébré ces glorieuses

« natures ». Tandis, en effet, que l'abus du dogmatisme tend à enrayer les progrès de l'art, en courbant tout sous son niveau, le réveil de l'individualité humaine le relève seul et le tire de l'ornière. « L'artiste, dit M. » Milsand, c'est le moi le plus intense et en même » temps le plus délicat, qui ne cesse pas d'être sen- » sible aux moindres actions du dehors, mais qui ne » se laisse pas anéantir par elles ; qui ne supporte pas » ce qui va contre ses nécessités, et qui impose le plus » au non moi ses propres lois ».

La seconde question que nous posions est plus difficile. Elle revient, en effet, à celle-ci. Qu'est-ce que l'Idéal ? Platon, voyant en Dieu le type de la beauté, écrivait dans le *Timée* : « Celui qui, l'œil fixé sur l'être » immuable, et se servant d'un pareil modèle, en re- » produit l'idée et la vertu, enfante un tout d'une beauté achevée ». Après lui il est peu de philosophes qui n'aient pas agité cette question.

Le beau idéal est-il un fait objectif ? N'est-il point au contraire éminemment subjectif et livré à l'interprétation individuelle ? Le poète, et par ce mot j'entends celui qui produit dans toute branche de l'art, agit-il passivement sous l'influence de l'inspiration, comme il est dit dans l'*Ion* et dans le *Phèdre*, ou bien, comme son nom paraît l'indiquer (*ποιητης*), son rôle est-il plus personnel et plus subjectif ? En descendant de ces hauteurs, où l'air est si rare qu'on a peine quelquefois à respirer, nous trouvons des penseurs qui réduisent l'art à une imitation complète et exacte, et en font, pour ainsi parler, une photographie, admirable sans doute en elle-même, mais sans expression et sans vie.

A ces deux théories, dont l'une se perd dans les abs-

tractions, tandis que l'autre tombe dans l'excès contraire et n'a plus ni élévation ni grandeur, ne vaut-il pas mieux préférer celle que M. Charles Blanc a résumée dans les lignes suivantes : « L'Idéal, c'est l'apparition de ce qui est éternel à travers ce qui n'est que périssable » ?

S'il en est ainsi, ne dirons-nous pas, avec raison, que la fin de l'art, que le but suprême sera atteint par l'artiste, lorsqu'il parviendra à s'exprimer lui-même en exprimant les choses ?

L'illustre philosophe de Weimar, dont le nom se présente toujours à l'esprit, lorsqu'on parle d'art et d'esthétique, ne perd pas une occasion de se moquer de ceux qui se tourmentent pour envelopper dans quelque définition abstraite la chose inexprimable qu'on nomme le Beau. C'est, à ses yeux, un phénomène primitif qui ne se manifeste jamais lui-même, mais dont mille créations diverses nous offrent des reflets aussi variés, aussi changeants que la nature elle-même.

Toute créature sera donc belle, si, parvenue au sommet de son développement naturel, elle est en harmonie parfaite avec sa destination.

Le mot « idéal » pourra s'employer par conséquent à propos de tout objet considéré dans la pureté, dans la généralité de son essence, et, comme l'a très bien dit un esprit bizarre et entreprenant, Proudhon, dans son livre posthume sur *le principe de l'art* : « Une chose idéale sera pour nous une chose parfaite en son genre ».

Il suit de là que le but de l'art est difficile à atteindre. Les esprits médiocres succombent devant cette tâche complexe; les génies vigoureux en viennent seuls à bout, et, se laissant déterminer dans le choix de

leurs sujets par une inclination naturelle, se font un style propre qui peint au vif les tendances de leur âme. Il ne s'agit point, en effet, pour l'artiste d'imiter tout simplement la nature. Cette imitation doit être intelligente. Poursuivant cette beauté dont nul individu n'a jamais fourni l'image complète, elle doit, par dessus tout, renfermer une appréciation individuelle des rapports et des sujets. Toujours juste, ne blessant jamais le goût, l'imitation ne doit pas perdre de vue les nuances infinies que renferme la nature aux degrés divers de son développement. Rien de ce qui est humain en elle ne doit échapper aux patientes recherches de l'artiste. Celui-ci se préparera ainsi des matériaux ; il apprendra à connaître les dépendances et les relations mutuelles des parties ; il n'atteindra point encore le but de l'art : le génie créateur doit venir après cela. Il peut altérer à son gré et modifier ces rapports une fois donnés. Elaguant les traits qui la cachent, corrigéant ceux où elle est obscurcie, il peut à son gré manifester telle ou telle faculté de son modèle, et, par la manière plus ou moins marquée dont il en exprime certaines parties, appeler l'attention du spectateur sur le caractère essentiel de son objet.

Sous peine de nous perdre dans les abstractions, gardons-nous de déclarer que l'art ne procède pas de l'imitation. L'artiste a beau mettre du sien dans la réalité qu'il contemple et penser en peinture ou en sculpture, c'est toujours la nature qu'il imite, non sa propre idée.

Il perfectionne, il idéalise en copiant, en travaillant ; mais s'il ne part pas d'un objet précis pour le transformer ensuite par l'effort de son génie, il risque beaucoup de rester en route et de n'aboutir qu'à des

œuvres étranges et maladives. Sous prétexte d'épurer, de manifester l'esprit, il ne faut pas annuler l'élément sensible. Tout, jusqu'aux vêtements et aux accessoires doit concourir à l'effet général de l'œuvre. L'esprit qui inspire la principale partie ne doit pas être non plus étranger aux détails ; il doit pénétrer, animer l'ensemble, mais avec discrétion et mesure, non point aux dépens de la vérité plastique et matérielle.

Il y a incontestablement dans l'art trois côtés qu'on ne saurait trop envisager séparément.

Le premier est le fond commun, naturel et immuable, auquel les deux autres viennent s'unir : l'un d'eux, produit de la convention, des usages, du degré de civilisation et de culture, n'a rien de fixe ni de stable ; il se modifie selon les temps et les lieux ; l'autre, bien plus important, se forme de toutes les idées que les artistes trouvent en eux-mêmes et autour d'eux.

Tandis que les deux autres faces de l'art représentent sa position matérielle et pratique, celle-ci en est la partie intellectuelle. Elle suit la loi commune du développement de l'humanité ; comme disent les Allemands, elle est à l'état de continuel « devenir » ; elle se fait et s'accroît sans cesse, à mesure que des pensées et des faits nouveaux viennent enrichir le patrimoine de notre race.

#### IV

Emeric David disait avec raison : « Malgré la chaleur et l'énergie du sentiment, il faut que l'artiste ne cesse jamais de consulter le goût et de se sou-

» mettre aux règles ». Cette nécessité d'obéir à des règles certaines est absolue; nous l'avons déjà constaté à propos des canons grecs. Nous avons dit que les règles étaient bonnes, à condition d'être pour l'artiste des guides et non des entraves. Il s'en sert comme de lisières sur lesquelles il est utile de s'appuyer, pourvu qu'elles n'embarrassent pas les mouvements.

Il y a, dans tous les arts, comme une grammaire que le néophyte doit apprendre, et sans l'aide de laquelle il ne pourrait heureusement combiner les idées que lui donne l'étude de la nature.

L'invention, en effet, dans les Beaux-Arts plus encore qu'en tout le reste, n'est jamais qu'un ressouvenir. Celui-là seul qui ne sait rien s'imagine qu'il tire tout de son propre fond; que de choses ne vaudrait-il pas mieux qu'il y laissât! L'artiste vraiment habile sait se garder de ce travers; il copie, il imite ce que la nature présente à ses yeux, mais, en copiant, il sait faire un choix intelligent des parties.

La nature n'est point parfaite, tout n'est point lumière en elle; il y a, au contraire, bien des ombres au tableau. Il s'agit de faire abstraction de ces ombres et de ces défauts, de ne conserver que les parties vraiment belles et sans taches. On arrive ainsi à représenter une beauté plus générale et supérieure, beauté parfaite qu'on nomme divine ou idéale, et qui porte et résume en elle l'essence de toutes les beautés relatives offertes par la nature à notre attention. Là commence le rôle personnel de l'artiste. Si vraiment il est digne de ce nom, s'il s'est fait de la beauté une idée simple et grande, il négligera les détails qui, dans son modèle, dérobent la vue de l'ensemble. Il relèvera et agrandira ainsi son sujet sans sacrifier pourtant à

cette préoccupation la forme des choses qu'il veut imiter. Si le sculpteur ne se borne pas ainsi à l'expression des idées générales, s'il persiste à se perdre dans le détail, il négligera le vrai but de l'art.

C'est dans ce sens que Reynolds a pu dire, dans un des fameux discours qu'il prononça à l'Académie de Londres, à la fin du siècle dernier : « Les procédés de » l'art sont appelés le langage de l'artiste ; mais il faut » convenir que c'est une pauvre éloquence que celle » qui nous prouve seulement que l'orateur est doué » de l'usage de la parole ».

A ceux qui bornent à cette perfection purement plastique leur ambition, il arrive la même chose qu'à certains Vénitiens. Devant leurs compositions théâtrales et sans vérité, l'esprit demeure indécis, ne sachant s'il doit se laisser prendre au prestige d'un art matériel qu'aucune pensée grande et noble ne vivifie. C'est pourquoi le grand artiste n'aura garde de s'arrêter à l'élégance des détails ; il craindrait, en agissant ainsi, de perdre de vue le principe général qui doit inspirer son œuvre. Pendant qu'il cherche à reproduire, après leur avoir donné son empreinte personnelle, les pensées et les idées étrangères qu'il s'est assimilées par l'étude, que deviendra-t-il, s'il oublie que certaines parties s'accordent entre elles et gagnent à être unies, tandis que d'autres ne produisent ensemble que désordre et inharmonie ? Avec quel soin ne doit-il pas faire un choix attentif, afin de conserver seulement celles qui concourent à l'effet général de son travail, et dont la combinaison produit un harmonieux accord !

Les artistes de génie doivent leur célébrité à cette faculté suprême qu'ils ont possédée de généraliser, de

voir tout en grand. Ils ont su, dans leurs ouvrages, éviter la facilité ; et, tandis que, par une lente assimilation, ils s'approprièrent les beautés éparses autour d'eux, ils se sont préservés en même temps de cette variété, de cette profusion de détails qui fatigue l'œil et l'esprit, et de cet excès de simplification et d'unité, par lequel l'intérêt est diminué et comme alourdi. Ils portaient en eux au plus haut degré cet instinct du goût, dont une partie est immuable et se survit à elle-même de génération en génération ; tandis qu'une autre portion varie avec les temps, les mœurs et les lieux. Grâce à cet instinct sublime, les maîtres de la sculpture, supérieurs à la nature où ils choisissaient leurs matériaux, savaient les combiner avec une habileté merveilleuse. Ils se rendaient dignes de cet éloge que leur a donné M. A. Dumesnil dans son beau livre de *la Foi nouvelle cherchée dans l'art* : « Ce sont des amis » éternels, ces grands artistes qui répondent si juste » aux plus secrètes tristesses de notre âme, et qui ne » les réveillent que pour les charmer, et nous ramener » par leurs mystérieux enchantements à l'espérance, à » la foi d'un monde meilleur qu'ils nous révèlent ».

C'est surtout en fréquentant ces « amis éternels » dont les œuvres sollicitent nos regards et notre étude, que les jeunes générations pourront apprendre à connaître les méthodes qu'ils ont suivies pour gagner la gloire désormais attachée à leurs noms. Il faut les imiter et marcher sur leurs traces, si l'on veut obtenir pareille fortune, mais il faut se garder de les imiter servilement. La voie, que nous indiquons comme celle du progrès, deviendrait en ce cas celle de l'erreur. Que les jeunes artistes imitent discrètement la nature, avec sobriété, avec calme, élaguant les détails oiseux

et inutiles à l'intelligence et à l'unité du sujet. Que, dans ce travail, ils aient auprès d'eux, comme règle, l'exemple de leurs devanciers et la méthode suivie par eux; ils n'aurent alors plus rien à apprendre sur les côtés matériels de l'art. Restera la partie intellectuelle pour laquelle l'exemple de leurs pères ne leur sera pas non plus sans avantage. Ils apprendront d'eux que l'artiste est, aussi bien que le littérateur ou le poète, soumis à l'influence du milieu; que chercher à s'y soustraire d'une manière absolue est insensé; qu'on s'expose ainsi à produire des œuvres hybrides qui ne sont d'aucun temps, d'aucune école. On a voulu, par une prétention étrange, faire des ouvrages cosmopolites; on n'a réussi qu'à produire des avortons qui sont étranges partout, et que tous les siècles renieront. Il leur a manqué un seul point pour être parfaits, mais c'était la chose essentielle : la Vie, dans sa force, dans son épanouissement, dans sa plénitude de santé. Ils ressemblent à l'*homunculus* de Faust, être misérable, engendré par la pensée d'un père idiot.

Ce n'est pas qu'il n'y ait en eux de belles parties, et les partisans de l'art pour l'art se réjouissent à les contempler; mais ceux qui ont des visées plus hautes ne sauraient les approuver, car ils sont, quoi qu'on en ait, incomplets et faux.

## V

Il est temps de conclure. Assez longuement nous avons insisté sur le but que l'art poursuit, sur son principe et sur ses moyens; reprenant les enseigne-

ments que l'histoire des plus grands artistes nous avait fournis, nous avons complété le moins mal possible notre théorie, qui, sans se perdre dans les nuages, voudrait habiter cependant ces « côteaux modérés », où la vérité aime à se tenir. Aussi bien n'est-ce pas dans ces plaines élevées, dans ces riants séjours, « tout parfumés de marjolaine », qu'il est le meilleur de s'arrêter ? N'est-ce pas là que les traditions de l'école française, de ce bon sens, de cette mesure qui la distinguent nous invitent à résider ?

Ceux qui restent en bas s'égarèrent dans de vulgaires et dangereuses théories ; ceux qui veulent monter plus haut perdent quelquefois la terre de vue ; l'esprit s'égare et leur chute est d'autant plus lourde que leur vol était plus audacieux.

Ce qui précède fait assez comprendre quelle sera notre opinion dans la dernière question dont nous avons à nous occuper, et qui résume tout ce travail, je veux dire celle du progrès.

Oui, nous croyons au progrès, et nous tenons même cette croyance à un prix très élevé, mais nous n'admettons pas le progrès en tout et pour tout. Le regrettable Rigault a dit avec un grand sens dans son *Histoire de la querelle des Anciens et des Modernes* :

« Le progrès existe, mais il se déplace. Quand il » quitte certaines facultés de l'esprit humain et cer-  
» taines nations, c'est pour visiter et pousser en avant  
» d'autres facultés et d'autres peuples au profit de la  
» civilisation de l'univers. C'est ainsi que le progrès  
» général se concilie avec l'affaiblissement de telle ou  
» telle faculté de l'esprit humain, avec le déclin de  
» telle ou telle nation ».

Comment le progrès se fait-il, au juste ? Je l'ignore ;

mais je suis certain qu'il se fait d'une manière ou d'une autre ; si ce n'est point en ligne droite, c'est peut être en spirale, comme l'a dit Gœthe quelque part.

Nous admettons donc que les Grecs, par une dispensation particulière dont le secret nous échappe, ont eu en partage le privilège de donner au corps humain une forme exquise. Ils ont, avec une habileté infinie, créé l'enveloppe parfaite où ils ont déposé leurs idées et les aspirations de leur esprit ; ils ont produit des monuments qu'il importe d'étudier à deux points de vue : la perfection de la forme, l'accord remarquable de cette forme avec les idées du temps.

Aujourd'hui les pensées, les sentiments qui nous agitent, diffèrent profondément de ceux qui animaient les Grecs, de ceux même dont les artistes de la Renaissance étaient inspirés.

S'obstiner à exprimer les idées antiques, c'est de la folie ; nous l'avons montré. Celles actuelles portent l'empreinte d'un développement plus de vingt fois séculaire ; elles montrent clairement le chemin que l'humanité a parcouru depuis lors. Le christianisme n'a point passé par là sans laisser des traces fécondes : bien des germes jadis presque inertes se sont développés et sont devenus des arbres aux fortes branches.

Toutes ces idées, toutes ces aspirations nouvelles doivent avoir leur place dans un art nouveau. Elles ont aussi besoin d'une forme nouvelle qui les exprime ; car, selon la forte parole de l'Évangile : « On ne peut point mettre de vin nouveau dans des vases vieux. Les vases se rompraient et le vin serait perdu ». De même que nos idées sont le développement des idées anciennes, la forme dont nous les revêtrons doit déri-

ver des formes anciennes. Il faut donc autant que possible les étudier et les reconnaître.

Comme elles portent en elles le sceau de la perfection, il suffira de peu de travail pour les approprier au but que l'art nouveau se propose.

En d'autres termes et pour réduire en une formule notre pensée, nous disons : Pour que l'art progresse, pour que le XIX<sup>e</sup> siècle puisse joindre à ses autres couronnes l'auréole qui brille autour du siècle de Périclès, il faut que ses artistes — j'entends les grands artistes, qu'il renferme peut-être dans son sein — se pénètrent de la nécessité d'unir, dans une synthèse supérieure, la forme de l'antiquité et les pensées plus profondes et plus graves de l'homme moderne, exprimant ainsi sous une parfaite enveloppe tout ce que notre siècle porte en lui d'audaces, d'activité et de luttes.

Cette tâche est-elle possible ? C'est ce qu'il est permis de se demander. Notre siècle n'a certainement plus ces dons de naïveté et de grâce qui font des époques primitives des temps d'invention et de poésie. Il n'est pas jeune en un mot ; mais il a d'autres mérites, que l'évolution humaine lui a donnés. Il est grand par la pensée et les aspirations. Il a surtout cet avantage d'être le premier qui ait su analyser et comprendre les âges passés et s'assimiler la moelle de ses devanciers. N'est-il pas en quelque sorte prédestiné à la tâche que nous réclamons pour lui ?

De grands esprits ont déjà pressenti ce rôle et voulu hâter ce mouvement. Sans parler d'André Chénier qui

« Sur des pensers nouveaux faisait des vers antiques »,

Goethe n'a-t-il pas célébré, dans son second Faust,

le mariage mystique de la pensée moderne avec la calme et noble beauté plastique de l'antiquité ?

Faust et Hélène donnent nais-ance à Euphorion, qui, dans son vol trop ambitieux, rencontre le sort d'Icare; mais sa mort n'est pas sans gloire, et ses successeurs peuvent aller, après lui, d'une allure plus égale, moins téméraire et plus heureuse.

Cette alliance que je prêche dans la sculpture et dans les arts plastiques en général, n'a-t-elle pas été obtenue dans la poésie ? Quel homme a été plus agité des doutes et des inquiétudes de notre âge qu'Alfred de Musset ? Chez quel auteur la forme est-elle restée plus antique par son admirable pureté, tout en s'accommodant à merveille aux pensées qu'elle recouvre, formant ainsi au plus haut degré un tout harmonieux et français ?

Si donc, dans nos études statuaires, nous consultons directement l'art moderne, si nous étudions avec soin le modèle vivant que les grands maîtres ne perdirent jamais de vue, n'oublions pas, comme l'a si bien dit Gustave Planche, qu'« Athènes nous a laissé des œuvres d'un goût plus pur, d'une simplicité plus éclatante, d'une grandeur plus vraie que toutes les œuvres modelées en Europe depuis la Renaissance », et que, parmi ces œuvres, produit d'un génie suprême, nous devons toujours aller chercher en dernier ressort les enseignements et les exemples.

---

# INGRES ;

par M. Em. IM-THURN,

Membre-résident

---

On peut dire, Messieurs, que l'art français est éclectique, tant il est varié et tant il a acquis, dans tous les genres, une supériorité marquée.

Métropole de la peinture contemporaine, Paris ne saurait prétendre à la célébrité qui illustra autrefois Rome, Florence et Venise ; mais, dans un siècle où les découvertes de l'industrie, les applications des sciences exactes sont poussées si loin et en si grand honneur, dans un siècle positif, spéculateur comme le nôtre, il est remarquable et étonnant tout à la fois de trouver un pays où vivent encore, je dirai même où vivent en nombre plus que jamais, des artistes représentants de toutes les écoles, maîtres parfois dans le genre qu'ils ont adopté ou tout au moins disciples distingués. — Un aperçu rétrospectif nous sera utile pour mieux apprécier l'art français contemporain, et tout particulièrement l'œuvre de M. Ingres.

Qu'était l'art chez nous, à son origine ?

Lorsque François Ier appela à Fontainebleau les peintres italiens de la décadence, tels que le Rosso, le Primatice, pour diriger les travaux de ses maisons royales, il y avait en France un art national. On trouve encore, dans plusieurs de nos cathédrales d'une architecture audacieuse et savante, construites au XII<sup>e</sup> et au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, des bas-reliefs d'un grand style, preuve irrécusable de la valeur de l'art de la sculpture, d'une sculpture qui n'appartient qu'à nous et qui n'a pas eu d'analogue ni en Grèce ni en Italie. Il suffirait, pour s'en convaincre, de consulter les cathédrales de Reims, Rouen, Soissons, Paris. L'état de la peinture, avant la venue des Italiens, est moins facile à constater : les longues guerres qui ont désolé la France pendant le moyen-âge ont anéanti la plus grande partie de ses productions, plus fragiles que le marbre des statues. C'étaient des miniatures sur vélin, des portraits, des modèles de tapisserie, des émaux et des vitraux. Ces derniers nous restent encore, comme preuve de l'existence d'un art national en peinture. Nous retrouvons ces éblouissantes verrières, datant du XIII<sup>e</sup> siècle, à la Sainte-Chapelle, au sanctuaire des cathédrales de Laon, de Reims, de Troyes, et d'autres du XIV<sup>e</sup>, à Chartres, Saint-Thomas à Strasbourg, Limoges, Rouen, etc.

Le sentiment de l'art, avec toute son originalité primitive, existait donc chez nous, lorsque parurent les Italiens ; ceux-ci, exagérant un art déjà perverti en Italie, sapèrent nos traditions, en substituant brusquement à cette simplicité qui s'essaye à étudier la nature, cette habileté qui ne daigne plus la consulter et la défigure en voulant l'embellir. La peinture française

d'alors n'était point exempte de sècheresse, d'une recherche trop minutieuse d'exactitude, d'un modelé trop naïf, excluant ces combinaisons de l'art qui seules peuvent lutter avec le prestige de la nature ; mais ces imperfections se trouvaient rachetées par une bonhomie touchante, un accent de vérité, d'expression et de sentiment, une rectitude de contours, qui, encore aujourd'hui et à travers bien des siècles, n'ont rien perdu de leur charme.

Au moment où le Rosso et sa suite importaient en France, avec grand fracas, un art caduc et faux, copie outrée, théâtrale des maîtres qu'ils n'avaient ni su comprendre ni pu s'assimiler, François Clouet, appelé ordinairement Janet, comme son père Jean Clouet, exerçait honorablement la peinture en France. Son talent faisait peu de bruit ; et tandis que les Italiens improvisaient des tableaux sans études préparatoires, jetaient des fresques sur les murailles sans cartons préliminaires, couvraient *alla prima* des surfaces de deux toises carrées en un jour, Clouet, insensible aux théories qu'il voyait pratiquer autour de lui, consciencieux et ne connaissant d'autre maître que la nature, créait une collection de portraits d'un genre éminemment français ; collection qui se distinguait par l'exquise pureté du trait et du sentiment, par la finesse et la transparence de tons veloutés. Malheureusement la plus grande partie de cette collection fut réduite en cendres avec la galerie qui la renfermait, dite des Rois, au Louvre, le 6 février 1661 ; mais quelques pièces viennent de nous être rendues par le don que M. Sauvageot en a fait au musée du Louvre.

Léonard de Vinci, qui seul aurait su respecter notre goût simple, exact et naïf, tout en cherchant à l'épu-

rer, à le compléter surtout par les secrets de son art, était avancé en âge, lorsqu'il vint en France ; il n'y eut aucune influence et n'y vécut que trois années.

Nos écoles provinciales retardèrent toutefois l'envahissement de l'art italien ; car, à cette époque, Paris absorbait moins que de nos jours toutes les intelligences. A Lyon, Corneille pratiquait le portrait avec presque autant de supériorité que Janet ; Tours, Toulouse, Troyes et d'autres villes encore se distinguaient particulièrement : c'est surtout la brillante période de Jean Goujon, de Jean Cousin, de Germain Pilon, de Pierre Lescot, constituant notre renaissance nationale et la portant à un haut degré d'originalité, de force et de distinction.

Mais après eux, séduits par l'influence de l'école italienne de Fontainebleau, les plus grands peintres et sculpteurs français vont chercher leurs inspirations en Italie. Le seul Le Sueur, que sa position précaire retient en France, supplée à son isolement par sa naïveté et sa ferveur, et Le Poussin, trois fois grand, a beau vivre à Rome et s'incliner devant les maîtres, il n'en conserve pas moins jusqu'au bout cette candeur, cette virginité de talent qui font sa gloire et la nôtre. En vain on l'a dit fasciné, dominé par la peinture du Dominiquin, il n'y a entre eux que la parenté du génie, parenté de bon aloi et que nous souhaiterions à plusieurs.

De loin en loin, quelques artistes, d'un esprit encore éminemment français, protestent au nom du goût national contre le grand art italien : ce sont les Boucher, les Watteau, les Chardin, les Greuze, les Léopold Robert ; et, de nos jours, Delacroix, Decamps, Horace Vernet, Robert Fleury ; mais leur talent exclut toute

école, et dès lors la voie qu'ils ont suivie se perd avec eux. Faut-il conclure de là que l'art italien a éterné à tout jamais l'art français à sa naissance, ou que la France, dépourvue d'un esprit de corps artistique, n'a su que suivre de loin les traces d'un autre pays ?

Toujours est-il que l'existence d'une école française sérieuse et originale est un fait des plus contestables.

A travers donc un horizon sans caractère, terne parfois, et rarement illuminé par le génie qui vivifie, la France s'avance, d'âge en âge, sans grande gloire artistique, mais à l'abri de l'oubli et de l'obscurité. Depuis Le Sueur et Le Poussin, aucun peintre français n'a droit à une plus grande distinction qu'Ingres. Charles Lebrun et surtout David ont rempli les airs du bruit de leur renommée ; mais leur œuvre, remarquable pour le temps où elle s'est produite, ne l'était pas d'une manière assez absolue pour servir de modèle aux générations à venir.

La carrière d'Ingres, moins entourée d'adulations, est pourtant bien plus complète. Tout à la fois vrai et idéal, au style, au trait pur et hardi, au modelé savant, à la mise en scène d'une habileté magistrale, il est le peintre souverain de notre époque. Toujours incarné dans son sujet, c'est l'artiste grec par excellence, lorsqu'il nous retrace un épisode ou un triomphe de cette Grèce si célèbre dans les temps antiques. Il est Grec dans l'ensemble de son style, comme dans les moindres détails ; il sera Romain dès, que son sujet le comportera ; oriental au besoin, comme dans ses Odaïques ; chevaleresque, en traitant un fait du moyen-âge ; large et solennel, dans ses œuvres religieuses ; il sera enfin le peintre inspiré et vrai du XIX<sup>e</sup> siècle,

lorsque, avec une fougue et un naturel sans pareils, il nous retracera, par un admirable portrait, la figure d'un de ses contemporains.

Comment donne-t-il toujours le caractère propre à des œuvres si variées ? Pourquoi cette sûreté et cette majesté dans le trait, cette puissance dans le modelé, ces attitudes toujours palpitantes soit de vrai beau, soit de beau idéal ? Pourquoi cet ensemble si parfait qui subjugué, je dirai presque qui édifie, tant le beau a quelque chose de divin ? Pourquoi ?

Parce qu'Ingres a cherché avec amour et respect, dans l'ordre matériel de ce monde, la pensée spirituelle, l'être immortel créé à l'image de Dieu, la sphère où se meuvent les personnifications de la beauté suprême, et, pour me servir de l'image d'un critique contemporain, « l'éther transparent que respirent les » Sibylles de la Sixtine, les Muses du Vatican et les » Victoires du Parthénon ». Cette riche organisation a nourri et fécondé, chez quelques uns de ses plus passionnés admirateurs, des talents élevés, tels que ceux de MM. Périn et Orsel ; il a formé des élèves qui vénéraient en lui et l'homme vertueux et l'artiste éminent, énergique, dont l'âme, dans sa longue carrière, n'a jamais connu ni défaillance ni doute : Roger, Lehmann, Amaury Duval, les frères Balze, les frères Flandrin, la phalange sacrée à laquelle se rallie plus ou moins tout ce qui peint en France avec quelque distinction ; car de qui Ingres, dans notre époque, n'est-il pas le maître ? M. Couture lui-même, l'excentrique Couture, l'admire avec recueillement et le désigne à sa bande, qui, encore trop jeune pour juger, s'indigne et crie à la trahison.

Ingres est né à Montauban, le 29 août 1780. Il fut,

à seize ans, élève de David, et obtint en 1801 le premier grand prix de peinture. Peu satisfait des immobilités théâtrales de l'école de son maître, cherchant la vérité et ne la trouvant pas dans les enseignements qu'il recueillait, il sortit sans hésitation de la voie étroite tracée par le peintre des *Sabines* pour adopter, sans réserve, celle bien plus large de la nature.

Avant son départ pour Rome, départ qui n'eut lieu qu'en 1806, Ingres peignit *Philémon et Baucis*, *Vénus blessée*, *Napoléon au pont de Kehl*, ou le premier acte de la courte et glorieuse campagne de 1805 contre les Autrichiens, composition tout allégorique : derrière la figure de l'Empereur apparaît, sur un ciel sillonné par la foudre, celle de la Victoire ; elle porte d'une main des sceptres, des palmes et des couronnes, et de l'autre un bouclier où l'on voit l'aigle impériale tenant dans ses serres l'aigle d'Autriche. Napoléon, au regard sévère et menaçant, tire l'épée de Charlemagne, s'élance de son trône et entraîne avec lui son armée, dont les premières colonnes se précipitent déjà sur le pont. Quelques portraits fort remarquables, soit au crayon, genre dans lequel il a excellé, soit à l'huile, entre autres le sien, peint à l'âge de vingt-quatre ans, et qui nous paraît être le plus beau, datent aussi de cette époque. Celui de M<sup>me</sup> Devauçay, par lequel il débuta à son arrivée à Rome, est d'une grande finesse de couleur, d'exécution, et ressemblerait presque à un Holbein, si ce n'était une manière beaucoup plus large, une ampleur vraiment magistrale.

*Edipe et le Sphinx*, la plus belle œuvre du maître à cette époque, la plus grecque, la plus classique ; deux *Baigneuses*, dont une en pied, d'une sobriété et d'une finesse de contours impossibles à décrire ; *Jupiter et*

*Thétis*, qui paraissent inspirés de Flaxmann ; *Raphaël et la Fornarina*, charmante composition ; *Romulus vainqueur d'Acron*, sujet traité avec la verve d'une poétique imagination ; et le *Sonje d'Ossian*, allégorie des plus fantastiques, digne du génie allemand, sont autant de toiles où Ingres se montre presque toujours supérieur ; mais nous préférons attirer plus particulièrement votre attention sur d'autres œuvres d'un intérêt plus grand et mieux déterminé.

C'est tout d'abord *Virgile lisant l'Enéide* : le poète, debout en face d'Auguste, est arrivé à ce passage fameux : « Tu Marcellus eris. . . ». A ces vers, qui lui rappellent le fils qu'elle a perdu, Octavie s'est évanouie dans les bras de l'empereur, son frère. L'impératrice Livie, assise au dessous de la statue du jeune héros que de graves témoignages permettent de regarder comme sa victime, reste froide, immobile, et son regard oblique, dirigé sur le poète, exprime le mécontentement, tandis que le prince, par un geste calme, semble demander à Virgile de suspendre sa lecture. Derrière le fauteuil de l'empereur, Agrippa, les yeux attachés sur Livie, devine la pensée qui l'agite ; Mécène prêt au poète ami une oreille attentive et demeure étranger au drame qui s'accomplit sous ses yeux. Toutes les expressions sont heureusement rendues ; l'ordonnance de cette composition est sévère, et cette placidité de pose contraste à merveille avec le trouble intérieur qui agite quelques-uns des assistants.

*La Française de Rimini :*

La bocca mi bacciò tutto tremante,  
Galeotto fu il libro e chi lo scrisse.  
Quel giorno più non vi legemmo avanti.

Le livre est tombé des mains de Francesca, ce livre qui fut l'entremetteur ; Paolo, penché vers son amante, lui donne en tremblant le baiser qui doit les perdre. Mais voici Lanciotto Malatesta ; le mari de Francesca s'avance, il dégaine son épée, et bientôt les deux amants seront à jamais réunis dans l'éternité. Ce sujet, à la fois gracieux et dramatique, reproduit jusqu'à trois fois et peut-être avec un peu trop d'affection par Ingres, nous paraît maniéré.

La *Chapelle Sixtine* représente le pape assistant à la messe, entouré des grands dignitaires de l'église et des officiers de sa maison. Ce tableau, exécuté dans de petites proportions, est d'une vigueur, d'une entente merveilleuse de couleur et de clair-obscur, d'une vérité de types surprenante et d'une perspective parfaitement observée.

*Raphaël et le cardinal Bibiena* nous rappellent un fait intime de la vie du cardinal et de son affection pour le glorieux Sanzio. Ce premier propose à Raphaël l'alliance de sa nièce, honneur insigne pour l'artiste et que cependant celui-ci sut éluder. Cette composition est remplie de charme : la figure de la nièce du cardinal est-elle une réminiscence de celle de Marie proposée à Joseph dans l'admirable tableau peint par Raphaël ? C'est ce que nous n'oserions affirmer.

Malgré tout l'intérêt que nous inspirent *Arétin chez le Tintoret, l'épée de Henri IV, Philippe V et le maréchal de Berwick, le duc d'Albe à Sainte-Gudule, Henri IV et ses enfants, la mort de Léonard de Vinci*, nous éviterons toute analyse qui nous entraînerait trop loin. *L'Odalisque* témoigne à quel point Ingres possède une haute conception du beau à l'aide de la nature et de son sentiment personnel ; il réalise les plus

belles lignes, un modelé large et puissant. Toutefois, les accessoires dans ce tableau sont d'un mauvais effet, le fond bleu-clair est lourd et désagréable.

*Roger et Angélique* ne sont point de notre goût, malgré leur succès prodigieux et un dessin toujours irréprochable. Roger, monté sur l'hippogriffe, vient au secours d'Angélique enchaînée sur un rocher et livrée en sacrifice à un monstre marin. L'action n'est pas simple si l'on veut, mais il règne, dans l'ensemble de la composition, quelque chose de maniéré et de discordant dans la gamme des tons. — Quelle grave et belle figure que celle de *lady Bedford* qui, étendue sur un lit de repos, s'est doucement endormie dans les bras de la mort : deux génies referment sur elle la scène de la vie. Ce projet de tombeau ainsi conçu est bien plus qu'un tableau, c'est un enseignement. Enfin, les *Clefs de S. Pierre* pour clore la période du premier séjour d'Ingres à Rome : Jésus-Christ remet à S. Pierre, agenouillé, les clefs du ciel ; nous signalerons le recueillement des apôtres, la beauté mâle de leurs figures, prise sur nature, mais complétée par le sceau de l'art, et enfin le bel ajustement des draperies. Toutefois, dans celles-ci, on pourrait reprocher un abus de détails, et de lumières presque métalliques ; la tête du Sauveur est peut-être aussi, et nous l'avouons à regret, le côté faible de cette austère composition.

Nous voici déjà arrivés en 1820 ; Ingres n'est encore ni compris, ni connu. Il s'arrête à Florence quatre années, durant lesquelles il est aux prises avec les plus grandes difficultés matérielles. C'en était fait peut-être de sa gloire, si sa fidèle compagne n'eût pas résisté pour lui à la tentation de s'assurer une honnête aisance, plusieurs fois offerte, en aliénant la liberté du maître.

C'est au milieu des rigueurs les plus inouïes de la fortune que le *Vœu de Louis XIII* vit le jour. Le roi couvert de son manteau royal, agenouillé au pied de l'autel, les deux bras allongés, offre sa couronne et son sceptre à la mère de Dieu. Celle-ci est devant lui dans toute sa gloire, tenant l'enfant Jésus et entourée d'une nuée de Séraphins qui chantent ses louanges : deux anges d'une beauté vraiment céleste relèvent sur les côtés les rideaux de la chapelle. Quelle élévation dans cette composition si simple ! On a cru y voir une réminiscence de Raphaël, et on ne s'est point rendu compte que la ressemblance existe seulement dans la grandeur du style ; si cette œuvre est sœur de tant d'autres du Sanzio, n'est-ce pas là sa plus belle couronne ? Cependant, il faut le dire, malgré leur beauté calme et austère, les figures de la Vierge et de l'Enfant Jésus ont une expression boudeuse qui arrête l'élan d'enthousiasme du spectateur et le rappelle à la réalité.

Ingres, dans la plénitude de son talent, retourne à Paris, où il expose son *Vœu de Louis XIII* ; acclamé par tous les hommes de goût, ce tableau lui vaut la décoration de la Légion d'honneur et, bientôt après, en 1825, sa nomination comme membre de l'Institut. Quel sera l'enseignement de cette nature énergique, de cette forte individualité ? Nous le laisserons résumer par la plume de l'un de nos critiques contemporains :

« Montrer ce qu'il peut y avoir d'idéal dans le réel,  
» et de vrai dans l'art le plus raffiné, prescrire à la fois  
» le respect des grands exemples et l'étude sincère,  
» directe, continuelle de la forme vivante. Envisager  
» en face les monuments de l'antiquité et de la renaissance.

» sance sans les détours de l'esprit systématique ;  
» expliquer la nature par ces commentaires admi-  
» rables, franchement, ingénument, avec le dédain  
» des formules et le culte des hautes traditions, la  
» haine des réalités vulgaires et la passion des véri-  
» tés caractéristiques ; tel était le point de vue du  
» maître, durant les années trop courtes de son pro-  
» fessorat ».

Au reste, il sera utile de le laisser parler lui-même dans son langage simple, énergique et chaleureux : « Ce que l'on veut posséder, dit-il à ses élèves, il faut » le conquérir l'épée à la main ; ce n'est qu'en com- » battant qu'on acquiert quelque chose. Ayez de la » religion pour votre art ; ne croyez pas qu'on pro- » duise rien de bon, d'à peu près bon même, sans élé- » vation dans l'âme. Pour vous former au beau, ne » voyez que le sublime. . . . Aimez le vrai, parce » qu'il est aussi le beau, si vous savez le sentir et le » voir. . . . Si vous voulez voir cette jambe laide, je » sais bien qu'il y aura matière ; mais je vous dirai, » moi, prenez mes yeux et vous la trouverez belle. En » étudiant la nature, ne cherchez d'abord que l'ensem- » ble ; interrogez-le et n'interrogez que lui. Les détails » sont de petits importuns qu'il faut mettre à la rai- » son : la forme large et encore large ! La forme, » elle est le fond de tout. La fumée même doit s'ex- » primer par le trait. Dessiner ne veut pas dire seule- » ment reproduire des contours ; le dessin, c'est » encore l'expression, la forme intérieure, le plan, le » modelé. Voyez ce qui reste après cela ! Le dessin » comprend les trois quarts et demi de ce qui cons- » titue la peinture. Apprenez enfin des antiques à » voir la nature, parce qu'ils sont eux-mêmes la

» nature : aussi, il faut vivre d'eux, il faut en quelque  
» sorte s'en nourrir. De même pour les peintres des  
» grands siècles : adressez-vous aux maîtres, parlez-  
» leur, ils vous répondront, car ils sont encore vivants.  
» Ce sont eux qui vous instruiront ; moi, je ne suis que  
» leur répétiteur ».

Désormais donc la décadence de l'école française est arrêtée, et les traditions de l'académie, épurées, renouvelées, sont remises en honneur.

C'est au milieu de pareils triomphes qu'Ingres exécute, pour l'une des salles du Musée Charles X, au Louvre, le plafond connu sous le nom d'*Apothéose d'Homère* : devant le péristyle d'un temple ionique, au centre même de l'action, Homère, magnifique, presque divin, assis sur un trône, tient d'une main la haste des héros qu'il a chantés, de l'autre le rouleau de ses œuvres ; son attitude immobile, quoiqu'empreinte de majesté, indique suffisamment que le poète, frappé de cécité, ne voit plus qu'avec le regard de l'âme les merveilles de la nature qu'il a si splendide-ment décrites. Son front ridé, aux larges tempes, est ceint par le bandeau traditionnel. Son torse presque nu, modelé par robustes méplats, laisse voir une large poitrine qui a toute la puissance et le caractère d'un beau marbre antique. Au dessus de lui, soutenue dans l'éther azuré par le battement de deux grandes ailes argentées, plane une Victoire, qui dépose sur la tête d'Homère une couronne d'or. Aux pieds du vieillard, sur les marches du temple, sont assises ses deux filles immortelles d'une incomparable beauté : l'Iliade, altière, aux formes robustes et martiales, à la chevelure et au vêtement un peu en désordre, aux genoux serrés par deux mains entrecroisées, regarde en face ;

emblème du héros qu'elle représente, ses yeux étincellent, sa bouche frémit de colère, l'épée d'Achille, posée près d'elle, n'est point sans doute là en vain. L'Odyssée, enveloppée dans un manteau d'un vert argenté qui rappelle la couleur transparente des flots de la mer, contraste à merveille avec sa sœur belliqueuse, tant elle est calme, absorbée, rêveuse; la rame d'Ulysse, posée près d'elle, est l'indice de ses périlleux voyages. Dans le fond apparaissent Orphée, Linus et Musée, chantres et poètes célèbres, dont l'existence peu connue appartient essentiellement au domaine de la Mythologie et de la Fable. A la droite et à la gauche du centre, se rangent en foule tous les hommes illustres qui ont étonné le monde. C'est d'abord, sur la droite, Hérodote, qui verse de l'encens dans un trépied en l'honneur du poète suprême dont il a raconté la vie. Sophocle, Eschyle, montrant la liste de leurs glorieuses tragédies, et Euripide, le plus jeune, mais non le moins tragique des trois.

Derrière ceux-ci, Ménandre observe, médite, et le fougueux Démosthènes communique l'enthousiasme qui brille dans ses yeux, qui ressort de son geste. Sur un plan plus rapproché du spectateur, le brillant Apelles, rempli de grâce et de noblesse, tient et conduit par la main Raphaël, non moins beau, non moins aimable. Un peu plus loin, apparaissent la célèbre Sapho et le vaillant Alcibiade. Puis encore Virgile et Dante, Horace, Lycurgue et Pisistrate; enfin sur le premier plan Tasse, Shakespeare, La Fontaine, Mozart, Corneille, et le grave Poussin, qui, d'une main assurée, dirigée vers les anciens, montre qu'en eux est le miroir du Vrai et du Beau.

Sur la gauche, un autel est allumé, un sacrifice, gage



et prémice de son apothéose, doit être offert au poète demi-Dieu. Esope, fidèle à sa mission, s'instruit afin d'instruire à son tour et prête une oreille attentive. Pindare s'avance, tandis qu'Anacréon est resté un peu en arrière, et tend au divin vieillard sa lyre d'ivoire ; Platon cause avec Socrate, lequel, les yeux tournés vers le ciel, paraît lui conseiller de n'aspirer plus désormais qu'à la connaissance des choses éternelles. Puis viennent Périclès, Phidias, ce dernier présentant le maillet et le ciseau qui ont tant de fois taillé les Dieux d'Homère ; Michel-Ange, absorbé dans une profonde méditation. Près de lui, Aristarque, censeur sévère, éminent critique par qui furent révisées l'Iliade et l'Odyssée ; Aristote surnommé le prince des philosophes ; Alexandre, dit le Grand, montrant avec enthousiasme la précieuse cassette, où il tient enfermées les œuvres du sublime poète. Enfin, vers le bas du tableau, en demi-figures, comme dans la partie correspondante, quelques représentants du génie moderne, Gluck, Camoëns, Fénelon, Molière, Racine et Boileau.

Rien n'est plus beau, Messieurs, que l'aspect de cette toile dont chaque figure est un admirable portrait, dont l'ensemble est un chef-d'œuvre ; on y respire quelque chose d'indéfinissable, comme une atmosphère élyséenne ; on y aperçoit un horizon nouveau, enchanteur, presque céleste ; l'âme, saisie de respect et d'admiration, se recueille et s'épanche devant la source première de toutes ces beautés.

Un génie n'est réellement grand que lorsque, avec une admirable souplesse, il peut s'identifier et se transformer selon les sujets variés qu'il embrasse, traitant chacun avec le caractère particulier qui lui est propre

et faisant jaillir de tous une étincelle de lumière. Sa vie, en se déroulant peu à peu, doit être pareille, malgré sa sphère restreinte, à cet astre toujours le même et toujours nouveau, dont les feux merveilleux projettent jusqu'à nous, de l'aube au crépuscule, les nuances infinies d'une incomparable clarté.

Nous avons admiré Ingres dans son *Apothéose*, sujet calme et digne ; nous allons le trouver non moins élevé dans son *Martyre de S Symphorien* : mêlée tumultueuse, où un peuple curieux, et agité en sens divers, accourt pour suivre au supplice un jeune martyr gaulois, et assister au dernier adieu d'une mère chrétienne, qui, du haut des remparts, encourage, soutient et par un geste suprême envoie au ciel son enfant perdu pour la terre

Dans l'*Apothéose d'Homère*, c'était le rayonnement de la vie intellectuelle ; ici, c'est l'épanouissement sublime, irrésistible de la foi. Quel est celui qui pourra dire désormais qu'Ingres est froid, que sa conception du beau n'a rien de palpitant, d'expressif, qu'il n'a pas d'âme ? Assurément, notre illustre maître ne conçoit pas le beau d'une manière mesquine, triviale ; il n'a jamais recours à une vérité d'emprunt, à des moyens petits, en présence de ce grand art dont il est possédé ; son idéal est d'ailleurs plus particulièrement une esthétique du beau qu'une beauté purement et simplement pathétique ; mais lorsque la partie affective de son sujet, si nous pouvons nous exprimer ainsi, lui permet d'atteindre à cette somme de beauté qui est en lui, alors il est tout à la fois touchant et beau, il est sublime. Nous en appelons au témoignage de ce jeune et beau martyr dans le cœur duquel Dieu parle, et dont le visage extatique est illuminé par des

ardeurs célestes; nous en appelons à cette mère, au cœur mortellement déchiré, mais à la foi vivante : penchée hors des créneaux pour mieux voir son fils, elle résistera jusqu'au bout à ces hommes armés qui la tirent violemment. Malgré l'angoisse peinte dans tous ses traits, malgré ce cri déchirant qui paraît s'échapper de son âme, la chrétienne triomphe sur l'amour maternel et son geste énergique désigne déjà l'endroit où elle souhaite voir bientôt son fils transfiguré.

C'est cependant avec raison qu'on a reproché à l'artiste d'avoir donné à la mère, bien qu'elle soit éloignée de l'action, des proportions en rapport avec les premiers plans; c'est une chose évidemment contraire aux lois de la perspective, mais ce défaut n'est point le résultat d'une erreur ou de l'ignorance, c'est un parti pris qui résume le drame et ne nuit en rien à l'effet général. Le préteur, les deux licteurs, les bourreaux sont dans leur rôle; leurs physionomies bestiales sont d'accord avec leur violence outrée. Cependant, par une inspiration des plus heureuses, l'un des licteurs se retourne et montre quelque compassion; derrière lui, un enfant s'est baissé et ramasse une pierre qu'il va jeter à la mère de S. Symphorien; cette figure est saisissante de hardiesse, de nature et de vie. Une femme épouvantée presse contre son cœur son enfant nouveau-né avec un geste convulsif bien rendu; d'autres détails complètent l'action dramatique, mais la partie matérielle de l'exécution, malgré des prodiges de science, nous fait l'effet d'être souvent raide, d'un modelé exagéré.

Ce n'est pas le geste du préteur, regardant en face, le bras tendu en avant, hardiesse d'exécution sans égale, étonnant raccourci, que nous critiquerons pré-

cisément, mais des formes souvent outrées et un ensemble de recherches prétentieuses de difficultés à vaincre. La composition, d'ailleurs, est trop compacte, et les derniers plans du tableau manquent de perspective.

Nous voici arrivés à l'œuvre complète, à la peinture sans rivale, la plus accomplie du XIX<sup>e</sup> siècle. Ici nous n'essayerons pas la plus légère critique, il s'agit du *portrait de M. Bertin aîné*. Pose, dessin, modelé, la couleur elle-même dans une juste mesure, tout concourt avec la même perfection à l'harmonie générale. Quelle ampleur, quelle beauté de pâte, quelle fougue dans l'exécution ! une fougue qui ne divague pas, mais que le maître saura conduire où il lui plaira, sans rester en deçà ou passer au delà. — Dans un portrait, quelque historique qu'il soit, le but le plus élevé que se propose le peintre n'est jamais en dehors des données du vrai ; il peut donc et doit l'atteindre. Toutefois, si pour Ingres c'était en quelque sorte une certitude, pour beaucoup d'autres le vrai reste à l'état de rêve, de terre promise, à laquelle une foi tiède ne permet point d'atteindre.

C'est une figure réellement historique que ce portrait de l'ancien rédacteur en chef du *Journal des Débats*, esprit intelligent mais exclusif, systématique, trop confiant en ses propres forces. Dans cette œuvre, la ressemblance morale ne le cède en rien à la ressemblance physique. Comme cette toile représente bien la riche et puissante bourgeoisie du paisible règne de Louis-Philippe !

Après ce portrait, nous devons signaler, comme contraste, celui de *M. le comte Molé*, où l'intelligence et la dignité aristocratiques sont exprimées avec une

rare élégance, et enfin, comme œuvre poétique, celui de *Chérubini*.

Ces portraits sont à juste titre réputés fort beaux ; ce dernier cependant est celui qui nous satisfait le moins : l'exécution en est un peu sèche, et nous trouvons quelque raideur à la belle muse inspiratrice, imaginée après coup.

Lorsque parut, au salon de 1827, l'*Apothéose d'Homère*, l'école romantique s'y trouvait représentée par la *Mort de Sardanapale*, de M. Eugène Delacroix, et la *Naissance de Henri IV*, de M. Eugène Devéria.

Les deux partis étaient solennellement en présence, l'émotion dut être grande, mais la lutte ne fut pas de durée. La jeune école, soutenue seulement par le charme de sa couleur, ne put résister ; elle commença par faiblir, puis trébucha complètement, et l'autorité dans l'art fut conquise à M. Ingres. — Il n'en fut point ainsi, sept ans plus tard, du *Martyre de S. Symphorien* : la critique, injuste et téméraire, lasse peut-être d'encenser, fit bon marché d'une œuvre qu'elle ne comprit pas et qui, malgré quelques écarts et quelques exagérations, avait droit au magnifique tribut de louanges que Decamps et Delacroix lui-même surent lui accorder, avec cette impartialité qui n'appartient qu'aux hommes supérieurs. Dès lors, Ingres, désillusionné, froissé dans ses plus chères convictions, retourne à Rome. Le dernier portrait que nous venons de mentionner, celui de *Chérubini*, date de cette époque, comme aussi *l'Odalisque* et son esclave, la *Vierge à l'hostie*, et la *Stratonice*, la célèbre Stratonice. Le jeune Antiochus, éperdûment amoureux de Stratonice, sa belle-mère, ne pourra pas emporter au tombeau le secret de sa fatale passion ; car, au moment où celle-

ci entredans sa chambre, Antiochus se trouble et repousse la main d'Erasistrate, son médecin. Erasistrate a tout compris ; le père d'Antiochus, roi de Syrie, tombé au pied du lit, est absorbé dans une profonde douleur. Les autres personnages de cette scène sont disposés de façon à ne point voir ce qui se passe ; c'est une jeune esclave occupée à brûler des parfums, c'est l'ami désolé du prince s'appuyant le front contre une colonne ; enfin, accroupie sous une table, la nourrice d'Antiochus cache sa tête dans ses bras. — Ensemble et détails, tout est chef-d'œuvre dans ce tableau, si j'en excepte toutefois la couleur, qui laisse souvent à désirer. Mais c'est là, il nous semble, une grande faiblesse de s'en prendre à la couleur d'Ingres. Il a tant d'autres qualités éminentes, qu'il serait convenable d'appuyer sur ce qu'il est, et non sur ce qu'il n'est pas. Écoutons le Poussin à ce sujet, dans une lettre qu'il écrivit de Rome, le 27 juin 1655 : « L'histoire » nous fait voir que chacun des peintres de l'antiquité » a excellé en quelque partie ; d'où l'on peut conclure » qu'aucun ne les a possédées toutes dans la perfection ; » car pour ne parler ni de Polygnote, ni d'Aglaophon, » qui ont été si longtemps célèbres par leur couleur, » si l'on en vient à l'époque où la peinture fut le plus » florissante, ce qui est, je crois, depuis les temps de » Philippe jusqu'à ceux des successeurs d'Alexandre, » on y trouvera toujours que chaque peintre possède à » un haut degré, une vertu qui le distingue ».

Pour nous, Ingres, c'est la ligne pure, la forme complète, accomplie, la composition savante, dramatique au besoin, le rénovateur de l'art français, le dépositaire des grandes et saines traditions de l'antiquité et de la renaissance.

Aucune œuvre n'est plus grecque, et nous devrions dire aussi grecque, que sa *Stratonice* ; beauté des figures, entente magistrale des draperies, science archéologique, tout y est poussé au *nec plus ultra*, sans pédantisme ni sécheresse.

A partir de 1841, Ingres se fixe définitivement à Paris et ne le quitte plus. Son activité se poursuit encore, durant de longues années, à travers une vieillesse radieuse et remplie de verve.

Désormais reconnu souverain, toutes les écoles contemporaines en France, même les plus rivales, courbent le front devant lui.

Ses élèves grandissent encore sous ses yeux, comme au temps où il était le directeur de la villa Médicis, et forment le noyau de tout ce qui est appelé à retenir l'art sur cette pente dangereuse, dite le romantisme, qui, de nos jours, a pris une tendance licencieuse et dévergondée des plus inquiétantes.

Ingres exécute encore vingt-cinq cartons coloriés de grandeur naturelle destinés à servir de modèles aux vitraux des chapelles Saint-Ferdinand et de Dreux : quelques uns de ceux-ci se distinguent par une admirable expression, un sentiment chrétien des plus élevés, ce sont : sainte Geneviève, S. Raphaël, S. François d'Assise et tout particulièrement S. Denys.

Beaucoup d'autres portraits font suite, et enfin quelques tableaux, entr'autres l'*Apothéose de l'empereur Napoléon Ier*, sujet traité moins avec le secours de l'histoire qu'avec celui de l'allégorie. On dirait l'apothéose d'un César par un artiste grec ; l'Empereur déifié, nu dans sa pourpre comme un Olympien, est placé sur un quadriges qu'une Victoire ailée conduit

au temple de la gloire ; près de lui, une jeune Renommée le couronne. Au dessus de sa tête, plane l'Aigle sacrée ; au fond, sur un horizon de mer bleue, se dessine la sombre silhouette d'une île ; à l'autre bout de la carrière, rayonne le temple de la Gloire, étincelant d'or et de lumière. Au bas de la composition, figure un trône vide, et la France éplorée tend les mains vers l'apothéose radieuse ; Némésis s'élançe et terrasse l'anarchie : *in nepote redivivus*.

Cette toile, dont le sujet prête peu à la peinture, est loin de nous impressionner, comme toutes celles dont nous parlions plus haut. Cependant Ingres n'est pas sur le point de faiblir, il n'aura pas de déclin, son âme demeurera jeune et brûlante jusqu'au bout, et la mort, qui semblait ne pas devoir l'atteindre, ne le frappera que par surprise.

Il produira encore *Jeanne d'Arc*, *le Bain Turc*, *Jésus parmi les docteurs* et cette ravissante figure de *la Source*, plus fraîche, plus gracieuse, plus poétique, plus inspirée qu'aucune de ses figures de femme, baigneuses ou odalisques. — Où prend-il donc, à l'âge où Léonard et Michel-Ange n'étaient plus que l'ombre d'eux-mêmes, cette souplesse d'esprit, de sentiment et de main qui l'amènent à se surpasser encore, à la dernière heure ? Cette figure de *la Source*, frémissante de vie, n'appartient ni à la Grèce ni à l'Italie, bien qu'elle se rapproche de la renaissance par toutes les aspirations du maître ; c'est une création poétique, une révélation inattendue, qui résume la science, l'art merveilleux, le dernier mot de l'œuvre de l'artiste.

Elle est encore l'image de la jeunesse la plus belle, mais la plus inconsciente d'elle-même, la plus chaste, la plus étonnée et la plus ravie de vivre. Rien ne trou-

ble ce front serein, ces yeux limpides, cette bouche animée par le plus ravissant sourire, cet ensemble de souplesse, d'harmonie, de grâce élégante. Symbole de la vie, elle la répand et la communique autour d'elle ; printemps perpétuel, elle reflète l'âme toujours jeune et sereine de celui qui, malgré tant d'épreuves, et en particulier la mort de son disciple bien-aimé, malgré tant d'années accumulées, revêtait une dernière fois sa conception du beau d'une adorable personnification.

Mais vous l'avez vu, Messieurs, l'œuvre d'Ingres ne se distingue pas seulement par des formes exquises, par une chasteté exceptionnelle et presque immatérielle, une fraîcheur idéale, une originalité saisissante et qui ne permet de la confondre avec aucune autre, mais encore et surtout par une individualité fougueuse, enthousiaste, passionnée. Tantôt ému devant la nature, tantôt emporté par sa conception elle-même, aucune difficulté d'exécution, aucune tradition, aucun asservissement au passé n'arrêtera le maître dans son fervent élan. — A d'autres les hasards de la palette, les séductions intempestives du modèle, le casuel et le fortuit ; rien ne lui ravira la pensée qui le domine, fût-il séparé par plusieurs années du jour de l'exécution ou de la réussite. Dût-il tomber dans l'écueil regrettable de forcer la nature, de la violenter, il la façonnera à sa guise ; et, malgré une certaine exagération de contours ou de modelé, il atteindra une somme de beautés, qui n'aura certes pas raison de la critique exclusive, mais qui grandira sa réputation auprès des appréciateurs impartiaux.

Voilà, Messieurs, un aperçu de l'œuvre entière du plus illustre peintre français contemporain. Nous vous disions, au début, qu'il n'avait jamais connu une défaillance, un doute ; en effet, Ingres est convaincu, il le

fut dès ses plus jeunes années. Ses principes, inébranlables comme le rocher sur lequel ils sont fondés, *le beau*, font partie intégrante de son être moral. Transiger avec eux eût été, pour lui, devenir infidèle, impie. Dévoué pour ses élèves, qu'il aimait comme ses enfants, serviable, généreux, impartial vis-à-vis de ses amis et de ses collègues, il admirait le génie sous quelque forme qu'il se présentât ; mais jamais, et sous aucun prétexte, le public ou ses amis n'obtinrent de lui aucune concession de ce qu'il appelait à juste titre *sa foi*. Il a exercé librement son ministère à Paris, comme à Florence, comme à Rome, se complétant de plus en plus lui-même en servant fidèlement le Dieu auquel il s'était consacré. Ennemi juré de l'anarchie et des révolutions, ami de l'ordre, d'une juste autorité, il n'a réellement épousé que le parti de la paix. Se tenant toujours à l'écart des discussions politiques, ridicule radotage dans la bouche d'un artiste, il n'a jamais épousé la querelle d'aucune dynastie, boudé aucun gouvernement.

Aussi, lorsqu'en 1855, par la première exposition universelle, la France convoqua l'Europe au grand combat de la peinture, il ne refusa point, à l'instar de quelques uns, son concours patriotique, et bien lui en prit ; car la place qu'il y occupa fut glorieuse et souveraine.

Un jury composé des mandataires du monde entier décerna à M. Ingres la médaille d'honneur, comme au maître de l'art contemporain. Napoléon III, voulant consacrer cette victoire du génie français, le nomma spontanément grand officier de la Légion d'honneur, et, peu d'années plus tard, sénateur, dignités insignes pour un artiste.

Exprimerons-nous, en terminant, nos regrets de ce qu'un aussi beau génie n'ait pas été plus généralement compris? Ferons-nous une espèce de réclame en sa faveur? Non, il n'est jamais besoin d'intermédiaire entre les œuvres du génie et le jugement de la postérité. — Laissons faire au temps son œuvre tranquille, lente, mais sûre et irrévocable.

Souvenons-nous de Beethoven, qui vécut en quelque sorte ignoré, incompris, et que nous appelons aujourd'hui le divin compositeur. Oui, laissons parler *la Baigneuse, l'Odalisque, la Source, la Stratonice, le S. Symphorien, l'Homère déifié, l'Apelles, le Phidios, l'Iliade, l'Odyssée* : ils parleront mieux que nous ne pourrions le faire ; ils retiendront peut-être notre école sur la pente dangereuse où elle est lancée ; ils diront aux générations futures de quelle trempe fut ce Père de l'art pour agir ainsi sur lui-même au milieu d'un si grand isolement, et pour former ces élèves qui ont été, ou qui sont encore, les plus beaux fleurons de notre gloire contemporaine.

---

# POLYXÈNE,

## TRADUCTION DES MÉTAMORPHOSES,

(Ovide, chant 13<sup>e</sup>) ;

par M. Em. TEULON,

Membre résulant.

---

•

A l'opposé des bords où Troie était assise,  
S'offrait une contrée opulente, soumise  
Au roi Polymnestor. C'est à son amitié  
Que tu fus, Polydore, en secret confié  
Par ton père Priam, plein de justes alarmes,  
Qui voulut t'éloigner du tumulte des armes :  
Sage précaution, s'il n'eût en même temps  
A ce prince envoyé des trésors importants,  
Qui devaient, irritant une âme si cupide,  
Pousser jusqu'au forfait le monarque perfide.  
Quand Troie eut succombé, cet impie assassin  
Saisit le jeune prince et lui perça le sein ;  
Et comme s'il pouvait, en cachant la victime,  
Soustraire à tous les yeux les traces de son crime,  
D'un rocher il jeta le cadavre dans l'eau ;  
Car il croyait la mer un éternel tombeau.

D'Atride, cependant, découragée et lasse.  
La flotte s'abritait sur les côtes de Thrace,  
Et l'armée attendait, avec des vœux fervents,  
Une onde plus tranquille et de propices vents.

Voilà que, tout à coup, sort du sein de la terre,  
Le regard menaçant, terrible en sa colère,  
La grande ombre d'Achille, oui, telle qu'il était,  
Lorsqu'à le voir vivant chacun s'épouvantait,  
Et qu'il levait, sans craindre une lutte sanglante,  
Contre le roi des rois une épée insolente.  
« Eh quoi ! vous m'oubliez, et vous parlez, dit-il,  
O Grecs, mes compagnons, de gloire et de péril !  
Ma renommée, hélas ! sitôt évanouie  
Au sépulcre avec moi serait-elle enfouie ?  
Non, non, ne laissez pas mon tombeau sans honneurs ;  
Immolez Polyxène à mes mânes vengeurs ! »

Il dit. Ses compagnons à l'ordre sanguinaire  
S'empresment d'obéir. Arrachée à sa mère,  
Dont elle était le seul et le dernier appui,  
Résignée au malheur et plus forte que lui,  
Et d'une âme au dessus de celle d'une femme,  
Elle marche à l'autel qui déjà la réclame.  
Elle arrive, du ciel acceptant les arrêts,  
Du fatal sacrifice elle voit les apprêts.  
Elle voit, d'un cœur ferme, avec un œil tranquille,  
Pyrrhus fixant sur elle un regard immobile,  
Debout à ses côtés et le glaive à la main :  
« Que mon sang généreux s'ouvre un large chemin,  
Dit-elle d'un accent où la grandeur domine ;  
Choisis, frappe ma gorge ou frappe ma poitrine  
(Elle lui présentait l'une et l'autre à la fois) !  
Ou d'un maître inhumain il faut subir les lois,  
Ou je désarmerai, par ma fin déplorable,  
Le dieu qui nous poursuit d'un courroux implacable :  
Seulement, que ma mère ignore mon trépas ;  
Et s'il en est ainsi, je ne me plaindrai pas.  
C'est elle qui m'afflige et qui détruit ma joie  
À savourer la mort que le destin m'envoie.  
Et pourtant c'est plutôt sur elle que sur moi  
Qu'elle devra gémir, elle, épouse de roi,  
Et tombée aujourd'hui plus bas qu'une captive.

Vous, souffrez qu'au séjour de l'inférieure rive  
J'aborde libre encore. Si vous êtes humains,  
Sur une vierge, hélas ! ne portez pas vos mains.  
Celui dont vous voulez honorer la mémoire,  
En m'immolant à lui, victime expiatoire,  
Mettra bien plus de prix à mon sang répandu,  
Si par ma volonté cet hommage est rendu.  
Eloignez-vous ; laissez venir à moi des femmes.  
Si ces derniers souhaits peuvent toucher vos âmes.  
Que ma mourante voix ne soit pas un vain son.  
A ma mère rendez mes restes sans rançon.  
O Grecs, pour vous payer elle n'a que ses larmes :  
Que ce soit là son or, qu'il ait pour vous des charmes,  
Et qu'elle acquière ainsi le droit saint à ses yeux  
D'élever à ma cendre un monument pieux.  
Hélas ! pour racheter une si chère proie,  
Jadis elle eût donné tous les trésors de Troie ».

Elle dit, et pourtant comprime ses douleurs ;  
Mais le peuple attendri laisse couler ses pleurs.  
Pyrrhus aussi pleurait ; son épée incertaine  
Ne frappe qu'à regret le corps de Polyxène.  
Elle fléchit et tombe, et son visage encor  
Fut intrépide et fier sous le coup de la mort.  
Quand son corps virginal inclinait vers la terre,  
Elle observa les lois de la pudeur austère,  
Et de ses vêtements se faisant un abri,  
Elle resta fidèle à son culte chéri.

Les femmes d'Ilion vont recueillir ses restes.  
Se rappelant alors les destins si funestes  
D'une seule famille, et tout le sang perdu,  
Par les fils de Priam si souvent répandu,  
Elles pleurent sur toi, touchante Polyxène,  
Et sur toi-même aussi, naguère épouse et reine,  
Par qui plus d'un héros fut jadis enfanté,  
Image de l'Asie en sa fécondité,

Et maintenant (le sort te gardait cet outrage)  
Comme un butin si vil mise dans le partage,  
Qu'Ulysse eût refusé ce prix de ses combats,  
Si le grand nom d'Hector ne te protégeait pas.  
A peine trouve-t-il un maître pour sa mère !  
Hécube embrasse alors cette fille si chère,  
Ce corps où git un cœur de la race des rois :  
Ses larmes, qui déjà coulèrent, tant de fois  
Pour ses nobles enfans, son époux, sa patrie,  
Renouvellent encor leur source mal tarie.  
Sur la blessure ouverte elle répand des pleurs,  
Et couvre de baisers des lèvres sans couleurs ;  
Puis, terrible d'amour, de désespoir, de haine,  
Souille ses cheveux blancs du sang de Polyxène.  
Elle appelle Pyrrhus un monstre, un assassin :  
« O ma fille, dit-elle, en déchirant son sein,  
Toi, dernière douleur de l'âme de ta mère  
(Car que me reste-t-il, hélas ! dans ma misère ?)  
Ma fille, te voilà, sans regard et sans voix !  
Tes blessures, qui sont les miennes, je les vois !  
Ainsi tous mes enfans périssent par le glaive.  
C'est par le glaive aussi que la Parque t'endève.  
Femme, je te croyais à l'abri d'un tel sort,  
Et pourtant c'est le fer qui t'a donné la mort ;  
Le fer n'a respecté ton sexe ni ton âge ;  
Et c'est l'affreux guerrier connu par le carnage  
De tes frères, c'est lui, le fléau d'Ilion ,  
Qui porta dans nos murs la désolation ;  
C'est lui qui te réclame, et lui qui t'a frappée !  
Quand des mains de Paris sa trame fut coupée  
Par les traits d'Apollon, à l'espoir revenant,  
Je disais : Il n'est plus à craindre maintenant.  
Je me trompais, Achille est toujours redoutable ;  
Car voilà que, du fond de sa tombe implacable ,  
Son ombre se relève attachée à mon flanc,  
Et dévore le peu qui reste de mon sang.  
Il me garde au sépulchre une haine profonde :  
C'est pour lui que je fus une mère féconde !

Troie est ensevelie, hélas ! dans ses douleurs ;  
Un grand désastre a mis le comble à ses malheurs.  
Il sont finis pourtant ; mais, dans mon âme triste,  
Souvenir éternel, toujours Pergame existe.  
J'ai connu l'opulence et goûté les grandeurs.  
Puissante par mes fils, mes brus, mes serviteurs,  
Mes gendres, et l'époux joint à ma destinée,  
Aujourd'hui je me vois pauvre, en exil traînée,  
Arrachée aux tombeaux de tous ceux que j'aimais,  
De Pénélope enfin esclave désormais.

« Hécube, hâtez-vous de filer votre laine »,  
Dira-t-elle, et, montrant ce débris d'une reine :  
« Voilà, se plaira-t-elle à répéter encor,  
L'épouse de Priam et la mère d'Hector ».  
Après avoir du ciel épuisé l'inclémence,  
Seule tu soulageais mon désespoir immense,  
Et l'on te sacrifie aux mânes du vainqueur !  
Est-ce pour apaiser son implacable cœur  
Que tu fus enfantée ? Et par quel privilège,  
Plus dure que le fer, moi-même survivrai-je ?  
Que puis-je donc attendre, ayant tant combattu ?  
O vieillesse de cerf, que me réserves-tu ?  
Vous qui m'avez ravi le fruit de mes entrailles,  
Dieux, me destinez-vous à d'autres funérailles ?  
Qui croirait que Priam eût passé pour heureux  
Après l'éroulement de ses remparts fameux ?  
Il le fut par sa mort et ne vit pas la tienne,  
O ma fille ! ornement de la cité troyenne !  
Recevas-tu du moins les honneurs qui sont dus  
Aux rejetons des rois et des dieux descendus,  
Et dans les monuments où sont couchés nos pères  
Iras-tu reposer, comme en nos jours prospères ?  
Mais non, du vieux Priam la fatale maison,  
Fortune, de tes soins n'attend pas un tel don.  
Tu n'auras pour tribut que les pleurs de ta mère,  
Ma fille, et quelques grains de la terre étrangère.  
Nous avons tout perdu : je n'ai plus pour appui,  
M'aidant à supporter mes ans et mon ennui,  
Qu'un pauvre enfant, bien cher à mon âme affligée,

Seul reste d'une race à jamais naufragée,  
Le dernier de mes fils, le dernier de mes biens,  
Et que Polymnestor garde comme un des siens.  
Mais pourquoi tant tarder à laver ta blessure  
Polyxène, ô ma fille ! et ta blanche figure,  
Et tes yeux qu'un barbare a rougis de ton sang » ?

Elle dit, et d'un pas que l'âge rend pesant  
Elle marche à la mer, et de ses mains tremblantes,  
Lacérant ses cheveux : « O Troyennes trop lentes,  
Que ne me donnez-vous, leur dit-elle, un vaisseau  
Que je puisse remplir à mon gré de cette eau » ?  
Alors elle aperçut, couché sur le rivage,  
Un jeune homme sans vie : un meurtrier sauvage  
L'avait percé de coups commandés par le roi.  
Toutes, à cet aspect, poussent un cri d'effroi.  
La mère a reconnu son cher fils Polydore :  
Elle reste muette, et la douleur dévore  
Les larmes qui déjà s'échappaient de ses yeux.  
Immobile et pareille au roc silencieux,  
Elle fixe tantôt ses regards sur la terre,  
Et tantôt vers les cieux lève un regard austère ;  
Puis, son ressentiment reprenant le dessus,  
Elle compte les coups que ce fils a reçus.  
Sa colère s'accroît, s'enflamme, se déchaîne ;  
Et comme si toujours elle était encor reine,  
Elle veut se venger, se venger à tout prix :  
Le choix de la vengeance absorbe ses esprits.  
Ainsi qu'une lionne, et faouche comme elle,  
A qui l'on a ravi, privés de sa mamelle,  
Ses jeunes lionceaux, suit la trace des pas  
Du hardi ravisseur qu'elle n'aperçoit pas ;  
Ainsi la reine, en proie aux transports de la rage,  
Oubliant sa vieillesse et non pas son courage,  
Court chez Polymnestor qui ne soupçonnait rien,  
Et demande au tyran un secret entretien.  
A ses trésors feignant d'en ajouter encore  
Qui doivent être, un jour, remis à Polydore,

Le barbare, cédant à sa cupidité,  
La conduit dans un lieu solitaire, écarté.  
Là, sa bouche s'épanche en perfides promesses :  
« Hécube, lui dit-il, livrez-moi ces richesses :  
Comme l'or d'autrefois, mettez l'or d'aujourd'hui  
Dans mes fidèles mains. Tout, tout sera pour lui,  
J'en atteste les dieux » !

A ce lâche parjure,  
Elle répondit, non par une vaine injure,  
Mais par un long regard d'une indicible horreur  
Et le bouillonnement de toute sa fureur.  
Soutenue à l'envi des captives de Troie,  
Elle fond sur le monstre, elle saisit sa proie ;  
Dans les yeux du perfide elle enfonce les doigts,  
De son front les arrache, en meurtrit les parois.  
La rage fait sa force : en leurs orbites creuses  
Plongeant avec amour ses mains aventureuses,  
Elle ne peut blesser des yeux qui ne sont plus,  
Mais ne se lasse pas de ces coups superflus :  
« Meurs de honte, tyran, oui, meurs ! c'est une femme  
Décrépite qui fait couler ton sang infame ».  
Les Thraces, indignés du malheur de leur roi,  
Revenus d'un moment de stupeur et d'effroi,  
De pierres et de traits accablent tous la reine.  
Elle voit un caillon qui roulait dans l'arène,  
Le saisit vivement et le mord plusieurs fois,  
Murmurant d'un cri rauque et d'une sourde voix.  
A proférer des mots sa bouche en vain s'apprête ;  
Quand elle veut parler, la parole s'arrête ;  
Elle aboie, et ce lieu, depuis lors consacré,  
Garde le souvenir du prodige opéré.  
Longtemps l'infortunée, à ce que dit l'histoire,  
De ses anciens malheurs conserva la mémoire ;  
Et maintenant encore elle remplit les champs  
De hurlements plaintifs, lugubres et touchants.  
Les Troyens ses sujets, les Grecs, les dieux suprêmes,  
Pleurèrent cet amas de désastres extrêmes.  
Oui, tous les dieux, du sort accusant la noirceur,

Même de Jupiter et l'épouse et la sœur,  
Proclamèrent qu'Hécube était trop malheureuse,  
Et ne méritait pas sa destinée affreuse.

---

DOCTRINE  
DE  
PYTHAGORE

(Métamorphoses d'Ovide, chant 15<sup>e</sup>);

par le même.

---

Là vivait de Samos un citoyen, un sage.  
Pour fuir la tyrannie et pour fuir l'esclavage,  
Il quitta sa patrie, exilé glorieux.  
Par la pensée il sut s'élever jusqu'aux dieux,  
Et dans l'esprit se faire une vision pure  
De ce qu'aux yeux humains dérobe la nature.  
Par l'étude, la veille et les soins continus,  
Il apprit des secrets jusqu'alors inconnus.  
Aux disciples, charmés de sa grave éloquence,  
Qui toujours observaient un rigoureux silence,  
Il enseignait le monde et ses commencements,  
Les êtres, leur principe et leurs vrais éléments;  
Dieu, problème profond qu'il cherchait à résoudre,  
Où, comment se formaient et la neige et la foudre,  
Si c'est de Jupiter ou bien du choc des vents  
Que venaient le tonnerre et ses éclats fervents;  
Quelle cause produit les tremblements de terre,  
Et des astres mouvants l'ordre plein de mystère.

Le premier il voulut qu'on ne servit jamais  
La chair des animaux aux convives pour mets,  
Et proféra des mots pour les futures races  
Et les contemporains restés inefficaces.

« Hommes, cessez enfin, cessez, il en est temps,  
De souiller votre corps de festins révoltants.  
Vous avez des moissons, des fruits de toutes sortes,  
Qui chargent de leur poids les branches trop peu fortes ;  
De raisins abondants vous êtes possesseurs,  
Et de plantes en foule aux exquisés douceurs.  
Certaines ont pour vous moins de délicatesse,  
Mais la flamme aisément corrige leur rudesse.  
Le lait ne vous est pas interdit, ni le miel  
D'où s'exhale un parfum comme un parfum du ciel.  
Prodigue de ses dons, la terre vous présente  
Une ample nourriture, agréable, innocente.  
Les animaux sans doute, à leur instinct cédant,  
Se repaissent de chair, non pas tous cependant :  
Le cheval, la brebis et le bœuf broutent l'herbe.  
Le tigre d'Arménie, et le lion superbe,  
Et les loups, et les ours, les plus cruels enfin,  
Dans des lambeaux sanglants seuls apaisent leur faim.  
Quel crime d'engloutir dans ses propres entrailles  
Les entrailles d'autrui, d'emplir de funérailles  
Un ventre aux appétits gloutons et décevants,  
De prolonger ses jours par la mort des vivants !  
Quoi ! parmi tous ces biens si nombreux, dont la terre  
Se plait à te combler en excellente mère,  
Homme sans cœur, tu fais ton plaisir le plus cher  
De briser sous ta dent une saignante chair !  
Si ce n'est aux dépens de quelque créature,  
Ne peux-tu donc calmer ta vorace nature ?

« Dans ces temps primitifs appelés l'âge d'or,  
A ces affreux repas l'homme étranger encor  
Se contentait des fruits nés d'un sol favorable,  
Et le sang ne souillait sa bouche ni sa table.

L'oiseau sans nul péril s'agitait dans les airs,  
Et le lièvre sans peur errait aux champs divers.  
Le poisson n'allait pas, crédule à l'espérance,  
Se prendre à l'hameçon de perfide apparence.  
Point de pièges tendus : avec la liberté,  
Partout régnaient la paix et la sécurité.

« Mais le jour où, pressé de vœux illégitimes,  
Je ne sais quel mortel envia les victimes  
Dont jusqu'alors aux dieux le don était offert,  
Au crime, ce jour-là, le chemin fut ouvert.  
Sans doute c'est au sein des animaux de proie  
Que le couteau se fit une première voie ;  
La défense est permise, et l'on put sans remord  
Oter la vie à ceux qui nous donnaient la mort :  
Les tuer est un droit, les manger est un crime.  
Mais on franchit bientôt la borne légitime :  
Au trépas fut d'abord désigné le pourceau,  
Car son énorme hure et son large museau,  
En remuant la terre, enlevaient la semence,  
Et souvent de l'année emportaient l'espérance.  
Combien de nations, d'ailleurs, ont déclaré  
Cet animal impur, vil, immonde, abhorré !  
Le bouc, de qui la dent avait blessé la vigne,  
Aux autels de Bacchus dut tomber comme indigne,  
Et tous deux, en songeant à leurs instincts mauvais,  
Ne purent imputer leurs maux qu'à leurs méfaits.

« Mais vous, troupeau paisible et brebis innocentes,  
A nos goûts, nos besoins toujours si complaisantes,  
Quel est donc votre crime, ô vous dont la toison  
De moelleux vêtements fournit chaque saison ;  
Vous dont le nectar coule au gré de notre envie  
Et dont la mort enfin nous sert moins que la vie ?  
Et toi, qu'as-tu fait, bœuf, au pas lent et tardif,  
Sans fraude, sans détour, bon, simple, inoffensif,  
Et né pour le travail et pour la servitude.  
Oui, ce fut un méchant, rempli d'ingratitude,

Le maître avare et dur par qui fut égorgé,  
Du poids de la charrue à peine soulagé,  
Son compagnon vieilli ; — qui frappa de la hache  
Le cou d'un serviteur, fatigué de sa tâche,  
Qui, soumettant la terre à d'utiles façons,  
En avait fait sortir tant de riches moissons.  
Eh quoi ! tous ces forfaits ne sauraient donc suffire !  
Les dieux même ont leur part de cet affreux délire,  
Et l'on croit que le ciel se plaît à voir couler  
Le sang de ces taureaux qu'on lui veut immoler !  
Sans tache, une victime à l'autel est traînée,  
Eblouissante d'or, de rubans couronnée.  
Ce qui fait sa beauté fait aussi son trépas ;  
Elle entend la prière et ne la comprend pas.  
On place sur son front les fruits de sa culture,  
Et le couteau sacré que, dans une onde pure,  
Elle a peut-être vu, la frappe au même instant.  
Elle tombe. Aussitôt de son sein palpitant  
Les prêtres ont tiré les fibres, les organes ;  
Ils y cherchent des dieux les plus secrets arcanes.  
D'où vient votre appétit pour d'exécrables mets,  
Mortels ? Avez-vous pu vous en nourrir jamais ?  
De grâce , abolissez ces pratiques infames,  
Et gravez mes discours dans le fond de vos âmes :  
Quand vous vous repaissez de vos bœufs, sans regrets,  
Vous mangez les colons de vos propres guérets.

« C'est un dieu qui m'inspire, à ses ordres je cède.  
Je dirai d'Apollon, puisqu'il me vient en aide,  
Les augustes secrets, et je dévoilerai  
Des oracles où nul n'a jamais pénétré.  
Je chanterai de grands et de profonds mystères,  
D'ombres enveloppés, inconnus de nos pères.  
Oui, je veux m'élancer aux astres radieux  
Et de la terre fuir le séjour odieux.  
Je veux, sur un nuage, aller jusqu'aux deux pôles,  
Et m'asseoir sur Atlas aux puissantes épaules.  
Je prétends embrasser au loin de mon regard

Les humains par l'erreur emportés au hasard ,  
Rétifs à la raison, en proie à mille craintes,  
Et les encourageant, par des paroles saintes,  
A braver le trépas inflexible et certain ,  
Dérouler à leurs yeux le livre du destin.

« Pourquoi donc, effrayés de cette loi fatale ,  
Tant redouter le Styx et la rive infernale ,  
Ces rives du poète , absurdes fictions ,  
Qui sont d'un monde vain les expiations ?  
Nos corps , soit que le feu les consume et les ronge ,  
Soit que dans le néant la faux du temps les plonge ,  
Ne souffrent aucun mal , amis , croyez-le bien .  
La mort sur l'avenir des âmes ne peut rien :  
En quittant leur séjour, des demeures nouvelles  
Les reçoivent soudain pour y vivre éternelles .  
Moi-même , quand les Grecs assiégeaient Ilion  
(Je ne suis pas trompé par une illusion),  
Il m'en souvient , j'étais Euphorbe ; c'est Atride  
Qui me perça le cœur de son glaive homicide .  
Naguère , dans un temple en l'honneur de Junon  
Qui, chez les Argiens, jouit d'un grand renom ,  
Aux voûtes suspendus j'ai reconnu ma lance  
Et mon lourd bouclier, inutile défense.

« Tout change, rien ne meurt ; l'âme erre sans efforts,  
Va d'un lieu dans un autre, habite divers corps ;  
De l'animal grossier elle passe dans l'homme,  
De l'homme à l'animal, mais elle vit en somme .  
De la cire voyez le docile attribut :  
Elle ne reste pas, certes, ce qu'elle fut ,  
Elle est loin de garder un immuable type ;  
Pourtant elle est toujours fidèle à son principe ,  
Elle dure. Ainsi l'âme, en ses migrations,  
Est la même en dépit des transformations .  
Hommes, n'allez donc pas à la pudeur publique  
Étaler les écarts d'un ventre tyrannique ;

Que votre père en vous trouve un fils innocent,  
Et que le sang jamais ne nourrisse le sang.

« Sur une vaste mer, guidé par les étoiles,  
Aux vents capricieux j'abandonne mes voiles.  
Je poursuis Il n'est rien de stable en l'univers ;  
Tout échappe, tout est vague, ondoyant, divers.  
Les temps, accumulés dans leur course éphémère,  
Roulent comme un torrent. Tel que l'heure légère,  
Le fleuve ne saurait s'arrêter un moment ;  
Le flot presse le flot sans cesse en mouvement,  
Et comme il est chassé par l'onde qui succède,  
Il chasse, impatient, l'onde qui le précède :  
De même les instants courent à pas rivaux ;  
Ils sont toujours en fuite et sont toujours nouveaux,  
L'instant qui fut naguère est prompt à disparaître,  
Celui qui n'était pas encor commence à naître.

« Voyez l'ombre des nuits, elle tend vers le jour ;  
La lumière se hâte, elle règne à son tour.  
L'azur des cieux est-il également limpide,  
Quand Lucifer paraît sur son coursier splendide,  
Et lorsque, succombant sous le poids des travaux,  
Les êtres fatigués se livrent au repos ?  
Est-il le même encor, lorsque l'avant-courrière  
Du jour ouvre à Phébus sa brillante carrière ?  
De pourpre le matin, et de pourpre le soir,  
Rond comme un bouclier, il est superbe à voir,  
Le disque du soleil ! Au plus haut de sa route  
Sa blancheur se reflète à la céleste voûte :  
Dans cette région, l'air, plus vif, plus léger,  
Des terrestres vapeurs tend à se dégager.  
La reine de la nuit n'est pas non plus égale,  
Et change les aspects de sa figure pâle ;  
Car aujourd'hui son front est moins grand que demain  
Tant qu'elle est en progrès ; plus grand, dans son déclin.

« Voyez comme l'année en saisons se partage,  
Et de la vie ainsi nous présente l'image.  
Tendre, et tel qu'un enfant qui se nourrit de lait,  
Oh ! que le doux printemps nous sourit et nous plait !  
La tige verte alors, mais frêle et peu solide,  
S'enfle et charme l'espoir du laboureur avide.  
Les champs se sont parés des plus vives couleurs ;  
Mais l'énergie encor manque aux plantes, aux fleurs.

« Le printemps a fait place à l'été plus aride,  
Plus bouillant, plus robuste en son âge splendide,  
Sur son front la jeunesse en plein s'épanouit :  
Nulle saison de plus de force ne jouit.

« L'automne lui succède ; il est plus mûr, plus calme ;  
De la prudence habile il mérite la palme :  
De ses frères il n'a la grâce ni le feu,  
Et sa tête commence à grisonner un peu.

« Enfin le vieil hiver, à la marche cassée,  
S'avance, de glaçons la barbe hérissée :  
A peine il se soutient sur ses genoux tremblants,  
Et n'a plus de cheveux, ou n'en a que de blancs.

« Combien de changements frappent aussi les hommes !  
Ce qu'on était hier, ce qu'aujourd'hui nous sommes,  
Le serons-nous demain ? non, non, il fut un temps  
Où, du sein maternel inconnus habitants,  
Nous fûmes simple germe et débile espérance ;  
La nature prit soin de notre délivrance,  
Elle ne voulut pas que, par elle formé,  
Notre corps à jamais fût proscrit, renfermé  
Aux flancs mystérieux, sa demeure première,  
Les ouvrit, et nous fit paraître à la lumière.  
L'enfant naît, mais sans force, et ne peut se mouvoir.  
Il s'essaie à marcher : on dirait, à le voir  
Ramper sur ses deux mains, un jeune quadrupède.  
Tremblant sur des jarrets mal affermis, il s'aide

Pour soutenir ses pas d'un appui, d'un secours.  
Puis il devient agile et fort dans ses beaux jours.  
Bientôt de la jeunesse il a franchi l'espace ;  
Du milieu de la vie à son tour le temps passe ;  
La vieillesse l'entraîne alors vers son couchant.  
Elle sape et détruit l'édifice penchant.  
Milon, vieux, affaibli, verse d'amères larmes.  
En voyant que ses bras, jadis robustes armes,  
Egaux à ceux d'Hercule en puissance, en vigueur,  
Débiles maintenant trahissent son grand cœur.  
Hélène pleure aussi, quand son miroir étale  
Sur son front imprimée une ride fatale ;  
Surprise, en elle-même elle cherche comment  
Sa beauté fut l'objet d'un double enlèvement.  
O temps, qui ronges tout, odieuse vieillesse,  
Rien n'échappe à vos coups, et vous frappez sans cesse.  
Votre cruelle dent, par un arrêt du sort,  
Consumme l'univers dans une lente mort ».

---

# L'OUR ET LI DOUS TAFATAÏRE ,

FABLE IMITÉE DE LA FONTAINE :

par M. A. BIGOT ,

Membre-résidant.

---

Parei qu'ancien tèm , quand lis Our  
Nisavoun din nosti garigo,  
Coumo yeui, y'avié maï d'ouvrié que dé boutigo,  
Euh ! et qué la fabriquo anavo pa toujours.  
Sé dis qué, pus avan, bestio et jèn fasien colo  
Ensemble, et qu'un certèn rei dé Roumo prémié,  
Estèn jouine , avié 'n Louè pèr pèro nouricié.  
Yiou, save pa s'alor li peïro èroun pu molo ;  
Mai crése qu'én tou tèm, ou dè bono ouro ou tar,  
Y'a dé jèn qu'an tira i canar.

—Pièroto embé Sézé, dous quinsar di Bourgado,  
Déspicié très sémano avien acaba.  
Avien li dèn longo et lou boursoun pla ,  
Déoute ou boulanjé, la rènto tounbado,  
Paca dé travèl, — et foyé manja.  
Tiravoun dé plan, nosti camarado ,  
En se groumiyan énsèmblye ou sourél ;  
Et, ségu, fasien un triste parél.  
Ai ! oui ! touti dous disien si complènto ,

Acusavoun tou dou michan moumén :  
La calou, la fré, lou gouvernamén ;  
Mai se souvégnien pa di bon veiro d'assénto,  
Di boutéyo de bièro et di cò dé vin caou  
Qu'avien sima maou à prépaou ,  
Dou tèm qué Martro fialavo  
Et qué lou travail anavo.

Cura coumo dé viaouloun  
Et sé coumo d'os dé date ,  
Nosti quinsar , un jour , — crése qu'èro un dissate , —  
S'anèroun passéja ver lou *Mas-dé-Granoun*.  
A béléou cin cèn pas dou mas, té dévistèroun  
Un foutraou d'Our , négro et pélu ,  
Que fumavo sa pipo ou cagnar éstédu,  
Et qu'avié'n rabigò qu'èro pa dé sambu.  
Coumo dous terme sé plantèroun  
Et cujèroun crida sécou.  
Moustre! quante animaou ! faguèroun touti dous.  
— Yé partirici déssus, mai, moun souyé mé cacho,  
Ajusté'n di quinsar. — Yiou, camarado, gacho,  
L'aoutre réspoundéguè, mi car mé fan très-trés ;  
Counséye dé gagna lou grés.  
Emb' un particuyé qu'a 'no tan grosso triquo ,  
Vole pa parla poulitiquo.  
Save pa s'és blan, blu, carlisto ou libéraou ;  
Vése qu'a paca dé mouraou ;  
Mayén. — Como voudras. Mai pamén, camarado,  
Dé la pel d'aquél Our tirarian bravamén.  
— Oh! save qué farian uno bono journado,  
Sé la véndian; mai, soulamén,  
Fouu tua l'animaou pér yé quita si brayo ;  
Aqui lou piqua dé la dayo.  
— Acò yé lai parèn ; nous énfourmén dou pris,  
Et piei véndrén, sé fouu, émbé d'outis.

Et nosti paoure tafataire ,  
Jusqu'à la vilo, én cascayan ,

Sé révirèroun ; et, péchaïre !  
Sé gandiguèroun tou d'un van  
A la cariciro di marchan.  
Espoir d'arjèn yé fai coutigo ;  
Anén, introun din la boutigo  
D'un marchan dé miné : — Bonjour,  
Achétarias pa 'no pel d'Our ?  
Quan n'én bayas ? — 'Trei ! camarado,  
Couno y'anas. Fasés veire la pel d'abor,  
Et piei veirén dé nou mètre d'acor,  
Yé faguè lou marchan. — Ah ! l'avèn pa poutado,  
La pel ; mai déqué fai acò ?  
Prénès là, farés un bon cò.  
La pel és amplo, a bono coupo,  
N'ourés pér garni quinze roupo.  
Gachas, ijèn couno sé déou  
La véndrés cènt éscu lou péou.  
— Vou crése, mai . . . — Laissez-vous dire,  
Moussu lou marchan, lou pu pire  
Es qué la pel qué yeui vou disèn d'achéta,  
L'Our y'és encaro émpaquéta,  
Plén dé vido et plén dé santa.  
Oh ! mai, souprén léou conno danso :  
Bayas-nous un éscu d'avanço,  
Et, vrai coumo acò 's un capel,  
Déman ou soir ourés la pel.  
Piei, pér lou pris, farés dou miel.  
— Lou marchan frounziguè sis usso ;  
Y'avié d'éspigno à la mérlusso.  
Quand disien dé baya'n yar d'avanço, èro sour ;  
Mai nosti dous quinsar, çï, ça, tan yé diguèroun,  
Tan virèroun et révirèroun,  
Qué lou marchan, touca pér si pouh discour,  
Y'avancè quinze soou, sus aquélo pel d'Our :  
Quinze soou, soou pér soou, et tan bèn li prénguèroun  
La fénno dou marchan, quan séguèroun parti,  
Roundinè jusqu'ou soir à soun ome : Abesti !  
Faire d'avanço i jèn qu'an tan michanto mino ! . . .

Vaï, ta pel d'Our séra quaouquo pel dé Mounino ;  
Ti quinze soou séran rousti.

L'éndéman, l'aoubo à péno ou ciel risié'n dessouto,  
Qué li quinsar, gandi'n cò d'un marchan dé gouto,  
Saouçavoun touti dous, pèr sé téni lou cor,  
Un biscui dis amar dine un veire dou for.  
Piei, dîn lou plouvinas, i fiò dé l'aoubo panlo,  
Li véj'aqui parti, lou fusil sus l'éspanlo,  
— Save pa d'ounte vèn qué li particuyé,  
Paoure, avien dé fusil : dévièn estre poumpié ! —  
Doun, nosti bourgadié, lou fusil sus l'éspanlo,  
Marcho qué marcharas, arivoun à l'éndré.

Y'avie dejà'n briou qué l'Our èro dré ;  
Avié tua lou verme, avié 'ngraïssa si boto,  
Et coumo dévié ana, dé vespre, énd'uno voto,  
S'estudiavo, ou sourél, à dansa la gayoto.  
Entré qué dévisté li dous quinsar, noste Our  
S'aréstè tou cour,  
Et diguè 'ntré si dèn, én gratan sa cabosso :  
Ounté van aquésti dous losso ?  
An dé fusil, saiqué voudrien mé désquiya ? . . .  
Té li voou éscarabiya.  
Yé vaï à l'éndavan ou pas dou bioou. — Li panto,  
En lou vèsèn véni, vénguèroun touti blu.

Ai ! diguèroun, ma chèro tauto,  
Sécous ! sèn dous ome pérdu !  
— Mayén, Sézé ; mayén, té dise :  
Yé tires pa, lou manquariès ! . . .  
— As résoun, zou ! mayéu ; siei tou davau dariès :  
Pu lèou qu'à moun fusil à ini cambo mé fise ;  
Mayén ! — Et nosti dous favioou  
Fusoun, et l'Our lis acousséjo.  
Pièroto qu'avie lou mai pouou,  
Lâisso ana soun fusil, s'entravo à la couréjo,  
Tombo d'abousoun pèr lou soou.  
Sézé, qué sèn qué l'Our arivo,  
Jogo di cambo, trovo un pivo

Y'éscalo coumo un éscourioou,  
Et crido à l'aoutre qué baloto :  
Branles pa, tèn l'alén, Pièroto ! —  
Pièroto s'éntanchè dé suvi lou counsél.  
Ero tèm : dinc un saou, l'Our sé trouvè sus él ;  
L'émpougnè pér li coustéléto,  
Lou lachè, piei lou prénguè maï,  
Lou virè coumo uno ouméléto,  
Et soun moure pélu l'arpantè dé tou biaï.  
Piei én niflan, sou-dis : Es mor, acò m'estouno...  
Aimariei maï aquél én l'er et l'aoutre én bas...  
Moustre ! déjà pu qu'empouisouno.  
Et régagnè sa turno èn sé tapan lou nas.  
Fasié 'n marchan : Tan bèn yé frétariei l'ésquino  
D'aquéi qu'ès amoundaou ; pér yeui ai pa lou tèm.  
Uu aoutre eò, sé yé révèn ,  
Yé garde un cadèl dé ma chino.

Quan l'Our séguè papus én visto ,  
Lou quinsar qu'èro énsimerla,  
Sé météguè, plan-plan, à davalà.  
L'aoutre quinsar, én déssouto, à la pisto,  
Lèou acampè si viando én tramblan coumo un joun ;  
Eroun touti dous blan coumo dé froumajoun.  
— Quanto pouu ! camarado... as vis coumo éscalave ?  
— Oi, d'aquéi tèm yiou baloutave.  
Quante Our ! mé sémblo aqui, ras, preste à m'énvala ;  
Sènte soun alén caou et soun moure jala...  
Sé mé y'acassoun maï qu'un tonèro m'émbroche !  
— Es qué, mouu ome, l'Our té saravo dé proche.  
Un moumén m'a sémbra qué té marmoutissié  
Quicon din toun ouréyo... Et dé qué té disié ?  
— Cé qué mé disié ? t'ou voou dire ;  
Bouto, m'a pa fa 'n long discour :  
M'a di qué foyé pa vèndre la pel de l'Our  
San l'agudre d'abor canarda. — 'Trei ! sans rire,  
T'a di 'cò ? Bon counsél, moustas bèn apliqua.  
Gacho , aquél Our... soun gran èro quaouque avouca.

Qué dé jèn dinc aquéste mounde,  
Avan qué siègue mor, vèndoun la pel dé l'Our ;  
Et qué d'éstansiur, pér joui soun abounde,  
Manjoun, la gneu, l'arjèn qu'an pa gagna lou jour.  
Aquél tiro dé plan, coumércéjo, carculo,  
Sé viro dé biaï, éspéculo ;  
Achète cèn baril d'anchoyo et conto ansin :  
Mé costoun quatre fran ; én li révéndèn cin.  
Gagne cèn frau : cèn fran dé quite din ma pocho !  
Zou ! café, coumédio , et li tourto et la brocho.  
Noste coumerce marchò bèn ;  
Pérqué gagnan tan gros, nou passén pa dé rèu.  
Et manjo lou proufi, lou paoure, à touto rènto ,  
Avan d'agudré fa la vènto.  
Ou bou dé l'an, bonsoir ! sé trovo cour :  
Avié trò lèou véndu la pel dé l'Our.

Un viel ounce toussis ; soun nébou, plén d'adresso,  
Vai yé faire un poutoun lou matin din sou yé ;  
Conto sus lou magò coumo sé lou tégnié.  
Paoure, viou coumo un prince, et signo dé papié,  
Pagable quan soun ounce oura 'caba sa péço.  
L'ounce mouris ; maï din soun testamén a més :  
« Dé qué qué vire et quan qué coste ,  
Done tout à Sézoun qu'a fa mi bouyoun frés ».  
Véj' aqni lou nébou, qu'avie counta san l'oste,  
Oublija dé counta dos fés.  
Pel d'Our trò lèou véndudo, — et qu'és pa la darieiro.

Nosto patrio, un jour, véguè l'Uropo éntieiro,  
Ensulta soun drapèou et choupi si froutieiro.  
Tout un mounde, bouyèn dé coulèro et dé pouu,  
Vouyé 'stoufa la Franço et soun quatre-vin-noou.  
La Franço s'aoubourè, fièro et despétrinado ;  
Sounè si fil, d'un cris dé liouno blassado ; —  
Si fil, qué la vouyèn grando et libro à tou pris,  
Partiguèroun déscadou pér saouva lou péyis.  
Coumo un révès dé fiò sus l'éstranjé toubèroun ,

Et, zou ! dou maï gn'aguè, dou maï n'escoubiyèroun.  
Dé couscri dé dous jour ténguèroun testo, alor,  
I canoun dé l'Uropo et pértou vénciguèroun.  
Rei, qu'avias tan tira dé plan. la tan d'ésfor,  
Véndias la pei dé l'Our, maï l'Our èro pa mor !



---

---

# ODES D'HORACE ;

TRADUITES

par M. C. LIQUIER,

membre-résident.

---

Ode II. — Epodes.

Heureux celui qui, loin du souci des affaires,  
Comme à l'âge d'Astrée et des premiers humains,  
Cultive avec ses bœufs l'humble champ de ses pères,  
Affranchi de l'usure, ou dédaignant ses gains !  
Il n'est point réveillé par le clairon terrible ;  
Une mer en courroux ne l'épouvante pas ;  
Ecarté du forum par son humeur paisible,  
Des palais orgueilleux il détourne ses pas.  
Tantôt au peuplier avec soin il marie  
Des vignes sans appui les ceps adolescents ;  
Tantôt il suit de l'œil, dans l'étroite prairie  
Du vallon sinueux, ses troupeaux mugissants ;  
Tantôt son fer supprime une branche inutile ;  
Tantôt il soude à l'arbre un plus fécond rameau,  
Ou loge son miel pur dans les vases d'argile,  
Ou d'une laine épaisse allège son troupeau.  
Mais, quand l'automne, aux champs, de doux fruits se cou-  
Quel plaisir il éprouve à cueillir ces primeurs, [ronne],  
Que, sans aucun travail, la nature lui donne,  
Les poires, les raisins aux brillantes couleurs,

Dont il te fait, Priape, une offrande joyeuse,  
Comme à Silvain, des champs le gardien vigilant !  
Il aime à se coucher sous une antique yeuse .  
Ou bien sur le tapis d'un gazon verdoyant.  
Le torrent cependant roule ses eaux profondes ;  
Il entend dans les bois les oiseaux gazouiller ;  
Et la claire fontaine, au doux bruit de ses ondes.  
Coulant auprès de lui l'invite à sommeiller.  
Puis, lorsqu'avec l'hiver le Dieu tonnant ramène  
Et la pluie, et la neige, et les frimas glacés,  
Sa meute au loin poursuit, sur les monts, dans la plaine,  
Les sangliers fongueux vers ses toiles poussés.  
Son filet, suspendu sur la perche légère,  
Trompe le tourdre avide et le retient captif,  
Son lacet prend la grue à nos cieux étrangère,  
Heureux prix de sa peine, ou le lièvre craintif.  
Parmi ces doux plaisirs que goûte l'homme sage,  
D'oublier les amours qui n'aurait pas raison ?  
Mais que sa chaste épouse au sein de son ménage  
Preigne soin des enfants, dirige sa maison,  
Telle que la Sabine, active et vigilante.  
Ou que l'Apulienne, au visage balé ;  
Que de bois, par ses mains, le foyer s'alimente ,  
Quand son époux revient de fatigue accablé ;  
Qu'assemblant ses brebis qu'une claie environne,  
De leur mamelle enflée elle exprime le lait ;  
Qu'elle joigne le vin de la dernière automne  
Aux mets qui n'ont coûté que le plus simple apprêt ;  
Ces douceurs au turbot sont pour moi préférables,  
Aux huitres du Lucrin, au sarget, que l'hiver,  
Qui soulève en grondant les vagues indomptables  
Des mers de l'Orient, pousse vers notre mer.  
Non, la poule d'Afrique, ou l'oiseau d'Ionie  
Ne sont pas à mon gré des mets plus succulents  
Que l'olive jûteuse en mon verger choisie  
Sur des rameaux chargés de produits abondants.  
La mauve, de nos jours qui recule le terme,  
L'oseille. don des prés, sous le gazon caché.

Ou l'agneau qu'on immole aux fêtes du dieu Terme ,  
Ou le chevreau qui fut à des loups arraché.  
A table, qu'il est doux de voir, à la soirée,  
Les brebis au bercail revenir pesamment ;  
Entrainant la charrue à demi-renversée ,  
Les bœufs, le cou penché, rentrer languissamment ;  
L'essaim des serviteurs d'une maison aisée,  
Près du foyer qui brille assis joyeusement !  
— Ayant ainsi parlé, tout entier à l'idée  
De vivre campagnard, Alphius l'usurier,  
Aux ides, de ses fonds opéra la rentrée ;  
Aux calendes, il cherche à les négocier.

A POSTUMIUS.

LIVRE II, ODE 14.

Postume, cher Postume, hélas ! de nos années  
L'inexorable temps précipite le cours ;  
Les rides, par nos vœux, ne sont pas éloignées :  
Rien ne peut reculer le terme de nos jours.

Offrirais-tu par jour une triple hécatombe,  
Tu ne fléchirais pas l'implacable Pluton ,  
Qui n'a jamais rendu ce qu'a reçu la tombe  
Et qui tient enchainés Titye et Géryon

Au milieu de cette onde, invincible barrière,  
Que chacun sans retour traverse avec terreur,  
Qu'il soit le plus puissant monarque de la terre.  
Ou qu'il ne soit qu'un humble et pauvre laboureur.

Que sert d'ouïr de loin rugir l'Adriatique ,  
De s'éloigner des champs de carnage fumant,  
Et du vent du midi, sur la terre italique,  
De fuir, après l'été, le souffle malfaisant ?

Il ne faudra pas moins visiter le Cocyte,  
Qui roule en noirs replis ses languissantes eaux,  
L'infame Danaus, et sa race maudite,  
Et Sisyphe accablé par d'incessants travaux.

A tes champs, ta maison, ton épouse chérie,  
Tu devras quelque jour dire adieu pour jamais.  
Et, des arbres qui font le charme de ta vie,  
Il ne te restera que l'odieux cyprès.

De ton vin, qu'un pontife envîrait pour sa table,  
Ton héritier plus sage un jour profitera.  
Et ce vin, que cent clés rendent inviolable,  
Sur ton brillant pavé souvent ruissellera.

---

### A SA LYRE.

LIVRE I, ODE 32

Si souvent avec toi j'ai joué sous l'ombrage,  
Je t'en prie, ô ma lyre, accorde-moi des chants  
Dignes du nom latin, qui passent d'âge en âge  
Aux derniers de nos descendants :

Des chants tels que jadis les fit entendre Alcée.  
Dans ses plus doux loisirs ou ses rudes travaux,  
Soit qu'il tint sa nacelle au rivage fixée,  
Soit dans les camps, ou sur les flots ;

Lorsqu'il chantait Bacchus, les filles de Mémoire,  
Et Vénus, et l'enfant qui marche à son côté,  
Et Lycon, ses yeux noirs, sa chevelure noire,  
Et sa ravissante beauté.

O gloire d'Apollon, de Jupiter chérie,  
Ame de ses banquets dans le séjour divin,

Salut ! pour adoucir les chagrins de la vie ,  
Jamais je ne t'appelle en vain.

---

A LA RÉPUBLIQUE.

LIVRE, I, ODE 14.

Un flot nouveau t'emporte à la mer courroucée,  
O vaisseau ! Que fais-tu ? ne quitte pas le port.

Ne vois-tu pas que sur ton bord  
Nul bras ne fait mouvoir la rame délaissée ?

Tes antennes aux vents ne peuvent résister ;  
Ton mât plie et gémit sous l'effort des orages :

Comment pourrais-tu, sans cordages,  
Contre l'onde en furcur essayer de lutter ?

Ta voile est en lambeaux ; ta fervente prière  
N'intéressera pas les dieux à tes succès.

Pin jadis, enfant des forêts,  
A quoi peut te servir ton origine altière ?

La poupe où resplendit l'éclat des ornements  
Du pilote n'est pas ce qui fait l'assurance ;

Prends pour ton guide la prudence,  
Ou la mer te rendra le vil jouet des vents.

O toi dont je ressens tous les maux qui t'assiègent,  
Qui connais tous les vœux que pour toi j'ai formés,

Fuis les Cyclades, que protègent  
Les écueils menaçants autour d'elles semés,

---

A MÉCÈNE.

LIVRE I<sup>er</sup>, ODE 1.

Fils de rois, mon soutien, mon bonheur et ma gloire,  
Mécène, des mortels plusieurs ne sont heureux  
Que lorsque, à des rivaux disputant la victoire,  
Ils font voler un char dans le cirque poudreux,  
Et qu'évitant la borne, à la palme olympique  
Ils doivent jusqu'aux dieux la gloire de monter.  
Tel croit ses vœux comblés, si la faveur publique  
Aux suprêmes honneurs tâche de le porter.  
Tel autre est satisfait, quand son grenier enserme  
Tous les blés qu'eu ses champs l'Afrique a moissonnés.  
Au laboureur qui fend le sol héré titaire  
Tous les trésors d'Attale en vain seraient donnés ;  
On n'en obtiendrait pas que, nautonnier timide,  
De la mer myrtilienne il sillonnât les flots.  
Craignant le vent qui gronde au rivage numide,  
Le marchand vante fort ses champs et le repos ;  
Mais bientôt, au repos plus que jamais rebelle,  
Il revient radouber ses vaisseaux amarrés.  
Du massique vieilli plus d'un ami fidèle  
Trouve heureux les moments à boire consacrés.  
Ou du vert arbrisseau goûtant le doux ombrage.  
Ou couché près de l'eau du rocher jaillissant.  
Plusieurs aiment les camps et le clairon sauvage  
Mélant à la trompette sa son retentissant,  
Et la guerre en tous lieux des mères détestée.  
Le chasseur, des frimas affrontant la rigueur,  
Oublie à son foyer sa compagne attristée.  
Quand sa meute poursuit le cerf avec ardeur,  
Quand par le sanglier ses toiles sont rompues.  
Moi, le lierre immortel que décerne Apollon  
Me met au rang des dieux ; moi, les forêts touffues,  
Les danses de la nymphe et du faune au vallon  
M'entraînent, si j'obtiens qu'Euterpe et Polymnie

M'inspirent de Lesbos les chants harmonieux.  
Que si par toi ma lyre a le sort qu'elle envie,  
Mon front, dans son orgueil, ira toucher les cieux.

Par l'ode à Mécène, qui, placée en tête des œuvres d'Horace, en est en quelque sorte la dédicace, le poète a voulu acquitter la dette de sa reconnaissance envers son illustre protecteur, auquel il adresse la louange la plus délicate et la plus flatteuse.

Il lui rappelle sa royale origine : *Mæcenas, atavis editæ regibus*; ce qui devait plaire d'autant plus à Mécène que tout le monde, à Rome, n'acceptait pas qu'il fût un vrai descendant des rois d'Etrurie, ainsi qu'en avait la prétention. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il était d'une ancienne famille de l'ordre équestre, que, par un calcul bien entendu, il ne voulut pas quitter pour le patriciat.

A cette flatterie, Horace joint celle des expressions les plus tendres et les plus touchantes : *O et præsidium et dulce decus meum*, lui dit-il avec effusion.

Mais Mécène était poète; il avait composé dix livres de poésies et deux tragédies, qui sont perdus; il devait donc être d'autant plus sensible à la valeur qu'Horace donne à son suffrage en matière de poésie lyrique. *Quod si me lyricis valibus inseres, — sublimi feriam sidera vertice*; c'est ainsi que, par un élan vraiment pindarique, il termine son ode.

Mécène, par ses services, ses largesses et sa familiarité particulière, s'était attiré le dévouement d'Horace, comme il s'était sincèrement attaché à lui. Ce qui en est la meilleure preuve, c'est qu'à sa mort, qui précéda de moins d'une année celle d'Horace, il le recommanda à Auguste en ces termes : *Horatii, ut mei, esto memor*. « Souvenez vous d'Horace comme de moi-même ». Ces sentiments honorent autant le protecteur que le protégé, et le reflet de la gloire de l'un s'est étendu sur la mémoire de l'autre, qu'il a rendue impérissable.

A CÉSAR AUGUSTE,

LIVRE 1<sup>er</sup>, ODE 2.

Trop longtemps Jupiter fit tomber sur la terre  
Ou la neige ou la grêle, et son bras ennemi  
A sillonné nos murs des feux de son tonnerre ;  
Rome d'épouvante a frémi.

Rome a craint le retour de ces moments terribles  
Où Pyrrha vit surgir des prodiges nouveaux ,  
Quand Protée, au sommet des monts inaccessibles,  
De la mer poussait les troupeaux ;

Quand les ormeaux voyaient des poissons à leur cime,  
Au lieu de la colombe aimant l'ombrage frais ;  
Quand les daims effrayés des eaux fendaient l'abîme,  
Aux lieux où furent des forêts.

Le Tibre, ramenant ses flots de l'Etrurie,  
De ses jaunâtres eaux couvrit les champs romains,  
Sur les tombeaux des rois déchaîna sa furie  
Et renversa les temples saints,

Lorsque, cédant aux vœux d'Ilia, sa compagne,  
Il osait, sans l'aveu du souverain des dieux,  
Débordant sur sa gauche, au loin de la campagne  
Dérober la plaine à nos yeux.

Un jour, ils apprendront nos fratricides guerres,  
Ces fils que nos fureurs ont rendus moins nombreux ;  
Ils sauront que le fer aiguisé par leurs pères  
Trop souvent fut tourné contre eux.

A quel dieu recourra le peuple en sa détresse,  
Pour qu'il soutienne encor l'empire chancelant ?  
La vestale elle-même en vain à la déesse  
Offrirait un vœu suppliant.

Qui, par un don des cieux, obtiendra l'avantage  
D'expier nos forfaits ? Prophétique Apollon,  
Viens à nous, il est temps ; dans le sein d'un nuage,  
Descends du haut de l'Helicon.

Ou toi plutôt, Vénus au gracieux sourire,  
Que suivent en tous lieux les ris et les amours,  
Ou toi, père oublié d'une race en délire,  
Dieu Mars, prête-nous ton secours.

Cesse tes jeux cruels ; que notre sort te touche,  
Toi, que ravit le cri des combattants pressés.  
Et le Marse sanglant et son regard farouche  
Sur ses ennemis terrassés.

Mais si, venu des cieux, en changeant de figure,  
Tu parais sous les traits d'un prince jeune encor,  
Dépose dans ces lieux tes ailes, ô Mercure.  
Et de César venge la mort.

Renonce à regagner ta demeure céleste ;  
Reste chez les Romains, joyeux et sans courroux ;  
Et des vents orageux que le souffle funeste  
Ne t'emporte pas loin de nous.

Sois toujours de ton peuple et le prince et le père ;  
Le Mède des combats affronte le hasard ;  
Bientôt sera dompté son effort téméraire  
Sous un chef tel que toi, César ! . . .

Après l'ode à Mécène vient l'ode à Auguste, qui paraît être aussi une sorte de dédicace faite dans l'ordre des sentiments d'affection et de reconnaissance du poète. C'est une de ses plus belles et des plus marquées du caractère pindarique ; elle est aussi un des écueils les plus redoutables pour un traducteur.

Après la chute de la république, Horace se trouvait de ceux qui avaient à se faire beaucoup pardonner par l'heureux triumvir, que le succès de ses entreprises faisait élever au rang des dieux par les flatteurs de tous genres. Le poète avait été tribun d'une légion

dans l'armée de Brutus ; il avait, tant bien que mal, combattu à Philippes, *rejecta non bene parmula*, dit-il, dans l'ode 7, livre 2 ; et il était toujours soupçonné de nourrir au fond de son âme les sentiments politiques dont il avait été le champion. « Craignez-vous de vous faire marquer d'une tache d'infamie dans la postérité en paraissant notre ami ? » lui écrivait Auguste. Il fallait qu'Horace effaçât des impressions défavorables, ou qu'il renoncât à la faveur de Mécène et à recouvrer ses biens confisqués. Dans cette position, il crut ne pouvoir mieux faire que d'imiter Virgile et Varius, devenus les adeptes du nouveau régime ; et, pour acquitter sa dette de reconnaissance, il répéta en beaux vers ce qu'avait dit Virgile dans une de ses églogues pour acquitter la sienne : « Que le dieu Mercure était descendu sur la terre sous la figure d'Auguste, ou du moins que ce dieu avait fait si bien qu'Auguste lui ressemblait de tous points ».

C'était le temps où le Sénat romain décernait au continuateur de César le titre d'Auguste, de prince, de père de la patrie etc., et lui conférait pour dix ans le gouvernement de l'Empire, dont ce prince semblait toujours vouloir se démettre ; ce dont certainement Horace n'avait pas besoin de le dissuader, comme il le faisait dans l'ode dont je m'occupe.

Le poète a été blâmé pour son revirement politique et ses flatteries. Mais il ne faut pas perdre de vue que, comme Virgile, il avait à recouvrer son modique héritage, qui avait été confisqué, ainsi qu'il le dit dans l'épître 2, livre 2 :

..... Me dimisere Philippi  
Decisis humilem pennis, inopemque paterni  
Et laris et fundi ;

et qu'il était sans ressources,

..... Paupertas impulit audax  
Ut versus facerem....

ajoute-t-il.

Il faut surtout lui tenir compte de l'usage qu'il fit, dans l'intérêt de l'humanité et de ses anciens amis proscrits, de son influence auprès de Mécène, bien plus accessible à l'indulgence et à la pitié qu'Auguste.

Qui n'excuserait pas les flatteries du poète et le changement apparent de ses sentiments politiques, en faveur des exigences de sa position et du bien qu'il a obtenu pour ses compagnons d'infortune ?

## LE CHANT SÉCULAIRE.

Vierges, chantez le nom de la chaste déesse ;  
Jeunes Romains, chantez Phébus aux blonds cheveux ,  
Et Latone, qu'aima jadis avec ivresse  
Le souverain maître des dieux.

Chantez comment Phébé des monts gravit la pente ,  
Recherche les torrents et les sombres forêts ,  
L'Algide sourcilleux et le noir Erymanthe,  
Et du Cragus l'ombrage frais.

Enfants, chantez Délos , centre de son empire .  
De la molle Tempé le gracieux vallon ,  
Et le noble carquois s'unissant à la lyre  
Sur les épaules d'Apollon.

Que l'un et l'autre, émus par votre humble prière ,  
Chassent sur le Breton , sur le Parthe insoumis ,  
Loin de César et nous , et la peste et la guerre ,  
Et sauvent les peuples amis.

L'ode dont j'ai à vous lire la traduction fut, à ce qu'on suppose généralement, composée par Horace, à l'occasion des *jeux séculaires*, ainsi nommés parce qu'ils étaient célébrés de 110 en 110 ans. On distingua d'abord les jeux apollinaires des jeux séculaires, mais on finit par confondre les premiers dans les seconds. — Voyez le *Chant séculaire* — livre des *Epodes* — *in fine*.

Ces jeux furent institués à Rome par Valérius Publicola, en l'honneur d'Apollon et de Diane, dont les chœurs de jeunes garçons et de jeunes filles chantaient les louanges alternativement.

La coutume était que ces jeux fussent annoncés par un Éraut parcourant la ville et criant : *Venez voir les jeux qu'aucun de vous n'a vus avant et ne verra après*.

L'échéance de la période séculaire arriva sous Auguste, et Horace eut l'insigne honneur d'être choisi pour composer l'hymne que devaient chanter les jeunes garçons et les jeunes filles, autrement dit le *Chant séculaire*

*Les jeux séculaires*, depuis les premiers Césars, revinrent à des intervalles de plus en plus courts, au point que, sous l'empereur Claude, ils eurent lieu, dit-on, de dix en dix années. Ces jeux furent portés au plus haut degré de magnificence par l'empereur Philippe, le successeur de Gordien, ainsi que cela est attesté par Eusebe et Eutrope. On cherchait ainsi à faire oublier au peuple romain les toits de ses maîtres et la perte de sa liberté

A M. AGRIPPA.

LIVRE I, ODE VI

Le cygne qui redit les chants de Méonie,  
Varius, décrira les glorieux combats  
Et les nombreux succès qu'a valus ton génie  
A nos vaisseaux et nos soldats.

Agrippa, ce n'est pas à notre voix débile  
D'essayer de tels chants. de peindre sur les flots  
Ulysse errant au loin, et l'inflexible Achille,  
Les forfaits d'Atrée et ses maux.

Le respect interdit à ma muse tremblante  
D'élever jusqu'à toi les accords que j'obtiens ;  
Elle craint de ternir, sur sa lyre impuissante,  
Les lauriers d'Auguste et les tiens.

Qui pourrait peindre Mars et sa brillante armure  
De diamant formée et reflétant les cieux,  
Mérion, Diomède à qui Minerve assure  
Un secours qui l'égalé aux dieux ?

Moi, je chante la table et l'amoureuse guerre  
Où des ongles coupés à l'amant on fait peur ;  
Libre ou brûlant d'amour, d'un joyeux caractère  
Et toujours d'une égale humeur.

Marcus Vipsanius Agrippa appartenait à la famille Vipsania, qui lui dut son illustration. Il avait été dévoué à César; après la mort du dictateur, il se livra au parti d'Octave avec qui il avait été élevé, et, comme Mécène, devint son confident et son favori. Non moins homme de mer habile que grand capitaine, il triompha à la tête des armées romaines, dans les Gaules, en Germanie, en Espagne, en Sicile, et remporta deux victoires navales sur Sextus Pompée, dont il détruisit la flotte à l'aide d'une machine de guerre qu'il avait inventée. C'est surtout à Actium qu'il se signala par sa bravoure et sa prudence, et on lui attribua la plus grande part dans cette victoire.

Auguste voulut récompenser son dévouement et ses services en lui faisant épouser sa fille Julie, veuve du jeune Marcellus, le fils de cette malheureuse Octavie dont notre honorable collègue M. Maurin nous faisait naguère une si belle et si touchante peinture.

Vous savez tout ce qu'eut d'amertume pour Agrippa, et pour Auguste même, ce mariage mal assorti, qu'il n'avait pu faire qu'en répudiant Marcella, sa deuxième femme, nièce de l'empereur. Sa première femme, dont il eut Julia Vipsania, mariée à Tibère, fut Cecilia Attica, fille d'Atticus.

De sa troisième femme Julie eurent quatre enfants : Agrippine, Posthumus Agrippa que fit mourir Tibère, Caius et Lucius César, qu'Auguste avait adoptés comme ses successeurs à l'empire, mais qui moururent jeunes; les mêmes dont, d'après l'opinion la plus accréditée, notre Maison-Carrée porterait, à titre de dédicace, les noms et les titres de princes de la jeunesse. — *Caio et Lucio Cæsari, principibus juventutis.*

Notre colonie Nimoise, qui devait compter dans son sein de nombreux vétérans ayant combattu sous ses ordres, et qui devait à son affection particulière, outre la Maison-Carrée, quatre grandes voies, des temples, et probablement le Pont-du-Gard, voulut consacrer son souvenir par une médaille où, sur l'une des faces est figurée la tête d'Agrippa, à côté de celle d'Auguste, et sur l'autre face se trouve le crocodile enchaîné à un palmier, figure allégorique sans doute de l'expédition d'Égypte et de la victoire d'Actium.

C'est de cette médaille que François I<sup>er</sup> tira les armes qu'il donna à notre cité, à la place du taureau d'or qu'il lui avait d'abord donné.

Agrippa mourut en Campanie, à l'âge de 51 ans. Il donna au peuple romain les bains et les jardins portant son nom. Gouverneur de Rome après Mécène, il avait doté cette ville de nombreux et

importants monuments publics, et, entre autres, du Panthéon et de gigantesques aqueducs.

Ce qui fait le plus grand honneur au caractère d'Agrippa, c'est que, consulté par Auguste sur son projet de rétablir la république et d'abdiquer l'empire, il opina pour ce parti, que Mécène, moins scrupuleux ou plus clairvoyant, reposa avec énergie.

La figure d'Agrippa fait un contraste frappant avec celle de Mécène. Le premier avait toute l'allure et le caractère du soldat. c'était, comme nous le dirions aujourd'hui, l'homme de la consigne. Sa démarche et son costume étaient en harmonie avec ses habitudes militaires, il se faisait remarquer dans les rues de Rome par sa tunique retroussée fort haut. De son côté, le voluptueux Mécène attirait les regards par sa démarche efféminée et par sa robe trainante.

Il est à présumer qu'Agrippa avait reproché à Horace de n'avoir chanté ni les victoires d'Auguste ni les siennes.

Horace s'excuse en alléguant son insuffisance et l'aptitude de Varius pour l'épopée, bien supérieure à la sienne. Il appelle Varius le cygne du chant Méonien, c'est-à-dire homérique, du nom de Méon, père d'Homère, et élève les exploits d'Auguste et d'Agrippa à la hauteur de ceux qu'a chantés le poète grec. Quant à lui, dit-il, il ne s'occupe que de chanter la table et les amours.

On suppose que Mars, Méon, Ulysse, Diomède représentent allégoriquement dans l'ode, outre Auguste et Agrippa, divers grands hommes de guerre de l'empire romain.

---

## A FAUNE.

LIVRE III, ODE 18.

O Faune, qui poursuis les nymphes fugitives,  
Dans mes champs abrités daigne porter tes pas :  
Et, quand tu quitteras mes élèves craintives,  
De maux cruels ne les afflige pas.

Je t'immole un chevreau, lorsque finit l'année :  
Chère à Vénus, la coupe épanche, unie au miel,  
La vermeille liqueur par l'automne donnée,  
Et notre encens fume sur ton autel.

Aux noues , quand ta fête en décembre est venue ,  
Dans l'herbe épaisse on voit se jouer les troupeaux ,  
Et du village aux prés la foule descendue  
Y paît ses bœufs et suspend ses travaux.

Le loup suit les brebis sans leur livrer la guerre ;  
Devant toi se répand la dépouille des bois ,  
Et le gai vigneron frappe du pied la terre  
Que dans son cœur il maudit tant de fois.

A TYNDARIS.

LIVRE I, ODE 17.

Pan, qui du mont Lycée aime à gravir les pentes ,  
Souvent pour Lucretile abandonne ces lieux ;  
Il défend mes troupeaux des chaleurs accablantes ,  
Ainsi que des vents orageux.

De leur époux lascif vagabondes compagnes ,  
Mes chèvres vont brouter le thym, les arbrisseaux ,  
Sans craindre la couleuvre au sein de nos campagnes ,  
Sans peur du loup pour leurs chevreaux ,

Aussitôt que du dieu le chalumeau rustique  
A frappé, Tyndaris, de ses aimables sons ,  
Les rochers sous lesquels s'incline l'humble Ustique ,  
Et les côteaux de nos vallons.

Les dieux m'ont accordé toute leur bienveillance ;  
Mon encens et mes vers sont agréés par eux ;  
Viens ; pour toi de mes champs la corne d'abondance  
Versera des fruits savoureux.

Bravant les feux du jour au vallon solitaire ,  
Des doux chants de Téos viens charmer les échos ;  
Dis l'épouse d'Ulysse en sa douleur amère ,  
Et Circé pleurant ce héros.

Ici, la coupe en main, tu boiras. sous l'ombrage ,  
La liqueur de Lesbos, qui trouble peu les sens.  
Bacchus qui , parmi nous, veut régner sans partage ,  
Hait Mars et les débats sanglants.

Ne crains pas que Cyrus , te prodiguant l'injure ,  
Porte sur toi les mains dans ses transports jaloux ;  
Que ton voile innocent et que ta chevelure  
Soient victimes de son courroux.

---

### PROPHÉTIE DE NÉRÉE.

LIVRE I, ODE 15.

Sur les mers, au mépris de l'hospitalité,  
Quand Pâris entraînait perfidement Hélène.  
A la voix de Nérée, avec docilité,  
Les vents partout calmés retenaient leur haleine.

Cette voix par ces chants révélait l'avenir :  
« Celle que tu conduis au palais de tes pères  
Causera ton malheur ; la Grèce va s'unir  
Pour briser Ilion et tes nœuds adultères.

» Combattants et coursiers sont baignés de sueur ;  
Race de Dardanus, pour toi quel deuil s'apprête !  
Minerve, sur son char, est ivre de fureur ;  
L'égide est à son bras, le casque est sur sa tête.

» De Cythérée en vain tu reçois le secours ;  
En vain ta chevelure est avec soin peignée ;  
Tu consacres en vain, pour d'indignes amours,  
Aux chants voluptueux ta lyre efféminée.

» Nonchalamment couché, tu n'éviteras pas  
Le redoutable Ajax, qui, prompt comme la foudre,

Voudra, pour t'immoler, s'attacher à tes pas,  
Et bientôt tes cheveux traineront dans la poudre.

» Ne vois-tu pas Ulysse et Nestor de Pylos,  
Ulysse, le fléu de ta race proscrite,  
Teucer de Salamine, et le fier Sthénélos  
Qui, comme eux, veut ta vie et vole à ta poursuite ?

» Sthénélos, qui sait l'art de dompter les coursiers,  
De diriger un char, de conduire une armée !  
Remarque Mérion ; mais, entre ces guerriers,  
Vers toi, plein de fureur, vient le fils de Tydée.

» Ce fils, qui de son père efface les exploits,  
Tu le fuis haletant, comme, dans la vallée,  
Le cerf, voyant le loup qui sort du fond des bois,  
S'enfuit en oubliant l'herbe qu'il a foulée.

» Est-ce ce qu'attendait l'objet de tes amours ?  
En proie à son courroux, qui dans son camp l'enchaîne.  
Achille de Pergame a prolongé les jours ;  
Mais la flamme s'apprête et sa chute est prochaine ».

---

## A MÉCÈNE.

LIVRE I, ODE 20.

Dans une coupe simple, illustre chevalier,  
Tu boiras l'humble vin du crû de la Sabine,  
Dont je scellai l'amphore au fond de mon cellier,  
Lorsque du Vatican la joyeuse colline  
Et les échos des bords du fleuve paternel,  
Cher Mécène, au théâtre annonçaient ton entrée,  
Excitant les transports et l'élan solennel  
Des applaudissements d'une foule charmée.

Et Cécube et Calès du jus de leurs raisins  
Emplissent tes celliers ; mais Falerne et Formie  
Ne m'offrent pas leurs dons pour corriger les vins  
Dont ma table à tes yeux se montrera servie.

---

# UNE VISITE A POMPÉI ;

par M. Eug. BRUN ,

membre-résidant

---

Pompéi, je t'ai vue, après une nuit sombre,  
Rejeter, en ressuscitant,  
Sur les bords de la fosse, où plane encor ton ombre,  
Ton linceul de cendres flottant.

On semait sur ta sépulture,  
Et nul ne se doutait, oubliant tes malheurs,  
Qu'une cité dormît sous ce manteau de fleurs,  
Dont t'enveloppait la nature.

Tout le monde s'émerveilla,  
Lorsque le campagnard, te heurtant de sa pioche,  
Parmi ces champs d'épis, que sur ta tombe on fauche,  
Sous les moissons te réveilla.

Que ton site était beau ! quelles vastes campagnes  
Où verdoie un épais gazon !  
Quel large et profond horizon,  
Où la neige blanchit sur de hautes montagnes !

Un brillant promontoire était ton séjour pur  
Sur la rive de mers sereines,

Et tu baignais tes pieds dans le limpide azur  
Du golfe, où chantaient les Sirènes (1).

Tu possédais un riche port  
Et tes hardis vaisseaux, favoris de Neptune (2),  
T'apportaient, sur la mer qui dort,  
Les produits d'Orient, qui faisaient ta fortune.

Dans ton sein florissaient les arts,  
Tes monuments brillaient de toute leur richesse,  
Et la belle Vénus était la patronesse (3)  
De tes voluptueux remparts.

Tu riais, tu chantaï, de fleurs la tête ceinte,  
Tu te promettais de longs jours,  
Et du volcan, qui boit toujours,  
Tu regardais fumer la cime au loin sans crainte.

Mais un matin, il tressaillit.  
En ébranlant les murs de tes tours chancelantes,  
Et, secouant sur toi ses entrailles brûlantes,  
Tout-à-coup il t'ensevelit.

La mer de ta plage enfoncée,  
Que ne fréquente plus la barque du nocher.  
Tremblante de peur, s'est enfuie,  
Et t'a laissée au loin seule sur ton rocher.

La rapide locomotive  
Galoppe sur ton port par les cendres comble (4),

(1) Sorrente, les *Sirenium scopuli* de Virgile, est située à l'extrémité méridionale du golfe de Naples, dont Pompéi occupait à peu près le centre.

(2) Elle faisait, en effet, par ce port un commerce considérable avec la Syrie et l'Égypte.

(3) Quelques inscriptions, où cette déesse était qualifiée de *Pompeiana*, ont fait penser aux antiquaires qu'elle était la patronne de la ville.

(4) Le chemin de fer de Naples à Nole passe sur l'ancien port de Pompéi.

Et des champs la bête craintive  
Dépose ses petits sur ton seuil dépeuplé.

Nul bruit ne se fait plus entendre  
Dans tes remparts déserts, que ne foule aucun pas,  
Et tu sembles sans cesse attendre  
Ta population, qui ne reparait pas.

J'ai pleuré ton malheur. J'ai vu, noir ossuaire,  
Tes mânes, de douleur hagards,  
Consumés par le feu de leur brûlant suaire,  
Me lancer d'horribles regards.

J'ai vu la jeune fille imprimer sur la cendre,  
Comme sur sa couche d'hymen,  
Sa mamelle arrondie ainsi qu'un globe tendre,  
Et blanche comme le jasmin.

J'ai vu, mêlant leur agonie,  
De fidèles amants mourir entrelacés,  
En portant à leur doigt l'anneau des fiancés,  
Par une cruelle ironie !

J'ai vu le convive joyeux,  
Suspendant son festin, s'enfuir, de terreur pâle,  
Et tomber en jetant, étouffé par le râle,  
Sa guirlande aux festons soyeux.

J'ai vu fumer dans le plat même  
Où l'esclave attardé venait de les servir,  
Les mets de ton repas suprême,  
Dont tu n'avais pas eu le temps de t'assouvir.

J'ai vu rouler dans une alcôve,  
En cherchant à s'enfuir, et répandre en chemin  
Le prix de ses amours échappé de sa main,  
La courtisane qui se sauve.

Tu n'étais qu'endormie et respirais encor.  
Comme le phénix de sa cendre,

Tu ressuscites pour reprendre  
Ta vie interrompue en son brillant essor.

II

Salut, cité, fille immortelle  
Du passé, notre illustre aïeul.  
Image de ses traits fidèle,  
Tu sors de ton brûlant linceul,  
Comme au printemps la fleur s'entr'ouvre  
Sous la neige qui la recouvre.  
Et tu reparais au soleil,  
Dans tout l'éclat de ta jeunesse,  
Comme si quelque enchanteresse  
Eût jeté sur toi le sommeil .

Tes habitants sont-ils en fuite?  
La montagne a-t-elle tremblé .  
Comme lorsque tu fus détruite  
Par un bond du sol ébranlé ?  
Sylla serait-il à tes portes (1)?  
Menant ses farouches cohortes,  
Viendrait-il, vainqueur irrité,  
T'inonder de sang et de larmes,  
Pour avoir soutenu les armes  
De son ennemi détesté ?

Sont-ils allés en théories  
Célébrer, par des chœurs sacres,  
Dans ta plaine aux moissons fleuries,  
Sur le tendre gazon des prés,  
La fête de Vénus la blonde,  
Ta patronne, fille de l'onde ?

(1) Les Pompeiens avaient, en effet, pris parti pour Marius contre Sylla, qui s'en vengea en ravageant la ville et en bannissant une partie de ses habitants.

Ils viennent de se retirer.  
On n'ose franchir ton enceinte,  
Et l'on te visite avec crainte.  
Comme s'ils allaient y rentrer.

Là-bas , dans ton amphithéâtre .  
Où s'entassent les spectateurs ,  
Sans doute ils regardent combattre  
Les célèbres gladiateurs,  
Frappant et d'estoc et de taille ,  
Dont j'ai vu la grande bataille,  
De leur troupe portant le nom,  
En gros caractères tracée,  
Pour être aux passants annoncée,  
Sur la porte d'Herculanum (1).

Je vois encore dans tes rues  
Les vestiges partout épars  
Des multitudes disparues  
Dans l'âge des premiers Césars.  
Sur leurs trottoirs, dont tes sandales  
Ont creusé les informes dalles,  
Ton dernier pas reste gravé ;  
Et le dernier tour de la roue  
De ton dernier char, qui les troue,  
Sillonne encore leur pavé.

Je lis encor sur tes murailles  
Les caractères passagers,  
Qui, le jour de tes funérailles,  
Peignaient tes caprices légers ;  
Derniers soupirs, dernières plaintes  
De tes amours, flammes éteintes,

(1) On trouva, en effet, sur la porte d'Herculanum, une inscription annonçant pour les nones de juin un combat de gladiateurs, et portant le nom du chef de la troupe avec cette mention : *pugnabunt iterum aliquo iterum.*

Derniers rires de ta gaieté,  
Derniers murmures de l'esclave,  
Qui roule encore sous la lave  
Le moulin, où tu l'as jeté (1).

Je bois encore à tes fontaines  
Les eaux limpides du Sarno,  
Qui de tes montagnes lointaines,  
Comme un serpent au long anneau,  
Jaillit jusque sur les terrasses  
De tes maisons, hautes ou basses,  
Pour en arroser les jardins,  
Et se répand en fine brume  
Sur tes théâtres qu'on parfume,  
Pour en asperger les gradins (2).

Je suis à l'âge où Titus règne.  
Dans tes théâtres j'applaudis.  
Dans tes beaux thermes je me baigne.  
Dans l'autre d'Isis je prédis,  
Dans ton forum je me promène,  
Drapé de la toge romaine;  
Je loge à l'hôtel d'Albinus.  
Dans ton riche port je trafique,  
Et dans son temple magnifique  
J'offre un sacrifice à Vénus.

Dans tes maisons abandonnées  
J'entre, comme le maître absent

(1) Allusion à l'une de ces inscriptions, dans laquelle un esclave se représente sous la forme d'un baudet tournant une meule, auquel il adresse cette apostrophe :

*Lavora, miser aselle, hoc tibi proderit.*

(2) On a trouvé dans les maisons des tuyaux de plomb, qui prouvent qu'on élevait sur leurs terrasses les eaux de cette rivière pour arroser des fleurs qu'on y cultivait.

On sait aussi que les anciens, pendant les spectacles, avaient coutume d'arroser leurs théâtres d'eaux parfumées.

Depuis d'innombrables années,  
Qui les reconnaît en passant.  
Debout encore, je retrouve,  
Comme le nid où l'oiseau couve,  
Le toit où je fus élevé.  
Esclaves, qui m'avez vu naître,  
Ouvrez-moi, je suis votre maître,  
Qui des flammes s'était sauvé !

Je vais visiter Diomède,  
Salluste et Pansa, mes voisins ;  
Tous les amis que je possède,  
Tous mes proches, tous mes cousins.  
Leur nom, écrit en rouge signe  
Sur leur porte, me la désigne.  
Il me semble, en entrant, les voir  
Paraître aussitôt qu'ils m'entendent.  
Et, comme un ami qu'ils attendent,  
S'avancer pour me recevoir.

Comme l'étranger qu'ils honorent,  
Dans leurs superbes atriums  
Que de belles fresques décorent,  
Hospitaliers amphitryons,  
Ils m'offrent un logis commode.  
Orné de meubles à la mode,  
Et me tendent la main de loin,  
En me disant de prendre garde,  
Sous le portique, au chien de garde  
Qui gronde accroupi dans un coin.

Dans tes élégantes boutiques  
Dont l'enseigne, appeau du chaland,  
En figures emblématiques  
Me peint ton commerce opulent,  
Le riche marchand me déploie  
Les fines étoffes de soie  
Que tu rapportes du Levant,  
Et sur le mur marque le compte

Des sesterces auxquels se monte  
Le nombre d'aunes qu'il m'en vend.

La belle matrone Julie  
Me propose de m'affermier ,  
Sur un pilier qui le publie ,  
Sa villa , qui va s'abîmer.  
Le livre fermé du temps s'ouvre,  
Le monde antique me découvre  
Ses secrets longtemps enfouis ;  
Et dans les splendeurs de sa vie  
Ma curiosité ravie  
Plonge ses regards éblouis.

Du temps des Césars , je voyage.  
Je parcours l'empire romain.  
Je te visite à mon passage  
Pour te quitter le lendemain.  
Je suis un Pompéien antique ;  
Dans mon amour patriotique ,  
J'ai franchi les temps pour venir ,  
Après tant de siècles d'absence ,  
Revoir le lieu de ma naissance ,  
Toujours cher à mon souvenir.

Un char , d'invention nouvelle ,  
Trainé par un coursier de feu ,  
Sous ta montagne qu'il uivelle  
M'a roulé sur son rouge essieu.  
Amis , venez à ma rencontre.  
Ma voile à l'horizon se montre.  
Précipitez-vous vers le port ,  
Et, comme de vieux camarades ,  
Que séparaient des mers sans rades ,  
Embrassons-nous avec transport.

Ornez de festons vos pénates.  
Dans le triclinium d'été ,  
Tendu de voiles écarlates ,  
Où le festin est apprêté,

Ceignons-nous de fleurs sous la treille ,  
Où pend une grappe vermeille .  
Pour célébrer l'heureux retour  
D'un compatriote posthume ,  
Qui , dans sa cité qu'on exhume ,  
Rentre après un si long détour .

Renversés sur des lits d'ivoire ,  
A la mode des temps passés ,  
Buyons , amis , à la mémoire  
De nos compagnons trépassés .  
Versez-nous , ô belles esclaves !  
Le vin vieilli , que , sous les laves ,  
L'autre jour , on a déterré ,  
Et préparez de molles couches  
Pour d'amou euses escarmouches  
Dans le vénéréum doré .

### III.

Que s'est-il passé, dis, pendant cet intermède,  
Notre hôte magnifique, ô riche Diomède !  
Dans notre Pompéi, depuis le jour fatal  
Où, tremblant sous mes pieds, j'ai fui le sol natal ?  
Rappelez-vous l'horreur de ce lugubre drame ,  
Où toute une cité s'engloutit dans la flamme !  
Nous étions rassemblés ici, dans un banquet,  
Où le verre gaiement au verre se choquait,  
Pour arroser, selon les usages antiques,  
Diomède, l'autel de tes dieux domestiques ,  
En leur sacrifiant avec le vin nouveau  
Qu'on décuait alors dans ton vaste caveau ;  
Quand soudain de la terre un bond épouvantable  
Vint surseoir à la fête, en renversant la table .  
Nous fûmes dispersés dans tous les alentours .  
Pompéi disparut jusqu'aux dernières tours .  
Qu'êtes-vous devenus ? . . . Dans mes métempsychoses,  
J'ai vu changer les temps . les hommes et les choses .

J'ai vu de nouveaux dieux aux anciens succéder,  
Un monde nouveau naître et l'ancien décéder.  
Lois, mœurs, religions, gouvernements, coutumes,  
Tout s'est renouvelé, tout, jusques aux costumes.  
Les barbares du Nord se sont civilisés.  
Des progrès infinis se sont réalisés.  
Mais les hommes entre eux se font toujours la guerre :  
Les larmes du malheur trempent toujours la terre.  
Mille Césars toujours, sous leurs injustes lois,  
Les oppriment, au lieu d'un seul, comme autrefois.  
Je me suis fatigué de les suivre sans trêve  
Vers un bonheur, hélas ! qui les fuit comme un rêve.  
Et snis venu, plaignant un monde infortuné,  
Reconstruire le toit sous lequel je suis né,  
Pour terminer enfin le long pèlerinage  
De ma triste existence errante d'âge en âge,  
Et vivre près de vous à l'abri des revers,  
En laissant le destin conduire l'univers

IV.

Mais de mes yeux le charme tombe.  
Pompéi n'est rien qu'une tombe,  
Où le passé glacé ne peut plus se mouvoir.  
Je n'erre que sur des décombres.  
Et je ne saisis que les ombres  
De tous ces vieux amis que j'avais cru revoir.

Un siècle agité me rappelle,  
Il emporte au loin ma nacelle,  
Sur ces paisibles bords amarrée un seul jour.  
Oh ! que ne puis-je de ma vie  
Jeter l'ancre où j'en ai l'envie !  
Je la terminerais dans ce calme séjour.

Ici, le cœur qui se désole  
De sa misère se console,

Et règne du passé le calme solennel.  
Avec les anciens on y cause,  
Une cité morte y repose,  
Et sur sa tombe plane un silence éternel.

Que d'autres, dans nos temps si tristes,  
Aillent visiter en touristes  
Les vallons de la Suisse ou les sites germaines ;  
Moi, j'aime mieux aller aux portes  
Des solitaires cités mortes  
M'asseoir, pour y pleurer les malheurs des humains.

Si jamais les noires tempêtes,  
Qui s'accumulent sur nos têtes,  
Ebranlaient nos cités aux murs mal affermis,  
Je viendrais chercher un asile,  
Pompéi, dans ton sein tranquille,  
Sous le toit des anciens, mes fidèles amis !

---

LA

# MORT D'UN CHÊNE ;

par le même.

---

1.

Il était, près de mon village,  
Un vieux chêne courbé par l'âge,  
Premier temple de nos hameaux,  
Qui vit les saintes assemblées  
Des habitants de nos vallées  
Siéger sous ses vastes rameaux.

2.

Je me souviens qu'avec ma mère  
Dans mon enfance, âge éphémère,  
Poursuivant à travers les prés  
Le papillon à l'aile blanche,  
J'y venais prier, le dimanche,  
Et hégayer les chants sacrés

3

J'y jouai, dans cet âge tendre.  
Le hautbois s'y faisait entendre :

Et, tous les ans, dans la saison  
Où se tient la fête votive,  
Selon la mode primitive,  
On y dansait sur le gazou

4.

Le troupeau de la métairie,  
Quittant l'herbe de la prairie,  
Pendant la chaleur y gisait ;  
Et, suspendant sa faux tranchante,  
Pendant que la cigale chante,  
Le moissonneur s'y reposait.

5.

De son asile solitaire  
Les amants cherchaient le mystère ;  
Et, sans crainte d'être troublés,  
Venaient s'y cacher à la brume.  
Quand le toit du village fume,  
Et que le ver luit dans les blés.

6.

Je le quittai dans ma jeunesse,  
Mais je pensais à lui sans cesse ;  
Et quand, par un pieux devoir,  
Je revenais au toit champêtre,  
Sous lequel le ciel m'a fait naître,  
J'aimais toujours à le revoir.

7.

Il avait couvert de son ombre  
Des générations sans nombre.

Il dominait la plaine au loin.  
Sa vieillesse était vénérée.  
Des annales de la contrée  
Il était l'antique témoin.

8.

Il avait vaincu de longs âges.  
Il avait bravé les orages ;  
Et lorsque le printemps joyeux  
Venait reverdir, chaque année,  
De son tronc la cime fanée,  
Il semblait revivre à nos yeux.

9.

Sacrilège amour des richesses !  
Un barbare l'a mis en pièces  
Et l'a vendu pour un peu d'or,  
Qu'en hiver sur sa vigne il gèle,  
Qu'en été sur ses blés il grêle,  
Et qu'on lui vole son trésor !

10.

On m'a dit que, quand sur la plaine  
Il tomba, frappé, hors d'haleine,  
De sa chute elle s'ébranla.  
Ses vastes débris la couvrirent,  
Et de ses flancs creux qui s'ouvrirent  
Un essaim de nids s'envola.

11.

Pleurez, et moissonneurs et pâtres ;  
Pleurez, enfants aux jeux folâtres ;

Pleurez, colombes et ramiers ;  
Pleurez, hautbois, aux gais quadrilles ;  
Pleurez, garçons et jeunes filles,  
Le vieux chêne que vous aimiez !

12.

C'est ainsi que de nos Cévennes  
Tombent en masse les vieux chênes,  
Leur orgueil et leur ornement !  
La nature en mille ans les crée,  
Et, sans respect pour leur durée,  
On les détruit en un moment !

13.

Suspendez vos coups, ô barbares !  
Épargnez-en les restes rares :  
L'orage gronde dans les airs.  
Le torrent fondra des montagnes,  
Et le limon de vos campagnes  
Ira combler le lit des mers !

---

LE  
**MONDE A L'ENVERS,**

SATIRE ,

par M. Irénée GINOUX ,

Membre-résident.

---

I.

J'aime peu voir, de parti pris,  
Les uns déverser sans mesure  
Sur le passé tout leur mépris ;  
D'autres n'avoir que de l'injure  
Pour les choses du temps présent.  
Etre juste envers tout le monde  
Ne nuirait bien certainement  
En rien à la machine ronde :  
Hier est frère d'aujourd'hui ;  
Demain aura pour sœur la veille ;  
Quand le même soleil a lui ,  
C'est la même lune qui veille ;  
Chaque trois mois, même saison  
Nous revient et se renouvelle ;  
C'est toujours le même horizon

Bornant notre pauvre cervelle.  
Nous naissons et puis nous mourons  
En tout de la même manière ;  
Et certes si nous différons ,  
Ce n'est pas par notre poussière !  
Peut-être, un jour, je vous dirai  
Pour le présent mes préférences ;  
Aujourd'hui, je me bornerai  
A signaler des dissemblances  
Propres à créer des regrets  
A ceux qui jettent en arrière  
Leurs regards, et voient nos progrès  
Mêlés à beaucoup de misère.  
J'ai donc un arrière-parti ;  
Mais tout d'abord je veux me faire  
*Laudator temporis acti* . . . . .  
Sous bénéfice d'inventaire.

II.

Où, n'en déplaise à nos frondeurs,  
De ces temps que l'on dit barbares  
Si les hommes n'étaient meilleurs,  
Bien des travers étaient plus rares.  
Chacun, heureux de son destin.  
Sans dépit et sans jalousie ,  
D'un meilleur avenir certain .  
Coulait ou bien traînait sa vie.  
On ne voyait pas, dérogeant ,  
L'homme de robe , d'aventure ,  
Prendre sa bourse au trafiquant  
Et la suspendre à sa ceinture .  
Le clerc gardait son chapelet ,  
Le procureur son écritoire ;  
Dans un refrain , dans un couplet  
Le troubadour mettait sa gloire .  
Quand on demandait autrefois  
A nos preux s'ils savaient écrire,

Ces vaillants soutiens de nos rois  
Sans doute avaient tort de sourire ,  
De faire signe à leur côté  
Sur le pommeau de leur épée ,  
Montrant leur seing avec fierté .  
Mais la lame était bien trempée ;  
Mais, toujours fidèle au serment,  
Pour Dieu , le Roi , pour la patrie ,  
Flamberge se trouvait au vent ,  
Et malheur à la félonie !  
Ce que nos modernes penseurs  
Dans leurs écrits , dans leurs paroles ,  
Ce que nos savants professeurs  
Nous révèlent dans nos écoles ,  
En fait de justice et d'amour ,  
Toutes ces belles théories  
Que l'on trouve à l'ordre du jour ,  
Toutes ces belles rêveries  
Sur l'homme et sur l'humanité ,  
Tout cela, ces rudes athlètes  
L'avaient trouvé tout inventé  
Dans leurs cœurs comme dans leurs têtes,  
Et le mettaient en action.

Et qu'importe, après, la méthode ?  
Sacrifice, abnégation ,  
Cela vaut bien un autre code !  
Cepen lant, cet esprit du droit ,  
Cette flamme chevaleresque  
Ne survit que par un endroit,  
Et c'est par son côté grotesque !  
Combien n'a-t-on pas plaisanté  
Des tournois, des fêtes galantes !  
Aimez-vous mieux, en vérité ,  
Le tapis vert et les bacchantes !

La femme n'était pas encor  
Un objet que, dans la balance ,  
On estime au poids de son or ,  
Donnant toujours la préférence

A celle qui pèse le plus,  
Regardant comme secondaires  
La beauté comme les vertus,  
Toutes choses trop éphémères !  
Si l'ennui du monde prenait  
Un seigneur, une châtelaine,  
Aucun penser ne leur venait  
De couper le câble ou la chaîne  
Qui tenait leur esquif au port ;  
Ils allaient dans un monastère  
Solliciter, contre la mort,  
Un refuge dans la prière.  
Ces asiles s'ouvriraient aussi  
A des chagrins plus populaires ;  
Là, des grandeurs sans nul souci,  
Tous les reclus devenaient frères,  
Et l'égalité n'était pas  
Un ferment tout pétri de haine :  
On passait au même compas  
La montagne comme la plaine.  
En tous cas, la loi de Tarquin  
Ou du citoyen Robespierre  
Et de tout procuste coquin,  
N'est pas celle que je préfère !

### III.

Notre siècle est trop brocanteur.  
Nul ne veut rester à sa place.  
Il n'est pas de si grand bonheur  
Qui bientôt ne pèse et ne lasse.  
Tel passait pour s'ivant docteur ;  
Il est heureux de pouvoir dire  
Qu'il est poète par le cœur,  
Et que son âme est une lyre  
Le poète, las de rimer,  
Cherche des succès de tribune :

La muse qui sut tant l'aimer  
Se fait trop vieille et l'importune.  
Et cependant de ce passé  
Le pieux souvenir qu'il laisse  
Est encor, tout mal effacé,  
Son plus beau titre de noblesse.

Plus d'un orateur est jaloux  
De passer pour un agronome,  
Pour un fameux planteur de choux.  
Pour un éleveur qu'on renomme.  
En échange d'un étalon,  
Il troquerait, sans nulle peine,  
La faconde de Cicéron  
Et la verve de Démosthène.  
Mais moi-même, en faisant des vers  
Avant qu'on songe à me le dire,  
Ne suis je pas, dans ce travers,  
Un des héros de ma satire ?

Le libre métier d'écrivain  
Se recrute de mercenaires,  
Pour leur esprit du lendemain,  
La veille, demandant salaires.  
On en voit qui changent, du soir  
Au matin, sans nulle vergogne :  
Dire blanc, ou bien dire noir,  
Pour eux, c'est la même besogne ;  
Je sais bien qu'un homme d'esprit,  
Pour expliquer ces volte-face  
(C'est Dupin, je crois), nous a dit :  
Laissez les bornes à leur place.  
Le mot est plus joli que vrai ;  
Car si je veux changer de route,  
La borne je transporterai  
Juste à l'endroit que je redoute  
Ah ! plutôt à Dieu que nos guerriers,  
Puisque changer c'est la coutume,  
Ne voulussent que des lauriers  
Pris à la pointe de leur plume !

Hélas ! dans les arts de la paix  
Nous nous laissons de nous instruire ;  
Aujourd'hui nos plus grands progrès  
Se font tous dans l'art de détruire !  
Les hassepots et canons rayés,  
Que les combattants par cent mille  
D'un seul coup restent balayés,  
Et votre œuvre sera fertile !  
Il doit nous rester un espoir,  
C'est que notre loi militaire  
Dans le monde fera mouvoir  
Des légions d'abbés Saint-Pierre.

Si, comme on l'a dit bien souvent,  
Notre vie est une bataille,  
Il faut le dire, nul n'y prend  
D'armure qui soit à sa taille

Quelle rage, quelle fureur !  
Quelle soif de remue-ménage !  
De son livre chaque lecteur  
Sans lire veut changer de page.  
Il est une tâche pourtant  
Que nul aujourd'hui n'abandonne.  
Ni le seigneur, ni le manant  
Dans l'échoppe ou tout près du trône.  
Toujours, partout, chercher de l'or,  
Se montrer âpre à la curée,  
En avoir, en chercher encor,  
C'est le seul travail de durée.  
Le monde est un vaste comptoir,  
Où tout se vend, où tout s'achète ;  
La conscience et le devoir  
Font souvent l'objet d'une emplette.

● On rive de fer et d'acier  
Des cœurs qu'on force à vivre ensemble,  
Et qu'on oblige à se plier  
Au joug où rien ne les rassemble.  
On jette en pâture au hasard,  
Sous prétexte de convenance,  
Une jeune fille au vieillard,

Les soucis à l'insouciance ;  
La coquette à l'homme d'honneur  
Qui rêve au bonheur d'être père ;  
La femme pleine de pudeur  
Au faquin coureur d'adultère.  
Or, tout ne va pas pour le mieux  
Dans ce pitoyable amalgame,  
Et l'on jure contre les dieux  
Contre son cœur, contre son âme.  
Et puis, commerçant, écrivain,  
Soldat, orateur ou poète,  
Quiconque a peur du lendemain  
Loge une balle dans sa tête !!!  
Nos pères avaient mieux compris  
Le livre de nos destinées ;  
Ils portaient plus haut leurs esprits  
Qu'aux soins de nos courtes années.  
Pourquoi tant tourmenter son cœur,  
Lorsque si court est le passage ?  
Pourquoi ces rêves de bonheur,  
Lorsque si près est le naufrage ?  
Pourquoi tant retourner son lit,  
Pour ne dormir que quelques heures ?  
Pourquoi torturer son esprit,  
Afin d'embellir ces demeures  
Qu'il vous faudra quitter demain ?  
Bandelettes du sacrifice,  
Telles sont les fleurs du chemin  
Qui nous conduit au précipice !!

# STANCES

## A UN PEINTRE PAYSAGISTE ;

par M. Phil. EYSSETTE,

Membre non-résident

---

Blocs de granit, bondissantes cascades ,  
Qui du désert attestez les grandeurs ;  
Ruisseaux fuyant sous de fraîches arcades ,  
Et du midi tempérant les ardeurs ;

Harmonieux lointains, cimes dorées ,  
Blanches vapeurs qui reflétez les cieux ,  
Vous colorant de teintes empourprées,  
Dernier éclat d'un soir majestueux ;

Saules baignant vos longues chevelures,  
Rameaux où tremble un rayon de soleil,  
Dômes touffus aux fines dentelures  
Se détachant à l'horizon vermeil :

En vous voyant, ravissantes merveilles,  
En admirant votre cycle enchanteur,  
Je dis : « Heureux le mortel qu'en ses veilles  
« Vient visiter le souffle inspirateur ;

» Qui, sur la toile où son âme est passée,  
» Fit ruisseler la vie et la clarté,  
» Et condensa l'éclair de sa pensée  
» Dans un rayon d'idéale beauté » !

Je dis encor : « Plus heureux est le sage  
» Qui, du tableau scrutant la profondeur,  
» De la nature, éblouissante image,  
» Monte et s'élève à son divin Auteur » !

---

## SÉRICICULTURE.

---

# RAPPORT A L'ACADÉMIE

sur les publications de MM. le docteur Brouzet et de M. Suard,  
et de M<sup>me</sup> Sabatier-Guibal.

par **M. Alph. DUMAS**,

membre résidant.

---

**MESSIEURS,**

Il a été offert à l'Académie et vous avez bien voulu renvoyer à mon examen trois communications imprimées, ayant un même objet, celui de combattre l'épidémie qui semble menacer d'une entière destruction le ver à soie et son précieux produit ; communications d'un haut intérêt pour nos contrées méridionales, et qui ont pour auteurs des personnes que recommandent à la fois leurs connaissances spéciales et pratiques aussi bien que l'étude persévérante, l'observation attentive et les expériences multipliées auxquelles nous les avons vues se livrer, avec un zèle digne de la grati-

tude publique, dans le but de pénétrer les causes du mal, d'en découvrir et d'en indiquer le remède.

Ce double but a-t-il été atteint, et le point essentiel, la guérison, nous est-elle apportée? Il faut le dire: une guérison prompte, radicale, générale à un mal si profond et si invétéré, tiendrait presque du miracle; et le miracle, on le sait, réside bien plus souvent dans l'imagination que dans les faits. -- Toutefois, des succès ont été obtenus; ils sont incontestables d'une et d'autre part, et chacun des honorables auteurs que nous avons nommés nous présente d'heureux résultats, officiellement constatés, en preuve de l'efficacité d'un système général d'éducation ou d'une thérapeutique spéciale, appliqués aux graines, aux vers et aux papillons. Ces résultats si positifs ne sont-ils point satisfaisants? Ils le sont assurément dans une certaine mesure; mais contiennent-ils la solution pleine et complète du problème posé? Nul juge impartial, je le pense, n'oserait, dès aujourd'hui, prononcer à cet égard d'une manière carrément affirmative.

Après avoir lu le volume que M. de Masquard vient de nous soumettre, qui n'est que le précurseur d'un ouvrage plus étendu sur l'industrie de la soie; écrit d'après un plan méthodique et qui doit prochainement paraître, on reconnaît que cet éducateur distingué n'a point à proposer, comme ses deux émules, un mode en quelque sorte unique de préservation, un spécifique proprement dit à appliquer à l'insecte malade. Selon M. de Masquard, ce n'est que dans un système complet, ayant pour éléments principaux la production d'une excellente feuille de mûrier, le choix ou la création de graines parfaitement saines, leur conservation et puis leur éclosion dans de bonnes conditions

et enfin l'éducation rationnelle des vers, ce n'est que dans cet ensemble de faits ; dans ce concours de circonstances favorables, dont il n'est point impossible de se mettre en possession, que reposent aujourd'hui la régénération et le salut de l'industrie sétifère.

Dans sa brochure, M. de Masquard ne se contente pas de formuler ses anciens et nouveaux conseils aux éducateurs ; il y résume l'histoire de la production de la soie, qu'il considère dans ses origines, son développement et sa décadence, en signalant les hommes et les écrits contemporains de chacune de ces époques, lesquelles lui paraissent présenter une frappante analogie avec celles de l'histoire civile et religieuse ; pensée qu'il exprime sous cette forme piquante :

« On voit, dit-il, que l'histoire de l'art d'élever les vers à soie, comme l'histoire générale, comme celle du christianisme, peut se diviser en trois périodes distinctes :

1<sup>o</sup> La période ancienne, ou période des Evangélistes et Pères de l'Eglise : Ollivier de Serres et Boissier de Sauvages ;

2<sup>o</sup> La période moyen-âge ou des scolastiques : Dandolo et Camille Beauvais ;

3<sup>o</sup> La renaissance, ou période moderne, à peine en enfance, et dont je puis avec quelque droit réclamer l'honneur d'avoir été le Jean Huss, par mes premières publications ».

A la suite de cette esquisse historique, dessinée à grands traits, M. de Masquard décrit les pratiques adoptées en Lombardie pour la conduite du mûrier et l'éducation du ver, les approuvant et les accompagnant de ses judicieuses observations. Ensuite, il place sous les yeux du lecteur des documents qui nous sont par-

venus de la Chine et du Japon sur le même sujet, et s'attache à démontrer la concordance existant le plus souvent entre les procédés de ces pays classiques dans l'art de produire la soie et ses propres principes constamment proclamés.

Tant de morceaux divers se trouvent réunis dans cet intéressant volume qu'on se prend à y regretter l'absence d'une table de matières, qui faciliterait beaucoup les recherches.

Depuis plusieurs années aussi, M. le docteur Brouzet a dirigé ses travaux vers les causes de la maladie des vers à soie, et il a été amené à reconnaître que ces causes consistent : 1<sup>o</sup> dans le développement anormal, sur l'œuf et puis sur le corps de l'insecte, de certains parasites, germes cryptogamiques ou animalcules infusoires ; 2<sup>o</sup> dans le caractère contagieux et héréditaire de ces principes d'infection, qui ne demandent qu'un milieu et des circonstances favorables pour subsister et s'étendre de proche en proche.

Sans doute, dit M. Brouzet, le grand remède au mal serait la possession d'une graine saine ; mais où la trouver aujourd'hui ? Et, la découvrit-on, quels moyens de la tenir longtemps à l'abri de l'infection générale ? — Il s'agit donc, en ce moment, d'avoir à notre disposition une substance propre à combattre et à détruire ces corps parasitaires au fur et à mesure de leur apparition ou de leur existence présumée sur la surface extérieure de la graine ou de l'animal lui-même, à l'exemple de ce qui a eu lieu dans le règne végétal pour lequel on a trouvé le chaulage, qui détruit la carie du froment, et le soufre, qui détruit l'oïdium de la vigne : deux principes meurtriers pour la plante qu'ils envahissent et qui ne sont également que des

parasites superficiels. — Contre la contagion de ces corps parasitaires, propres au ver à soie, désignés sous les noms de muscardine, de gattine ou pébrine, M. Brouzet conseilla d'abord la désinfection des magnaneries et de leur matériel au moyen de lavages à l'acide nitrique ou au sulfate de cuivre.

Mais ces agents, d'une efficacité certaine à l'égard de la contagion, furent insuffisants à atteindre dans l'insecte le mal *héréditaire*. A celui-ci il fallait opposer un agent actif, un caustique qui s'attaquât à lui et le fît périr jusque dans ses racines ou son principe de vie, sans nuire en aucune mesure à l'animal lui-même. Or, après bien des recherches et des expériences diverses, c'est à une solution de nitrate d'argent que M. Brouzet a donné la préférence, guidé par la pratique médicale qui s'adresse presque toujours à cette substance, quand elle a à traiter des affections cutanées chroniques.

La proportion jugée la plus convenable est de vingt-cinq à cinquante centigrammes de nitrate d'argent à dissoudre dans mille grammes, soit un litre d'eau, selon qu'on l'applique à des vers du premier âge ou des âges suivants et au lavage de la graine; mais la dose dépassât-elle un peu ces limites, la santé de l'insecte n'en serait nullement compromise. On opère d'abord sur la graine; et, à cet effet, avant qu'elle se mette en mouvement, on la plonge pendant une minute dans le bain caustique préparé comme il vient d'être dit. Elle se divise aussitôt en trois parties : la plus pesante, qui est la meilleure, gagne le fond; une autre partie flotte entre deux eaux, celle-là est plus ou moins médiocre; enfin une troisième partie surnage, et les graines qui la composent sont sans valeur et doivent être rejetées. Cette importante sélection peut, il est

vrai, s'accomplir dans un bain d'eau ordinaire; mais par la plus grande densité donnée à l'eau par la solution du nitrate d'argent, on obtient d'une manière bien moins imparfaite le résultat voulu, et surtout on atteint déjà à ce moment les principes parasitaires qui peuvent exister sur l'enveloppe extérieure de la graine. Quant aux vers une fois éclos, tant qu'ils marchent avec vigueur et ensemble, et que le microscope ou même la vue simple ne fait découvrir sur eux aucune tache brune ou noire, on peut les considérer comme sains; mais dès la première apparition de ce phénomène suspect, qui ne se manifeste d'ordinaire qu'après la quatrième mue, se plaçant d'abord sur l'éperon de l'extrémité inférieure du ver, la pébrine existe; et si l'on n'y porte remède, elle envahira de plus en plus toute l'enveloppe cutanée de l'animal qui, finissant par devenir incapable de manger, de digérer et de se mouvoir, sera frappé de mort dans un terme plus ou moins prochain. Si le ver se trouve atteint n'étant encore qu'au deuxième âge, il faudra, pour le traiter, plonger dans la solution nitrée les corbeilles qui le contiennent; si la chambrée est parvenue au quatrième âge, il suffira de faire une aspersion générale à l'aide d'un balai trempé dans la solution et secoué sur les vers, sans crainte d'ailleurs d'altérer ainsi la qualité de la feuille qui n'en devient pas moins appétissante pour le ver et ne lui causera jamais d'incommodité. — Quant aux papillons pébrinés, ils devront être plongés dans la solution, et l'on peut être certain que leur accouplement n'en sera en aucune façon ralenti ou contrarié, et que leurs graines n'en éprouveront aucun préjudice.

Ce sont ses expériences et leurs résultats qui ont pu

seuls amener l'auteur à ces prescriptions, après lui en avoir démontré l'efficacité. J'en extrais seulement quelques chiffres : sur 4,037 vers à soie pébrinés, de races diverses mais indigènes, traités par le nitrate d'argent, M. Brouzet a obtenu 2,601 cocons, soit 72 0/0, réussite satisfaisante au point de vue industriel. Dans d'autres expériences suivies par une commission spéciale nommée par la Société d'agriculture du Gard, on a pu, sur 41 vers fortement atteints de pébrine, constater la pleine guérison de 32 vers qui donnèrent de beaux cocons, soit un produit de 79 0/0. De même, un résultat de 75 0/0 a été reconnu par la Commission sur des lots malades, ainsi traités ; tandis que d'autres lots des mêmes vers, abandonnés à eux-mêmes, ne donnaient pas un seul cocon. — D'après ce qui m'est revenu, et ce que j'ai pu voir de mes yeux, de nouveaux et pareils succès ont été obtenus sur des éducations de la présente année 1868 ; toutefois, le savant M. Pasteur, à qui des cocons de ces vers ont été soumis, a retrouvé, ainsi que les années précédentes, un certain nombre de corpuscules sur leurs chrysalides ou leurs papillons. — Le triomphe du traitement par le nitrate d'argent n'est donc pas encore complet ; mais son mérite n'en demeure pas moins acquis pour sauver une notable partie des récoltes visiblement atteintes de pébrine ou de muscardine, qui, sans lui, ne produiraient pas un seul cocon.

Inutile de dire que ce traitement spécial, pour aboutir à la réussite, doit être accompagné de tous les soins commandés par une *bonne hygiène des vers*, et quant aux détails qui la constituent, M. le docteur Brouzet me paraît se rencontrer parfaitement avec M. de Masquard.

Gattine et pébrine est tout un ; les deux dénominations, mais d'abord la première, ont été également données à la maladie des corpuscules. La brochure de **M<sup>me</sup> Sabatier-Guibal** porte le titre de *Manuel curatif de la Gattine*, et le justifier est, dit-elle, l'unique ambition de sa vie. Ce n'est point au nom de la science qu'elle élève la voix, et son remède ne se présente sous aucun haut patronage ; elle le donne simplement pour un *remède de bonne femme*. Elle ne l'a pas plus inventé que les Indiens n'ont inventé l'arbre à quinquina ou Christophe Colomb l'Amérique. Un peu d'inspiration, puis le tâtonnement l'ont conduite et dirigée ; et enfin, deux années d'expériences et de succès l'ont affermie en sa foi et décidée à appeler sur son remède le grand jour de la publicité.

Comme M. de Masquard, comme M. Brouzet, **M<sup>me</sup> Sabatier-Guibal** met également à la base de toute éducation cette indispensable condition : des soins intelligents, s'appliquant à la constante possession d'une excellente feuille, ainsi que d'un air pur et d'une bonne température. — Abordant l'histoire de ses expériences, l'auteur raconte que après s'être contentée d'un lavage ordinaire pour les anciennes claies ou canis où avaient vécu malades et étaient morts, les années précédentes, des vers à soie infectés de pébrine, elle y plaça de jeunes vers de même provenance. Ils furent *hideux* jusqu'à leur seconde mue ; mais, à partir de ce moment, et sous l'influence du traitement, ils firent des prodiges et leurs produits dépassèrent la quantité et la beauté normale de ceux de leur race. Pour la race blanche, 200 cocons suffirent à la livre de 500 grammes et 219 pour la race jaune.

Avant d'en venir à l'indication de son procédé,

M<sup>me</sup> Sabatier rappelle les réflexions qui l'ont amenée à en concevoir l'idée, puis à la réaliser. L'organisme du ver à soie est si simple qu'il lui paraissait devoir se refuser à l'absorption par les voies digestives de toute espèce de remède; mais les pores si multipliés du corps de l'animal ne livreraient-ils point passage à l'introduction d'une substance sous forme gazeuse? M<sup>me</sup> Sabatier était sous la préoccupation de cette pensée, quand, le hasard lui ayant fait entendre un éducateur, probablement grand admirateur des effets du soufre contre l'oidium, prononcer ces paroles sacramentelles : *C'est par le soufre que nous viendra le salut*, M<sup>me</sup> Sabatier résolut aussitôt de l'appliquer sérieusement et largement à la maladie des vers à soie; ce n'est pas qu'on n'y eût eu déjà recours, mais d'une manière si insuffisante et si timide que le succès ne pouvait en sortir. M<sup>me</sup> Sabatier opéra donc avec le soufre, non point ainsi qu'on l'avait fait, en souffrant la feuille destinée à la nourriture des vers, non point en leur faisant respirer, à dose homéopathique et simplement, comme moyen d'assainissement, un peu de vapeur de soufre en combustion, mais en les pénétrant profondément de cette vapeur agissant comme héroïque remède contre le mal épidémique. Il fallait toutefois s'assurer par avance de l'entière innocuité de cet agent pour la santé du ver; or, il supporte, dit M<sup>me</sup> Sabatier, ce que ni vous ni moi ne serions de force à subir : une étuve de vapeur sulfureuse, d'une durée de quatre à cinq minutes, et répétée jusqu'à deux et trois reprises par jour. — Le soufre administré sous cette forme au ver à soie une fois reconnu sans danger, mais de plus, ce qui était le point capital, vraiment efficace contre le mal, restait à en régler l'opportunité et

le mode d'emploi ; et telle est, en effet, la tâche que s'est imposée M<sup>me</sup> Sabatier et qu'elle espère avoir accomplie.

Le traitement par la vapeur de soufre doit se pratiquer dès l'incubation de la graine, pour peu qu'on ait à douter de la qualité de celle-ci. La fumigation ne sera cependant alors donnée qu'avec mesure ; car, en excès, elle hâterait trop vivement l'éclosion ; mais modérée, en outre de l'influence fortifiante qu'elle exerce déjà sur l'embryon, elle a de plus l'avantage de l'acclimater par degrés à ces fortes émanations qui, plus tard, éprouveront moins sa sensibilité nerveuse. Ce qui n'empêchera point, quand on en viendra à soumettre les jeunes vers à cette atmosphère sulfureuse, au milieu de laquelle les gens *éternuent pour eux*, qu'ils ne traduisent eux-mêmes, en curieux spasmes, l'action pénétrante du remède qui s'insinue dans tout leur être ; ainsi qu'après la quatrième mue, placés dans les mêmes circonstances, ils pousseront leurs convulsions jusqu'au point de *former la bague*, selon l'expression de l'auteur, c'est-à-dire de rouler leur corps en un cercle complet. Un traitement si énergique, dit encore l'auteur, ne pouvait que les tuer ou les guérir, et c'est heureusement cette dernière alternative qui s'est réalisée. Comme détails de nature à seconder les effets du traitement, M<sup>me</sup> Sabatier donne les indications suivantes : « On ne lavera pas les graines, on n'élèvera jamais la température des chambres au dessus de 15 à 16 degrés Réaumur, on ne les tiendra point dans l'obscurité ; car, ainsi que toutes les créatures vivantes, les vers à soie aiment le jour ; on se gardera de leur servir de la feuille sèche ou échauffée et de leur laisser des litières entassées.

» Quant au soufre, on le choisira bien trituré et point éventé (1 livre suffit et au-delà pour toute moyenne éducation), et on le conservera dans une boîte de fer-blanc ; on le prendra avec une petite palette ou une cuillère à café, quantité suffisante pour une étuve de 3 à 4 onces de graines, et on le répandra sur quelques petits charbons placés dans un réchaud dont le fond est garni de cendres chaudes ; trop de feu brûlerait le soufre sans produire de vapeur. Le réchaud en cet état s'introduit dans la partie inférieure d'une sorte de couveuse, déjà chauffée par un peu de feu ou à l'aide de l'eau bouillante, et qui est divisée dans sa hauteur par deux compartiments horizontaux et à claire-voie : le premier destiné à distribuer également le calorique ou la vapeur sulfureuse montant du réchaud ; le deuxième à recevoir les graines étendues en une mince couche, le tout surmonté d'une couverture de laine mobile à volonté, mais hermétiquement fermée au moment d'une fumigation d'environ deux minutes. Aussitôt après, on retire le réchaud, mais on laisse, pendant deux minutes encore, la couverture sur le haut de l'appareil ; et, ce temps écoulé, on enlève la couverture, et la vapeur s'échappe librement ; dix minutes après, on referme la couveuse et on y rétablit le degré de chaleur convenable à l'éclosion.

Durant toute l'éducation, et sauf les cas de péril imminent, une fumigation et deux au plus par vingt-quatre heures sont suffisantes. — Pour les pratiquer sur les vers du premier âge, placés dans deux canis, par exemple, on fera reposer les deux extrémités d'une de ces claies sur les sièges de deux chaises se faisant face, et on posera la seconde claie en croix sur la première ; puis on jettera sur les dossiers des chaises un

drap d'une toile serrée et d'une ampleur telle, qu'elle puisse former une espèce de cabane bien close, qui en un moment sera remplie de la vapeur sulfureuse s'exhalant du réchaud qu'on aura mis sous les deux canis. Le réchaud bientôt enlevé, les vers resteront deux minutes encore sous l'action de la vapeur, et seront ensuite reportés sur leurs supports ordinaires. Après la quatrième mue et dans une grande chambrée, une heure après le dernier repas de la journée, on apportera dans la pièce et on placera dans les angles quatre réchauds fumigateurs; et si la maladie sévissait gravement, on fermerait volets, fenêtres et portes pour retenir jusqu'au lendemain matin les émanations sulfureuses. Le faible courant qui existera entre les ouvertures de deux cheminées renouvellera l'air de la pièce autant qu'il sera nécessaire. L'expérience a plusieurs fois démontré à M<sup>me</sup> Sabatier le merveilleux résultat de cette énergique médication qui, loin d'engourdir les vers, a paru activer le travail de ceux déjà occupés à former leur cocon.

Si l'on veut assainir à l'avance, pour une prochaine éducation, des locaux anciennement infectés, de telles fumigations, répétées pendant plusieurs jours consécutifs, ne pourront manquer d'atteindre leur but.

La méthode curative par le soufre n'est guère applicable qu'aux éducations restreintes : M<sup>me</sup> Sabatier en convient; mais, d'accord en ce point avec tous les hommes éclairés, et notamment ceux dont je viens d'avoir l'honneur de parler, M<sup>me</sup> Sabatier ne recommande que celles-là; les grandes éducations ont amené la ruine de la sériciculture, et si l'on a le malheur de posséder de vastes magnaneries, qu'on songe au plus tôt à les cloisonner. — Quant aux grains, M<sup>me</sup> Saba-

tier tient pour la régénération des races indigènes; car, d'une année à l'autre, nous voyons s'abâtardir de plus en plus celles d'importation. Son espoir en la vertu du soufre ne va pas cependant jusqu'à lui persuader qu'une année d'efforts, couronnés de succès, assainira complètement une race infectée; ce sera l'œuvre de trois à quatre générations entourées de soins incessants. Mais, en attendant, de beaux cocons peuvent et doivent, grâce à son procédé, se produire en quantité rémunératrice, et c'est à cette fin qu'aspire surtout l'éducateur.

Telles sont, en résumé, les idées et les prescriptions exposées dans les trois publications spéciales qui ont été presque simultanément adressées à l'Académie.

J'ai cherché, Messieurs, à vous les présenter avec toute la concision et la fidélité qui ont dépendu de moi; mais là se bornera mon rôle de rapporteur, car déclarer l'excellence absolue de l'un des traitements indiqués, ou même la supériorité relative de l'un d'eux, serait dépasser ma compétence.

Je dois laisser aux savants et aux hommes de pratique le soin d'apprécier et de juger à ce double point de vue.

---

## A PROPOS

D'UN

OUVRAGE DE M. L. DESTREMX <sup>(1)</sup>;

par M. Em. IM-THURN,

membre-résident

---

Si une question d'art excite un intérêt général, il n'en est pas ainsi d'une question agricole; et cependant l'agriculture devrait être la science de tous, connue de tous dans ses divers degrés, science sur laquelle toute chose s'appuie et le vrai point de départ de la vie matérielle. L'art, au contraire, est le complément, le couronnement, l'idéal de la vie spirituelle; il parle à l'imagination, s'adresse à tout homme intelligent qui veut s'instruire; il est à son tour plus ou moins du ressort et du domaine de tous. L'agriculture, telle que généralement on la comprend, est, avant tout, spéciale et pratique; sa sphère trop modeste, son influence restreinte, et les questions d'un intérêt primordial dont elle traite conservent un certain terre-à-terre qui les rend étrangères au mouvement général de la pensée et à l'attention des hommes qui cher-

(1) *Agriculture méridionale.* — *Gard et Ardèche*, 1 vol. in-8°.

chent. Aussi un volume qui nous raconterait les chants du poète, les créations de l'artiste ou les découvertes du savant, ne saurait passer inaperçu au milieu d'une société littéraire et scientifique ; mais l'œuvre persévérante de l'agriculteur est tellement en dehors de la vie de la plupart d'entre nous, échappe si aisément à la pensée de l'homme de cabinet qu'un gros volume ne traitant que de cette question, sans aucun autre agrément, risquera fort de demeurer dans l'oubli. Dans ce cas, un petit travail analysant, résumant le plus grand, mettant en relief ce que ce dernier présente de plus utile et de plus saillant, pourrait avoir son à-propos. D'ailleurs, Messieurs, quel que soit le champ sur lequel se développent les facultés et la persévérance de l'homme, il est bon que ce pionnier ne soit pas seul, qu'il se sente entouré, compris ; et cela est d'autant plus nécessaire lorsqu'il s'agit d'une branche aussi indispensable, destinée à répandre autant de bienfaits que l'agriculture. Les motifs qui précèdent, joints à une vieille amitié, m'ont fait briguer l'honneur de consacrer quelques instants au dernier ouvrage d'agriculture adressé à l'Académie par M. Léonce Destremx, de Saint-Christol.

Bien avant que M. Destremx fit partie de l'Académie ou que le premier de ses ouvrages y fût apprécié par l'un de nos membres, son nom nous était connu. Le grand-père de notre collègue, propriétaire déjà du domaine de Saint-Christol, fut un savant et un agriculteur ; il effectua d'autant plus aisément les grandes améliorations agricoles que son intelligence fut tournée de bonne heure vers les sciences naturelles, si attrayantes, la botanique en particulier. L'agriculture, telle qu'elle devrait être, n'est point circonscrite, li-

mitée; elle touche à plusieurs branches des recherches contemporaines et pourrait fournir une belle carrière à une portion de notre jeunesse, si elle savait s'appuyer sur la science qui marche sans cesse à la découverte, n'y voit que le côté prosaïque, une répétition des anciens errements et une occupation intellectuelle insuffisante.

M. Emile Destremx, fils de l'éminent naturaliste, fut appelé, jeune encore, à succéder à son père et conquit une place tout à fait à part dans l'agriculture du Gard. Livré à lui-même, au milieu d'un vaste champ de travail, à cet âge où l'homme intelligent s'approprie tout ce qu'il veut, il a résolu, en moins de vingt-cinq années, le problème difficile de transmettre à ses enfants une terre d'une valeur au moins égale à celle qu'il avait reçue, mais sur laquelle il avait dû prélever successivement les dots de ses trois sœurs et l'affranchir de toute servitude. Nous disons problème difficile, et nous pourrions ajouter problème impossible, si M. Destremx s'en était tenu aux améliorations pratiquées vulgairement autour de lui, ou à une économie exemplaire; mais il eut tout à créer, suivant l'expression convaincue de son fils, et tout à démolir, suivant la nôtre: à créer ferme-modèle, vacherie, et, par conséquent, bétail de rente, engrais, dans des proportions inconnues jusque-là, prairies aux produits abondants, assolements profonds, fourrages artificiels, digues et directions au torrent impétueux du Gardon, administration et comptabilité agricole, notes et observations; vrais trésors réunis d'expérience et de bon sens et que sa trop grande modestie l'empêcha de publier jamais.

Qu'eut-il à démolir? Les anciennes pratiques, la routine, les préjugés. Il eut encore à combattre, chez

les plus avancés, l'hésitation, la crainte et même l'effroi qui précède un grand progrès. Et tout cela dans le silence de la retraite, où le deuil l'avait plongé au début de sa carrière, où quelques amis privilégiés ont pu l'apprécier, où le paysan le consultait sans cesse, où le pauvre, dont il était l'ami et le protecteur, savait le trouver, ne recourant jamais à lui en vain. Tel fut M. Emile Destremx, infatigable dans la tâche qu'il s'était assignée, au point d'y user avant l'âge une constitution des plus robustes.

Si c'est un grand honneur, et surtout un précieux privilège, d'avoir eu un tel père, c'est aussi une responsabilité et une charge de porter un tel nom. Léonce Destremx, son fils aîné, le sentait, et volontiers il eût dirigé son activité vers une autre branche que celle où son père, malgré beaucoup de bonté, l'intimidait par son savoir et sa grande pratique. Toutefois, il suivait avec empressement les enseignements paternels, et, durant ses loisirs, s'occupait de légendes, de sculptures sur bois et sur pierre, avec cette distinction naïve de l'homme qui cherche par lui-même, sans tradition, et dans une voie d'emprunt qui ne doit pas demeurer la sienne. Mais telle ne pouvait être la carrière d'un Destremx, à Saint-Christol; aussi ne tarda-t-il pas à mériter l'exploitation de l'une des fermes du domaine; et, bientôt après, la mort de son père lui transmit le poste tout entier de ses prédécesseurs.

M. Alph. Dumas a déjà apprécié et analysé, dans un rapport à l'Académie du Gard, le premier ouvrage d'économie rurale et d'agriculture pratique sorti de la plume de M. Léonce Destremx, et a pressenti chez l'auteur les qualités de l'éminent agronome. Ce volume a marqué la première période de sa carrière

d'agriculteur, et par conséquent la plus difficile. La seconde période est celle de ses concours régionaux, résumée dans son volume d'*Agriculture méridionale*, que nous étudions aujourd'hui : période brillante et pourtant mêlée de déceptions. Dans le Gard, c'est l'œuvre de quatre générations de Destremx que notre confrère avait mise en évidence, et particulièrement celle de son père, bien qu'il y eût contribué pour sa part par le renom des élevages, des engraisements et un réseau d'irrigation dont M. Doniol, rapporteur de la prime d'honneur, disait que l'étendue, l'exécution, les effets à la fois feraient honneur au syndicat le mieux formé et le mieux conduit. Mais des circonstances indépendantes du savoir et du pouvoir de l'homme, en un mot, des orages et des inondations, qui bouleversèrent la propriété de Saint Christol, l'empêchèrent de paraître et la mirent en quelque sorte hors concours. Cependant un autre champ de travail se dressait devant lui : une propriété abandonnée, dite du Colombier, dont Mme Destremx avait hérité depuis peu d'années, une propriété où tout encore était à créer. Si, avec des chances plus égales, il devenait, après un labeur incessant mais de courtes années, le lauréat de la prime d'honneur, il aurait démontré jusqu'à l'évidence ce que pouvaient des conditions normales, associées à un travail soutenu, savant, et l'œuvre méconnue de son père en serait d'autant rehaussée.

Ce but fut atteint, en 1865, avec une supériorité incontestable, et dès lors l'ambition de notre ami satisfaite. Et cependant la tâche n'était point facile ; cette propriété du Colombier n'avait pour elle que de vastes et commodes bâtiments de ferme ; il ne s'y récoltait en quelque sorte ni vin, ni châtaignes, ni fourrages,

tant les quantités en étaient minimales ; et la feuille jaunâtre du mûrier révélait assez haut la mauvaise culture. Tout fut transformé par l'intelligente persévérance de M. Destremx. L'eau fut la clé de voûte de tout son système : l'eau lui donna les foin, les pâturages ; ceux-ci les bestiaux, les abondantes fumures, le renouvellement du sol, et ainsi la création possible d'un beau vignoble, où la taille Guyot fut pratiquée comme expérimentation et concurremment avec le système ordinaire. Mais cette eau, où la prendre ? Il fallait l'aller chercher à 2,500 mètres, organiser 3,500 mètres de tuyaux, au milieu de terrains étrangers, difficiles à acquérir, la conduire à travers cinq syphons et avec une charge maximum de 25 mètres. Malgré tant d'obstacles, il réussit à l'amener chez lui, sans dépasser un emploi raisonnable et avantageux de ses capitaux, et la commission chargée d'en juger en a été convaincue. La reconstitution de ses arbres, mûriers et châtaigniers, par une taille judicieuse, et le principe de la spécialisation des cultures suivit de près.

Ainsi fut mise à flot cette grande œuvre que nous voudrions pouvoir indiquer avec plus de détails ; ainsi pourraient être améliorés, renouvelés, tous nos domaines, si, à côté de ce capital roulant (qui est la fortune du propriétaire prudent et sage), il y avait toujours une tête pour conduire nos bras. C'est pourquoi l'agriculture ne consiste pas seulement dans la pratique ; elle a besoin d'être raisonnée, l'impulsion des travaux combinée et l'enseignement mis à la portée de tous par ceux qui le possèdent et s'y sentent autorisés.

L'ouvrage susmentionné de M. Destremx a été divisé en trois parties : la première traite de considérations générales, la seconde de l'agriculture dans le

Gard, la troisième de l'agriculture dans l'Ardèche. Chacune de ces parties est composée de nombreux chapitres, parmi lesquels nous ferons un choix, afin que cette étude ne vous paraisse point trop longue ni trop aride.

Tout d'abord nous applaudissons à cette division, qui nécessite une étude spéciale par chaque département, localisant ainsi les cultures d'après les ressources de la contrée, des populations, du bien-être, du climat, et surtout du sol. Lorsque nous posséderons une statistique agricole, pratique et à la portée de tous, de chacun de nos départements, l'agriculture en France aura fait un grand pas et l'enseignement se généralisera plus facilement. M. Destremx, préoccupé de la situation faite à l'agriculture par l'industrie séricicole détruite et encore peu en voie de se réhabiliter, par la culture des céréales souvent onéreuse et la dépréciation des vins, appelle de tous ses vœux, d'une part, une réforme économique, l'ouverture des grands centres, l'abaissement des barrières qui nous en séparent, l'inauguration facile de ces continuels échanges entre le producteur et le consommateur ; de l'autre, il encourage le laboureur à ne point abandonner le champ de ses pères, il lui retrace ses devoirs en termes éloquents et convaincus, le veut entouré de tous ses attributs, de sa famille qui le complète, l'attache au sol, régularise sa vie et lui démontre son ennoblissement dans son travail même.

En divisant le département du Gard en trois zones, notre collègue nous donne une idée succincte et juste des grandes cultures pratiquées chez nous. La première zone, la plus revêchée à tout travail, est celle de la montagne, où le paysan cévenol, nous dit-il, a en

quelque sorte tout fait : construisant des murs avec ses rochers pour retenir le sol, transportant péniblement de la terre, conduisant l'eau de ses ruisseaux sur le schiste et le granit brisés, et faisant de la sorte d'excellentes prairies. Par un travail rude, tenace, industrieux, dit encore l'auteur, l'homme a vaincu la nature et a forcé le sol ingrat à lui donner ses richesses ; par la diversité des cultures, il a obtenu une garantie contre les revers. Le paysan cévenol a trois cordes à son arc : le châtaignier, le mûrier, les prairies. Avec l'un des trois produits, il est à l'abri de la misère ; avec deux, il est dans l'aisance ; il est riche, avec tous les trois.

La deuxième zone, au climat tempéré, est consacrée plus spécialement à la culture du mûrier, et par conséquent la plus malheureuse, depuis la maladie des vers à soie . Il serait, à ce sujet, urgent de chercher à atténuer la ruine qu'entraîne la destruction de l'industrie séricicole, soit par des cultures variées, temporisatrices, soit par l'allégement à obtenir des impositions jusqu'à un nouvel état de choses, dans des contrées oubliées ou soutenues par des voix trop isolées. — En effet, où en sommes-nous, dans cette grande question des vers à soie ? Il était déjà avéré, depuis longtemps, que le corpuscule constituait le signe particulier, essentiel, de la maladie des vers à soie, lorsque M. Pasteur reprit ce système d'expérimentation et en fit la base des études qu'il poursuit actuellement. Ainsi la science découvre les signes caractéristiques d'une maladie ; malheureusement, les causes restent souvent inconnues, et tandis qu'elle nous signale les points noirs, elle laisse dans l'obscurité le pourquoi de la grande épreuve que nous traversons et le moyen de la faire cesser. — Il s'agit pré-

seulement de trouver des papillons non corpusculeux, et partant de la graine non corpusculeuse. M. Pasteur préconise à cet effet l'accouplement et le grainage cellulaire. Mais cette graine non corpusculeuse, si toutefois elle existe, peut néanmoins succomber à la contagion dans l'année courante, ou à une autre maladie. D'ailleurs, qui nous dit que ces germes non apparents aujourd'hui, que les instruments ne nous signalent pas encore, n'existent pas à l'état latent ? Voilà pourquoi, d'âge en âge et de génération en génération, les graines les plus saines importées de pays lointains, où le mal ne s'était pas encore étendu, ont été atteintes à leur tour ; partiellement tout d'abord, d'une manière complète plus tard, par suite de l'influence climatique qui propage ou qui enrave. Cette industrie nous paraît perdue, parce que nous croyons à la dégénérescence de l'espèce, qu'aucun effort jusqu'à ce jour n'est parvenu à relever : dégénérescence que l'on cherche à s'expliquer de mille manières, que nous avons peut-être entretenue, accélérée, par une éducation sensiblement éloignée du développement normal de ces êtres en pleine liberté. Nous les avons épuisés à force de les rendre productifs, nous les avons rendus maladifs et impuissants par une domesticité malsaine.

Il nous reste donc à trouver une race non encore soumise à notre traitement, ou à attendre que la nôtre se reconstitue à l'état de nature ; et si l'une et l'autre découverte demeuraient inefficaces, il faudrait supposer que les conditions atmosphériques sont telles désormais que le ver à soie tend à disparaître de la surface du globe, ainsi que tant d'espèces dont il ne reste que le nom.

La troisième zone du département du Gard, destinée aux céréales et à la vigne, est momentanément la plus privilégiée, et ne cessera pas de l'être, dès que l'influence, encore peu reconnue, des traités de commerce se sera fait sentir. L'olivier croît sur les coteaux abrités ou dans les plaines de la seconde et de la troisième zone. Suivent les indications propres à chaque culture, leur rendement et le prix de revient, l'usage des marais et des assolements.

Assoler, nous dit l'auteur, c'est trouver l'aménagement le plus économiquement productif du fumier ; c'est placer les terres d'une propriété dans une rotation culturale régulière, de manière à les conserver dans l'état le plus parfait de fécondité, en faisant succéder une récolte améliorante à une récolte épuisante.

Le département de l'Ardèche présente une physionomie très différente de celle du Gard, en ce sens qu'on n'y trouve la plaine presque nulle part. Ce sont des montagnes d'un aspect assez hardi, dont la plus haute, le Mézenc, atteint et même dépasse cinq mille pieds au dessus du niveau de la mer ; des pâturages sans fin ; puis des gorges profondes boisées d'épais châtaigniers, des coteaux et des vallons où se cultivent le murier et la vigne, et presque partout un terrain fortement accidenté, sillonné de vertes prairies.

Dans la montagne, le paysan y est brutal, à moitié sauvage et peu apte à améliorer sa situation. C'est, du reste, un fait général sur tous les points peu accessibles de nos départements méridionaux. — Plus bas, au contraire, la persévérante industrie de l'homme lutte avec la médiocrité du terrain ; si l'on descend, la population augmente, les cultures se généralisent et le bien-être se fait jour. Bien que l'Ardèche soit généra-

lement privée de ces sols riches et profonds qui ont fait rivaliser nos meilleures terres du Gard avec celles de Labour, une vie plus frugale, plus laborieuse et des produits d'une qualité exceptionnelle ont suffi à rendre cette contrée heureuse et prospère, au temps des belles chambrées. Malheureusement, il n'en est plus ainsi, et le cultivateur a besoin de redoubler de zèle pour n'être pas obligé d'abandonner le toit qui l'a vu naître et qu'il a mission de conserver à ses enfants. Du reste, nulle part le morcellement du sol n'est poussé plus loin que dans l'Ardèche, et M. Destremx fait ressortir avec soin tout ce qu'il a fallu de ténacité, non seulement pour l'améliorer, mais essentiellement pour le créer. Que nous sommes loin de nous douter, nous autres habitants de la plaine, cultivateurs aux grandes et faciles surfaces, de ces rudes labeurs qui engendrent de si robustes attachements ; et combien nous ferions chez nous de merveilles, si nous étions pareillement animés ! C'est dans ces conditions, nous dit notre auteur que l'on retrouve à chaque pas l'empreinte de la main de l'homme comme marque indélébile d'une lutte constante contre la nature ; c'est dans ces conditions que la profession d'agriculteur a besoin d'être encouragée, l'instruction agricole répandue, l'exemple donné, la science économique appliquée, l'absentéisme combattu, l'émigration arrêtée.

Il réclame des associations ayant pour but l'amélioration matérielle et morale du travailleur, une garantie contre les chômages et les temps de maladie. Il réclame mieux encore : un asile pour les vieux jours du pauvre, aussi bien que pour le soldat ; car, si l'un a versé son sang pour défendre son pays, l'autre a donné sa vigueur et sa jeunesse pour le nourrir, et

tous deux l'ont également bien servi. — Envisagée à ce point de vue, l'agriculture n'intéresse-t-elle pas chacun de nous, n'est-ce point une question sociale, humanitaire? — Le chapitre consacré à la viticulture de l'Ar-dèche a d'autant plus d'actualité qu'en cette branche est la seule ancre de salut de cette contrée, que le mûrier n'enrichit plus, depuis de longues années. — M. Destremx entre dans tous les détails du système qu'il a inauguré et qui a si merveilleusement réussi chez lui, depuis la plantation jusqu'à la vigne en produit.

C'est un travail ingénieux et rémunérateur, mais assujettissant et presque au dessus du niveau de nos classes ouvrières, pour n'être pas dangereux. Du reste, les frais d'installation sont considérables et même impraticables dans nos plaines sur une grande échelle; enfin chez nous le vin en est moins corsé, moins bon, que celui que nous produisons vulgairement, à moins toutefois d'en enlever, suivant les conseils du maître, un grand nombre de grappes; mais alors le produit diminue sensiblement et la dépense effectuée n'est plus en rapport avec le rendement. — Nous renvoyons à l'ouvrage ceux qui seraient désireux de s'instruire sur la mise à fruits de la vigne au moyen de la taille longue et du système Guyot.

Nous voici enfin arrivés à la plus importante partie du travail de M. Destremx, celle du moins où il s'est montré le plus maître dans l'exécution: je veux parler des irrigations. Une lecture attentive de ces pages démontre jusqu'à l'évidence combien soumettre des terrains à l'arrosage par l'adduction des eaux, est une des plus belles et des plus lucratives améliorations agricoles.

Il ne faudrait pas laisser perdre une goutte d'eau, à plus forte raison des fleuves tout entiers, et nous priver ainsi de la production du bétail, branche qui, jusqu'à ce jour, concourt peu ou point à la richesse de notre pays. Et qui, mieux que M. Destremx, peut parler éloquemment des irrigations? Qui, mieux que lui, peut fournir l'exemple à côté de l'enseignement? Lisez, à ce sujet, le narré vrai et simple de ses travaux au bord du Gardon ou autour de ces sources qu'il a cherchées une à une, recueillies avec un soin paternel, réunies à un endroit donné, et constatez enfin ces transformations complètes! Mais c'est une science que celle des irrigations, là où il faut tout trouver: l'eau elle-même, son niveau, son volume, son éloignement des lieux où l'on veut la conduire, les moyens de l'y amener, les obstacles à surmonter, partout précision et calcul, et enfin la question pécuniaire, cet examen suprême! Sera-ce une œuvre réellement utile, économique, en raison de la plus-value donnée aux terrains irrigués?

Il est des cas où les irrigations sont indiquées, urgentes, où elles ne peuvent être regrettables et sont à la portée de tous; il en est d'autres où l'homme qui tâtonne fait mieux de s'abstenir; car rien de plus ruineux que ce travail avec son inconnu, grandissant de jour en jour et se renouvelant comme les têtes de l'hydre. Notre auteur ne nous signale point ces dangers, mais cherche à nous les faire éviter, en nous donnant tous les renseignements utiles; il voudrait même, suivant son langage, que le service hydraulique fit exécuter une carte générale des irrigations, tous les cours d'eau y étant indiqués avec les terrains qu'ils pourraient arroser. Il souhaiterait que des études

préliminaires et gratuites fussent faites, sur la demande des propriétaires riverains. On fournirait des renseignements sur le régime des eaux, leur qualité; on dresserait des devis approximatifs pour constater les dépenses et les bénéfices probables, etc...; en un mot, on poursuivrait, par tous les moyens possibles, la réalisation d'un vaste réseau d'irrigation qui quadruplerait nos prairies naturelles et augmenterait de plus de 3 milliards la richesse territoriale de la France. Mais, à cette occasion, M. Destremx aurait déjà pu signaler l'administration des ponts et chaussées comme étant entrée dans cette voie et prête à l'exploiter de plus en plus, aus-itôt que des besoins nouveaux se feront sentir. Suivent enfin toutes les études à faire pour pratiquer fructueusement les arrosages et que chacun fera bien de consulter.

Un ouvrage consacré tout entier à l'enseignement, s'appuyant sur l'expérimentation, sur cette œuvre qui se voit et a déjà été pour plusieurs un sujet d'émulation, de progrès et de perfectionnement, ne pouvait s'achever sans une parole d'encouragement. En effet, au moment de clore son travail et de se recueillir en lui-même, l'auteur a besoin de relever le moral de ces populations qu'il aime et au milieu desquelles il vit presque toujours. Pénétré de la conviction que l'agriculture est une mine inépuisable d'études, et non une simple routine, il combat l'ignorance, et il encourage les classes agricoles très arriérées de notre pays à répondre avec zèle aux efforts du gouvernement pour le développement de l'instruction primaire. Il veut voir s'élever le niveau intellectuel du laboureur, grandir son horizon et en faire un être pensant, accessible au progrès. Il constate que la contrée de Joyeuse a déjà

marché dans cette voie, se félicite des mesures prises par le chef de l'Etat pour l'extension de l'instruction publique, et se propose de consacrer ses forces, dans sa mesure et selon la position qui lui est faite, à cette grande œuvre.

En poursuivant cette étude et malgré ma sympathie pour l'ouvrage qui m'occupait, j'ai senti parfois s'élever dans mon esprit comme un doute, comme une opposition à telle affirmation ou à tel autre enseignement que je rencontrais sur mon chemin, résultat inévitable de deux individualités, sans que pour cela mon estime pour l'ouvrage et mon admiration pour les réformes innovées par M. Destreux fussent affaiblies. Mais ici, messieurs, je côtoyais le danger que vous m'aviez signalé ; je me sentais glisser sur cette pente qui m'amenait à critiquer et à juger l'œuvre de l'un de nos confrères, et je me suis abstenu. D'ailleurs, c'eût été à tous égards faire fausse route : mon but était uniquement de faire connaître une œuvre très importante, qui nous intéresse d'autant plus qu'elle est locale, remplie d'actualité, et un peu la nôtre, puisqu'elle sort de nos rangs. Enfin il était trop aisé de m'égarer en m'attaquant à beaucoup plus fort que moi, et j'avoue humblement que je n'ai point été fâché d'éviter cet écueil. J'ose espérer, messieurs, que vous vous joindrez à moi pour inviter M. Destreux à nous communiquer ses travaux, à mesure qu'ils se produisent, en chargeant au besoin l'un de nous d'en faire la lecture et à nous donner ainsi les primeurs de ses intéressantes études.

---

# CARTE DES VENTS ET DES COURANTS DE LA MEDITERRANÉE

Alger, A. Sirey, 1875



**LEGENDE**

———— Courant général de la Méditerranée  
 ———— Courant local  
 ———— Courant d'été  
 ———— Courant d'hiver  
 ———— Courant de printemps  
 ———— Courant d'automne

**Échelle**  
 1:100,000  
 1 centimètre = 1000 mètres

Carte publiée par l'Imprimerie Nationale

Carte No. 114

# ÉTUDE

SUR LES

## COURANTS DE LA MER MÉDITERRANÉE;

par M. Ch. LENTHÉRIC,

membre résidant

---

### I

Chacun sait que l'action de la mer sur les contours des plages sablonneuses produit deux effets différents :

L'affouillement ou la corrosion des rives, et l'atterrissement ou l'ensablement.

Le premier peut être arrêté ou, tout au moins, modéré par des ouvrages de défense convenablement disposés ; mais l'atterrissement conserve toujours son intensité ; et, quels que soient le nombre, la forme et la disposition des môles destinés à l'arrêter, on ne peut obtenir de résultats permanents. Le mal, reculé de quelques années, n'a pas complètement disparu ; au bout d'un temps plus ou moins long, les môles extérieurs sont tournés, et la profondeur du port, jusque-là fixe, commence à décroître d'année en année.

Tel est le résultat qui est arrivé dans la Méditerranée.

née, à Gênes, à Livourne, à Trieste, à Ancône, à Cette, etc., partout enfin où la plage, basse et sablonneuse, est découverte aux coups de mer du large et présente un alignement droit qui l'expose à la moitié environ des aires de vent de la boussole (1).

On a souvent attribué aux courants de la mer, principalement dans la Méditerranée, une action *exclusive* sur les ensablements de ses ports. Il y a là une très grande exagération.

Toutefois, les sables, mis en suspension par l'agitation de la mer, étant, dans une certaine mesure, transportés par les courants, l'étude de ces derniers est indispensable si l'on veut se rendre compte, d'une manière complète, des conditions de sécurité et de durée que peut offrir l'établissement d'un port sur les plages sablonneuses de la Méditerranée.

## II

Il n'est pas, au premier abord, facile de se faire une idée parfaitement juste des courants de la mer, et les courants des fleuves n'offrent avec eux qu'une faible analogie.

L'écoulement des eaux dans un fleuve, a lieu en effet,

(1) Pour le port de Cette, en particulier, la situation topographique est des plus mauvaises : ce port se trouve placé sur une saillie de la côte exposée en plein aux vents du large. Ce n'est pas la moitié des aires de vent de la boussole, mais les trois quarts au moins qui contribuent à rendre son entrée des plus périlleuses et refoulent des vagues tenant en suspension une quantité énorme de sable qui vient ensuite se déposer dans l'avant-port.

suivant une loi fort simple, l'eau n'obéissant qu'à une seule force, qui est celle de la gravité, et descendant le plan incliné qui forme le lit avec une certaine vitesse dont le principal élément est la pente de fond.

À la mer, rien de semblable. La nature et la disposition du fond n'ont, pour ainsi dire, aucune influence sur la direction et la vitesse des courants.

La surface extérieure est ordinairement horizontale ; quelquefois, à la vérité, il existe un abaissement de l'amont à l'aval ; mais on voit aussi l'inverse se produire. Il n'est pas nécessaire que les courants de la mer se dirigent, comme ceux des rivières, d'un niveau supérieur à un niveau inférieur ; nous les voyons suivre souvent une surface de niveau, et, ce qui est plus remarquable encore, remonter une pente. Ce dernier cas, qui semblerait inexplicable si l'on n'admettait pour les courants de la mer d'autres causes que pour les courants de rivières, est celui du *Gulfstream*, qui prend naissance dans les régions des vents alizés et va se perdre dans les régions circumpolaires.

Ce n'est donc pas à la pente du fond ou aux différences de niveau qu'il faut attribuer les courants marins.

Si l'on veut envisager le phénomène d'une manière tout à fait générale, on doit se représenter que la mer couvre les trois quarts environ de la surface de notre globe, lequel est enveloppé lui-même d'une atmosphère d'une épaisseur de 13 lieues environ, dont la température, la pression, le degré d'humidité sont essentiellement variables. Cette atmosphère est, à chaque instant, soumise non seulement à deux courants réguliers, l'un supérieur, allant de l'équateur

aux pôles, et l'autre inférieur, ramenant à l'équateur l'air refroidi dans les régions polaires, mais encore elle est tourmentée par des mouvements irréguliers, violents et désordonnés, produits par les variations brusques de température ou de pression.

Les mouvements et les perturbations de cette enveloppe doivent évidemment agir d'une manière directe et très sensible sur la surface liquide qu'elle recouvre.

Tout le monde a pu juger, en effet, de l'action des vents sur la mer : faibles, ils la rident ; violents, ils la hachent en quelque sorte et y produisent des vagues qu'ils repoussent devant eux avec une vitesse d'autant plus grande que la force du vent est plus considérable et surtout que le vent a pu parcourir librement une plus grande surface de mer, sans rencontrer de continent qui s'oppose à la libre propagation des lames.

C'est en étudiant ces phénomènes sur la surface des grandes mers qu'on peut en apprécier toute l'importance.

En voici deux exemples des plus remarquables :

Il existe sur toute la zone équatoriale une élévation immense de température des couches atmosphériques ; il se forme en cette région un anneau de gaz chaud ascendant, une zone d'aspiration qu'on a très judicieusement désignée sous le nom de cheminée d'appel de l'atmosphère ; au nord et au sud de cet anneau, les masses d'air qui viennent des pôles, par suite de leur différence de vitesse de rotation avec les masses d'air équatoriales, produisent un effet presque continu de vent d'Est. Cette direction composée avec la direction des pôles à l'équateur, suivie par les couches froides du courant inférieur de l'atmosphère, donne lieu à une résultante de Nord-Est pour notre hémisphère et de

Sud-Est pour l'hémisphère austral. Ce sont les vents réguliers dits *alizés*, qui soufflent dans toute la plaine océanique qui sépare l'Afrique de l'Amérique, chassent et accumulent devant eux les eaux de l'Océan. Le mouvement commence déjà au sud du cap Vert ; il continue avec une vitesse croissante jusqu'au cap San-Roque qui forme la saillie orientale de l'empire du Brésil. Là, le courant se bifurque en deux branches : l'une qui descend la partie méridionale de l'Amérique ; l'autre, qui remonte vers la mer des Antilles après avoir absorbé entièrement la rivière des Amazones. C'est le courant du golfe du Mexique ou *Gulfstream* qui passe devant la Floride, pareil à un fleuve gigantesque dont les eaux bleues tranchent sur la teinte plus sombre de la mer ; il remonte jusqu'à Terre-Neuve, se diffuse dans les mers du Nord et revient, par de nombreux filets, le long des côtes de France et d'Espagne où il se perd d'une manière insensible. Ses eaux se maintiennent plus salées que celles du reste de la mer ; car elles se ressentent encore de l'évaporation active qu'elles ont éprouvée dans les régions tropicales, et elles conservent longtemps une température de beaucoup supérieure à celle des eaux environnantes.

Le même phénomène se reproduit à la surface de toutes les grandes mers. Dans le grand Océan, le *Kurso-Rivo*, ou rivière noire, prend naissance sur la côte occidentale du Mexique, se brise contre l'Australie, ainsi que le *Gulfstream* contre la pointe du cap San-Roque, traverse les grandes îles de l'Inde et remonte les côtes de Malacca, de la Chine et du Japon, pour aller réchauffer les eaux glacées de la mer de Behring.

Il serait facile de multiplier ces exemples ; mais ce qui précède suffit pour établir très nettement la puissante influence que les agents atmosphériques ont sur la marche de la direction des flots.

A ces courants, si nettement déterminés, il faut joindre aussi les courants de marée.

On sait, en effet, que les mouvements horizontaux déterminés par la marée, le long des côtes de l'Océan, ont lieu dans des conditions de vitesse et de direction essentiellement variables suivant le gisement des rivages, la configuration et la profondeur des golfes où pénètre la marée, et surtout suivant la force et la direction des vents : ceux-ci, suivant qu'ils concordent avec le flot ou qu'ils s'opposent à sa marche, augmentent ou diminuent la hauteur de la mer et modifient d'une manière très sensible la force de ces courants.

Mais si nous limitons notre champ d'observation au bassin de la Méditerranée, nous sommes loin d'y rencontrer des phénomènes aussi bien accentués.

Le bassin de la Méditerranée est, en effet, trop restreint pour que l'influence de l'action lunaire y soit sensible ; de plus, ce bassin, dont la plus grande dimension est de l'Est à l'Ouest, est compris entre le 30<sup>e</sup> et le 45<sup>e</sup> degré de latitude ; et c'est précisément dans cette région tempérée que les vents, d'après les tables de Maury, soufflent d'une manière tout à fait locale et indifféremment de tous les rumb.

Ainsi donc, pas de marées, pas de vents réguliers, pas de grands espaces sur lesquels les vents puissent exercer leurs effets et les vagues se propager librement, telles sont les conditions dans lesquelles se trouve placé le bassin de la Méditerranée.

On a admis cependant bien souvent, et c'est encore une opinion assez accréditée, qu'il existe dans la Méditerranée un courant littoral allant dans la direction de l'Ouest à l'Est, le long des côtes d'Afrique et retournant dans la direction de l'Est à l'Ouest, le long des côtes d'Italie, de France et d'Espagne; de telle manière que le courant paraît entrer et sortir par le détroit de Gibraltar, en longeant, à l'entrée, la côte de Maroc et en s'échappant, à sa sortie, du côté de la côte espagnole. Cette conception, nous devons tout d'abord le dire, est due à l'imagination du Dr Geminiano Montanari (1), qui crut pouvoir généraliser certaines observations qu'il fit dans la mer Adriatique.

Plus tard, Mercadier, ingénieur de la province de

(1) Geminiano Montanari, *Pensieri sul mare Adriatico, e sua corrente.*

Les observations de Montanari avaient surtout pour but la recherche des causes de l'ensablement dans les ports de l'Adriatique, et principalement dans le port de Venise. Il n'y a peut-être pas de port qui reçoive ou qui possède dans son voisinage autant de rivières que les lagunes de Venise.

Vers le XVI<sup>e</sup> siècle, ces lagunes étaient, pour ainsi dire, assiégées par la Piave, la Livenza, la Brenta, le Bacchiglione, le Sile et par les torrents le Deze, le Zerc et le Maizenego. Les dépôts qui se formaient journellement dans les lagunes ayant alarmé les Vénitiens, ils cherchèrent tout naturellement à les arrêter, en écartant les rivières qui les produisaient, et ils commencèrent, vers l'an 1591, par éloigner la Brenta, qui fut conduite au port de Brondolo, situé au sud-ouest de la Chiezza.

Vers 1640, le Père Benoît Castelli, mathématicien du pape Urbain VIII, disciple de Galilée et maître de Torricelli, consulté par les Vénitiens sur les moyens de remédier à ces atterrissements, conçut une théorie dont l'application eût été funeste au port de Venise.

Suivant le P. Castelli, les eaux d'une rivière qui se jette dans la mer, ne se répandant que très lentement, devraient s'élever en

Languedoc, dans ses intéressantes *Recherches sur les ensablements des ports de mer et sur les moyens de les empêcher à l'avenir, particulièrement dans les ports du Languedoc*, adopta complètement les idées de Montanari sur le courant littoral, et donna à cette hypothèse la sanction de son expérience et de son autorité.

« Il y a, dit Mercadier, dans le golfe de Venise, un  
» courant perpétuel de gauche à droite, qui rase suc-  
» cessivement les côtes d'Albanie, de Dalmatie, d'Istrie,  
» du Frioul, du pays de Trévis, de toute la seigneurie  
» de Venise, de l'État de l'Église et du royaume de  
» Naples. Ce courant a été prouvé par la direction de  
» quelques corps flottants dont la vitesse a démontré  
» qu'il ne faisait que trois ou quatre milles en vingt-  
» quatre heures. Les rivières les plus lentes vont rare-  
» ment moins de trois ou quatre fois plus vite. Néan-  
» moins ce même courant est sensible dans la navi-  
» gation. On arrive plus tôt à Venise, à Corfou, en cô-  
» toyant l'Italie qu'en rasant la Dalmatie et l'Albanie;  
» et lorsqu'au contraire, on va de Corfou à Venise, on  
» est plus tôt rendu en passant près des côtes d'Alba-  
» nie et de Dalmatie qu'en suivant celles d'Italie. Or,  
» comme les mariniers se tiennent à la distance d'envi-  
» ron trois milles d'Italie ou une lieue commune de  
» France de ces côtes, cela prouve que le courant a

raison même de la vitesse qu'elles perdent; et les rivières qui gonflaient les lagunes, la Brenta en particulier, devaient en augmenter la profondeur d'une demi-brasse au moins.

Cette singulière manière de voir fut très vivement combattue, et malgré l'autorité du célèbre religieux, on continua fort heureusement les travaux de déviation des rivières qui encombraient les lagunes, de manière à ce que leurs troubles fussent rejetés en dehors des lagunes par l'action des courants.

» pour le moins cette largeur. On croit, avec beaucoup  
» de vraisemblance, qu'il fait le tour de toute la Médi-  
» terranée, et on l'appelle le courant littoral, du latin  
» *littus* ou *littoralis* (1) ».

Et plus loin, sur le même sujet :

« Pour revenir au courant littoral de la Méditerranée, je remarquerai qu'il y a plus de deux siècles qu'on est persuadé qu'il fait le tour de cette grande mer (c'est ce qui résulte d'un ouvrage, cité par Montanari, de Christophe Sabatino, ingénieur à Venise, en 1584); mais que ce n'est que peu à peu qu'on acquiert une connaissance détaillée de sa route. Les courants contraires observés au passage des Dardanelles, par Procope, dans le vi<sup>e</sup> siècle, et par le comte de Marsigli, dans le xvii<sup>e</sup>, et les contre-courants aperçus par ce dernier dans le canal de Constantinople, me paraissent prouver que le courant littoral passe dans la mer de Marmara, dans la mer Noire et par voie de suite dans la mer d'Azof. Les observations de Montanari démontrent qu'il entre dans le golfe Adriatique et qu'il en suit les côtes. La direction constante vers le couchant, les débris des vaisseaux qui font naufrage auprès des bouches du Rhône, les dunes à gauche du port de Cette et sur la rive droite de l'Hérault, et le contre-courant qui, du cap de Creux, vient jusqu'en deçà de Port-Vendres, prouvent que le même courant littoral côtoie, comme son nom l'annonce, la Provence, le Languedoc, le Roussillon et la Catalogne. On

(1) Mercadier, ingénieur de la Province de Languedoc. — *Recherches sur les ensablements des ports de mer et sur les moyens de les empêcher à l'avenir.* — Montpellier, 1788, p. 16 et 17.

» s'aperçoit qu'il accélère la marche des vaisseaux qui  
» viennent de Marseille et qu'il retarde ceux qui y  
» vont ». (Mercadier, *Recherches sur les ensablements*,  
page 154).

Cette description est d'une précision et d'une minutie telles qu'il est impossible de ne pas reconnaître un véritable parti pris dans l'opinion si fortement émise par Mercadier. Sans doute, il existe des courants le long des côtes de la Méditerranée, et l'observation a même démontré que, sur certains points, notamment le long des côtes de Languedoc, ces courants avaient une tendance à être orientés de l'Est à l'Ouest. A ce sujet, on constate aussi, malheureusement avec une très grande régularité, que les ensablements se produisent dans le port de Cette sous l'influence de vents de Sud-Est, et que les courants qui apportent les sables traversent l'avant-port en passant derrière le brise-lames, où ils déposent leurs troubles à la faveur du calme produit artificiellement par cet ouvrage.

On remarque encore qu'il se produit, dans le golfe de Port-Vendres, un contre-courant d'autant plus énergique que le prétendu courant littoral est lui-même plus rapide ; et la configuration spéciale de la côte fournit aux partisans du courant littoral une explication assez commode ; car la saillie du cap de Creux les amène à conclure que le courant se réfléchit en ce point pour retourner en sens inverse dans le port de Port-Vendres. Toutes ces observations isolées, jointes à celles qui ont été faites depuis longtemps dans le golfe de Venise par les ingénieurs italiens et à d'autres plus récentes sur le rivage de Port-Saïd, à l'origine du canal des deux mers, ne nous semblent pas suffisantes pour permettre d'affirmer que ces courants par-

tiels sont les éléments et pour ainsi dire les tronçons d'un immense courant qui ferait le tour de la Méditerranée, suivrait fidèlement toutes les anfractuosités de son littoral et passerait même dans la mer de Marmara, la mer Noire et la mer d'Azof. Il nous paraît évident, au contraire, qu'au lieu de se maintenir étrangers à toute théorie préconçue, Montanari, et plus tard Mercadier, ont paru surtout désirer que leurs observations vinsent à l'appui d'un point de vue déterminé, et que leur opinion a devancé les faits. Il convient donc d'attribuer une large part aux exagérations naturelles auxquelles peuvent être conduits des esprits inventifs, désireux de faire concourir une série d'observations isolées à la vérification d'une idée qui présente un certain caractère de grandeur, mais qu'il ne faut plus regarder aujourd'hui que comme une séduisante hypothèse à laquelle on doit faire bien des atténuations et des restrictions.

Voici, selon nous, de quelle manière il convient d'expliquer les courants qu'on observe dans la mer Méditerranée.

Nous commencerons par remarquer qu'il n'y existe pas, comme dans les grandes mers, de courants qui traversent d'une extrémité à l'autre toute l'étendue du bassin, et que c'est aux environs des côtes seulement qu'on a constaté que ces phénomènes prenaient une certaine importance.

Cela posé, les phénomènes observés jusqu'à ce jour doivent se diviser naturellement en deux groupes parfaitement distincts, savoir :

- 1<sup>o</sup> *Courants de communication avec les mers voisines ;*
- 2<sup>o</sup> *Courants littoraux proprement dits.*

### III

#### *Courants de communication avec les mers voisines.*

Nous avons dit qu'on observait, au détroit de Gibraltar, un courant de surface qui conduisait les eaux de l'océan Atlantique dans la mer Méditerranée.

Montanari et Mercadier considèrent le détroit de Gibraltar comme le point de départ et le point d'arrivée du courant littoral qui, suivant eux, devait non seulement faire le tour de la Méditerranée, mais pénétrer dans toutes les mers environnantes.

Il y avait là à la fois une exagération et une inexactitude.

Il existe, *sur toute la largeur* du détroit de Gibraltar, un courant de surface continu, qui apporte à chaque instant dans la mer Méditerranée de nouvelles quantités de l'eau de l'Océan; de telle manière que cet immense réservoir doit être regardé comme le bassin d'approvisionnement de la Méditerranée; mais il est facile de se rendre compte de la cause de ce phénomène, qui se produit invariablement à tous les détroits de communication entre deux mers.

Concevons, en effet, deux bassins reliés entre eux par un canal étroit et fermé par une cloison mobile.

Si on remplit jusqu'à un même niveau ces deux bassins de deux liquides ayant des densités différentes, et si on les fait ensuite communiquer en supprimant la cloison mobile, on verra immédiatement un courant supérieur entraîner le liquide le moins dense dans le bassin voisin, et, par suite, un courant inférieur ra-

mener dans le premier le liquide pesant qu'il contenait, de manière que le niveau ne changera ni dans l'un ni dans l'autre des deux bassins. Cette expérience doit évidemment se reproduire en grand, au point de communication de la mer Méditerranée avec l'Océan Atlantique ; car il est certain que la nature des eaux de la Méditerranée n'est pas la même que celle des eaux de l'Océan, et que le degré de salure des deux mers, et, par suite, la densité de leurs eaux sont aussi différents.

Le principe sur lequel est basé tout système de circulation océanique est évidemment celui-ci : chaque fois qu'un courant vient déboucher en un point, il faut nécessairement qu'un autre courant de volume égal et de sens contraire prenne naissance au même point ; ou, en d'autres termes et plus généralement, dans une masse de fluide quelconque, l'existence d'un courant constant dans une direction implique nécessairement l'existence d'un ou de plusieurs autres courants de volume égal et emportant exactement ce qu'a apporté le premier (1).

Ce principe, qui est celui de tous les courants de l'atmosphère, doit trouver également son application dans les courants de la mer.

Si donc le volume de la mer Méditerranée reste toujours le même, si le niveau de l'eau s'y maintient constant, sauf les dépressions accidentelles dues aux influences atmosphériques, il faut qu'il y ait égalité parfaite entre la quantité d'eau perdue par l'évaporation et la quantité fournie par les fleuves et les mers voisines. Or,

(1) Maury, *Sailing Directions*.

dans la mer Méditerranée, l'évaporation surpassant d'une manière notable l'apport des fleuves (1), cet excès d'évaporation doit nécessairement être compensé au moyen d'un courant qui pénètre dans cette mer par le détroit de Gibraltar, et représente la différence entre l'évaporation et la précipitation due aux pluies et à l'apport des fleuves, sur toute l'étendue du bassin.

Il semblerait résulter de cette énorme perte d'eau douce, enlevée à la Méditerranée sous forme de vapeur, et du courant d'eau salée provenant de l'Atlantique, qui s'y introduit incessamment par le détroit de Gibraltar, que le degré de salure de cette mer devrait augmenter à chaque instant. Telle était, en effet, la solution qu'avaient adoptée certains géologues, solution d'autant moins satisfaisante qu'elle doit amener à conclure qu'il se forme, au fond de la mer, d'immenses dépôts de sel; ce que l'expérience n'a nullement démontré. Mais, de même que pour les vases communicants dont nous avons parlé plus haut, s'il existe un courant supérieur, il doit nécessairement exister un contre-courant sous marin sursaturé de sel, allant de la Méditerranée à l'Atlantique, sans lequel le fond de la mer finirait à la longue par se transformer en une masse saline cristallisée.

Ce résultat qu'il suffisait de la théorie pour préciser avec exactitude, l'expérience est venue le confir-

(1) Suivant le docteur Buist (*Transactions Bombay Geographical society*, 1850), l'évaporation, dans la mer Méditerranée, surpasse d'environ un tiers l'apport des fleuves.

Suivant Maury (*Sailing Directions*), la Méditerranée perd, sous forme de vapeur, trois fois autant d'eau qu'elle en reçoit de ses rivières.

mer ; et l'importance du courant supérieur et du contre-courant inférieur est telle, qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler les deux plus anciennes observations faites à ce sujet et signalées par Maury dans ses instructions nautiques.

La première est relative à une observation directe de ces courants faite au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle.

« En 1712, dit Maury, M. du Laigle, capitaine du » corsaire le *Phénix*, de Marseille, donna la chasse, » près la pointe de Ceuta, à un navire hollandais » retournant en Hollande. L'ayant approché vers le » milieu du détroit, entre Tarifa et Tanger, il lui en- » voya une bordée qui le coula immédiatement. L'é- » quipage fut recueilli par M. du Laigle, et, peu de » jours après, ce navire coulé, dont le chargement » consistait en huile et eau de vie, revint sur l'eau » près du rivage de Tanger, c'est-à-dire à quatre » lieues au moins à l'ouest du point où il avait dis- » paru, distance qu'il avait parcourue dans une direc- » tion contraire à celle du courant. Beaucoup de » personnes ont pensé que ce fait indiquait l'existence » d'un courant sous-marin allant de la Méditerranée » dans l'Océan, sans quoi le navire eût dû être entraîné » vers Ceuta . . . etc. »

Le second se rapporte à des expériences sur le degré de salure des eaux de ce courant sous-marin :

« En 1828, le docteur Wollaston, dans une note » adressée à la *Philosophical Society*, dit qu'il lui à » été remis un échantillon d'eau de mer prise à » 50 milles en dedans du détroit de Gibraltar et à » une profondeur de 1828 mètres. Cette eau, dit-il, » a une densité surpassant celle de l'eau distillée de

« plus de quatre fois la différence habituelle, et elle  
« laisse par suite à l'évaporation un résidu salin qui  
« est plus de quatre fois celui que laisse ordinaire-  
« ment l'eau de mer. De là résulte qu'un courant  
« sous-marin de cette eau si dense et si saturée, en  
« le supposant de même largeur et de même profon-  
« deur que le courant connu de la surface, entrainerait  
« à l'Océan autant de sel qu'il s'en est introduit par  
« le courant supérieur, même en ne donnant au  
« courant sous-marin que le quart de la vitesse de  
« l'autre. C'est ainsi qu'on peut s'expliquer comment  
« la proportion saline des eaux de la Méditerranée ne  
« va pas toujours en augmentant ».

Rien n'est donc mieux établi aujourd'hui que les deux courants, supérieur et inférieur, qui régulent l'échange continu des eaux de la mer Méditerranée et de l'Atlantique, et les expériences plus récentes de M. Coupvent-Desbois (1) n'ont fait que confirmer les indications de la théorie.

Par les mêmes causes, un phénomène analogue se produit à l'embouchure des Dardanelles, dans la Méditerranée (2).

Mais, dans la mer Noire, contrairement à ce qui se passe dans la mer Méditerranée, la quantité évaporée est loin de compenser l'apport dû aux fleuves et à la précipitation des pluies. Les eaux de la mer Noire entrent donc dans le bassin de la Méditerranée par un courant supérieur, et un contre-courant sous-marin formé d'eau sursaturée de sel restitue exactement

(1) *Mémoires de l'Académie des sciences* (1849).

(2) Ce phénomène avait déjà été observé dans le VI<sup>e</sup> siècle.

la quantité de sel entraînée à chaque instant par le courant de la surface.

Des phénomènes identiques doivent évidemment se produire à tous les détroits qui font communiquer ensemble deux mers intérieures, ou un bras de mer avec un Océan. La direction et la vitesse du courant dépend simplement du rapport qui existe entre la quantité d'eau qui entre dans le bassin par les fleuves ou par les pluies et celle qui en sort par l'évaporation.

Dans la mer Rouge, par exemple, située entièrement dans la zone tropicale entre le 10<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> degré de latitude Nord, l'évaporation est tellement active et l'apport des fleuves et des pluies si peu appréciable, qu'il en résulte près d'Aden, au détroit de Bab-el-Mandeb, un courant continu y introduisant les eaux de la mer des Indes ; le degré de salure de la mer Rouge restant toujours identique, on doit en conclure l'existence d'un contre-courant sous-marin, situé au même point et ramenant dans la mer des Indes un volume égal d'eau sursaturée.

Le phénomène inverse a lieu dans la mer Baltique, où l'évaporation est, au contraire, très faible et où l'eau des fleuves, qui arrive en excès, s'échappe par le grand et le petit Belt.

Enfin, dans les mers entièrement fermées, comme la mer Caspienne, la mer Morte, la mer d'Aral, dont le niveau est aujourd'hui stationnaire, après s'être abaissé pendant une suite de siècles, il y a équilibre parfait entre l'évaporation et la précipitation due aux pluies ou à l'apport des fleuves.

On voit donc que, toutes les fois que deux bassins se trouvent en communication, il résulte, de la différence entre l'évaporation et la précipitation sur chaque bassin, des courants de surface qui maintiennent entre eux l'égalité de niveau et de salure.

Dans la Méditerranée, la quantité d'eau qui alimente le bassin se compose de l'apport des pluies et des rivières et des deux courants supérieurs des Dardanelles et de Gibraltar. L'évaporation et les deux contre-courants sous-marins sursaturés de sel représentent la quantité d'eau qui en sort. Le niveau et le degré de salure restent toujours constants, il y a donc entre ces deux quantités une égalité absolue, non seulement en volumes, mais en quantités de matières salines ; et nous retrouvons ainsi un des exemples les plus saisissants de l'équilibre et de l'harmonie des forces de la nature, qui toutes, agissant dans un sens différent, sembleraient devoir modifier à chaque instant les conditions de notre bassin, mais dont le système de compensation est si merveilleusement et si mathématiquement établi, que le niveau, le volume et la composition chimique de l'eau de cette mer restent toujours les mêmes.

Les deux courants des Dardanelles et de Gibraltar sont, du reste, les deux seuls courants réguliers que l'on connaisse dans la Méditerranée ; et bien que Montanari et Mercadier aient essayé de les rattacher à leur système de courant littoral, nous n'hésitons pas à dire qu'ils diffèrent essentiellement des courants littoraux proprement dits. Nous allons voir, en effet, que ceux-ci sont dus simplement à des actions atmosphériques, locales et essentiellement variables, et ne pré-

sentent dans leur marche aucun caractère de régularité ni de continuité.

#### IV.

##### *Courants littoraux.*

Nous désignerons sous ce nom tous les courants, autres que ceux de Gibraltar et des Dar-Janelles, qui se produisent dans le voisinage des côtes, sans vouloir indiquer par là que leur direction doit être nécessairement parallèle au rivage.

Nous avons vu que c'était aux influences atmosphériques qu'on devait principalement attribuer la cause des courants ; et le Gulfstream, qui traverse l'Atlantique, nous a montré les effets produits par des vents réguliers sur une surface d'une grande étendue. On peut facilement se rendre compte, d'une manière assez nette, de la manière dont agit le vent à la partie supérieure des vagues. Les ondulations de la mer ne donnent lieu par elles-mêmes à aucun mouvement de translation horizontal ; ce mouvement apparent peut être assez exactement comparé à celui d'une vis hélicoïdale que l'on ferait tourner entre deux point fixes. Le va-et-vient alternatif d'abaissement et d'élévation que subit un flotteur suivant la verticale a conduit à la théorie du syphonnement par laquelle les ondulations de la mer sont assimilées aux oscillations qui se produisent dans les deux branches d'un syphon. Mais cette manière de voir ne rend pas parfaitement compte de certains déplacements latéraux que subis-

sent presque toujours les corps flottants à la surface des ondulations (1).

(1) C'est pour expliquer ces déplacements horizontaux, que M. le colonel Emy a considéré les molécules d'eau qui constituent l'onde, comme animées de certains mouvements de rotation, qu'il désigne sous le nom de *mouvements orbitaires* et dont les croisements produisent la surface extérieure des ondes.

Dans un ordre d'idées analogue, M. Fèvre, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, a conçu une théorie qui assimile le mouvement apparent des vagues aux ondulations que présentent des tiges élastiques agitées par le vent et dont on peut voir les effets à la surface des champs de blé. Les ondes semblent ainsi se succéder les unes aux autres et avoir un mouvement de progression ; mais chaque tige, déplacée par le vent et ramenée en arrière par le fait seul de son élasticité, n'a qu'un simple mouvement d'oscillation.

L'analyse mathématique a tour à tour été employée à l'appui de ces deux dernières théories. Il n'est pas dans notre but d'en apprécier ici la valeur ; nous dirons simplement que la théorie du syphonnement, donnée par Newton, Laplace, et les premiers physiciens du commencement du siècle, est encore celle qui est le plus généralement adoptée ; et nous pensons que les petits déplacements latéraux, que l'on remarque à la surface des ondes, ne peuvent en rien infirmer cette théorie.

En effet, lorsque l'onde se propage librement dans une mer calme avec un vent nul ou une brise à peine appréciable, le mouvement des molécules à la surface est exactement vertical et il ne se manifeste aucun déplacement horizontal. Le phénomène du syphonnement se produit alors régulièrement et le mouvement vertical de bas en haut de la vague correspond avec le mouvement vertical de haut en bas du creux voisin, ce double mouvement vertical se transformant, à la limite inférieure de l'agitation de la mer, en un mouvement horizontal qui fait communiquer les eaux déprimées et les eaux exhaussées dans les deux branches du syphon.

L'action du vent seule altère la régularité du phénomène ; certains ingénieurs, qui ont le plus soutenu la théorie du syphonnement, ont cru pouvoir expliquer les déplacements horizontaux du liquide que l'on observe pendant les grosses mers, en admettant que, sous l'action des vents qui modifient le profil des vagues, le

Ces mouvements horizontaux sont le résultat de la force et de la direction du vent. Le vent, en effet, produit à la surface des vagues et sur une certaine épaisseur une action mécanique de simple glissement; et au dessous de cette couche directement influencée, le phénomène du syphonnement fonctionne d'une manière parfaitement régulière.

Ainsi, lorsque avec un vent à peu près nul ou une faible brise, les ondes se propagent régulièrement, sans moutonnement, ni clapotage, aucun mouvement latéral n'est observé sur les flotteurs jetés à la surface de l'eau, et les colonnes d'eau syphonnantes n'éprouvent aucune déviation dans leur mouvement d'ascension et de descente.

Lorsque le vent fraîchit, la vague s'incline du côté qui lui est opposé, le flot s'élève dans sa marche, devient plus aigu, s'enroule en volute, et le vent agit alors comme un propulseur à la surface de l'eau. Si l'on considère une molécule placée sur le plan incliné de l'onde du côté du vent, la force de ce dernier pourra la faire remonter sur ce plan incliné jusqu'à ce qu'elle arrive au sommet de la vague. En ce point, l'action du vent sera encore plus sensible, celle de la gravité commencera à se manifester; la molécule parvenue au sommet descendra rapidement la seconde face de l'onde, plus inclinée que la première. Cette molé-

mouvement d'ascension et de descente de l'eau n'avait pas lieu rigoureusement en ligne droite. C'était se rattacher implicitement à la théorie des mouvements orbitaires de M. le colonel Emy. Il nous paraît plus simple et plus rationnel d'admettre que l'action du vent ne se fait sentir qu'à la surface, et qu'au dessous d'une certaine couche plus ou moins profonde, suivant la force du vent, les ondulations se produisent toujours avec la même régularité.

cule sera immédiatement suivie d'une deuxième, et le mouvement se propagera de proche en proche pour toutes les molécules d'une couche superficielle dont l'épaisseur sera d'autant plus profonde que le vent sera plus violent. Au dessous de cette couche, le phénomène du syphonement se produira comme dans le premier cas.

Ainsi, l'établissement des courants de surface résulte directement de l'action des vents, et cette action est assez forte, dans le bassin de la Méditerranée, pour accumuler successivement les eaux et faire gonfler le niveau de la mer de 1<sup>m</sup> 00 et quelquefois davantage.

Les conditions les plus favorables à la production du phénomène seront donc les suivantes :

1<sup>o</sup> *La masse liquide sur laquelle les vents exercent leurs effets devra présenter une superficie considérable.*

2<sup>o</sup> *Les vents devront agir, pendant un certain temps, suivant le même rumb.*

Il est clair, en effet, que, sur une mer d'une faible étendue, et avec des vents qui souffleraient avec intermittence et en parcourant successivement et sans ordre toutes les aires de la boussole, il ne pourrait y avoir qu'une agitation désordonnée ou un clapotement incapable de déterminer dans la masse liquide un mouvement de translation quelconque.

En nous reportant au Gulfstream, qui est le type des courants produits par l'action des vents réguliers, nous voyons que l'origine de ce courant n'a lieu qu'au Sud des îles du cap Vert ; ainsi, bien que toute la sur-

face comprise entre le cap Vert et la côte occidentale de l'Afrique, et dont l'étendue est de six cents milles, soit soumise à l'action des vents alizés, il ne se manifeste en ces parages aucun mouvement appréciable. Il faut donc environ six cents milles pour que l'action de vents aussi régulièrement établis que les vents alizés puisse produire, sur l'Océan, un effet de courant bien déterminé.

Or, si on jette les yeux sur une carte du bassin de la Méditerranée, on reconnaîtra que les plus grandes dimensions de ce bassin ne dépassent pas de beaucoup la distance qui sépare les îles du cap Vert de l'Afrique. A proprement parler, la Méditerranée se compose de deux bassins assez nettement déterminés : l'un qui est renfermé entre la France, l'Italie, la Tunisie, l'Algérie et l'Espagne, et l'autre qui comprend la mer Adriatique, la mer Ionienne, l'Archipel et qui est terminé au Sud par les côtes de Tripoli et d'Égypte.

Si ces deux bassins n'en faisaient qu'un, si l'accident géologique qui a projeté l'Italie au milieu de cette mer comme une digue de séparation n'était pas aussi prononcé, si la Sicile avait une superficie beaucoup moindre, l'existence de vents réguliers parcourant, de l'Est à l'Ouest et de l'Ouest à l'Est, toute l'étendue du bassin, aurait pour résultat de produire, le long des côtes d'Afrique, un courant analogue au Gulf-stream et qui serait, suivant les cas, un obstacle ou un auxiliaire de la navigation. La forme du bassin et encore plus l'absence presque complète de vents réguliers dans la direction de l'Est et de l'Ouest, s'opposent à la formation d'un pareil courant.

Ce n'est que sous l'action des vents dominants, c'est-

a-dire des vents régnants, du Nord, Nord-Ouest, du Sud et Sud-Est, que ce phénomène peut se produire ; et comme ces vents doivent traverser toute la Méditerranée avant de pouvoir exercer sur la surface de l'eau une action capable de donner naissance à des courants, ces derniers ne peuvent être observés que sur les côtes.

Les courants littoraux ne pouvant avoir lieu que sous l'influence des vents du large, on peut, dès lors, déterminer, pour ainsi dire à l'avance, quel sera, pour un rivage particulier, le sens du courant et quels seront les vents capables de le produire.

La configuration des côtes et leur orientation par rapport aux vents du large sont les seuls éléments nécessaires à cette détermination. Pour produire un courant littoral, le vent ne doit être ni perpendiculaire ni parallèle à la côte. Quelque violent, en effet, que soit le vent du large, s'il agit dans une direction perpendiculaire à la côte, il ne donnera lieu qu'à une agitation plus ou moins violente, sans déplacement de l'eau, parallèlement au rivage.

D'un autre côté, le vent qui rase la côte a perdu par cela même la majeure partie de sa puissance, et les vagues qu'il détermine n'atteignent jamais de fortes dimensions.

Pour que les courants littoraux puissent se produire avec le plus de facilité, il faut donc que le vent soit continu, vienne du large et présente avec la côte une obliquité de 40° à 50° degrés environ.

Il nous reste maintenant à examiner, dans le bassin de la Méditerranée, les divers points où les courants

littoraux ont été observés et à faire voir que ces conditions se trouvent en effet réalisées.

Nous avons parlé du courant circulaire de l'Adriatique qui longe les côtes de l'Illyrie et de la Dalmatie, et descend ensuite le long de la côte orientale de l'Italie. L'explication de ce phénomène est fort simple. La mer Adriatique, étroite et resserrée entre deux continents ne peut être influencée par des vents venant de l'Est ou de l'Ouest. Ces vents, d'ailleurs, n'apparaissent que très accidentellement dans le bassin de la Méditerranée. Il est impossible aussi que les vents du Nord agissent d'une manière quelconque sur une mer aussi complètement fermée de ce côté ; l'Adriatique est donc à l'abri de presque tous les vents, à l'exception des vents de mer du Sud qui s'y introduisent par le canal d'Otrante. La configuration spéciale de la côte d'Albanie au Nord de l'île de Corfou, et la saillie que présente la presqu'île d'Otrante forcent les vents du Sud et Sud-Sud-Ouest, à s'engouffrer dans l'Adriatique, et à chasser devant eux les eaux de la Méditerranée, qui se brisent contre les côtes d'Albanie et d'Illyrie, dans des conditions d'obliquité très favorables à la formation l'un courant littoral. Le mouvement une fois commencé doit évidemment se propager par voie de suite sur tout le littoral, et c'est ainsi que le courant de l'Adriatique contourne le golfe de Venise et redescend par Ancône et Brindisi le long de la côte d'Italie.

Si nous passons de l'autre côté de la Péninsule, entre la côte occidentale de Naples à Civita-Vecchia, Livourne et Gênes, est protégée, dans une certaine mesure, des vents de mer, par les massifs montagneux de la Corse et de la Sardaigne. Mais elle est directement exposée aux vents du large qui passent entre la

Sicile et le cap Bon de la Tunisie, parcourent ainsi, sur la surface libre des eaux, une distance de cinq à six cents milles, rencontrent obliquement la côte d'Italie, et y produisent un courant littoral dont les effets ont été désastreux pour la plupart des ports de cette partie de la Péninsule.

Même cause et mêmes effets sur la côte de Provence, sous l'action des vents de Sud et de Sud-Est qui, comme tout le monde le sait, produisent dans le golfe de Lion des coups de mer d'une violence redoutable.

Nous retrouvons le même phénomène sur plusieurs points de la côte d'Algérie, si souvent exposée aux coups de vents du Nord et du Nord-Ouest; et les courants produits sous l'action de ces vents se dirigent à peu près parallèlement à la côte de l'Ouest à l'Est.

Enfin, sur la côte de l'Égypte, il existe aussi des courants de l'Ouest à l'Est, produits par les grosses mers si fréquentes du Nord, Nord-Ouest, Nord-Nord-Ouest et Nord-Ouest-Ouest. Ces courants, étudiés avec le plus grand soin par la commission internationale chargée, en 1855, de l'exploration de l'isthme de Suez (1), ont été l'objet de la part de M. Paléocapa d'un examen approfondi au point de vue des atterrissements et des envasements qu'ils pouvaient produire dans le golfe de Péluse en transportant les limons et les vases charriés par le Nil.

Ainsi donc, les courants littoraux qui s'observent dans la Méditerranée, et les vents sous l'influence des-

(1) Documents publiés par M. Ferdinand de Lesseps, pages 171 et suivantes.

quels ces courants se produisent peuvent être résumés dans le tableau suivant :

DIRECTION DU VENT.	ESPACES parcourus par les vents sans rencontrer de continent	DIRECTION DU COURANT.
S. S.-E. S. S.-S.-O.	400 milles.	Du S. et S.-E. au N.-O., le long de la côte d'Albanie et de Dalmatie. Du N.-O. au S.-E., le long de la côte occidentale de l'Italie.
S.	400 à 500 milles.	Du S.-F. au N.-O., le long de la côte occidentale de l'Italie.
S.-F.	500 milles.	De l'E. à l'O., dans le golfe de Gènes et dans le golfe de Lion.
N.-O.	3 à 400 milles.	De l'O. à l'E., le long des côtes de l'Algérie et de la Tunisie.
N N N-O N-O, N-O O.	4 à 500 milles.	De l'O. à l'E., le long des côtes d'Egypte.

Ce tableau permet de constater que les vents de l'Est et de l'Ouest ne produisent aucun courant le long des côtes, et que c'est principalement aux vents du Sud Sud-Est, Nord et Nord-Ouest qu'il faut les attribuer.

Cela ne doit pas étonner, si l'on remarque que, dans le bassin de la Méditerranée, le vent du Nord règne à lui seul pendant près des deux tiers de l'année et que les vents d'Est et d'Ouest ne soufflent pas pendant une période de plus de cinquante ou soixante jours en moyenne.

On doit maintenant se demander si ces courants sont aussi continus que certains auteurs et spécialement Montanari l'ont affirmé. Bien que les vents du

large soient l'unique cause qui détermine les courants littoraux, ces courants ne disparaissent pas d'une manière complète lorsque le vent s'affaiblit ou lorsqu'il saute brusquement d'une direction à la direction opposée.

Dans l'Adriatique, le courant circulaire une fois établi se maintient encore pendant le calme tout en perdant de sa vitesse, et finirait par disparaître tout à fait si, au bout d'un certain temps, une nouvelle émission des vents du Sud ne venait produire encore une chasse entre le canal d'Otrante et Corfou.

Le courant de l'Adriatique a des intermittences de vitesse, mais il agit cependant d'une manière continue.

La même continuité ne s'observe pas aussi bien sur les côtes de Provence; car les vents du Nord et du Nord-Ouest, lorsqu'ils ont régné pendant une période de plusieurs jours, arrêtent complètement l'impulsion du courant littoral.

Bien peu d'expériences ont été faites à ce sujet, mais nous avons eu l'occasion, depuis plusieurs années, d'étudier ce phénomène sur une des parties de la côte de Provence qui est particulièrement exposée à tous les vents du large. La pointe de l'Espiguette, située entre le mont de Cette et les embouchures du Rhône, présente une saillie assez considérable en mer; et, quel que soit le point de l'horizon d'où vienne le vent, il est rare que la mer y soit parfaitement calme. Nous avons presque toujours observé en ce point un courant de l'Est à l'Ouest, dont la vitesse était d'autant plus grande que les vents d'Est étaient plus énergiques. Ce courant était encore sensible avec des brises de mer à peine appréciables, et nous avons même eu quelquefois l'occasion de remarquer qu'après une série de vents

du Sud-Est, le courant se maintenait encore dans la direction de l'Est à l'Ouest, alors même que le vent avait brusquement sauté du Nord au Nord-Ouest, c'est-à-dire que, dans ce cas, le vent et le courant étaient dans des directions à peu près opposées, la persistance des vents du Nord et Nord-Ouest finissant, d'ailleurs, par amener un changement de direction dans le courant.

Les mêmes effets doivent évidemment se reproduire sur les plages d'Afrique sous l'influence des vents régnants du large (Nord et Nord-Ouest).

Ainsi l'influence du vent du large persiste encore lorsque ces vents ont cessé.

Ce n'est donc pas exactement au moment où le vent s'établit que le courant commence à se former, et l'interruption du vent n'amène pas nécessairement celle du courant. Il y a correspondance, mais non instantanéité entre ces deux phénomènes si intimement liés l'un à l'autre et dont le second n'est que la conséquence du premier.

Il est facile maintenant d'expliquer d'une manière plus rationnelle et de reconstituer, pour ainsi dire, le courant littoral de Montanari.

Si on indique, sur une carte générale du bassin de la Méditerranée, d'une part, les deux courants de Gibraltar et des Dardanelles qui y introduisent, le premier, les eaux de l'Océan, le second, les eaux de la mer Noire; d'autre part, la série des courants moins bien définis, mais cependant très appréciables, que nous venons de décrire le long des côtes d'Afrique, d'Italie et d'Espagne, on remarquera que ces courants ont tous la même orientation et paraissent se suivre bout à bout. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'on ait été

conduit à fondre en un seul tous ces phénomènes qui diffèrent cependant d'une manière essentielle et par leurs causes et par leurs effets.

On pourrait à la rigueur se demander si le courant à peu près régulier qui commence au nord de l'île de Corfou et qui pénètre dans la mer Adriatique ne pourrait pas trouver une explication dans la différence d'évaporation qui peut exister entre les eaux de cette mer et celle de la Méditerranée, et se rattacher de cette manière au groupe des courants des Dardanelles et de Gibraltar; mais cette explication n'est guère admissible lorsqu'on considère, d'une part, que la largeur du canal d'Otrante est de 60 milles environ et que de l'autre, la différence de température et par suite d'évaporation entre l'Adriatique et la mer Méditerranée ne doit pas être très sensible; on sait, en effet, que les courants de cette nature ne peuvent se manifester que si les deux bassins sont soumis à des conditions d'évaporation très différentes et si le canal qui les fait communiquer est très étroit.

Pour la même raison doit-on renoncer à chercher les manifestations d'un courant analogue, entre le cap Bon, qui marque la pointe orientale de la Tunisie, et la saillie Ouest de la Sicile. Si la distance qui sépare en ce point l'Afrique de l'Europe était beaucoup moindre, si le bras de mer dans lequel sont noyées les îles de Malte et de Pallentaria, était réduit à un simple détroit de quelques milles de largeur, on pourrait, on devrait même rechercher l'existence d'un courant, dû aux différences d'évaporation et d'alimentation qui ont lieu entre les deux parties de la Méditerranée, mises en communication par ce détroit.

Mais le bras de mer dont nous parlons a près de

cent milles de largeur et, dans ces circonstances, l'égalité de niveau s'établit insensiblement, sans qu'aucun courant sensible puisse se manifester.

V

Ainsi donc, en résumé, les courants de la Méditerranée doivent se diviser en deux groupes parfaitement distincts :

Les uns continus, et dus aux différences d'évaporation entre la mer Noire, la mer Méditerranée et l'Atlantique ; les autres intermittents, agissant tous dans le même sens, et dus à l'influence des vents du large.

De cette division nettement établie, il résulte clairement pour nous :

*Que le courant littoral, tel que l'avait conçu Montanari et que l'avait si minutieusement décrit Mercadier, n'existe pas ;*

*Que les phénomènes de courants discontinus, qu'on a observés sur divers points du littoral de la Méditerranée, n'ont entre eux aucune liaison ;*

*Que c'est aux configurations spéciales des côtes et à l'obliquité des vents du large par rapport au littoral, qu'il faut attribuer les courants observés jusqu'à ce jour.*

*Enfin, que ces courants sont essentiellement des courants de surface, qui se propagent de couches en couches, dans la masse liquide, à une profondeur en raison directe de la force des vents et de l'agitation de la mer.*

---

# CAUS DE SERVIE ENTRE EPOUX

PAR M. FORTIN, VERDIER.

Revue de la Loi

Le mariage est entre les époux l'union la plus étroite. Il conduit à une vie commune, à une existence personnelle. L'un des deux formés par la nature, n'a pas de plus intime, de plus sacré que l'autre. Ils sont unis par la loi et le consentement de l'homme et de la femme, s'engageant dans une communauté qui doit être avant tout une harmonie avec la loi. La législation doit être en harmonie avec la loi morale de l'humanité, si elle doit en être respectée et les sentiments, et notamment de l'homme, le respect qui doit exister entre ses divers membres.

DES  
GAINS DE SURVIE ENTRE ÉPOUX ;

par M. Fernand VERDIER,

membre résidant

---

Nisi in rebus mortalium perinde venerandum est atque matrimonium.

(Nov. Const. Just. II (365).

Pour qu'une république soit bien ordonnée, les principes lois doivent être celles qui régissent le mariage.

(Platon, de Leg., 3).

I

Le mariage crée entre les époux l'union la plus étroite. Il confond leurs intérêts, leurs cœurs, leurs personnes. Parmi les liens formés par la nature, il n'en est pas de plus intimes, de plus sacrés que ceux qui sont cimentés par la loi et le consentement de l'homme et de la femme, s'engageant dans une communauté qui doit durer autant que leur vie. Or, s'il est vrai que la législation doive être en harmonie avec la situation morale de l'humanité, si elle doit en refléter les mœurs et les sentiments, et nettement déterminer le rapport qui doit exister entre ses divers membres,

on a lieu de s'étonner que le code Napoléon, qui s'est inspiré dans toutes ses dispositions de ces pensées si justes et si élevées, ait réalisé cette étrange contradiction de régler les droits des conjoints d'une manière complètement en désaccord avec l'équité naturelle, ainsi qu'avec l'affection et les devoirs qui naissent d'une vie commune. Ce code, en effet, s'est montré bien dur, bien indifférent envers les époux ; il ne leur attribue, pour ainsi dire, rien sur la fortune et les biens, puisqu'il les relègue au dernier plan, après tous les héritiers, quels qu'ils soient, et leur assigne une place humiliante à côté du fisc, comme s'il ne les appelait que pour empêcher la succession de tomber en déshérence. Quelle peut être la raison d'un pareil ostracisme ? La loi sur les successions, a-t-on dit, n'est pas autre chose que le testament des personnes décédées *ab intestat*. Elle est basée sur la volonté présumée du défunt et sur le degré d'affection naturelle qu'on le suppose avoir eue pour ses proches. S'il en est ainsi, il semble que l'époux eût dû occuper un des premiers rangs parmi les habiles à succéder ; car y a-t-il un sentiment plus profond, plus sérieux que celui qui anime l'homme et la femme qui se sont volontairement unis par un engagement indissoluble ? Où trouver des soins plus empressés, un dévouement plus absolu que ceux que se sont prodigués, pendant leur vie, des époux dont l'amour ne s'est jamais démenti ? Eh quoi ! dans le cours d'une longue existence, un mari, une femme se seront mutuellement donné les preuves certaines d'une affection inaltérable ; ils se seront consacrés entièrement l'un à l'autre ; tout aura été confondu, pensées, patrimoines, personnes ; et la mort viendra briser et effacer tout cela,

il ne restera plus de traces de cette intimité ; aucun souvenir de celui qui n'est plus : la séparation est complète, le passé est oublié ! L'époux survivant est à ce moment comme si , avec son conjoint , ils avaient été toujours étrangers l'un à l'autre. La loi ne lui accorde rien , car il passe non seulement après tous les parents légitimes du défunt , mais encore après tous les parents naturels ( art. 767-723 , code Nap.). Bien plus , on ne lui reconnaît pas même le droit de demander des aliments aux héritiers qui recueillent la succession. Cette fortune dont il a joui , qu'il a contribué par son concours et ses économies à conserver et à augmenter , lui est complètement ravie pour enrichir souvent des héritiers que le défunt ne connaissait même pas ; et de l'aisance ou de la richesse dans laquelle il vivait pendant l'union conjugale , il tombera peut-être dans un état de gêne ou de misère !

La nature n'est-elle pas blessée dans ce qu'elle a de plus intime et de plus respectable , et la dignité du mariage n'en est-elle pas profondément atteinte ? N'y a-t-il pas là comme un outrage fait à la mémoire de l'époux prédécédé qui semble se survivre encore , comme le dit un auteur ancien , dans cette moitié de lui-même : *Vidua adhuc coruscet radiis mariti?* (Merlinus, de *Legitimâ*, 2-1, 2-3). On nous répondra , sans doute , que la situation des époux n'est pas aussi désespérée ; car il est loisible à chacun d'eux de disposer en faveur de son conjoint , et de réparer ainsi l'erreur ou la lacune de la loi. Mais qui ne sait que l'homme a le plus souvent une répugnance insurmontable à faire un testament , et qu'il éloigne autant que possible le moment où il formulera sa résolution à cet égard , comme si cet acte suprême devait hâter

l'instant de la séparation éternelle. Qui ne sait que tel qui, toute sa vie, a eu la pensée de tester, finit cependant par mourir *ab intestat*? Et puis ne faut-il pas tenir compte des imperfections, des nullités qui peuvent se glisser dans cet acte de disposition dernière, et réduire ainsi à néant la volonté la plus formelle? N'y a-t-il pas des morts subites qui viennent inopinément surprendre l'époux le mieux disposé, et l'empêcher de réaliser ses intentions généreuses? La communauté, ajoute-t-on, est d'ailleurs une sauvegarde pour les époux; elle leur procure toujours une part suffisamment rémunératrice, et les met à l'abri des inconvénients signalés; qu'ils l'adoptent, au lieu du régime dotal, et leur sort est assuré. Cette assertion n'est point encore exacte. La communauté peut ne pas être fructueuse, et alors où sera la récompense qu'elle promettait au conjoint survivant? Sous notre ancien droit, on l'avait bien compris, puisque c'est précisément dans les pays de communauté que le douaire avait été établi (art. 218, cout. d'Orléans). Qu'on ne dise pas que, d'après l'organisation essentielle de nos hérédités *ab intestat*, ce sont les liens de consanguinité, la commune origine, qui créent seuls le droit à l'héritage, et que, si la loi interroge ainsi les affections présumées du défunt pour ceux qu'elle appelle à la succession, c'est dans le cercle de la famille, et parmi les personnes qui sont issues du même sang que lui; qu'attribuer un droit plus rapproché au conjoint c'était faire passer les biens dans une famille étrangère à l'époux décédé, et que le résultat devait plus spécialement se produire dans l'hypothèse qui paraît, à première vue, le plus favorable au conjoint, celle où il n'y aurait pas d'enfants issus du mariage; qu'au point de vue de la justice et

de l'équité naturelle, aussi bien que dans l'intérêt politique de l'Etat, une aussi fâcheuse conséquence devait être évitée. Ces idées, qui semblent, en effet, avoir inspiré le législateur, manquent évidemment de vérité. C'est sur l'affection présumée du défunt, et sur cette affection seule, que doit être basé l'ordre successoral établi par la loi, sans qu'il y ait lieu de considérer comme condition indispensable la communauté d'origine de celui qui est appelé. Car la présomption qui naît des liens du sang peut se trouver souvent en défaut ; il n'est pas rare de voir des testateurs déshériter ceux qui leur sont unis par la parenté pour enrichir soit un époux, soit même des personnes étrangères. En cela ils ont montré que leurs parents leur étaient complètement indifférents, et que leur affection était ailleurs. Or, la loi, qui dispose à la place du défunt, d'après ses sentiments et ses intentions probables, doit se placer dans la réalité des choses et ne pas tenir compte seulement des rapports naturels. En ce qui concerne l'époux, il y a un fait considérable ; un lien civil l'unit à son conjoint, bien plus étroit qu'aucun de ceux qui existent au profit des parents, et qui fait présumer au dernier point l'affection qui doit servir de base à la vocation de tout héritier. Cette présomption, étant supérieure à celle qui résulte de la consanguinité, devait forcément engendrer un droit plus élevé en faveur du conjoint. Qu'on n'oublie pas, d'ailleurs, que le droit de succéder est une institution de droit civil, et qu'il est loisible au législateur de l'organiser comme il l'entend, pourvu qu'il ne blesse en rien les sentiments de la nature, ainsi que les principes de justice et d'équité dont il ne doit jamais se départir. Quant à la crainte de voir passer les biens dans une

famille étrangère, rien n'est plus facile que d'éviter un pareil écueil dans les cas favorables où cela est nécessaire. En n'accordant à l'époux qu'un usufruit, les biens feront, dans tous les cas, retour aux parents du défunt, et l'intérêt qu'on veut sauvegarder ne sera point lésé. C'est ainsi qu'on avait procédé dans l'ancien droit ; l'objection était résolue d'avance : elle n'aurait pas dû influencer sur la jurisprudence à adopter.

La loi a donc été, ce semble, imprévoyante, injuste, en ne tenant pas compte de ces considérations, et en ne faisant pas à l'époux survivant la part que tout paraissait devoir lui assurer dans le patrimoine de son conjoint. Tout cela est aussi vrai pour le mari que pour la femme, et l'un et l'autre sont également frustrés d'un droit légitime. Mais le sort de la femme n'est-il pas encore plus fâcheux que celui de l'époux ? Celui-ci, grâce à son travail, son industrie, a mille moyens de réparer les injustices de la loi et l'oubli involontaire de son épouse. Son éducation, nos préjugés, notre organisation sociale, lui permettent de se mettre plus facilement à l'abri des périls d'une pareille situation et de se créer des ressources qui l'empêcheront de regretter outre mesure l'aisance ou la richesse qu'il a perdue en même temps que la compagne de sa vie. Mais celle-ci, lorsqu'elle survit, combien plus à plaindre n'est-elle pas ? A-t-elle les mêmes moyens, les mêmes facilités, et ne court-elle pas, à un plus haut degré, le risque de passer subitement d'un état de fortune qui suffisait amplement aux exigences de sa position dans le monde, à toutes les angoisses de la gêne ou de la pauvreté ? Ne subit-elle pas enfin plus souvent une déchéance complète de la condition dans laquelle, par ses vertus, ses sentiments, elle semblait

avoir acquis le droit de vivre? Aussi est-ce surtout pour la femme qu'une réforme, si elle était jugée utile, devrait être accomplie. Ce serait un premier pas de fait dans une voie de réparation. Notre législation, en effet, est, en général, peu sympathique à la femme. Elle la laisse presque partout dans un état d'infériorité qui n'est plus en rapport avec nos idées, notre ordre social. De tous côtés, les reproches s'élèvent contre les règles qui la concernent. A mesure que les mœurs s'adoucissent, que la civilisation s'épure, on comprend de mieux en mieux l'immense part que la femme a prise dans la société, dans la famille, l'influence considérable qu'elle exerce sur l'homme lui-même, soit par l'éducation des enfants dans le foyer, soit par ses grâces, sa douceur, son esprit, auprès d'un mari trop souvent absorbé ailleurs par les intérêts matériels, les soucis politiques ou les travaux intellectuels. Tandis que son action et son importance grandissent et sont mieux appréciées, l'opinion s'accroît de plus en plus contre une législation qui lui a fait la part si petite, l'a laissée, vis-à-vis de l'homme, dans une position subalterne, humiliante pour elle; et le besoin de la relever de cette sorte de déchéance se fait sentir, ainsi que la nécessité de mettre fin à une inégalité trop choquante. Chose remarquable! quand il s'agit du droit à l'héritage, l'égalité existe pour l'en exclure; mais, hélas! on doit en tirer cette conséquence que ce n'est que dans la disgrâce qu'on assure à la femme le même sort qu'à son époux, et jamais pour son avantage.

La disposition légale que nous étudions nous vient de l'ancien droit. Sous les Romains, comme sous l'empire de notre vieux droit français, la succession

proprement dite était également dévolue aux héritiers naturels. Le mari et la femme ne venaient qu'en dernier lieu, avant le fisc. Mais cette disposition rigoureuse était corrigée par les divers émoluments que, sous le nom de douaire, augment de dot, contraugment, quarte et autres dénominations, la loi ou la coutume attribuaient aux époux survivants. En s'appropriant la première règle sans adopter les autres, le code Napoléon a fait aux conjoints une situation plus mauvaise que sous l'ancienne législation, et en particulier à la femme un sort de beaucoup inférieur à celui dont elle jouissait autrefois. De sorte qu'on peut dire que la législation a marché en sens inverse de la vérité sociale. Tandis que la sainteté et le but élevé du mariage sont de plus en plus appréciés et compris; que la femme grandit dans l'estime du monde; que sa place dans la société prend une immense importance; que son rôle y est plus considérable, son influence plus étendue; qu'elle se rapproche incessamment de l'égalité que quelques esprits généreux désirent voir se réaliser d'une manière complète, absolue, la loi, allant en sens contraire, lui impose une condition inférieure à celle qui lui avait été départie dans les âges passés. Comment expliquer une pareille anomalie ?

Puisque le mariage est vu avec une faveur plus grande que jadis, pourquoi n'a-t-on pas adopté une législation propre à l'encourager ? Pour quel motif a-t-on moins fait, dans ce but, que l'ancien droit ? C'est peut-être parce que le mariage est plus honoré, qu'il est complètement entré dans les mœurs, qu'on n'a pas pensé qu'il eût besoin des encouragements que l'on trouve dans les avantages pécuniaires qu'il peut offrir aux époux. Quand les mœurs favorisent une institu-

tion , il n'est pas nécessaire de recourir à des moyens auxiliaires pour la faire fleurir. C'est même un signe éclatant du respect qu'elle inspire , de l'élévation et de la pureté des sentiments, que cette absence de dispositions légales propres à pousser les hommes à la pratique du mariage. C'est, ce semble, la seule réflexion que doit suggérer la différence de législation que nous remarquons. C'est précisément à l'époque où l'union conjugale est moins respectée, moins en honneur, que les mœurs sont plus relâchées , que les liens de famille sont le moins étroits, que la licence règne dans la société; et c'est surtout alors que l'on éprouve le besoin , pour réveiller des habitudes plus pures, faire naître des pensées plus dignes et encourager au maintien des institutions délaissées , de recourir à des moyens propres à flatter les aspirations de l'homme vers un meilleur avenir. Il est à remarquer cependant que ces expédients ne réussissent pas toujours à atteindre le but recherché. Rien n'est plus manifeste quand, on étudie l'histoire ; car les dispositions de notre ancien droit , pas plus que les célèbres lois d'Auguste contre le célibat , ne rendirent au mariage son lustre effacé. Le Christianisme seul devait opérer cette régénération. Néanmoins , ses effets furent lents, et plusieurs siècles devaient disparaître avant que l'institution du mariage reprît toute sa dignité et reconquit le respect auquel lui donne droit sa divine origine. Il fallait traverser les tristes temps du moyen-âge pendant lesquels il s'affaissa par suite de la pluralité des mariages et du concubinage. Les répudiations, les divorces, le concubinage, répandus dans toutes les classes et encouragés par le scandale des rois et des grands, furent la plaie de l'époque et la cause du trou-

ble dans les unions , de la perturbation dans l'état civil et d'une effroyable dissolution dans les mœurs. Malgré tous ces obstacles , le Christianisme est resté victorieux. Grâce à lui , le mariage s'est placé à la hauteur qui lui est due , et la foi à la sainteté du lien conjugal , à son utilité sociale , au caractère légalement et nécessairement exceptionnel dont il est revêtu par rapport aux autres contrats , aux devoirs réciproques attachés à cet engagement de toute la vie , est profonde et universelle. S'il en est ainsi , il importe au plus haut degré , non pas précisément dans un but d'encouragement devenu à peu près inutile , mais afin de mettre la législation en harmonie avec le sentiment public et de donner au mariage la sanction naturelle et légitime résultant des avantages assurés aux époux , sanction qui ne peut que lui venir en aide et le fortifier ; c'est pour cela , disons-nous , qu'il importe d'accorder au conjoint survivant une position meilleure dans l'ordre successoral. De cette façon , la société ne sera plus exposée à être affligée du douloureux spectacle qu'offre l'aspect d'un mari , d'une veuve traînant dans la misère et la honte ses derniers jours , tandis que les héritiers du conjoint prédécédé vivent dans le luxe à l'aide de la riche succession qu'il leur a laissée.

Les rédacteurs du code Napoléon , qui , loin d'ignorer les institutions du passé , étaient pleins de l'histoire du droit romain et de l'ancien droit français , ont-ils obéi à des considérations de la nature de celles que nous avons développées plus haut ? Est-ce de propos délibéré , et après mûre réflexion , qu'ils ont , pour ainsi dire , exclu le conjoint de la succession du prémourant , et refusé au mariage l'une de ses conséquences les plus naturelles ? Il n'en est rien. Dans le

sein du conseil d'Etat, les traditions de l'ancien droit furent rappelées. Malleville, entre autres, fit observer « que l'on avait omis, dans ce chapitre, une disposition » reçue par la jurisprudence, qui donnait une pension » à l'époux survivant, lorsqu'il était pauvre, et qu'il ne « ne recueillait pas la succession ». Et M. Treilhard répondit que, par l'article 55 (du projet), on lui accordait l'usufruit du tiers des biens (Fenet, t. XII, p. 38). Mais il n'y avait, dans le projet présenté, aucune disposition semblable ; car l'article 754, auquel M. Treilhard faisait allusion, accordait un droit d'usufruit non pas au conjoint survivant, mais au père ou à la mère du défunt.

Le conseil, néanmoins, se contenta de cette réponse, et ne poussa pas plus loin ses investigations à ce sujet. Voilà comment, par l'effet d'une méprise, le conjoint survivant s'est trouvé, contrairement à l'intention du législateur lui-même, privé du droit de réclamer des aliments contre la succession de son conjoint prédécédé, alors qu'il existe des héritiers naturels à un degré quelconque.

C'est donc là une nouvelle considération en faveur de la réforme proposée. La volonté du législateur n'est pour rien dans la disposition qui nous régit, elle est le résultat d'une erreur. On a lieu de s'étonner, au premier abord, d'une pareille inadvertance, et l'on a peine à comprendre comment des hommes aussi érudits, aussi attentifs que ceux qui concouraient à la confection de la loi, ont pu s'en rendre coupables. Malheureusement cet acte de négligence n'est point isolé, et les travaux préparatoires nous en révèlent plus d'un. Nous avons fait connaître ailleurs (*Transcript.*, introd., p. 23), comment, par suite d'une préte-

rition résultat du hasard ou du calcul, fut fondé le système du code Napoléon relatif à la transmission de la propriété. Ces taches, il est vrai, n'enlèvent rien du mérite de l'œuvre accomplie par nos législateurs, et ne l'empêchent pas d'être un monument digne d'admiration. *Ubi plura nitent*, dirons-nous avec le poète, *non ego paucis offendar maculis*. (Horace, *ep.*, *ad Pisones*) ; mais il est du devoir des jurisconsultes de signaler à l'attention du législateur de pareilles imperfections, et il doit suffire à celui-ci de les connaître, pour qu'il se hâte de les corriger. La disposition légale qui fait l'objet de cette étude contient une de ces lacunes qu'il est souverainement utile de combler. Parmi les modifications que peut encore exiger notre code, il n'en est pas de plus équitable et de plus urgente.

Cependant tous les écrivains ne sont pas du même avis à ce sujet. Le système que nous critiquons a trouvé des défenseurs, et l'on a cherché à prouver qu'il pouvait se justifier par des raisons excellentes : « C'est fort à propos, a-t-on dit, que le législateur de 1804 a décidé qu'il n'y aurait pas d'avantages de plein droit d'époux à époux, et que c'est à la volonté seule des parties qu'il appartient d'assurer par sa prévoyance le sort de l'épouse survivante. Rien ne peut mieux que la convention pénétrer dans la position respective des conjoints et apprécier la nécessité d'une libéralité. La loi risquerait de procéder à l'aventure, si elle instituait pour la femme des avantages de survie sans stipulation. Car il arrive souvent que l'épouse est la plus riche et que le décès de son mari, tout en la laissant *esbahie et déconfortée*, comme dit Beaumanoir, met dans ses mains d'opulentes reprises, et une grande

fortune disponible. Il est d'ailleurs à craindre qu'un douaire assigné sans nécessité ne diminue la succession du père au préjudice des enfants et ne prive ces derniers d'une dot et d'un établissement. La convention est un bien meilleur régulateur des besoins de la famille. Elle peut faire tout ce qu'il y a de bon et d'honorable pour la femme dans les limites de la portion disponible. Elle n'a donc qu'à parler et à se prononcer en connaissance de cause. Quant à la loi, elle irait au-delà de son véritable domaine, si elle intervenait avec son niveau absolu dans des solutions si variables ». (Troplong, *Contr. de mar.*, préface, p. cxi; *Donat. et Test.*, t. II, n° 765).

Malgré l'autorité qui s'attache à l'opinion de l'illustre jurisconsulte dont nous venons de citer les paroles, nous persistons à penser que le code civil n'a pas été ici dans le vrai. Nous avons vu que les considérations que l'on fait valoir pour justifier sa jurisprudence sur ce point n'ont aucun fondement, et qu'elles n'étaient pas de nature à faire méconnaître un droit aussi sacré que celui qui résulte de l'affection et du dévouement d'une vie commune longtemps poursuivie. La faculté de tester, que l'on regarde comme le remède suprême, efficace, est une ressource bien fragile qui, dans la plupart des cas, et surtout dans les plus intéressants, manque complètement son but. La loi n'est-elle pas, d'ailleurs, destinée à suppléer à l'intention de l'homme? Et ne serait-il pas plus exact de dire que, si un pareil argument était fondé, il rendrait inutiles toutes les dispositions du code qui pourraient se résumer dans une seule : tout est abandonné au libre arbitre des parties? Peut-on laisser uniquement à la volonté si chancelante, si incertaine, si souvent impossible à

exprimer, le soin de régler des droits qui reposent sur des bases aussi solides et aussi justes ? La loi n'est-elle pas plus sage, mieux ordonnée, lorsque, se retremant dans la nature et la vérité, elle assure à ces droits une équitable satisfaction ? Il y a sans doute des ménagements à garder, des tempéraments à observer, des positions et des droits rivaux dont on doit tenir compte. Il ne faut pas oublier qu'à côté de l'époux, de l'épouse, se trouvent les enfants ; qu'eux aussi ont des droits non moins sacrés, qui ne doivent pas être sacrifiés ; qu'il existe encore d'autres parents dont il est bon de ne pas méconnaître les titres. Il importe aussi de ne pas perdre de vue que, dans plus d'une occasion, l'époux, par sa conduite, se plaçant en dehors de la règle générale qui sert de fondement à la loi, se rend indigne des avantages qu'elle assure au conjoint qui n'a manqué à aucun des devoirs qui naissent de l'union conjugale. Mais ceci n'est qu'une affaire de réglementation. Le principe n'en subsiste pas moins. Il semble qu'il doive être consacré, sauf à y apporter dans l'application tel tempérament ou telle exception qui seront commandés par l'existence de droits rivaux et non moins intéressants, ou par l'indignité des époux établie par des faits éclatants et ayant acquis l'autorité nécessaire. Le moment n'est pas venu d'entrer dans ces détails d'organisation ; nous réservons ce point pour la dernière partie de notre travail. Quand nous indiquerons quelle serait, selon nous, la manière dont les divers intérêts devraient être sauvegardés, nous exprimerons toute notre pensée à cet égard.

Il est indispensable, avant tout, d'étudier la législation romaine ainsi que l'ancienne législation française, d'en connaître parfaitement les règles, pour les compa-

rer ensemble et les mettre en parallèle avec le code Napoléon. De cette étude sortira un enseignement précieux qui permettra d'assurer, sur des bases solides, la réforme dont il s'agit, et d'édicter une disposition qui réponde à tous les besoins sans léser aucun intérêt.

## II

Dans les premiers âges de Rome, la famille repose sur le pouvoir unique du père. Il a une puissance absolue sur toutes les personnes dont elle se compose, et notamment sur celle de sa femme légitime. Lorsque celle-ci, à la suite des solennités religieuses de la confarréation (1) ou des formalités civiles de la coemption (2), a reçu le titre d'épouse, elle passe dans le domaine du mari avec son entier patrimoine. Celui-ci l'acquiert à peu près comme une chose; il devient maître de tout ce qu'elle possède ou de ce qu'elle pourra acquérir un jour (Gaius, 2, comm. 88 et 98; Plaute, *Casina*, 2, 2, 29). La *conventio in manum* est pour lui un titre universel d'acquisition, aussi fort que la succession, et lui transfère la propriété pleine et incommutable de la totalité des biens de sa femme, à ce point qu'à la mort de celle-ci il n'est tenu à aucune restitution. Cependant, si le mari vient à décéder le premier, la femme lui succède en cette qualité avec

(1) Sacrifice avec le *panis farreus*, en présence de six témoins. (Gaius, *Inst. comm.*, 1, § 112)

(2) Achat symbolique en présence de cinq témoins citoyens romains. *Coemptio in manum conveniunt per mancipationem*. (Gaius, *Inst. comm.*, 1, § 113)

ses autres enfants. Elle a droit, dans les propres biens qu'elle a apportés, à la part d'une fille qui succède à son père. La femme *in manu* était assimilée à un héritier sien, comme tous ceux qui sont sous la puissance du défunt. C'est par une raison identique que la belle-fille, la femme du fils, jouissait de la même faculté. (Ulpian, *Frag.*, comm., III, § 14. *in fine* — ff. *Tab. frag. accommod.*, tit. XX, liv. VIII; Gaius, *Inst. apud Ruffinum*, t. XVI.) Ainsi, dès le début, et dans les antiquités du droit romain, ce que nous rencontrons tout d'abord, c'est un gain excessif au profit du mari, et un droit héréditaire accordé à l'épouse. Mais ces avantages, dont il est facile d'apercevoir l'inégalité choquante, n'avaient rien de l'esprit qui a prévalu plus tard dans les institutions, et ne présentent aucune affinité avec les motifs puisés dans les sentiments de la nature et dans les rapports qui existent entre les époux. Ils avaient, en effet, une origine diamétralement opposée; car ils n'étaient qu'une conséquence de l'abus de la puissance maritale, que l'on retrouve presque toujours dans les sociétés naissantes, et contre lequel se fera plus tard une vigoureuse et juste réaction, à mesure que le but et la portée de l'union conjugale seront mieux compris et plus équitablement appréciés. En l'état, c'est le mari seul qui bénéficie, puisqu'il devient propriétaire de tout l'avoir de la femme; et l'assimilation de celle-ci à un enfant, ainsi que la part qu'elle vient prendre dans ses propres biens à la mort de son époux, ne sont qu'une très faible compensation à la perte totale de ceux-ci.

Quand le mariage avait été célébré sans aucune des cérémonies imposées par la loi, il constituait alors le mariage libre et donnait lieu à un résultat tout autre

que celui que nous venons de constater. La femme n'entre pas dans la famille de son mari ; elle reste dans sa propre famille et sous la tutelle de son père ou de ses agnats (Ulpien, vi, 10). Elle est épouse, mais elle n'est pas mère de famille. Le mari n'a aucun droit sur ses biens. De même qu'on a pu remarquer, dans le premier cas, l'excès de la puissance maritale, on verra, dans le second, l'exagération de la puissance paternelle. Ce pouvoir allait jusqu'à permettre au père de retirer sa fille au mari à qui il l'avait associée, et à la contraindre à un divorce qui répugnait souvent à son cœur. (Ulpien, ff. l. 1, de *Exhib. lib.*, -- Paul, *Sent.*, 5, 6, 15.)

Dans l'origine, les mariages accompagnés de la confarréation et de la coemption furent les plus fréquents ; ils étaient plus recherchés, parce qu'ils étaient considérés comme plus dignes et plus honorables. D'un autre côté, pour lutter contre la jalousie des pères et la prépotence des agnats qui se refusaient souvent à laisser l'épouse, afin de ne pas perdre tout droit à ses biens, passer dans la puissance du mari, on permit à celui-ci de soustraire sa femme à cette influence et de l'acquérir par l'usucapion (1). Il la plaçait par ce moyen sous son autorité aussi bien que par les formalités solennelles. Mais, plus tard, le mariage libre, c'est-à-dire le mariage n'exigeant aucune forme légale et résultant du seul consentement (*mero consensu*)

(1) *Usu in manum conveniebat quæ anno continuo nupta perseverabat ; nam velut annua possessione usucapiebatur, in familiam viii transibat, fil æque locum obtinebat* (Gaius, comm. I, inst., III).

— Pour interrompre l'usucapion, il suffisait de trois nuits passées, durant l'année, hors du domicile conjugal (*ib.*, *trinoctium*).

(C. 5, 17, de *Repudiis*, l. 8 ; Ulpien. l. 30, ff., de *div. reg. jur.*, 50, 17) triompha. La dépendance outrée et contraire à la nature humaine, qu'imposait à l'épouse la *manus*, occasionna une résistance qui amena l'émancipation des femmes (Aulu-Gelle, 17, 6). Elles donnèrent la préférence au mariage qui leur laissait une liberté qui ne tarda pas malheureusement à dégénérer en licence, car le consentement seul suffisait pour briser des liens que le consentement avait uniquement formés.

Avec le mariage libre, s'introduisit le régime dotal. Bien que l'épouse ait refusé le titre de *mater familias* pour prendre celui de *matrona*, il faut cependant qu'elle apporte de quoi contribuer aux charges du mariage. Elle donne à son mari une dot qui n'en laisse pas moins, sous tous les autres rapports, les époux séparés d'intérêts. Cette institution de la dot remplaça, d'un côté, les solennités auparavant en usage dans la célébration du mariage ; de l'autre, servit à distinguer la femme mariée de la concubine, et assura à la première la dignité de femme légitime. La dot prit bientôt une immense importance dans la société romaine ; car elle devint le signe distinctif du mariage légitime, et bien qu'elle ne fût pas absolument indispensable, il n'en est pas moins certain que la *femina indotata* était considérée à l'égal de la concubine (Ginouilhac, p. 66-67 ; Laboulaye, *Cond. des femmes*, p. 38-39 ; Troplong, *Contr. de mariage*, p. 74.) La dot appartient au mari en propre et la femme n'y a plus aucun droit. Les biens une fois constitués deviennent la propriété du mari par ce titre particulier, de même que la généralité des biens de la femme, qui était *in manu*, appartenait au mari par ce titre universel. Son droit de dis-

poser est absolu. Il peut vendre le bien d'abord, et, quand sa femme vient à mourir, il n'est sujet à aucune restitution. (Paul, l. II, ff., *Sol. matrim.*; l. I, *de Jure dotium.*)

C'est pour cela que les maris, bien que, par l'acceptation d'une dot, ils fussent censés renoncer à la *manus*, n'en recherchaient pas moins les grosses dots avec avidité. L'histoire rapporte que le vertueux Caion lui-même ne les dédaignait pas.

Jusqu'à présent, on le voit, la femme est toujours sacrifiée. Malgré les efforts qu'elle a faits et l'adoption du mariage libre, qui apporte à sa position un certain allègement, elle est, dans ses rapports avec son mari, dans un état complet d'infériorité. Sous l'un et l'autre régime, elle n'a aucune part aux biens de son époux; dans le mariage rigoureux, elle est entièrement sous sa puissance, avec tout ce qu'elle possède. Dans le mariage libre, elle perd sa dot. C'est encore la prépondérance outrée du mari, et, dans des limites plus restreintes, l'abus du pouvoir que les mœurs lui ont attribué. Ce n'est que plus tard, et peu à peu, qu'au besoin de réagir contre cet excès se mêlera la pensée d'honorer et d'encourager le mariage, que commencera pour l'épouse une ère nouvelle, et qu'elle se relèvera de cet assujétissement exagéré.

Un premier adoucissement au régime qui accorde au mari la pleine puissance sur la dot a lieu en faveur du père de famille qui l'a constituée. Si sa fille le devance au tombeau, le mari doit lui restituer la dot, *solatii loco*. (Pomp., l. VI, ff. *de Jure dotium.*)

Si elle a laissé de la postérité, le mari a pourtant le droit d'en retenir une partie pour les enfants (Ulpien, *Reg. lib.*, t. VI, § IV; *African.*, l. XXV, ff. *ratam rem*

*hæbèri*; *Cicér.*, top. IV; Cujas, *C. de Rei uxoriæ act.*; Pellat, VII, XIII). Si le père a précédé, le mari reste maître de la totalité de la dot. (Ulpian, *Fragm.*, t. VI, § 4.) Du reste, ce tempérament n'est admis qu'en faveur du père et non au profit de la mère qui a constitué la dot.

C'était là un premier pas de fait. La femme ne tarda pas à en bénéficier. Si son époux meurt avant elle, elle peut se faire restituer par ses héritiers ce qu'elle a apporté en dot (Ulpian, *loc. cit.*). Ce n'est guère cependant qu'au VI<sup>e</sup> siècle que ces changements se produisirent. Pendant cinq cents ans, les actions en restitution de la dot furent inconnues à Rome. (Aulu-Gelle, IV, III.) On attribue généralement cette modification au droit strict et sévère des premiers temps de la République, à l'influence qu'exerça le divorce et à ses progrès toujours croissants.

Dans le principe, la femme ne pouvait pas divorcer avec son mari. Celui-ci seul pouvait la répudier pour des causes déterminées. Mais comme il était le maître absolu de la personne et des biens, en la répudiant, il gardait ses biens. Ce n'est qu'autant que le mari divorçait sans juste cause que le législateur, s'armant d'une sévérité propre à prévenir cette violation de la foi conjugale, attribuait à la femme la moitié du patrimoine de son mari et consacrait l'autre à Cérès. (Plut., *in Rom.*, XXXI; Montesquieu, *Esprit des lois*, XVI, 16). Pendant une longue période, les divorces furent rares. Mais cinq cents ans après la fondation de Rome, ils devinrent de plus en plus fréquents, et apportèrent un grand trouble dans la société romaine. Les femmes, loin de le redouter comme autrefois, le recherchèrent avec empressement. Elles y voyaient un affranchisse-

ment et une bonne fortune. L'ancienne loi de Romulus fut impuissante à l'arrêter. On sentit le besoin de recourir à d'autres combinaisons et à d'autres mesures. Ce fut alors que s'introduisit l'usage de stipuler, dans les contrats de mariage, la restitution des biens de la femme en cas de divorce; c'est ce qu'on appela *Cautio rei uxoriæ* (Aulu-Gelle, *loc. cit.*). D'un autre côté, le prêteur accorda l'action *rei uxoriæ* pour suppléer équitablement à cette convention, quand elle n'avait pas été faite. (*L. un. C., de rei uxor. act.*)

Ainsi, à partir de cette époque, le mari est tenu, après le divorce, de restituer à la femme les biens qu'elle a apportés en dot. (Ulpien, *Fragm.*, vi, 6). Il en retient cependant une partie proportionnelle au nombre des enfants, quand le divorce a lieu par suite du délit de la femme (ib. t. 6, §§ 9 et 10; Cicér., *Top.*, § 4; Pellat, 17). Il est à remarquer que ces restrictions atteignirent aussi bien le mariage avec la *conventio in manum* que les mariages libres. L'action *rei uxoriæ* ne concerne pas seulement la dot, elle embrasse dans sa généralité toutes les espèces d'apports de l'épouse. Une fois admise pour le divorce, l'action ne tarda pas à être reçue dans le cas de dissolution du mariage par le décès du mari. En présence des désordres qu'amenaient, d'un côté le divorce, de l'autre le célibat, et à leur suite la dissolution des mœurs, on sentit la nécessité de venir en aide au mariage et de l'encourager. Ce fut alors que se fit jour la pensée qui s'est résumée dans le célèbre adage du jurisconsulte Paul : *Reipublicæ interest dotes mulierum salvas esse propter quas nubere possint* (*L. 2, ff, de jure dotium*). Le mari est toujours propriétaire de la dot, mais son droit peut être résolu dans certaines hypothèses déterminées. Il

est responsable, si, par sa faute, la restitution dont il est tenu devient impossible. Tel fut le régime dotal pendant la période républicaine et jusqu'à Auguste. L'usage des biens, paraphernaux qui s'introduisit pendant le même espace de temps, ne servit qu'à l'émancipation de la femme, et fut une cause de trouble, loin de servir à fortifier le mariage.

Auguste fit des efforts considérables pour arrêter les effets désastreux du divorce, et redonner au mariage son importance affaiblie. Il ordonna que la dot fût restituée en cas de divorce; il favorisa les secondes noces. De plus, comme il arrivait souvent que le mari avait déjà aliéné la dot, lorsque le divorce survenait, et que dès lors la restitution devenait impossible, il voulut que le mari ne pût pas vendre le fonds dotal sans le consentement de sa femme. Par là il mettait une entrave au pouvoir de ce dernier, conservait la dot qui devait faciliter les seconds mariages, et obligeait les époux à une entente qui devait tourner au profit de l'union conjugale. Il prohiba l'hypothèque du bien dotal pendant le mariage, même du consentement de la femme. Il défendit aux femmes de cautionner leurs maris. On sait que, plus tard, le sénatus-consulte velléien rendit les femmes mariées, ou non, incapables de cautionnement envers qui que ce soit, même à l'égard des étrangers. Auguste prit d'autres mesures pour fortifier la dignité et les avantages du mariage. Il porta des peines sévères contre l'adultère et contre les infracteurs de la foi conjugale. Il permit notamment au mari de retenir une partie de la dot, quand le divorce avait lieu par suite du délit de la femme, ou pour toute atteinte aux mœurs. Le mari adultère était privé de tout délai pour la restitution de la dot ;

quand celle-ci était restituable sur le champ, il était puni par une perte sur les fruits. (Ulp. *Fragm.*, t. 6, §§ 9-10-12-13 ; Pellat, *de la dot*, p. 17-26-27).

Justinien compléta le système. La dot devint restituable dans tous les cas, et notamment après le décès du mari. Le droit de celui-ci n'est que temporaire, et s'éteint avec le mariage. L'aliénation est défendue comme l'hypothèque pendant le mariage, même du consentement de la femme. Une hypothèque générale est accordée à la femme sur les biens du mari, comme garantie de la restitution, avec préférence même sur les créanciers antérieurs à l'union conjugale; cependant un peu plus tard l'Empereur se départit à certains égards de cette rigueur, et il voulut que l'aliénation de la dot fût valable, si elle était confirmée par la femme après la dissolution du mariage.

Ainsi, on le voit, la législation a constamment lutté contre les mœurs et les désordres qui affligèrent la société, soit à Rome, soit dans l'empire d'Orient. Mais malgré les efforts des empereurs, le mal ne put être complètement guéri, et le mariage ne reprit pas son éclat effacé ; il fallait pour cela les lumières et la pratique du Christianisme. Ce ne sera que par lui, et après un long espace de temps, que le mariage retrouvera en honneur ce qu'il a perdu, et que la femme sera tout-à-fait réhabilitée. Il sera néanmoins nécessaire de nous arrêter encore sur les institutions de Rome païenne, car nous rencontrerons ailleurs des traces des efforts tentés à diverses époques pour améliorer les mœurs et honorer le mariage.

Les donations entre époux étaient prohibées. Cette défense s'appliquait aussi bien au mariage libre qu'au mariage avec la *conventio in manum*.

Au premier abord, on est surpris d'une pareille prohibition ; car elle semble contraire à l'intérêt que les jurisconsultes semblent vouloir sauvegarder. Mais on comprend mieux les raisons qui l'ont dictée, quand on se pénètre bien de l'état des esprits et des mœurs, et que l'on se représente la profonde corruption à laquelle était arrivée la société romaine. « Cela » a été ainsi décidé, disent Ulpien et Paul (*ff. de Don.* » *int. Vir. et ux.*, l. I et II), pour empêcher que les » époux ne se dépouillent réciproquement par des do- » nations qu'un amour aveugle les porterait à se faire » avec une profusion inconsidérée, et encore afin » qu'ils aient plutôt à songer à l'éducation de leurs » enfants, et (comme l'ajoutait Sextus Cécilius) parce » que souvent le refus que faisait le plus riche de » donner à l'autre était une cause influente de divorce » entre les époux, d'où résultait que le mariage n'était » plus qu'une spéculation d'intérêts ». Cette dernière raison paraît avoir été dominante, et l'on ne saurait douter qu'elle n'ait déterminé la prohibition. Elle parut nécessaire pour arrêter les progrès du divorce, devenu une cause incessante de scandale et de démoralisation. Mais était-ce bien là le remède au mal que l'on voulait empêcher ? Il est permis d'en douter. Le législateur atteint rarement son but, quand il fait violence aux sentiments de la nature et qu'il met obstacle à l'élan de deux cœurs qui s'apprécient et s'affectionnent.

La faveur du mariage avait fait cependant admettre les donations qui ne devaient se réaliser qu'après sa dissolution. « Il est reçu, dit Ulpien, que le mari et la » femme peuvent se faire des donations à cause de » mort ; parce que, ajoute Gaius, les donations à cause

» de mort se reportent à un temps où ils cesseront  
» d'être mari et femme » (*ff.*, l. ix, x). Il suffit, pour  
la validité de la donation, que les époux en se donnant  
aient songé à la mort, sans qu'il soit nécessaire d'éta-  
blir qu'ils avaient juste sujet de la croire prochaine. La  
chose donnée n'appartient au donataire qu'après le  
décès ; elle reste la propriété du donateur pendant sa  
vie. Si la condition de la donation n'est pas remplie,  
cette donation et la tradition dont elle aurait été suivie  
seraient également nulles. Ces donations étaient es-  
sentiellement révocables ; il est permis au donateur de  
se repentir. (*Inst.*, t. vii, l. ii, § 1 ; *ff. de Donat.*,  
l. xxiv, t. i, loi 32, § 2 et 4.)

Pour la même raison, on autorisa aussi les époux à  
se faire une donation en cas de divorce pour certaines  
causes déterminées. Mais il fallait qu'elle fût consentie  
en même temps que le divorce, et non en vue d'un di-  
vorce possible à l'avenir. (*Ulp*, *ff.*, l. xi, § 11 ; *Paul*,  
l. xii.) Et si la mort a précédé le divorce, la chose don-  
née par le mari n'appartient point à la femme, parce  
qu'elle a été donnée pour une cause qui n'existe pas.

Il en est de même de la donation pour cause d'exil,  
bien qu'il y ait ici une raison de douter. La conséquence  
de la déportation étant la confiscation, on s'était de-  
mandé comment il pouvait se faire que le mari eût le  
droit de disposer de ses biens. Mais la pensée de favo-  
riser les mariages l'emporta ; on voulut laisser au mari  
les moyens de récompenser la fidélité et l'attachement  
de sa femme. Il est à remarquer cependant que la do-  
nation pour cause d'exil n'avait de valeur qu'autant  
que cet exil amenait la dissolution du mariage. La dé-  
portation n'entraînait pas de plein droit cette dissolu-  
tion (*ff.*, l. xlvi, *cod. tit.*).

On ne considérait pas comme une donation prohibée les présents d'usage aux calendes de Mars, ou aux fêtes de Saturne, et à l'anniversaire de la naissance, pourvu qu'ils ne fussent pas considérables.

Il faut également excepter de la prohibition les donations anté-nuptiales que le futur faisait fréquemment à sa fiancée. Ces donations, qu'on appelait indifféremment *sponsalitia*, *ante-nuptias donatio*, ou *ante-nuptias munera*, étaient dans les mœurs des Romains. Elles avaient lieu presque toujours de la part du fiancé, rarement de la part de la future. On avait voulu par là compenser, en faveur de l'épouse, les avantages que le mari trouvait dans le gain éventuel de la dot. Aussi étaient-elles limitées par la valeur de celle-ci, qu'elles ne pouvaient dépasser; et, comme elle aussi, elles ne pouvaient être augmentées pendant le mariage. Ces donations ne différaient point des donations ordinaires; elles ne renfermaient pas encore la condition tacite qu'elles n'aient point d'efficacité, si le mariage ne s'ensuit pas. Aussitôt que les fiancés s'étaient fait une donation, même en considération du futur mariage, la libéralité avait irrévocablement son effet comme toute autre donation entre vifs, bien que le mariage n'eût pas lieu, à moins qu'on n'eût stipulé la clause expresse qu'elle serait, dans ce cas, comme non avenue.

Constantin apporta une modification importante à cet égard. Il voulut que la donation fût révoquée de plein droit, si le mariage venait à manquer par la faute du conjoint gratifié, mais qu'elle sortît à effet s'il manquait par la faute du donateur. (L. xv, *C. de donat. ant.-nupt.*) Lorsque le baiser anté-nuptial avait été donné, si le mariage ne pouvait avoir lieu par suite de

la mort de l'un ou l'autre des fiancés, la donation faite à la future tenait pour moitié et était révoquée pour moitié ; mais si le baiser n'avait pas été donné, la donation tombait pour le tout (L. xvi, *ib.*). Dans les cas rares où elle était faite au futur par la future, la mort l'annulait, soit que le baiser eût été donné, soit qu'il ne l'eût pas été. Les choses qui avaient été déjà livrées devaient être restituées, soit à la donatrice, soit à ses héritiers, quels qu'ils fussent.

Sous Justin, oncle et prédécesseur de Justinien, le droit de donner reçut de nouvelles facilités. Cet empereur, en considération de la dot apportée par la femme, permit au futur mari de faire à sa fiancée une donation en rapport avec cette dot et de l'augmenter comme celle-ci, même pendant le mariage. Le mari se constituait ainsi une contre-dot qui faisait le pendant de la dot. Ces deux donations ou dots, comme on voudra les appeler, car cette double dénomination convenait aussi bien à l'une qu'à l'autre, marchaient parallèlement. Elles constituaient des avantages pareils et elles étaient soumises aux mêmes règles et aux mêmes éventualités. Si le mari précédait, l'épouse gagnait la donation ou une partie de la donation. Si c'était la femme, le mari profitait de la dot ou d'une portion de la dot (Cujas, sur le Code, *de Don. ante-nupt.*). Si le mari rend la dot, la donation lui revient. Dans les premiers temps, la donation ne pouvait excéder la dot, mais elle pouvait être moindre. Dans le dernier état des choses, elle devait être égale à la dot, ni plus ni moins. (Justin., -nov. 99 ; Cujas, Saumaise, p. 149).

Justinien favorisa de plus en plus les donations en faveur du mariage. Il permit non seulement de les

augmenter pendant le mariage à proportion de l'augmentation subie par la dot de la femme, mais encore il autorisa les conjoints à se faire telles donations qu'il leur conviendrait, alors même qu'il n'y en aurait aucune avant l'union. Ce fut alors qu'il ordonna de les désigner par une dénomination plus en rapport avec leur nature et de les appeler désormais donations *propter nuptias* (Inst., Liv. 2, t. 7, § 3). Ces donations n'avaient rien d'obligatoire; elles dépendaient absolument de la volonté des époux. Seulement, il ne pouvait y avoir donation *propter nuptias*, s'il n'y avait pas de dot; tandis que la dot pouvait exister en l'absence de toute donation *propter nuptias* (*Petri Except. I, § 3*). Mais ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que la dot, comme la donation à cause de noces, constituaient un gain de survie pour le survivant des deux conjoints. Ce gain appartenait en pleine propriété à l'époux qui le recueillait, s'il n'y avait point d'enfants. S'il restait en viduité, il recevait, outre l'usufruit, une part virile en propriété; s'il se remariait, il perdait tout droit de propriété dans les gains nuptiaux et se trouvait réduit au simple usufruit (C. L. 5, t. 3, 14; Inst. L. 2, t. 7, § 3; nov. 2, ch. 1, 4, 5; 22, ch. 3, 20, 23, 40; 62 et 61; 91, ch. 2, 97, 98, ch. 1; 119, ch. 1; 117, ch. 3). Il n'y a plus de distinction entre le mari et la femme; l'un et l'autre recueillent un gain nuptial équivalent, et soumis à des conditions identiques.

Ainsi, nous pouvons déjà constater un progrès considérable. A l'origine de la société romaine, la femme est réduite à un état complet de sujétion à l'égard de son mari; c'est presque la servitude ou tout au moins un état d'infériorité des plus marqués. Tout ce qui

lui appartient devient, par le mariage, la propriété du mari ; la femme n'a droit à rien ; elle ne possède rien ; elle ne gagne rien. Mais peu à peu les choses se modifient. Une réaction se fait contre un droit aussi exorbitant. La femme cherche à s'affranchir ; elle y parvient par le mariage libre et la constitution de dot. Le mari est alors tenu de restituer la dot et de la conserver en bon père de famille. Des précautions sont prises pour assurer à la femme cette restitution. Cependant l'usage du mariage libre, en affranchissant la femme de la puissance exagérée du mari, ne tarda pas à produire des résultats fâcheux. La femme émancipée ne reconquit pas seulement sa liberté, elle tomba dans la licence. Le divorce devint une habitude qui amena une effroyable dissolution dans les mœurs. Dès lors, tous les efforts des législateurs tendent à porter remède au mal qui menace la société. On cherche à encourager le mariage et à le relever de l'abaissement où il est tombé. Il ne sera plus permis de se faire des donations pendant l'union, de peur qu'elles ne soient un appât pour amener la séparation des époux. Le mari sera obligé de restituer la dot, s'il répudie sa femme. D'un autre côté, on autorise les conjoints à se faire telles donations qui pourront tourner à l'avantage du mariage et cimenter leur affection, telles que les donations à cause de mort, ou celles qui ont lieu avant les noces et en vue de l'union qui va s'accomplir. A ce moment, la cause de la femme est gagnée ; elle est complètement affranchie de la puissance maritale. La réciprocité s'établit et l'égalité ne tardera pas à triompher. La donation *propter nuptias* est proportionnée à la dot de l'épouse ; celle-ci recueille la donation, comme le mari reçoit la dot. C'est un gain de survie réciproque. Dans le prin-

cipe, tout est arrangé dans l'intérêt du mari ; plus tard, et notamment sous l'empereur Justinien , tout est disposé au contraire dans l'intérêt de la femme. Par le droit ancien, en un mot , c'est la condition de la femme qui est la plus mauvaise ; par le droit nouveau, c'est la condition du mari qui, à certains égards, est la moins bonne.

En même temps, le législateur prenait d'autres mesures toujours en vue de sauvegarder la dignité du mariage. Nous avons vu qu'il avait encouragé les secondes noccs, non seulement dans le but de fournir des citoyens à la République, mais encore pour combattre le célibat, qui était devenu, avec le divorce, l'une des plaies de l'époque. Il voulut néanmoins que la facilité de recourir à de nouvelles noccs ne fût pas une cause de trouble dans le mariage, de démoralisation, et une occasion pour faire passer dans une autre famille la fortune et les biens qui avaient appartenu au premier époux décédé. Des peines sévères furent édictées contre les femmes qui contractaient un second mariage dans de certaines circonstances déterminées. La femme qui se mariait dans l'année de deuil était notée d'infamie et perdait tous ses droits aux gains nuptiaux et aux libéralités de son mari, sans exception aucune, et quelle qu'en fût l'origine. Elle était même obligée de rendre ce qu'elle avait déjà reçu de lui, avec restitution des fruits perçus par elle depuis son décès. Il est juste, disait-on, que la femme qui déshonore la mémoire de son époux par des noccs précipitées soit privée de tous les avantages qui lui venaient de lui, soit directement, soit par accessoire.

Les biens ainsi enlevés à la femme retournaient à la famille du défunt, à ses ascendans et à ses collaté-

raux. A défaut de parents, ils étaient attribués au fisc. Ce ne sont pas là les seules peines auxquelles furent soumises les femmes qui se remariaient d'ans l'année de deuil. Elles ne pouvaient constituer au second mari, à titre de dot, ni lui laisser par testament plus de la troisième partie de leurs biens. Si elles dépassaient cette limite, l'excédant était adjugé à leurs successeurs *ab intestat* (l. 1., *C. de secund. nuptiis*). Elles étaient incapables de recevoir par testament, de quelque personne que ce fût, une libéralité quelconque, soit hérédité, legs ou fidéicommiss. Ce qui leur était laissé ainsi était attribué à leurs cohéritiers ou autres successeurs du défunt (*C. ib.*, nov. 22, ch. xxii). Il en était de même pour les donations à cause de mort. Mais la prohibition ne s'étendait pas aux donations entre-vifs provenant d'étrangers : tel est du moins le sentiment de Cujas. Les veuves qui convolaient étaient de plus exclues des successions *ab intestat* de ceux de leurs parents qui étaient en dehors du troisième degré (*ib.*). Ces différentes peines étaient applicables à la femme également, lorsqu'elle malversait dans l'an de deuil et menait une conduite impudique ; et elles étaient encourues dans les deux cas, alors même qu'il n'y avait point d'enfants du mari défunt. Les lois romaines considéraient moins, dans cette occasion, l'intérêt des enfants du premier lit que l'honnêteté publique blessée, soit par des noces précipitées, soit par une malversation honteuse, ou l'injure faite au mari que, par une fiction, on regardait encore comme vivant, tant que l'année ne s'était pas écoulée (*C. de sec. nupt.*, v, *ad sen. tertull*).

La veuve remariée perdait tout droit aux biens prolectifs de ses propres enfants décédés *ab intestat* avant

elle, c'est-à-dire aux biens provenant de leur père défunt; elle ne pouvait recueillir que l'usufruit de sa portion virile. Elle succédait au contraire pour les biens qui avaient une origine étrangère, c'est-à-dire pour les biens adventifs. Justinien qui, dans sa nouvelle 2, avait abrogé cette disposition, l'a rétablie dans sa nouvelle 22. Cependant elle pouvait recevoir de ses enfants, lorsque ceux-ci disposaient par testament en sa faveur (nov. 22, ch. 46).

Nous rencontrons ici un gain, d'une nature toute spéciale, qui était attribué à la femme par la loi. Elle succédait à la troisième partie des biens de son mari accusé et condamné à mort. Ce gain ne se perdait pas par les secondes noces, précisément parce qu'il provenait de la loi, et non de la libéralité du mari. Il y a d'autant plus lieu de le noter ici que, jusqu'à présent, nous n'avons eu à parler que des avantages résultant non de la loi seule, mais surtout de la volonté des parties, si ce n'est toutefois le droit accordé à la femme *in manu* qui survivait à son époux de prendre sa part, comme une fille, dans ses propres biens entrés dans le patrimoine de celui-ci, droit qui, nous l'avons fait remarquer, ne constituait pas au profit de l'épouse un véritable gain nuptial (C. L. 2, *de secund. nupt.*).

Par une contradiction étrange, les pénalités qui frappaient les secondes noces n'étaient pas applicables au cas où la dissolution du mariage avait lieu par suite du divorce. A l'époque où il était permis à Rome de rompre par ce moyen les liens du mariage, la femme répudiée pouvait se remarier sans retard, pourvu qu'elle ne fût pas enceinte, et si elle l'était, elle en avait la faculté, tout de suite après ses couches (Cujas, Lib. 6, obs. cap., ad. nov. 22). On donnait pour raison de

cette différence que, dans le cas de divorce, il fallait seulement éviter le péril de la confusion du sang, mais que la femme n'était pas obligée d'honorer par un si long veuvage la mémoire du premier mari vivant qui n'a plus voulu d'elle, comme lorsque le mariage a été brisé par la mort et contre la volonté de l'époux. Il est évident, cependant, qu'une pareille faculté ne pouvait que porter atteinte à la dignité du mariage, puisqu'elle en facilitait la rupture et encourageait le divorce.

D'un autre côté, il ne faut pas oublier que l'intérêt du mariage avait fait admettre que la femme n'encourait pas seulement une peine, lorsqu'elle se remariait dans l'an de deuil, mais encore quand elle se remariait après l'expiration de l'année. Elle perdait la propriété des biens qu'elle tenait de son premier mari, quelle qu'en fut l'origine ; elle n'en gardait que l'usufruit pendant sa vie. Elle était obligée de conserver tous ses gains nuptiaux pour les enfants du premier lit (L. C. *Feminae*, 3, de *secundis nuptiis* ; nov. 22, cap. 23). En cas d'aliénation de ces biens, elle était responsable vis-à-vis de ses enfants, et cette garantie était assurée par une hypothèque.

Les femmes remariées après l'année étaient de plus privées de la succession *ab intestat* de leurs enfants du premier lit, quant à la propriété, lorsqu'il y en avait d'autres survivants ; mais elles avaient l'usufruit de la portion qui les concernait pendant leur vie (*ib.*).

Le père qui se remariait était, comme la femme, soumis à certaines peines. On ne se préoccupait pas cependant du point de savoir si c'était pendant l'année ou après l'année du décès. Le mari, disait la loi, n'est pas tenu de pleurer sa femme : *uxores viri lugere*

*non compelluntur* (L. 9, ff. *de his qui not. inf.*) Ces peines étaient celles de la femme qui convolait après l'an de deuil. L'intérêt des enfants du premier lit, qui souffrent toujours des seconds mariages, les avait fait établir. A la différence de la mère, le père conservait néanmoins la tutelle de ses enfants, et avait le droit d'administrer leurs biens. Il ne perdait pas l'usufruit qui lui était acquis par droit de puissance paternelle (L. 4, C. *de bonis mat.* ; nov. 22, ch. 34). Il n'était tenu à aucun cautionnement pour la restitution des avantages dont il était privé par son second mariage.

D'après l'ancien droit civil des Romains, l'époux ne succédait pas à son conjoint décédé *ab intestat*. La loi des douze tables ne se préoccupait que de la famille du défunt. Afin de conserver à celle-ci les biens qu'il délaissait, elle appelait à l'hérédité : 1<sup>o</sup> les héritiers siens ; 2<sup>o</sup> pour la succession d'un ingénu, les agnats, et à leur défaut, les gentils, *gentiles* (1), et pour la succession d'un affranchi, le patron ou ses enfants. Après eux, nul ne succédait. Les biens du défunt, restés vacants, devaient appartenir au fisc. Ce ne fut que plus tard que le préteur, corrigeant la rigueur du droit, admit par son édit l'époux à demander la possession des biens, mais seulement après tous les parents légitimes ou naturels, dont quelques-uns, qui étaient exclus par le droit civil, furent également appelés par le préteur. L'époux ne passait qu'immédiatement avant le fisc. Il

(1) La loi des douze tables appelait en troisième ordre les gentils, c'est-à-dire les membres d'une famille plus étendue encore que celle des agnats ; mais le *jus gentilitium* était tombé en désuétude dès le temps de Gaius ; aussi ce jurisconsulte ne s'en occupe pas dans ses *institutes*. (Inst., liv. III, ch. XVII.)

ne faudrait pas croire cependant que cette faculté fût accordée aux conjoints par un sentiment d'équité analogue à celui qui nous semble servir de base à leur droit. La loi ne tenait pas compte des impressions de la nature et de l'affection. Pour les Romains, ce n'était pas là le motif sur lequel devait se fonder le droit héréditaire. On tenait, avant tout, à ce que la succession ne tombât pas en déshérence, *ne quis sine successione moreretur* (Inst., de bon. poss., § 2) ; car il y avait une sorte de défaveur à mourir sans héritier ; et, d'un autre côté, on voulait que les intérêts des créanciers fussent sauvegardés (*de successorio edicto*, ff., l. xxxviii, tit. IX, l. 1). Sous l'empire de cette double considération, on comprend très bien que le législateur ait méconnu le droit des époux et ne les ait appelés, en vertu de l'édit *unde vir et uxor*, qu'après les cognats, c'est-à-dire après les parents les plus éloignés du défunt. (C., l. vi, t. xviii.)

Pour que le conjoint pût demander la possession de biens, il devait être uni à son conjoint par de justes noces ; sinon il n'était fondé à rien réclamer, pas même en vertu d'un testament. Il fallait nécessairement avoir le titre d'époux et d'épouse légitime : *uxorem esse oportet mortis tempore*, dit Ulpien (ff., liv. xxxviii, t. xi ; l. xxxii, l. ix *in fine*). Quand, à l'époque du décès, le divorce séparait les époux, il était un obstacle à ce que la femme obtînt la possession de biens de son conjoint décédé. « Il en était ainsi, ajoute Ulpien, alors même que le divorce n'existait que de fait, et que légalement le mariage n'était pas dissous » (*ib.*). Tel était le droit des Pandectes. Mais il paraît que postérieurement et pendant un court espace de temps, les rapports des époux furent régis par une constitu-

tion dont on ignore l'auteur, aux termes de laquelle leurs droits héréditaires furent réglés d'une manière bien plus large et beaucoup plus conforme à l'équité naturelle. Le conjoint était appelé à la possession des biens de l'autre conjoint décédé *ab intestat*, au cas même où le défunt laissait de proches parents. Ce droit n'eut qu'une durée éphémère ; il fut bientôt abrogé par une constitution des empereurs Théodose et Valentinien (Pothier, *Pand.*, vol. xv, p. 481). De sorte que l'on peut considérer l'exclusion des époux ou plutôt leur renvoi dans l'ordre successoral après tous les parents et avant le fisc seulement, comme la règle unique suivie en droit romain. Il ne faut pas perdre de vue néanmoins que le droit conféré aux époux par le préteur n'était pas, à proprement parler, un droit de succession. L'époux n'est pas et ne peut pas être héritier ; il est seulement admis à prendre possession des biens : « Ceux à qui est accordée la possession de » biens, en vertu de l'édit successoral, dit Ulpien » (*Fragm.*, t. xxviii, *de poss. dandis*, § 12), ne sont pas » réellement héritiers ; seulement le préteur les a ad- » mis à en prendre la place et à en exercer les droits. » Par conséquent, soit qu'ils actionnent ou qu'on les » actionne eux-mêmes, il faut recourir à des actions » fictives, parce que ce n'est que par la fiction qu'ils » sont héritiers ». Le préteur, en effet, ne peut rendre héritier ; il n'y a que la loi qui puisse conférer un pareil titre. Mais, à part cette différence dans le principe du droit, la vocation de l'époux était complète. La succession prétorienne produisait les mêmes effets que la succession civile, et la propriété des biens héréditaires dont elle se composait passait à celui qui était appelé, tout comme s'il avait été civilement héritier. (Pothier,

*Pand.*, t. xiv, p. 445-447.) Ce droit, institué par le préteur, fut plus tard confirmé par les empereurs Théodose et Valentinien. La constitution promulguée par eux à cet égard établit nettement la place que doit occuper le conjoint dans l'ordre successoral. Elle tranche une difficulté qui s'était élevée sur le point de savoir si réellement, et dans tous les cas, le fisc était exclu par lui. Le doute venait de ce que la loi 1 code, *de Donationibus inter virum et uxorem*, semble supposer le contraire. Cette loi, en effet, a été rendue par l'empereur Antonin, dans l'hypothèse où, la femme ayant survécu à son mari, le fisc s'était emparé des biens de ce dernier, comme s'il fût mort sans successeur, et que ces biens eussent été vacants. Il semblait en résulter forcément que, dans l'ancien droit, le fisc était préféré à l'épouse, contrairement à ce qu'assurent les empereurs Théodose et Valentinien. Mais on a fait observer avec juste raison que, dans l'espèce de la loi opposée, la femme n'avait été exclue que parce qu'elle avait négligé de demander la possession de biens à laquelle elle avait droit. Ainsi donc, il est certain que, tant dans l'ancien droit institué par l'édit du préteur, que par la constitution de Théodose et Valentinien, la femme était admise à succéder à son mari, et le mari à sa femme, après tous les parents et avant le fisc.

Justinien, dans ses *Institutes*, confirma le droit prétorien et maintint à l'époux la faculté de succéder. Il améliora même, en apparence, sa condition, en supprimant certains ordres de succession et en l'appelant à un degré supérieur.

Pour se rendre compte des changements apportés par ce prince à la législation en vigueur, il est indis-

pensable de rappeler les dispositions de l'édit du préteur, dispositions établies d'après un ordre d'idées qui n'exista plus à cette époque, par suite des modifications introduites et de l'assimilation de la succession des affranchis à celle des ingénus. Nous avons dit que le préteur suppléa à l'insuffisance du droit civil, en accordant la possession de biens à différentes personnes qui avaient été omises par ce droit. Cependant il n'est point exact que les possessions de biens n'ont eu pour objet que de corriger l'ancien droit (*emendandi veteris juris gratia*) — (Inst., t. IX, de bon. poss.); puisque, dans plusieurs cas, elles viennent en confirmer et en appuyer les règles. C'est ce qui arrive, quand le préteur admet à la possession de biens une personne qui était appelée par le droit civil à l'hérédité, soit qu'il s'agisse d'une succession testamentaire ou d'une succession *ab intestat*. Nous n'avons pas à nous occuper du cas où le défunt a laissé un testament, et où le préteur accorde la possession de biens *contra tabulas* aux enfants omis par le testateur, ou la possession de biens *secundum tabulas* conforme aux dispositions de ce dernier et en faveur des institués. Ce point est entièrement étranger à la thèse que nous examinons. Il nous suffira, par suite, de nous fixer d'une manière complète sur le droit prétorien en ce qui concerne les successions qui s'ouvrent en l'absence de testament.

*Ab intestat*, le préteur admettait six possessions de biens avant celle à laquelle il appelait le conjoint. Les deux premières accordées, *unde liberi*, aux enfants qui étaient héritiers siens, ou considérés comme tels, par exemple, les enfants émancipés, et *unde legitimi*, aux héritiers légitimes. Venaient ensuite la possession de biens *unde decem personæ* concédée à dix cognats,

que, dans un cas particulier, le préteur préférerait à l'un des héritiers légitimes ; la possession de biens *unde cognati* ; en cinquième lieu, la possession *tanquam ex familiâ* ; en sixième lieu, venaient le patron et la patronne, leurs enfants, leurs père et mère ; en septième lieu, le conjoint. Justinien, réformant l'édit du préteur, supprima la possession *unde decem personæ*. Par sa constitution sur l'émancipation des enfants, cet empereur ayant donné à tous les ascendants l'avantage d'affranchir avec la convention de fiducie qui devint alors une clause tacite de la manumission même, le manumisseur étranger fut préféré à ces dix personnes ; cette troisième possession devint superflue, et la possession *unde cognati*, qui était la quatrième, fut, à partir de ce moment, la troisième. Justinien, ayant rendu la succession des affranchis semblable à celle des ingénus, supprima également la possession de biens, *tanquam ex familiâ*, et celle accordée au patron, à leurs enfants, ainsi qu'à leurs père et mère. Les droits de ces personnes furent suffisamment sauvegardés par les possessions *unde legitimi* et *unde cognati*. Il résulta de ces modifications que le conjoint, qui n'était placé qu'au septième rang, passa au quatrième. Ainsi disparurent toutes les difficultés qu'avait fait naître l'ordre des diverses possessions de biens, et la différence qui séparait la succession des ingénus et celle des affranchis. Justinien effaça toute distinction en assimilant la succession des affranchis à celle des ingénus, et en créant une règle unique, par suite de laquelle le conjoint fut toujours appelé au quatrième rang, c'est-à-dire après tous les parents du défunt. Il est à remarquer cependant que, si la réforme de cet empereur amena une simplification dans l'ordre des

successions, et par suite une amélioration dans la pratique du droit, elle ne produisit pas une modification sérieuse dans la position des époux, et ne fit pas leur condition vraiment meilleure. Les personnes qui, par l'édit du préteur, obtenaient une possession de biens spéciale, antérieure à celle des conjoints, ne furent point écartées ; elles furent encore admises à demander la possession de biens par préférence à ceux-ci, seulement sous une autre dénomination. De sorte que les époux furent toujours placés les derniers sur la liste des personnes aptes à recueillir la succession, et n'exclurent réellement que le fisc.

Lorsqu'une des personnes appelées dans un ordre ou dans un degré négligeait de demander la possession de biens, il se faisait une dévolution au profit du degré ou de l'ordre subséquent. Mais, pour éviter les inconvénients que cette dévolution pouvait offrir, en laissant trop longtemps les biens du défunt sans maître, un délai fut fixé, passé lequel la déchéance était encourue. Ce délai, établi par le préteur et conservé par Justinien, était d'un an pour les enfants et les descendants, et de cent jours pour tous les autres appelés. De cette manière la dévolution se fit plus rapidement ; les créanciers savaient à qui s'adresser, l'exercice de leurs actions n'était pas indéfiniment retardé ; et, par suite, ils recoururent moins facilement à la demande d'envoi en possession des biens de leur débiteur défunt. Ainsi l'époux, pour ne pas encourir la déchéance, dut réclamer la possession de biens avant l'expiration du délai de cent jours.

Justinien effaça également toute distinction entre la succession civile et la succession prétorienne, non seulement dans la pratique ( car, sur ce point, ainsi

que nous l'avons déjà dit plus haut, l'assimilation existait, lorsque celui qui avait demandé la possession de biens l'avait légitimement obtenue, et n'avait pas à revendiquer les biens déjà appréhendés par un autre au moyen de l'interdit *quorum bonorum*, ou n'avait à redouter aucune éviction), mais encore en principe et en théorie. Sous la législation de ce prince, le droit civil et le droit prétorien marchent toujours d'accord, parce que le second remplace entièrement le premier (*Suprà*, p. 579 ; — inst., Duc., t. II, p. 84, 485).

Le système de succession introduit par la loi des douze tables et successivement modifié par le droit prétorien, par les sénatus-consultes Tertullien et Orphitien, par les constitutions de Théodose et d'Anastase, et surtout de Justinien, n'était plus, dans le bas empire, qu'une de ces règles générales dont l'existence nécessite des exceptions nombreuses et sans cesse renouvelées. Justinien crut enfin devoir refondre cette partie de la législation, en substituant un système uniforme à celui que tant de dérogations successives avaient compliqué, dénaturé, et cependant conservé jusqu'en 540. A cette époque, parut la nouvelle 118 qui, supprimant l'agnation et assimilant tous les parents sous le nom de cognats, distingua trois ordres de succession *ab intestat* : le premier, pour les descendants ; le second, pour les ascendants, et le dernier, pour les collatéraux. A leur suite, le conjoint fut admis à succéder.

Il n'est pas de notre sujet d'entrer dans des détails en ce qui concerne les trois ordres de succession antérieurs aux époux, et de faire connaître les diverses exceptions ou restrictions existantes auparavant et qui ont été dès lors abolies. De cette époque date l'uniformité et la simplicité dans l'ordre successoral : c'est la

seule réflexion que doit nous suggérer à cet égard la réforme de Justinien. Constatons seulement que la nouvelle 127, promulguée huit ans après, vint compléter, sur un point, les dispositions de la nouvelle 118. Aux termes de cette dernière loi, les frères et sœurs germains avaient le privilège d'exclure les autres frères et sœurs, et même de concourir avec les ascendants, et néanmoins si le défunt laissait un ou plusieurs ascendants, les enfants des frères ou sœurs germains prédécédés ne pouvaient pas obtenir la portion qu'aurait eue leur père ou mère. Cette disposition fut abrogée par la nouvelle 127, et la présence des ascendants n'empêcha pas les neveux et nièces de prendre la place de leur père et mère. En un mot, la représentation fut désormais admise en ligne collatérale, comme elle l'était en ligne directe.

Ainsi fut fondé le système successoral qui a servi de base et de modèle à celui qui a été adopté dans notre droit actuel; car c'est évidemment de lui que se sont inspirés nos législateurs, tout en tenant compte des enseignements du droit intermédiaire et des modifications exigées par l'état de la société moderne. Ce n'est pas cependant sans vicissitudes que ces principes sont arrivés jusqu'à nous. Dans l'empire d'Orient, les diverses compilations de Justinien et ses constitutions particulières eurent force de loi jusqu'au ix<sup>e</sup> siècle. Mais à cette époque, la législation fut complètement refondue dans un corps de lois grecques, connu sous le nom de Basiliques, publiées d'abord en quarante livres par l'empereur Basile, et ensuite en soixante livres par son fils et son successeur, Léon, lesquelles restèrent en vigueur dans l'empire grec jusqu'à la prise de Constantinople par Mahomet II, en 1453. Mais il n'en fut

pas de même en Occident. Après le partage de l'empire en deux fractions, les rapports entre l'Orient et l'Occident devinrent de moins en moins fréquents et finirent par s'effacer entièrement. Le droit de Justinien, qui avait pu à peine s'établir dans quelques provinces qui n'étaient point ou qui n'étaient plus occupées par les Barbares, ne fut bientôt plus observé que dans les territoires de Rome et de Ravenne. Il finit enfin par tomber dans un oubli total ou presque total, lorsque, au *xiii<sup>e</sup>* siècle, l'enseignement des Glossateurs, dans l'école de Bologne, fondée par Irnerius, lui donna tout à coup une faveur et un éclat inattendus. La législation justinienne, adoptée par un grand nombre de tribunaux, obtint force de loi dans toute l'Italie et dans plusieurs pays qui n'ont jamais fait partie de l'empire de Justinien. Elle devint alors, en quelque sorte, le droit commun de l'Europe.

Il nous faut donc faire un dernier retour vers cette législation dont l'influence a été si grande et qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours; car si elle a perdu toute autorité comme loi, elle n'en est pas moins un monument dont les différentes dispositions révèlent un esprit de sagesse et d'équité où les meilleurs jurisconsultes peuvent trouver des règles, ou tout au moins des inspirations de nature à leur servir de guide dans la recherche de la vérité.

Justinien, qui considérait la jurisprudence comme la meilleure base à donner à l'Etat, résolut d'illustrer son règne, non seulement par les conquêtes et l'affermissement de son empire par les armes, mais surtout par les lois. On comprend, dès lors, l'immense travail qu'il entreprit; mais, pour atteindre le but vers lequel il tendait, il ne pouvait lui suffire de réunir et de com-

piller dans deux recueils toutes les lois qui avaient régi les Romains pendant la longue période de la République et de l'Empire. Il fallait qu'il complétât son œuvre par de nouvelles constitutions, afin d'y apporter les modifications et les améliorations que nécessitaient, soit une perception plus juste des droits de chacun, soit les besoins d'une société qui s'était déjà profondément transformée. Le christianisme, qui avait fini par triompher du paganisme et le supplanter, devait en effet offrir un élément des plus féconds pour la révision des anciennes lois romaines. Le sentiment du droit et de l'équité acquit de nouvelles forces, et s'empara au plus haut degré du prince réformateur. Il ne voulut pas qu'aucune des branches de la science à laquelle il avait voué un si grand culte lui restât étrangère ; et il résolut de porter partout ses investigations. Il comprit qu'un des fondements essentiels de la société était une bonne loi sur les successions, et cette pensée donna naissance à la constitution dont nous avons parlé, qui en règle l'ordre d'une manière plus simple et plus équitable en même temps. Mais sa sollicitude ne devait pas se borner là. Le mariage, les rapports des époux entre eux, non moins importants au point de vue de la morale et de la prospérité de l'Etat, devaient également attirer ses regards. Aussi le voyons-nous faire les plus grands efforts pour redonner à cette institution toute sa force, tout son éclat, et la rendre digne de la religion chrétienne qui l'avait élevée à la hauteur d'un sacrement. De là ces lois nombreuses soit sur la validité des mariages et leurs effets civils, soit qui imposent des bornes au divorce, règlent les divers cas dans lesquels il pourra être obtenu ; les peines édictées contre ceux qui y ont recours en de-

hors des causes pour lesquelles il était permis ; la prohibition des secondes noces et les peines qui frappent ceux qui s'y engagent. Dans un pareil ordre d'idées, l'Empereur ne pouvait manquer de se préoccuper, à un autre point de vue, des résultats du mariage. Ce n'était pas assez d'avoir assigné aux époux une place dans l'ordre successoral après tous les parents et à l'exclusion du fisc. S'il n'aperçut pas ce qu'il pouvait y avoir d'humiliant pour l'époux à ne venir seulement qu'avant le fisc ; s'il ne comprit pas combien une pareille vocation était contraire au sentiment d'affection mutuelle qui est d'ordinaire la suite d'un mariage que rien n'est venu traverser ; s'il ne sentit pas suffisamment que c'est surtout ce sentiment qui doit servir de fondement au droit héréditaire, et s'il ne vit pas que c'eût été donner, en l'admettant, la plus haute et la plus juste sanction aux principes chrétiens qu'il se faisait gloire de professer, il éprouva cependant celui de la justice, et fut frappé de l'insuffisance à cet égard des lois jusques-là en vigueur. Aussi s'empressa-t-il par plusieurs constitutions de venir en aide aux époux, et de leur préparer une meilleure condition dans certaines circonstances qui lui parurent éminemment favorables. N'y a-t-il pas, en effet, quelque chose de contraire à la nature et à la justice, à ce qu'un époux, une épouse, qui pendant de longues années ont vécu dans une parfaite union, et, s'entr'aidant l'un l'autre, ont contribué chacun pour sa part, par son intelligence, par son industrie ou son économie, à augmenter ou à conserver l'aisance ou la richesse dans laquelle ils ont passé la vie commune, se voient tout à coup frustrés, soit par la mort, soit par un événement provoqué méchamment par l'un des deux, d'une manière complète,

du bien-être auquel il s'était habitué et auquel il semblait avoir acquis quelque droit ? Justinien, ainsi que les jurisconsultes dont il s'était entouré furent frappés de cette considération, et résolurent de venir au secours de l'épouse qui, s'étant mariée sans dot et ayant un mari riche, se voyait tout à coup précipitée de cet état heureux dans la misère. Il n'était pas digne de la civilisation chrétienne, qui avait entouré le mariage d'une si éclatante auréole, de laisser un pareil exemple se présenter, et se produire un semblable spectacle. L'Empereur déclara donc que, lorsque le mariage se serait accompli sans dot au profit de l'épouse, et que le mari riche précédait, laissant sa veuve pauvre, celle-ci succédait avec les enfants issus de son mariage avec le défunt, ou même avec ceux que ce dernier avait eus d'une précédente union. Il réglait aussi la part qu'elle devait recueillir proportionnellement au nombre des enfants avec lesquels elle concourait. S'il y avait trois enfants ou un plus petit nombre, elle avait droit au quart de la succession ; s'ils étaient plus nombreux, elle n'avait droit qu'à une portion virile égale à celle de chacun des enfants appelés. Mais elle était tenue de conserver la propriété des biens qu'elle recevait dans l'intérêt des enfants issus du mariage commun, afin que ceux-ci pussent à sa mort les recueillir ; elle n'en avait que l'usufruit. Si ces enfants n'avaient pas survécu, ou si elle n'en avait jamais eu, elle possédait les biens en toute propriété, et pouvait en disposer ou les aliéner pendant sa vie. Dans ce cas, elle devait seulement imputer, sur la portion de l'héritage qu'elle appréhendait, les legs que le mari lui avait faits. Telles sont les dispositions des nouvelles 53, ch. vi, et 117, ch. v.

On ne peut qu'être frappé de la sagesse et de l'équité qui ont présidé à la rédaction de ces lois. Désormais l'épouse peut être tranquille ; la perte d'un époux chéri ne sera plus pour elle la ruine complète, et la société ne sera plus affligée du spectacle d'une veuve traînant ses derniers jours dans la misère, après avoir vécu au milieu de l'aisance et du luxe pendant la vie commune. Mais cette libéralité ou plutôt cet acte de justice en faveur de la femme n'apportera aucun préjudice aux enfants, s'il en existe ; la mère n'aura qu'un usufruit et sera tenue de conserver à ceux-ci la propriété des biens, afin qu'ils les retrouvent à son décès. Ainsi tous les droits nés du mariage commun sont sauvegardés, et nul ne souffre dans ses intérêts. Il n'y a que les enfants que le mari a eus d'un précédent mariage qui voient leur patrimoine diminué par la vocation de la seconde épouse de leur père ; mais il semble, au premier abord, qu'il n'y ait là rien qui blesse la justice ; car en prenant une nouvelle épouse, le mari ne saurait être censé sans injustice lui assurer une position inférieure à celle des enfants qu'il avait d'une première union. C'est donc par suite d'une interprétation, qui lui parut alors exacte, des sentiments de la nature que le prince législateur édicta les dispositions que nous venons d'analyser. Ces dispositions ont été confirmées par la constitution dite Authentique *præterea*, et complétées sur un point essentiel. Justinien, revenant sur sa première décision à l'égard des enfants nés du précédent mariage, et cédant à une impression plus favorable à ceux-ci, déclara que, même dans ce cas, la seconde épouse n'avait droit qu'à l'usufruit du quart qu'elle recueillait, et qu'elle devait en transmettre la propriété aux enfants, quels qu'ils fussent. Il

était, en effet, plus équitable de ne pas soustraire à la famille des biens qui, légitimement, devaient lui revenir, et de ne pas imposer aux enfants du mari un préjudice aussi considérable, alors qu'on pouvait garantir suffisamment les intérêts de la femme et atteindre le but poursuivi par un simple usufruit. Ainsi la quarte attribuée à l'épouse appartient, en nue propriété, aux enfants légitimes, héritiers de leur père, et après la mort de la femme, en propriété et en usufruit. Ce sont là des biens paternels qui doivent toujours leur faire retour, alors même que c'est une seconde femme dont le mari n'a pas eu d'enfants. Quoiqu'ils ne soient pas les héritiers de leur belle-mère, les enfants du premier lit ne perdent pas leur droit sur cette quarte, et ils profitent de la consolidation de l'usufruit par le même droit qu'ils ont à la nue propriété à laquelle l'usufruit ainsi consolidé retourne de lui-même, comme la pleine jouissance fait retour au propriétaire en tout autre cas, sans qu'ils tiennent rien de la mère à laquelle cet usufruit appartient.

Selon Bartole, ce ne serait pas seulement les enfants qu'il faudrait compter pour régler le droit de la femme, mais encore le nombre des héritiers collatéraux ou même des ascendants, lorsque ce sont eux qui recueillent la succession (Lebrun, *Succ.*, p. 131, § 2). Mais il paraît difficile d'admettre une pareille interprétation; car, nulle part, les constitutions des empereurs ne parlent des parents collatéraux et des ascendants; elles ne mentionnent jamais que les enfants, parmi lesquels il faut comprendre les petits-enfants.

La question s'était également élevée de savoir si la femme qui a négligé de prendre sa quarte sur les biens de son premier mari était recevable ou non à la

demander sur ceux du second. Mais les nouvelles n'ayant point excepté ce cas, il a paru plus juste de décider que c'est aux héritiers seuls du second mari à fournir la quarte, parce que, dit-on, elle porte son nom le reste de ses jours, que les héritiers sont tenus de le respecter en sa personne, et de faire honneur à la mémoire du défunt en donnant à sa veuve de quoi subsister.

Les nouvelles 53 et 117 contiennent encore quelques décisions particulières qui, n'ayant pas été modifiées par l'Authentique, ont conservé toute leur force et doivent être rappelées ici. C'est ainsi que le quart attribué à la femme est limité; il ne peut dépasser la valeur de cent onces d'or. De la sorte, le patrimoine réservé aux héritiers ne sera jamais diminué dans de trop fortes proportions, alors même que la fortune laissée par le mari sera des plus considérables.

Ce n'est pas seulement lorsque la dissolution du mariage a lieu ou que l'union est rompue par la mort que la femme est appelée à prendre sa part du patrimoine de son époux. Justinien a porté sa sollicitude sur un autre point bien digne de son attention. Autant dans l'intérêt particulier de la femme que pour sauvegarder la dignité et la sainteté du mariage, ce prince voulut que les avantages qu'il accordait à l'épouse devenue veuve fussent recueillis par l'épouse délaissée. Quand le mari la renvoyait sans juste cause, c'est-à-dire en dehors des motifs reconnus par la loi, la femme avait droit au quart de ses biens, dans les mêmes proportions et sous les mêmes conditions édictées pour le cas où le mariage était dissous par la mort. Si donc il existait des enfants issus du mariage commun au moment de la séparation, elle n'avait droit

qu'à un usufruit, et elle était tenue de leur conserver la propriété du quart ou de la portion virile dont elle jouissait. Seulement, dès le jour de son expulsion, elle avait droit de prendre la part qui lui était attribuée. De plus, pour donner une sanction plus forte à cette dernière disposition, la loi déclare que, dans ce cas, le mari sera incapable de recevoir le quart de la succession de sa femme. C'était là une juste punition de l'infraction des constitutions relatives au maintien du mariage et un frein puissant mis aux passions et à la facilité des divorces. Aux yeux de Justinien, un mariage qui s'est accompli sans dot et sans stipulation d'avantages nuptiaux n'en est pas moins un véritable mariage, *justæ nuptiæ* ; il doit être protégé à l'égal des unions cimentées par une dot ou par des émoluments réciproques. Le mari ne peut donc renvoyer sa femme sans encourir une peine, à moins qu'il ne soit placé dans l'un des cas prévus par la loi. Ainsi se trouve bannie de cette convention spéciale toute pensée de lucre ; l'union conjugale aura pour base un sentiment plus élevé, plus pur ; l'affection seule pourra attirer l'un vers l'autre deux époux, sans que le calcul entre pour rien dans le consentement qui les lie. Le mariage sera réhabilité et relevé dans l'estime et la considération de tous. Le mari qui enfreint la loi à cet égard sera donc obligé de livrer le quart de ses biens à sa femme. Il y sera même tenu si, par sa faute, il fait naître une juste cause pour laquelle son épouse se sépare de lui. (Nov. 22, ch. XVIII. nov. 74, ch. v.)

Par réciprocité, le mari est l'objet d'une faveur égale. Il a droit, en vertu des mêmes dispositions, à une part du patrimoine de sa femme, lorsqu'il est dans les conditions prévues par la constitution de l'Empereur. S'il

survit à son épouse, qu'il soit pauvre, et que celle-ci laisse une fortune, il recueille, soit le quart, soit une portion virile, selon le nombre des enfants existants. Il jouit de l'usufruit seulement, si les enfants lui survivent.

Ce point a soulevé cependant quelque difficulté. On s'est demandé si le mari dans la nécessité avait, comme la femme, droit à la quarte. On a fait observer que la nouvelle 117 excluait formellement le mari : *Virum enim in talibus casibus quartam secundum priorem nostrum legem ex substantiâ mulieris accipere modis omnibus prohibemus*; et l'on a cherché à justifier cette différence entre le mari et la femme en disant que la nature a donné plus de force à l'homme pour gagner sa vie, et que d'ailleurs cette quarte a été accordée à l'exemple de celle que la loi avait attribuée à l'épouse qui, s'étant mariée sans dot, était répudiée, et afin que la femme qui avait vécu dans une heureuse union avec son mari ne fût pas traitée moins favorablement que celle avec laquelle il avait fait divorce. D'où il suit que l'une et l'autre quarte sont un droit du sexe. Mais on peut répondre, ce semble, avec quelque raison, que la nouvelle 53, ch. vi, § 2, reconnaît formellement ce droit aussi bien au mari qu'à la femme, et que l'authentique *Præterea*, qui contient le dernier état du droit, ne fait aucune distinction et parle d'une manière générale du survivant; que, d'un autre côté, les raisons alléguées, vraies sous un certain rapport, ne le sont pas d'une façon absolue et peuvent souvent se trouver en défaut. Il n'est pas rare, en effet, que le mari ne soit pas en meilleure position que la femme pour gagner sa vie, s'il est, par exemple, âgé ou infirme; que cela suffit pour faire rejeter une distinction qui est en désaccord

avec l'équité ; qu'enfin il n'est pas sûr que la phrase de la nouvelle 117 qui a été citée ait une portée aussi générale que celle qu'on lui attribue, et qu'elle pourrait bien se rapporter seulement à la dernière hypothèse examinée, c'est-à-dire au cas où le mari a renvoyé sa femme sans juste cause ; que c'est dans cette hypothèse seule, et à titre de peine, que le mari est privé de la quarte. Cette opinion se fortifie du sentiment de Dumoulin, contraire à celui de Lebrun, qui pensait que le mari avait le même droit que la femme : *Eadem*, dit-il, *intelligo ex parte viri*. (Dumoulin, *sur le Conseil* 24 de Decius). Si, par sa propre faute, la femme est séparée de son mari, si elle a provoqué elle-même le divorce sans juste cause, elle subira la peine infligée à l'époux dans les mêmes circonstances. Elle lui abandonnera une part de sa fortune, proportionnée au nombre des enfants existants (nov. 53, ch. vi).

Comme complément des règles ci-dessus, Justinien défend aux femmes séparées de leurs maris par leur propre faute, de recourir à de secondes noces, avant l'expiration de cinq années ; si c'est par la faute du mari, la femme peut convoler après un an, juste le temps nécessaire pour empêcher la confusion du sang (*ib*).

Une autre restriction non moins importante a été mise par l'empereur aux droits accordés réciproquement aux époux. Quand la femme a des choses qui lui sont propres, qu'elles soient restées entre les mains du mari ou qu'elles soient au pouvoir d'une tierce personne, elle conserve néanmoins le droit de les retenir ou de les réclamer ; mais les libéralités qu'elle tient de la loi en sont d'autant diminuées. Ce que veut avant tout la loi, c'est que les biens propres de la

femme ne puissent pas être l'objet des poursuites des créanciers du mari et saisis par eux afin de se payer, si ce n'est dans un cas exceptionnel, celui où les créanciers sont en même temps les héritiers légitimes du défunt. Mais cela posé, il était juste que la succession ne fût pas grevée outre mesure au préjudice des enfants. La bienveillance de l'empereur ne s'étend qu'à la femme et au mari que le décès de son conjoint riche laisse dans la pauvreté, ce qui n'arrive pas quand le survivant a des biens personnels d'autre part. Car de même qu'il a établi que les gains nuptiaux stipulés au profit de l'épouse devaient être en rapport avec la dot apportée par celle-ci, et qu'il n'y avait pas pour elle possibilité de rien acquérir au moyen d'une donation anté-nuptiale, si elle ne se constituait pas une dot (nov. 97, ch. 1); de même, il était convenable que l'épouse qui avait une fortune personnelle ne pût pas jouir d'un avantage fait seulement au profit du conjoint pauvre, qui avait passé sa vie en communauté avec un conjoint décédé en pleine possession de ses richesses. (Lebrun, p. 131, § 4; Dumoulin, *ib.*) Le mari peut cependant, même dans ce cas, laisser par testament à son épouse soit un legs, soit une portion de ce qu'il lui a donné par contrat de mariage. Cette portion dont le chiffre n'est pas ici déterminé, est probablement celle qui est indiquée dans l'authentique *Præterea*, c'est-à-dire la portion nécessaire pour parfaire le quart qui lui est attribué par les diverses constitutions relatives à cet objet (1). De là il suit, par exemple, que la femme qui, pauvre au moment de la

(1) Nov. 53, ch. vi.

mort de son mari, recueille une succession avantageuse peu de jours après, n'a point droit à la quarte ; mais, par réciprocité, si, paraissant dans l'aisance, elle est ruinée, peu de temps après le décès, par un événement fortuit et de force majeure, elle peut la réclamer ; que si ces changements arrivent longtemps après la mort du mari, les choses restent en l'état. (Lebrun, *ibid.*)

Pour calculer la valeur de la quarte, il faut commencer par déduire les dettes de la succession. Ce point ne saurait faire l'objet d'un doute. Il est un principe qui domine en cette matière : *Bona non intelliguntur nisi deducto ære alieno* (l. LXXII, *de jure dotium*, ff. ; *de jure fisci*, l. XI ; ff., liv. XXIII, tit. III ; liv. XLIX, tit. XIV), et qui seul suffirait pour commander cette décision. Mais elle se fortifie encore de cette observation que la loi, assimilant la femme à l'un des enfants, lorsque ceux-ci sont au nombre de trois, lui attribue une portion égale à celle que reçoit cet enfant : *tantum accipere jubemus mulierem quantum uni competit filiorum*, dit la nouvelle 117, ch. v ; or, il est certain que les enfants n'ont leurs parts et portions qu'après le prélèvement des dettes. Il faut donc en conclure que les mots *quartam partem ejus substantiæ* doivent s'entendre des biens, toutes charges déduites. (Lebrun, p. 130.) La quarte se prend sur les biens existant au décès, et, dès lors, elle ne peut être recueillie au préjudice des donations entre-vifs. Mais l'existence d'un testament par lequel le conjoint disposerait de tout ou partie de sa fortune n'est point un obstacle à ce que la quarte s'impute même sur les biens légués. C'est là une sorte de légitime spécialement réservée et qui ne peut être détournée au préjudice de l'époux qui n'a

point démerité. Nous avons dit seulement que le legs fait par le mari à sa femme devait se confondre avec la quotité qui lui revient (1).

Indépendamment des causes pour lesquelles le droit attribué aux époux de recevoir tout ou partie de la succession de leurs conjoints est retiré, tels que le divorce, la séparation hors des cas légitimes, les secondes noces, la loi édicte quelques cas d'indignité qu'il est indispensable d'énumérer, afin d'avoir une idée complète de l'institution créée par le droit prétorien, maintenue et élargie par Justinien. Le mari qui attente à la vie de sa femme, et réciproquement la femme qui attente à la vie de son mari, ou fait commettre l'attentat, perdent tous leurs droits à la succession de leur conjoint. Il n'est pas juste que l'un ou l'autre puisse bénéficier par son propre crime d'un avantage qui n'est réservé qu'à celui qui s'en est rendu digne (l. x, § 1, *sol. matrim.*, ff.). Tel est l'esprit de la loi *unde vir et uxor*, et la décision formelle de la loi x, § 1, *sol. matr.* Le mari qui tue sa femme surprise en flagrant délit d'adultère était également privé de tout droit à la succession de celle-ci. Aucune loi ne lui permet d'exercer une pareille vengeance et de se faire justice à lui même. On ne saurait conserver le moindre doute sur ce point, car une loi insérée au Digeste (*L. nec in eâ*, xxii, § 4, ff., *ad leg. jul., de adulteriis*), faisant à cet égard une distinction, accorde ce droit au père de famille et le refuse formellement au mari (*L. xxxviii*, § 8, eod.). Si le mari trouve une excuse dans sa juste douleur, et peut y puiser les moyens d'obtenir sa

(1) Lebrun, p. 130, § 6; Merlin, *Quartie du conjoint pauvre*, viii.

grâce, il ne saurait être exempté de la peine civile qu'il a encourue; il ne doit pas profiter de son action violente, et n'est point censé vouloir se porter héritier d'une personne qui l'a couvert de honte et d'infamie, et sur laquelle il a vengé, d'une manière si tragique, l'honneur de sa maison (L. Lucius, ff., de jure fisci.). Le mari qui a porté contre sa femme une fausse accusation d'adultère ne peut recueillir la succession. C'est là une injure sanglante qui produit, comme toutes les injures atroces, l'indignité. (L. ix, § 1, de his quæ ut ind.). Si le survivant n'a pas vengé la mort du prédécédé, il s'est également rendu indigne de lui succéder. (L. xx, de his quæ ut ind.) — (L. xxvii, de jure fisci.). A ces divers cas d'indignité, il faut ajouter celui où l'un des conjoints, étant atteint d'une maladie dangereuse, n'a pas été secouru par son conjoint. C'est là une négligence coupable qui méritait une peine sévère. (L. iii, de his quæ ut ind.; L. xxxi, § 11, ff., de ædilitio edicto.) Dans toutes ces hypothèses, la décision de la loi est fort équitable; car tous les motifs sur lesquels se fonde la générosité des constitutions à l'égard des époux n'existent pas. On ne saurait supposer, en effet, chez le défunt, dans aucune d'elles, la volonté qui sert de base au droit de succession. L'adultère, qui est une cause de divorce, crée également l'indignité de celui qui en est convaincu (nov. 117, ch. viii). Mais il est certain que le coupable seul est frappé et que l'innocent ne doit point partager la peine du fait particulier de celui-ci. Il n'y a pas, dans ce cas, faute commune de la part des deux conjoints, mais seulement de la part de celui contre lequel le divorce a été prononcé. Il n'en est pas de même dans les autres cas de divorce; car il suppose alors une faute

commune aux deux époux. C'est ici que s'applique, dans toute sa force, le principe inséré au Digeste (L., *unde vir et uxor*), d'après lequel on ne peut succéder à son conjoint, si, au moment de la mort, on ne jouit pas du titre d'époux légitime : *uxorem oportet esse mortis tempore* (Lebrun, *Success.*, p. 132.).

L'existence d'un testament par lequel le défunt a disposé de ses biens est encore un obstacle au droit de succession des époux. *Maritus et uxor*, dit la loi *unde vir et uxor* au code, *ab intestato moriens sibi in solidum succedant*. Le conjoint qui fait un testament pour gratifier une personne autre que son conjoint manifeste par là une volonté absolument contraire à celle sur laquelle reposent les droits héréditaires accordés aux époux ; il n'y a donc pas lieu de les reconnaître et de les faire sortir à effet. Ce survivant ne pourra rien réclamer des biens que le prédécédé a donnés à un étranger ; il pourra seulement prendre sa part de ceux qui sont restés libres, si toutefois il est habile à succéder, et s'il se trouve dans les conditions de capacité exigées par la loi. Cependant, par un privilège exceptionnel, la quarte pouvait être recueillie par le survivant, ainsi que nous l'avons vu, malgré les dispositions testamentaires du conjoint prédécédé.

Telle fut la législation de Justinien. Sous ses successeurs, aucun changement considérable n'y fut apporté.

Cependant nous devons indiquer une constitution promulguée par l'empereur Léon le Philosophe, à la fin du ix<sup>e</sup> siècle (896), qui a un véritable intérêt historique au point de vue de la question qui nous occupe. Selon ce prince, la loi qui accordait à la veuve le quart de la succession du mari décédé, en toute propriété,

s'il n'y avait pas d'enfants ou s'ils ne survivaient pas, et seulement en usufruit dans le cas contraire, avait quelque chose qui blessait la morale et les convenances ; car elle plaçait la femme entre son devoir et son intérêt, et l'exposait à faire des vœux abominables. Il ordonna donc, en qualifiant l'ancienne loi dans des termes assez sévères, que la femme eût en toute propriété la portion de biens qu'elle recueillait quel que fût le nombre des enfants existants, et qu'elle pût en disposer comme elle l'entendrait. Ces derniers ne devaient jamais avoir une part plus grande que celle que leur réservait la loi Falcidie, c'est-à-dire les trois quarts de l'hérédité. Néanmoins, dans le cas où la mère se remariait et faisait ainsi outrage à la mémoire de son époux, elle perdait la toute propriété et ne conservait que l'usufruit. Les biens retournaient, à sa mort, aux enfants nés du premier mariage. Mais cette constitution n'a jamais été reçue en Occident et n'y a eu aucune autorité. Il paraît même qu'en Orient elle n'eut qu'une application très restreinte. L'empereur Léon avait déjà, par plusieurs nouvelles précédentes, modifié le droit de Justinien, en ce qui concerne les donations à cause de noces. C'est ainsi que, par la nouvelle 20, il avait permis que la dot fût plus considérable que la donation ; par les nouvelles 22 et 85, il avait déclaré que le conjoint survivant, qui reste en viduité, gagnerait une virile en propriété dans ces nouvelles donations à cause de noces. Mais ces constitutions n'ont pas eu plus d'autorité que celle dont nous avons parlé plus haut.

Ainsi, il est facile de résumer en peu de mots l'exposé qui précède. Anciennement, à Rome, l'époux ne succédait pas à son conjoint, si ce n'est la femme, dans

un cas exceptionnel ; et encore cette faculté n'était pas pour elle la source d'un véritable émolument, puisqu'elle constituait à peine une faible compensation à la perte de sa dot. Les biens que ne recueillaient pas les parents étaient appréhendés par le fisc.

Plus tard, dans une pensée équitable, le préteur, corrigeant la rigueur du droit, admit les époux à la possession de biens, après tous les parents, même après ceux du patron et de la patronne, quand il s'agissait de la succession d'un affranchi, et seulement avant le fisc. Ce droit fut confirmé par une constitution des empereurs Théodose et Valentinien, et considéré par eux déjà comme un véritable droit successoral. Il fut modifié et complété par Justinien, lequel, supprimant toute distinction entre les successions des ingénus et celles des affranchis, n'admit que trois ordres de succession. les descendants, les ascendants et les collatéraux, à la suite desquels il appela le conjoint. La réforme de ce prince ne se borna pas là : dans un sentiment de justice et de bienveillance, et dans l'intérêt de l'union conjugale qu'il voulait relever aux yeux de tous, il voulut que l'époux survivant qui était pauvre, alors que le prédécédé était riche, eût droit à une part de l'héritage de ce dernier. Cette part sera un quart ou une simple portion virile, selon le nombre des enfants ; il n'en aura que l'usufruit, s'il existe des enfants, ou s'ils survivent ; dans le cas contraire, il en aura la propriété pleine et entière. Plus tard, en Orient au moins, la veuve aura toujours la propriété, et ne la perdra que lorsqu'elle se remariera. Il en sera ainsi toutes les fois que l'époux ne se sera pas rendu incapable ou indigne de succéder. Ainsi, dans la législation romaine proprement dite, la position des époux

est la même que celle qui lui a été faite dans notre droit moderne. Le code Napoléon a conservé dans toute sa rigueur, sinon leur exclusion, du moins leur renvoi après tous les parents, et seulement avant le fisc, sans aucun avantage en rapport avec les sentiments d'affection, et la situation particulière, qui ont déterminé l'empereur Justinien à leur accorder une part destinée à maintenir au mariage toute sa dignité, et à la justice toute sa force. Ce droit, qui a régné dans le Bas-Empire jusqu'au xv<sup>e</sup> siècle, et dans l'empire d'Occident pendant plusieurs siècles, jusqu'à ce que, après un long oubli, il reparût dans tout son éclat au xiii<sup>e</sup> siècle, et vint se mêler à notre vieux droit français en y ajoutant un élément des plus féconds, était, on le sait, bien plus favorable aux époux que celui qui a été adopté par nos législateurs. Pourquoi ceux-ci n'ont-ils pas maintenu dans son intégrité la législation de Justinien, et conservé le sage tempérament apporté par ce prince à la rigueur du droit qui avait rélégué le conjoint au dernier rang ? C'est là une question à laquelle il serait difficile de répondre. Certes, le mariage est plus en honneur que jamais, et la société quoiqu'un instant ébranlée par l'effort immense qu'elle venait de faire pour se reconstituer sur de nouvelles bases, n'avait pas besoin à cet égard, au moment de la confection du code, des mêmes encouragements. Il est certain, néanmoins, que les règles de la justice ne changent pas ; celle-ci a quelque chose d'absolu, qui est vrai à toutes les époques. Il semble que l'impression qui en résulte eût dû amener une solution favorable aux époux. Mais les jurisconsultes qui ont aidé à l'élaboration de nos lois étaient avant tout des juristes ; et la rigueur du droit et de la logique a sans

doute prévalu dans leur esprit. Peut-être est-ce aussi, comme nous l'avons dit, par suite d'une simple méprise que le système que nous suivons a été adopté. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons que constater ce fait, que la législation de Justinien, en même temps qu'elle était plus bienveillante pour les conjoints, était encore plus conforme à la justice, à l'équité, ainsi qu'aux sentiments d'affection naturelle qui naissent d'une vie commune, et sont la suite ordinaire des rapports conjugaux. Il est donc à regretter qu'elle n'ait point été sanctionnée par le code qui nous régit. Cela est d'autant plus de nature à nous étonner que nos législateurs n'ont pas manqué d'enseignements à cet égard, puisque, indépendamment du droit romain, d'autre part, notre vieux droit français est rempli de dispositions avantageuses pour les époux qui ont vécu longtemps ensemble dans une union dont rien n'a troublé l'harmonie.

### III.

La nationalité française s'est formée, à son origine, de divers éléments et du mélange de peuples différant entre eux dans leurs mœurs et leurs coutumes. Les anciens possesseurs du sol, les Gaulois, ont laissé peu de traces. Conquis par les Romains, ils ne tardèrent pas à être entièrement absorbés par eux et à adopter les habitudes et les lois de leurs vainqueurs. Il s'était donc formé une société gallo-romaine qui s'étendait dans le principe sur tout le territoire et qui s'y est perpétuée dans une proportion considérable, malgré

les invasions des Barbares et les conquêtes des Francs.

Les Gaules étaient gouvernées par le code de Théodose, qui n'était autre chose qu'une compilation des lois romaines antérieures à ce prince, lorsque, au ve siècle, les Barbares envahirent l'empire d'Occident et le subjuguèrent. Tout ce qui appartenait aux Gaules proprement dites fut détaché de l'Empire et soumis à leur autorité. Les Visigoths restèrent maîtres de la partie méridionale; les Burgundes, de la partie centrale; les Francs, du Nord et de l'Est. Mais au milieu du chaos et des bouleversements qu'amena la conquête, le droit romain ne périt point et continua à régir la plus grande partie du pays occupé. Le roi des Visigoths, Alaric, promulgua un corps de lois sous le nom de *Breviarium Alarici* ou *Breviarium Aniani*, du nom du grand référendaire Anianus qui avait présidé à cette compilation. Cet ouvrage, publié en 506, à Aire ou Vico-Julius, sur l'Adour, qui était alors une cité considérable et l'une des résidences des rois Goths, dont la principale se trouvait à Toulouse, amena une simplification dans la législation théodosienne. Il parut sous une forme abrégée, et devint le code des populations de la Gaule qui vivaient sous l'empire de la loi romaine. Sigismond, fils et successeur de Gondobald, suivit plus tard chez les Burgundes (517) l'exemple d'Alaric, en promulguant le recueil de droit romain qualifié *Papiani responsum*. Ce recueil était du reste moins considérable que le *Breviarium* et sous une forme encore plus abrégée. Ainsi, pendant longtemps, même après l'invasion, la société gallo-romaine eut pour règle le système antérieur à Justinien. Cependant la connaissance des lois de cet empereur y pénétra d'assez bonne heure. Grâce à l'initiative du

clergé, qui y trouva des formules plus simples, plus justes, une meilleure disposition des matières, on les consulta, on y puisa des citations, des autorités et des pratiques qui s'allièrent peu à peu aux formules du *Breviarium*. Mais cette influence, dont on retrouve des traces à diverses époques, et notamment dans plusieurs documents des vi<sup>e</sup> et ix<sup>e</sup> siècles (de Savigny, t. II, p. 108, 91; Vaissette, t. I, p. 49, 67; *actes de* 816, 835), ne se fit sentir d'une manière dominante, et ne triompha réellement qu'après la renaissance des études du droit romain au xii<sup>e</sup> siècle. Le *Petri exceptiones* (*Id.*, ch. xv, p. 118, 225-226), composé dans la province de Valence, au milieu du xi<sup>e</sup> siècle, est en effet encore autant accommodé au *Breviarium* qu'au code de Justinien. On voit par là le travail qui s'est accompli. Le droit romain, suivi dans les Gaules, s'est insensiblement plié à l'autorité des lois de Justinien, et ces lois sont devenues la loi préférée, la loi vivante; elles sont acceptées partout, et l'application en est générale.

Cependant, une scission bien tranchée ne tarde pas à se produire entre le Nord et le Midi. Dans les provinces du Nord, la population gallo-romaine est peu importante. Les Francs qui ont envahi le pays et l'ont occupé y sont supérieurs en nombre; sans imposer leurs mœurs et leurs coutumes aux vaincus, ils les ont conservées; ils ont appliqué leurs lois, leurs usages; et ces lois, ces usages ont fini par l'emporter sur le droit romain, qui est tombé en désuétude. Ainsi s'est formé un droit spécial fondé sur la coutume, lequel, confié d'abord au souvenir, a été plus tard rédigé en un corps de lois différant entièrement, par leur origine et leurs principes, de celles qui ont été suivies dans le

reste de l'empire. Dans le Midi et le royaume de Bourgogne, un phénomène absolument contraire se manifeste. La population gallo-romaine est la plus nombreuse; elle sent moins le poids de la conquête, et ne subit pas autant l'influence du vainqueur. Elle garde ses lois, ses habitudes. C'est là que la civilisation romaine a jeté son dernier éclat, que les lettres et les arts ont compté leurs derniers émules, que les vieilles mœurs ont poussé les racines les plus profondes. Aussi quand les Barbares, en envahissant les Gaules, eurent opéré un bouleversement général, du milieu des ruines qu'ils amoncelèrent et du chaos intellectuel et moral qui en résulta, le droit, cet élément indispensable à toutes les sociétés, cette force qui résiste aux révolutions les plus violentes avec une si patiente énergie, surgit tout à coup et survécut au naufrage de la civilisation antique dans cette partie des Gaules. Le droit romain y fut la loi dominante et devint le représentant de cette civilisation éteinte, dans ce qu'elle avait de plus intime et de plus profond. Ce furent ces contrées qu'on appela pays de droit écrit : *Regiones in quibus secundum legem romanam judicantur judicia* (*Petri Except.*, 2, § 31; Baluze, t. 2; *Edict. Pictanze*, § 20). Ainsi, deux grandes divisions se forment dans le droit français : d'un côté, le droit écrit, suivi dans les pays où la législation romaine n'a jamais cessé d'être appliquée; de l'autre, le droit coutumier, qui s'est formé d'éléments étrangers au droit romain et qui a pour origine les mœurs et les coutumes des Germains. C'est donc sous ces deux aspects qu'il nous faut étudier la question posée relative à la condition des époux, afin de nous faire une idée exacte du régime qui leur a été donné par notre droit français pendant la longue

période qui a précédé la confection du code Napoléon.

Dans les pays de droit écrit, le régime dotal des Romains continue de régner ; non pas seulement le régime dotal de la loi *Julia* promulguée par Auguste , mais aussi le régime dotal tel que l'avait organisé Justinien , avec toutes les restrictions mises au pouvoir du mari , les mesures de précaution prescrites dans l'intérêt de la femme. Le but poursuivi fut le même ; avant tout, conservation de la dot : *Reipublicæ interest mulierum dotes salvas esse*, fut encore le principe qui domina dans le régime matrimonial imposé aux époux. La dot est inaliénable ; elle reste en dehors du commerce pour être conservée à l'épouse , à ses enfants , à ses héritiers. Cette règle est considérée comme une sauvegarde inviolable et sacrée des intérêts de la famille, et elle est maintenue avec énergie. Elle traversera ainsi les siècles jusqu'à ce qu'enfin elle soit recueillie dans notre législation moderne.

L'usage des donations anté-nuptiales était très répandu. Elles figurent dans les contrats sous la forme de présents faits pour honorer la future et lui témoigner de l'affection et du respect, bien plus qu'avec le caractère de contre-dot que leur avait imprimé Justinien. Elles sont, en un mot, conformes à la doctrine des prudents et aux constitutions des empereurs d'Occident. Ces donations étaient quelquefois très considérables ; le plus souvent elles étaient en usufruit seulement, parfois cependant elles étaient faites en toute propriété. Elles étaient tellement usitées, que le *Petri exceptiones*, publié dans le XI<sup>e</sup> siècle , semble les considérer comme aussi nécessaires que la dot dans les mariages des comtes, des ducs et des rois (I, § 30 ;

*dom Vaissette*, t. III, p. 196). *Legalis est ordo et antiqua consuetudo, et etiam de jure tenetur secundum institutionem antiquam, ut conjugium cum dote vel donatione propter nuptias fiat*, y est-il dit. On retrouve le *sponsalitium* ou *donatio ante nuptias* dans plusieurs diplômes du XI<sup>e</sup> siècle avec tous les caractères que lui assignaient les lois romaines. On remarque notamment l'usage du baiser anté-nuptial que Constantin nous a montré en Espagne, et qui se révèle en Provence, comme à Béziers et à Toulouse. Le baiser se joint au présent de noce et se trouve être le premier don de la future (*Hist. de Mars.*, par Ruffi, t. I, p. 484; M. de Savigny, ch. IX; Genouilhac, *app.*, n<sup>o</sup> 4). Dans un acte de 1363, Guillaume, comte de Beaufort, épouse Catherine d'Adhémar, et reçoit en dot, du père de celle-ci, 5,000 florins d'or de Florence; en retour, il donne à sa femme, *in osculum dictique matrimonii contemplationem*, le château et la chatellenie de Saint-Etienne. Voilà encore le *sponsalitium* avec le baiser anté-nuptial (*Hist. du Languedoc*, t. II, preuves, p. 338 et 339; de Savigny, *loc. cit.*; Genouilhac, *id.*; Papon, *Hist. gén. de Provence*, t. III; preuves, n<sup>o</sup> 46). La dot et la donation sont juxta-posées, mais il n'y a aucune condition pour égaliser les gains entre époux, ainsi que le voulait Justinien.

Il est cependant une remarque à faire : c'est que, dans un grand nombre de cas, le futur ne bornait pas ses dons au *sponsalitium* proprement dit; il y joignait, par un acte subséquent, un autre don tout à fait distinct que les titres appellent *dotalitium*. C'est ainsi que le fils du comte de Toulouse, outre le *sponsalitium*, consistant dans les comté et ville de Rodez, donne en toute propriété, en cas de survie, à *Electa*,

sa future, à titre de *dotalitium*, la ville, l'évêché et le comté de Viviers, la ville, l'évêché et le comté de Digne, l'évêché et le comté d'Avignon, en ajoutant qu'il se conforme ainsi à la loi romaine : *Sicut mea lex romana est* (Charte de 1037; Vaissette, t. II, n° 200). Ce point est digne d'attention ; car il semblerait en résulter que le *dotalitium* a pour origine le droit romain. Plusieurs auteurs ont pourtant pensé que c'était plutôt une imitation de la dot germanique ou du douaire visigoth (M. de Savigny, *loc. cit.* ; M. Laboulaye, p. 135 et 136 ). Il est très probable, en effet, que l'on peut attribuer l'emploi du *dotalitium* à cette double influence. En l'absence de règles fixes, dans une société sans cohésion, et gouvernée sur les divers points du territoire par des lois ou des usages différents, dans ce chaos du moyen-âge où tout se trouvait un peu pêle-mêle, il n'est pas étonnant que les grands de l'époque aient tenu à honneur d'adopter une coutume qui, se rattachant au temps de la conquête, était une sorte de preuve de la noblesse de leur race. Aussi les voit-on invoquer tout à la fois la loi romaine et la loi gothique ou salienne comme leur loi naturelle (1). Quoi qu'il en soit, il est certain que, par la suite des temps, le *sponsalitium* et le *dotalitium* se confondirent dans une seule et même idée, et qu'on ne fit plus dans la pratique de différence entre eux. Dans les contrats, le don du futur à sa future est tour à tour appelé *sponsalitium*, *donatio propter nuptias*, *dotalitium*. C'est ce que l'on remarque, par exemple, dans le contrat de mariage de Guillaume VII,

[1] Charte de 1037 ; Vaissette, t. II, n° 200.

sire de Montpellier, avec Mathilde de Bourgogne, en 1156 (1).

La donation *propter nuptias* de l'empereur Justinien avait également pénétré dans la Gaule méridionale. De même que nous y avons rencontré la dot, le *sponsalitium*, le douaire visigoth, de même on y constate la présence et le règne de la contre-dot de l'empire d'Orient. On en trouve des preuves dans le *Petri exceptiones*, dans les statuts de Montpellier, dans les *Consuetudines Tholosæ* (2). Ce qu'il y a de certain aussi, c'est que la donation *propter nuptias* tomba en désuétude, et cessa absolument d'être usitée non seulement chez les Romains, mais encore dans tous les pays de droit écrit. Elle fut remplacée par une autre combinaison que l'on connut sous le nom d'augment de dot et qui joua un grand rôle dans ces pays. Qu'était-ce, à proprement parler, que l'augment de dot? C'était un gain nuptial et de survie que la femme prenait, en récompense et à proportion de sa dot, sur les biens de son mari prédécédé. Ce gain de survie était établi tant en faveur des enfants que de la femme; car ordinairement celle-ci n'en avait que l'usufruit, et les enfants la propriété. Seulement, si la femme survivante, ayant des enfants, restait en viduité jusqu'à son décès, elle gagnait en propriété une portion de l'augment qu'on appelait virile et qui était égale à une part d'enfant.

(1) Dom Vaissette, t. II, preuves, n° 411, p. 448; statuts de Montpellier, art. 95; *Consuetudines Tholosæ*.

(2) Les statuts de Montpellier sont relatés tout au long dans l'*Essai sur l'histoire du droit français*, de M. Giraud, t. I, p. 68, notes. — La coutume de Carcassonne est conforme; *Consuetudines Tholosæ*, Rubrica *de dotibus*, nos 1, 2, 3; cout. gen., t. IV, p. 1051; d'Hautuille, *Rev. de législ.*, t. VIII, p. 365.

Il est assez difficile de fixer d'une manière précise l'origine de l'augment de dot. Il est d'abord manifeste qu'il n'a rien de commun avec l'*augmentum dotis* des Romains. Cet *augmentum dotis* n'était point une donation du mari à la femme, c'était au contraire l'augmentation de dot que la femme apportait à son mari pendant le mariage. C'est ce qui résulte de la nouvelle 97, qui porte que la donation à cause de noces doit être augmentée à proportion de ce que la dot a été augmentée pendant le mariage, et appelle cette augmentation de dot *augmentum dotis*. Cet *augmentum dotis* n'a, on le voit, aucun rapport avec l'augment de dot des pays de droit écrit. C'est donc à tort que quelques praticiens lui ont donné cette dénomination (1). Aussi Cujas, pour éviter toute équivoque, ne le nomme pas *augmentum dotis*, mais *incrementum dotis* (2). Ce qui caractérise bien mieux l'augment de dot, parce que, en effet, ce n'est pas une augmentation de dot, mais un profit que la femme tire de sa dot et qu'elle prend sur les biens de son mari.

L'augment de dot était-il une transformation de la donation anténuptiale tombée en désuétude ? Quelques auteurs ont paru le penser. Mais s'il est possible de constater entre ces deux institutions quelque analogie, il est encore plus aisé de signaler les différences essentielles qui les séparent. L'augment tient, il est vrai, de la donation *propter nuptias*, parce qu'il n'a lieu qu'au profit de la femme dotée, et que, là où il n'y a pas de dot, il n'y a pas augment de dot : *Non potest augmentum dotis esse sine dote*, dit Favre

(1) Eusèbe de Laurière, en son Glossaire, v<sup>o</sup> *Augmentum*.

(2) Cujas, *Obs.*, liv. v, ch. iv.

(code, *de Don. ante nupt.*, def. 7). Mais il en diffère en ce que la donation à cause de noces des Romains pouvait être faite ou augmentée pendant le mariage, tandis que, en pays de droit écrit, l'augment de dot ne peut être constitué ni augmenté par aucune convention postérieure au mariage. La donation à cause de noces devait être égale à la dot ; l'augment, au contraire, était ordinairement moindre que la dot, et pouvait être plus fort. La donation n'était due que lorsque la dot avait été payée (nov. 2, ch. 5), au lieu que l'augment est dû à la femme, quoique sa dot n'ait pas été comptée. La donation ne se payait qu'à proportion de ce qui avait été soldé de la dot, tandis que l'augment est toujours dû en entier, quand même il n'y aurait rien eu de payé de la dot. Il faut enfin ajouter que l'augment est un avantage statutaire ; la donation, au contraire, n'a jamais lieu de plein droit (1).

L'augment de dot se rapproche beaucoup plus de l'*Hypobolon* des Grecs, qui est une sorte de dégénérescence des donations à cause de noces des Romains, et qui leur succéda. En effet, sous les derniers empereurs de Constantinople, les peuples, quoique Romains d'habitudes et d'origine, ayant commencé à s'écarter en plusieurs points des lois romaines et à suivre les mœurs des Grecs, laissèrent tomber en désuétude les donations à cause de noces. Ils s'accoutumèrent dès lors insensiblement à pratiquer le don de survie, qui était en usage chez les Grecs sous le nom d'*Hypobolon*. C'est de cet *Hypobolon* que l'empereur Léon le

(1) Boucher d'Argis, *Gains nuptiaux*, ch. 2, § 1.

Sage entend parler dans les nouvelles 20, 22 et 85, quand il fait mention des changements arrivés aux donations à cause de noces. Il est vrai que ces constitutions, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, n'avaient jamais eu en Occident aucune autorité, et qu'elles ne furent pas même appliquées du vivant de ce prince. Mais bien qu'elles n'aient pas eu la force d'abroger le droit de Justinien sur les donations à cause de noces, elle n'en ont pas moins été cause que, à la suite d'un long usage, cette sorte de donation, pratiquée sous le nom d'Hypobolon, n'ait été établie chez les Grecs. Cela nous est attesté par Herménopule, auteur grec du douzième siècle, lequel, après avoir parlé (1) de la donation à cause de noces et des lois faites sur cette matière par l'empereur Léon, s'occupe ensuite de cette autre donation ou gain de survie, appelé Hypobolon, ce que l'on traduit en latin par *incrementum dotis*. Il indique que, suivant le dernier mode, ce gain de survie accordé à la femme se règle selon la convention, et que, lorsqu'il n'est pas fixé par le contrat, il est dû en vertu d'une convention présumée.

D'après le témoignage de tous les auteurs (Herménopule, Cujas, Balsamon, Ducange, de Laurière, Boucher d'Argis), l'Hypobolon était un gain de survie que la femme ne gagnait que par le précès de son mari. Il était ordinairement établi par la convention; mais quand le contrat de mariage n'en parlait pas, alors, comme par une convention tacite, on le réglait à proportion de la dot. Il fut d'abord fixé à la moitié, puis au tiers. C'est là un nouveau trait de ressemblance

(1) Voir son traité appelé, selon la traduction latine *Promptuarium juris*.

avec notre augment de dot. On peut en conclure que, si ce n'est pas précisément la même chose, ce dernier tire au moins son origine de l'Hypobolon. Il est certain, en effet, que les Romains pratiquèrent cet usage, depuis qu'ils avaient abandonné les donations à cause de roces. Il y a donc lieu de penser que les pays de droit écrit l'adoptèrent aussi, pour se conformer aux habitudes et aux lois des Romains, qu'ils avaient coutume de suivre. D'ailleurs, alors même que cet usage ne se serait pas introduit dans les Gaules en même temps que les lois romaines y furent établies, il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'il y eût été importé à la suite des Croisades qui amenèrent, pendant un long espace de temps et à plusieurs reprises, un contact immédiat des Français avec les populations d'Orient. Parmi les peuples de France qui entreprirent ces expéditions lointaines, se trouvèrent surtout les habitants d'Auvergne, de Provence, de Languedoc et de Gascogne, qu'on surnommait tous des *Provençaux*, pour les distinguer de ceux du reste de la France, qu'on appelait les Français. Or, ces populations appartenaient toutes aux pays de droit écrit. Ayant connu, pendant leur séjour en Orient, l'usage du gain de survie appelé Hypobolon, ils le rapportèrent chez eux, où il s'établit insensiblement sous le nom d'augment de dot (1). Telle est du moins l'opinion générale.

L'augment tient aussi du *Morgengab* des Allemands. Le Morgengab était un don que le mari faisait à sa femme en présence de ses parents. On l'appelait Mor-

(1) Julien Brodeau sur Louet, lettre D, n° 21 ; Charles Revel, *Remarques sur les usages de Bresse*, 58 ; Collet, id., liv. v, p. 172 ; Boucher d'Argis, *loc. cit.*

gengab de *Morgen* (matin) et de *Gabe* qui veut dire don, *quasi matutinale donum*, parce que ce présent se faisait le matin du jour des noces, et avant le festin. Il n'avait lieu, dans certaines provinces, telles que la Savoie et le Bugey, qu'au profit de la vierge qui se marie, et jamais au profit de la veuve qui convole, et ainsi il était en quelque sorte le prix de la beauté de l'épouse, *præmium virginitatis defloratæ* (1). Mais il diffère de l'augment en ce que son caractère n'est pas uniforme, et qu'il n'est pas d'ailleurs subordonné à l'existence de la dot. Nous en avons une preuve dans Tacite qui, dans ses Annales, en parlant de ces donations usitées chez les Allemands, dit : *Dotem non uxor marito, sed uxori maritus offert*; d'où il résulte que, chez ce peuple, il n'était pas nécessaire que la femme apportât quelque chose pour recevoir le *Morgengab*, et par suite que cette donation n'est point fondée sur les mêmes considérations que l'augment, lequel n'est donné qu'en récompense et en proportion de la dot apportée par la femme.

L'augment tient également du douaire des pays coutumiers. Il y a entre eux des points communs, bien qu'ils diffèrent à plusieurs égards. L'un et l'autre sont un avantage que la femme survivante prend sur les biens de son mari prédécédé. La femme n'a que l'usufruit de l'augment comme du douaire, et la propriété en appartient aux enfants. Dans les deux cas, ceux-ci n'y peuvent prétendre qu'au décès de leurs parents. C'est une espèce de biens qui arrive aux enfants par le bénéfice de la loi, sans qu'ils aient besoin d'être héritiers

(1) Favre, Code, de *Jure dotium*, def. 1; de *Don. ant. nupt.* def. 3, note 1.

de leur père et mère. L'augment, aussi bien que le douaire, est acquis du jour du contrat de mariage, ou du jour de la célébration, quand il n'y a pas de contrat. Les biens du mari sont engagés et affectés pour l'un et pour l'autre, de telle sorte qu'ils ne peuvent être aliénés ou hypothéqués au préjudice de la femme ou des enfants. Les acquéreurs des biens du mari ne peuvent prescrire ni l'augment ni le douaire contre ces derniers, pendant le mariage. Enfin l'augment est dû de plein droit comme le douaire, bien qu'il n'y ait pas eu de contrat, ou que, dans le contrat, il n'en soit pas fait mention. Ce sont ces points de ressemblance qui ont fait dire que l'augment était le douaire des pays de droit écrit. On ne saurait cependant les assimiler, car il y a entre eux des différences essentielles. L'augment est une espèce particulière de biens entièrement distincte des biens paternels et maternels; de sorte que la renonciation des enfants à tous biens paternels et maternels ne comprend pas l'augment; et, néanmoins, il se prend sur les biens du père, et quand il s'agit de le ranger dans une classe, c'est un bien paternel. Le douaire, au contraire, est toujours compris sous le nom de droits paternels. L'augment de dot appartient aux enfants, qu'ils se portent ou non héritiers de leur père, à la différence du douaire que les enfants ne peuvent plus demander, lorsqu'ils ont accepté la succession paternelle (*Coutume de Paris*, art. 251). La mère, qui ne se remarie pas, a dans l'augment une portion en propriété appelée virile, c'est-à-dire égale à celle d'un des enfants. Il n'en est pas de même du douaire; la femme n'en a que l'usufruit, soit qu'elle se remarie, soit qu'elle reste en viduité: Quand il n'y a point d'enfants du mariage ou qu'ils décèdent tous

avant la mère, l'augment entier lui demeure en pleine propriété, tandis qu'en pareil cas le douaire retourne aux héritiers des propres pateruels. L'augment est sujet au retranchement de l'édit des secondes nocés ; le douaire n'y est pas soumis. Il faut que la femme survive à son mari pour faire passer l'augment aux enfants, au lieu que le douaire leur appartient, quoique leur mère ait prédécédé, et par conséquent ne l'ait pas recueilli elle-même.

Il y a deux sortes d'augment de dot, l'augment légal ou coutumier, et l'augment préfix ou conventionnel. Nous n'avons pas à nous occuper de ce dernier. Tout ce qui ressort de la convention est étranger à notre sujet. Nous dirons seulement que, lorsqu'un augment avait été stipulé, si la quotité n'en avait pas été fixée, on suivait les règles de l'augment coutumier. L'augment conventionnel se pratiquait même dans les pays qui étaient dotés de l'augment coutumier. Il pouvait être stipulé moindre ou plus fort que ce dernier, mais il ne pouvait être recueilli en même temps. L'augment préfix tenait lieu de coutumier, quand la quotité en avait été déterminée par le contrat de mariage, quotité qu'il n'était pas permis d'augmenter ou de diminuer pendant le mariage (1). L'augment coutumier était établi et réglé par la loi. Il était dû de plein droit, sans qu'il fût nécessaire que le contrat contiât à cet égard aucune stipulation, si ce n'est dans quelques rares coutumes, telles que celles des parlements de Pau, Grenoble et Provence. La quotité de l'augment n'était pas fixée en proportion des biens du mari,

(1) Boucher d'Argis, p. 41.

mais selon la nature et les forces de la dot, et quelquefois aussi suivant l'état et la qualité des conjoints. Par les coutumes de Toulouse, l'augment de dot est de la moitié de la valeur de la dot, sans qu'il y ait à faire aucune distinction sur la nature des biens qui la composent (1). Par la coutume de Bordeaux, l'augment est réglé non seulement à proportion de la dot, mais aussi eu égard à la qualité de la femme. La fille qui se marie gagne le double de la dot, quand elle survit à son mari (art. 47), tandis que la femme veuve qui se remarie ne gagne que le tiers (art. 49). Dans la plupart des coutumes, l'augment est en général de moitié, quand la dot se compose de valeurs certaines, et du tiers et du quart, quand la dot est de valeur incertaine. Dans les provinces de Bugey, Gex et Valromey, l'augment de dot n'est dû qu'aux filles et non point aux veuves qui se remarient (2). Dans les provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais, si la dot consiste en argent, l'augment est de moitié, comme dans le Bugey; si elle consiste en immeubles, il est du tiers de la valeur des immeubles. Si la dot est partie en argent, partie en immeubles, l'augment est de la moitié de ce qui est en argent, et du tiers de la valeur de ce qui est en immeubles (3). En résumé, l'augment de dot est un

(1) Cout. de Toulouse, p. 3, *de Dot.*, art. 1 et 3; Cujas, *Obs.*, liv. 3, ch. 4; Brodeau sur Louet, lettre 1, n° 10; Bretonnier, en ses *Obs. sur Henrys*, t. II, sur le 18<sup>e</sup> plaidoyer, IV; quest., p. 816.

(2) Faber, *de Don. ante nupt.*, def. 3 et 6, de jure dorum, def. 1 et 8, *qui potior*; Revel, sur les statuts du Bugey, doute 5; Boucher d'Argis, p. 32.

(3) Bretonnier, *Obs.*, t. 2, p. 826; Faber, *de Don ante nupt.* def. 4; Boucher d'Argis, loc. cit.

avantage ou gain attribué par la loi ou la coutume à la femme qui survit à son mari ; cet avantage est établi en proportion de la dot, en quoi qu'elle consiste, meubles, argent, immeubles, que ces valeurs proviennent de successions ou de donations échues à la femme même pendant le mariage, pourvu qu'elles soient comprises dans la dot. La valeur de l'augment est ordinairement de la moitié de la dot, quelquefois du tiers seulement. Cependant, afin d'éviter que l'augment n'absorbât d'une manière complète tout le patrimoine du mari, on décidait qu'il ne devait être perçu sur les biens advenus à la femme pendant le mariage que suivant la qualité des parties et les facultés du mari, et on le réglait *arbitrio boni viri*. Il était juste que les biens échus pendant le mariage ne produisissent pas un si fort augment, car souvent le mari n'a pas eu le temps d'en jouir ; il est d'ailleurs évident que, n'ayant pu prévoir, lors du contrat de mariage, que ces biens lui arriveraient, il ne peut être censé avoir consenti tacitement à accorder un augment aussi considérable.

L'augment préfix, comme l'augment coutumier, appartient aux enfants, de droit. La mère n'en a donc que l'usufruit, à moins qu'il n'y ait quelque stipulation contraire (Faber, Code, *de Don. ante nupt.*, def. 6 ; Expilly, *Arrêts*, ch. 63 ; arrêt du parlement de Grenoble, 5 juillet 1566 ; Boucher d'Argis, p. 46).

Dans le principe, l'augment n'était dû qu'autant que la dot promise avait été payée, et proportionnellement si elle n'était payée qu'en partie. Cet usage était suivi en imitation des nouvelles 2 et 97 de Justinien, qui décidaient que la femme qui n'avait pas payé de dot ne devait point avoir de donation à cause de noces, ou

ne devait en avoir qu'une part proportionnelle, si la dot avait été soldée en partie. Mais, par la suite, d'autres idées prévalurent, et l'augment fut toujours payable en entier, alors même que la dot n'avait pas été comptée. C'est la faute du mari, s'il ne se fait pas payer, et en néglige le recouvrement (1). Telle était la jurisprudence. Mais il en est différemment quand la femme n'a apporté aucune dot. L'augment coutumier n'est dû qu'en considération et en récompense de la dot. Il faut donc qu'il y ait au moins une dot promise; sans cela, on ne pourrait en fixer le quotité. *Augmentum dotis non potest esse sine dote*. En l'absence de dot, le motif qui a fait établir l'augment cesse d'exister. Il ne faut pas confondre à cet égard l'augment légal avec l'augment conventionnel. Ce dernier, se trouvant déterminé par le contrat de mariage, est une donation ordinaire qui n'est point fondée sur la dot. De là il suit que, si la femme s'est réservée tous ses biens comme paraphernaux, elle n'a point droit à l'augment. L'augment coutumier, comme l'augment préfix qui n'excède pas le coutumier, sont dus en entier à la femme, à quelque somme qu'ils puissent se monter, sans être sujets à aucune réduction pour la légitime des enfants, ou pour celle des ascendants (2).

Ce n'est pas seulement à la femme que des avantages ou gains nuptiaux étaient assurés dans les pays de droit écrit. Le mari, dans la plupart des provinces, re-

(1) Faber, Code, *de jure dotium*, l. 1, 15 et 16, Chorier sur Guy-Pape, l. 4, s. 2, art. 8; Expilly, ch. 59; Meynard, l. 2, ch. 77; Liv. 6, ch. 6; Henrys, t. 1, p. 825; Lapeyrère, lettre D, n° 140; Bretonnier sur Henrys, t. 1, p. 377.

(2) Boucher d'Argis, Gains nuptiaux, p. 144-152-155.

cueillait aussi un gain de survie qu'il retenait sur la dot de la femme prédécédée. On l'appelait contre-augment, parce qu'il était opposé à l'augment et qu'il n'était accordé qu'au cas où ce dernier n'avait pas lieu, et droit de rétention, parce qu'il consistait en ce que le mari retenait tout ou partie de la dot. Cet usage a, selon toutes les apparences, pour origine le gain de survie que l'ancien droit romain attribuait au mari sur la dot de sa femme; car bien que Justinien eût abrogé le droit ancien, et qu'ainsi le nouveau n'accordât plus au mari aucun gain de survie, on conserva néanmoins l'usage de stipuler quelque avantage en sa faveur. Cet usage, en se perpétuant, fut transmis aux pays de droit écrit avec le dernier droit romain, et insensiblement il se convertit en contre-augment (1). Il est d'ailleurs impossible de lui trouver une autre source. Il ne saurait être émané du droit coutumier, car ce droit, si favorable aux femmes, n'a eu aucun égard pour les maris. Les coutumes n'accordent, en effet, aucun gain sur la dot de la femme prédécédée au mari survivant.

Le contre-augment, d'abord stipulé dans les contrats, devint bientôt d'un usage si général que la stipulation ne fut plus nécessaire et qu'elle se présuma toujours. Aussi quand les coutumes des pays de droit écrit furent rédigées, elles contiennent toutes une disposition par laquelle le mari avait le droit de prendre le contre-augment, alors même que rien n'avait été

(1) L. unique, C., § 6, de *Rei uxoriæ actione*; l. XIX, de *Don. ante nupt.*, l. II, 12, 26; ff., de *Pact. dot.*, l. 1; ff., de *Dote præleg.*; l. IX, code, de *Pactis conv.*; nov. 97, ch. 1, de *Æqualit. dotis*; Bouchet d'Argis, p. 53 et 54.

stipulé à cet égard. La plus ancienne coutume qui fasse mention du contre-augment est celle de la ville et viguerie de Toulouse, rédigée en latin et confirmée en 1829 par Philippe-le-Bel. Cette coutume, après avoir parlé (*de dotibus*, p. 3), dans l'article 1<sup>er</sup>, de l'augment de dot, règle, dans l'article 2, le contre-augment accordé au mari : s'il survit, il gagne la dot. L'article 18 des statuts de Montpellier attribue au mari survivant l'usufruit de tous les biens immeubles qui avaient été constitués en dot à la femme (1). A Montauban, à Cahors, le mari survivant gagne également une partie de la dot. Les coutumes générales de la ville de Bordeaux, de la sénéchaussée de Guyenne et du pays Bordelais, portent (art. 47) que, outre la dot, le mari a droit aux meubles. Cependant, quand le mari avait épousé une veuve, une certaine partie des meubles, telle que l'argent monnayé, les créances, les cabaux et bestiaux étaient réservés aux enfants issus du mariage (art. 49) ; s'il n'y avait pas d'enfants, les parents les plus proches de la femme avaient encore droit aux meubles advenus à celle-ci par succession ; tout le reste appartenait au mari (art. 50). Dans un grand nombre de coutumes locales d'Auvergne, le mari survivant ne gagnait que la moitié de la dot.

Dans quelques provinces, telles que le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, dans les parlements de Grenoble, de Pau et de Dombes, le contre-augment n'était pas dû de plein droit ; il fallait qu'il fût expressément stipulé. Il y a donc deux sortes de contre-augment, le coutumier et légal, et le contre-augment convention-

(1) Despeisses, t. 1, *du Dot*, sect. 3, n<sup>o</sup> 4; Boucher d'Argis, p. 55.

nel, de même qu'il y avait deux sortes d'augment. Le contre-augment conventionnel est régi par le contrat de mariage et ne peut être réclamé qu'autant qu'il a été stipulé ; mais toutes les conventions sont libres à cet égard. Il est toujours dû, alors même qu'il y aurait des enfants issus du mariage. Nous n'avons pas au surplus, à raison de sa nature, à nous en occuper plus au long, ayant seulement à rechercher quels étaient les avantages que la loi ou la coutume conféraient aux époux. Le contre-augment coutumier est recueilli par le mari survivant dans le cas même où il existe des enfants communs, et il n'en est pas de ce gain de survie comme de l'augment de dot, qui n'était accordé qu'en considération et en proportion de la dot. Le mari y a droit, alors même qu'il n'a aucun bien de son chef, et qu'il aurait été convenu que la femme n'a point d'augment. L'un est complètement indépendant de l'autre, quoique le contre-augment soit ordinairement opposé à l'augment ; mais il ne faut pas perdre de vue cependant que le contre-augment n'est dû au mari qu'autant que la femme apporte quelque chose en dot et sur les biens dotaux seulement ; les biens paraphernaux n'y sont pas soumis, à moins d'une stipulation expresse, auquel cas le contre-augment perd son caractère et devient conventionnel. Quand il y a une stipulation relative au contre-augment, c'est la quotité fixée par la convention que le mari recueille ; mais il perd tout droit au contre-augment légal. Le contre-augment coutumier se prend sur les fonds que la femme s'est constitués en dot, et non sur les deniers qui lui ont été donnés ou qu'elle s'est constitués pour en être fait emploi en fonds ou rente. Ces derniers appartiennent aux héritiers de la femme, si elle n'en a

pas disposé (1). Le second mari ne gagne la dot de la veuve remariée que quand il n'y a point d'enfants du précédent mariage. Quand il en existe, il n'a droit qu'à une part d'enfant (2).

Le contre-augment soit coutumier, soit conventionnel, appartient au mari survivant au préjudice des héritiers de la femme, et même au préjudice du père ou autre personne qui a constitué la dot, encore que le constituant fût vivant au temps de la dissolution du mariage (3). Quand le mari et la femme sont morts ensemble, sans que l'on puisse savoir lequel des deux a précédé, si le mari a reçu la dot, ses héritiers ont droit de retenir, sur ladite dot, le contre-augment ou gain de survie, soit coutumier, soit conventionnel (4) : *Quæ in pari causâ melior est possidentis*. Il en serait autrement, si le mari n'avait pas reçu la dot. Lorsque la femme survit, les héritiers du mari n'ont aucun droit au contre-augment, sous quelque cause que ce soit. Les conventions qui s'opposent à la restitution de la dot à la femme ne sont point autorisées.

Quand le mari, à cause de sa pauvreté, a été obligé de rendre la dot à sa femme pendant le mariage, il ne perd pas pour cela son droit au contre-augment, soit légal, soit conventionnel (L., *ubi adhuc*, 29, *in fine*, C., *de jure dotium*). Il en est de même quand le ma-

(1) Bernard Automne, art. 47 de la *Cout. de Bordeaux*.

(2) *Ib.* L. *hæc edict.*, c. *de secundis nuptiis*.

(3) L. *Si Socrus*, 18, c., *de jure dotium*; l. *si pater*, 12, ff. *de pactis dotalibus*; l. *si convenit*, 6, c.; *de pactis conventis tam supr. dot.*;

(4) L. *qui duos*, § *si maritus*, 3 ff., *de rebus dubiis*; l. *si possessor*, § 1, ff. *de Religiosis*. — Boucher d'Argis, p. 59.

riage est dissous avant le terme qu'il avait accordé pour le payement de la dot (1), parce que le terme donné par le mari est une grâce qu'on ne doit pas retourner contre lui.

Le mari est cependant privé du contre-augment, qu'il devait gagner par le prédécès de sa femme, s'il attente ou fait attenter à sa vie, alors même qu'il l'aurait surprise en adultère (2). La même peine a lieu contre le mari, lorsqu'il n'a pas poursuivi la vengeance du meurtre de sa femme, encore qu'elle ait été mise à mort par un autre que lui, et qu'il n'y ait eu aucune part (3). Dès que le contre-augment est acquis au mari, il le transmet à ses héritiers, bien qu'il vienne à décéder avant de l'avoir recueilli (4).

Quand, à la dissolution du mariage, il existe des enfants, le mari n'a droit qu'à l'usufruit du contre-augment; la propriété en appartient aux enfants, pour lesquels celui-ci doit la conserver. Il en est ainsi, soit que les enfants se portent ou non héritiers de leur père (5). Ce dernier a seulement droit à une part virile en propriété, dont il peut disposer comme bon lui semble, pourvu qu'il ne se remarie pas; car s'il vient à prendre une seconde épouse, il est réduit au simple

(1) Ferrerius, *in quæst.*, 274, Guido. Pap.

(2) Ch. Dumoulin, *Cout. de Bourg.*, art. 229; *L. si ab hostibus*, x, § si vir, l., ff. solut. matrim.; *L. non fraudantur*. 134, ff., *de div. reg. juris*, § un., cum nemo.

(3) *L. Ei qui*, 20, ff., *de his quæ ut indig.*; Bartole sur cette loi; *L. Cum mortem*, 27, ff., *de jure fisci*.

(4) *Benedict.*, cap. raynulfus, ad hæc verba, p. 1, n° 34; part. 2, n° 115.

(5) Colombet, *Abrégé de jur. rom.*, p. 3, t. XXX; Boucher d'Argis, p. 61.

usufruit comme la femme survivante qui convole , en ce qui concerne son augment.

Dans les pays où le contre-augment pouvait être stipulé sans retour , le mari le recueillait néanmoins en toute propriété, si le contrat de mariage contenait une stipulation expresse à cet égard. Mais cette stipulation n'empêchait pas les effets produits par le second mariage ; dans ce cas, le mari n'a jamais droit qu'à un simple usufruit. Si , au temps du décès , il ne reste point d'enfants vivants , le mari conserve le contre-augment en toute propriété, soit qu'il reste en viduité, soit qu'il se remarie.

Dans plusieurs des provinces de droit écrit, outre l'augment de dot proprement dit, la coutume accordait à la femme un autre gain de survie moins considérable, qu'on appelait bagues et joyaux. Il ne faut pas confondre ce gain de survie avec les colliers, bagues et bijoux que le futur ou ses parents offraient à l'épouse pour présent de noces avant ou le lendemain du mariage, et qui se donnaient en nature. Les bagues et joyaux dont il s'agit ici étaient un don de noces et de survie , usité dans quelques provinces, telles que le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, la principauté de Dombes, dû de plein droit et sans aucune stipulation, et que la femme recueillait à proportion de sa dot. Dans d'autres provinces, Toulouse, Bordeaux, Grenoble, Metz, Mâconnais, Bresse, Bugey, Provence , ce gain n'existait au profit de la femme qu'autant qu'il avait été expressément stipulé. La quotité des bagues et joyaux coutumiers se réglait selon l'état et la qualité du mari au temps de son décès. Quand le mari était noble, ou du moins vivant noblement, les bagues et joyaux étaient de la dixième partie de la dot ; s'il

était d'une condition obscure, les bagues et bijoux n'étaient que du vingtième. En cas de contestation, le juge les réglait au dixième ou au vingtième, suivant l'état et les facultés du mari. Dans la principauté de Dombes, la quotité pour les veuves des personnes illustres était du cinquième de la dot.

Pour que la mère recueille les bagues et bijoux coutumiers, il faut qu'elle survive à son mari ; après elle, ils sont de droit reversibles à ses enfants, à l'exception d'une part virile dont elle a la propriété. On pouvait néanmoins stipuler, dans le contrat de mariage, que les bagues et bijoux, quoique coutumiers, ne seraient pas reversibles. Mais malgré cette stipulation, la femme qui ne restait pas en viduité et qui se remariait perdait tout droit à la propriété, et ne conservait que l'usufruit, à moins cependant qu'on n'eût formellement stipulé, dans le contrat de mariage, que la femme était affranchie des peines des secondes noces (nov. 22, ch. 2). Comme l'augment, et pour les mêmes raisons, les bagues et bijoux étaient dus à la femme, quoique la dot promise n'eût pas été comptée ; mais ils n'étaient pas dus, s'il n'en avait pas été constitué une. Ils devaient être intégralement payés sans être sujets à aucune réduction pour la légitime des enfants ou des ascendants.

On était aussi dans l'habitude de stipuler dans les contrats, et quelques coutumes telles que le Vermandois (art. 24), l'Anjou (art. 322), accordaient de plein droit à la femme un droit d'habitation qu'elle ne recueillait que dans le cas où elle survivait, et si elle restait en viduité. Ce gain de survie était complètement indépendant de la dot. Peu importait dès lors qu'elle se fût constitué quelque chose, ou qu'elle n'eût eu

aucun bien ; à la différence de l'augment et des bagues et bijoux qui n'étaient dus qu'à proportion de la dot, elle n'y avait pas moins droit, dans les deux hypothèses (1).

Dans quelques coutumes locales de l'Alsace, quoique régie principalement par le droit écrit, aucuns des gains nuptiaux dont nous venons de parler n'étaient reçus. Mais ils étaient remplacés par un droit de dévolution ou de succession réciproque. Il en était notamment ainsi dans les villes impériales, Colmar, Turkeim, Munster, Schelestadt et Landau. Ce droit de dévolution ou succession réciproque avait lieu de plein droit, et sans aucune stipulation, entre les conjoints mariés dans le ressort de ces villes.

Les biens immeubles que les futurs conjoints apportaient par contrat de mariage, ou qui leur advenaient par succession, ou qu'ils acquéraient pendant le mariage, appartenaient aux enfants issus de leur union, à l'exclusion des enfants nés des autres lits ; l'usufruit de ces mêmes biens était dévolu au conjoint survivant avec la faculté, en cas d'indigence, d'en aliéner tout ou partie, pourvu que le magistrat lui en octroyât la permission. Le survivant des époux avait droit à la propriété des meubles, au préjudice même des enfants. Si, au décès du prémourant, il n'y avait point d'enfants, le survivant succédait en pleine propriété à tous les biens, tant meubles qu'immeubles, pourvu que le prédécédé n'en eût pas disposé par testament. Les conjoints pouvaient apporter par contrat

(1) Bretonnier, *quest. alph.* vis. bagues et bijoux ; Henrys, 18<sup>e</sup> plaidoyer. Boucher d'Argis, *Gains nuptiaux et de survie*.

de mariage telle dérogation qu'il leur convenait à ce droit de dévolution.

Dans la plus grande partie de la haute et de la basse Alsace, on suivait la coutume de Ferrette, laquelle consistait en ce que tout ce qui appartenait aux conjoints, quelle qu'en fût l'origine, formait une masse, dont le mari ou ses héritiers prenaient les deux tiers, et la femme ou les siens l'autre tiers, avec environ 60 livres pour gain nuptial. Cette coutume n'était point écrite, mais elle était fondée sur un usage qui avait force de loi ; elle avait lieu de plein droit et sans aucune stipulation.

Dans le Roussillon, les biens acquis des deniers dotaux ou des fruits du fonds dotal appartenaient au mari. La femme, outre les aliments et son entretien pendant l'année de viduité, qu'elle avait la faculté de prendre sur les biens de son mari, comme dans les autres pays de droit écrit, avait encore droit à la possession et à la jouissance de tous les biens de son mari, quelque considérables qu'ils fussent, à moins que, par le contrat de mariage, cette jouissance n'eût été restreinte et limitée à certains biens. Cette jouissance, connue sous le nom de *tenute*, appartenait à la femme jusqu'à ce qu'elle eût été payée de sa dot ainsi que de son augment ou de ses gains nuptiaux de survie. Elle était de plus obligée de faire un inventaire dans les deux mois, et, s'il y avait dans la succession des espèces d'or et d'argent, de se payer de ce qui lui revenait, auquel cas elle n'avait pas droit à la *tenute*. Elle conservait cette jouissance même en cas de second mariage, et tant qu'elle n'était pas remboursée de ses créances.

Dans les pays de droit écrit comme dans les pays

coutumiers, la veuve avait droit, pour son deuil et pour celui de ses domestiques, à une somme plus ou moins forte, suivant la condition de son mari. Cette somme se prenait sur la succession de celui-ci, et quelque considérable qu'elle fût, la femme pouvait l'exiger, alors même qu'elle n'avait pas reçu de dot. Ce n'était pas là, du reste, à proprement parler, un gain nuptial ou de survie; c'est un devoir dont la femme est tenue envers la mémoire de son mari; il faut donc que celui-ci ou sa succession supportent les frais que l'accomplissement de ce devoir occasionne. La veuve qui vit impudiquement ou qui se remarie dans la première année de deuil en est privée, comme de ses autres avantages ou gains de survie.

On accordait aussi à la femme survivante, sous le nom de droit ou année de viduité, une somme d'argent tant pour les intérêts de sa dot mobilière que pour les aliments qui lui sont dus par la succession de son mari pendant l'année de deuil. Ce droit fait partie de la dot, puisqu'il tient lieu des intérêts pendant l'année; aussi ce n'est pas à proprement parler une libéralité du mari, mais une créance de la femme. C'est cette raison qui a fait penser qu'il n'était pas sujet au retranchement des secondes noces. Ce droit était une juste compensation de la faculté accordée aux héritiers du mari de ne pas payer la dot avant l'expiration de l'année du décès. Dans quelques pays de droit écrit, et notamment dans ceux qui sont situés dans le re-sort du parlement de Paris, l'année de viduité était due, alors que la femme n'avait pas apporté de dot, ou que celle-ci n'avait pas été payée. La nourriture et l'entretien de la femme sont, pendant cet espace de temps, dans tous les cas, à la charge

de la succession du mari (1). La femme, a au surplus le choix entre son droit de viduité ou les intérêts de sa dot. Indépendamment de son droit de viduité, elle a également la faculté de répéter non seulement sa dot, mais tous ses gains nuptiaux, à l'expiration de l'année, et sans intérêt jusque-là.

Sous le nom de droit de viduité, la coutume de Normandie accordait au mari un droit particulier. Aux termes de l'art. 582 de cette coutume, le mari ayant eu un enfant né vivant de sa femme, jouissait en usufruit de tout le revenu appartenant à sa dite femme lors de son décès, tant qu'il restait en viduité et encore que l'enfant fût mort avant la dissolution du mariage. S'il se remariait, il ne jouissait plus que du tiers. Ce droit de viduité, on le voit, n'a aucun rapport avec l'année ou droit de viduité qui a lieu dans les pays de droit écrit, et dont nous venons de parler.

Nous retrouvons, dans les pays de droit écrit, l'institution connue sous le nom de quarte du conjoint pauvre, dont l'empereur Justinien avait doté la législation romaine. Jusqu'à présent, dans la plupart des gains nuptiaux que nous venons de citer, il y a une corrélation intime avec la dot; le gain dépend de l'existence de la dot, et est pris en proportion de cette dot. Il en est différemment de la quarte attribuée au conjoint survivant. Lorsque la femme qui survit à son mari a une dot et des gains nuptiaux à répéter sur la succession de celui-ci, et qu'elle possède, d'ailleurs, assez de biens pour se procurer une subsistance honorable, en rapport avec la condition de son défunt

(1) Bretonnier sur Henrys, t. 1, l. 4; ch. 6, quest. 59 et 104.

mari; quand celui-ci, survivant à son tour, a des gains nuptiaux ou de survie ou d'autres biens suffisants pour subvenir à ses besoins légitimes, ils ne peuvent ni l'un ni l'autre rien prétendre dans leur succession respective, s'il se présente des héritiers pour la recueillir. On le voit, la quarte est complètement indépendante de la dot, elle n'est due qu'au conjoint pauvre, c'est-à-dire à celui qui n'a pas de biens, ou n'en a pas de suffisants pour sa subsistance. La part recueillie par le survivant sur la succession du prédécédé est du quart, quand ce dernier n'a laissé que trois enfants ou moins de trois, d'où le nom de *quarte*, et d'une part virile, quand il y a plus de trois enfants. Elle lui appartient en toute propriété, s'il n'y a point d'enfants; en usufruit, seulement, lorsqu'il en existe.

Nous avons déjà dit, en parlant du droit romain, que le mari survivant avait aussi bien droit à la quarte que la femme. Nous ajouterons que la question ne saurait être douteuse en droit français, car le chapitre de la nouvelle 117, qui fait la difficulté, n'était pas observé dans les pays de droit écrit. Ce point de droit est donc exclusivement régi par la nouvelle 83 et l'authentique *Præterea* dont les expressions ne laissent place, à cet égard, à aucune hésitation. Aussi, tient-on communément que le mari survivant pauvre a le même droit que la femme (1).

Quant au droit de succession proprement dit, il n'existait entre conjoints que conformément au droit romain, et tel qu'il a passé dans notre droit moderne.

[1] Accurse, *sur l'auth.*; Ch. Dumoulin, *sur le Conseil 24 de Decius*; Despeisses, t. 1, p. 1, *du Mariage*, S., 5, n° 26; Lebrun, *Success.*

Les époux ne succédaient qu'à défaut de parents et à l'exclusion du fisc seulement. Mais cette disposition avait alors moins d'inconvénients ; car la rigueur en était corrigée par les gains nuptiaux et de survie de différente nature que la législation assurait aux époux.

Les divers émoluments attribués soit à la femme soit au mari étaient sujets au retranchement de l'édit des secondes noccs. En général, pour les recueillir, il fallait survivre à son conjoint. Il était cependant des cas dans lesquels la femme pouvait obtenir son augment, ses bagues et bijoux et autres gains nuptiaux, du vivant de son époux ; c'était quand celui-ci faisait faillite, qu'il était séparé de corps et de biens avec sa femme, si la séparation avait eu lieu pour sévices ou mauvaises mœurs du mari, ou pour cause de dissipation, et non pas pour sa seule indigence. Il en est de même quand la séparation est prononcée contre la femme. Dans tous les cas où le mari était condamné à une peine emportant la mort civile, la femme pouvait également demander son augment, ses bagues et bijoux, soit qu'il eût été condamné contradictoirement, soit par contumace. Dans cette dernière hypothèse, elle donnait seulement caution pour le cas où son mari viendrait purger sa contumace, et serait absous du crime qui lui était imputé. Quand le mari était longtemps absent du royaume, la femme était aussi en droit de réclamer, en donnant caution, ses gains nuptiaux. Mais le mari ne pouvait être appelé à profiter de son contre augment du vivant de sa femme (1) que dans deux hypothèses : la mort civile ou la longue absence de celle-ci.

(1) Boucher d'Argis, p. 161-170.

Les avantages nuptiaux accordés à la femme étaient garantis, après la dot, par une hypothèque privilégiée sur les biens du mari, laquelle remontait à la date du contrat de mariage, et s'il n'en existait pas, à celle de la célébration. A défaut de biens libres du mari, les gains de survie de la femme se prenaient sur les biens substitués en ligne directe (1) La dot et l'augment pouvaient aussi être subsidiairement répétés sur les biens donnés par le père, la mère ou tout autre, dans les contrats de mariage, nonobstant le droit de retour qui aurait été stipulé (2). Dans les pays de droit écrit, la femme a encore un autre privilège ; c'est que, pour ses gains nuptiaux, aussi bien que pour sa dot, elle est préférée sur les meubles de son mari à tous créanciers, quoique premiers saisissants, même en cas de faillite et banqueroute dont elle n'est point complice, sans entrer en contribution avec ces créanciers (3).

Le mari survivant a, pour son droit de contre-augment et autres gains nuptiaux et de survie, une hypothèque sur les biens de sa femme du jour du contrat de mariage, et lorsqu'il n'y en a pas, du jour de la célébration du dit mariage. Mais il n'a point, comme la femme, de préférence sur les meubles de celle-ci, à moins qu'il ne se soit présenté le premier et n'ait opéré une saisie. C'est là un privilège exorbitant du droit commun qui ne saurait être reconnu qu'autant que la loi l'a expressément accordé. Cependant le mari jouit

(1) *Auth. res quæ, Col., de leg ; nov. 39, Catelan, Arrêts, ch. XLIV.*

(2) Arrêts des 6 mars 1590, 27 avril 1649; d'Olve, liv. IV, ch. VIII; Catelan, loc. cit.

(3) Bouquier, lettre D, ch. XIV; Montholon, art. 63; Brodeau sur Louet, lettre M, ch. VIII, n° 4, Boucher d'Argis, p. 183.

de la faculté de prendre ses gains nuptiaux sur les biens substitués en ligne directe, à défaut d'autres biens libres (1).

Le conjoint survivant qui recueille des biens nuptiaux est tenu de donner bonne et solvable caution de les rendre à qui de droit, lorsqu'ils sont reversibles. Ainsi la femme, pour son augment et ses bagues et joyaux, est obligée de fournir caution, parce qu'elle n'en a que l'usufruit et qu'elle doit rendre les biens dont elle jouit à ses enfants, si ce n'est pour la portion dite virile qui lui appartient en toute propriété. Il en est ainsi, à moins qu'il n'en ait été autrement décidé par les stipulations du contrat de mariage. En cela, l'augment et les bagues et joyaux diffèrent du douaire des pays coutumiers, pour lequel, une simple caution juratoire suffit, c'est-à-dire que la femme est seulement soumise à s'engager par serment à rendre les biens en bon état. Cette différence provient de ce que le douaire se compose toujours de l'usufruit d'un héritage immobilier et n'est jamais pris en argent; de sorte que les enfants auxquels il appartient sont suffisamment protégés par leur hypothèque légale, tandis que l'augment et les bagues et joyaux peuvent consister simplement en deniers. Le mari est également soumis à l'obligation de fournir caution pour tous les gains nuptiaux et de survie qui sont reversibles. Quand le conjoint se remarie, il est obligé de donner caution, même pour les biens qui lui appartiennent en toute propriété, en vertu de la loi ou de la stipulation, et même pour la virile; car, par les secondes noces, lorsqu'il y a des enfants vivants du premier ma-

(1) Boucher d'Argis, p. 181.

riage, le conjoint survivant perd tous les droits de propriété qu'il pouvait avoir sur les gains nuptiaux, lesquels deviennent alors, en totalité, reversibles à ces enfants, à moins toutefois que le contrat de mariage n'ait expressément affranchi les conjoints des peines des secondes noces (1).

Les secondes noces ont toujours été regardées comme préjudiciables aux enfants nés du premier mariage et vues, par conséquent, d'un œil défavorable. C'est ce qui a engagé le législateur à prendre des précautions dans l'intérêt de ces derniers. De là, les lois *feminæ* 3 et *generaliter* au code de *secundis nuptiis*, qui déclarent que la femme et le mari qui se remarient perdent tout droit de propriété sur leurs avantages nuptiaux respectifs. Ces lois ont donné naissance à l'édit de juillet 1560, appelé communément édit des secondes noces, qui défend aux personnes qui se remarient de faire part à leurs nouveaux conjoints des biens à elles acquis, à titre de gains nuptiaux, sur le patrimoine de leurs conjoints prédécédés, et veut qu'elles réservent ces biens aux enfants nés de leur première union.

Cependant les époux peuvent, par contrat de mariage, s'affranchir des peines des secondes noces. Ils le peuvent même dans la plupart des pays de droit écrit, sauf le parlement de Paris (2), par testament. Il faut ajouter que le conjoint survivant, qui se remarie ayant ses enfants vivants du premier lit, reprend la propriété des gains nuptiaux au cas du prédécès de tous ses enfants (3).

(1) Boucher d'Argis, p. 185-189.

(2) Arrêt de règlement du 19 mars 1715.

(3) Boucher d'Argis, p. 213.

Les secondes noccs n'étaient pas la seule cause pour laquelle le conjoint survivant perdait ses droits aux avantages nuptiaux. Il y avait encore des cas d'indignité et d'incapacité, les uns communs à la femme et au mari, les autres spéciaux à la femme. Ainsi que nous l'avons vu dans le droit romain, l'époux qui tuait son conjoint, alors même que ce serait le mari qui aurait tué sa femme surprise en flagrant délit d'adultère, ne pouvait les conserver (1). Il en était de même du survivant qui ne poursuivait pas la vengeance de la mort du prédécédé (2). De plus, les femmes étaient privées de leurs gains nuptiaux, lorsqu'elles se remariaient à des personnes indignes de leur rang et qualité, soit qu'elles eussent ou non des enfants; mais pour encourir cette peine, il ne suffisait pas qu'il y eût inégalité de fortune et de condition, il fallait qu'il y eût une disproportion considérable entre la position de la femme et celle de son nouveau mari, et que la nouvelle alliance fût honteuse pour sa famille, par exemple, si une femme d'une grande condition épousait son valet (3). La femme perdait encore ses gains nuptiaux lorsqu'elle avait quitté son mari sans cause légitime (4). L'épouse convaincue d'adultère en était également privée, à moins que, depuis, elle ne se fût réconciliée avec son mari, ainsi que la veuve qui se remariait dans l'an de deuil (5), ou qui vivait impudiquement après la

(1) ff. L. *si ab hostibus*, 10 §. *si virt. unic.* L. *non fraudantur*, 134, § *nemo*, de *div. reg. juris*.

(2) L. *ei qui*, 20, ff., de *his quæ ul indign.*; Baetolus, *ad dictam legem*; L. *cum mortem* 27 ff., de *jure fisci*.

(3) *Cout. de Bretagne*, art. 434, douaire.

(4) L. *uniqu.* § 1 ff., *unde vir et uxor*.

(5) L. 2, C. de *secund. nupt.*; nov. 22, ch. 22.

mort de son mari, soit pendant l'année de deuil, soit depuis son expiration (1). —

Tel fut le système des pays de droit écrit.

On voit avec quels soins les intérêts des époux, et en particulier ceux de la femme ont été sauvegardés, sans que, dans les dispositions favorables qui les concernent, on ait perdu de vue ou sacrifié les droits des parents qui peuvent se trouver en concours avec les conjoints survivants, ou méconnu ceux non moins sacrés de la morale. On ne peut s'empêcher de reconnaître la sagesse et l'équité de ces dispositions, et de constater le contraste qu'elles forment avec la législation du code Napoléon.

Dans les pays coutumiers, nous rencontrons un système analogue, bien que l'origine en soit complètement différente. Dans ces pays, l'influence du droit romain fut presque nulle. L'invasion des Francs y avait plus profondément pénétré que dans les contrées occupées par les Visigoths et les Burgundes. La population indigène était peu nombreuse, le sol en grande partie désert; les Francs y dominèrent facilement et absorbèrent en entier la race conquise. L'élément germanique y conserva toute son originalité, et finit par annihiler l'élément romain. Cependant de cette fusion opérée entre les vainqueurs et les vaincus naquit un droit qui ne fut ni le droit salique, ni le droit romain, mais un droit spécial, qui donna son nom aux pays qu'il régissait, et qu'on appela dès lors pays de coutume, par opposition aux pays de droit écrit. Là, le régime dotal fut inconnu; il fut remplacé par la com-

(1) Nov. 39, cap. sec. 2; auth., eadem; C., de sec. nupt.

munauté dont les règles et les bases sont diamétralement opposées.

Quelques écrivains ont néanmoins pensé que les lois romaines n'étaient pas absolument étrangères à la naissance de la communauté, ce qui n'est guère admissible (1). A-t-elle une origine celtique, et se rapporte-t-elle à cet usage que rappelle César (1), d'après lequel la femme apporte une dot, le mari verse de son côté une mise égale ; on fait une masse de ce double apport préalablement estimé, et on en met les fruits en réserve : le survivant gagne le tout avec les fruits du temps écoulé ? On ne saurait le penser. C'est là un gain de survie réciproque, aléatoire, avec une réserve totale de fruits assez bizarre, qui n'a rien de commun avec le régime de la communauté qui consacre les fruits aux dépenses quotidiennes du ménage et procure aux époux un gain toujours assuré (2).

La communauté est-elle une émanation du droit germanique ou bien une institution toute française, comme l'a dit Montesquieu, et comme le soutiennent plusieurs écrivains distingués de nos jours ? C'est ce que nous aurons à examiner bientôt (3).

Chez les Germains, le mari achète sa femme. Ce fait n'est pas du reste particulier à ces peuples ; on le voit se reproduire dans presque toutes les sociétés primiti-

(1) Lebrun, ch. 1 ; Coquille, quest. 64. C'est l'opinion qui a prévalu dans les discours des orateurs du gouvernement sur le code Napoléon. — César, *de bello Gallico*, 6, 20.

(2) Laferrière, *Hist. du droit français* ; Heineccius, *Elem. jur. germ.*, § 233.

(3) Montesquieu, *Esprit des lois*, VII, 15 ; Genouillac, p. 252-253 ; Laboulaye, p. 375-376 ; Laferrière, *Rev. étrang.* 1847, p. 862 ; Klimrath, *Rev. de lég.*, 4, p. 60-61.

ves (1). *Si vir virginem mercetur, pretio empta sit*, dit la loi des Saxons. Plus loin (ch. 28), elle ajoute : *Uxorrem ducturus trecentos solidos det parentibus ejus*. Tacite l'a également constaté dans un passage célèbre (2). La loi salique dit à son tour : *Si, ut fieri adsolet, homo moriens viduam dimiserit, et eam quis in conjugium voluerit accipere, antequam eam accipiat, tuncinus aut centenarius mallum indigent et in ipso mallo scutum habere debet, et tres homines vel causas mandare; et tunc ille qui viduam accipere vult cum tribus testibus qui adprobare debent, TRES SOLIDOS ÆQUE PENSANTES ET DENARIUM HABERE DEBET; et hoc facto, si eis convenit, viduam accipiat* (de Reipus, tit. 47). Il s'agit ici seulement de la veuve. La loi salique, en effet, ne dit rien de la jeune fille. A la mort du mari, la veuve retournait avec ses biens sous le pouvoir de ses parents et cognats ou alliés. Il fallait que le futur époux la leur achetât, s'il voulait l'obtenir. C'était entre leurs mains que le prix devait être compté. De là les trois sols et le denier à payer dont parle la loi. Moyennant le prix qu'il soldait, le mari acquérait le *mundium*, le pouvoir, le droit de tutelle qu'il exerçait sur elle (3). La femme ainsi achetée passait de la tutelle de ses parents sous celle de son mari; car il faut qu'elle soit toujours sous la puissance de quelqu'un, tantôt sous celle de son père ou de sa famille, tantôt sous le pouvoir de son mari.

[1] Saumaise, p. 145, 146.

[2] *Mor. Germ.*, 18.

[3] Ducange, v<sup>o</sup> *Mundium*; Muratori, Diss. 22, *Antiq. medii. ævi*. t. 2.

Après la conversion des populations teutoniques, l'influence du christianisme ne tarda pas à se faire sentir. Les mœurs s'adoucirent et les idées se modifièrent. La personnalité de la femme, notamment, se dégagca des liens dans lesquels elle était retenue ; elle s'affranchit de sa famille, et commença à devenir maîtresse d'elle-même. Son consentement fut indispensable pour l'engager dans la vie commune avec son époux ; et dès lors elle se donna elle-même avec l'assistance de ses parents. Il s'ensuivit que le prix que l'époux devait payer lui fut remis, et devint sa propriété personnelle. Il constitua, à partir de ce moment, un avantage qui fut connu sous différentes dénominations, selon la législation barbare qui le consacrait, telles que *sponsalitiūm* (1), *dos* (2), *pretium nuptiale* (3). L'épouse acquérait le domaine du *pretium nuptiale*, de la dot, à la suite de la cérémonie de l'*andelagum* et de la *festuca*, ou remise du bâton symbolique. L'époux, de son côté, acquérait la puissance maritale, le *mundium*, par la remise du sol et du denier. Nous voyons, dans les formules de Lindenbrog (4) que cette cérémonie fut employée pour le mariage de Clovis et de Clotilde (ch. 18) : *Legatos ad Gundobaldum dirigit, petens ut Grotechildem, neptem suam, ei in conjugium sociandam traderet. Quod ille denegare metuens et sperans amicitiam cum Clodoveo inire, eam se daturum spondit. Legati offerentes solidum et denarium, ut mos erat Francorum, eam partibus Clodovei sponsant.*

(1) L. Lombardc de Rotharis, 216.

(2) L. Visig. III, 1-4 ; III, 2-8.

(3) Loi des Burgondes ; Montesquieu, 28, 1.

(4) Formules, 75-76 et s

Ainsi nous voyons se réaliser, dans la société franque, ce que Tacite a remarqué chez les Germains. Ce n'est pas la femme qui apporte une dot au mari, comme cela se pratiquait chez les Romains; c'est le mari qui dote sa femme : *dotem non uxor marito, sed uxori maritus offert* (Germ. 18). Cet usage ne tardera pas à produire ses résultats et à tourner au profit de la femme. Il sera le fondement de son indépendance; il la relèvera dans sa dignité, et lui assurera un sort toujours convenable, quand, par suite de l'adoucissement des mœurs et des progrès de la civilisation, il se convertira en une institution qui deviendra la règle de tous les pays coutumiers.

La loi des Ripuaires est on ne peut plus explicite à cet égard. Si le mari ne donne rien par testament à sa femme, la loi fixe la portion des biens de ce dernier qu'elle doit appréhender, si elle lui survit : *Si virum supervixerit, quinquaginta solidos in dotem recipiat, et tertiam partem de omni re quam simul conlaboraverint sibi studeat evindicare, vel quidquid ei in morgangeba treditum fuerit, similiter faciat* (ch. 27, § 2). Cette disposition est très remarquable. Elle montre que, chez les Francs, la dot accordée à l'épouse n'était pas seulement un prix d'achat, mais qu'elle était aussi un gain nuptial, un gain de survie; elle nous prouve en même temps que l'idée de l'association conjugale leur était connue, et qu'on y faisait participer la femme, puisqu'on lui reconnaissait le droit de revendiquer le tiers de ce qui avait été acquis par la collaboration commune. Il est également évident qu'outre la dot, avec laquelle il ne faut pas le confondre, l'épouse recevait de son mari un autre présent connu sous le nom de morgengab. Le morgengab était, à propre-

ment parler, un don du matin, *donum matutinale*, que le mari faisait à sa femme après la première nuit des noces. C'était, en un mot, le prix de la beauté de l'épouse, et des prémices de son amour, et non plus le prix du *mundium*, du pouvoir marital acheté par l'époux : *præmium virginitatis defloratæ*. Aussi la vierge seule et non la veuve recevait-elle ce don, et tandis que la dot précédait les noces, le morgengab ne venait qu'après. Cette coutume n'était point particulière aux peuples sortis de la Germanie ; on la retrouve à l'origine de toutes les sociétés naissantes. Chez les nations encore barbares, on se glorifiait comme d'une conquête des premières faveurs qu'accordait l'épouse, et on manifestait sa joie par des libéralités. En Grèce, à Rome même, si l'on en croit le témoignage du poète satirique Juvénal (sat. VI, vers 203), cet usage était pratiqué ; mais il y était seulement dans les mœurs, au lieu que, chez les Germains, il faisait partie des institutions, et constituait une règle nécessaire au mariage et entourée de la protection légale (1).

Ces premiers germes ne tardèrent pas à se développer. Sous l'influence du christianisme, les mœurs s'adoucissant et les idées grossières, inhérentes à la barbarie, s'épurant peu à peu, les institutions, les usages se modifièrent aussi et prirent un autre caractère. La femme grandit dans l'estime et la considération, et conquiert dans la société une situation meilleure. Dès lors la dot ne fut plus le prix de l'achat fait par le mari. Elle fut un avantage assuré à la femme

[1] Ducange, v° *Morganeqtha* ; Grégoire de Tours, liv. 9, ch. 20, Heineccius, *El. jur. germ.* § 214-215 ; Galland, *franco-alle.*, p. 323.

comme récompense de sa fidélité et du dévouement qu'elle avait montré pendant tout le cours de l'union conjugale. Quant au morgengab, il ne pouvait continuer sans se dénaturer; il réveillait des idées trop charnelles pour la spiritualité dont le christianisme avait imprégné le mariage. De la confusion du *pretium nuptiale* et du morgengab, et de ces modifications dans les mœurs, naquit le douaire, institution devenue très célèbre dans nos communes, et qui, pendant plusieurs siècles, jusqu'à la promulgation du code Napoléon, a été la règle des rapports des époux entre eux. Mais la transformation est complète. Le douaire, c'est la part que prendra l'épouse sur les biens de son mari, si elle lui survit. Il n'apparaît plus que comme une libéralité « faite à la femme pour conserver la mémoire, la dignité et honneur des maisons de leurs maris », ainsi que le dit Coquille (1). L'épouse est dès lors réhabilitée, et son affranchissement moral est accompli. Elle prend dans le mariage la place qu'elle occupera plus tard, elle n'y est plus la sujette de son mari, elle devient sa compagne, son associée; elle recouvre, en un mot, toute sa dignité, et elle est, à partir de ce moment, réellement une épouse dans le sens le plus élevé du mot. Cependant cette métamorphose ne s'opère que peu à peu et graduellement; pendant longtemps l'institution du douaire se ressentira de sa double origine; il rappellera la dot germanique (2), si bien que Bouteiller pourra dire avec raison : « Le douaire est pour les femmes, et le dos pour les hommes ». Il se confondra aussi avec le morgengab,

(1) Coquille, *Inst. au droit français*, tit. des douaires.

(2) Delaurière, sur Loisel, l. III, 1.

car en Lombardie il se montrera sous les caractères d'un don du matin (1). Dans plusieurs diplômes germaniques, il recevra une double dénomination : *dotalitium quo l dicitur morgengabe* (2). Enfin dans notre vieux droit français, le douaire recevra une définition qui l'assimilera en entier au morgengab : *Au coucher, gagne la femme son douaire* (3). Mais à mesure que la transformation s'accomplit, le douaire s'éloigne de plus en plus de son caractère primitif, et revêt une forme et s'imprègne d'un esprit plus appropriés à la civilisation moderne. C'est ainsi qu'il sera attribué à la veuve ; il ne constituera plus, comme le morgengab, le prix de la virginité ; ce ne sera pas la cohabitation charnelle qui y donnera droit, mais simplement la célébration du mariage. D'un autre côté, le douaire, à la différence de la dot germanique, deviendra un gain de survie, et se changera en usufruit.

Le douaire n'a aucun rapport avec la *donatio propter nuptias*, bien que, dans quelques chartes, à l'époque où les titres se rédigeaient en latin, on le trouve assez souvent désigné sous cette dénomination. Ce qui le démontre, c'est que le douaire appartenait même à la femme qui n'avait pas apporté de dot (4). Mais, dans le principe, il fut conventionnel. La femme ne put le réclamer qu'autant qu'il avait été expressément stipulé. C'est à Philippe-Auguste que l'on doit l'établissement du douaire coutumier (5). Par un édit de 1214, ce

(1) Heineccius, *Elem. jur. germ.* § 240.

(2) Diplôme de 1229, *Hist. episc.*, Worms, p. 166.

(3) Loisel, 1, 2, 5.

(4) Heineccius, *El. jur. germ.*, p. 233-234, Coquille, loc. cit., Loysel, 1, 3, 17.

(5) Beaumanoir, ch. XIII, n° 12; Delaurière, *sur Loisel*.

prince le fixa à la jouissance de la moitié des biens qu'avait le mari au jour de son mariage. Cependant ce point d'histoire a été contesté (1), et l'on a prétendu le contraire. Il est certain, en effet, que la loi des Ripuaires, que nous avons citée plus haut, fixait à 50 *solidi* le taux de la dot que la femme devait recevoir; qu'il en était de même dans la loi des *Alemanni* (t. LV); que, par suite, il semblerait résulter de là que la dot coutumière était connue avant l'avènement de ce prince. Mais on a fait remarquer que le royaume de Philippe-Auguste n'était pas sujet à ces lois, et que, dans l'interprétation des lois barbares, on ne pouvait argumenter d'un siècle à un autre sans risquer de tomber dans l'erreur; car rien n'était si mobile, si variable et aussi fragile que ces lois, qui étaient constamment éclipsées par la coutume (2). La raison décisive à donner est, d'ailleurs, celle-ci : c'est que le douaire procédait de la dot germanique; que cette dot était spécialement offerte par le mari; que ce caractère s'est longtemps conservé, puisque, dans les capitulaires de nos rois, lorsqu'il est fait mention du douaire, on le considère toujours comme un don du mari. Il est dit, au livre VII (ch. CLXXIX) de la collection de Benedictus Levita, que l'homme, en se mariant, doit doter la femme qu'il épouse, c'est-à-dire, lui assigner un douaire : *per consilium et benedictionem sacerdotis, et consultu aliorum bonorum hominum eam sponsare et legitime dotare debet* (3). Nous en avons encore une preuve dans cette ancienne

(1) Laboulaye, *De la Condition des femmes*, p. 119-120

(2) Troplong, *Mariage*, préface, p. XL.

(3) Pothier, *Douaire*, ch. 1.

formule usitée autrefois dans les célébrations de mariage, comme nous l'apprend Philippe de Beaumanoir, qui rapporte que le prêtre fait dire à l'homme, quand il épouse une femme : « Du douaire qui est divisé entre mes amis et les tiens te doue (1) ».

Bien que le douaire fût conventionnel, il ne faudrait pas cependant croire qu'il constituât, à proprement parler, une donation faite par le mari à sa femme. Une donation est, en effet, une libéralité que l'on fait à quelqu'un sans y être obligé, *liberalitas nullo cogente facta*. Or, il n'en est pas ainsi du douaire. Il est facile de voir, d'après ce que nous avons dit sur son origine, et suivant les mœurs de l'époque, qu'un homme qui épouse une femme s'oblige à pourvoir sur ses biens, après sa mort, à la subsistance de celle-ci, pour le cas où elle lui survit. De là il suit que le douaire, tant conventionnel que coutumier, n'est point une donation, puisque l'un, aussi bien que l'autre, procède d'une obligation que l'homme contracte envers sa femme en l'épousant. Il n'y a rien d'étonnant, par conséquent, que la coutume ait fini par déterminer elle-même la quotité du douaire, à défaut du règlement fait par le contrat de mariage. C'était une disposition nécessaire, inévitable et exigée par la nature obligatoire du douaire. Dès lors, Philippe-Auguste, en rendant son édit, qui le fixe à la jouissance de la moitié des biens qu'avait le mari en épousant sa femme, n'a fait que réaliser une pensée qui était déjà dans les mœurs, et dans la coutume elle-même, au moins implicitement.

(1) Pothier, *ib.*, Beaumanoir, ch. XIII, n° 12, Coquille, *Inst. au droit français, douaire*.

Ainsi, le douaire consistait en une portion, en usufruit, des biens du mari, que la coutume accordait à la femme survivante. Mais il y avait une assez grande variété dans les coutumes sur la quotité de cette portion, ainsi que sur les biens du mari qui devaient la fournir. La quotité était ordinairement de la moitié ou du tiers ; les coutumes étaient partagées sur ce point. Celles de Paris, d'Orléans et beaucoup d'autres, suivant l'ordonnance de Philippe-Auguste, l'ont fixée à la moitié. Les coutumes de Normandie, de Bretagne, Poitou, Anjou, Maine, Grand-Perche, etc., ont déterminé au tiers la portion dont la femme doit jouir pour son douaire. Elles se sont conformées en cela à une ordonnance de Henri II, roi d'Angleterre (selon Merlin), de Jean-Sans-Terre (selon Pothier), qui avait établi cette base. La plupart de ces provinces avaient été en effet sous la domination des rois d'Angleterre. Quelques coutumes faisaient, pour la quotité du douaire, une distinction entre les différentes espèces de biens.

Ainsi, Calais et le Boulonnais le réglait à la moitié pour les fiefs, et au tiers pour les biens tenus en roture. Celle de Tours s'attachait à la qualité des personnes ; elle fixait la quotité au tiers pour les nobles, et à la moitié pour les veuves des roturiers, sauf à l'égard de certains fiefs, pour lesquels elle n'accordait que le tiers. Le comté de Bourgogne suivait une règle toute différente. Le douaire n'était pas fixé selon les biens appartenant au mari, mais seulement au tiers en usufruit de ce que les femmes roturières avaient apporté en mariage. Une coutume locale de Blois, la coutume de Menetou, réglait le douaire des femmes des gens de labour à une somme de cent sous, lorsqu'il n'y avait pas d'enfants du mariage, et à une

somme de cinquante sous, lorsqu'il en existait, à prendre sur les biens de la communauté. Celle de Chabris fixait le douaire des femmes roturières à une somme de dix livres, prélevée sur la part du mari dans ses meubles.

Malgré cette diversité amenée par quelques exceptions à la règle générale, il faut cependant noter que la coutume de Paris, et, avec elle, le plus grand nombre de coutumes, c'est-à-dire le droit commun, fixait le douaire à la moitié, à prendre sur les biens qui appartenaient au mari à l'époque du mariage, ou sur ceux qui lui survenaient pendant le mariage en ligne directe descendante : « Douaire coutumier, dit l'art. » 248 de la *Coutume de Paris*, est de la moitié des » héritages que le mari tient et possède au jour des » épousailles et bénédiction nuptiale, et de la moitié » des héritages qui, depuis la consommation dudit » mariage et pendant icelui, échéent et aviennent » en ligne directe audit mari ».

Les biens sur lesquels les coutumes accordent aux femmes une portion en usufruit pour leur douaire sont, suivant le droit le plus commun, les immeubles que le mari possède au moment du mariage. La plupart des coutumes y ajoutent ceux que, durant le mariage, ce dernier recueille de ses père et mère ou autres ascendants, soit à titre de succession, soit à titre de don ou de legs ; les dons ou legs faits aux enfants étant censés faits en avancement de succession et pour en tenir lieu. La raison pour laquelle la coutume a joint aux biens qui sont en la possession du mari au temps des épousailles, ceux qui lui arrivent par succession de ses père et mère, c'est qu'il est réputé avoir, dès cette époque, une espèce de droit à ces successions

qui lui sont en quelque façon dues. C'est pourquoi, chez les Romains, les enfants qui succédaient à leur père étaient appelés *sui heredes, quasi succederent bonis quæ jam sua erant, vivo patre*; ce qu'on ne peut pas dire des successions des collatéraux, ni encore moins de celle des enfants (1). Telle était la disposition de la coutume de Paris, ainsi que du plus grand nombre de coutumes, c'est-à-dire tel était le droit commun. Quelques coutumes s'en sont néanmoins écartées. La *Coutume de Sedan*, art. 204, accorde le douaire sur tous les biens advenus au mari en ligne directe, tant descendante qu'ascendante. La coutume d'Orléans, à la différence de ce qui se passait dans le droit commun, aux termes duquel il n'y avait pas de douaire lorsqu'il n'existait pas de biens sur lesquels il pouvait être pris, attribuait à la femme (art. 221), à défaut de ces biens, un douaire subsidiaire sur les conquêts immeubles; à défaut de conquêts, sur les meubles. Les coutumes du Berri et du Bourbonnais accordaient le douaire sur les biens que laissait le mari à son décès, et non sur ceux qu'il possédait au moment du mariage. La raison de cette exception, en ce qui concerne les conquêts, était que la femme en avait la moitié par droit de communauté. Par cela seul, elle ne pouvait y prendre son douaire, alors même qu'elle renonçait à la communauté. Il en était différemment dans le cas où, par contrat de mariage, il avait été stipulé qu'il n'y aurait pas de communauté entre les époux. Telle était la doctrine de Dumoulin. Après avoir cité la coutume du Bourbonnais, qui déclare que le douaire ne se prendra pas sur les con-

(1) Pothier, *Douaire*, nos 10-57.

quêts, parce que la femme comme commune en a la moitié, l'illustre jurisconsulte ajoute : *Secus ergo, si non est communis; quod est verum, si non est communis ab initio, in quo derogatur societati; secus, si non est communis, quia renantiat; non enim doarium augetur, quia semel ab initio limitatum fuit.*

Au milieu de cette variété des coutumes, il existe cependant une règle uniforme pour la fixation du douaire, qui consiste dans l'usufruit d'une portion des biens du mari. Il se règle, d'après les coutumes des lieux où sont situés les héritages, sans qu'il y ait à tenir compte du domicile des époux. Ces coutumes, par rapport à ce douaire, sont des statuts réels. Elles ne peuvent donc avoir force de loi qu'à l'égard des immeubles situés sur leur territoire. Par application de ce principe, lorsque des Parisiens ont contracté mariage à Paris, quoique la coutume de cette ville donne aux femmes, pour leur douaire, la moitié en usufruit des héritages que le mari avait lorsque les parties se sont engagées, si ces héritages sont situés sous la coutume du Poitou, la femme n'en aura pour son douaire que l'usufruit du tiers, conformément à cette coutume, qui règle le douaire au tiers; car, quoique les époux fussent domiciliés sous la coutume de Paris, c'est de la coutume de Poitou que la femme tient son douaire, et non de celle de Paris, qui ne peut accorder aucun droit sur des héritages situés hors de son territoire et sur lesquels elle n'a aucun empire. Par la même raison, si les immeubles que ce Parisien possédait lorsqu'il s'est marié étaient situés sous la coutume d'Issoudun, qui n'accorde pas de douaire, sa femme n'en aurait aucun.

Si les héritages qu'avait le mari étaient placés sous

différentes coutumes, la femme avait dans chacun la portion que la coutume qui le régissait assignait au douaire. Par exemple, si le mari avait une portion de ses biens placée sous la coutume du Grand Perche, qui règle le douaire au tiers, et une portion sous celle de Chartres, qui le fixe à la moitié, la femme avait droit au tiers en usufruit des immeubles situés sous la coutume du Grand-Perche, et à la moitié de ceux situés sous celle de Chartres.

Il en est autrement des coutumes qui règlent le douaire à la créance d'une somme contre la succession du mari, telles que sont celles du comté de Bourgogne, de Chabris, de Meneton, dont nous avons parlé plus haut. Ces dispositions, qui ont pour objet de donner aux femmes un droit, non dans des choses, mais contre la personne de leurs maris, sont des statuts personnels, qui ne peuvent, par conséquent, obliger que les personnes qui y sont sujettes par leur domicile dans le territoire de ces coutumes lorsqu'elles contractent mariage. Ainsi, pour qu'une femme puisse prétendre le douaire du tiers en usufruit de ce qu'elle a apporté en se mariant, que la coutume du comté de Bourgogne attribue aux femmes, il faut que son mari, quand il l'a épousée, ait eu son domicile dans ce comté. Mais si le mari avait d'autres biens situés sous d'autres coutumes, sa veuve, outre le douaire que lui assigne la coutume de Bourgogne, aurait encore, selon la règle que nous avons déjà rapportée, celui que lui concédaient les coutumes sous lesquelles étaient situés les biens qu'avait son mari au moment de leur union; car les coutumes étant indépendantes les unes des autres, chacune accorde à la femme le douaire qu'elle a fixé.

Le douaire se prend non-seulement sur les immeu-

bles réels, mais encore sur les biens réputés immeubles, tels que les rentes constituées dans la plupart des coutumes et les offices, soit vénaux, soit domaniaux. Mais on ne doit pas compter, pour en fixer la quotité, l'usufruit immobilier qui appartient au mari, à moins qu'il ne repose sur la tête d'un tiers ou qu'il ne soit réversible ; car le douaire ne peut être ouvert qu'à la mort du mari, précisément à l'époque où s'éteindrait cet usufruit. Il en est de même, pour une raison identique, des rentes viagères, dans les coutumes qui les réputent immeubles.

Il n'y a de sujets au douaire que les immeubles que le mari tient et possède au jour du mariage, et, par là, il faut entendre seulement les immeubles qui sont propres de communauté, et sur lesquels le mari avait déjà un droit ouvert à cette époque, bien qu'il n'ait été mis en possession que durant le mariage : *Is qui actionem habet, ipsam rem habere videtur* (L. xv, ff. de reg. jur.). Les conquêts sont exclus du douaire. Il en est de même des immeubles mis en communauté par une convention d'ameublissement. Les effets de cette convention étant que, entre les parties contractantes, les héritages soient regardés comme conquêts, ils ne doivent pas plus que ceux-ci être compris pour composer le douaire. La femme préfère avoir sur ces héritages un droit de communauté. Quand elle accepte la communauté, il est évident qu'elle ne saurait exercer en même temps et le droit de communauté et le droit de douaire. Quand elle renonce, elle est exclue tout de même des héritages ameublis, parce que c'est par sa volonté qu'elle se prive du droit de communauté. Ce droit, elle l'avait ; il ne tenait qu'à elle d'en user. Cela suffit pour que l'exclusion soit maintenue.

Ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut, on doit aussi compter, pour la formation du douaire, les biens immeubles qui arrivent au mari, pendant le mariage, en ligne directe, c'est-à-dire de ses père, mère, ou autres parents de la ligne directe ascendante (1). C'est ainsi qu'il faut interpréter les termes de la coutume : *qui échéent et aviennent*. Sous ces expressions sont compris les immeubles qui arrivent au mari soit par succession, soit à titre de legs, ou tout autre titre qui soit un avancement de succession ou qui en tiennent lieu. Mais il est indispensable que ces successions se soient ouvertes pendant le mariage. S'il en était autrement, c'est-à-dire si le mari précédait, la veuve n'avait rien à prétendre, pour son douaire, sur les successions des père, mère, aïeul ou aïeule, qui ne s'ouvraient qu'après sa mort.

Le douaire n'est de la moitié des héritages que le mari possédait au jour du mariage, ou de ceux qu'il a recueillis depuis en ligne directe, que lorsqu'il s'agit du premier mariage ou qu'il n'existe pas d'enfants de ce mariage. Mais quand les biens sont engagés pour le douaire d'une union précédente, le douaire du second mariage, n'est plus que du quart sur les héritages déjà grevés, et de la moitié sur les autres. Par suite, lorsque c'est un troisième mariage que l'homme contracte, le douaire assigné à la femme ne peut être que d'un huitième sur les biens qui, au temps de ce mariage, se trouvent déjà affectés tant au douaire du premier qu'au douaire du second, du quart sur ceux qui ne sont grevés que du douaire de l'un des deux ; et il

(1) Arrêt du 31 juillet 1675, *J. du Pal.*, arrêt du 24 janv. 1578, rapporté par Bacquet.

n'est de la moitié que sur les héritages qui, à l'époque de ces troisièmes nocés, ne sont sujets à aucun douaire précédent. Il en est ainsi des quatrièmes, cinquièmes et autres ultérieurs mariages. On ne comprend point, dans les biens que le mari a lors de la dernière union, et sur lesquels la femme et les enfants doivent prendre une moitié à titre de douaire, les portions de ces biens qui sont affectées aux douaires des mariages antérieurs. Telle est la disposition de l'art. 253 de la coutume de Paris, qu'on a résumée dans cette maxime : « Douaire sur douaire n'a lieu ». Cette règle est applicable alors même que les enfants du premier lit, dont la présence était la cause de la réduction du second douaire, viendraient à décéder, ou préféreraient leur qualité d'héritiers à celle de douairiers dans la succession de leur père, et libèreraient ainsi de leurs parts les héritages sujets au douaire ; parce que c'est à l'époque où le second mariage se contracte que la coutume règle le douaire de ce mariage, et détermine les héritages sur lesquels il doit être pris.

La douairière supporte proportionnellement à son usufruit les charges qui grèvent au moment des nocés l'universalité des biens sur lesquels porte cet usufruit. Il en est de même des dettes qui frappent les successions échues au mari pendant le mariage, et lui venant de ses ascendants. A défaut de biens libres, le douaire se prend sur les biens substitués, alors même que la substitution aurait été faite depuis le mariage. Lorsque la femme a épousé son mari, elle avait en effet juste sujet d'espérer que, suivant le cours ordinaire de la nature, les biens immeubles de celui qui a fait la substitution seraient un jour assujettis à son douaire. Elle

ne doit pas être frustrée de cette légitime espérance ; car on ne saurait présumer que l'auteur de la substitution l'ait faite dans ce but.

Quand, à la mort du mari, il n'existait dans sa succession aucuns biens sujets au douaire, la coutume de Paris et la plupart des coutumes déclaraient que la femme ne pouvait le prendre sur les autres biens délaissés par lui. Quelques coutumes étaient plus indulgentes, entr'autres la coutume d'Orléans, qui, dans ce cas, accordait à la femme un douaire subsidiaire sur les autres biens de son mari (art. 221). Ce subsidiaire était du quart en usufruit des *conquêts de la portion des héritiers du décédé* ; et s'il n'y avait pas de conquêts, le douaire était du quart en toute propriété des meubles faisant partie de l'héritage du mari (1). Dans les deux cas, il fallait au préalable déduire les dettes. Le douaire ne se prenait que sur les biens qui étaient libres de toutes charges. La coutume de Tremblevif, coutume locale de Blois, contenait les mêmes dispositions à cet égard, sauf qu'elle n'accordait le douaire subsidiaire qu'entre roturiers. La coutume du Bourbonnais attribuait aussi aux femmes un douaire subsidiaire à défaut de douaire ordinaire. Elle lui donnait (art. 256) la moitié en usufruit de la portion des biens du mari tant meubles que conquêts, *deducto ære alieno*, c'est-à-dire à la charge de prélever auparavant les dettes. La coutume de Dunois, à défaut d'héritages, accordait aux femmes pour douaire la somme de soixante sous une fois payée (2).

Nous n'avons point à nous occuper du douaire préfix

(1) Pothier, *Douaire*, nos 96-118.

(2) Pothier, *Douaire*, nos 120-122.

ou conventionnel dont la fixation dépendait absolument de la stipulation, et était laissée à la libre volonté des contractants. Il y a lieu d'observer seulement que, d'après quelques coutumes, telles que celles de Normandie, Tours, Maine, Poitou, etc., le conventionnel ne pouvait être plus fort que le coutumier. La coutume d'Auxerre est de celles qui ne permettent pas que le douaire conventionnel excède le coutumier; mais, à défaut de celui-ci, elle déclare le conventionnel non sujet à réduction : « Le douaire préfix, dit-elle » dans son article 212, constitué par le mari ayant » héritage propre, ne peut excéder le coutumier; et si » le mari n'a héritage propre (auquel cas il n'y a pas » de douaire coutumier, qui n'est accordé que sur les » propres de communauté), le préfix aura lieu, de » quelque valeur qu'il soit ». D'après quelques coutumes, telles que Meaux, Troyes, Grand-Perche, la femme avait le choix entre le douaire conventionnel et le douaire coutumier, lorsque le premier avait été stipulé. Il en était différemment, aux termes de la coutume de Paris; elle ne permettait pas à la femme de réclamer autre chose que ce qui lui avait été promis par contrat de mariage. Elle s'exprimait ainsi : « Femme douée de douaire préfix ne peut demander » douaire coutumier, s'il ne lui est promis par contrat » de mariage » (art. 261). Cette disposition était suivie dans les coutumes d'Orléans, de Blois et un grand nombre d'autres.

L'obligation du douaire se contracte par le mariage; mais il ne suffit pas que le mariage soit valablement célébré, il faut encore qu'il ait ses effets civils. Quelquefois cependant le douaire est dû malgré la nullité du mariage, à cause de la bonne foi de la femme qui

n'a pu connaître l'empêchement dirimant qui le rendait nul. C'est la bénédiction nuptiale et le consentement des parties qui donnent la perfection au mariage, et qui, par suite, constituent le droit de la femme. C'est en ce sens qu'il faut entendre ces mots : *Consummation du mariage*, dont se servent quelques coutumes (cout. d'Orléans, 248), et non dans un sens charnel. La coutume de Paris réformée (art. 248) est très explicite à cet égard : « Douaire coutumier est de » la moitié des héritages que le mari tient au jour des » épousailles et bénédiction nuptiale ». Il ne faut pas néanmoins perdre de vue que c'est par un effet de la civilisation et du progrès des mœurs que l'idée attachée au douaire s'est ainsi spiritualisée. Nous avons vu, en effet, qu'à l'origine, un principe tout différent était admis. La consommation matérielle du mariage était indispensable pour que la femme eût droit à son douaire : *La femme gayne son dôuaire au coucher*, disait-on. Ce principe était celui des coutumes de Normandie (art. 362), de Bretagne, de Valois, de Ponthieu, de Cambrai.

La bénédiction nuptiale, avons-nous dit, fait naître l'obligation du douaire ; mais c'est là une obligation conditionnelle, subordonnée au décès du mari. Jusque-là, ce n'est qu'une espérance ; pour qu'elle se réalise et que le droit au douaire soit ouvert, il faut que le mari prédécède, en laissant sa femme vivante. Cette situation a été résumée par Loysel dans la maxime : *Jamais mari ne paye douaire*. La mort naturelle seule, et non la mort civile ou la longue absence du mari, donne lieu à l'ouverture du douaire. Cependant quelques coutumes permettaient d'en faire la délivrance à la femme, même du vivant du mari,

dans certains cas, tels que l'absence, le bannissement ou la pauvreté ; mais ce n'était là qu'une délivrance provisionnelle. Telle était la Coutume de Nivernais : « Si le mari vient à pauvreté, dit-elle, par mauvais » ménage, banni ou absent par trop long espace de » temps, ou échet en autre évident inconvénient, par » lequel les biens du mari soient en voie de périr, la » femme se pourra pourvoir en justice, pour avoir » provision de son douaire ». Coquille, dans l'interprétation qu'il a donnée de cet article (quest. 150), fait remarquer qu'en se plaçant au point de vue de la loi qui accorde à la femme un douaire, c'est absolument la même chose que la femme ait perdu son mari par la mort, ou que celui-ci soit, de son vivant, réduit à ne pouvoir plus pourvoir à sa subsistance. La Coutume du Maine (art. 831) contient une disposition semblable à celle de Nivernais. Dans les coutumes qui n'avaient pas admis la même règle, la jurisprudence venait au secours de la femme. De nombreux arrêts lui ont accordé, dans ces cas, non la délivrance du douaire entier, mais une portion fixée arbitrairement, à laquelle on avait donné le nom de demi-douaire, parce qu'elle était ordinairement de la moitié du douaire(1)

D'après la Coutume de Paris et la plupart des coutumes du royaume, la femme était saisie de plein droit de son douaire, dès le jour du décès du mari. Les fruits naturels et civils lui appartenaient, et elle pouvait se mettre en possession des héritages sujets au douaire, sans être obligée de s'adresser aux héritiers du mari. Dans quelques coutumes, au contraire, la femme était tenue de demander la délivrance. Les Coutumes de

[1] Pothier, *Douaire*, p. 70-718

Berri et de Montargis, tout en admettant en principe que la femme était saisie de plein droit, apportent à ce droit une limitation qui consiste en ce que, si la femme ne s'est pas mise en possession, elle ne peut demander aux héritiers du mari plus de cinq années de jouissance de son douaire pour le temps passé.

Les Coutumes du Maine, de l'Anjou, du Nivernais (ch. xxiv, art. 6) et de Normandie, admettent que le douaire est ouvert par la séparation de biens arrivée par suite de la dissipation du mari. Lorsque la fortune de celui-ci se dérange et que la femme n'a pas d'autres ressources que son douaire pour subsister, on a pensé qu'il y avait lieu de lui permettre de faire usage d'un droit qui lui est légitimement acquis, et de sauver de la déprédation des biens de son mari l'exercice de son douaire, comme elle sauve les autres droits qui lui appartiennent (1).

A la mort du mari, il y a lieu à un partage entre la femme douairière et l'héritier. Chacun d'eux a l'action *communi dividundo*. Mais c'est la femme qui est chargée d'y faire procéder, de faire l'estimation des héritages, de former les lots. Elle doit laisser le choix à l'héritier : « *La femme lotit, l'héritier choisit* », dit Loisel (2). La douairière, ayant joui conjointement avec son mari pendant la durée du mariage du revenu des héritages, en connaît mieux la valeur. D'un autre côté, il n'y a pas à craindre qu'elle blesse l'égalité dans les lots, puisque l'héritier en a le choix (3). Quand il y a des raisons respectives à se faire entre les deux co-

(1) Merlin, *Douaire*, p. 275.

(2) Loisel, liv. I, tit. III, rep. 22.

(3) Pothier, loc. cit.

partageants, il s'opère entre eux une compensation jusqu'à due concurrence. Comme dans tous les partages, il y a lieu à garantie entre les co-partageants. La douairière a, de plus, l'action *confessoria servitutis ususfructus*, par laquelle elle revendique le droit d'usufruit qui lui a été acquis par l'ouverture du douaire sur les héritages qui y sont sujets, pour la portion qui lui appartient, soit contre l'héritier, soit contre les tiers détenteurs, dans le cas où ces héritages ont été aliénés (*ff., si ususfructus potatur*) sans son consentement. Elle ne peut exercer son action contre les tiers détenteurs, qu'autant qu'il ne se trouve pas, dans les biens de la succession, assez d'héritages sujets au douaire, pour lui fournir la portion qui lui revient en usufruit sur la totalité des dits biens.

La douairière contracte les obligations de l'usufruitier. Elle doit jouir en bon père de famille et conserver l'héritage intact; mais elle n'est pas tenue, aux termes du plus grand nombre des coutumes, et notamment de la Coutume de Paris, de fournir une autre caution que la simple caution juratoire, tant qu'elle demeure en viduité, « et au cas que la dite femme » (art. 264, Cout. de Paris) ne se remarie, aura déli-  
 » vrance de son douaire à sa caution juratoire; mais  
 » si elle convole en autre mariage, sera tenue de don-  
 » ner bonne et suffisante caution ». Elle est obligée d'entretenir les baux faits par son mari, d'acquitter les charges foncières qui grèvent les héritages sujets au douaire et d'y faire toutes les réparations d'entretien. Les Coutumes d'Auxerre, de Châteauneuf et quelques autres exigeaient la caution fidéjusseur. Quand la femme ne pouvait la fournir, les héritages étaient placés entre les mains d'un séquestre, qui devait

compter tous les ans à la douairière les revenus qui lui étaient dus , déduction faite des charges et des frais de séquestre.

L'usufruit de la douairière cesse par toutes les causes pour lesquelles s'opère l'extinction de l'usufruit ordinaire ; mais il existe, de plus, des cas particuliers dans lesquels elle en est privée. Quand la femme, sur la plainte de son mari, a été convaincue d'adultère, elle perd son douaire. Mais si le mari n'a pas fait sa plainte de son vivant, les héritiers ne sont pas reçus à l'intenter ni à offrir la preuve de l'adultère, pour se dispenser de payer le douaire. De même aussi, bien qu'il y ait eu sentence du juge contre elle, elle ne perd pas son douaire, si, après réconciliation, son mari l'a reçue dans sa maison.

Elle est encore privée de son douaire, quand elle a abandonné son mari sans cause et contre le gré de celui-ci, ou que le divorce ou la séparation ont été prononcés contre elle au profit de son mari. Il en est différemment, si l'un ou l'autre ont eu lieu par la faute de ce dernier (1). La débauche de la femme pendant sa viduité, surtout dans l'an de deuil, est, aux termes de la jurisprudence, une autre cause pour laquelle elle peut être privée de son douaire. L'héritier est reçu à en faire la preuve, quoique, pour l'honneur du mari, il ne fût pas admis à faire la preuve de celle du temps du mariage (arrêt du 15 avril 1571).

Il y a des arrêts qui ont prononcé la peine de la privation du douaire contre la femme convaincue du crime de supposition de part (arrêt du 6 juin 1636 ; Dufrêne, Renusson). D'autres ont prononcé cette peine

(1) Merlin, *Douaire*.

contre des femmes pour n'avoir pas poursuivi la vengeance de la mort de leur mari. Mais Pothier a fait remarquer avec raison, sur ce point, que cette jurisprudence n'était qu'une mauvaise application des principes du droit romain. Chez les Romains, en effet, il n'y avait pas de magistrats chargés de la poursuite des crimes. Les parents du défunt étaient particulièrement investis de ce soin, et c'était pour eux un devoir de piété qu'ils devaient accomplir, sous peine de commettre une faute grave, qui entraînait la perte de la succession du défunt et de tout ce qu'ils tenaient de lui. Il n'en était pas de même en France, où l'on a confié, dans chaque juridiction, à des magistrats spéciaux, le mandat d'exercer l'action publique et de venger la société outragée.

A la différence de ce qui se passait dans les pays de droit écrit, la femme qui convolait à de secondes noces n'était pas privée de son douaire, à moins que, dans le contrat de mariage, les parties n'eussent convenu du contraire par une stipulation formelle à cet égard. La Coutume de Bretagne contenait une disposition particulière (art. 354) : « Femme veuve qui se remarie à son domestique ordinaire perd son douaire ».

Le droit au douaire ne fait pas obstacle, dans la Coutume de Paris et dans la plupart des coutumes, à ce que la femme conserve en même temps la qualité de donataire, pourvu qu'il ne s'agisse pas des mêmes objets. Ainsi rien n'empêche que la femme ne soit douairière de la moitié des héritages propres, et donataire par don mutuel de la part de son mari dans les conquêts de la communauté. Dans les quelques coutumes qui ne permettaient pas d'être à la fois

douairière et donataire, la femme, après la mort de son mari, avait le choix du douaire ou de la donation.

Le douaire est garanti par une hypothèque à la date de la célébration du mariage. Cependant elle ne vient en ordre utile qu'après celle qui est donnée pour la restitution de la dot, ou le remplir des propres aliénés.

Indépendamment du douaire, quelques coutumes accordaient à la femme un droit d'habitation dans l'une des maisons de son mari, pendant sa vie, ou tout au moins pendant la viduité. Il y avait, dans les coutumes, beaucoup de variété relativement à ce droit : un grand nombre ne l'attribuaient qu'aux nobles ; d'autres l'accordaient expressément à la veuve noble ou roturière, comme Sedan (art. 213) ; enfin il y en a qui ne s'expliquent pas sur ce point, et dès lors il n'est pas douteux que les veuves roturières, aussi bien que les nobles, doivent avoir le droit : *ubi lex non distinguit, nec nos debemus distinguere*. L'objet sur lequel devait s'exercer le droit d'habitation donnait aussi lieu à de nombreuses et diverses applications. Tantôt la veuve devait habiter une *maison de celles sujettes au douaire* (Cout. de Saint-Quentin, tit. v, art. 95), tantôt dans l'une des maisons de la succession, quelle qu'elle soit. Quelquefois on exceptait la forteresse ou château du seigneur (Montreuil, Amiens, Boulenois) ; ailleurs, on lui permettait de le prendre (Clément, Reims, Saint-Quentin). Dans quelques coutumes, la veuve avait le choix, lorsqu'il y avait plusieurs maisons dans la succession ; dans d'autres, elle ne choisissait qu'après l'héritier. Quand il n'y avait qu'une seule maison, on lui en concédait tantôt moitié, quelquefois on la lui laissait tout entière.

Ailleurs elle n'avait droit à rien, si l'héritier n'y pouvait trouver aussi son logement. Mais les coutumes s'accordaient toutes sur ce point : il n'y avait pas lieu au droit d'habitation, s'il n'existait pas de maisons dans la succession du mari.

Le régime de la communauté fut aussi pour la femme une ressource précieuse. Après avoir obtenu par lui son affranchissement moral, la femme y puisa le plus souvent son bien-être physique. Associée aux travaux et à la fortune de son mari, elle en partage les succès et les revers, et prend sa part des bénéfices qui résultent de cette collaboration commune. Elle échappe ainsi à la sujétion et trouve, dans la loi ou la coutume, une protection efficace. Elle n'est plus une esclave ; elle devient une compagne, l'égale de son mari. Comment cette transformation s'est-elle opérée ? Comment la femme qui, avec la législation romaine, était complètement sous la puissance de son époux, s'en est-elle affranchie pour arriver à un état d'égalité qui a servi de modèle à notre législation moderne ? Les auteurs ne sont pas d'accord sur les origines de la communauté ; les uns ont cru la trouver dans le *mundium* germanique (1), qui n'était point, comme la *manus* romaine, un pouvoir despotique et absolu, mais une simple tutelle, qui ne laissait point la femme tout à fait étrangère aux affaires de son mari. Celui-ci, en un mot, est plutôt un tuteur qu'un maître, et son autorité est celle d'un protecteur, et non pas d'un propriétaire. Malgré le pouvoir du mari, la femme est, dans les mœurs germaniques, l'associée de son mari et la compagne de ses travaux : *laborum*

(1) Genouilhac, p. 293-320 ; Mittermaier, Philippi, Eichorn.

*periculorumque sociâ*, dit Tacite (1). Cette position d'associé devait nécessairement procurer à la femme une part dans les acquêts faits pendant le mariage. Aussi avons-nous vu la loi Ripuaire lui attribuer, outre le douaire, dans le cas où elle survivait, un tiers dans les bénéfices opérés par suite de la collaboration commune. Les Capitulaires de Louis le Débonnaire accordaient aussi le tiers. Les Formules de Marculfe reproduisent la même disposition ; et les Francs Saliens l'avaient également adoptée (2). Sans doute, c'était là une communauté incomplète, puisque les parts étaient inégales. Mais il semble difficile de ne pas y voir en germe une idée qui recevra plus tard son entier développement. Plusieurs écrivains (3) n'ont cependant reconnu, dans cette institution, qu'un simple droit de viduité, un droit de succession ou gain de survie, et non un droit de communauté.

Cette opinion est très contestable. Quand on lit attentivement les lois des barbares, il paraît manifeste que les expressions de ces lois ne désignent pas simplement un gain de survie, mais un droit réel, existant pour la femme pendant le mariage, à une quote-part dans le fruit de la collaboration des deux époux et dans le revenu de leurs propres, bien que cette part ne dût être détachée de la masse qu'après la dissolution du mariage (4). La loi des Visigoths déclare en termes

(1) *De Moribus Germ.*, 18.

(2) Pardessus, *Loi salique*, p. 686.

(3) Laboulaye, Troplong, Laferrière, etc.

(4) Kraut, II, p. 377-84 ; Klumrath, *Travaux sur l'histoire du droit français*, Paris, 1843, I, p. 373-74 ; Odier, II, p. 18-36 ; Ginouilhac, p. 224-30, 324-25.

clairs et précis que tant la femme que l'homme ont part aux acquêts dans la proportion de leurs apports, et que tous les deux peuvent léguer leur part à leurs héritiers respectifs ou en disposer d'autre manière. D'un autre côté, les Formules de Marculfe (11, 7), montrent que, chez les Francs, la femme avait aussi le droit de disposer par testament, pendant le mariage, de sa part (Tertia) dans la collaboration, même dans le cas où le mari lui survivait. Or, un droit qui peut être transmis, et qui continue de subsister au détriment des héritiers, ne saurait être qu'un véritable droit réel de propriété, et non pas seulement un droit éventuel de succession, ou un droit subordonné à la survie de la femme. De là il suit forcément que l'origine de la communauté se trouve déjà dans *les lois barbares* (1). Il faut ajouter, comme considération grave, que, si le but de cette disposition dans ces lois n'avait été qu'un gain éventuel de survie, il aurait été manqué le plus souvent, parce que la collaboration ne produit pas toujours des épargnes pendant le mariage, et qu'on aurait ainsi fort mal veillé aux intérêts de la veuve, si on avait voulu assurer son avenir par cette part.

Les mêmes auteurs qui ont contesté à la communauté une origine germanique, ont cru en trouver la source dans l'esprit d'association qui s'était emparé du moyen-âge. Association des communes et bourgeoisies pour arriver à l'émancipation des personnes dans le domaine des droits privés; association du baronage qui sent la forme de la résistance aux rois et au clergé; corporations marchandes et ouvrières, par lesquelles

(1) Kœnigswarter, *Hist. de l'org. de la famille en France*.

l'industrie se procure la sécurité dans les moyens de travail ; ordres monastiques et congrégations ; communautés de serfs et gens de main-morte, par lesquelles les membres d'une même famille servile vivaient en société sur le domaine qu'ils tenaient du seigneur, travaillant ensemble, mettant en commun les fruits de leur industrie, ainsi que leurs meubles et conquêts, et se succédant perpétuellement ainsi les uns aux autres (1). Telle était la physionomie générale de la société au moyen-âge. De cet ensemble, et surtout de cette dernière association entre sujets auxquels une concession avait été faite sur le domaine du seigneur, association qui montre combien l'esprit de famille s'était développé dans la classe servile, naquit la communauté. Dans les familles libres, il suffisait que deux frères majeurs de vingt ans eussent demeuré en ménage commun par an et jour, tenant leurs biens ensemble et se faisant communication des gains, pour que la coutume présümât entr'eux une communauté tacite ou taisible (2). De cette communauté entre frères sortit, par une conséquence logique, l'association entre époux, qui crée une communauté bien plus complète, puisqu'à la communauté d'habitation, de ménage et de travaux, elle joint celle du lit nuptial et le lien d'une affection indissoluble. La communauté était partout dans la coutume ; elle était la combinaison populaire : elle prit naturellement sa place entre

[1] Coquille, Nivernais, t. vi, art 18.

[2] Bourbonnais, art. 267 ; Nivernais, *des Communautés*, t. XXII, art. 2 ; Poitou, art. 231 ; Sens, art. 280 ; Auxerre, art. 201 ; Troyes, art. 101 ; Berry, *des Mariages*, art. 10 ; — Troplong, *Mariage, préface*, p. 119 ; *Société, préface*, p. 47.

les époux. Indépendamment de ces communautés entre frères et sœurs, il y eut aussi la communauté des enfants avec celui de leurs auteurs qui survit après la dissolution du mariage (1), celle du gendre et de la bru avec son beau-père et sa belle-mère après l'an et jour de demeure en commun (2). On le voit, c'est un système complet, expression d'un même esprit, fruit des mêmes besoins et de dispositions pareilles, qui, embrassant la famille tout entière, devait nécessairement régir l'union conjugale. C'est la réflexion que fait Coquille, ce judicieux auteur, en ajoutant qu'à ses yeux, la communauté conjugale n'est qu'un cas de communauté taisible prévu par les mœurs coutumières (3). Enfin nos plus anciens jurisconsultes regardaient la communauté entre époux comme un droit établi, non contesté, et fondé sur la tradition parmi toutes les classes laborieuses. Beaumanoir en est le témoin : « Chacun sait, dit-il, que compaignie » se fait par mariage ; car sitôt comme mariage est » fait, les biens de l'un et de l'autre sont communs » par la vertu du mariage. Mais voires est que, tant » comme ils vivent ensemble, l'homme est main- » bournessières ».

Telle est la thèse qui a été si brillamment soutenue par l'illustre jurisconsulte qui préside la Cour de cassation, ainsi que par l'éminent publiciste M. Laboulaye (3). Quelle que soit l'autorité qui s'attache à l'opinion émise par de tels écrivains, nous nous sentons

(1) Grand Coutumier, 2, 40, Coquille, *sur Nivernais*, t. XXII, art. 3 et 4.

(2) Coquille, *loc. cit.* ; Beaumanoir, ch 21, n<sup>o</sup> 2 et s.

(3) Voy. aussi Pardessus, Laférière, etc.

plutôt entraîné vers la doctrine contraire. Les raisons qui nous déterminent sont celles-ci. Il est impossible de ne pas voir dans la loi Ripuaire, qui est l'un des premiers monuments écrits de la législation du peuple qui s'est implanté sur notre sol et en est devenu le maître, au moins en germe, la communauté. Que serait en effet cette société, si bien établie par les termes de la loi? Un droit de succession, comme on l'a dit? Mais si c'était une simple part successive, on l'aurait fait porter sur l'entier patrimoine du mari, et non pas seulement sur les biens acquis par le travail commun. Un droit de survie? Mais il ne faut pas perdre de vue que, dans le texte dont s'agit, la loi n'accorde pas à la femme qui survit à son mari seulement le tiers de ce qui est le fruit de la collaboration, mais encore un douaire, une dot, sans compter ce que la femme a reçu pour le morgengab. De là il nous paraît ressortir clairement que le gain de survie, *si virum supervixerit*, c'est le douaire de cinquante solides, et le tiers qu'elle prend sur *omni re quam simul contuloraverint*, la communauté. Sans doute, c'est une communauté incomplète, puisque elle est inégale. Elle se ressent encore de l'autorité et de la prééminence du mari. Mais elle est là en germe; elle se développera plus tard; elle entrera plus avant dans les mœurs; elle en suivra les progrès, et l'égalité ne tardera pas à s'établir. Comment douter que l'institution de la loi Ripuaire et du Capitulaire de Louis le Débonnaire ne soit une communauté, quand on voit, par les Formules de Marculfe, ainsi que nous l'avons déjà dit, que la femme avait le droit de disposer par testament, pendant le mariage, de sa part dans la collaboration, même dans les cas où le mari lui survivrait? Si elle pouvait

transmettre son droit au détriment des héritiers du mari, ce n'était pas seulement un droit de succession ou de survie, mais bien un droit réel de propriété. D'un autre côté, si la communauté a une origine toute locale, toute française, et complètement en dehors de l'élément germanique, comment se fait-il qu'elle se soit développée dans le cours du moyen-âge, dans d'autres pays, tels que l'Allemagne et la Hollande? Qu'elle soit encore en vigueur dans ces contrées, que régissaient jadis le droit westphalien et le droit franc (1)? Qu'elle ait réussi à se maintenir même en Espagne et en Portugal, malgré l'influence que le droit romain a dû exercer sur le développement des institutions juridiques de ces deux états? Qu'on la retrouve enfin même parmi les peuples scandinaves, chez lesquels les Germains du Nord l'ont importée? La puissance du mari, dont l'origine est toute germanique, n'est-elle pas aussi une preuve de l'influence de ce droit sur la constitution de la famille et les rapports entre époux? Malgré l'égalité qui est de l'essence des sociétés, celle du mariage avait un chef investi d'un grand pouvoir sur la femme et sur les biens. Le *mundium*, qui donnait au mari la prépondérance dans le ménage, lui assurait sur la femme une autorité tutélaire qui allait jusqu'à la correction, et sur les biens de la communauté un pouvoir indépendant qui explique très bien l'inégalité établie dans le partage du patrimoine, fruit de la collaboration commune. Il y a entre les deux idées une corrélation intime qu'on ne saurait méconnaître. Pendant toute la durée du mariage, le

(1) V. Gaupp, *Recht und verfassung der alten Sachsen*, p. 184  
d'Olivecrona, *Communauté*, p. 53.

mari était comme propriétaire de la communauté ; ce n'était qu'à sa dissolution que le droit de société de la femme se montrait avec énergie. Le mari, en un mot, investi de la pleine souveraineté domestique, n'avait pas besoin du consentement de sa femme, il était seigneur et maître ; mais sa souveraineté était tempérée par l'association au profit de l'épouse (Cout. de Reims, art. 239), dont les résultats pratiques ne se produisaient qu'au décès de l'un des deux conjoints (Établissements, liv. 1, ch. 137-139 ; assises de Jérusalem, cour des bourgeois, ch. 165-172). Les auteurs dont nous combattons la doctrine reconnaissent eux-mêmes que, chez les nobles, la communauté s'est introduite par suite de l'influence des lois et des coutumes germaniques (1). Ce principe, d'abord restreint, s'est élargi, développé ; la société incomplète et irrégulière qui ne donnait pas à la femme un droit égal à celui du mari, s'est convertie plus tard en une société parfaite, dans laquelle la part des deux époux a été la même (2). Les premiers monuments de notre droit coutumier, formulé par nos plus anciens légistes, accordent en effet à la femme noble le droit de prendre la moitié dans les biens communs (3). S'il en a été ainsi pour la noblesse, comment admettre que le peuple, la bourgeoisie, n'aient pas puisé dans le même ordre d'idées le principe qui leur servait de base dans le mariage ? Comment croire surtout que l'élément germain, franc, qui dominait dans les pays coutu-

(1) Troplong, *Mariage, préface*, p. 131.

(2) Bouteiller, *Somme rurale*, t. LXLVIII ; *Assises des bourgeois*, ch. 172 ; *Établiss.* ch. 15, liv. 1 ;

(3) Ohm, t. 1, p. 261, n° 8, an 1267 sous S. Louis.

miers, et y avait entièrement absorbé la race indigène, ait subi l'influence du vaincu, plutôt que de lui imposer la sienne? Nous savons bien que M. Laboulaye nie ces prémisses, admises par M. Troplong, et prétend que les nobles n'ont pas connu, à cette époque, la communauté, et que la part attribuée à la femme n'était qu'un droit de succession ou de survie. Mais ce dernier nous paraît avoir parfaitement réfuté cette thèse, en démontrant que l'ordonnance citée de Philippe-Auguste (1219) avait été faite pour la Normandie, qui n'était pas un pays de communauté, et qu'elle ne s'appliquait pas ailleurs; que les Etablissements de S. Louis (1), la coutume d'Angers, de Blois, de Clermont en Argonne (2), et autres coutumes, telles que Champagne, Touraine, Laon, Senlis, Reims, Bourgogne, etc., dans lesquels l'époux survivant gagnait les meubles et conquêts, étaient dotés d'un véritable droit de communauté. Ce qui le prouve, c'est que, dans la plupart de ces coutumes, ce droit était réciproque, et appartenait aussi bien à la femme survivante qu'au mari, et qu'il en était ainsi même entre les bourgeois (3). Peut-être aussi ce goût pour l'association, qui est un des caractères du moyen-âge, et qu'on a présenté comme la source de la communauté entre époux, n'est-il qu'une conséquence des principes importés par les mœurs germaniques, et la société conjugale a-t-elle été le type des diverses sociétés qui se sont formées plus tard. Dès lors ces associations, ces communautés entre

(1) 1, ch. 134-136; Genouilhac, p. 305; Klimrath, *Rev. de lég.*, t. IV, p. 50.

(2) *Coutumier général ou grand coutumier*, II, 29; t. III, p. 1060, art. 182, p. 1111; ch. 5, art. 8;

(3) Lorraine, t. II, art. 1.

parents ou autres n'auraient point été une cause, mais l'un des effets des lois barbares.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas à pénétrer plus avant dans les difficultés de cette question. Peut-être y a-t-il un peu de tout dans les origines de cette institution, qui s'est formée peu à peu, au milieu d'éléments divers et à travers le chaos du Moyen-âge, où tout se trouvait confondu. Il nous suffit de constater que la communauté devint en France, et y est restée, le régime du droit commun. Sans doute, cette communauté a pu, dans quelques cas, être une véritable ressource pour la femme, et remédier aux inconvénients qu'il s'agit d'éviter. Mais la communauté n'est pas toujours fructueuse, et, par suite, elle ne saurait réaliser l'idéal que nous recherchons. Elle est, en effet, si peu de nature à produire le résultat désiré, que c'est dans les pays même de communauté qu'est né le douaire, et qu'il a été jugé indispensable dans l'intérêt de la femme.

La Normandie jouissait d'un régime qui lui était propre, et qui n'était ni le régime dotal du droit romain et des pays de droit écrit, ni le régime de la communauté des pays coutumiers. Inporté à la suite des Normands, qui s'établirent dans cette province quatre siècles après la conquête des Francs, il devait être imprégné de l'esprit germanique au plus haut degré, alors que cet esprit commençait à s'affaiblir sur le sol des Gaules chez les premiers vainqueurs. C'était le régime de la dot, de la dot offerte par le mari, dont nous avons parlé plus haut, avec le droit pour la femme de prendre le tiers dans les acquêts. La dot ou douaire, qu'après la conversion des barbares au Christianisme le mari promettait *ad ostium ecclesiæ*, était

une convention de mariage. Le droit aux acquêts était, soit un droit de succession, soit un droit de société ou de communauté, qui s'est perpétué dans ce pays aussi longtemps que la coutume a vécu (1).

Dans le régime dotal normand, le mari, quoique seigneur et maître de sa femme, n'avait pas cependant le droit d'aliéner ses propres sans son consentement. La loi accordait à cette dernière, après la dissolution du mariage, une action pour les revendiquer. Cette action de *mariage encombré*, car, dans ce pays, la dot était, dans le principe, appelée mariage, *maritagium*, et ce ne fut qu'en 1539 que, pour la première fois, le mot *dot* fut employé dans un arrêt du parlement de Normandie; cette action, disons-nous, fut introduite dans un intérêt de conservation et de protection que le droit normand considérait comme la base essentielle de la famille. Pour que le mariage, la dot, fût légalement aliéné, il fallait, en un mot, le consentement des deux époux; à défaut, *le bref de mariage encombré* accordé à l'épouse lui permettait de rentrer dans les biens indûment aliénés.

Dans le xvii<sup>e</sup> siècle (2), quand la jurisprudence des parlements eut donné naissance à la nécessité du remploi légal ou de plein droit, la Normandie s'associa à ce progrès, mais elle se montra plus rigoureuse. Les tiers furent obligés de veiller au remploi pour échapper à toutes les recherches, à la différence des pays

(1) Houard, *Dict. de droit normand*, v<sup>o</sup> *Communauté*; Littleton, ch. v, *Coll. des anc. lois des Français de Houard*, t. 1, p. 43, notes; ch. v, sect. 39; *id.*, p. 56-57.

(2) Arrêt de 1539; Houard, loc. cit., v<sup>o</sup> *Dot*; Troplong, *Mariage*, préface, p. CXLV.

de coutume, où l'obligation du remploi ne pouvait jamais atteindre les tiers (1).

On voit par là ce qui sépare le régime dotal normand du régime dotal de Justinien. C'est sans doute encore un régime de protection et de défiance, mais dans de moindres proportions. Il ne facilite pas autant le crédit que le droit coutumier, mais il lui accorde plus que le droit romain. On veut, avant tout, que la femme soit efficacement protégée, et l'une des maximes familières à la population normande a été recueillie par Basnage : *Bien de femme ne doit pas se perdre*. Néanmoins on a levé, dans une certaine mesure, les entraves qui s'opposent à la liberté des transactions, et par suite au développement du bien-être des deux époux. Contrairement au droit romain, qui la défendait absolument, le droit normand permettait l'aliénation du bien dotal. Dans les deux législations, si le remploi n'avait pas été fait, la femme pouvait inquiéter le tiers acquéreur ; mais, dans le système du code de Justinien, l'action de celle-ci était principale et directe, tandis que, dans le droit normand, elle n'était que subsidiaire. Si, à cela, on ajoute la société d'acquêts particulière à la Normandie, on verra que ce pays était doté d'une coutume ayant son originalité propre et suivant une voie mitoyenne entre les deux législations qui se partageaient la France, sans se confondre avec elles (2).

Cependant, la femme y perdait son douaire dans la plupart des cas d'indignité et d'incapacité que nous avons énumérés précédemment, en parlant des

(1) Arr. 538-540, *Cout. de Normandie*.

(2) Basnage, sur les art. 538-540 de la *Cout. de Normandie*.

pays de droit écrit et des pays coutumiers. Il en est un, entre tous, sur lequel la Coutume de Normandie s'est expliquée d'une manière très énergique, c'est celui où la femme est séparée de son mari, et où le divorce a été prononcé : « La femme, dit la coutume, » n'a douaire sur les biens de son mari, si elle n'était » avec lui lors de son décès; ce qui se doit entendre » quand elle a abandonné son mari sans cause raisonnable, ou que le divorce est venu par la faute de la » femme ; mais s'il vient par la faute du mari, ou » de tous deux, elle aura son douaire (1). » (Art. 376-377). Mais ce point de ressemblance n'enlève rien au caractère d'originalité que nous avons constaté dans la législation normande.

Quant à la succession proprement dite, les coutumes en général avaient adopté la loi *Unde vir et uxor*. Elles appelaient le conjoint après tous les parents et à l'exclusion du fisc seulement. Cependant elles n'étaient pas uniformes sur ce point. Les unes contenaient des dispositions précises ; les autres ne disaient rien ; quelques unes, enfin, rejetaient le droit des époux après le fisc. Parmi les premières, nous citerons la Coutume de Poitou (art. 299) et la Coutume de Berry (art. 8, tit. 29) : « Où il n'y aurait lignage capable » à succéder, disait la Coutume de Poitou, la femme » succéderait au mari, et le mari à la femme, plutôt » que les biens soient dits vacants ». Dans la coutume de Paris, et bon nombre d'autres, bien qu'il ne fût pas fait mention de la succession des conjoints, on appliquait la loi commune. Au contraire, les Coutumes de Bourbonnais (art. 328), de Normandie (art. 245),

(1) Lebrun, Success., p. 132.

- du Maine (art 286), d'Anjou (art. 268), préféraient le fisc au conjoint (1). Il était permis seulement de déroger à toutes ces coutumes par les contrats de mariage, et d'en revenir aux dispositions du droit commun.

#### IV.

Telle fut la législation qui a précédé le Code Napoléon. Elle est, on le voit, plus libérale, plus juste, plus conforme aux sentiments de la nature, et en même temps mieux ordonnée au point de vue du mariage et de la famille que celle qui nous régit. Nous avons dit par l'effet de quelle circonstance nos législateurs ont rompu avec la tradition, et n'ont pas profité des enseignements que leur fournissaient les usages ainsi que les pratiques des âges passés et des diverses civilisations que l'humanité avait traversées pendant la longue suite d'années qui venaient de s'écouler. L'expérience qui dure depuis plus de soixante ans, c'est-à-dire depuis la confection du code, a démontré l'erreur et la lacune de nos lois relativement aux époux et aux conséquences qui résultent pour eux de l'union conjugale. Aussi de nombreuses voix se sont fait entendre à différentes époques pour réclamer en faveur des conjoints une législation plus en rapport avec leur dignité, ainsi qu'avec les besoins et l'affection qui naissent d'une vie commune longtemps pour-

(1) Arrêt du 2 août 1618, Brodeau sur Louet, lettre F, nombre 22, arr. 1<sup>er</sup> ; Lebrun, *Succes.*, p. 131.

suivie. Ce n'est pas, au surplus, seulement dans l'intérêt particulier des conjoints qu'il y a lieu de regretter l'oubli du législateur français en ce qui concerne les avantages pécuniaires qui doivent être l'un des effets civils du mariage, mais encore dans l'intérêt social, qui exige que cette sanction soit donnée à une institution qui est la pierre angulaire de la famille, de la société, et l'une des bases essentielles de l'Etat. Il nous faut donc renouer la chaîne de la tradition interrompue pendant quelques années, en réalisant dans la loi une amélioration qui donne pleine satisfaction à un sentiment dont la justice et la vérité ne sauraient être méconnues. Mais est-ce dans la loi romaine, dans les pays de droit écrit, ou dans les pays coutumiers qu'il convient de chercher le modèle à suivre, ou la règle à adopter ? Certes, le droit romain est un de ces monuments qui défient les siècles, et c'est avec raison qu'on l'a proclamé la sagesse écrite, que de tout temps il a fait l'admiration des jurisconsultes et leur a servi de guide. Mais il s'agit ici d'une matière sur laquelle les progrès du temps, les changements opérés dans les mœurs, les usages, la religion, ont apporté une modification profonde. Rien ne ressemble moins, en effet, à la famille chrétienne que la famille telle qu'elle était organisée dans le monde païen. L'omnipotence exagérée du père, du mari, la sujétion extrême de la femme, faisaient du mariage romain une institution où tout était organisé dans l'intérêt d'un seul, et qui ne réalisait guère dans la pratique cette définition si belle de l'union conjugale donnée par les jurisconsultes : *Conjunctio maris et feminae, consortium omnis vitae, divini et humani juris communicatio* (ff. de ritu nuptiarum, liv. 23, t. II, l. 1). Ce qui caractérise le droit matri-

monial des Romains, c'est précisément l'absence de toute association, de toute communauté entre les époux. On n'y connut, pendant la longue période qu'il traversa, que deux alternatives : dans la première, le mari jouissait des biens conjugaux à titre exclusif de propriété et la femme n'y avait aucun droit ; dans la seconde, les époux avaient chacun des biens propres, mais le mari conservait toujours sa suprématie. De là une séparation complète d'intérêts et une infériorité marquée de la femme, qui a pu diminuer, mais n'a jamais entièrement disparu. La dot et la donation anténuptiale, qui lui correspond, constituent un gain de survie réciproque, mais subordonné à la volonté et à la stipulation des parties. Ces règles, qui sont une conséquence de l'organisation de la famille, assise, ainsi que nous l'avons dit, sur la puissance paternelle et maritale, et non pas comme la nôtre sur les liens du sang, durent subsister tant qu'un nouvel élément ne vint pas se mêler à la société romaine et la modifier. Ce ne fut que sous Justinien, alors que le christianisme, après avoir vaincu la religion païenne, était prépondérant, que s'introduisit l'usage d'attribuer au conjoint pauvre une part dans les biens de son conjoint prédécédé. C'est qu'alors la dignité du mariage, le caractère qu'il doit revêtir, l'idéal qu'il est tenu de réaliser, furent plus justement appréciés. Ce fut à la clarté des vérités évangéliques que l'on commença à comprendre le rôle que la femme est appelée à jouer dans la famille, et la place honorable qu'elle doit occuper dans l'union conjugale. Mais cette institution de la quarte, qui fut pour l'époque un progrès notable, et qui démontre la sagacité ainsi que l'esprit de justice de l'empereur chrétien, en nous donnant la

preuve qu'il avait sainement interprété les besoins et les aspirations de la société sur laquelle il dominait, serait aujourd'hui insuffisante. Elle ne serait point en harmonie avec l'idée que nous nous faisons du mariage, et ne répondrait à aucun des motifs qui, selon nous, appellent la réforme de notre législation. Qu'est-ce, en effet, que la quarte ? C'est une aumône que la loi fait au conjoint survivant qui se trouve dans la pauvreté. Elle a quelque chose de blessant pour la dignité des époux, d'humiliant pour celui qui la reçoit. Elle n'est point en rapport avec la sainteté et l'étroitesse des liens qui unissent le mari et la femme, avec l'affection qui en résulte. Il nous faut une disposition plus large, qui, plaçant les époux au même niveau, réalise l'idéal d'égalité qui est de l'essence du mariage chrétien et soit en parfaite relation avec les sentiments que cette communion intime d'intérêts et de personnes fait présumer. Ce n'est donc point dans le droit romain que nous prendrons le modèle que nous avons à suivre. Il a certes pour nous un grand intérêt historique, d'autant plus grand qu'il est encore supérieur sur ce point à notre législation actuelle ; mais il ne suffirait pas de l'adopter pour satisfaire aux besoins révélés par l'expérience et les progrès de la civilisation. En 1850, à cette époque où à la faveur du changement radical survenu dans nos institutions politiques, des esprits généreux rêvaient une rénovation dans les mœurs et les lois civiles, un projet de loi fut présenté à l'assemblée législative, dans le but d'attribuer au conjoint survivant le droit de réclamer des aliments contre la succession du prédécédé. Mais ce projet ne fut point converti en loi ; il fut abandonné. Cet abandon serait à regretter, car

c'était un premier pas de fait vers la justice et la vérité, et une amélioration sérieuse des règles qui nous gouvernent, si la modification complète à laquelle nous convions le législateur devait ne point aboutir. Mais nous avons la confiance que nos vœux, ceux qui ont été exprimés depuis longtemps déjà par de nombreux jurisconsultes, l'exemple qui nous est donné par les législations étrangères, toutes raisons qui démontrent la nécessité de la réforme que nous sollicitons, seront pris en considération, et que nous ne resterons pas en arrière des progrès accomplis par la plupart des nations chrétiennes.

Notre ancien droit français nous offre un meilleur modèle à imiter. Les dispositions qui régissent le mariage, au point de vue des avantages qui en résultent pour les époux, sont plus larges, plus libérales. Elles suffisaient amplement, dans la mesure des idées de l'époque, à la satisfaction des sentiments et des besoins dont nous nous faisons en ce moment l'écho. Cependant, dans cette législation, on rencontre des règles qui seraient tout à fait antipathiques au développement qu'a reçu la science juridique et aux progrès de la civilisation moderne. Dans les pays de droit écrit, dont la législation n'est autre que la tradition romaine, élargie, développée, on retrouve la dot avec toutes les conséquences qui étaient autrefois attachées à cette institution. La suprématie du mari, l'infériorité marquée de la femme, la complète séparation d'intérêts, la nécessité de la dot, furent les principaux caractères de la loi de ces pays. Il est vrai que, grâce à l'influence du christianisme, afin de relever la famille et d'honorer le mariage, elle se montra plus bienveillante envers les époux. Sous

l'inspiration du sentiment chrétien, des avantages furent assurés aux conjoints : à l'épouse, par l'augment de dot, les bagues et bijoux, l'habitation ; au mari, sous le nom de contre-augment. Mais ces avantages, qui témoignaient, sans aucun doute, de l'opinion plus nette qu'on se faisait, aux nouvelles clartés, de l'union conjugale, des devoirs qu'elle imposait et des droits auxquels elle donnait naissance, étaient empreints d'un caractère et soumis à des règles qui seraient en contradiction avec nos idées et notre expérience, et qui en paralysaient d'ailleurs en grande partie la généreuse intention. Ils étaient, en effet, subordonnés à l'existence de la dot, et recueillis proportionnellement à celle-ci ; de sorte que, si la femme n'en avait pas reçu, alors même qu'elle possédait des biens paraphernaux, aucun des émoluments dont nous venons de parler ne sortaient à effet. La femme n'avait plus droit à son augment, le mari à son contre-augment. Faire dépendre le gain de survie, ou les avantages assurés aux époux, de la dot que se constituait l'épouse, c'était leur donner une origine incompatible avec la dignité du mariage et l'affection qui en est la suite, en imprimant à cet acte solennel l'apparence d'un calcul ou d'une spéculation d'intérêts. C'était, d'un autre côté, procurer aux conjoints un émolument dans le cas le moins favorable, et les laisser dans une situation souvent bien pénible dans l'hypothèse la plus urgente. Il est vrai que la quarte du conjoint pauvre, que l'on continua de pratiquer à l'exemple du droit de Justinien, remédiait à ce danger, et venait au secours des époux dans le cas de pauvreté. Mais nous savons ce que c'était que la quarte, et nous l'avons qualifiée. Elle serait en désaccord avec l'idéal que nous nous faisons de la

société conjugale et des rapports qui doivent exister entre les époux. L'avantage qui en résulte pour eux ne doit pas être une aumône humiliante. Cependant, telle quelle, la législation des pays de droit écrit avait un mérite réel ; elle assurait aux époux des gains réciproques, et tout en restant fidèle à la tradition romaine, elle avait placé le mariage à une hauteur inconnue pendant la période païenne, et relevé notamment la femme de la trop grande infériorité où elle était placée avant le triomphe de l'influence chrétienne. A bien des égards, elle est donc préférable à la loi qui régit actuellement les époux, et peut nous servir de modèle.

Le système des pays coutumiers a également ses imperfections et ses inconvénients, mais il est supérieur par les principes qui lui ont servi de base et par les tendances auxquelles il obéissait. Grâce au régime de la communauté, il touchait de plus près à l'idéal du mariage, tel que l'a compris le christianisme. En élevant la femme au niveau de l'homme, en lui faisant une part égale dans les fruits de la collaboration commune, en l'associant d'une manière complète à la bonne et à la mauvaise fortune, aux déceptions et aux triomphes de son époux, il la réhabilitait et la plaçait au rang qui lui était destiné, d'après la loi évangélique. Ce ne fut plus la chose du mari, comme sous les Romains, ou sa sujette, lorsque la rigueur des premiers temps se fut affaiblie ; ce ne fut plus l'*ancilla*, la servante des Germains, ce fut réellement l'épouse, l'associée, la compagne, l'égale de son mari. C'est précisément cette pensée qui a fait justement dire que le régime de la communauté était une institution essentiellement chrétienne. En relevant

la femme, en lui assignant le rôle qu'elle est appelée à jouer dans la société, le divin fondateur du christianisme, avec sa haute et pure intelligence, son tact exquis, avait compris que, par les qualités qui la distinguent, la femme devait exercer sur le monde une influence éminemment moralisatrice. C'est cette conception si juste, si vraie, qui, en servant de fondement aux sociétés chrétiennes, a fait la supériorité des civilisations modernes sur les civilisations antiques. On ne saurait nier, en effet, que la femme ne soit prédestinée à l'amélioration morale et intellectuelle de l'homme. Par son intelligence, sa douceur, son dévouement, elle vient en aide à son époux, le soutient, l'encourage, double ses forces, son application, développe en lui tout ce qu'il y a de généreux; par l'éducation, elle jette dans l'âme de l'enfant le germe des instincts élevés qui en feront plus tard non seulement un homme honnête, mais encore un homme vigoureux, capable de traverser les difficultés de la vie. Aussi est-ce avec raison qu'on a remarqué que la civilisation et la moralité d'un peuple étaient en rapport direct avec la place qu'occupait la femme dans la société. Rome a été la première cité du monde, tant que les femmes romaines ont offert le modèle de toutes les vertus domestiques. Sa décadence ne date que du jour où, enivrées par les richesses et les vices des nations vaincues, elles abdiquèrent, avec la pureté des mœurs antiques, le secret de leur force et le signe de leur prédestination sociale. Sa ruine a commencé le jour où le sanctuaire de la famille, déserté ou déshonoré par elles, n'a plus été qu'un foyer de scandales et de désordres de toute nature.

C'est donc la gloire du christianisme, d'avoir relevé l'homme en relevant la femme, et d'avoir arrêté l'humanité dans la voie de dégénérescence où elle était entraînée. C'est le mérite des pays coutumiers d'avoir adopté, comme règle de l'union conjugale et des rapports des époux, un régime qui était mieux en harmonie avec le type chrétien du mariage et de la famille. La communauté, en faisant participer la femme aux bénéfices opérés pendant la vie commune, et en la plaçant sur un pied d'égalité avec son mari, lui assure la position honorable à laquelle elle a droit, et la met à l'abri d'une déchéance aussi contraire à la dignité du mariage qu'à l'intérêt de la société. Mais la communauté n'est pas toujours fructueuse ; elle peut ne donner lieu à aucuns bénéfices, et, dès lors, le résultat est manqué. Si l'un ou l'autre des époux, si la femme surtout, n'a pas de biens personnels, elle tombera dans un état de gêne ou de pauvreté, à côté des héritiers de son mari qui vivent dans le luxe, et elle subira cette déchéance si affligeante pour l'humanité, dont nous parlions tout à l'heure. La communauté est donc insuffisante par elle seule à remplir d'une manière complète le but poursuivi par les époux, et à atteindre l'idéal de l'union conjugale tel que l'a conçu le monde chrétien. Elle ne répond qu'à l'un des points de vue du mariage, ce qui nous paraît être le côté positif, matériel, pratique. Les époux sont deux associés ; lorsque la société se dissout, ils prennent chacun une part égale des profits qu'a procurés la collaboration commune, comme pourraient le faire deux associés ordinaires. Certes, nous sommes loin de méconnaître ce qu'il y a de beau, d'élevé dans ce principe, son influence

moralisatrice ; c'est sans contredit un puissant et incontestable levier de civilisation et de progrès. Mais il est un point de vue auquel la communauté ne répond pas ; c'est ce que nous appellerons le côté sentimental du mariage. Il n'y a rien, en effet, qui ait trait à l'affection et à l'union des cœurs. Ne faut-il pas, pour que cet aspect soit réalisé, qu'une disposition relative aux effets de l'union existe en vue de cette affection, et n'ait pas d'autre fondement ? Car, en définitive, comme l'a dit récemment avec éloquence un orateur chrétien (1), l'affection des époux l'un pour l'autre n'est-elle pas la véritable fin de la société conjugale ? Et n'est-il pas nécessaire, pour empêcher que les mœurs ne se perdent, pour conserver la famille, et pour éviter que la société domestique ne s'ébranle, de mettre constamment l'amour au fondement de la maison, l'amour de deux êtres qui s'aiment l'un pour l'autre, dans l'honneur, dans le respect, dans la sainteté ? S'il en est ainsi, n'est-il pas certain que l'affection doit survivre à la mort, et que la naturelle conséquence qu'elle doit produire, c'est qu'elle soit la source d'une libéralité en faveur du conjoint survivant ? Cela n'est-il pas rendu indispensable par cette considération que la communauté ne réussit pas toujours et qu'elle peut ne donner que des pertes ? C'est ainsi que l'avaient compris les pays de coutume ; car on ne s'y était pas borné à admettre, comme base de l'association conjugale, le régime de la communauté. On avait trouvé, dans le douaire accordé à la femme, le moyen de satisfaire aux sentiments de la nature et à toutes les exigences qui naissent de l'union des époux. Cette

(1) Le P. Hyacinthe, conférence de Notre-Dame, janvier 1867.

institution, vraiment chrétienne, en était le complément indispensable, et elle comblait une lacune par suite de laquelle le mariage, même avec la communauté, était en contradiction avec son principe, et manquait à la plus essentielle, à la plus grave de ses destinées. En attribuant à l'épouse une part en usufruit sur la fortune de son mari, la loi la rattachait à sa mémoire, et elle perpétuait ainsi moralement les liens que la mort avait matériellement brisés. Quoi de plus saint, de plus moral, de plus propre à fortifier le mariage et la famille ? Cette réhabilitation de la femme, née du christianisme, cet élément si fécond de civilisation, a été accomplie de la manière la plus heureuse par les pays coutumiers. En cela, les institutions de ces pays sont très supérieures à celle des pays de droit écrit. Elles ne tenaient pas compte de l'origine des biens, et ne surbordonnaient pas les avantages faits au conjoint à l'existence de la dot. Ces règles, qui étaient la conséquence de la sujétion de la femme et de l'idée étroite qu'on se faisait du mariage dans les contrées où la tradition romaine, c'est-à-dire la tradition païenne, avait survécu, n'y furent point connues. Elles auraient été en opposition avec les mœurs, ainsi qu'avec les sentiments par rapport à l'union conjugale, au rôle que la femme est appelée à y jouer, et au rang qu'elle doit occuper dans la société. Il y aurait cependant injustice à méconnaître la marche progressive suivie dans les pays où le droit romain a continué de régner, et à nier l'influence que la révélation chrétienne a exercée sur eux. Que l'on compare le mariage, la famille des premiers temps de Rome, avec ceux de la fin de l'Empire et de la longue période qui a suivi en France jusqu'à l'éta-

blissement du code Napoléon; que l'on examine la position de la femme, et l'on verra, dans chacun de ces faits, l'influence du christianisme se révéler d'une manière éclatante, se développer ensuite, et se faire sentir de plus en plus. C'est, on n'en saurait douter, à cette bienfaisante influence que sont dues les nombreuses libéralités qui, sous le nom d'augment, de dot, de contre-augment, de bagues et bijoux, de quarte du conjoint pauvre, étaient octroyés aux époux. De cet ensemble d'institutions, et de leur comparaison avec celles des pays coutumiers, ne résulte-t-il pas également que, à certains égards, les pays de droit écrit avaient mieux compris quelles devaient être les conséquences pratiques du mariage? Ainsi, la loi était plus généreuse envers les époux, puisque, dans certain cas, elle ne les gratifiait pas seulement d'un usufruit, mais encore d'une portion en toute propriété; et que, d'un autre côté, elle mettait les deux conjoints sur le même pied d'égalité, en accordant aussi bien au mari qu'à la femme un gain de survie. Dans les pays de communauté, au contraire, le douaire suffisait amplement à maintenir à la femme l'existence honorable à laquelle elle avait droit, mais lorsque la dissolution du mariage avait lieu par son prédécès, et que la communauté n'avait donné aucun profit, si le mari n'avait pas une fortune personnelle, il était sans droit sur les biens propres de son épouse. Abandonné à lui-même, il traînait une vie malheureuse, subissant une déception aussi cruelle qu'injuste, et donnant ainsi un spectacle aussi funeste au mariage et à la famille qu'affligeant pour la société. Cet oubli du mari, dans une législation si sympathique, si libérale, et en même temps si bien

en harmonie avec les sentiments de la nature et les principes chrétiens, ne peut s'expliquer que par cette pensée, que la communauté sera toujours suffisamment rémunératrice, et que, d'autre part, en l'absence de cette ressource, l'homme, par son intelligence, sa vigueur, son énergie, a la certitude de se créer une position convenable, et de se mettre constamment à l'abri des angoisses qui sont la suite inévitable de la gêne et de la pauvreté. Mais nous savons que ces raisons, vraies peut-être dans un grand nombre de cas, peuvent se trouver souvent en défaut; qu'un mari est quelquefois vieux, infirme, inintelligent, sans vigueur, qu'il manque, en un mot, de toutes les qualités nécessaires qu'on lui suppose. Cela suffit pour faire repousser une institution qui le laisse à l'écart. N'est-il pas d'ailleurs plus conforme aux idées chrétiennes et aux sentiments d'affection mutuelle qui naissent du mariage, de placer les deux époux sur la même ligne, et de leur faire des avantages égaux ?

Au cas d'adultère, de divorce et de séparation, le conjoint perdait tous ses droits aux gains nuptiaux, tant dans les pays de droit écrit que dans les pays coutumiers; mais une différence existait entre eux relativement aux secondes noces. Dans les premiers, la femme qui se remariait était privée de tous ses droits de propriété sur les avantages nuptiaux qui lui appartenaient, et qui, dès lors, devenaient en totalité reversibles aux enfants survivants; le conjoint était tenu de donner bonne et solvable caution de cette restitution. Dans les seconds, au contraire, la femme conservait son douaire, sans être tenue de fournir caution; elle devait seulement s'engager par serment à jouir en bon père de famille, et à rendre les biens à ses

enfants. La loi romaine, qui s'était montrée si sévère pour les femmes qui se remariaient dans l'année de deuil, qui les notait d'infamie et leur faisait perdre tous les émoluments dont elles eussent profité sans cela, n'attachait pas d'autres pénalités aux secondes noces qui n'arrivaient qu'après l'expiration de l'année. L'époux ne perdait que la propriété, et conservait l'usufruit, sa vie durant, des gains nuptiaux. Il est assez remarquable qu'aucune de ces législations n'ait compris que la dignité du mariage, l'intérêt de la famille, la morale et la justice exigeaient que le conjoint qui convolait à de secondes noces fût privé des avantages et des libéralités qu'il tenait de son conjoint décédé. Infidèle à sa mémoire, il rompt les liens qui l'attachaient à lui; il n'est donc plus digne d'une pareille faveur. Le législateur moderne a vu, lui, la réprobation qui doit, à cet égard, atteindre les seconds mariages, mais il l'a fait en consacrant une inégalité dont nous aurons à faire ressortir bientôt l'injustice.

Un point nous paraît certain, c'est que la comparaison montre la supériorité incontestable de l'ancienne législation sur celle qui nous régit. Les rédacteurs du code Napoléon se trouvaient entre deux traditions qui, parties d'un principe diamétralement opposé, tendaient cependant, sous l'inspiration des idées chrétiennes et l'impulsion que ces idées imprimaient aux mœurs et aux besoins, à gagner le même but, la constitution de la famille et de la société sur la triple base de la morale, de la justice et de la vérité. Chacune de ces traditions avait, dans le sein des assemblées chargées de l'immense travail relatif à la codification de nos lois, des représentants énergiques et convaincus. L'une et l'autre présentaient des avantages et des inconvé-

nients ; de là il résulta qu'elles furent défendues avec une ardeur et une persistance égales. De cette lutte sortit notre code, qui se ressent de cette double origine et porte l'empreinte à tout moment des souvenirs de l'une et l'autre législation. En ce qui concerne le mariage, et les dispositions qui doivent régir l'union conjugale notamment, les deux systèmes qui partagèrent la société française à son origine ont été consacrés, et le régime dotal marche côte à côte avec le régime de la communauté. Il faut cependant le constater avec satisfaction, la communauté a été l'objet de la prédilection des rédacteurs du code Napoléon. Ils lui ont accordé la prépondérance, en la proclamant le droit commun de la France. Ils ont compris que cette institution contenait les véritables éléments de civilisation, et qu'elle seule pouvait réaliser l'idéal du mariage chrétien. En associant la femme à son époux, en lui faisant une part égale dans les résultats de l'association, la communauté, outre qu'elle est un puissant instrument de crédit, favorise le mariage en le moralisant, et donne ainsi à la famille comme à la société une base inébranlable et éminemment féconde. Certes, ces idées se sont développées de plus en plus ; elles sont entrées plus avant dans les mœurs, et ne rencontrent pas aujourd'hui de contradicteurs ; les préjugés se sont entièrement dissipés. Nous ne sommes plus au temps où les légistes, quoique vivant dans un pays où la législation démentait leurs paroles, médisaient de la femme, et lui attribuaient une nature inférieure à celle de l'homme. C'est une chose remarquable que le régime de la communauté se soit, pour ainsi dire, établi de lui-même, dans l'ignorance et l'obscurité du moyen-âge, et qu'il ait été beaucoup plus sage et beau-

coup plus profond dans ses instincts que ne le furent les savants interprètes du xvi<sup>e</sup> siècle qui essayèrent de l'expliquer. Plusieurs d'entre eux, en effet, ont manifesté leur appréhension du rôle que la femme est appelée à jouer dans la société, et, pleins d'une injuste prévention contre son sexe, ils ont regretté, avec une naïveté surprenante et une crudité de langage injurieuse, les temps heureux de l'antiquité romaine ou druidique, où les maris tenaient leurs épouses sous une dépendance absolue. « Il y a, disait entre autres d'Argentré, le » savant commentateur de la Coutume de Bretagne, » dans cet animal (*in hoc animante*), des mouvements » effrénés, une colère aveugle, une impétuosité qui » bouillonne, une grande pauvreté de bon sens, une » extrême faiblesse de jugement, un orgueil indomptable. Ce sexe, inhabile à fréquenter les réunions » d'hommes et à se mêler en général au commerce » de la société, est exposé à toute sorte d'embûches, » ainsi que le fait observer la loi romaine. Combien » est préférable le système des peuples tels que les » Gaulois, qui, d'après César, tenaient en puissance » leurs femmes et leurs fortunes » (1). Coquille, à son tour, parle souvent de l'avarice des femmes, et ne leur ménage pas les jugements malveillants et iniques (2). Cette opinion sur la valeur morale de la femme, et cette habitude de médire de son caractère était un résultat des idées barbares qui avaient pesé sur les siècles précédents, et un fruit des études classiques auxquelles s'étaient livrés les jurisconsultes. Dans la

(1) Sur Bretagne, *des Mariages*, art. 410, glose 2, n<sup>o</sup> 2, de *Bello Gallico*, vi, 19.

(2) Sur Nivernais, art. 14, t. xxiii, quest. 116.

civilisation antique, on tenait peu compte du sexe, et les lois s'efforçaient sans cesse de restreindre sa liberté et sa capacité. La littérature latine est remplie des plaintes des auteurs sur les femmes et les mères de leur temps. On leur reproche leurs vices, leur amour des frivolités, leurs mœurs déréglées, leur incapacité (1). Telle est la source où nos anciens jurisconsultes ont puisé leurs inspirations. Il ne faut donc point s'étonner outre mesure de leurs attaques injustes contre un sexe qui a évidemment ses travers; mais qui possède aussi des qualités précieuses. Le monde moderne n'a point ratifié ces jugements aveugles, et le sentiment général est que le naturel de la femme n'est point inférieur à celui de l'homme. Chaque sexe a ses mérites et ses défauts. Il y a entre eux égalité dans la somme du bien et du mal; et l'on peut dire qu'ils se complètent l'un l'autre, et sont faits pour réaliser le *consortium omnis vitæ et divini et humani juris communicatio*, en y mettant une part égale de collaboration. N'est-il pas certain, en effet, qu'au milieu de leurs faiblesses et de leurs imperfections, les femmes ont en partage la diligence de la mère de famille, la tendre sollicitude qui veille sur les enfants (2), l'économie, le dévouement, l'affection, vertus essentielles qui mettent dans le mariage, comme dit Montaigne (3), l'utilité, la justice, l'honneur et la constance? Chacun a sa part dans le ménage; si l'homme supporte les fatigues des armées, de l'agriculture, du commerce, de l'étude, la femme a celles de la maternité et du

(1) Columelle, XII, *préface*; Juvénal, *satires*.

(2) Tacite, *de claris orat.*, 28.

(3) 3, 5.

gouvernement de la maison. L'un n'est pas moins utile que l'autre, et c'est à la condition de réunir cette double garantie que la communauté se fortifie et prospère. C'est pour n'avoir pas envisagé les choses à ce point de vue, et s'être inspirés des idées opposées d'un autre âge, que les légistes du xvi<sup>e</sup> siècle n'ont pas sainement interprété le système de législation qui a été le véritable progrès de la civilisation chrétienne. Heureusement que la jurisprudence coutumière, dominée par la puissance des mœurs, porta des jugements différents sur les rapports conjugaux. Elle mit l'homme et la femme sur le même pied d'égalité, et maintint entre eux un juste équilibre. Le droit prépondérant du mari, émanation du droit germanique ; le droit de la femme, création du droit coutumier, marchent côte à côte dans la société domestique, sans se heurter jamais, sans s'embarrasser, et concourant parallèlement au même but, le succès de l'union conjugale. Tel est le legs que les pays coutumiers nous ont laissé. C'est avec raison que nos législateurs l'ont recueilli et l'ont adopté comme le droit commun de la France. Il y est un des éléments les plus puissants de prospérité publique et d'amélioration sociale. Il y a produit les résultats les plus heureux, et l'on peut dire que, les mœurs et la civilisation aidant, il a contribué à dissiper de nombreux préjugés et à écarter bien des erreurs. La femme a conquis, dans l'estime et la considération générale, la place à laquelle elle a droit ; plus de distinctions, plus d'inégalité choquante, voilà ce que tout le monde comprend et désire. Nous pouvons constater, en effet, à la louange de la société actuelle, que la jurisprudence tend à faire disparaître toutes les barrières qui séparent encore l'homme et la

femme, et à admettre entre eux une égalité qui est de plus en plus dans nos mœurs. Cependant, il faut bien le reconnaître, les rédacteurs du code Napoléon n'ont pas su se dérober entièrement à l'influence des préventions qui avaient jadis cours. Placés entre deux traditions opposées, ils n'ont voulu abandonner ni l'une ni l'autre, et le code est empreint à chaque pas de cette double origine. Il est possible, à certains égards, que cet éclectisme ait produit de bons fruits ; mais, en ce qui concerne le mariage et les rapports conjugaux, il a donné lieu à des dispositions regrettables, et qui, si nous ne nous trompons, sont en désaccord avec l'esprit et les tendances de l'époque. Ce qui distingue surtout notre législation, c'est la position d'infériorité qui y est partout faite à la femme. C'est là évidemment une trace des préjugés d'autrefois. Il est clair que nos jurisconsultes n'y ont pas plus échappé que les légistes du xv<sup>e</sup> siècle. Nous ne rappellerons pas les nombreuses dispositions qui dénotent dans le code les préoccupations que nous signalons ; cela nous conduirait trop loin. Il est d'ailleurs facile de les y retrouver ; on en rencontre les preuves à chaque instant. Il nous suffira d'en relever une seule, qui est plus en rapport avec notre sujet. « La jouissance des » biens des enfants mineurs, dit l'art. 386, cessera à » l'égard de la mère dans le cas d'un second mariage ». Quant au père, il peut se remarier sans crainte ; il n'encourt aucune peine. Pourquoi cette différence ? Et n'y a-t-il pas là une anomalie que rien ne justifie ? Eh quoi ! par la même disposition, le père est aussi bien privé de cet usufruit que la mère au cas de divorce ; l'un et l'autre le perdent également par suite du défaut d'inventaire après la dissolution de la

communauté (art. 1442). Comment se fait-il que, relativement au second mariage, on fasse au profit du père une exception aussi inexplicable que blessante pour la mère ? N'est-ce point parce que l'épouse qui convole à de secondes noces est censée oublier l'époux au tombeau, et faire ainsi injure à sa mémoire, qu'elle a paru indigne de recueillir les avantages que la loi lui faisait ? N'a-t-on pas voulu en même temps empêcher que les revenus des biens des enfants issus du premier lit servissent à enrichir le nouveau mari, ainsi que les enfants qui naissent de lui ? S'il en est ainsi, il est manifeste que ce double motif existe au même degré dans un cas comme dans l'autre, et qu'il y avait même raison pour que la femme et le mari fussent traités également, et qu'on ne fit pas à celui-ci une faveur aussi contraire à la justice qu'à la morale et à la dignité du mariage. Est-ce que le père, en effet, en se remariant, n'enrichit pas sa nouvelle femme des fruits des biens de ses enfants du premier lit ? Et l'injure faite à la mémoire de la défunte n'est-elle pas aussi grave ? C'est donc là, on ne saurait en douter, un résultat des anciens préjugés sur l'infériorité de la femme, et une suite de l'éducation juridique de nos législateurs. Il appartient à notre époque d'effacer de nos lois ces distinctions qui ne sont plus en rapport avec nos sentiments, et de les mettre en harmonie avec les progrès accomplis par la civilisation moderne.

Parmi les modifications que semble exiger notre législation, il n'en est pas de plus urgente et de plus juste que celle qui fait spécialement l'objet de cette étude. Il est, en ce moment, démontré aux yeux de tous, de la manière la plus éclatante, que la communauté est insuffisante par elle seule à remplir le but

du mariage, et à satisfaire à toutes les aspirations et à tous les intérêts qui naissent des rapports conjugaux. Il n'y a pas à tenir compte des dispositions par lesquelles le code assure à la femme ses habits de deuil, son habitation et sa nourriture pendant un certain temps, assez court, sur la succession de son mari (art. 1484-1465-1570). Ce sont là des dispositions toutes temporaires, et par suite précaires, relatives à la femme seule, puisées dans un ordre d'idées étrangères à celles qui nous préoccupent et qui sont complètement indifférentes par rapport au but que nous poursuivons. Il est certain, d'un autre côté, que la faculté de tester offre à cet égard la même impuissance. Il nous faut donc, aidé des enseignements du passé, éclairé par les diverses considérations qui nous ont servi de guide jusqu'à présent, indiquer quel serait, selon nous, le système qui répondrait le mieux aux besoins dont la satisfaction est reconnue nécessaire.

Un autre principe doit servir de fondement au droit de succéder. Au lieu d'adopter, ainsi qu'on l'a fait, les liens du sang comme point de départ unique, absolu, de ce droit, c'est dans l'affection présumée du défunt qu'il faut le placer, et ne tenir compte de la parenté que comme une présomption du degré d'affection. Si l'on accepte cette donnée, il est évident que le conjoint doit occuper l'un des premiers rangs. C'est avec raison qu'on a reproché aux rédacteurs du code d'avoir méconnu cette pensée si juste, et de s'être inspirés, pour régler la dévolution des biens, d'une doctrine toute différente. Le droit de succession se lie, cela est vrai, d'une manière intime à la constitution de la famille; il est une des conditions indispensables à son existence. Mais l'époux, l'épouse n'en

font-ils pas partie intégrante, et n'en sont-ils pas l'un des pivots les plus essentiels ? Les époux ne sont-ils pas unis entre eux par des liens plus étroits qu'aucun de ceux qui les unissent à leurs parents naturels ? Et alors même qu'il n'existe pas d'enfants du mariage, n'est-il pas certain que le conjoint occupe, dans le cœur de son conjoint, une place au moins égale sinon supérieure à celle du plus proche des parents, et qu'à ce titre on peut le considérer, au moins moralement, comme appartenant à la famille du défunt ? Le législateur ne saurait avoir le droit de méconnaître ces lois, et de régler les successions d'après des opinions préconçues, et suivant tel ou tel système politique et religieux. C'est toujours dans l'ordre des affections présumées du défunt que les biens doivent être dévolus. C'est pour s'être écartés de ce principe que les jurisconsultes qui ont présidé à la confection du code ont commis la méprise à la suite de laquelle les époux ont été oubliés (1). Quoi qu'il en soit, le moment est venu de réparer cet oubli, et de donner une légitime sanction à un droit dont la justice et la sainteté ne sont point contestées. Si l'on prend la base que nous avons indiquée, il est manifeste que l'affection conjugale doit être présumée d'autant plus forte, d'autant plus exclusive, que le défunt laisse des parents plus ou moins rapprochés. De sorte que l'on est tenu, pour répondre à cette pensée, de proportionner les avantages faits aux époux au nombre et à la qualité des parents. Il est un autre principe qu'il nous paraît utile de respecter, parce qu'il est conforme à la justice : c'est la

(1) Malleville, *Analyse raisonnée du code civil*, t. II, p. 162 ; Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. VXi, ch. XI.

conservation des biens dans la famille. Pour être juste envers les époux, il ne faut point être injuste envers les membres de la famille du défunt. Il y a, d'ailleurs, un intérêt social attaché à ce que les biens leur soient conservés. Tout ce qui tend à fortifier la famille est un élément d'amélioration pour la société et de force pour l'Etat. Dans cette vue, il est indispensable que les avantages assurés aux époux ne consistent qu'en un usufruit, de manière qu'après son extinction, c'est-à-dire au décès du conjoint, les biens reviennent en entier aux héritiers naturels. Ainsi se trouvent conciliés tous les intérêts, et sauvegardés tous les principes qui doivent servir de base à la dévolution des biens. L'une des objections les plus graves que l'on n'eût pas manqué de produire se trouve écartée, et rien ne s'oppose plus à l'innovation proposée.

Cela posé, l'organisation est facile. Si le défunt laisse des enfants légitimes, le conjoint survivant doit être appelé à prendre dans la succession, une part égale à celle de chaque enfant. C'est là une pensée exacte, et qui d'ailleurs s'appuie sur une tradition historique qui lui donne une force de vérité toute spéciale. Dans le droit romain primitif, pour corriger ce qu'avait d'excessif le pouvoir du mari sur les biens de la femme, on décidait que celle-ci, lorsqu'elle survivait, avait droit à la part d'une fille. Plus tard, c'est encore proportionnellement au nombre des enfants qu'elle recueillait la quarte du conjoint pauvre; et dans les pays de droit écrit, c'est de la même façon que la quarte était établie au profit de l'époux survivant. Conformément à ce sage précédent, il nous paraît convenable de régler la part du conjoint à une portion égale à celle des enfants, de manière à ce que cette

part ne puisse jamais dépasser le quart de la succession. On peut bien supposer que le défunt avait pour son conjoint une affection égale à celle qu'il avait pour ses enfants, mais on ne saurait admettre qu'il le leur préférât. Nous croyons qu'en principe, les enfants sont les premiers dans l'affection paternelle ou maternelle, et que cette affection est pour eux d'autant plus vive qu'elle est moins partagée entre plusieurs. C'est ce qui nous paraît exiger que la part du conjoint survivant ne soit jamais supérieure au quart en usufruit. Il est bien vrai que la loi (art. 1094) permet à l'époux de disposer en faveur de l'autre époux, d'une portion plus considérable ; mais les règles relatives à la quotité disponible sont puisées dans un ordre d'idées toutes différentes. C'est dans un intérêt social et politique que des bornes ont été mises à la liberté de donner. On a voulu maintenir un juste équilibre entre les droits des enfants et le pouvoir du père et de la mère de famille. C'est ici un acte de défiance contre les entraînements de l'affection conjugale et de l'influence que les époux peuvent exercer l'un sur l'autre ; c'est en même temps une protection pour les enfants. On conçoit donc que, pour faire la part de cette double considération, le législateur ait laissé aux conjoints une faculté un peu plus large. Il faut d'ailleurs que l'époux exprime formellement sa volonté à cet égard. C'est encore là une garantie pour la famille. Quand il s'agit au contraire d'interpréter cette volonté, et de régler, à la place du défunt, la portion qui doit revenir au survivant, il est nécessaire de se montrer plus circonspect et de se restreindre dans des limites plus étroites. On ne saurait supposer, en effet, qu'un époux fasse à son conjoint une part

plus forte qu'à ses enfants, lorsqu'il n'a pas expressément indiqué que telle était son intention. On peut même ajouter que la portion dont il est permis à l'époux de disposer au profit de son conjoint n'a rien d'excessif, et qu'en définitive cette faveur ne dépasse pas celle que nous demandons qu'on lui octroie. Car le père, la mère sont toujours libres de donner à un étranger le quart en propriété; l'avantage pour l'époux, c'est qu'il peut en outre recueillir un quart en usufruit, si son conjoint exprime sa volonté à ce sujet. C'est, on le voit, en faisant violence aux sentiments de la nature, et en leur imposant une contrainte, mais en vue du respect qui est dû à la liberté, que les règles sur la quotité disponible ont été établies. On ne saurait admettre, en effet, en se plaçant à ce premier aspect, que des étrangers puissent avoir une part à la fortune du défunt, lorsque ce dernier laisse des enfants. Il n'y a donc aucune comparaison à faire entre deux situations qui découlent de principes complètement différents. Si l'on se reporte à notre point de départ, l'affection présumée du défunt, il est manifeste au contraire que la solution que nous proposons est conforme à la vérité des faits, et répond parfaitement aux exigences légitimes qui naissent de l'union conjugale.

Si des enfants naturels concourent avec les enfants légitimes, l'usufruit du conjoint survivant devra être d'une portion d'enfant légitime. On peut avec raison supposer, dans ce cas, que le défunt plaçait dans son affection son conjoint avant ses enfants naturels. Dans l'intérêt de la morale, et pour répondre à la pensée qui a guidé les rédacteurs du code dans l'établissement des droits des enfants naturels, il importe

d'ailleurs que ceux-ci n'aient pas une position égale à celle qui résulte des rapports nés de l'union légitime.

S'il n'y a pas d'enfants légitimes, mais seulement des ascendants, ou des enfants naturels, ou des frères et sœurs ou descendants d'eux, le tiers de l'hérédité doit être dévolu, toujours en usufruit, au conjoint survivant, lorsqu'il concourt avec ces différents ordres de successibles à la fois, ou avec plusieurs d'entre eux; s'il concourt avec l'un d'eux seulement, il a droit à la moitié. Cette disposition nous paraît être en parfait accord avec les sentiments qu'on peut raisonnablement supposer chez le conjoint décédé. Elle est en rapport avec son affection, qui doit être d'autant plus grande qu'il laisse des parents plus éloignés, et la justice, qui fait présumer qu'il donnerait à son conjoint une part d'autant plus forte que ses proches sont moins nombreux. La loi italienne a résolu le problème différemment. Dans les mêmes cas, elle accorde à l'époux survivant une part moindre : le quart et le tiers au lieu du tiers et de la moitié. Mais elle concède ce quart et ce tiers non en usufruit, mais en toute propriété. La règle dont nous demandons l'adoption nous semble plus juste, plus vraie, plus morale. On ne saurait penser, en effet, que le défunt ait voulu dépouiller de proches parents, non pas seulement pour enrichir son conjoint, mais pour faire passer par cette voie ses biens dans une famille qui lui est tout à fait étrangère. La loi ne peut pas interpréter son silence d'une manière aussi contraire aux impressions de la nature qu'à l'équité. On conçoit que l'époux décédé préfère son conjoint à sa famille; rien n'autorise à croire qu'il lui préfère également les parents de celui-ci. Afin de

ne léser aucun intérêt et de ne blesser aucun principe, il est indispensable de n'accorder à l'époux survivant qu'un usufruit, tant que le défunt laisse des parents assez rapprochés pour qu'on ne puisse pas supposer qu'il les a déshérités de son affection. Il ne faut pas oublier, d'un autre côté, que la théorie du droit de succéder repose, en ce qui concerne les conjoints, sur une présomption. Or, en cette matière, on ne saurait être trop réservé. Pour ne pas aller au delà du vrai, il importe de rester dans des limites plus étroites et de ne pas s'exposer à dépasser ce qui peut être, à bon droit, regardé comme satisfaisant à tous les sentiments du défunt. Dans notre système, la position du conjoint survivant est bien meilleure, puisqu'il jouit d'un usufruit plus considérable; mais les intérêts légitimes des parents sont pleinement sauvegardés. A ce double titre, il nous paraît préférable à celui du nouveau code italien.

Si le défunt n'a laissé que des collatéraux, le conjoint survivant doit recueillir les deux tiers de l'hérédité. Si les collatéraux sont au delà du sixième degré, le conjoint recueillera l'hérédité tout entière. D'après le même principe adopté plus haut, à la mort du conjoint survivant, les biens devront retourner aux héritiers du sang. Si ce principe est fondé, il n'y avait pas de raison pour l'abandonner ici. Sans doute, la part du conjoint doit être d'autant plus forte que la parenté des héritiers naturels s'éloigne. Mais, afin de satisfaire à cette pensée, il n'était pas nécessaire d'enlever pour toujours à la famille des biens qui doivent légitimement lui revenir. L'usufruit des deux tiers de l'hérédité dans le premier cas, de l'hérédité tout entière dans le second, concilie parfaitement tous les in-

térêts. Ainsi que nous l'avons dit déjà, la loi italienne attribue au conjoint, dans les mêmes hypothèses, la propriété. Mais, selon nous, elle est allée trop loin dans cette voie et elle n'a pas assez tenu compte de cette loi qu'on appelle la loi du sang. En l'absence d'une volonté formellement exprimée, il ne saurait appartenir au législateur de prononcer contre la famille du défunt une exhérédation qui n'était probablement pas dans l'intention de ce dernier. La disposition que nous proposons nous paraît donc plus vraie, plus juste ; elle est, en même temps, plus en rapport avec les bases de notre législation sur les successions. Ce n'est qu'à défaut de parents au degré successible et d'enfants naturels, que les biens, ainsi que le veut le code Napoléon (art. 767), doivent appartenir, en toute propriété, au conjoint survivant.

Nous croyons qu'il y a lieu d'appliquer une règle suivie dans l'ancien droit et insérée dans le nouveau code italien. Le conjoint survivant qui est en concours avec d'autres héritiers doit imputer sur sa portion héréditaire tout ce qu'il a reçu à titre de donations ou de legs. Quand l'époux a été déjà gratifié, les motifs qui font que la loi lui accorde une part de l'hérédité n'existent pas, ou plutôt il y est satisfait. D'un autre côté, on peut, avec raison, supposer que le défunt, en disposant en faveur de son conjoint d'une part de son patrimoine, a entendu qu'elle serait comprise dans celle que la loi lui donne. S'il en était autrement, le conjoint survivant pourrait absorber, dans plus d'un cas, la presque totalité de la fortune du prémourant ; les héritiers naturels seraient lésés, contrairement à l'intention probable de ce dernier. On ne saurait présumer, en effet, lorsqu'il n'en a pas manifesté la volonté

expresse, qu'il ait eu la pensée d'accumuler sur son conjoint toutes les faveurs, au détriment de ses héritiers légitimes. Mais comment se fera cette imputation ? Si la libéralité du défunt porte sur la propriété, celle-ci représentant une valeur plus considérable que la simple jouissance, imputera-t-on sur l'usufruit légal une somme égale ou supérieure au capital donné ? Notre avis est qu'on ne devra prélever qu'une somme égale à ce capital, de manière à ce que la part de l'époux ne soit jamais plus forte que celle qui lui est octroyée par la loi, sauf la portion de propriété qui lui appartient, dans le capital qu'il doit recueillir comme usufruitier. Un exemple fera mieux comprendre notre solution. Un conjoint laisse pour héritiers naturels des frères et sœurs et une fortune de 75,000 francs. D'après la loi, telle que nous la concevons, le conjoint survivant aurait droit au tiers en usufruit, soit 25,000 francs. Par contrat de mariage, il a été gratifié d'une somme de 10,000 francs en toute propriété. Avec notre manière de compter, il imputera ses 10,000 francs sur les 25,000 francs, mais il en conservera la propriété. De cette façon, le conjoint aura la jouissance de 25,000 francs, dont 10,000 lui appartiendront en propriété, et 15,000 qu'il possèdera à titre d'usufruit seulement. Il y avait là, ce nous semble, une difficulté à éviter. On aurait pu soutenir, en effet, que, la propriété représentant une valeur double de l'usufruit, les 10,000 francs équivalaient à 20,000 en usufruit ; que, dès lors, l'usufruit légal réduit de 20,000 francs n'était plus, dans la circonstance, que de 5,000 francs. De sorte que le conjoint ne devrait avoir, dans l'espèce, que les 10,000 francs dont il a été gratifié, plus 5,000 en jouissance : total 15,000 fr.,

dont 10,000 en toute propriété. Mais, nous l'avons dit, ce mode d'imputation serait injuste ; il ne peut pas être que le conjoint, par suite d'une libéralité qui lui a été faite, éprouve un préjudice quelconque et voie sa position s'amoindrir.

Il nous reste à examiner quelles sont les hypothèses dans lesquelles le conjoint peut être privé de son droit. Il est d'abord évident que les différents cas d'indignité énumérés dans l'article 727 du code Napoléon, lui seront applicables comme à tous les successibles. Nous n'avons pas à insister sur ce point ; cela va de soi. Mais il est d'autres circonstances dans lesquelles le conjoint survivant doit encourir la même incapacité. Quand une séparation de corps existe entre les époux, elle doit être, selon nous, un obstacle au droit de recueillir les avantages qui leur sont attribués par la loi. La séparation fait légitimement supposer que les motifs sur lesquels se base la dévolution successorale octroyée aux époux manquaient totalement. Il n'y a pas, dès lors, lieu de priver seulement le conjoint contre lequel la séparation a été prononcée, comme le décide le code italien, ainsi que l'article 299 du code Napoléon ; car ce n'est point à titre de peine que cette privation est imposée, mais parce que, nous l'avons dit, quand les époux sont séparés judiciairement, et que la mort les surprend dans cet état, la cause qui sert de fondement à leur droit est absente. Là où l'affection ne saurait être présumée, il n'y a pas lieu d'accorder une dévolution de biens qui n'en est que la conséquence. Cette disposition, outre qu'elle est en parfait accord avec la vérité des faits et la justice, a un autre avantage. Elle est de nature à fortifier le mariage en favorisant le maintien de l'union conjugale. Il est per-

mis de penser , en effet , que les époux ne briseront pas facilement une société dont la rupture, quel que soit le motif qui la produise, doit avoir pour tous deux, dans l'avenir, un résultat aussi fâcheux. Pour encourir la déchéance, il est clair qu'il ne suffirait pas que la séparation eût été prononcée pendant le mariage, si, depuis, il y a eu réconciliation entre les époux. Il faut, pour cela, qu'au moment où la dissolution du mariage arrive par le décès de l'un d'eux, la séparation existe de fait aussi bien que de droit. Nous n'avons pas à nous occuper du divorce, qui n'est point admis en France; mais il est évident qu'il serait un obstacle encore plus dirimant au droit de succéder. Là où il y a divorce, il n'y a pas de mariage, pas d'époux; par conséquent il ne peut être question pour eux de succéder en invoquant un titre qu'ils ont perdu. L'article 767 du code Napoléon, qui règle les droits successifs des époux, n'exclut que le conjoint divorcé; mais cette disposition a été, avec raison, critiquée. On la comprend, d'ailleurs, jusqu'à un certain point, relativement à un droit aussi éloigné, et, par suite, aussi éventuel que celui qui était accordé par le code. Mais elle ne serait certainement pas en harmonie avec les nouveaux droits qu'il s'agit de concéder aux conjoints, et surtout avec les principes qui leur servent de fondement. Ces principes nous semblent impérieusement commander l'exclusion des époux entre lesquels existe, au moment du décès de l'un d'eux, une séparation judiciairement prononcée. Ajoutons qu'il en était ainsi dans l'ancien droit; on décidait alors généralement que les époux séparés de corps ne succédaient pas (1). Il y a plus,

(1) Lebrun, liv 1, ch. VII, nos 21 et s.; Pothier, introd. au titre XVII de la *Cout. d'Orléans*, no 31.

dans la discussion du code Napoléon au conseil d'Etat, on parut demeurer d'accord pour reconnaître qu'il fallait conserver les anciennes traditions, et que la séparation de corps devait être un obstacle à ce que l'époux survivant succédât à son conjoint prédécédé, et l'article du projet fut renvoyé à la section pour être rédigé conformément à ce principe (1). Mais, par une de ces inadvertances que nous avons déjà eu à constater, la rédaction primitive fut maintenue. De ces faits, il n'en résulte pas moins que la règle que nous proposons a de plus pour elle la tradition historique et l'assentiment des juriconsultes.

Il est un autre événement qui, selon nous, doit faire aussi encourir la déchéance au conjoint, c'est le second mariage. Quand l'époux survivant se remarie, il oublie l'époux qu'il a perdu; il rompt tous les liens qui l'attachaient à lui; il fait en quelque sorte injure à sa mémoire. Il n'est plus digne alors des libéralités que la loi, se basant sur l'affection présumée du défunt, affection qui ne peut plus être censée sur vivre à l'acte qui sépare à jamais le conjoint du passé, lui octroie au nom du prédécédé, en se substituant à lui et en interprétant sa volonté. Il n'est, d'ailleurs, rien de plus triste, et en même temps de plus immoral, que de voir un époux, infidèle au sentiment qui a fait sa vocation, enrichir un nouveau conjoint et les enfants qu'il peut avoir de son union avec lui, d'une fortune dont il jouit au détriment des légitimes parents du défunt. On sait que, dans l'ancien droit, une juste suspicion s'était élevée sur ce point contre les secondes noces; de là de nombreuses précautions, et les pénalités dont elles

(1) Loaré, t. x, p. 101.

avaient été frappées. Le code lui-même contient des traces de cette préoccupation. Nous avons déjà eu l'occasion de citer l'art. 386, lequel prive la femme qui convole de l'usufruit des biens de ses enfants mineurs. Cet article a sans doute le tort de ne punir que la veuve ; il est la conséquence d'une injuste prévention contre celle-ci, et d'une partialité choquante au profit du mari. Mais elle n'est pas moins la preuve que l'idée est exacte au fond, et que la réprobation que soulèvent à cet égard les secondes noces doit avoir pour résultat d'enlever à l'époux qui se remarie tous les avantages que la loi lui assurait sur la succession de son conjoint prédécédé. Il faut donc adopter le principe en le généralisant, c'est-à-dire en l'appliquant aussi bien au mari qu'à la femme. L'époux qui contracte un nouveau mariage n'a plus aucun droit à la succession de son premier conjoint ; une pareille disposition est d'accord avec la justice, ainsi qu'avec la morale et la logique. Elle nous paraît propre à fortifier la société conjugale, parce qu'elle en est la consécration. Pour que le respect entoure cette sainte institution, il ne faut pas que l'on puisse briser avec trop de facilité, et avec une complète insouciance, tous les liens qui attachaient les époux l'un à l'autre ; sans cela, elle ne deviendrait bientôt qu'une spéculation d'intérêts et un moyen de s'enrichir. On ne doit pas perdre de vue, d'un autre côté, que le conjoint trouve, dans la seconde union qu'il forme, les ressources nécessaires à son existence ; à ce nouvel aspect, son exclusion de la succession du prédécédé, est encore entièrement légitimée, car les inconvénients qu'il importe d'éviter n'existent pas.

Une dernière question s'élève : faut-il soumettre

l'époux survivant à toutes les obligations d'un usufruitier ordinaire, ou lui accorder l'immunité que la loi attribue aux père et mère qui recueillent l'usufruit légal des biens de leurs enfants jusqu'à dix-huit ans ? Doit-il être tenu de donner caution, ou en être dispensé ? Quel que soit l'intérêt qui s'attache à la cause de l'époux, nous ne croyons pas que, en l'absence d'une volonté formellement exprimée par le défunt, la loi puisse aller jusqu'à le gratifier d'un pareil bénéfice. Il y aurait un trop grave danger pour les nu-propriétaires, et leurs intérêts seraient trop facilement compromis. Pour justifier l'exception faite en faveur du père et de la mère, il fallait une situation particulièrement favorable, et qui ne laissât pas les droits des enfants tout à fait désarmés. Il existait, en un mot, dans l'espèce des raisons supérieures qui ont pu faire fléchir la rigueur des principes. Le législateur a dû compter sur l'affection du père ou de la mère pour ses enfants. C'est là une garantie sérieuse qu'ils n'abuseront pas de leur droit, qu'ils conserveront les biens avec soin, et que les intérêts des enfants ne seront pas lésés ; d'un autre côté, ces intérêts sont également sauvegardés par l'hypothèque que la loi réserve aux mineurs sur les biens de leurs père et mère, car ces derniers sont en même temps leurs tuteurs. Il n'en est pas ainsi, en ce qui concerne l'usufruit à accorder au survivant des époux, alors même que les héritiers du prémourant sont les enfants communs ; car cet usufruit, n'ayant pas un terme fixe comme le précédent, peut se prolonger au-delà de la minorité ou même s'ouvrir en pleine majorité, et alors il ne peut être question d'hypothèque légale. Quand le défunt ne laisse que des parents autres que des enfants, aucune garantie n'existe à leur

profit. Il ne serait donc pas juste de les laisser complètement à la merci d'un époux qui ne serait pas toujours bien disposé à leur égard. Sans doute, quand la succession se composera d'immeubles, aucun danger sérieux ne menacera le droit des nu-propriétaires; car la loi leur fournit les moyens de réprimer les abus et de se préserver de toute perte; mais il ne faut pas oublier l'importance immense qu'ont prise, dans la richesse publique, les valeurs mobilières. Si donc la succession se compose en tout ou en partie de valeurs au porteur, et que l'usufruit porte sur ces valeurs, quelle ressource aura le nu-propriétaire de se mettre à l'abri d'une dissipation si facile à réaliser? Il est donc indispensable d'imposer à l'époux usufruitier certaines règles qui soient de nature à garantir les intérêts des héritiers au préjudice desquels s'exerce son droit de jouissance. Il doit être assujéti à toutes les obligations de l'usufruitier ordinaire; il sera tenu, avant d'entrer en jouissance, de faire dresser, en présence du nu-propriétaire, un inventaire des meubles et un état des immeubles sujets à usufruit (art. 600 C. N.); il donnera caution de jouir en bon père de famille (art. 604); à défaut de caution, on aura recours aux mesures indiquées par les art. 602 et 603 du Code Napoléon. On pourrait ajouter que les valeurs au porteur seront converties en valeurs nominatives, en indiquant sur le titre la qualité de simple usufruitier de l'époux qui doit en jouir. Cette solution nous paraît conforme à la justice, à l'équité; elle est, d'un autre côté, en parfait accord avec la tradition historique. Dans les pays de droit écrit, l'époux survivant était tenu de fournir caution pour tous les avantages ou gains nuptiaux qu'il recueillait en usufruit. Il est vrai que, dans les pays

coutumiers, la douairière n'était pas soumise à la même obligation. Mais il y avait une raison spéciale de cette décision. Le douaire se prenait toujours sur des immeubles ; dès lors, l'intérêt des héritiers du défunt était suffisamment sauvegardé. Il n'en serait pas de même aujourd'hui, surtout en présence de la constitution actuelle de la fortune publique, laquelle, nous l'avons dit, consiste plus souvent en valeurs mobilières qu'en immeubles.

Il est de toute évidence que les avantages accordés aux époux ne constituent point à leur profit une réserve, et que le conjoint a toute liberté pour disposer de ses biens comme il l'entendra, pourvu qu'il ne contrevienne à aucune loi actuellement en vigueur. Il ne s'agit ici que de la succession *ab intestat* du prémourant. Quand ce dernier n'a pas testé, la loi teste pour lui, en prenant pour base son intention probable ; mais quand il laisse des dispositions, et qu'il exprime sa dernière volonté, il a manifesté par là un sentiment défavorable à l'époux survivant. Celui-ci n'a donc rien à réclamer, il ne peut jamais faire valoir ses droits que sur la portion de biens restée libre.

Telles sont les règles à l'aide desquelles le principe dont l'adoption nous semble nécessaire doit être appliqué ; elles sont suffisamment justifiées par les considérations qui précèdent. Nous les résumons ainsi : tradition historique, justice, vérité. Elles ont de plus pour elles l'exemple des nations voisines de la France. La plupart de ces nations ont mis en pratique des systèmes qui ont tous plus ou moins d'analogie avec celui que nous proposons, et qui reposent sur le même fondement. Le code des Deux-Siciles (21 mai 1819) ; celui du canton de Vaud (1<sup>er</sup> juillet 1821), le code

Bavarois (756), le code Autrichien (7 juillet 1810), le code Prusien (1794-1814), le code de la Louisiane (20 juin 1825), le code Sarde du 1<sup>er</sup> janvier 1838, le code Suédois, ceux des cantons de Berne, de Fribourg, du grand-duché de Bade, contiennent tous des dispositions bienveillantes envers les époux ; mais, parmi les codes étrangers, celui qui s'est montré le plus libéral, c'est le nouveau code Italien, devenu exécutoire le 1<sup>er</sup> janvier 1836. Il satisfait aux sentiments et aux besoins qui naissent de l'union conjugale de la manière la plus large. Peut-être même, sur certains points, est-il allé un peu trop loin, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, mais, tel quel, il n'en constitue pas moins un exemple à imiter et un modèle à suivre. Nous ne devons pas rester en arrière des législations voisines, lorsqu'il est démontré qu'à certains égards elles nous ont devancés dans la recherche de la vérité, et qu'elles ont atteint le but. L'état est d'ailleurs grandement intéressé à ce que le mariage soit encouragé. La société conjugale est la base de la société domestique ; la famille, à son tour, est le plus solide fondement des nations. Il importe donc au plus haut degré d'adopter les institutions propres à fortifier les unes et les autres.

Les vœux sont, d'un autre côté, à peu près unanimes, et les esprits parfaitement préparés à la réforme que nous sollicitons. Déjà des voix nombreuses se sont fait entendre pour la réclamer. En 1850, une proposition fut faite dans ce sens à l'Assemblée législative. Le projet de loi général n'ayant pas abouti, cette proposition resta à l'écart avec lui. Depuis, la doctrine a toujours protesté contre la lacune involontaire que contient le code à cet égard. Enfin, en dernier lieu, une mani-

festation imposante vient de démontrer l'urgence d'une modification. Dans la loi du 10 juillet 1866, relative à la propriété littéraire, les droits du conjoint survivant n'ont pas été oubliés. Ils ont été solennellement reconnus, après une magnifique discussion dans laquelle se sont fait entendre les plus éloquents orateurs du Corps législatif. Une part plus considérable a été accordée à la veuve. Indépendamment des droits qu'elle puise dans la communauté, elle recueille l'usufruit, quel que soit le régime matrimonial sous lequel elle est mariée. C'est avec raison qu'on a dit, à cette occasion, que les vertus domestiques ne sauraient être considérées comme l'apanage exclusif des femmes communes. Le mari veuf a été admis à participer à ces mêmes avantages. La cause de l'égalité que nous avons soutenue a triomphé une première fois. La jouissance du conjoint survivant a été enfin établie dans les plus larges proportions. Elle n'est limitée que par l'existence d'héritiers à réserve, et selon les règles posées par le code Napoléon sur la quotité disponible. Nous n'avons pas à nous étendre plus au long sur les dispositions de cette loi; il nous suffit de constater qu'elle constitue un progrès considérable sur les lois antérieures relatives au même objet. La nouvelle loi, ajoutons-nous, est un précédent qui démontre d'une manière éclatante que le procès est gagné dans l'opinion publique, et que la réforme sera accueillie avec faveur. Les droits du conjoint ont été affirmés, mais ils l'ont été dans une loi spéciale. Il importe, au plus haut degré, que de pareils principes forment le droit commun, duquel doivent découler, comme une conséquence naturelle, les lois particulières. Sans cela, il continuerait d'exister dans la

jurisprudence un manque d'harmonie et de logique éminemment regrettable. Tout convie donc nos législateurs à marcher dans la voie qu'ils ont tracée eux-mêmes, les vœux des jurisconsultes, l'intérêt de la famille, de la société et de l'Etat, ainsi que la justice. Il ne saurait dès lors y avoir pour eux aucune hésitation à opérer dans la loi qui nous régit les améliorations dont tout justifie l'opportunité.

---

# PLATON

ET

## LES SOPHISTES ;

par M. L. PENCHINAT ,

associé-résidant.

---

Tout homme qui viendrait prêcher une  
morale relâchée serait maltraité  
VOLTAIRE.

Un spirituel sceptique a dit que l'histoire n'était qu'un mensonge convenu. Cette opinion, on peut bien l'avouer, contient une portion de vérité. L'histoire n'est pas fausse, elle est faussée et par ses auteurs et par ses acteurs. Pour être honnête, l'historien n'est pas moins homme ; il appartient à un parti, à une religion ; il écrit pour défendre des institutions et des idées préférées. Il n'est pas impartial, il ne peut pas l'être. Supposons-le, cependant, guidé, chose rare ! pour le seul amour de la vérité, et capable, au besoin, de faire passer la justice avant ses convictions ; après s'être défendu contre lui-même, il aura à se défendre contre les témoins de son histoire. Ils sont

passionnés ou intéressés, partant enclins à l'exagération, pour ne pas dire au mensonge. Il aura à contrôler, les uns par les autres, les faits qu'ils rapportent ; les unes par les autres, les opinions qu'ils veulent faire prévaloir ; et cette mission difficile, il ne lui sera pas toujours permis de la remplir à son gré. Dans le grand combat de l'histoire, les vaincus ont souvent disparu, engloutis corps et biens dans le naufrage du temps. On ne les connaît que par leurs vainqueurs. Il faut les juger sur la parole de leurs ennemis, et voici ce qui arrive : on croit avoir leur portrait, on n'a que leur image enlaidie. Que d'intelligence, que d'équité, que de sens critique, l'historien doit avoir pour deviner, dans ces récits hostiles, les faits vrais et les personnages réels ! Nos passions, nos erreurs, nos fureurs mêmes entrent, sous nos yeux, dans la trame de l'histoire contemporaine ; les mêmes éléments, soyons-en bien sûrs, sont entrés dans l'histoire ancienne. Les plus beaux monuments contiennent des matériaux de rebut.

Dans tous les temps, ne l'oublions jamais, les adversaires pratiques ou spéculatifs se sont toujours calomniés avec un entraînement d'autant plus redoutable qu'il peut n'être pas exclusif de la bonne foi !

Plus que toute autre peut-être, l'histoire d'Athènes justifie ces réflexions un peu tristes.

C'est le malheur et la gloire de cette cité que tout homme ait pu y exprimer ses sentiments ou ses critiques, sur les personnes et sur les choses, avec une liberté sans exemple dans le monde ancien. De là l'impérieux devoir de n'accueillir qu'avec la plus extrême circonspection les témoignages soit des sectes soit des partis. Toute attaque contre un

homme qui n'a pas laissé de défense contre une classe dont les écrits sont perdus doit être tenue suspecte. Le milieu athénien est un milieu excessif, violent, orageux ; il a été fécond en rivalités politiques, en haines philosophiques : tout ce qui en émane doit être soigneusement vérifié à peine d'injustice.

Pour n'avoir pas tenu compte de cette nécessité, les historiens d'Athènes sont tombés dans les méprises les plus graves. Ils ont pris à la lettre les critiques de Xenophon, les sarcasmes de Platon, les diffamations d'Aristophane. Ils ont suivi pas à pas ces témoins illustres ; ils n'ont pas osé les contredire, quand la raison le commandait. L'indépendance, qui est bonne partout, mais qui était indispensable dans ce cas particulier, leur a fait défaut, et ils ont dénaturé l'histoire d'Athènes.

Injustes envers la démocratie athénienne, envers ce noble petit peuple qui, le premier, a eu la gloire d'ébaucher l'idéal vers lequel tendent les sociétés modernes, ils ont épousé les rancunes et les antipathies des philosophes pour ses hommes d'Etat et pour ses maîtres intellectuels. Sous leur plume, comme sous celle de Platon, le titre de *démagogue* implique les plus tristes passions et les plus détestables mobiles ; celui de *sophiste* implique l'immoralité et le charlatanisme effrontés.

« Les sophistes étaient des agents de corruption ;  
» ils prétendaient à l'omniscience, ils se faisaient  
» un jeu de déconcerter les esprits simples par leurs  
» subtilités ; ils pervertissaient les fils des familles  
» riches ou illustres, en leur enseignant l'art de  
» tromper les assemblées populaires. Socrate et Platon  
» s'efforcèrent de réagir contre l'influence de ces

» hommes brillants, mais superficiels et immoraux ; ils  
» revendiquèrent la cause de la vérité et de la vertu  
» contre leurs subtilités morales, mais ils vinrent  
» trop tard, le mal était trop avancé pour être guéri :  
» la ruine de la Grèce fut la conséquence de la cor-  
» ruption engendrée par les sophistes ».

Il est inutile de chercher, au cours des siècles écoulés, une voix qui se voit élevée en faveur *de ces théoriciens de l'immoralité philosophique, de ces corrupteurs de la jeunesse*. Tous les écrivains, à la suite et à l'imitation de Platon, les condamnent, sans hésitation et sans examen. La cause des sophistes a été cent fois jugée et toujours dans le même sens. A-t-elle été plaidée ? S'il faut en croire M. Grote, le dernier et le plus savant des historiens de la Grèce, jamais sentence plus unanime mais aussi plus inique n'a été prononcée. Les sophistes ont été diffamés, calomniés, et il y a lieu de réviser leur procès. Certes, cette opinion heurte les idées reçues et paraît au premier abord paradoxale ; mais en examinant de près les preuves sur lesquelles elle se fonde, il est bien difficile de ne pas la partager.

## I.

Qu'étaient donc les sophistes ? C'étaient les professeurs de la jeunesse athénienne. L'éducation de ce temps se divisait en deux branches, la *gymnastique* pour le corps, la *musique* pour l'esprit. Ce mot de *musique* avait dans le principe une signification assez large : apprendre à se servir de la lyre, à remplir un rôle dans

les chœurs, à pratiquer une prononciation correcte et élégante, à réciter les compositions poétiques, c'était apprendre *la musique*. Les maîtres qui enseignaient ces talents divers portaient le nom de *maîtres de sagesse* (sophistes).

Lorsque, les idées s'élargissant, les connaissances positives tendirent à se constituer, le mot de *musique* prit un sens plus étendu encore. On en vint à y comprendre les sciences telles qu'on les savait alors. La physique, la chimie, l'astronomie et la géographie entrèrent dans le programme de cet enseignement.

Parmi les maîtres de musique qui, dans le principe, (la division du savoir n'existant pas encore) s'occupaient des mêmes études que les philosophes, il en était de vraiment distingués. Ils agrandirent le cercle des études, ils traitèrent les divers problèmes agités par les penseurs contemporains ; ils firent plus, ils apprirent à leurs élèves à les discuter.

Le nom de sophiste porté par ces professeurs est pris d'abord en bonne part. Solon, Pythagore, Socrate étaient des sophistes.

Lampros et Damon, qui furent les maîtres de Périclès, portèrent ce nom ; Xénophon, dressant un catalogue de livres instructifs, dit qu'il se compose *des livres des vieux poètes et des sophistes*.

Platon fut appelé sophiste par ses contemporains. Si l'on avait demandé à un Athenien : Quels sont les principaux sophistes de votre cité ? Il eût désigné Socrate et Protagoras.

Bientôt pourtant la signification du mot changea. Le peuple avait pour ces maîtres ce sentiment mêlé de respect et d'envie que les gens instruits inspirent aux ignorants ; il attacha à cette qualification une idée

légèrement malveillante. Le mot *sophiste* eut la même fortune que le mot *métaphysicien* ; il prit un double sens, et devint tantôt un terme d'honneur, tantôt un terme de mépris.

Platon (est-il besoin de le dire) ? l'employa toujours dans l'acception la plus défavorable.

Les sophistes étaient savants, ils enseignaient les jeunes gens des premières familles ; il ne tardèrent pas à devenir riches : c'était aux yeux du vulgaire un double tort, et on s'explique à merveille qu'il ne les vit pas d'un œil favorable ; mais Platon avait trop d'élévation dans l'esprit pour partager de pareils sentiments, et sa vive hostilité contre eux serait inexplicable, si nous ne disions quelques mots des doctrines philosophiques qui avaient cours, alors, à Athènes et des opinions adoptées par ses adversaires.

## II.

Athènes n'eut pas de philosophie indigène. Les premiers systèmes qu'il lui fut donné de connaître lui vinrent de l'Ionie et de l'Italie.

Basés sur la spéculation cosmologique, ils aboutissaient à des résultats contradictoires ; et tandis que l'école d'Elée posait le principe de l'unité, l'école italique affirmait la pluralité.

On vit bientôt des esprits pénétrants opposer l'unité à la multiplicité, le mouvement à l'immobilité, le vide au plein, et détruire les deux systèmes l'un par l'autre.

Ce premier essor de la pensée spéculative, jeune en-

core , et cherchant vainement un point d'appui et des principes pour établir la vérité , engendra le scepticisme théorique. Les crises intellectuelles sont, comme les crises politiques, fécondes en défections. Convaincus de la vanité de la recherche et de l'impuissance de l'esprit humain à donner une certitude hors de ses prises , les maîtres, que la nature de leur talent portait aux applications pratiques, abandonnèrent la philosophie et se tournèrent vers la vie active. De ce nombre furent les sophistes.

Les principes supérieurs faisaient défaut ; ils se hâtèrent de les remplacer par un ensemble de vérités moyennes sur lesquelles on pût au moins se mettre d'accord. Les opinions étaient incertaines , mais certaines opinions devaient être préférées à certaines autres, comme plus utiles à la société. Les vérités absolues manquaient , mais on pouvait introduire dans les esprits des pensées plus saines et plus profitables que d'autres et remplacer des sentiments nuisibles par des sentiments généreux.

En faisant reposer la morale sur le principe variable de l'utilité sociale et empirique , ils obéissaient à la nécessité.

Il peut être permis au philosophe de douter, tant qu'il n'a pas découvert le principe supérieur sur lequel il édifiera son système. Rien ne le presse, et sa seule affaire, c'est la recherche de la vérité.

Le professeur n'est pas, tant s'en faut, dans la même situation. Il est forcé de compter avec les exigences de son métier ; il doit fournir à ceux qu'il enseigne non des doutes mais des résultats, non des hypothèses mais des solutions pratiques.

Ces solutions, les sophistes n'avaient pas de peine

à les trouver ; ils les recevaient toutes faites de la société au milieu de laquelle ils vivaient. Se trouvant en parfaite communion de sentiments et d'idées avec leurs contemporains, ils n'avaient pas l'ambition de changer les croyances reçues, d'améliorer la morale traditionnelle ; leur office consistait à orner, à embellir ce fonds commun et à le rendre plus séduisant et plus aimable en le revêtant des plus nobles et des plus poétiques formes.

Sceptiques en philosophie, ils ne se donnaient pas pour mission de réformer l'État ; comme leurs prédécesseurs, mais avec des connaissances plus étendues et des méthodes plus puissantes, ils bornaient leur ambition à préparer la jeunesse aux devoirs, soit de la vie publique, soit de la vie privée.

Après avoir enseigné à leurs élèves les sciences positives, ils les formaient au talent de la parole, en leur transmettant, avec les préceptes de leur art, des discours, des développements oratoires, *des lieux communs* de morale et de politique, qu'ils leur faisaient apprendre par cœur.

Ainsi, la morale, telle que la comprenaient les honnêtes gens, les sciences, telles qu'elles étaient connues, mais surtout deux arts nouveaux alors, la Rhétorique et l'Éristique, faisaient l'objet de leur enseignement.

Leur rôle, assez effacé jusques au milieu du cinquième siècle, devint prépondérant, grâce aux changements qui, à cette date, s'effectuaient à Athènes.

Les mœurs, les coutumes, les lois et les institutions sociales étaient en voie de transformation. La démocratie, arrivée au terme de sa longue lutte contre l'aristocratie, brisait l'ancienne constitution, trop étroite

pour la contenir ; la tribune et le barreau prenaient une importance de plus en plus grande ; les rivalités des cités grecques devenaient de plus en plus vives ; les arts, les lettres et l'éloquence passionnaient de plus en plus la jeunesse.

Tous ces faits, tous ces sentiments nouveaux demandaient de nouvelles lumières, exigeaient un plus grand déploiement d'intelligence. Les sophistes se présentèrent comme pouvant donner satisfaction à ces besoins ; ils furent accueillis avec une faveur extraordinaire, et ils obtinrent un succès universel. On s'empressait, à l'envi, autour de ces grammairiens, de ces dialecticiens, de ces rhéteurs, de ces moralistes, qui répandaient le goût des choses de l'esprit ; on désertait les gymnases guerriers (c'est Aristophane qui nous l'apprend) pour leurs boutiques d'éloquence.

Que l'art de la parole et de la discussion passât dans l'éducation athénienne avant l'étude des sciences, on pourrait s'en étonner, si l'on ne savait, selon l'heureuse expression de Fénelon, que *chez les Athéniens tout dépendait du peuple, et que le peuple dépendait de la parole.*

Les modernes considèrent la rhétorique comme un art secondaire, les Athéniens la regardaient comme l'art par excellence ; elle menait à l'éloquence, et l'éloquence menait à tout. Quiconque voulait occuper les charges publiques, exercer une influence dans les assemblées populaires, devait connaître l'art de persuader ; le succès était à ce prix.

Gorgias, Protagoras et les autres sophistes avaient réussi dans cet enseignement si recherché. Maîtres de la vie active, ils rendaient leurs élèves capables de jouer les rôles les plus brillants, d'exercer les plus

hauts emplois. Il n'en faut pas davantage pour expliquer leur popularité, et nous ne devons pas nous étonner d'apprendre que leurs disciples les suivaient de ville en ville et que les fils des familles illustres sollicitaient leurs leçons.

Leur science, dédaignée par les philosophes, avait son prix, puisqu'elle mettait un jeune homme en état de bien penser, de bien agir et surtout de bien parler.

### III.

On devine déjà pourquoi Platon n'aimait pas les sophistes. Le penseur profond méprise le brillant rhétoricien, l'illustre rhéteur qui occupe l'attention publique. Le philosophe qui croit aux principes affiche un dédain superbe pour le lettré qui n'a que des talents oratoires et qui s'attache moins à l'idée qu'à la forme. Le réformateur aigri déteste l'homme pratique, le politique habile qui fait les affaires de son temps et que son temps comble de faveurs.

Il y a deux hommes en Platon, un penseur sublime et un réformateur chimérique; il voulait que le monde fût gouverné par les philosophes; il rêvait la réforme de l'Etat sur un plan idéal, magnifique effort de son génie. Ces hommes brillants et superficiels qui n'allaient point au fond des choses, ces maîtres routiniers et sans principes qui acceptaient la morale courante, ces professeurs qui faisaient de la sagesse un métier, lui inspiraient une vive répulsion et il ne négligeait aucun moyen de les rendre ridicules, aucune occasion de les rendre odieux.

Agents principaux de la vie publique, les sophistes faisaient obstacle à ses utopies, ils perpétuaient un état de choses mauvais. Il les attaquait comme il attaquait les hommes d'État, comme il attaquait les poètes.

La haine qu'il avait pour ces trois classes sociales, était une haine spéculative, c'est-à-dire une haine implacable. Il ne songeait à rien moins qu'à une nouvelle création de l'État social, et il considérait comme indignes et corrompus les hommes qui acceptaient, sans songer à la changer, la société athénienne.

Il n'est jamais bon d'avoir un ennemi ; mais avoir un ennemi de la taille de Platon ! être fustigé par cette plume d'or qui sait verser à flots l'ironie délicate, le sarcasme poignant, sans jamais rien perdre de sa grâce et de sa poésie, c'est un malheur irréparable ! Les sophistes ne se sont pas relevés des coups qu'il leur a portés.

Ce n'est pas qu'il soit plus dur pour eux que pour ses autres adversaires. Non, poètes, hommes d'État, sophistes, il les condamne en masse, en bloc ; il leur imprime à tous une marque déshonorante, et il les chasse de la république !

Pas plus que les poètes et les hommes d'État d'Athènes, les sophistes n'ont mérité cet injuste ostracisme, et c'est par le témoignage de Platon lui-même que nous prétendons établir notre opinion.

IV.

Ouvrons le *Protagoras* :

Ce dialogue si fin, ce petit drame philosophique qui touche par instants à la haute comédie, démontre-t-il l'immoralité des sophistes ? Non, il établit seulement leur infériorité vis-à-vis de Socrate.

Protagoras est le plus illustre des sophistes. Il arrive à Athènes précédé par sa brillante renommée ; il descend chez Callias, fils d'Hiponicus, l'un des principaux citoyens de la ville. On l'entoure, on l'admire, on le traite en grand personnage ; quand il se promène, on le suit à distance respectueuse ; quand il parle, on l'écoute comme on écouterait un oracle.

C'est un homme rempli de mérite, mais sa vanité gâte tout ; il accepte sans sourciller les éloges que le malin Socrate lui prodigue, et ce n'est pas assez, le voici qui se loue lui-même : *Avec lui, un jeune homme devient habile du matin au soir ; il fait chaque jour de nouveaux progrès, il acquiert la sagesse en quelques leçons !*

C'est un homme éloquent, il prononce de longs et beaux discours ; mais il est faible dans la discussion, il redoute les questions précises ; il se trouve conduit, par les définitions qu'il accepte, à des conséquences absurdes, il tombe dans des contradictions fréquentes : Socrate se joue de lui.

Que Protagoras soit ridicule, que Protagoras soit un maître insuffisant, qu'il manque de principes, qu'il soit obligé de mettre bas les armes devant le

terrible interrogateur qui s'appelle Socrate, il n'y a là rien d'étonnant, puisque c'est Platon qui souffle les interlocuteurs.

Mais, dans aucun passage de ce dialogue, il n'apparaît comme un maître corrompu.

Comme professeur, « il enseigne l'intelligence des affaires domestiques, afin qu'on sache gouverner sa maison le mieux possible ; l'intelligence des affaires publiques, afin qu'on devienne capable de parler et d'agir pour les intérêts de l'Etat ». Comme moraliste, il soutient que la vertu est une donnée familière, à laquelle on ne peut se méprendre et que tous les citoyens ont le droit de s'imposer réciproquement : « Jupiter fit » présent aux hommes de la justice et de la pudeur, » afin qu'ils missent l'ordre dans les villes et resserrent entre eux les liens de l'amitié. Pour que » les cités se forment, tous doivent avoir part à ces » deux vertus. Il faut instruire ou corriger celui qui » est dépourvu de tempérance, de justice et de » sainteté, jusqu'à ce qu'il devienne meilleur. La » correction est un redressement et un amendement » du coupable ».

A en juger par ses discours, l'enseignement de Protagoras n'est pas seulement inoffensif, il est noble, il est élevé. Ne cherchons donc pas, dans ce dialogue charmant, la preuve de l'immoralité des sophistes, il fournirait plutôt la preuve de l'estime qui les entourait. L'empressement dont Protagoras est l'objet, la cordiale hospitalité de Callias, les marques de déférence et de respect qu'on lui prodigue, nous impressionnent en sa faveur. L'homme que recommanderait son seul savoir ne recevrait pas un tel accueil, s'il ne joignait à un grand talent une grande dignité personnelle.

Le premier *Hippias* ne dépasse pas les données du *Protagoras*. Après avoir montré l'insuffisance et l'ignorance des sophistes, Platon a voulu peindre leur orgueil.

« Qu'il y a longtemps, bel et sage Hippias, que vous » n'êtes venu à Athènes ! — Je n'en ai pas le loisir. »  
« Lorsqu'Elide a quelque affaire à traiter avec une au- » tre cité, elle s'adresse toujours à moi, de préférence » à tout autre citoyen. J'ai donc été souvent député » en différentes villes, à Lacédémone plus souvent » qu'ailleurs, pour des affaires très importantes. — » Voilà ce que c'est, Hippias, que d'être un homme » vraiment sage et accompli... »

Non, ils n'étaient pas accomplis ; mais ils n'étaient point méprisables, et ils n'étaient pas méprisés. Plusieurs d'entre eux ont marqué dans la politique autant que dans l'enseignement et ont laissé un nom célèbre.

Protagoras était parti de fort bas ; il avait, dit-on, exercé le métier de portefaix. Devenu sophiste, il avait mérité le beau surnom de *Logos* (esprit). Il fut l'ami de Périclès, et Platon, pour ne pas manquer aux vraisemblances, le fait parler en grand orateur.

Les Athéniens avaient connu Hippias et Gorgias comme ambassadeurs, avant de les connaître comme sophistes.

Prodicus a composé le *Choix d'Hercule*, allégorie morale qui donne de lui une très haute idée, et dont Alfred de Musset a indiqué le sujet dans ces quatre vers si connus :

Hercule, fatigué de sa tâche éternelle,  
S'assit un jour, dit-on, entre un double chemin ;  
Il vit la volupté qui lui tendait la main,  
Il suivit la vertu qui lui semblait plus belle.

Quand Platon nous représente de tels hommes comme des maîtres sans idées, sans lumières, incapables de suivre un raisonnement, toujours prêts à tomber dans les pièges les plus grossiers, ne pousse-t-il trop loin la satire et ne nous donne-t-il pas le droit de récuser son témoignage ?

V.

Il a ridiculisé leurs personnes. A-t-il été plus juste pour leurs doctrines ? Ne les a-t-il pas, de parti pris, poussées à l'absurde ?

Une protestation de Gorgias, qui est venue jusques à nous, autorise à le penser. Après avoir lu le dialogue qui porte son nom, il s'écria :

« Je ne me reconnais point dans les discours qu'on » m'attribue ; mais ce jeune homme a un grand talent » pour la satire, et remplacera bientôt le poète » Archiloque ».

Remarquons tout d'abord (car ce point a une grande importance) que les doctrines qu'il leur prête sont des doctrines particulières ; il n'expose pas les idées d'une secte, il expose les idées d'un individu : il n'a jamais existé d'école sophistique. Ceux qui parlent de la sophistique, des doctrines sophistiques, commettent la même erreur que s'ils parlaient de la théologie ou de la philosophie du barreau français.

Les maîtres de nos jours n'ont pas de doctrines communes : catholiques ou protestants, spiritualistes ou matérialistes, ils pratiquent l'art d'enseigner ; ils en appliquent les méthodes, sans que personne songe

à confondre ce qu'ils enseignent comme professeurs avec ce qu'ils pensent comme individus.

Il en était de même pour les sophistes : leurs doctrines philosophiques étaient entièrement personnelles ; elles ne faisaient point l'objet de leur enseignement. Il n'y avait entre eux aucune solidarité, et il ne serait conforme ni à la justice ni à la saine critique d'étendre à la classe entière le système professé par un de ses membres.

Ces réserves faites, quelles sont les doctrines que leur attribue Platon ?

S'il faut l'en croire, ils professaient la théorie de la force dans toute son audace. Ils ne se bornaient pas à affirmer, avec Thucydide et Xénophon, que le droit du plus fort constitue le droit public des peuples ; ils étendaient ce droit brutal aux rapports mutuels des citoyens, ils proclamaient la légitimité de l'oppression des faibles par les forts. Ils consacraient le despotisme comme un droit naturel.

« Il est injuste et laid, dans l'ordre de la loi (dit l'un » des interlocuteurs du *Gorgias*), de chercher à l'em- » porter sur les autres ; mais la nature démontre, ce » me semble, qu'il est juste que celui qui vaut mieux » ait plus que celui qui vaut moins, et le plus fort que » le plus faible. Elle fait voir, en mille rencontres, qu'il » en est ainsi. Cependant on fait entendre aux forts » qu'ils doivent s'en tenir à l'égalité et qu'en cela con- » siste le beau et le juste.... Mais qu'il paraisse un » homme d'un grand caractère, où l'on voit briller la » justice naturelle ; il secoue toutes les entraves, il » déchire les constitutions, il foule aux pieds des lois » contraires à la nature et devient notre maître, après » avoir été notre esclave ».

Chose étrange ! ce raisonnement immoral, on l'attribue aux sophistes, et ce n'est pas un sophiste qui le soutient, c'est un ennemi de la philosophie et de la sophistique ; c'est Kalliclès, un jeune homme récemment entré dans la vie publique, qui se fait l'apologiste effronté des coups d'Etat et des usurpations violentes !

Une pareille doctrine a-t-elle pu faire l'objet de l'enseignement public des sophistes ? Cet enseignement eût-il été toléré par ces Athéniens que l'histoire nous montre imbus des sentiments démocratiques les plus exaltés et amoureux, pardessus toutes choses, de l'égalité politique ?

Il est bien difficile de le croire ; en tout cas, il est impossible d'admettre que les sophistes eussent osé en assumer la responsabilité.

Au dire de leur illustre accusateur, il ménagèrent l'opinion publique ; flatteurs du peuple et de ses passions, il songeaient plutôt à lui plaire qu'à l'améliorer et faisaient consister la sagesse à connaître ce que désirait la multitude assemblée.

S'il en était ainsi, ne devaient-ils pas répugner à toute doctrine dont le résultat certain eût été de révolter les auditeurs qu'ils avaient pour habitude de ne jamais heurter de front ?

Nous touchons ici à une contradiction choquante, et aucun esprit juste n'admettra que, défenseurs attirés des opinions morales et politiques du peuple athénien, il l'aient insulté, de parti pris, en professant en public des principes impopulaires et qui ne pouvaient manquer d'exciter une réprobation unanime.

Les sophistes n'ont pas laissé de défense. Nous sommes donc condamnés à ignorer toujours dans

quelle mesure leur adversaire systématique a défigurés leurs doctrines, en leur imposant des conséquences qu'il auraient désavouées; mais nous pouvons affirmer en toute certitude qu'elles n'étaient pas considérées comme immorales et corruptrices par le public athénien.

Dans aucun pays, si bas que la moralité soit tombée, il n'a été permis de discréditer la morale, de nier la justice et de glorifier le droit du plus fort. L'homme qui enseignerait que la moralité et la loi sont sans valeur, que l'injuste et le juste ne sont que des conventions sociales, soulèverait infailliblement ou la pitié ou l'indignation publique : il serait enfermé comme un fou ou puni comme un malfaiteur.

Les sophistes étaient riches et puissants; ils vivaient avec la portion la plus noble et la plus morale de la société athénienne; ils voyaient se presser autour d'eux les jeunes gens des meilleures familles de la Grèce; ils étaient admirés, ils jouissaient de la considération générale, et l'on veut nous persuader qu'ils se vantaient de faire paraître bonne la plus mauvaise raison, juste la cause la plus injuste! Eh bien! nous ne pouvons pas le croire. Pourquoi d'ailleurs auraient-ils agi ainsi? Ils avaient tout à perdre à corrompre leurs élèves, tout à gagner à les rendre vertueux.

« Le gain, le plaisir et l'honneur sont les mobiles des  
» actions des hommes, s'écrie noblement Isocrate;  
» examinez lequel de ces trois intérêts peut nous porter  
» à corrompre les jeunes gens? Est-ce que nous aurions  
» du plaisir à les savoir malhonnêtes ou mal vus de  
» leurs concitoyens? Aurions-nous à espérer beaucoup  
» de considération ou d'honneur, si de pareils disciples  
» sortaient de nos écoles? Enfin supposons que ces in-

» convéniens nous touchent peu, pourrions-nous gagner beaucoup d'argent à pratiquer un pareil système ? »

Si les sophistes ont été assez insensés ou assez pervers pour faire étalage de leur immoralité, pourquoi ont-ils été comblés de richesses et d'honneurs; pourquoi, une fois connus, n'ont-ils pas été chassés d'Athènes? N'y avait-il ni pères de famille ni magistrats dans la ville de Périclès, de Phidias et de Sophocle? Et ne faut-il pas se faire une bien étrange idée de la société athénienne, pour soutenir non seulement que l'enseignement de l'immoralité y a été permis, mais encore qu'il y a été récompensé?

On dira peut-être que la capitale intellectuelle de la Grèce avait dégénéré. Rien de plus inexact. Les Athéniens qui vivaient à la fin de la guerre du Péloponèse égalaient, s'ils ne les surpassaient pas, les Athéniens de l'époque de Miltiade et d'Aristide. Nous n'en voulons pour preuve que leur conduite héroïque après l'usurpation des *quatre cents* et la tyrannie des *trente*. Une société capable de susciter tant de vertus et tant de dévouement n'est pas une société corrompue!

## VI.

Non content d'attaquer la science des sophistes, Platon leur reproche amèrement d'en tirer profit. « Quant aux anciens, dit-il, aucun d'eux n'a cru devoir » exiger de l'argent pour prix de ses leçons, ni faire » montre de sa sagesse devant toutes sortes de personnes, tant ils étaient simples et tant ils ignoraient

» que l'argent est une chose estimable. Gorgias et  
» Prodicus ont plus gagné d'argent avec leur sagesse  
» qu'aucun ouvrier n'en a retiré de quelque art que  
» ce soit. Protagoras, avant eux, avait fait la même  
» chose ».

Socrate, et après lui Platon (qui était fort riche), ont manifesté une invincible répugnance pour tout enseignement payé. Ils ont considéré le salaire comme une servitude. Ce sentiment les honore.

Bien qu'elle soit peu en harmonie avec nos idées économiques et nos mœurs démocratiques, nous comprenons tout ce qu'il y a de délicat dans cette façon d'agir ; mais nous ne saurions aller plus loin et blâmer les sophistes pour avoir pensé autrement.

Le grand corps des maîtres modernes embrasse la carrière de l'enseignement en vue de la considération et de l'aisance qu'elle leur promet, et nul n'y trouve à redire. Les sophistes ont pu, sans mériter le blâme, tenir une semblable conduite. Athènes payait ses sculpteurs, ses peintres, ses poètes et ses juges, pourquoi n'aurait elle pas payé ses professeurs ?

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que ce salaire fût excessif.

Socrate affirme que les sophistes gagnaient moins que les artistes dramatiques. Et Platon lui-même nous donne la mesure de leur désintéressement, quand il fait dire à Protagoras :

« Voici comment je m'y prends pour faire payer  
» mes leçons. Lorsqu'on a appris de moi ce qu'on dési-  
» rait, on me donne, *si l'on veut*, ce que je demande ;  
» sinou, on entre dans un temple, et après avoir pris  
» la divinité à témoin, on paie mes instructions sui-  
» vant l'estime qu'on en fait ».

Ce procédé, convenons-en, ne manquait pas de noblesse, et la confiance de Protagoras aurait lieu de nous étonner, si nous ne pensions qu'il devait compter sur les sentiments d'honnêteté qu'il avait su inspirer à ses élèves.

## VII

Parvenus à la fin de cette étude, il ne nous reste plus qu'à préciser l'idée qu'on doit, d'après nous, se faire des sophistes, en consultant les vraisemblances et l'histoire.

Appelés à instruire leurs contemporains à une époque où la vérité ne pouvait se produire que sous forme de négation, leur rôle a été semblable, à beaucoup d'égards, à celui des philosophes de notre XVIII<sup>e</sup> siècle. Comme ceux-ci, ils ont aperçu les erreurs qu'il fallait détruire, sans connaître la vérité qui devait les remplacer.

Ils ont attaqué la religion traditionnelle; mais, avant eux, les philosophes ne l'avaient pas ménagée. Xénophon, Eupédocle, Héraclite et Pythagore lui-même avaient élevé contre le polythéisme des objections accablantes. Ils n'ont pas été coupables pour avoir répudié, avec l'élite des penseurs de leur temps, des dieux qui donnaient l'exemple de tous les vices.

Ils ont été sceptiques en philosophie; mais en présence des doutes qui surgissaient de toutes parts et des solutions qui faisaient défaut, leur critique a eu ce rare mérite de porter sur le point fondamental de la

philosophie : le problème des conditions de la connaissance.

Ils n'ont pas eu de théorie morale, mais ils se sont fait gloire d'enseigner la sagesse et la vertu.

Basé sur la raison pratique et les maximes reçues, leur enseignement, quoique incomplet, a contribué puissamment à perfectionner l'instrument nécessaire de toute démocratie : la parole, plus puissante que les armes pour fonder et pour défendre la liberté.

Leurs ennemis (qui furent aussi les ennemis de la démocratie) ont prétendu que leur art était pernicieux ; ils leur ont imputé tous les paradoxes, toutes les théories dangereuses, tous les attentats de leurs élèves.

Il est facile de répondre à ces accusations. Ce n'est pas seulement l'enseignement des sophistes, c'est l'enseignement de tous les temps qu'on attaque ainsi. L'art n'est pas corrupteur. L'emploi qu'en fait le disciple peut être coupable, sans que la responsabilité du maître soit engagée. Si la logique peut aider à faire des raisonnements pervers, le dessin peut servir à tracer des images impures, la poésie à produire des vers licencieux. L'abus, hélas ! est in-éparable de l'usage ! On a donc pu abuser de l'éloquence comme on abuse de toutes choses.

Les sophistes eux-mêmes, entraînés qu'ils étaient par les passions politiques et les luttes intestines de la Grèce, ont dû quelquefois, souvent peut-être, se laisser aller à de blâmables complaisances. Cependant il est juste de reconnaître qu'on a exagéré leurs défauts et oublié leurs mérites.

En élargissant le cercle de l'éducation, en répan-

dant le goût des lettres, en habituant la jeunesse à éclaircir, à développer et à généraliser ses idées, en lui enseignant, avec l'art de parler, la politique et la morale, enfin en soumettant le principe des institutions et des lois à l'examen de la libre pensée, ils ont rendu un signalé service à la philosophie grecque et à l'esprit humain.

**Resultats des observations météorologiques faites à l'Ecole normale de Nîmes, en 1868, par les élèves-maitres.**

MOIS.	BAROMETRE A ZÉRO.				THERMOMÈTRE.			UDOMÈTRE			VENTS DOMINANTS.	NOMBRE DE JOURS							Nombre de fois que le vent a soufflé des directions								
	MAXIMA.	MINIMA.	MÉDIA		MAXIMA.	MINIMA.	MÉDIA.	PLUIE TOMBÉE				Beaux.	Nuageux.	Couverts.	Pluie.	Vent.	Brouillard.	Glacé.	Gelée blanche.	N.	N-E.	E.	S-E.	S.	S-O.	O.	N-O.
			à MIDI.	à MOIS.				de JOUR.	de NUIT.	de MOIS.																	
Janvier.....	771 16	739 6-1	758 16	757 75	14 8	-7	3 55	16 6	4 1	20 7	N.	9	13	3	10		15	149							13	20	
Février.....	771 43	755 1-4	786 20	764 92	19 2	-0 5	8 99				N.	15	14		6			106						2	59		
Mars.....	767 55	750 25	782 35	762 40	22 6	+1 2	10 125	10	23 1	43 1	N.	17	19	2	3	15		141						1	28		
Avril.....	764 96	744 41	790 47	759 50	20	1 8	14 85		12 56	12 56	N.	12	17	1	3	10		99						6	42		
Mai.....	764 39	751 25	759 03	759 48	25 5	9 7	21 59	18	47 1	65 10	N.	11	17	3	9	1		3	15	12	11	5	43	6	2		
Juin.....	762 65	752 73	760 48	760 37	39	11 5	25 16	29 6	10 4	40	N.	16	14		1	11		3	46	10	10	10	4	9	3		
Juillet.....	758 75	751 43	758 90	758 07	41 4	15	22 00	28 2	1 6	59 4	N.	14	17		2	3		74		7	8	61	3	6	26		
Août.....	762 36	749 22	759 07	758 99	39 3	15	24 95	15 2	50 4	65 60	N.	12	10		3	9		63	16	5	13	47	12	2	2		
Septembre.....	763 77	745 63	755 80	756 60	36 3	13	21 40	168 2	123 6	201 8	N.	5	23	2	7	7		42	5		6	100	11	8	8		
Octobre.....	767 49	742 58	755 84	755 33	24 5	3 6	14 495	42 4	58 95	101 3	N.	7	21	3	6	9		116	8	2	2	34					
Novembre.....	769 04	741 25	757	756 74	19 4	-0 5	7 97	69 4	37 7	98 11	N.	9	11	1	7	8		134	9	4		16			17		
Décembre.....	764 23	749 20	759 46	755 03	15	+0 4	9 70	51 3	16 6	67 20	N.	2	19	1	13	6		80	11	4		76	4	8	3		
	11 fév. 3 heures du soir.	20 janv. 6 heures soir	759 025	759 04	20 janv. de midi à 3 h. s.	6 janv. 6 h. matin.	14 63	439 9	396 11	836 01	N	122	4	10	57	95	16	15	1073	116	14	55	479	67	74	286	

N. B. — Les observations sont tri-horaires et se font de 6 h. du matin à 9 h. du soir

## QUESTION MISE AU CONCOURS EN 1867.

PRIX DE MILLE FRANCS

à décerner en mai 1869

---

Histoire de la Sériciculture et des diverses phases qu'elle a traversées dans le département du Gard et les départements voisins, depuis son origine jusqu'à nos jours.

Les œuvres des concurrents devront être adressées, affranchies, au secrétaire-perpétuel de l'Académie du Gard, avant le 1<sup>er</sup> février 1869, et porter une épigraphe ou devise, reproduite dans un pli cacheté, contenant le nom et la demeure de l'auteur.

Le prix, dû à la générosité de M. Paulin TALABOT, sera décerné par l'Académie dans sa séance du mois de mai 1869. Il consiste en une somme de 1,000 fr.

Les académiciens ordinaires et vétérans sont exclus du concours. Tout concurrent qui se sera fait connaître, même indirectement, en sera pareillement exclu (art. 72 du Règlement).

---

---

---

## LISTE

DMS

### OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE DU GARD,

pendant l'année 1867-1868.

---

- Agriculture méridionale; le Gard et l'Ardèche, par M. L. Destremx, 1 vol. in-8°.
- Notice sur le château de Saint-Privat, par M. Gr. Charvet, broch. in-8°.
- Le Bonheur dans le devoir, par M. H. Roux-Ferrand.
- Pieces et documents officiels pour servir à l'histoire de la Terreur à Nîmes et dans le département du Gard (publiés par M. Hipp. Fajon). — Nîmes, Soustelle, 1867, gr. in-8°.
- Catalogue général de la Librairie française pendant 25 ans (1840-1865) rédigé par Otto Lorenz, libraire. — Livraison spéciale (AAGE-BARLET). — Paris, 1867, gr. in-8°.
- De l'Anthrax, par le dr P.-S. Payan, br. in-8°
- La Mission du Poète, par M. L. Chalmeton.
- Des Idées innées, de la Mémoire et de l'Instinct, par M. Boucher de Perthes.
- Discours de M. Boucher de Perthes aux ouvriers, en 1833, à l'occasion d'une exposition des produits de l'industrie. — 3<sup>e</sup> édit., 1867
- Libro decimoterzo della Poitica, par Salv. Fenicia. — Bari, 1867, gr. in-8°.
- L'Exposition universelle, poème didactique en xv chants, par G. Bellin — Paris, 1867.
- Recueil de Chants nationaux des deux mondes, par M. Jacq. Foule, de Nîmes, prof. au lycée de Mâcon, gr. in-8°.

- L'Europe et les Bourbons sous Louis XIV, par M. Marius Topin. — Paris, 1867, in-8°.
- Rapports sur les expositions de peinture à Nîmes en 1865 et 1867, par Ern. Roussel, 2 br. in-6°.
- Allocution prononcée dans l'église paroissiale de Brignon (Gard), par M. l'abbé Anat. de Cabrières, broch. in-8°.
- Annuaire du département du Gard pour l'année 1867, par MM. Ernest et Charles Liotard, 1 fort vol in-12.
- Essai sur les institutions judiciaires, politiques et municipales d'Avignon sous les Papes, par M. Victor Faudon, gr. in-8°.
- Causeries familières sur certains animaux, par M. A. Raymond, instituteur public, à Beaune.
- Leçons sur les lois et les effets du mouvement, par M. Reynard, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.
- Journal météorologique de l'Observatoire de Christiania, 1866, in-1° oblong.
- Annuaire de l'Université royale de Norwège, pour 1866, br. in-4°.
- Index scholarum (Univ. royale de Norwège), br. in-4°.
- Etudes sur les affinités chimiques — Christiania, 1867.
- Origines du Christianisme, par M. H. Roux-Ferrand, br in 8°.
- Le médecin consolateur, par M. le docteur Ctimotel.
- Brune-la-Blonde, ou la Gardienne des Aiscamps, légende arlésienne, par M. Jules Canonge, 1 vol in-18.
- Le Vers-à-soie du chêne, à l'exposition universelle de 1867, par M. Camille Personnat.
- Sonetti scritti nei primi giorni del 1868, dal comm. Salv. Fenucia, da Ruvo. — Sunto d'un sogno, par le même.
- Etude sur la maladie des vers-à-soie, par M. le docteur G. Brouzet.
- La mère chez certains peuples de l'antiquité, par M. Alexis Girand-Teulon fils, br. in-8°.
- Philosophie de l'humaine société, ou Cœnologie, par M. J.-A. Pérès, broch. in 8°.
- La Palestine ancienne et moderne, ou Géographie historique et physique de la Terre-Sainte, par M. Eug. Arnaud, 1 vol in-8°, 1868.
- Le Parpayoun blu, poésies languedociennes, par M. Bonaparte-Wyse, 1 vol. gr. in-18.
- Noologie, ou Philosophie de l'intelligence humaine, par M. J.-A. Pérès.
- Principe universel de la vie, de tout mouvement et de l'état de la matière, par P. Trémaux — 1<sup>re</sup> livraison.
- Les maladies des vers-à-soie, par Eug. de Masquard, 1866.

- Principes du traitement des tumeurs cancéreuses, par M. le professeur Benoît, 1861.
- Ligature de la carotide primitive, par le même, 1852.
- De l'emploi thérapeutique du nitrate d'argent dans les maladies des membranes muqueuses, par le même, 1859.
- De l'anatomie pathologique, du diagnostic différentiel et du traitement des tumeurs cancéreuses, par le même, 1844.
- Des principes qui doivent diriger dans l'étude et l'enseignement de l'anatomie humaine, par le même, 1852.
- Exposer et apprécier les principales découvertes faites en chirurgie clinique, depuis le commencement du XIX<sup>e</sup> siècle. — Thèse de concours, par le même, 1850.
- Abcès du rein, consécutif à la formation d'un calcul, par le même, 1862.
- Du lait, de la lactation et des maladies qui s'y rapportent, par le même, 1848.
- Cas rare de l'abcès urinaire de la fosse iliaque, par le même, 1857.
- Réflexions d'un médecin à l'occasion d'une thèse de philosophie présentée à la Faculté des lettres de Montpellier, par le même, 1858.
- Nouvel écorché plastique de M. A. Lamy, par le même, 1858.
- Situation et tendances de la médecine moderne, par le même, 1858.
- Autoplastie de la main, par le même, 1860.
- De l'efficacité du traitement arabe dans les syphilis invétérées, par le même, 1860.
- Du fungus douloureux du canal de l'urètre chez la femme, par le même, 1863.
- Considérations sur le but et les principes de l'enseignement clinique, par le même, 1850.
- Des tumeurs hémorrhoidales, par le même, in-4<sup>o</sup>.
- Mémoires de médecine et de chirurgie clinique, par le même, 1850.
- Considérations anatomiques et physiologiques sur une paralysie consécutive à la lésion de quelques nerfs spinaux, par le même, 1853.
- Fragments de médecine, par le même, 1852.
- De l'Édème de la glotte, par le même, 1844.
- Les Villageoises, poésies, par M. Thevenot.
- Manuel curatif de la Gattine ou procédés pratiques pour la guérison de la maladie des vers-à-soie, par M<sup>me</sup> A. Guhal-Sabatier.
- Esprit de la philosophie scholastique, par M. l'abbé de Cupély (Rodier de La Bruguière), 2 vol. in-18. Nîmes, Roger et Laporte, 1867.

- Acta universitatis Lundensis, 3 cahiers grand in-4°, 1865-1866.
- Des effets de la transcription de la revonte, relativement aux ayant-cause du vendeur originaire, par M. Fernand Verdier, broch. in-8°.
- Esquisses littéraires et morales, par M. Ad. Cazalet, 1 vol. in-18.
- Mémoires lus à la Sorbonne en avril 1867. — Philologie, Histoire, 1 vol. in-8°; — Archéologie, 1 vol. in-8°.
- Jeanne d'Arc, pièce de vers, par M. Lud. de Vauzelles.
- Li Bourgadiero, poésies patoises, par M. A. Bigot. — 3<sup>e</sup> édition.
- Recueil de discours sur l'éducation, par Mgr Peschoud, évêque de Cahors, précédé d'une biographie par M. l'abbé Azais, 1 vol. in-18.
- Les courses et les combats de taureaux dans le midi de la France, par M. Sausse-Villiers, broch. in-8°.
- Grammaire complète et raisonnée de la langue espagnole, par M. Cyprien Robbe, ancien officier, à Anduze, 1 vol. in-8°.
- Les fêtes religieuses du château de Moreuil, 7 et 9 juin 1868, par M. l'abbé J. Corblet. — Amiens, 1868, broch. in-8°.
- Souvenirs, poésies, par M. le baron G. de Flottes, de Marseille, 1 vol. in-18.
- Discours prononcés au Sénat, par S. Exc. M. Duruy, ministre de l'Instruction publique, et M. Ch. Robert, secrétaire-général du même ministère, dans les séances des 22 et 23 mai 1868, au sujet d'une pétition relative à l'enseignement supérieur, broch. in-8°.
- Casimir I<sup>er</sup>, roi de Pologne, moine de Cluny au XI<sup>e</sup> siècle, étude historique, par M. Jacques Malinowski, broch. in-8°.
- Méditations sur la religion chrétienne, 3<sup>e</sup> volume, par M. Fr. Guizot, 1 vol. in-8°.
- Musettes et clairons, poésies, par M. Achille Millien, 1 vol. in-8°.
- Inscription étrusco-latine du tombeau de Publius Volumnius, étude par M. Boudard. — Béziers, 1868, in-4°.
- La Rampelado, poesio provençalo, par L. Roumeux, 1 vol. grand in-8°.
- Symbolisme de l'alphabet hébraïque, par M. Eug. Arnaud, broch. in-8°.
-

---

---

## LISTE

DES

## SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

---

- Ain* ..... Société d'émulation du département de l'Ain.  
— Journal d'agriculture, sciences, lettres  
et arts, à Bourg.
- Société d'émulation de l'arrondissement de  
Nantua.
- Aisne* ..... Société académique des sciences, arts, belles-  
lettres, agriculture et industrie de Saint-  
Quentin
- — Société archéologique de Laon.
- Société archéologique, historique et scienti-  
fique de Soissons.
- Société historique et archéologique de Châ-  
teau-Thierry.
- Alger* ..... Société historique algérienne, à Alger.
- Allier* ..... Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
- Alpes (Hautes-)*... Académie Flosalpine, à Embrun.
- Alpes-Maritimes*.. Société des lettres, sciences et arts les  
Alpes-Maritimes, à Nice
- Ardèche* ..... Société des sciences naturelles et historiques  
de l'Ardèche, à Privas.
- Aube* ..... Société d'agriculture, sciences, arts et bel-  
les-lettres de l'Aube, à Troyes.
- Aude* ..... Société des arts et des sciences, à Carcas-  
sonne.
- Commission archéologique, à Narbonne.
- Aveyron* ..... Société des lettres, sciences et arts de  
l'Aveyron, à Rodez.

- Bouches-du-Rhône.* Académie d'Aix, à Aix.  
 — Société de statistique de Marseille.  
 — Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Marseille.
- Calvados*..... Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.  
 — Société d'agriculture et de commerce de Caen.  
 — Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques. M. de Caumont, président, à Caen.  
 — Société des beaux-arts, à Caen.  
 — Société des antiquaires de Normandie, à Caen.  
 — Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Bayeux.  
 — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts, à Falaise.
- Charente*..... Société d'agriculture, arts et commerce, à Angoulême.  
 — Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
- Charente-Inférieure.* Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.  
 — Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Rochefort.  
 — Société d'archéologie, à Saintes.  
 — Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angély.
- Constantine*.... . Société archéologique, à Constantine.  
 — Académie d'Hippone, à Bone.
- Côte-d'Or*..... Académie impériale des sciences et belles-lettres, à Dijon.  
 — Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.  
 — Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
- Côtes-du-Nord*.... Société archéologique et historique, à Saint-Brieuc.  
 — Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
- Creuse*..... . Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

<i>Doubs</i> .....	Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
—	Commission archéologique, à Besançon.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
—	Société d'émulation de Montbelliard.
<i>Drôme</i> .....	Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
<i>Eure</i> .....	Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
<i>Eure-et-Loir</i> ....	Société archéologique, à Chartres.
—	Société dunoise, à Châteaudun.
<i>Finistère</i> .....	Société d'archéologie, à Quimper.
—	Société académique, à Brest.
<i>Gard</i> .....	Société scientifique et littéraire, à Alais.
<i>Garonne (Haute-)</i> .	Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
—	Société impériale archéologique du midi de la France, à Toulouse.
—	Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
<i>Gers</i> .....	Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch, à Auch.
<i>Gironde</i> .....	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.
—	Société philomathique, à Bordeaux.
—	Commission des monuments et documents historiques, et des bâtiments civils du département de la Gironde, à Bordeaux.
<i>Hérault</i> .....	Société archéologique, à Montpellier.
—	Académie des sciences et belles-lettres, à Montpellier.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire, à Beziers.
<i>Ille-et-Vilaine</i> ....	Société archéologique, à Rennes.
<i>Indre-et-Loire</i> ....	Société archéologique de Touraine, à Tours.
—	Société d'agriculture, sciences et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
<i>Isère</i> .....	Académie delphinale, à Grenoble.
—	Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.
<i>Jura</i> .....	Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.

<i>Loir-et-Cher</i> .....	Société des sciences et des lettres , à Blois.
—	Société archéologique du Vendômois , à Vendôme.
<i>Loire</i> .....	Société d'agriculture, d'industrie, sciences, arts et belles-lettres , à Saint-Etienne.
<i>Loire (Haute-)</i> ...	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.
<i>Loire-Inférieure</i> ..	Société académique, à Nantes.
—	Société archéologique, à Nantes.
<i>Loiret</i> .....	Société archéologique de l'Orléanais , à Orléans
—	Société d'agriculture , sciences , belles-lettres et arts, à Orléans.
<i>Lot-et-Garonne</i> ...	Société d'agriculture , sciences et arts , à Agen.
<i>Lozère</i> .....	Société d'agriculture , industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.
<i>Maine-et-Loire</i> ....	Société impériale d'agriculture , sciences et arts de Maine-et-Loire, à Angers.
—	Société industrielle d'Angers et de Maine-et-Loire , à Angers.
<i>Manche</i> .....	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
—	Société d'archéologie, à Avranches.
—	Société impériale académique, à Cherbourg.
<i>Marne</i> .....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie impériale, à Reims
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-Français.
<i>Marne (Haute-)</i> ...	Société historique et archéologique, à Langres.
<i>Mayenne</i> .....	Société d'archéologie , sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne, à Mayenne.
—	Société de l'industrie de la Mayenne à Laval.
<i>Meurthe</i> .....	Académie de Stanislas , à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
<i>Morbihan</i> .....	Société polymathique du Morbihan , à Vannes.
<i>Moselle</i> ....	Académie impériale, à Metz.

- Moselle* ..... Société d'histoire naturelle de la Moselle, à Metz.
- Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, à Metz.
- Nièvre* ..... Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
- Nord*..... Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts, à Lille.
- Comité flamand de France, à Lille.
- Commissior. historique du département du Nord, à Lille.
- Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à Avesnes.
- Société d'émulation, à Cambrai.
- Société impériale d'agriculture, de sciences et d'arts, à Douai.
- Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
- Société impériale d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
- Oise* ..... Société académique d'archéologie, sciences et arts, à Beauvais.
- Comité archéologique, à Senlis
- Comité archéologique, à Noyon.
- Pas-de-Calais*.... Académie d'Arras.
- Société d'agriculture, à Boulogne-sur-Mer.
- Société académique, à Boulogne-sur-Mer.
- Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
- Puy-de-Dôme*.... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand
- Pyrénées (Hautes)*. Société académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
- Société d'encouragement, à Bagnères-de-Bigorre.
- Pyrénées-Orientales*. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
- Rhin (Bas)*..... Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin, à Strasbourg.
- Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.

- Rhin (Haut-).....* Société d'histoire naturelle, à Colmar.  
 — Société industrielle, à Mulhouse.
- Rhône.. . . . . .* Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.  
 — Société littéraire de Lyon, à Lyon  
 — Société d'agriculture, à Lyon.  
 — Société linnéenne, à Lyon.
- Saône-et-Loire....* Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.  
 — Société éduenne, à Autun.  
 — Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
- Saône (Haute-)....* Commission d'archéologie et des sciences historiques, à Vesoul.
- Sarthe.....* Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
- Savoie.....* Académie impériale de Savoie, à Chambéry.  
 — Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Chambéry.  
 — Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers
- Savoie (Haute-). .* Association florimontane, à Annecy.
- Seine.....* Société impériale des antiquaires de France, à Paris  
 — Société parisienne d'archéologie et d'histoire.  
 — Société impériale et centrale d'agriculture, à Paris.  
 — Société protectrice des animaux.  
 — Société philotechnique, à Paris.  
 — Société médicale d'émulation de Paris.  
 — Société de médecine pratique, de Paris.  
 — Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
- Seine-et-Marne...* Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.  
 — Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Melun.
- Seine-et-Oise....* Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.  
 — Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.  
 — Société archéologique, à Rambouillet.
- Seine-Inférieure...* Académie impériale des sciences, belles lettres et arts, à Rouen.

<i>Seine-Inférieure</i> ..	Société libre d'émulation , à Rouen.
—	Société des Amis des sciences naturelles , à Rouen.
—	Société havraise d'études diverses , au Havre.
<i>Sèvres (Deux-)</i> ....	Société de statistique , sciences et arts du département des Deux-Sèvres , à Niort.
<i>Somme</i> .....	Académie des sciences , belles-lettres , arts , agriculture et commerce , à Amiens
—	Société des antiquaires de Picardie , à Amiens.
—	Société impériale d'émulation , à Abbeville.
<i>Tarn</i> .....	Société littéraire et scientifique , à Castres.
<i>Tarn-et-Garonne</i> ..	Société des sciences , agriculture et belles-lettres , à Montauban.
<i>Var</i> .....	Société d'études scientifiques et archéologiques , à Draguignan.
—	Société des sciences , belles-lettres et arts du Var , séant à Toulon.
<i>Vaucluse</i> .....	Société littéraire , scientifique et artistique , à Apt.
—	Société d'agriculture , sciences et arts , à Orange.
<i>Vendée</i> .....!	Société d'émulation , à Napoléon-Vendée.
<i>Vienne</i> .....	Société des antiquaires de l'Ouest , à Poitiers.
—	Société d'agriculture , belles-lettres , sciences et arts , à Poitiers.
—	Société de médecine de Poitiers.
<i>Vienne (Haute-)</i> ..	Société d'agriculture , sciences et arts , à Limoges.
—	Société archéologique et historique du Limousin , à Limoges.
<i>Vosges</i> .....	Société d'émulation des Vosges , à Epinal.
<i>Yonne</i> .....	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne , à Auxerre
—	Société d'études , à Avallon.
—	Société archéologique , à Sens.

**Sociétés étrangères correspondantes.**

---

Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.  
Société libre d'émulation, à Liège.  
Smithsonian Institution, Etats-Unis.  
Société littéraire et philosophique, à Manchester.  
Université royale de Norvège, à Christiania.  
Université de Lund (Suède).

---

**REVUES.**

---

*Journal des Savants.*  
*Revue des Sociétés savantes des départements*  
*Revue archéologique du Midi de la France (Toulouse).*

---

## TABLEAU NOMINATIF

DES

### MEMBRES DE L'ACADÉMIE DU GARD.

---

#### BUREAU DE 1868.

*Président d'honneur* : LE PRÉFET DU GARD, O. ✱.

*Président honoraire* : M. Fr. Guizot, G. ✱, ancien ministre, membre de l'Institut.

---

*Président*..... M. L. Maurin, ✱, conseiller à la Cour de Nîmes.

*Vice-Président*..... M. A. Viguié, ✱, président du Consistoire.

*Secrétaire-perpétuel*. M. G. Fournier de Clausonne, ✱, président de chambre honoraire.

*Secrétaire-adjoint*.. M. l'abbé Azaïs, aumônier du Lycée (O. I. P.)

*Trésorier*..... M. Ch. Liotard, secr.-gén. de la mairie de Nîmes.

*Biblioth.-Archiviste*.. M. E. Germer-Durand (O. I. P.), bibliothécaire de la ville de Nîmes.

---

## TABLEAU NOMINATIF DES MEMBRES ORDINAIRES DE L'ACADÉMIE DU GARD

### CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS ,

comprenant les Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait  
dans la ville de Nîmes.

Nos d'ord.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADEMICIENS.
		Messieurs
1	28 février 1821...	Emile Teulon , premier président honoraire de la Cour impériale de Nîmes.
2	15 mars 1822.....	O. Plagniol, *, inspect. honor. d'Académie.
3	10 mars 1850 ....	Gast. Goirand de Labaume, O. *, premier présid.-honor. de la Cour imp.de Nîmes.
4	28 janvier 1852..	Léonce Maurin, *, consell. à la Cour imp.
5	29 décemb. 1852.	Eug. Abrie , propriétaire.
6	7 janvier 1857...	D. Deloche, * (O. I. P.), inspecteur de l'Académie de Montpellier.
7	28 avril 1838....	Ferd. Girard, O. *, anc. pair de France.
8	7 décembre 1839.	F. de La Fayette, correspond. de l'Institut, ancien député.
9	21 juillet 1849....	Ph. Boileau de Castelnau, *, doct.-méd.
10	15 décembre 1849.	L. Pagézy, O. *, col. d'ét.-maj. en retr.
11	15 juillet 1850 ...	Alphonse Dumas, secr. de la Soc. d'agric.
12	Id. ....	Jules Salles , peintre.
13	26 novembre 1852.	Aug. Aurès, O. *, ing. en chef du départem.
14	22 janvier 1855...	E. Germer-Durand (O. I. P.), chef d'instit.
15	7 janvier 1854...	A. Ollive-Meinadier , membre de la Société d'agriculture.
16	22 août 1857.....	L'abbé Azaïs (O. I. P.), aumônier du Lycée.
17	18 décembre 1858.	Gust. Fournier de Clausonne *, président de chambre honoraire.
18	12 novembre 1859	Ariste Viguié , * président du Consistoire.
19	26 avril 1862.....	Charles Liotard, secrétaire-général de la mairie de Nîmes.
20	14 avril 1863....	A.-Henry Révoil, * (O. A.), archit. du Gouv.
21	13 février 1864...	Ant.-Hipp. Bigot, homme de lettres.

(\*) Membre-correspondant depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1828.

Nos d'ord.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADEMICIENS.
		Messieurs
22	12 mars 1864....	P. Courrière, prof. de scienc. nat. au Lycée.
23	19 novemb. 1864.	Cas. Liquier, ✱, prés. de chamb. à la C. imp.
24	25 février 1865...	Edouard Tribes, doct.-méd., chirurg. en chef des Ho-pices.
25	25 février 1865...	E. Gaspard, prof. de rhét. au Lycée imp.
26	17 juin 1865. ....	Emile Causse, ✱, vice-prés. du trib. civil.
27	16 janvier 1868..	E. Quesnault-Destivières ✱, proviseur du Lycée.
28	—	Ern. Roussel, rédacteur en chef du <i>Courrier du Gard</i> .
29	—	Eug. Brun, avocat.
30	—	Albert Meynier, avocat.
31	—	Emile Im-Thürn.
32	—	L'abbé Anat. de Cabrières, vic.-gèn. hon.
33	—	Irénée Ginoux, arbitre de commerce.
34	—	Charles Lenthéric, ing. des ponts-et-chauss.
35	—	Fernand Verdier, ancien magistrat.
36	1 <sup>er</sup> février 1868..	Ernest Rédatès, avocat.
37	—	G. Balmelle, avocat, premier adjoint.
38	—	Léon Penchnat, avocat.
39	—	Ed. Flouest, pr. imp. pr. le Tr. de 1 <sup>er</sup> inst.

### CLASSE DES MEMBRES NON-RÉSIDENTS,

comprenant les Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville  
de Nîmes.

		Messieurs
1	24 juin 1851.....	Serre, ✱, docteur-médecin, à Alais.
2	20 mars 1853.....	Emilien Dumas, ✱, géologue, à Sommières.
3	18 janvier 1845...	Thomas de Saint-Laurent, ✱, anc. capitaine d'état-major, à la Bastide-d'Engras.
4	15 mars 1855.....	Rodier de La Bruguière, propr., à Anduze.
5	30 avril 1855.....	Mazade, docteur-médecin, à Anduze.
6	13 mars 1854.....	J.-C. Bousquet ✱, chirurgien-major, en retraite, à Marseille.
7	20 août 1859.....	Schilizzi, docteur-médecin, à Aiguës-mortes.
8	Id.....	Léonce Destremx, propriétaire, à Saint- Christol-lez-Alais.
9	16 mars 1861....	Armand de Pontmartin, homme de let- tres, aux Angles.
10	Id.....	Duclaux-Monteil, ✱, anc. maire, à Alais.
11	11 mai.....	Maximin d'Hombres, avocat, à Alais.
12	Id.....	César Fabre, juge de paix à Alais.
13	28 mars 1865....	Léonce Curmer ✱, très-payeur gén., à Arras.
14	Id.....	Gaston Boissier, ✱, maître de conférences à l'École normale, à Paris.

Nos d'ord.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
15	28 mars 1863....	Vict. de Baumefort, propriétaire, à Saint-Christol, près Lussan.
16	Id. ....	L. Alègre, prof. de dessin au coll. de Bagnols.
17	2 janvier 1864....	Ph. Eyssette, prés. du trib. de Largentière.
18	Id. ....	Baron de Chabaud-La-Tour, G. O. ✱, général de division du génie.
19	Id. ....	Hippolyte Soulier, à Anduze.
20	26 avril 1864....	E.-J. Péres, ancien notaire, à Alais.
21	21 mai 1864....	Adrien Jeanjean, membre du Comice agricole du Vigan, maire de St-Hipp.-du-Fort.
22	17 juin 1863....	Am. Aillaud, docteur-médecin, à Beaucaire.
23	1 <sup>er</sup> juillet 1865..	Bon de Rivière, propriétaire, à Saint-Gilles
24	2 décemb. 1865..	Abbé Alph. Delacroix, aumônier au collège spécial d'Alais.
25	9 février 1867....	Bon Roger de Larcy, à La Tour, commune de Saint-Chapte.
26	20 avril 1867....	J.-P. Hugues, présid. du Consist., à Anduze.

### MEMBRES HONORAIRES.

28 janvier 1832....	Ferd. Béchard, anc. député du Gard, à Paris.
—	Hipp. Roux-Ferrand, ✱, sous-préfet en retraite, à Paris.
10 mars 1833.....	Em. Frossard, ✱, pasteur, à Bagnères-de-Bigorre.
20 mars 1853.....	Roustan, O. ✱, recteur de l'Acad. de Toulouse.
7 juin 1857.....	Remacle, ✱, ancien préfet, à Arles.
21 mars 1858.....	J. Canonge, homme de lettres, à Nîmes.
—	Alexis Colin, peintre, à Paris.
23 avril 1839.....	Numa Boucoiran, ✱, directeur du Musée et de l'Ecole de dessin, à Nîmes.
30 mars 1861.....	J.-B. Dumas, G. ✱, ancien ministre, sénateur, à Paris.
13 juillet 1867.....	Pasteur, membre de l'Institut.
23 novembre 1867..	P. Talabot, dir. de la Comp. des chem. de fer. de P.-L.-M., député au Corps législatif.
25 avril 1868.. ....	F. Paradan, ✱, avocat, anc. maire de Nîmes.

ACADÉMICIENS VÉTÉRANS.

19 novembre 1864.. M. Michel Moriau, ✱, ancien recteur de l'Académie départementale de Nîmes.

---

CLASSE DES ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

- 2 novembre 1820.. Mignet, C. ✱, secrétaire-perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, à Paris.
- 2 novembre 1825.. Di Pietro, ancien directeur des douanes, à Alger.
- 26 novemb. 1830... Baron Ch. d'Hombres, maire, à Saint-Hippolyte-de-Caton.
- 26 novemb. 1830... Sausse-Villiers, receveur de l'enregistrement en retraite, à Montfrin.
- 15 janvier 1831..... Charles Vassas, ancien élève de l'École polytechnique, au Vigan.
- 15 avril 1832..... Lecoq, prof. d'histoire naturelle à la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand.
- 19 mai 1832..... Colladon, physicien, à Paris.
- Lopez, docteur-médecin, à Montpellier.
- 10 novemb. 1832... Tabarié, chimiste, à Montpellier.
- 12 mars 1836..... De Quatrefages, ✱, naturaliste, membre de l'Institut, à Paris.
- 24 juin 1837.. .... Moreau de Jonnés, O. ✱, membre de l'Institut, à Paris.
- Duvivier, homme de lettres, à Paris.
- 28 avril 1838..... De Sauriac, prés. de la Société d'agric., à Foix.
- Giraud, C. ✱, membre de l'Institut, ancien ministre, à Paris.
- 4 août 1838..... Désiré Nisard, O. ✱, membre de l'Académie française, à Paris.
- 10 novemb. 1838... Matter, O. ✱, ancien inspecteur-général des études, à Paris.
- 7 décembre 1839.. Germain, ✱, professeur d'histoire et doyen de la Faculté des lettres, à Montpellier.
- 13 février 1840..... Quenin, juge de paix, à Orgon.
- Albert Lenoir, ✱, membre du Comité des Sociétés savantes, à Paris.
- 4 juillet 1840..... Magen, homme de lettres, à Agen.

- 4 juillet 1840. .... Olry, ancien secrétaire de la Faculté des lettres, à  
Strasbourg.
- 26 décembre 1840... Ledérf, ✱, professeur honoraire à la Faculté de  
droit, à Caen.
- 
- Hardouin, avocat à la Cour de cassation, à Paris.
- 6 février 1841..... Ragut, secrétaire-général de la Société académique,  
à Mâcon.
- 
- De Saive, médecin, à Liège.
- 2 mai 1841..... De Payan-Dumoulin, cons. à la Cour imp. d'Aix.
- 24 décembre 1842... Bernard-Brisse, ✱, capitaine d'état-major en re-  
traité, à Nîmes.
- 
- Rivoire, chef de division à la préfecture du Rhône.
- 16 novembre 1844... Vicomte de Santarem, ✱, à Paris.
- 11 janvier 1845..... Alexis Perret, ✱, professeur à la Faculté des scien-  
ces, à Dijon.
- 29 février 1845..... Adolphe Ricard, secrétaire-archiviste de la Société  
archéologique, à Montpellier.
- 5 avril 1845..... Payan, docteur-médecin, à Aix.
- 25 août 1845..... Jules Janin, ✱, homme de lettres, à Paris.
- 15 novembre 1845.. De Robernier, ✱, président de chambre à la Cour  
impériale de Montpellier.
- 12 juin 1847..... De Félice, professeur à la Faculté de théologie de  
Montauban.
- 26 juin 1847..... Isidore Hedde, ✱ membre de la chambre consulta-  
tive de commerce, à Saint-Etienne.
- 
- L'abbé Garcizo, sup. du grand séminaire, à Nîmes.
- 
- Vingtrinier, ✱, docteur-médecin en chef des pri-  
sons, à Rouen.
- 17 mars 1849..... E. de Kerckhove-Varent, ✱, docteur en droit,  
ancien chargé d'affaires à Constantinople, à  
Anvers.
- 
- Vicomte de Kerckhove, ✱, ancien médecin en chef  
des armées, à Anvers.
- 14 avril 1849..... Alexandre Schaepkens, peintre, à Bruxelles.
- 24 mai 1851..... Edw. Barry, professeur d'histoire à la Faculté des  
lettres, à Toulouse.
- 29 novembre 1851.. Chabanon, docteur-médecin, à Uzès.
- 20 mars 1852..... Ebrard, docteur-médecin, à Bourg (Ain)
- 18 décembre 1852.. L'abbé Magloire Giraud, chanoine honoraire de  
Frejus et d'Ajaccio, curé à Saint-Cyr (Var).
- 8 janvier 1855..... Bauffi, médecin en chef de l'hôpital, à Rovigo.
- 15 avril 1854..... Massone, docteur-médecin, à Gènes
- 23 juin 1855..... Roux, ✱, ✱, docteur-médecin.
- 18 novembre 1855... Boudart, membre de la Société archéologique,  
scientifique et littéraire de Béziers.

- 5 janvier 1856..... M<sup>me</sup> Hérald de Pages (comtesse de Vernède de Corneillan), à Paris.
- 16 février 1856..... Charles Jalabert, ✱, peintre, à Paris.
- 21 juin 1856..... Jules Pagézy, O. ✱, maire, à Montpellier.
- Alibert, médecin inspecteur des eaux d'Ax, à Saint-Christoly (Médoc).
- Ed. de Barthélemy, maître des requêtes au Conseil d'Etat, à Paris.
- 23 janvier 1858..... Martel, docteur-méd. en chef des hospices, au Puy.
- 20 février 1858..... Cros-Mayrevicille, homme de lettres, à Carcassonne.
- L'abbé Berthon, curé, à Robiac (Gard).
- 1<sup>er</sup> mai 1858..... Hipp. Mintier, homme de lettres, à Bordeaux.
- 26 juin 1858..... Ch. Domergue, propriétaire, à Beaucaire.
- 12 novembre 1859... Aragon, ✱, président de chambre à la Cour impériale, à Montpellier.
- 24 janvier 1860.... Gabriel Azaïs, secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
- 31 mars 1860..... Guillaume Guizot, homme de lettres, à Paris.
- Delépine, prof. d'hist. au Lycée, à Toulouse.
- 26 avril 1860..... Louis Bretignères, prof. au Lycée de Bordeaux.
- 9 juin 1860..... Jules de Séranon, avocat, à Aix (B.-du-Rhône).
- 4 août 1860..... L'abbé Besson, supérieur du collège Saint-François-Xavier, à Besançon.
- 4 août 1860..... L'abbé Corblet, directeur de la *Revue de l'Art chrétien*, à Amiens.
- 16 mars 1861..... Armand de Flaux, homme de lettres, à Paris.
- 13 avril 1861..... J. Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie.
- Marius Chaumelin, directeur de la *Tribune artistique et littéraire*, à Marseille.
- 15 février 1862..... Michel Nicolas, professeur à la Faculté de théologie de Montauban.
- 25 avril 1863..... Giraud-Teulon, docteur-médecin, à Paris.
- 25 mai 1863..... Louis Chalmeton, homme de lettres, à Clermont-Ferrand.
- 20 juin 1863..... Paul Gervais, professeur au Muséum, à Paris.
- 30 juin 1863..... Lenthéric, professeur à l'école régimentaire du génie, à Montpellier.
- E. Connelly, premier avocat-général à la Cour impériale de Rouen.
- 21 novemb. 1863... Pompée, directeur de l'École prof. d'Ivry (Seine).
- 16 janvier 1864..... L'abbé Th. Blanc, curé, à Domazan (Gard).
- Alexis Muston, pasteur, à Bourdeaux (Drôme).
- René Deloche, ingénieur du service hydraulique, à Chambéry (Savoie).

- 12 mars 1864..... Aug. Bosc, sculpteur, à Nîmes.  
26 mars 1864..... Alb. Puech, docteur-médecin, à Nîmes.  
21 mai 1864..... Jos. Roumanille, libraire, à Avignon.  
11 février 1865..... Eug. Arnaud, pasteur à Crest (Drôme).  
— L.-Ch., Jeannel, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Montpellier.  
— Ch. Revillout, professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Montpellier.  
3 juin 1865..... Marius Topin, receveur de l'enregistrement, à Paris.  
1<sup>er</sup> juillet 1865..... A. Houzé, homme de lettres, à Paris.  
— Maillet, prof. de phil. au lycée de Marseille.  
2 décembre 1865... Grasset, conseiller à la Cour impériale de Montpellier.  
30 décembre 1865... Ludovic de Vauzelles, conseiller à la Cour impériale d'Orléans.  
19 mai 1866..... Adolphe Cazalet, chef d'institution, à Orthez.  
9 février 1867..... Gratien Charvet, agent-voyer, à Alais.  
— Fr. Mistral, homme de lettres, à Maillane.  
1<sup>er</sup> juin 1867..... Daniel Grasset, proviseur du Lycée, à Tarbes.  
10 août 1867..... L'abbé Coulomb, missionnaire apostolique, à Uzès.  
28 mars 1868..... Alexis Giraud Teulon, avocat.  
— J. Benoit, prof. à la Fac. de méd. de Montpellier.
-

---

---

**PUBLICATIONS**

DE

**L'ACADÉMIE DU GARD.**

---

**MÉMOIRES.**

**PREMIÈRE SÉRIE (XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE).**

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nîmes. 1756. 1 vol. in-8°. (Epuisé).

**DEUXIÈME SÉRIE (1804—1822).**

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804—1805).  
Broch. in-8°.

- |   |   |  |
|---|---|--|
| — | — | pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé.) |
| — | — | pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.          |
| — | — | pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.          |
| — | — | pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.          |
| — | — | pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.          |
| — | — | pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.          |

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

**TROISIÈME SÉRIE (1832—1850).**

Mémoires de l'Académie royale du Gard. 1832. 1 vol. in-8°. (Epuisé.)

Académie royale du Gard. 1833—1834. 1 vol. in-8°. (Epuisé.)

- Mémoires de l'Acad. roy. du Gard, 1855-1856-1857. 1 vol. in-8°. (Epuisé).  
 — — 1858-1859. 1 vol. in-8°. (Epuisé.)  
 — — 1840-1841. 1 vol. in-8°.   
 — — 1842-1843-1844. 1 vol. in-8°. (Epuisé).  
 — — 1845-1846. 1 vol. in-8°.   
 Mémoires de l'Académie du Gard, 1847-1848. 1 vol. in-8°  
 — — 1849-1850. 1 vol. in-8°. (Epuisé.)  
 Règlement de l'Académie du Gard, 1850. Brochure in-8°.

**QUATRIÈME SÉRIE (1851—1860).**

- Mémoires de l'Académie du Gard, 1851. 1 vol. in-8°.   
 — — 1852. 1 vol. in-8°.   
 — — 1853. 1 vol. in-8°.   
 — — 1854-1855. 1 vol. in-8°.   
 — — 1856-1857. 1 vol. in-8°.   
 — — 1858-1859. 1 vol. in-8°.   
 — — 1860. 1 vol. in-8°.   
 Règlement de l'Académie du Gard, 1860. Broch. in-8°.

**CINQUIÈME SÉRIE (1861-1870)**

- Mémoires de l'Académie du Gard, 1861. 1 vol. in-8°.   
 — — 1862. 1 vol. in-8°.   
 — — 1863. 1 vol. in-8°.   
 — — 1863-1864. 1 vol. in-8°, avec les tables  
 de 1804 à 1860.   
 — — 1864-65. 1 vol. in-8°.   
 Règlement de l'Académie du Gard, 1866, broch. in-8°.   
 Mémoires de l'Académie du Gard, 1865-66. 1 vol. in-8°.   
 — — 1866-67. 1 vol. in-8°.   
 — — 1867-68. 1 vol. in-8°.
-

## PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 223 pages. (Epuisé.)

— Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages. (Epuisé.)

— Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.

— Années 1847—48, 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages. (Epuisé.)

— Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages. (Epuisé.)

— Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.

— Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.

— Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.

— Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.

— Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.

— Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.

— Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.

— Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.

— Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.

— Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.

— Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.

— Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.

— Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 205 pages.

— Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.

— Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.

— Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 173 pages.

— Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 175 pages.

— Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 195 pages.

—